HAL
open science

Les corses et la couronne d'Aragon fin XIIIe- milieu XVe siècle. Projets politiques et affrontement des légitimités

Philippe Colombani

To cite this version:

Philippe Colombani. Les corses et la couronne d'Aragon fin XIIIe- milieu XVe siècle. Projets politiques et affrontement des légitimités. Archéologie et Préhistoire. Université Pascal Paoli, 2015. Français. NNT : 2015CORT0012 . tel-01408890

HAL Id: tel-01408890

https://theses.hal.science/tel-01408890

Submitted on 5 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE CORSE-PASCAL PAOLI
ÉCOLE DOCTORALE ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ
UMR CNRS 62240 LISA

Thèse en codirection, présentée pour l'obtention du grade de
DOCTEUR EN HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE
Mention : Histoire et civilisation, Histoire et archéologie des mondes anciens et médiévaux

Soutenue publiquement par
Philippe COLOMBANI

Le 25 novembre 2015

LES CORSES ET LA COURONNE D'ARAGON
FIN XIIIe-MILIEU XVe SIÈCLE
Projets politiques et affrontement des légitimités

Directeurs :
Mr CANCELLIERI, Jean-André, Professeur, Université de Corse
Mme MELONI, Maria-Giuseppina, Chargée de recherches ISEM, CNR Cagliari

Rapporteurs :
Mme SALICRÙ-LLUCH, Roser, Directrice de recherches, CSIC., Barcelone
Mr BALARD, Michel, Professeur émérite, Université de Paris I

Jury :
Mme MELONI, Maria-Giuseppina, Chargée de recherches, ISEM, CNR. Cagliari
Mr CANCELLIERI, Jean-André, Professeur, Université de Corse
Mme SALICRÙ-LLUCH, Roser, Directrice de recherches, CSIC., Barcelone.
Mr BALARD, Michel, Professeur émérite, Université de Paris I
Mr REY, Didier, Professeur, Université de Corse

RÉSUMÉS

Résumé en français

Les Corses et la Couronne d'Aragon, de la fin du XIIIe au milieu du XVe siècle. Projets politiques et affrontement des légitimités.

L'origine des revendications de la Couronne d'Aragon sur la Corse remontent à 1297, lorsque le pape Boniface VIII donne le royaume de Sardaigne et de Corse en fief au roi Jacques II. Les Aragonais se concentrent d'abord sur la Sardaigne mais peinent à s'imposer en Corse où la Commune de Gênes dispose de points d'appui solides. En 1358, les peuples de Corse mènent une révolte anti-seigneuriale et obtiennent l'aide de Gênes, qui prend le contrôle du nord de l'île. Rejetant cette légitimité populaire et génoise, des barons *Cinarchesi* du sud parviennent à reconstituer leurs seigneuries avec l'aide du roi d'Aragon, ennemi de Gênes. L'alliance aragonaise change alors de nature et devient un enjeu interne à la Corse. Des seigneurs corses s'imposent comme chefs d'un parti royal opposé à Gênes. Pour eux, cette l'alliance est un atout dans leur projet de se constituer une seigneurie unique de Corse. L'île devient le champ d'affrontement de projets politiques concurrents, chaque protagoniste affirmant sa légitimité à gouverner. Cette recherche associe deux grilles d'analyse : une grille méditerranéenne, qui intègre la Corse dans le conflit entre Gênes et l'Aragon, pour comprendre la nature du projet politique de la Couronne en Corse, et une grille locale qui étudie la façon dont les Corses ont intégrés le fait aragonais. On peut suivre les évolutions de la culture politique corse, autour des thèmes de la légitimité du pouvoir et sa représentation. Mes recherches s'appuient sur le fonds de *l'Archivo de la Corona de Aragón* à Barcelone. Ces documents sont confrontés aux chroniques corses, italiennes et catalanes, ainsi qu'aux documents de *l'Archivio di Stato di Genova*.

Mots-clés : légitimité politique, représentation du pouvoir, diplomatie, Aragon, *Regnum Sardinie et Corsice*.

Résumé en anglais

Corsicans and Crown of Aragon, from the end of XIIIe to middle XVe century

Politicals projects and confronts of legitimities

The claims of the Crown of Aragon on Corsica go back to the time when Pope Boniface VIII bestowed the Kingdom of Sardinia and Corsica on King James II of Aragon. Aragonese concentrated their efforts on imposing their rule on Sardinia but found it hard to do the same in Corsica, where the *Commune* of Genoa already had many strongholds. The situation changed after 1358, when the Corsican '*Popolo'* rebelled against their lords and obtained the help of the *Commune* of Genoa, which then took the control of Northern Corsica. Rejecting this popular legitimacy, some *'Cinarchesi'* barons succeeded in reconquering Southern Corsica, with the help of the King of Aragon, Genoa's main enemy. This changed the nature of the Aragonese alliance, which became a major issue inside Corsican society. Corsican lords emerged as leaders of a royalist party, opposed to the model of the *Commune*. For them, the alliance was also an asset in their plan to turn Corsica into one seigneury. The island became the scene of several clashes between rival political agendas, with each side trying to assert its claim over Corsica. This study amounts to analyzing two perspectives – a Mediterranean one, which comprehends Corsica in the conflict between Genoa and Aragon and aims to understand the nature of the Aragonese political plan as regarded Corsica, and a local one, which focuses on the extent to which Corsicans absorbed the Aragonese reality and highlights the evolutions of Corsican political structures and in particular the issues of legitimacy of power and its representation. My research is based on documents from the *Archivo de la Corona de* Aragón in Barcelona. Aragonese sources are confronted with Corsican, Italian and Catalan chronicles, as well as with documents from the *Archivio di Stato di Genova*.

Keywords: political legitimacy, representation of power, war, diplomacy, Aragon, *Regnum Sardiniae and Corsicae.*

Laboratoire Lieux, Identités, Espaces et Activités, UMR CNRS 6240 LISA

Université de Corse Pasquale Paoli

Campus Mariani, Avenue Jean Nicoli, BP 52-2250 CORTE

Tel. : +33 (0)4 95 45 00 61

Courriel : birraldacci@univ-corse.fr

Site internet : www.umrlisa.univ-corse.fr

REMERCIEMENTS

J'ai bénéficié, dans le cadre de cette recherche, d'une bourse d'étude de la Casa de Velázquez, grâce à laquelle j'ai pu effectuer un séjour déterminant à Barcelone et à Madrid. A cette occasion, j'ai bénéficié des conseils précieux de Daniel Baloup, de la Casa de Velázquez, Carlos Lopez, directeur des Archives de la Couronne d'Aragon, Anna Gudayol Torello, directrice du département Manuscrits à la bibliothèque de Catalogne, Roser Salicrù-Lluch, Directrice de l'Istitució Mila i Fontanals (CSIC. Barcelone), ainsi que de la sollicitude du personnel de la Casa de Velásquez et des Archives de la Couronne d'Aragon. Dans un cadre plus quotidien, les services de l'Ecole Doctorale de l'Université de Corse, ainsi que ceux de la Bibliothèque universitaire m'ont donné le cadre nécessaire à la réalisation de cette étude. Les personnels des Archives départementales de Corse du sud m'ont été d'une aide précieuse, avec une attention toute particulière pour Alain Venturini, alors Directeur. Mes longues discussions avec ce fin connaisseur des sources de l'histoire corse et méditerranéenne restent des moments privilégiés d'érudition et d'amitié. Je garde une place particulière à Antoine Franzini, ami de longue date et indispensable fil rouge sur le chemin de mes recherches. A cet ami, j'ajoute tous les autres qui par leurs connaissances, leurs conseils, leur humour ont chacun leur part dans mon travail : Louis et Philippe Belgodère, Antoine-Marie Graziani, Daniel Istria, Stéphane Orsini, Gilles Giovannangeli, Michel Romagnan, Jean-Marc et Fatima Pupponi, Marie Pieronne, Joseph Dalbera, David Moungar, Hélène Hory, Bernard Biancarelli, Alain Piazzola, M Anne Hory, Michel Vergé Franceschi, Hélène Paolini-Saez, Pierre Comiti, Corrado Zedda, Fernande Grisoni, Louis Ambrogi et ceux de la Mimoria, Pierre-Henri et Jean-Michel Weber, Dominique Martinetti, que je cite sans ordre, l'amitié n'en connait aucun. Ma reconnaissance va à mes maîtres, Michel Balard qui, le premier, m'orienta vers la Méditerranée médiévale et dirigea mes recherches, Jean-André Cancellieri, pilier de mon savoir insulaire, depuis les temps anciens où, avec ma mère et mes oncles, Joseph, Paul, Jeannot, Baptiste, nous arpentions le maquis sur ses indications pour y retrouver les maigres vestiges d'un Moyen Âge oublié, et jusqu'à aujourd'hui dans sa sollicitude de directeur de thèse. Maria-Giuseppina Meloni enfin, ma co-directrice, irremplaçable par sa connaissance des fonds barcelonais, qu'elle m'a fait partager avec une générosité jamais démentie. Par elle j'ai noué des liens précieux avac les chercheurs sardes de l'ISEM, Olivetta Schena, Luciano Gallinari pour ne citer qu'eux, qui m'ont accueilli avec le même esprit généreux.

Quant à ma famille, Colombani, Moretti, Ottavi, Faggianelli, Hory, Lanfranchi, Françoise, Gilbert, Pierrette, Emma, Pierre-Joseph, ils sont le socle sans lequel rien ne se construit.

Table des matières

RÉSUMÉS 2

INTRODUCTION 9

Quando veniet rex noster aragonie ? 9

LES SOURCES. 20

Les sources manuscrites 20

Les recueils de sources imprimées 21

Les chroniques 22

MISE AU POINT HISTORIOGRAPHIQUE 25

Le *Regnum Sardinie et Corsice* vu de Corse : un bilan historiographique. 25

LE DROIT 36

I) LA MATRICE SICILIENNE ET LE TRAITE D'ANAGNI 37

1) Anjou, Aragon et Sicile : deux maisons pour une île 37

2) Genese d'un royaume 46

3) Les enjeux de l'inféodation 54

II) PORTRAIT D'UNE ILE : LA CORSE A LA FIN DU XIIIe SIECLE. 66

1) Une infinité de finistères. 66

2) Giudice de Cinarca : un totem pour la seigneurie de Corse 76

III) RÊVES DE CONQUÊTE 81

1) La Sardaigne : un objectif prioritaire 81

2) La conquête de la Sardaigne 86

3) Géopolitique d'une île 99

LES HOMMES 110

I) LE TEMPS DES RIVALITES : GÊNES CONTRE ARAGON, BARONS CONTRE BARONS 111

1) Un roi débonnaire, des barons incertains 112

2) L'entrée en scène de Gênes : puissance communale et populaire 122

3) Vers la guerre ouverte entre Gênes et l'Aragon (1351) 131

II) LE TEMPS DES AFFRONTEMENTS 139

1) Par le fer et les serments : créer le lien entre les Corses et la Couronne d'Aragon 139

2) L'enjeu des institutions : pérénniser la fidélité, imposer l'autorité. 153

3) La révolte antiseigneuriale de 1357 : *turning point* de l'Histoire corse 165

4) L'Aragon, outil de la rénovation de l'ordre seigneurial en Corse 176

III) LE TEMPS DES LIEUTENANTS ET DES CORSAIRES 197

1) L'action du Comte Arrigo della Rocca : entre rénovation et innovation 197

2) La possibilité d'un royaume de Corse 226

3) Premier bilan, après un siècle. 252

LE ROI 270

I) L'AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL 272

1) La visite royale de 1397 : un temps fort oublié de la Corse aragonaise. 272

2) Le temps des interrègnes : ruptures et continuités dans le système corso-aragonais 283

3) Vincentello d'Istria, un homme nouveau pour un vieux roi 303

II) L'INCARNATION DU POUVOIR ROYAL 339

1) A bon droit bon roi : achever la conquête du *Regnum Sardinie et Corsice*. 339

2) Conquérir la Corse 360

3) Régner ? 381

III) LA DESAFFECTION 394

1) Vincentello : un prince devenu tyran ? 394

2) La dispersion des légitimités. 402

3) Il n'y a pas de roi en Corse. 407

CONCLUSIONS 424

SOURCES 444

SOURCES IMPRIMÉES 447

BIBLIOGRAPHIE 450

TABLE DES CARTES ET DES ILLUSTRATIONS 480

ANNEXES 485

TABLE DES ANNEXES 536

INTRODUCTION

Quando veniet rex noster aragonie ?

La question fut posée en Sardaigne, dès 1307, mais elle exprime une préoccupation commune à l'ensemble du Royaume de Sardaigne et de Corse, tant la venue du roi d'Aragon fut un événement attendu, ou redouté, dans ces deux îles, entre la fin du XIIIe siècle et le milieu du XVe siècle[1].

Les Sardes eurent peu à attendre. En 1323, les nefs et les galées aux étendards d'or et de gueule débarquaient dans leur île l'ost des comtes-rois de Barcelone, bien décidés à faire la conquête de ce *Regnum Sardinie et Corsice* que le Pape leur avait confié, après l'avoir créé, vingt-six ans auparavant. L'affaire se révéla des plus ardues.

Pour les Corses au contraire, le roi resta longtemps absent, « roi du chapeau et du vent », comme aurait dit le malicieux Ramon Muntaner, chroniqueur et mercenaire pour le compte de ces mêmes rois d'Aragon[2]. Oh certes, ils vinrent, Martin Ier en 1397, Alphonse V en 1420 mais en rois de guerre et si peu de temps. Au tournant des années 1450, après cent cinquante ans d'attentes et de luttes, le projet d'une Corse aragonaise se tarit et s'étiole, pour devenir un bras mort de l'histoire.

Dans la mémoire historique insulaire, comme dans l'historiographie, ce roi étranger semble être devenu un concept, un fantasme de roi, plus qu'une personne caractérisée et ce depuis le

---

[1] Lettre de Ruggero Tallaferro, « terre de Plonbino » au roi Jacques II d'Aragon, sur la situation en Sardaigne, ACA, CR., sin fecha, 118 ; FINKE, H., Acta Aragoniensa. Quellen zur deutschen, italianischen, französischen, spanischen, zur Kirchen und Kulturgeschichte aus der diplomatischen korrespondenz Jaimes II. (1291-1327), 3 vol., Berin-Leipzig, 1908-1922, vol. II, 342, p. 513, daté de 1307 dans SALAVERT Y ROCA, V., Cerdeña y la expansion mediterranea de la corona de Aragon: 1297-1314, 2 vol., Barcelone, 1956..vol. 1, p. 320, note 58. La lettre se veut un plaidoyer pour l'intervention du roi en Sardaigne. La phrase entière est : Venire non tardetis, quia barones, milites, rustici, mulieres, iuvenes qum senioribus vestram dominacionem habere desiderant et cupiunt, dicente de die in diem : quando veniet rex noster Aragonie ?

[2] Ramon MUNTANER, *Les Almogavres, l'expédition des Catalans en Orien*t, traduit du catalan par Jean-Marie Barberà, Toulouse, 2002, p. 137. Cette édition correspond aux chapitres 194 à 244 de la chronique.

chroniqueur Giovanni della Grossa qui, bien que connaissant les noms de tous ces souverains et de leurs fidèles qui furent ses contemporains, unit ces monarques pourtant si divers en un seul corps : « le roi d'Aragon », une aura de puissance toujours ressentie et jamais incarnée. Paradoxalement, le roi, le pouvoir fait homme, se trouve ici renvoyé au même statut que la Commune de Gênes, son ennemi, son concurrent, son contraire. On dit « le roi », comme on dit « les Génois », ou plus tard « l'Office de Saint Georges », car en Corse le pouvoir est lointain et étranger.

Au XIVe siècle, lorsque le roi Jacques II et son Infant Alphonse lient les premiers contacts avec les barons insulaires, la Corse n'est pas, comme on l'a longtemps dit, une colonie pisane ou génoise, une terre de conquête sous le joug de quelque nation, elle est une périphérie, un fragment de *Regnum*, parmi d'autres terres que les grandes puissances maritimes du temps, Gênes, Pise, l'Aragon désormais, cherchent à contrôler pour mieux assurer les itinéraires commerciaux garants de leur richesse. Contrôler, pas gouverner, il n'y a point alors de troupes d'occupation pour dompter les insulaires, pas plus qu'il n'y a d'État local, ou de ville. « *Corsicam incultam insulam et armentis silvestribus abundantem* », chante Pétrarque dans sa route de Gênes vers Jérusalem, selon les *topoi* venus des auteurs antiques. Les Corses ? Des Italiens périphériques, car tout en Corse rappelle la *Terra ferma*, le continent italien : des pièves et piévanies comme en Toscane, de petits seigneurs batailleurs et jaloux, comme dans les montagnes de Ligurie, qui pratiquent leurs hommages selon le *morem Italorum*, certains se disent guelfes, ou gibelins, comme il se doit alors.

Les puissances tutélaires de ces insulaires sont des mieux titrés. Les cinq évêchés de l'île sont suffragants des archevêques de Pise ou de Gênes, selon un partage établi par le pape lui même, haut seigneur de l'île qui délègue son autorité à qui lui semble bon, c'est-à-dire apte à assurer la paix et la concorde entre chrétiens : des communes, Pise d'abord au XIIe siècle, Gênes ensuite, l'Aragon enfin et la figure du roi.

Le roi n'est pas en cela différent de ses compétiteurs italiens. Ce ne sont pas les Corses qui l'ont appelé au nom d'un quelconque droit des peuples ici anachronique, c'est le pontife, en 1297, en tant que haut seigneur des îles de Sardaigne et de Corse, dans le cadre d'un conflit sicilien qui intéresse au premier plan les dynasties aragonaises et angevines, mais qui ne concerne en rien les insulaires, d'un côté ou de l'autre des Bouches de Bonifacio. Un royaume contre un autre, deux îles pour le prix d'une. La Sicile contre la Sardaigne et la Corse, unie en une seule entité, voilà l'offre du pape au roi d'Aragon : deux îles contre une…le roi voudra les trois !

L'Aragon n'est donc, à l'origine, qu'un seigneur de plus, une puissance tutélaire qui veut avant tout contrôler la Corse, non tant pour l'avoir mais pour que les autres ne l'aient pas.
Dans ce grand jeu, les Corses sont d'abord absents, ou tout du moins invisibles dans les maigres sources dont nous disposons. Ils n'apparaissent que timidement dans les années 1320 après que les nefs catalanes eurent débarqué en Sardaigne. Rien que de très classique, le roi prend contact avec les nobles locaux, *Cinarchesi*, *Cortinchi* qui promettent fidélité à la Couronne et récupèrent en échange leurs seigneuries sous la forme de fiefs royaux. Le grand Giudice de Cinarca, modèle des seigneurs insulaires, fit de même avec Gênes quarante ans auparavant, se rêvant seigneur unique de l'île, puis se révolta, gagna sa gloire avant de disparaître, vaincu.
Une période âpre et violente pendant laquelle les petits barons se déchirent dans d'ineffables luttes familiales dont l'horizon inaccessible est la reconstitution d'une seigneurie unique de Corse, un temps effleurée par le grand Giudice de Cinarca. En cela les seigneurs insulaires ressemblent furieusement à leurs homologues d'Italie continentale, de Ligurie. Préoccupés de leurs propres querelles mais prêts à s'allier à quelque haut seigneur étranger qui leur donnera avant tout la supériorité d'un moment sur leurs rivaux. Ces derniers écrasés, il sera toujours temps de renier ces encombrantes alliances, incompatibles avec leur dignité de seigneurs naturels. Le peuple pour sa part n'a pas voix au chapitre, il saura se rattraper.

Périphérie dominée, la Corse n'est pas pour autant une société immobile, condamnée à subir les impérialismes successifs qui la convoitent et lui imposent son destin, vision historique misérabiliste qu'il convient de dépasser. Sans être un moteur, rôle surdimensionné, la société corse, ou plutôt les différents éléments qui la composent, sont parfaitement aptes à saisir les grands mouvements qui traversent l'histoire méditerranéenne.
Or en ce milieu du *Trecento*. La mer bout de tant de brandons : Révolte anti-aragonaise de l'Arborea en Sardaigne, guerre ouverte entre la Commune de Gênes et la Couronne d'Aragon, révoltes en Provence, en Italie, en Catalogne, Commune populaire à Gênes, guerre castillane en Catalogne, guerre angevine en Sicile. Révolte populaire en Corse. En 1357, les peuples de l'île se révoltent contre leurs seigneurs, bien longtemps après ceux d'Italie continentale, mais poussés par le souffle nouveau porté la Commune de Gênes redevenue populaire par la poigne de Simon Boccanegra. Cette collusion communale permet à Gênes de réaliser son vieux projet, prendre définitivement pied dans cette Corse dont les peuples viennent de lui faire dédition. Pendant que le nord passe à la Commune, les seigneurs, après vingt ans de luttes

parviennent à reprendre pied au delà des monts, dans le sud de l'île, la partie plus pauvre, pastorale, montagneuse, mais devenue citadelle, *alta rocca* de l'ordre seigneurial.
Face à la Commune et son ordre des peuples, quel meilleur allié alors que le roi d'Aragon, investi par le pape et garant d'un ordre assurant aux seigneurs naturels la préservation de leurs droits ? Qui mieux que le roi, face à la Commune. Qui d'autre que la flotte catalane, face aux *nave* génoises ?
Pierre IV d'Aragon à tout à y gagner, après la conquête de la Sardaigne, la Corse permettrait d'étouffer l'ennemi génois dans les eaux de la Tyrrhénienne, assurant *l'imperium* catalan sur toute la Méditerranée occidentale, pendant que son allié Venise lui ouvre les routes de l'Orient.

Comme du temps de l'affrontement entre Pise et Gênes, la Corse devient un *casus belli* commode entre deux impérialismes. Comme au XIIIe c'est un élément proprement insulaire qui déclenche la crise ouverte entre grandes puissances. La nouveauté est ailleurs. L'élément exogène que représentait l'inféodation aragonaise n'est plus maintenant un simple levier dans les mains des seigneurs corses dans une lutte de vallée à vallée ; elle est maintenant profondément intégrée dans les enjeux fondamentaux de la société corse. L'Aragon c'est la voie du roi, celle du comte de Corse, un État seigneurial fondé sur les valeurs de la noblesse, sous les bannières des comtes-roi de Barcelone puis des Trastamare. L'alternative face à la voie de la Commune, celle de Gênes, des *caporali*, ces notables ruraux qui construisent leur ascension sur les ruines de l'ordre féodal dont ils rêvent de récupérer les prérogatives, au nom des peuples et sous la bannière de Saint Georges. Ce bouleversement majeur dans l'histoire de la Corse ouvre une nouvelle étape dans les relations entre les Corses et la Couronne d'Aragon. Changement d'autant plus notable qu'il est incarné.

Contrairement au premier XIVe siècle où l'on se perd dans une foule de seigneurs, adversaires ou tenants éphémères de la voie du roi, cette nouvelle période est marquée par l'apparition de figures fortes qui portent avec une indéfectible fidélité les intérêts de la Couronne mais pas seulement. Arrigo della Rocca et Vincentello d'Istria incarnent ce nouveau projet : unifier l'ensemble de la Corse sous le pouvoir d'un unique comte, vassal du roi d'Aragon. Tous deux issus de puissantes familles du sud de l'île, déclassés par l'intrusion du système communal, ayant tout perdu, ils veulent tout reprendre et au-delà ! Pas seulement leur seigneurie dont ils ont été dépossédés mais encore le titre comtal et la seigneurie unique de Corse, et qui plus est les faveurs de leur roi, des titres qui assureront leur gloire au-delà des

rivages de l'île. Têtes folles, orgueilleux, dès l'époque, le chroniqueur Giovanni della Grossa leur reproche cette *superbia* démesurée qui les éloigne de leurs devoirs de seigneurs naturels, la paix, la concorde. Qu'importe, en se revendiquant du roi, ces seigneurs ambitieux et leurs familles rejoignent l'échelle du *Regnum Sardinie et Corsice*, lui-même intégré dans les vastes possessions méditerranéennes des souverains. Au projet royal extérieur, se mêle maintenant un projet intérieur, propre aux dynamiques de l'île et générant lui-même son contre-projet côté communal. Mais ces deux camps sont poreux, imbriqués, instables, avec chacun leurs légitimités affrontées.

Les chroniques aragonaises, discrètes sur la Corse jusqu'alors, si ce n'est pour en revendiquer la légitime possession ou y signaler quelque fait d'armes des armées royales, se font plus précises et célèbrent les exploits des comtes de Cinarca, vaillants et indéfectibles alliés de la Couronne. De Pierre IV à Alphonse V, les souverains successifs assurent de leur soutien ces fidèles qui permettent la continuité du projet de *Regnum Sardinie et Corsice*. En 1420, le bouillant Alphonse V, jeune roi de la jeune dynastie Trastamare est à deux doigts d'achever l'union des deux îles. S'appuyant sur son vice-roi, Vincentello d'Istria il emmène une puissante flotte à la conquête de la Corse mais échoue devant Bonifacio, œil de Gênes sur la mer et clé de l'île.

Après 1420, Alphonse qui a définitivement soumis la Sardaigne s'emploie à la conquête du royaume de Naples, fruit mûr que les Angevins ont imprudemment offert à son appétit. Paradoxalement, ses ambitions italiennes vont desservir la réalisation du royaume sardo-corse, moins alléchant certes mais hérité et revendiqué depuis plus d'un siècle par la Couronne. Trop engagé vers Naples, Alphonse laisse à Gênes le temps de réagir. La Commune, bien implantée dans le nord de l'île devenu, au même titre que les Rivières ligures « *Terra del Comune di Genova* », reprend la main, joue des rivalités locales, divise les camps, taille les chairs et se débarrasse de l'encombrant vice-roi, décapité en 1434, portant un coup fatal au parti pro aragonais.
Refroidis par l'exemple de Vincentello que son titre de vice-roi n'a pas protégé du billot promis aux traîtres, les seigneurs corses s'engagent désormais avec moins d'ardeur auprès d'Alphonse le Magnanime. Ce dernier, humilié par les Génois à la bataille de Ponza en 1435, n'en reprend pas moins ses activités belliqueuses. Ses amiraux et ses corsaires sillonnent la Tyrrhénienne, razzient la Ligurie, débarquent en Corse où ils installent de nouveaux et éphémères vice-rois de guerre, à la tête de partis de nobles qui bien qu'incapables des hauts

faits de Vincentello, disposent d'une capacité de nuisance qui fragilise sérieusement les positions génoises dans l'île.

Les années 1450 qui voient la disparition du système de la Méditerranée médiévale sont aussi celles de l'ultime basculement dans les relations entre la Couronne d'Aragon et la Corse.
La Corse étant une périphérie, son destin est lié à des dynamiques plus vastes qui se conjuguent ici. La Commune de Gênes, comme elle l'a fait pour d'autres territoires, se soulage du poids financier et militaire de la Corse en en confiant l'administration au puissant Office de Saint Georges, en 1453. Ce dernier, soucieux de mettre en valeur sa nouvelle possession réorganise la structure de l'île par de nouveaux statuts, communs à tous ses habitants et engage une lutte de cinquante ans pour soumettre les seigneurs du sud, ces *Cinarchesi* trop attachés à leurs libertés et dont le lien protecteur avec la Couronne d'Aragon s'atténue désormais. Alphonse est limité par la paix de Lodi qui interdit toute guerre entre puissances chrétiennes, tenues de s'unir face à la menace turque qui atteint maintenant l'Italie. Il tente pourtant son va-tout et multiplie les actions contre Gênes, rêvant de prendre la ville pour la rabaisser et lui arracher cette Corse, trop longtemps convoitée. La mort vient clore ce projet grandiose que ses successeurs, attirés par d'autres horizons, ne relèveront pas.

Avant d'être un bras mort, le projet aragonais fut donc tumultueux, trop peut-être, car agité de courants et de remous contradictoires qui en dévièrent le cours et épuisèrent ses flux.
C'est à ces flux contraires que j'ai voulu m'intéresser.

L'idée de cette recherche est née lors du 128e Congrès du CTHS de Bastia en 2003. Je travaillais alors sous la direction de Michel Balard sur un premier projet de thèse consacré au conflit entre Gênes et l'Aragon et avais effectué un premier voyage aux Archives de Barcelone. Fort de cette modeste expérience, j'avais présenté une première communication sur le parti pro-aragonais en Corse qui m'avait ouvert les portes d'un domaine de recherche encore largement inexploité. A l'image du royaume de Sardaigne et de Corse, l'historiographie portant sur ce sujet présentait une forte asymétrie, j'y reviendrai plus avant, dans laquelle l'école française ou franco-corse était restée étrangement sous-représentée.
Depuis les temps héroïques de Raoul Colonna de Cesari Rocca, peu de chercheurs avaient fait le voyage de Barcelone et exploité le fond des Archives de la Couronne d'Aragon, à l'exception notable de Jean-André Cancellieri. L'histoire des liens entre les Corses et la Couronne d'Aragon, vivotait selon les formes que j'ai décrites plus haut, celles d'un projet

chimérique et inabouti, à l'image de l'improbable escalier du roi d'Aragon qui orne encore aujourd'hui les falaises de Bonifacio, vertigineux totem de l'absurdité des ambitions royales.

Il en allait tout autrement du coté sarde et catalan. Suivant l'impulsion lointaine d'Alberto Boscolo, les chercheurs, par une fréquentation assidue des archives de la Couronne d'Aragon, avait acquis une virtuosité érudite inégalée au nord des Bouches de Bonifacio. La lecture des travaux de Maria-Giuseppina Meloni à Cagliari, de Maria Teresa Ferrer i Mallol à Barcelone, pour ne citer qu'elles, m'ouvrit des perspectives d'une amplitude inattendue. Ma rencontre avec Maria-Giuseppina Meloni lors d'un séminaire à Ajaccio, sous l'égide d'Antoine Franzini, ne faisant que confirmer ces potentialités de recherches. Mon travail de professeur au Lycée Laetitia Bonaparte d'Ajaccio ne me permettait plus de mener une étude de l'ampleur de celle initiée avec Michel Balard : visiter les vastes champs d'Archives de Gênes, Barcelone, pourquoi pas Prato ou Milan est un luxe offert à l'étudiant parisien mais auquel le professeur et père de famille ajaccien peut plus difficilement prétendre.
J'ai donc, avec l'accord bienveillant de Michel Balard, recentré ma thèse sur la Corse en la plaçant logiquement sous la double direction de Jean-André Cancellieri et de Maria-Giuseppina Meloni, sous la forme ici proposée.

Un double écueil se présentait toutefois. D'un côté la redoutable efficacité de l'école historico-érudite italienne, fondée sur une pratique ancienne des dépôts d'Archives catalans et sardes, me laissait peu de chances de rivaliser sur ce terrain, et moins encore de découvrir, dans quelque heureuse mission, une nouvelle pépite documentaire révolutionnant la recherche. De l'autre, mes obligations professionnelles et personnelles me laissaient peu de temps pour explorer longuement les mêmes dépôts. Il aurait été indécent et malhonnête de piller et de compiler les travaux de mes prédécesseurs et maîtres.
J'ai donc cherché dans la dissymétrie originelle, une nouvelle manière d'aborder le sujet. J'ai pu rapidement constater par mes recherches que les deux écoles historiques, la sardo-catalane et la franco-corse avaient cheminé parallèlement, sans vraiment se rejoindre. Ainsi, à quelques heureuses exceptions que j'ai déjà évoquées, les articles italiens ou catalans traitant du *Regnum sardinie et Corsice* s'attardaient surtout sur le coté *Sardinie* délaissant ou ignorant le coté *Corsice* et son contexte spécifique. Pendant qu'à l'inverse, les études franco-corses s'attardaient à l'envi à l'intérieur des rivages de l'île, prenant rarement le risque de franchir les Bouches de Bonifacio.

L'objectif de la présente étude est de rétablir le lien systémique entre les deux îles, crée par la constitution du *Regnum Sardinie et Corsice* et de comprendre la nature du lien qui unissait les Corses et la Couronne d'Aragon, non dans la logique d'une histoire locale strictement corso-corse, mais dans une perspective plus vaste mettant en interaction plusieurs échelles d'analyse : locale, insulaire, méditerranéenne, en se laissant la possibilité de passer librement de l'une à l'autre pour mettre en perspective telle ou telle situation. Confronter la réalité de la société corse médiévale aux vastes enjeux de la Couronne d'Aragon pour permettre au final d'en dégager les particularismes et l'identité propre.

Ma démarche a été favorisée par les orientations récentes prises par l'historiographie française, valorisant une approche plus analytique et comparative, comme a pu le faire Patrick Boucheron à grande échelle dans son ouvrage sur le monde au XVe siècle[3]. J'y ai trouvé la justification de mes propres audaces, à ma petite échelle, ne m'interdisant pas de créer des ponts, ou au contraire de les rompre, entre des situations impliquant la Corse, la Sardaigne, la Catalogne ou le Continent en général, qu'il soit italien, ibérique ou provençal.
De même, j'ai utilisé mon expérience de professeur dans le secondaire pour me dégager d'une démarche strictement érudite et pour chercher, selon un vocabulaire plus pédagogique, à « faire sens et donner corps » aux divers projets impliquant la Couronne d'Aragon et les Corses. En effet, que ce soit du coté français ou italo-catalan, le sujet souffrait d'un a priori négatif que j'ai déjà évoqué, consistant à considérer la Corse comme un théâtre d'opérations secondaire (ce qu'elle est) et en cela exempte de toute dynamique propre (ce qu'elle n'est pas).
A ce titre j'ai choisi de suivre le fil chronologique, sans toutefois me limiter à une simple chronique des événements qui aurait été pour moi d'autant plus pesante et stérile que des historiens aguerris comme Giuseppe Meloni ou Giovanna Petti-Balbi l'ont déjà brillamment réalisée. J'ai donc préféré fonctionner sur la base de moments historiques, permettant de comprendre les origines et les évolutions des rapports entre Corse et Couronne d'Aragon.
Il convient ici de détailler les termes du sujet.

Mon étude se conçoit avant tout sous l'angle de l'histoire politique : Corses et Couronne d'Aragon doivent être entendus comme les deux vecteurs de projets politiques, de tailles et de

---

[3] BOUCHERON, P., (sd.), *Histoire du monde au XVe siècle*, Paris, 2009.

natures différentes, dont on étudiera les moments de convergence et de divergence ainsi que les modalités qui en découlent. Par ce biais, il est possible d'aborder, les structures diplomatiques et militaires qui permettent la mise en œuvre de ce projet mais aussi les aspects sociétaux ou culturels touchant à la nature et à la représentation du pouvoir pour les différents protagonistes. Par contre, cette approche exclut volontairement les aspects économiques, dans le sens des circuits et des échanges commerciaux, qui seront évoqués mais pas approfondis. Ce choix s'explique aussi par la nature des fonds utilisés, essentiellement des chroniques ou de la correspondance diplomatique, qui proposent des indices mais n'offrent pas d'informations suffisantes à une étude approfondie des enjeux économiques. Il est important de signaler que d'autres fonds, pour l'heure inexploités, rendrait cette étude possible et largement souhaitable. Je n'ai pas disposé du temps nécessaire pour me plonger dans les archives de la ville de Barcelone, mais l'utilisation qu'en font les chercheurs sardes et catalans démontre à l'évidence qu'il existe là un vaste dépôt qui offrirait au chercheur une matière source de premier ordre pour analyser les réseaux commerciaux qui relient la Corse, la Sardaigne et l'ensemble de l'aire économique catalane.

Il en va de même pour l'histoire religieuse qui ne sera abordée ici que lorsqu'elle intervient dans le processus des légitimités politiques. Là encore une étude sur le rôle de la papauté dans les affaires de Corse pour le XIVe et XVe siècle reste largement à écrire.

Pour ce qui concerne les limites chronologiques, elles ont évolué au cours de mes recherches. Le début, sans grande surprise, est centré autour des années 1290, c'est-à-dire, selon les échelles d'analyse, le moment de la montée en puissance de Gênes face à Pise après la bataille de la Meloria ; celui des longues négociations diplomatiques entre l'Aragon, la papauté et les Angevins autour du traité d'Anagni, aboutissant à la création et à l'inféodation du Royaume sardo-corse et enfin pour la Corse la fin du règne de Giudice de Cinarca, seigneur dominant depuis les années 1250. J'avais initialement envisagé de finir mon travail sur les années 1450, moment du basculement des dynamiques médiévales méditerranéennes vers celles de la modernité : La Corse passe sous le contrôle de l'Office de Saint Georges en 1453, la paix générale de Lodi face au péril turc en 1454, la mort du roi Alphonse V d'Aragon et roi de Naples, en 1458. J'ai finalement choisi de décaler de dix ans la conclusion de mes recherches, pour me concentrer sur le contexte suivant la mort de Vincentello d'Istria en 1434, soit les années 1440.

A cela deux raisons : en premier lieu le temps. Les années 1450, bénéficient paradoxalement d'un éclairage documentaire inversement proportionnel à la vigueur et à la cohérence du projet politique aragonais en Corse, puisque, alors que les fonds concernant l'île sont

désespérément dispersés dans les innombrables registres de la Chancellerie royale, il existe pour ces années, un registre *Corsica* regroupant une série d'actes variés touchant aux affaires de Corse[4]. Si j'ai pu parcourir ces documents, je ne disposais pas du temps nécessaire pour les étudier dans leur globalité et les recontextualiser avec précision. J'ai donc choisi à regret, et sur le conseil de mes directeurs, d'en laisser l'étude à d'autres.
Pour autant, cette absence ne nuit pas à la cohérence du sujet. En effet, il est apparu que la véritable rupture du projet politique entre Corses et Couronne d'Aragon remonte plutôt aux années 1440. Les documents des années 1450 renvoient à de nouvelles dynamiques politiques qui ne sont que la mise en musique à l'échelle de la Corse, du vaste basculement des affaires de Méditerranée. Ils ne constituent pas un témoignage de la fin de la période précédente mais actent plutôt de nouveaux comportements politiques qui se poursuivent jusqu'aux Guerres d'Italie et relèvent donc, comme je l'ai précédemment affirmé, d'un champ d'étude particulier qui doit être traité en propre.

Pour ce qui concerne l'utilisation des sources, j'ai fait dans mes recherches un choix polémique mais assumé en me concentrant sur les archives catalanes et délaissant, sans jamais l'ignorer, le vaste fonds de *l'Archivio di Stato* de Gênes. A cela deux raisons. Une fois encore le temps et les contraintes matérielles, qui ne permettaient pas, depuis Ajaccio, de voguer de Gênes à Barcelone, pour de longues missions d'étude. Heureusement, contrairement au fonds catalan, le fonds génois présente l'immense avantage d'être bien connu, répertorié et bien étudié par les médiévistes corses et italiens, j'y ai moi-même fait plusieurs collectes dans mes précédentes recherches sur l'anthroponymie et les réseaux de défense de la Commune de Gênes, notamment face à l'Aragon. J'ai donc fait le choix, assumé, de concentrer mes recherches sur les Archives de Barcelone et d'utiliser le fonds génois comme un contrepoint permettant de valider ou d'infirmer les apports du fonds catalan, appliquant aux archives la confrontation des projets politiques royaux et communaux pour la Corse, qui constitue le cœur de mon travail.

Je me propose dans cette étude de remettre en cohérence le projet politique qui a guidé l'action de la Couronne d'Aragon en Corse entre la fin du XIIIe et le milieu du XVe. Pour cela, il s'agit avant tout de définir les origines et la nature initiale de ce lien pour s'interroger, ensuite, sur les conséquences de sa mise en œuvre sur la société corse ainsi que sur les formes

---

[4] ACA, Canc., reg. 2936, *Corsice*, juin 1451- février 1455, 37 fol.

concrètes prises par ce projet, dans le cadre d'un affrontement à plusieurs échelles pour le contrôle et du territoire insulaire et de l'ensemble du *Regnum Sardinie et Corsice*. Enfin, je m'interrogerai sur les raisons expliquant l'échec final du projet aragonais, seigneurial et ibérique et la victoire de la légitimité génoise, communale et italienne.

A cet effet, j'étudierai d'abord le Droit, c'est-à-dire les fondements théoriques justifiant la création du *Regnum* et la domination de la Couronne d'Aragon sur la Corse, soit une période allant des années 1290 aux années suivant la conquête aragonaise de la Sardaigne en 1323. Ce sera l'occasion d'y présenter les différents protagonistes dans leurs États respectifs, non encore affrontés.

Puis viendra le temps des Hommes, moment foisonnant et pluriel, courant sur tout le reste du XIVe siècle, durant lequel le projet prend chair et où les légitimités politiques s'affrontent et cherchent à se définir.

Enfin viendra le temps du Roi pour ce qui nous revient du XVe siècle, venue tant attendue incarnée une première fois, cent ans après l'inféodation par le voyage en Corse du roi Martin et décuplée par la relation particulière qui rassembla Alphonse V d'Aragon et son vice-roi de Corse Vincentello d'Istria : de l'or de la gloire au sang de la chute.

LES SOURCES.

Les sources manuscrites

Comme je l'ai signalé dans l'introduction, mes sources pour cette étude sont essentiellement situées aux Archives de la Couronne d'Aragon à Barcelone[5]. Dans ce gigantesque fond je me suis concentré dès l'origine sur les registres de la *Cancilleria Real* des souverains successifs, Jacques II, Alphonse IV, Pierre IV, Jean Ier, Martin Ier et Alphonse V, particulièrement les fonds, *Sardinie, Sigilli secreti, Curiae Sigilli Secreti, Secretorum, Itinerum, Itinerum Sigilli Secreti*. Orienté par les catalogues établis par Boscolo et ses élèves, j'ai aussi consulté les *Cartas Reales Diplomaticas*. J'ai abordé de façon beaucoup plus limitée le fonds *Real Patrimonio* pour les aspects financiers et les *Papeles para incorporar* sans avoir toutefois la chance d'y découvrir des documents équivalents à ceux qu'a révélés Maria Guiseppina Meloni.

Pour ce qui concerne la Corse, ces fonds n'ont aucune cohérence et les actes se trouvent dispersés au hasard des registres. Je me suis donc appuyé sur les précieux travaux de MG. Meloni et M.T Ferrer, A. Boscolo, F. Casula, ou L. Da Rienzo, pour repérer les registres ou les périodes les plus aptes à me fournir des documents. Sur cette base j'ai ensuite effectué une recension des actes concernant la Corse que j'ai, dans la mesure du possible, re-consultés afin d'y retrouver des informations propres au contexte insulaire qui auraient échappé aux chercheurs précédents, plutôt centrés sur les problématiques sardes ou catalanes.
Ce travail a été grandement facilité par la numérisation de l'ensemble des registres de la Chancellerie, disponibles sur PARES (http://pares.mcu.es) le portail des archives espagnoles, jusqu'au règne de Pierre IV (1336-1387).
Passée cette date, il m'a fallu consulter les rares actes transcrits dans les divers articles sur le thème. J'ai heureusement bénéficié d'une bourse de la Casa de Velásquez qui m'a permis d'effectuer une mission à Barcelone, durant laquelle j'ai pu étudier ou obtenir copies d'actes non disponibles sur PARES, qu'il s'agisse de la Correspondance Royale ou de registres concernant les règnes des rois Jean Ier, Martin Ier et Alphonse V. Tous mes remerciements

---

[5] Sur ce riche fond d'archives, en dernier lieu : Carlos LOPEZ-RODRIGUEZ, « El archivo de la Corona de Aragon en la Baja Edad Media, *Monarquía, crónicas, archivos y cancillerias en los reinos hispano-cristianos : siglos XIII-XV*, sd. Esteban SARASA, Saragosse, 2014, p. 145-184.

vont ici à Daniel Baloup de la Casa de Velaquez, qui a opportunément orienté mes problématiques, à Carlos Lopez-Rodriguez, directeur des Archives de la Couronne d'Aragon qui m'a apporté toute sa connaissance de son institution, ainsi qu'à Anna Gudayol Torello de la Bibliothèque Historique de Catalogne et Roser Salicrù-Lluch, qui furent des guides précieux lors de mon séjour studieux à Barcelone.

Les recueils de sources imprimées

A ces documents épars il faut ajouter les grands recueils de documents à caractère juridique comme le *Codice diplomatico della Sardegna*, les *Libri Iurium della Repubblica di Genova* qui ont apporté le complément imprimé aux documents d'archives[6].

Pour ce qui concerne les Archives de Gênes volontairement minorées dans cette étude, j'ai profité des missions effectuées du temps de mes recherches sous la direction de M. Balard, pour réutiliser des actes des fonds *Antico Comune* et *Archivio Segreto*, qui traitaient en particulier des aspects financiers et militaires[7]. Pour ces fonds, je me suis aussi reporté au tome 1 volume 1 des *Vistighe Corse.* Ce « Guide des sources de l'histoire de la Corse dans les archives génoises, Moyen Age 1121-1483 », constitué par Antoine-Marie Graziani et Alain Venturini avec le concours de Jean-André Cancellieri, m'a permis de compléter les apports des *Libri Iurium* et de rechercher les documents génois fournissant le contrepoint aux documents aragonais[8]. A cet effet, l'ouvrage de Jean-André Cancellieri consacré à Bonifacio, qui reproduit, transcrit et commente de nombreux documents en rapport avec mon sujet m'a été d'une aide précieuse[9]. J'ai aussi consulté le livre de Sandra Origone, *Notai genovesi in*

---

[6] TOLA, P., *Codice Diplomatico della Sardegna*, pres. A Boscolo, F. Casula, 2 vol., Sassari 1984-1985, disponible en ligne sur www.sardegnadigitallibrary.it ; *Liber Iurium Reipublicae Genuensis*, t. I et II, Turin, 1854, 1857 (édition ancienne).*I Libri Iurium della Repubblica di Genova*, Vol. I/5 ed. E. MADIA, Fonti per la Storia della Liguria (FSL), XII, Gênes 1999 ; Vol. I/6, ed. M. BIBOLINI, FSL XIII, Gênes, 2000 ; Vol. 1/7, ed. E. PALLAVICINO, FSL XV, Gênes 2001 ; Vol. I/8 ed. E. PALLAVICINO, FSL XVII, Gênes 2002 ; Vol. II/2, ed. M. LORENZETTI, F. MAMBRINI, FSL XXI, Gênes 2007 ; Vol. II/3, sed. F. MAMBRINI, FSL XXII, Gênes 2011.

[7] COLOMBANI, Ph., « Les réseaux de défense de la Commune de Gênes en Ligurie et en Corse, XIVe, XVe siècle », *Espaces et réseaux en Méditerranée, VIe-XVIe, vol. II, La formation des réseaux*, sd. Damien Coulon, Christophe Picard, Dominique Valérian, Paris, 2010.

[8] Vistighe Corse, guide de l'Histoire de la Corse dans les archives génoises, Moyen Age 1121-1483, A.M. GRAZIANI, A. VENTURINI, J.A., CANCELLIERI, Tome 1, vol. 1, Ajaccio 2009.

[9] CANCELLIERI, J.A, *Bonifacio au Moyen Age*, Ajaccio, 1997.

Corsica (Calvi 1370, Bonifacio, 1385-86), pour une première approche des fonds notariaux, bien qu'ils ne concernent pas directement mes problématiques[10].

Les chroniques

L'ensemble de l'étude du Moyen Age en Corse est conditionné par la chronique de Giovanni della Grossa. Ce monument de l'historiographie corse a été rédigé, selon toute vraisemblance, au milieu du XVe siècle dans un contexte privilégiant largement la Corse seigneuriale. L'auteur Giovanni della Grossa est issu, comme son nom l'indique, de la piève de Grossa, seigneurie Bianciolacci de Bisogè, puis de la Rocca, au sud de l'actuelle Sartène. Sa biographie ayant été largement étudiée, je rappellerai ici que Giovanni, né en 1388 dans une famille de notables ruraux, a d'abord reçu une une formation à Bonifacio avant d'être envoyé à Naples, capitale angevine, pour y étudier le latin et le droit. Ayant fait ses humanités il rentre en Corse et en 1406 est établi notaire greffier par le gouverneur génois en sa cour de Biguglia. Âgé de 18 ans, le jeune notaire trouve rapidement une charge dans le milieu des *Cinarchesi* dont il est issu. Le comte Vincentello d'Istria ayant mis à mal le pouvoir du gouverneur génois, Giovanni entre au service de Rinuccio de Litalà, un seigneur du sud de l'île dont la famille est l'un des principaux soutiens au roi d'Aragon en Corse. A ce titre il suit son seigneur en Sardaigne et l'on peut supposer que ces premières années de carrière lui donnent une connaissance directe et précise du parti pro-aragonais de Corse, ainsi qu'une bonne approche de l'administration royale en Sardaigne. Suivant les vicissitudes de la vie politique insulaire, notre notaire délaisse les *Cinarchesi* pro-aragonais pour passer au service de Gênes en 1416. Greffier du vicaire de la cour de Cinarca, Giovanni fait fonction en l'absence de l'officier et en assume les fonctions militaires et judiciaires. En 1420, le débarquement du roi Alphonse V d'Aragon jette à bas l'édifice génois en Corse. Un temps disgracié, Giovanni, homme précieux, passe au service de Vincentello d'Istria, vice-roi de Corse pour l'Aragon qui le nomme greffier de son propre vicaire. Après les arcanes de l'administration génoise, Giovanni est un rouage important de la structure comtale et vice-royale au service de l'Aragon. Déçu par Vincentello, il se réfugie en 1427 auprès de Simone da Mare, principal seigneur du Cap Corse et âme des intérêts génois en Corse. Ayant assisté à la chute de Vincentello, il reste au service de la Commune puis de l'Office de Saint-Georges

[10] ORIGONE S., Notai genovesi in Corsica (Calvi 1370, Bonifacio, 1385-86), Gênes, 1979.

après 1453. Agé de 65 ans ont peut supposer que Giovanni della Grossa est alors un personnage incontournable de la vie politique et de l'administration de la Corse. Investi par l'Office de la charge de Commissaire pour le Delà des monts, il est mis à la retraite en 1457 et se retire à la Grossa[11]. Giovanni della Grossa est donc, de par sa carrière de haut-fonctionnaire local, un temoin de tout premier ordre qui a connu, servi ou combattu l'ensemble des personnages qui ont fait la vie politique insulaire pendant toute la première moitié du XVe siècle. Sa formation initiale et ses séjours hors de l'île lui donnent aussi une vision large du contexte et le rendent apte à réfléchir à différentes échelles. Ajoutons à cela une solide culture classique qui le place, dans le cercle des pré-humanistes et l'incite à rédiger sa chronique de l'Histoire de la Corse, des origines à nos jours. Il n'y a pas lieu de revenir ici sur les fortunes historiographiques de la chronique de Giovanni della Grossa.

Intégrée dans l'histoire de Corse de Filippini, dissociée et rendue à son originalité par les érudits de la fin du XIXe siècle, raillée, adulée, mythifiée, il convient de rappeler qu'à ce jour, ce monument de l'histoire médiévale insulaire n'a toujours pas fait l'objet d'une édition critique permettant d'en comprendre la structure et d'en corriger les erreurs accumulées par les différents manuscrits modernes qui l'ont fait parvenir jusqu'à nous. L'édition qui me sert de base est celle publiée en 1998 par Mathée Giacomo-Marcellesi et Antoine Casanova, dont l'immense mérite est d'avoir remis à disposition des chercheurs ce texte qui n'avait plus été republié depuis 1911[12]. Sorti de cela, le fait que l'édition ne bénéficie d'aucune note et d'aucune correction par rapport à la version précédente en font une pierre brute qu'il faut encore dégager de sa gangue. Antoine-Marie Graziani prépare actuellement une édition critique de la chronique très attendue qui devrait relancer le champ des études sur ce thème[13].

Pour ce qui nous concerne, la chronique servira de fil conducteur mais en aucun cas de référence absolue. Une tendance lourde, et regrettable, dans l'historiographie insulaire est de considérer la chronique de Giovanni della Grossa comme une histoire de la Corse au sens moderne et scientifique du terme, or il est bien évident que notre notaire chroniqueur donne ici sa vision de l'histoire, selon ses convictions, et avec les sources dont il dispose. La confrontation de la chronique avec d'autres sources a démontré que Giovanni, informateur de

---

[11] Sur la carrière de Giovanni della Grossa, FRANZINI, A., « Giovanni della Grossa, la carrière d'un notaire dans la Corse du quattrocento », *Cahiers Corsica n° 208*, Bastia, 2003. TRAMONI, (A.), "La chronique de Giovanni della Grossa : un discours politique sur la Corse du Quattrocento ?", *BSSHNC*, 692-693, Bastia, 2000, p. 91-110.

[12] DELLA GROSSA, Giovanni, *Chronique médiévale corse*, trad. M. Giacomo-Marcellesi et A. Casanova, Ajaccio, 1998.

[13] A paraître chez Alain Piazzola, Ajaccio.

premier ordre, adapte son récit, structure, rajoute, oublie, selon des desseins qui lui sont propres. Évidences historiographiques qu'il m'a semblé important de rappeler.

Pour ce qui concerne le point de vue aragonais, les *Anales de la Corona de Aragon*, de Jeronimo Zurita se sont rapidement imposées comme ma source privilégiée[14]. Certes, il s'agit d'une source tardive, puisque les *Anales* ont été rédigées et publiées entre 1569 et 1579. Toutefois, elles présentent pour mon sujet un triple avantage. Zurita compile dans son œuvre les informations contenues dans les chroniques médiévales des XIIIe au XVe siècles. Il a doublé cette compilation d'une redoutable connaissance des archives de la Couronne, en tant que *coroniste* des États d'Aragon, la lecture des documents d'archives, lettres et autres listes de seigneurs corses fidèles au roi transparaît régulièrement dans sa prose. Enfin, Zurita, en historien glorifiant l'œuvre de la Couronne, fait figure de mémoire officielle de la monarchie. Les personnages ou les actes qu'il met en valeur sont autant d'indices de la place que la Corse doit occuper pour la postérité dans la geste des rois d'Aragon. A l'inverse, les faits minorés ou oubliés sont autant d'indices précieux d'une contre-mémoire que révèlent les autres sources, littéraires ou documentaires. Je me suis donc attaché à mener une lecture critique de Zurita en le confrontant aux autres documents ou en remontant à ses propres sources, comme la *Crònica* de Ramon Muntaner ou celle de *Pere el Cerimonios*, pour le XIVe siècle, quand la lecture de celles-ci me semblaient pouvoir apporter un point de vue critique ou plus complet. Je me dois d'admettre que, pour les affaires de Corse, qui ne concernent qu'une infime partie de l'œuvre de Zurita, ce fut rarement le cas[15].
Par contre, la confrontation entre le texte de Giovanni della Grossa et celui de Zurita, étayée par les documents des Archives de la Couronne d'Aragon s'est souvent révélée fructueuse et constitue la base de réflexion de plusieurs développements.

---

[14] ZURITA, Jerónimo, *Anales de Aragón*, ed. A. CANELLAS LOPEZ, Saragosse, 1970-1975, ed. electrónica J.J. ISO, M.I., YAGUE, P. RIVERO, 8 vol, Institución Fernando el Catolico, disponible en ligne sur le site http://ifc.dpz.es.

[15] Sur les chroniques catalanes, en dernier lieu, FERRER I MALLOL, M.T., « Las cronicas reales catalanas », *Monarquía, crónicas, archivos y cancillerias en los reinos hispano-cristianos : siglos XIII-XV*, dir. Esteban SARASA, Saragosse, 2014, p. 77-144.

A ces sources littéraires principales, j'ai adjoint la consultation d'autres chroniques italiennes, comme celle de Giovanni et Giorgio Stella pour Gênes, celle de Villani pour les affaires italiennes et les *Castigatissimi Annali* de Mgr Giustiniani, en tant que mémorialiste officiel de la Commune de Gênes, sorte de pendant liguro-corse de la vision arago-corse portée par Zurita.

L'utilisation des sources se place donc dans une logique d'analyse à plusieurs échelles : de même que j'ai tenu à alterner les visions locales, iliennes et internationales dans mon raisonnement, j'applique aux sources que j'ai pu consulter la triple analyse du fait, de son ressenti par la société du temps et de la mémoire qu'il génère après coup.

Cette approche m'a paru la plus apte à englober la diversité des liens qui ont pu se tisser entre la société corse et la Couronne d'Aragon, entités complexes que les aléas de l'histoire ont mis en relation.

MISE AU POINT HISTORIOGRAPHIQUE

Le *Regnum Sardinie et Corsice* vu de Corse : un bilan historiographique.

Vue depuis la Corse, l'histoire des relations avec l'Aragon reste encore largement à écrire, alors que, paradoxalement, on retrouve dans la Corse d'aujourd'hui de nombreux éléments culturels ou patrimoniaux, qui renvoient à la période, pourtant lointaine, des revendications aragonaises sur l'île. Les touristes qui visitent Bonifacio peuvent admirer le prétendu "escalier du roi d'Aragon", souvenir mythique associé au siège de 1420 mené par les troupes aragonaises contre la colonie génoise. Le voyageur qui passe au sud de Bastia, découvre, sur le rond point du village de Biguglia, la statue de Vincentello d'Istria, vice-roi de Corse pour le roi Alphonse V, un de rares personnages du Moyen-âge corse à avoir eu l'honneur d'une statue[16]. Au sud d'Ajaccio, le petit village d'Ocana, revendique fièrement ses origines espagnoles, qui s'expliquent, selon la légende locale, par la présence d'une garnison catalane, installée par Vincentello d'Istria dans le château voisin d'Orese et qui aurait fait souche en

[16] Cette statue, œuvre de Cesare Rabitti, a été inaugurée en 2010 et orne le rond-point de Ceppe. Outre le souvenir du grand homme, elle rappelle que le château de Biguglia, résidence du gouverneur génois en Corse jusqu'à la fin du XVe siècle, fut pris par Vincentello en 1407. Il en fit une de ses résidences en *Terra del Comune*, en tant que comte de Corse et vice-roi pour l'Aragon.

Corse[17]. Enfin, symbole particulièrement parlant, la *testa mora*, emblème national corse, dont l'origine, de même que pour les quatre maures sardes, est à rechercher dans l'héraldique catalane. Malgré cette présence mémorielle, souvent fantaisiste mais profondément enracinée, l'histoire du *Regnum Sardinie et Corsice* reste, en Corse, une inconnue historique. En effet, jusqu'aux années 1970-80, les historiens de la Corse se sont essentiellement tenus à une vision corso-centrée, sans prendre en compte l'association *Sardinie et Corsice*, limitant, de fait, la dimension de leurs analyses historiques à une échelle strictement locale. L'action de l'Aragon en Corse était alors considérée comme la manifestation impérialiste d'un énième envahisseur étranger, dans la longue liste de tous ceux qui cherchèrent à s'emparer de la Corse. Il s'agira ici de faire un rappel étudiant les origines et l'évolution de l'historiographie corse sur le thème des liens entre les Corses et la Couronne d'Aragon afin de comprendre comment les historiens corses ont progressivement associé à leurs recherches les travaux menés par leurs collègues sardes ou catalans. Cette évolution, longtemps balbutiante mais désormais réelle, constitue une nécessité pour avancer vers une histoire commune des deux îles.

Le principal problème rencontré par les historiens corses pour travailler sur cette période, fut la disponibilité des fonds. Comme nous l'avons dit précédemment, la Corse dispose d'une seule chronique médiévale locale, celle de Giovanni della Grossa, poursuivie après sa mort en 1464, par d'autres chroniqueurs, Pier Antonio Monteggiani et Marc Antonio Ceccaldi, jusqu'aux années 1560. A ces textes s'ajoutent l'ouvrage "*De rebus corsicis*", de Pietro Cirneo, terminé vers 1506[18].

En 1594, un autre historien de la Corse, Anton Pietro Filippini publie une "*Historia di Corsica nella qualle si narrano tutte le cose seguite dache si cominico habitare insino all' anno 1594*", dans laquelle il compile son travail avec celui de ses prédécesseurs, à l'exception de Cirneo. Cette Histoire de Corse de Filippini (la première publiée) devient, à partir du XVIIe siècle, la principale référence pour les historiens de l'île, jusqu'au XIXe siècle[19]. Pour ce qui concerne l'Aragon, Filippini reprenant Giovanni della Grossa, fixe un certain nombre de *topoi*, qui pour la plupart, se sont perpétués jusqu'à aujourd'hui, à tort ou à raison. Pour

---

[17] Réverend Père Alphonse DUVAL, *Ocana dans l'île de beauté*, Selestat, 1947.

[18] GIOVANNI DELLA GROSSA, *Chronique médiévale corse*, trad. M. Giacomo-Marcellesi et A. Casanova, Ajaccio, 1998 ; Marc Antonio CECCALDI, *Histoire de la Corse, 1464-1560*, trad. et notes d'A.M. Graziani, Ajaccio, 2006; Pietro CIRNEO, *De rebus Corsicis, libri quatuor*, trad. L.A Letteron , *BSSHNC* 39-42, Bastia, 1884.

[19] Anton Pietro FILIPPINI, *Chronique de la Corse (1560-1594)*, trad. et commentaires Antoine-Marie Graziani, Ajaccio 1996.

Giovanni della Grossa, témoin direct de l'action du roi d'Aragon en Corse, c'est l'inconstance qui caractérise le comportement des souverains successifs. Ils engagent les seigneurs corses, qui leur sont fidèles, dans une lutte très périlleuse (et le plus souvent fatale) contre Gênes, sans donner à ces vassaux les moyens de leur politique, ce qu'Antoine Franzini appelle " la négligence des Princes"[20]. Ainsi, en 1451 Giovanni della Grossa juge sévèrement que *« si haveva notizia di la roina che sempre li signori di la casa di cinarca haveano per inanti sopportato per la corona di aragona e che mai li re di aragona haveano fatto caso del dominio di corsica e che piu volte ne haveano fatto dimostrazione e al meglor si abbandonava […] li homini piu savi e di esperientia concorrevan che non farebbe nulla (il re) »*[21]. Et Giovanni d'opposer à cette inconstance coupable et indigne d'un vrai roi, l'acharnement que met Gênes à contrôler la Corse en s'appuyant sur le peuple, pourtant jugé inconstant par nature. Ce cliché que fixe le chroniqueur, lucide d'un point de vue local, d'un roi très puissant mais peu préoccupé des affaires de Corse, est typique de la vision historique du rôle de l'Aragon et se retrouve dans toute l'historiographie corse jusqu'au XIXe siècle. Il réapparaît par exemple dans le livre de F.D. Guerazzi, *Pasquale Paoli e la rotta di Ponte Novo*. Un personnage, qui fait un rappel de l'histoire de la Corse, déclare: " *Roma, origine di tanti guai, considerando adesso che i genovesi da un lato non erano pesci da abboconare l'amo di san Petro e d'all'altro che i pisani erano sfidati dal medico, ripiglia la Corsica e, poichè aveva le granfie stese, piglia anche la Sardegna a concede la investitura di ambedue a Giacomo II re di Aragona..* » Alphonse V impose une taxe arbitraire, le peuple grogne, Vincentello prévient " *da pignatta che bolle si alontana la gatta, leva la tassa*". Ce à quoi le roi rétorque " *o bella ! e se non posso mettre taglie come e quanto mi piace, a che sari venuto a fare il re* ». Les Corses se révoltent et Guerazzi conclut: " *Alfonso, conosiuto che aveva preso a menare l'orso a modena, maledicendo le fatiche durate e i quattrini rimessi, si parte lasciendo l'isola a cui se la vuol pigliare*[22]."

Cette hégémonie du témoignage des chroniques sur l'historiographie insulaire est encore renforcée par la difficulté, pour les historiens insulaires, à confronter le texte des chroniques à d'autres sources documentaires. Les dépôts d'archives corses sont très pauvres en documents médiévaux, qui concernent surtout la fin du XVe et la période de l'administration de Saint-Georges. L'essentiel des fonds médiévaux concernant la Corse se trouve en Italie continentale,

---

[20] FRANZINI, A., *La Corse du XVe, politique et société*, 1433-1483, Ajaccio, 2005.

[21] Giovanni della Grossa, *Chronique…*, p. 361

[22] GUERRAZZI, F.D., *Pasquale Paoli ou la déroute de Pontenovu*, trad. Petr' Antò Scolca, Ajaccio 2011, p. 95.

dans les dépôts de Gênes, Pise, Milan ou Rome, sans parler de Barcelone. Cette situation impose à l'historien médiéviste corse un voyage, longtemps rédhibitoire, vers ces lointains dépôts d'archives.

Au XIXe siècle, les historiens de la Corse profitent du grand mouvement de publication des sources de l'histoire italienne, engagé par Ludovico Antonio Muratori (1672-1750). La mise à disposition des annales génoises, Caffaro, Stella, Giustiniani et du *Liber Iurium*, ouvrent des perspectives nouvelles à la recherche insulaire. Toutefois, cette prépotence des fonds génois entraine un effet pervers qui caractérise l'essentiel de l'historiographie corse pour tout le XIXe et une grande partie du XXe siècle : l'histoire de l'île se recentre sur la relation corso-génoise, le plus souvent abordée comme strictement conflictuelle. Ce mouvement intellectuel anti-génois trouve ses origines lointaines dans les Révolutions de Corse du XVIIIe et la lutte des Nationaux corses pour leur indépendance, contre la République de Gênes. Les rebelles corses recherchent alors dans l'histoire les justifications de leur révolte contre la tyrannie génoise et s'escriment à démontrer l'inanité des droits de la Superbissime République sur leur île[23]. A partir de la fin du XVIIIe siècle, les Français, devenus maîtres de l'île, utilisent ce sentiment anti-génois pour légitimer leur propre domination dont ils vantent les bénéfices, par opposition à la supposée tyrannie génoise.

Les nombreuses histoires de Corse publiées dans le courant du XIXe suivent ce modèle anti-génois qui s'inscrit profondément dans les mentalités insulaires. Parmi ces historiens on rappellera les travaux d'Ambrogio Rossi, *Osservazioni storiche sopra la Corsica* (1807) ; Jean-Charles Gregorj qui réédite le texte de Filippini en 1827-1831 dans une *Edizione rivista corretta ed illustrata con inediti documenti* complétée par la réédition de Cirneo en 1834[24] ; Francesco Ottavio Renucci, *Storia di Corsica (*1833-34); l'abbé Jean-Ange Galletti, *Histoire illustrée de la Corse* (1863) [25]. Mais cette détestation de Gênes ne profite pas à l'Aragon et ce pour deux raisons : la difficulté pratique pour les historiens insulaires de se rendre en Espagne consulter les fonds et la mauvaise réputation des Catalans héritée de l'histoire de Filippini. Selon cette vision, l'Aragon, rival de Gênes en Méditerranée, n'a pas su utiliser sa puissance

---

[23] Sur ce thème, voir entre autre, Francis POMPONI, « Le mythe de Sambucuccio d'Alando et de la terre du commun », *Études Corses* n°69, Ajaccio, 2010, p. 11-38.

[24]Istoria di Corsica d'Anton-Pietro FILIPPINI, Seconda edizione rivista, correta e illustrate con inediti documenti, Niccolò Capurro, Pisa, 1827-1831. Giovan Carlo Gregorj, Petri Cyrnaei, clerici aleriensis, de rebus corsicis, Paris, 1834.

[25] Abbé Ambrogio ROSSI, *Osservazioni storiche sopra la Corsica*, Bastia, C. Piaggi, 1902 ; Francesco Ottaviano RENUCCI, Storia di Corsica, Fabiani, Bastia, 1833-1834 ; Abbé Jean-Ange GALETTI, *Histoire illustrée de la Corse*, Pillet, Paris, 1863.

pour débarrasser l'île de la tyrannie génoise, il est donc assimilé à la longue liste des dominateurs potentiels de l'île qui se sont contentés de la convoiter sans se préoccuper de son sort. Seule subsiste la mémoire des héros "nationaux", Arrigo della Rocca, Vincentello d'Istria, modèles de valeur et de courage malheureux, considérés comme une sorte d'anticipation médiévale ensauvagée des luttes nationales et démocratiques du XVIIIe siècle corse. Dans ce paysage historiographique, il convient toutefois de distinguer la figure de Jean-Charles Gregorj, qui, favorisé par la famille Bonaparte, effectue le premier le voyage de Barcelone pour y recueillir des documents relatifs à l'histoire de l'île. Il publie en annexe de son histoire, une série de documents catalans, comme la nomination de Vincentello vice-roi, ouvrant la voie à de nouvelles orientations historiographiques[26]. A partir des années 1860, une nouvelle génération d'historiens de la Corse apparait, formés à l'école française et aux techniques nouvelles de recherche historique, bien conscients des faiblesses des travaux antérieurs. La figure emblématique de cette nouvelle école historique est l'abbé Louis-Auguste Letteron (1844-1917), fondateur de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse en 1880 et grand éditeur, dans le *Bulletin* de la dite Société, de sources historiques, assorties pour la première fois d'analyses critiques[27]. Les publications de Letteron favorisent les travaux de nouveaux historiens, et parmi eux Pierre-Raoul Colonna de Cesari Rocca (1864-1922), pionnier des études hispaniques pour la Corse. Soutenu par les riches familles Pozzo di Borgo et Ornano qui financent ses travaux et pour qui il écrit des notices historiques, Colonna obtient du Ministère de l'Instruction Publique le financement d'une mission scientifique dans les archives italiennes et espagnoles. Il est le premier à étudier de façon détaillée les fonds des Archives de la Couronne d'Aragon[28]. De cette très riche prospection documentaire, naît un livre dont le titre est aussi un manifeste pour la méthode historique moderne "Histoire de la Corse, écrite pour la première fois d'après les sources originales" publié en 1907[29]. La préface est explicite :

" Il n'y a pas de pays en Europe dont l'histoire soit plus mal connue que celle de la Corse ; pas de département français dont les monuments aient été plus négligés, dont les archives

---

[26] Sur la biographie de Gregorj, voir *Dictionnaire historique de la Corse*, sd. Antoine Laurent SERPENTINI, Albiana, Ajaccio, 2066, p. 275-276.

[27] Sur la biographie de Letteron, voir *Dictionnaire historique de la Corse*, p. 550.

[28] Article, Colonna de Cesari Rocca, Raoul, *Dictionnaire Historique de la Corse*, p. 264-265.

[29]Raoul COLONNA DE CESARI ROCCA, Histoire de la Corse, écrite pour la première fois d'après sources originales, Bonvalot-Jouve, Paris, 1908.

aient été plus dispersées. Le passé en a été traité avec une stupéfiante légèreté ; les travaux modernes tout autant que les anciens abondent en anachronismes, en textes apocryphes, en citations inexactes. Tous ces ouvrages d'ailleurs ayant été copiés les uns sur les autres, les erreurs n'ont fait que croître en nombre et en importance."

La structure de cette "Histoire de la Corse" reste très classique et consacre d'importants chapitres aux grands personnages déjà évoqués, qui sont ici mieux connus grâce aux documents découverts par l'auteur. Il est le premier à faire une analyse de l'inféodation de 1297 et à établir, documents à l'appui, les liens systémiques qui se mettent en place entre la Corse et la Sardaigne aragonaise, redonnant ainsi une certaine consistance historique au *Regnum Sardinie et Corsice*, jusque là bien oublié. Colonna de Cesari Rocca démontre que l'action aragonaise en Corse fut certes un échec mais qu'elle ne se limita pas à une revendication lointaine et théorique. L'action des *Cinarchesi*, l'attribution de fiefs en Sardaigne à Arrigo della Rocca, l'activité corsaire de Vincentello d'Istria, son prestige auprès du roi, ses titres d'officier royal, les nombreuses listes de seigneurs se déclarant fidèles à l'Aragon, sont autant de preuves que le projet aragonais a constitué une alternative crédible à l'influence génoise en Corse. Une histoire de Corse désormais pleinement replacée dans son contexte méditerranéen. Sur les traces de Colonna de Cesari Rocca, d'autres chercheurs publient des articles plus précis sur les relations entre la Corse et l'Aragon. Ainsi Ambroise Ambrosi, qui publie en 1911 dans le *Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse* "Un épisode de la guerre entre Gênes et l'Aragon : Vincentello d'Istria." Article qui bénéficie des découvertes documentaires de Cesari Rocca[30]. Selon un style très en vogue à l'époque le général Cernesson rédige, en 1928, un article sur "le siège de Bonifacio en 1420"[31]. Autre militaire historien, le général Colonna de Giovellina reprend, en 1936 l'étude d'Alphonse V et Vincentello d'Istria[32]. Mais le problème récurrent des études historiques sur la Corse à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, est l'absence d'un centre universitaire capable de réunir les travaux et de mener à bien les recherches documentaires et les problématiques ébauchées lors d'articles prometteurs. Parmi les auteurs cités, peu sont des universitaires, plus fréquemment des érudits passionnés, professeurs aux lycées d'Ajaccio et

---

[30] Ambroise AMBROSI, « Un épisode de la guerre entre Gênes et Aragon au XVe siècle : Vincentello d'Istria » *BSSHNC* 325-327, Bastia, 1911.

[31] Général CERNESSON, « le siège de Bonifacio en 1420, *Revue de la Corse X*, Bastia 1929.

[32] Général COLONNA DE GIOVELLINA, « Alphonse V et Vincentello d'Istria », *Revue de la Corse*, XVII, Bastia, 1936.

de Bastia, ou militaires férus d'histoire. Ce peu d'intérêt des grands centres universitaires continentaux pour l'histoire corse, tient à la situation politico-culturelle paradoxale de l'ile. En cette fin de XIXe, la Corse est certes française mais son histoire est largement italienne, trop italienne encore pour intéresser les historiens français. Mais en tant qu'île française, elle n'est plus considérée comme un objet d'étude prioritaire pour les universitaires italiens. Une exception notable, l'article fondateur d'Ugo Assereto "Genova e la Corsica 1358-1378", publié à la Spezia en 1900 et qui constitue encore aujourd'hui une référence érudite pour l'étude de la période[33].

Cette situation change radicalement dans les années 1920, du fait d'un contexte politique particulier qui va entremêler étroitement histoire et idéologie. A partir de 1925, la revue *Archivio Storico di Corsica* dirigée par Gioacchino Volpe publie une série d'articles de grande qualité scientifique sur l'histoire de la Corse. Mais cette initiative est d'inspiration irrédentiste et correspond à une volonté du gouvernement italien de Mussolini de donner un fondement historique aux revendications sur les terres irrédentes. Des revues équivalentes sont d'ailleurs publiées pour d'autres territoires convoités par le *Duce* comme *l'Archivio Storico per la Svizzera italiana* et *l'Archivio Storico di Malta*. Toutefois, d'un point de vue strictement historiographique, elles ont le mérite de permettre la diffusion en Corse des travaux réalisés par des chercheurs italiens renommés sur l'histoire médiévale de l'île et, de fait sur les relations avec l'Aragon. Ainsi pour l'étude d' A. Marongiu, « *La Corona d'Aragona e il regno di Corsica* », qui constitue une pierre angulaire de la recherche sur le thème et ouvre dès 1935 les problématiques qui nous occupent aujourd'hui[34]. Cette littérature, vue comme irrédentiste rejoint en Corse les intérêts idéologiques du mouvement de réaffirmation du sentiment régionaliste (on parlera plus tard de nationalisme), matérialisé par des publications comme le journal *A Muvra* qui, pour marquer la distinction irréconciliable avec la France, mettent en avant l'italianité de l'île revendiquée par Mussolini[35].

---

[33] Ugo ASSERETO, *Genova e la Corsica, 1358-1378*, La Spezia, 1900.

[34]Antonio MARONGIU, "La Corona d'Aragona e il Regno di Corsica", *Archivio Storico di Corsica (ASC), XI, Livorno, 1935*. On citera aussi, sur les relations avec Gênes C. BORNATE, *Genova e Corsica alla fine del Medioevo*, Collana Storica Corsa, Milano 1940, qui est une compilation d'articles publiés dans l'*ASC*. Côté français, il convient de rappeler les articles de référence de Suzanne DUVERGE, « Le rôle de la papauté dans la guerre de l'Aragon contre Gênes (1351-1356), *Mélanges d'archéologie et d'histoire, École française de Rome (Mélanges EFR), L*, 1933, et « La solution du conflit entre l'Aragon et Gênes (1377-1378) *Mélanges EFR, LI*, 1934.

[35] En dernier lieu sur les écrivains irrédentistes, voir Paul DESANTI, *Trois poètes corses irrédentistes, M. Angeli, P. Giovacchini, A.F., Filippini*, Ajaccio, 2013.

La paix revenue, les conséquences de cette attraction coupable envers le fascisme se font sentir dans l'orientation prise par l'historiographie corse jusque dans les années 1960. Par antifascisme, les chercheurs rejettent les travaux de l'ASC., se privant de leur apport scientifique pour des raisons strictement idéologiques. La revue etant interdite en France, on se désintéresse d'un Moyen Âge trop lié à l'Italie, au même titre que d'une Espagne encroutée dans le franquisme. Liaisons dangereuses qu'il convient de ne pas étudier, pour le malheur de la connaissance du *Regnum Sardinie et Corsice*.

La Corse ne bénéficie donc pas des apports de l'historiographie espagnole, regroupés dans les très riches actes des différents congrès d'Histoire de la Couronne d'Aragon, alors que les historiens sardes, sous l'impulsion déterminante d'Alberto Boscolo utilisent avec brio ce nouveau champ de recherches[36]. Il serait injuste de noircir le tableau côté corse, car les années 1950 sont aussi celles des premières études *alla francesa* menées par l'archiviste Pierre Lamotte ou par Antoine Casanova, qui signe un essai fondateur sur la seigneurie banale en Corse, signe de vitalité intellectuelle des chercheurs insulaires mais qui reste encore enserré dans le carcan des histoires nationales, à la différence des travaux impulsés par Boscolo qui réintègrent la Sardaigne dans son contexte méditerranéen[37].

Les années 1960-70 sont marquées par l'émergence de nouvelles dynamiques dont l'impulsion est donnée depuis l'université d'Aix-Marseille, par le professeur Georges Duby. A partir de 1966, il engage une recherche systématique des fonds d'Archives concernant la Corse, à l'échelle européenne, vers Gênes, Pise, Rome et Barcelone, redonnant du même coup à l'histoire insulaire sa dimension méditerranéenne, un temps délaissée. Pour l'histoire insulaire Corse, après celle de la Sardaigne, c'est le temps de la rupture de l'isolement.

Cette vitalité franco-corse trouve son pendant côté sardo-catalan, avec le vaste programme de recherches lancé par le professeur Alberto Boscolo de l'Université de Cagliari. Ce dernier, fidèle aux préceptes de l'école historico-érudite italienne, lance ces chercheurs dans l'exploration systématique du fonds des Archives de la Couronne d'Aragon à Barcelone, sans

---

[36] Luigi BULFERETTI, « Le mire aragonesi sulla Corsica negli ultimi anni del regno di Alfonso il magnanimo », *Actas del IV° congreso de Historia de la Corona de Aragon, Palma de Mallorca*, 1955, Palma, 1959, vol.I, p. 193-200. Les Congrès d'Histoire de la Couronne d'Aragon restent une source très précieuse mais encore peu connue en Corse, sur les relations entre Corse, Sardaigne et péninsule ibérique. On rappellera la référence essentielle que constituent les *Actes du XIVe congrès d'Histoire de la Couronne d'Aragon, La Corona d'Aragona in Italia* (Sassari Alghero, 1990) précédemment cités.

[37] Pour une présentation précise des dynamiques de l'école sarde on se reportera à l'article de M.G. MELONI, « La Corsica medioevale nell'archivio della corona d'Aragona di Barcellona », *Sardegna e Mediterraneo tra medieoevo ed età moderna, Studi in onore di F.C Casula, M.G MELONI, O. SCHENA*, Gênes, 2009, p. 239-258.

parler des riches fonds locaux sardes. Ces travaux donnent rapidement lieu à un important travail de recension des sources concernant l'Italie et donc la Corse qui se poursuit encore aujourd'hui. Il permet aussi d'établir des liens particulièrement fructueux avec les chercheurs Catalans, dont la plus belle incarnation est la participation systématique des chercheurs de l'école sarde aux incontournables *Congressi di Storia de la Corona de Aragona (CSCA)*[38].

La publication des actes de ces colloques constitue une somme de connaissances et de problématiques historiques exceptionnelle pour la recherche sur la Méditerranée médiévale. Je me contenterai ici de citer, pour exemple, les très riches actes du XIVe congrès d'histoire de la Couronne d'Aragon de Sassari Alghero (1990) qui restent une pierre angulaire de mes propres recherches. Cette dynamique méditerranéenne partie de Sardaigne trouve aussi sa concrétisation dans les publications régulières de l'ISEM auxquelles M.G. Meloni et sa collègue et amie Olivetta Schena contribuent pour une part non négligeable. La pratique ancienne des problématiques couvrant toute l'aire catalane a favorisé la vitalité des études italiennes et l'émergence de nouvelles générations de chercheurs, aptes à renouveler les analyses héritées des années 30 ou 50, ainsi les travaux de Luciano Gallinari, Mauro Sanna ou Corrado Zedda dont nous aurons l'occasion de reparler. Reconnaissons qu'il n'existe à ce jour aucun équivalent coté corse à ces programmes de recherches[39].

Cette rupture de l'isolement permet le développement d'une recherche tous azimuts, qui aboutit dans les années 1970, à la rédaction puis à la publication en 1981 du *Mémorial des Corses*, pierre fondatrice de la recherche historique pour toute la fin du XXe siècle. Cette monumentale histoire de la Corse en sept volumes, dirigée par Francis Pomponi, regroupe les historiens reconnus du moment et s'assure la participation des chercheurs alors les plus en pointe, maniant les problématiques les plus récentes. Le premier volume "Des origines à Sampiero" (jusqu'au XVIe siècle) inclus l'étude de la période médiévale. Pour ce qui concerne notre thème, deux chapitres sont consacrés aux relations entre Corse et Aragon ; "*Cinarchesi e Aragona*" et "Vincentello d'Istria, apogée et déclin des Aragonais en Corse" tous deux écrits

---

[38] On trouvera les références des Congrès et pour certains leur version numérisée, sur le site www.patrimonioculturaldearagon.es

[39] Giancarlo SORGIA, *Sardenya i Corsega desde la infeudaciò fins a Alfons "el magnanim*", R. Dalmau, Barcelona, 1968; Francesco Cesare CASULA, *La Sardegna Aragonese I, La Corona d'Aragona*, Sassari 1990 ; Giuseppe MELONI, « Cenni sulle relazioni tra Genova e l'Aragona nel secolo XIV (1351-1360) », *Actas del VII Congresso de Historia de la Corona de Aragon, Valencia, 1967,* Valencia, 1973, p. 115-143 ; Vincent SALAVRET Y ROCA, *Cerdeña y la expansion mediterranea de la Corona de Aragon: 1297-1314*, 2 vol., Barcelone, 1956.

par Francis Pomponi et Jean Cancellieri[40]. Les sources sont ici systématiquement citées et analysées, pendant qu'illustrations et dessins, créés pour le *Mémorial*, fixent les images mentales de référence concernant la période. D'un point de vue scientifique, ces deux chapitres initient les problématiques actuelles fondées sur une réinterprétation du projet aragonais en Corse et sur les causes de son échec. Si l'intérêt pour les figures héroïques comme Vincentello, hérité de l'historiographie précédente, reste fort, la Corse, comme part du grand projet méditerranéen des rois d'Aragon est maintenant systématiquement replacée dans des dynamiques plus vastes, à l'échelle de la Méditerranée[41].
Les travaux de Jean Cancellieri, fin connaisseur du contexte sarde, ont aussi permis d'établir les ponts avec le reste de la recherche française et italienne. Le volume « Etat et colonisation au Moyen-âge », dirigé par Michel Balard et le « Coloniser au Moyen-âge » dirigé aussi par Michel Balard et Alain Ducellier son un bel exemple de ces échanges réintégrant la Corse dans son ensemble méditerranéen[42].

La situation actuelle est pour le moins paradoxale. Les analyses idéologiques ont maintenant perdu de leur vigueur, laissant le champ libre aux historiens médiévistes, qu'ils viennent de l'Université de Corse ou d'ailleurs, pour travailler sur les fonds italiens et catalans tout en jonglant avec les bibliographies françaises, italiennes ou espagnoles. Il suffit pour le comprendre de consulter la bibliographie d'un ouvrage ou d'un article actuel, avec ceux écrits il y a cinquante ans. Mais le problème principal en Corse, reste le nombre trop modeste de chercheurs impliqués dans la recherche insulaire. Malgré les efforts déployés sur plusieurs générations par les chercheurs insulaires pour rétablir le lien entre Aragon Corse et Sardaigne il aura manqué à l'historiographie Corse un Alberto Boscolo, apte à ouvrir l'île, dès

---

[40] *Le Mémorial des Corses, vol. I «, Des origines à Sampiero »,* sd. Francis POMPONI, Ajaccio, 1981, pp. 376-389. Depuis, le seul travail d'ampleur comparable a été *l'Encyclopedia Corsicae,* Ajaccio-Bastia, ed. Dumane, 2004, mais sa diffusion n'a pas égalé celle du *Mémorial.*

[41] Il est intéressant de noter que, comme pour l'entre deux guerres, ces nouvelles orientations de la recherche historique croisent le renouveau des idées nationalistes et le mouvement du *riaquistu* visant à remettre à l'honneur la culture, l'histoire, les traditions corses que la domination française aurait placé sous chape. Les idées nationalistes, fondées sur la contestation de la "domination coloniale" française s'accommodent très bien de ce nouveau souffle méditerranéen qui permet d'extraire la Corse du "roman national" français et de fournir une caution historique au rapprochement avec les nationalistes catalans.

[42] BALARD, M., (Dir.), Etat et colonisation au Moyen Âge, Paris, 1989 ; BALARD M., DUCELLIER, A. (Dir.), *Coloniser au Moyen Âge,* Paris 1995.

longtemps, aux chemins de la Méditerranée et à engager sur ses routes des chercheurs qui encore aujourd'hui perpétuent le souffle de son beau projet.

LE DROIT

I) LA MATRICE SICILIENNE ET LE TRAITE D'ANAGNI

Les origines des revendications aragonaises sur la Corse sont à rechercher dans le long round diplomatique mené entre 1294 et 1297, qui conduit au traité d'Anagni et en découle. Cette suite de négociations menées sous l'égide de la papauté, a pour objectif initial de régler la crise entre les monarchies aragonaises et angevines, provoquée par la révolte des Vêpres Siciliennes de 1282[43].

Il convient ici de revenir brièvement sur cette "autre guerre de cent ans" qui fut une matrice des relations internationales en Méditerranée occidentale pour toute la durée de notre étude.

1) Anjou, Aragon et Sicile : deux maisons pour une île

a) Les origines

La première moitié du XIIIe siècle avait été marquée par la lutte féroce entre la papauté et l'empereur Frédéric II Stauffen, pour la domination du Royaume de Sicile, c'est à dire pour tout le sud de la botte italienne, depuis la Campanie jusqu'à ladite île de Sicile. A la mort de Frédéric en 1250, ses deux fils, Manfred et Conrad, s'opposent pour les possessions italiennes de leur père. La mort de Conrad en 1254, favorise Manfred qui est couronné roi de Sicile en 1258, sans pour autant parvenir à imposer une légitimité pleine et entière. Pour assurer son assise internationale, le roi sicilien marie sa fille, Constance, à Pierre d'Aragon, fils aîné et héritier du roi Jacques Ier d'Aragon, ouvrant ainsi aux comtes-roi de Barcelone un droit de premier ordre à l'ingérence dans les affaires de Sicile[44].

---

[43] Sur les Angevins, « L'Etat angevin. Pouvoir culture et société entre XIIIe et XIVe », *Actes du colloque international (Rome-Naples, 7-11 novembre 1996)*, BOYER J.P., (dir.), Ecole Française de Rome, Rome, 1998. JEHEL G., *Les Angevins de Naples, une dynastie européenne, 1246-1266-1442*, Paris 2014 ; ABULAFIA, D., *I regni del Mediterraneo occidentale dal 1200 al 1500, la lotta per il dominio*, Rome, 2001 (1ère édition en anglais, Londres, 1997), particulièrement les chapitres III « Ascesa e caduta di Carlo d'Angiò », p. 58-81 et IV « Politica e religione all'epoca di Raimondo Lullo », p. 82-103. BRESC, H. *Un monde méditerranéen. Economie et société en Sicile, 1300-1450*, 2 vol. EFR, 1986.

[44] Sur la généalogie des rois d'Aragon, voir annexe 9.

Figure 1: Carte politique de l'Italie au XIIIe siècle[45].

Profitant des difficultés du Stauffen à imposer son ordre en Italie, le pape Clément IV, joue un coup diplomatique particulièrement audacieux en offrant le royaume de Sicile à Charles d'Anjou, frère du roi de France, le très prestigieux Louis IX.

Par cette inféodation pontificale obtenue en 1263, Charles devient le champion du parti guelfe en Italie, face aux gibelins menés par Manfred et auxquels l'Aragon se trouve alors rattaché[46].

L'investiture pontificale de 1263, outre son importance politique immédiate, sert dès lors de référence aux souverains pontifes lorsqu'il s'agit d'affirmer la force du Césaropapisme face aux souverains temporels. Comme l'ont démontré V. Salavret y Roca et plus récemment M.G.

---

[45] *Dentro la Storia, eventi, testimonianze e interpretazioni, dalla crisi del Trecento al Seicento*, Z. Ciuffoletti, U. Baldochi, S. Bucciarelli, S. Sodi ed., Florence 2011, p.56. Comme souvent, la Corse est donnée génoise après la bataille de la Meloria de 1284. Nous verrons que la réalité est plus complexe. La date de 1358 conviendrait mieux.

[46] Pour une synthèse pratique sur l'Italie au XIIIe voir, DELUMEAU, JP., HEULLANT-DONAT, I., *L'Italie au Moyen-âge, Ve-XVe*, Paris 2000.

Sanna, elle devient le modèle des bulles d'inféodation à venir dont elle reprend et les clauses et le style fulminant qui énonce les obligations du vassal envers son pontifical suzerain[47].

L'investiture de Charles d'Anjou et la descente des Angevins en Italie, ont un retentissement international considérable, dans l'ensemble de l'Occident chrétien, que répercutent toutes les chroniques de l'époque. En Corse, Giovanni della Grossa, qui écrit deux cents ans après les faits, tient à intégrer, au prix de quelques contorsions chronologiques, la geste de son héros, Giudice de Cinarca dans la grande aventure angevine en Italie, le plaçant de facto dans le camp des guelfes[48].

La suite est tragique pour les Stauffen italiens. Charles d'Anjou défait et tue Manfred en bataille, à Bénévent en 1266, avant d'être couronné roi de Sicile. En 1268 Conradin fait une descente en Italie pour récupérer l'héritage de son frère Manfred. Battu à la bataille de Tagliacozzo, il est exécuté par l'Angevin, malgré son rang princier.
Charles d'Anjou est alors le plus puissant souverain de Méditerranée occidentale, rêvant de rétablir à son profit l'empire latin d'orient. En 1269, il marque une nouvelle étape dans l'expansion de *l'imperium* angevin en obtenant l'élection de son fils Philippe comme roi de Sardaigne, reprenant en cela le projet ébauché par Federic II en 1238, de constituer un *Regnum Sardinie* qu'il avait donné à son fils bâtard, Enzo. Un projet oublié mais fondateur, dont nous reparlerons[49].

Cette première expansion angevine dans l'aire méditerranéenne, menée avec la bénédiction de la papauté, impose un inévitable choc des impérialismes entre Anjou et Aragon.

---

[47] SALAVERT Y ROCA, V., Cerdeña y la expansion mediterranea de la corona de Aragon: 1297-1314, 2 vol., Barcelone, 1956 ; SANNA, M.G., « Il Regnum Sardinie et Corsice », Sardegna e Corsica. Percorsi di storia e di bibliografia comparata, M. Da Passano, A. Mattone, F. Pomponi, A. Rovere (eds.), Sassari 2000, p. 214-230.

[48] GdG, p. 132-135. Le chroniqueur situe l'action en 1244-45. "*Sociesse che in quel tempo nacque discordia e guerra fra il Papa e Imperatore; e il Re di Francia, che favoriva al papa, li mandò un suo fratello chiamato Carlo, e perche non haveva signoria si chiamava borgarmente il signore senza terra. Al quale il Papa il fecie gonfaloniero de la chiesa e Carlo senza terra venne a Fiorenza e cacciò fuori la parte di l'Imperatore. Pisa teneva la parte di l'imperatore e Carlo venne e pose il campo a torno a Pisa*." Giudice se trouve alors en exil à Pise ou il a dévoilé son habileté aux armes. Il affronte en duel le champion français, dénommé Lordano et le terrasse, obtenant par cette victoire la levée du siège. Alain Venturini a démontré toute l'incohérence chronologique de ce haut fait, puisque la descente en Italie de Charles de Valois, dit "sans terre", frère de Philippe le Bel, date de 1300. On supposera, comme le fit en son temps Giovan Paolo Limperani, que le chroniqueur a pu confondre avec Charles d'Anjou, ce qui recalait l'événement vers 1265. Au-delà de ces approximations, l'intégration de Giudice, héros fondateur de la noblesse insulaire, dans la grande aventure angevine, est révélatrice de l'importance accordée à l'événement, jusque dans le *Stato cinarchese*.

[49] Cf. SALAVERT, *Cerdeña*...op.cit, p. 42.

b) L'Aragon, sur les chemins de la puissance.

Pendant le XIIIe siècle, la *Reconquista* dans la péninsule ibérique et la dynamique des croisades vers l'Orient redonnent à la Méditerranée une place géopolitique centrale, comme centre de gravité de l'Europe chrétienne[50]. L'Italie et ses îles, par leur position de cavalier sur les routes maritimes entre orient et occident, devient naturellement le cœur de ce système de flux et le champ d'affrontement des puissances montantes du moment. Dans ce schéma géopolitique, la Corse et la Sardaigne restent, certes, des espaces périphériques, mais elles sont les périphéries d'un cœur, qu'il conviendra de contrôler.

Sans avoir l'immédiateté du royaume angevin, l'Aragon est, en cette fin de XIIIe siècle, un jeune acteur sur les rivages de Méditerranée. L'union du royaume d'Aragon et du comté de Catalogne date de 1137, forgée par les nécessités de la lutte contre les royaumes musulmans.
Depuis, le royaume catalano-aragonais a tracé trois "chemins de puissance" complémentaires, selon le mot de Vincent Salavert y Roca : la Reconquête, objectif principal[51]; l'extension vers le nord, au-delà des Pyrénées, selon des logiques héritées de l'Europe carolingienne; l'expansion maritime, désormais encouragée par les cités portuaires de Barcelone puis Valence, mais qui se conçoit initialement comme une autre voie de la Reconquête sur l'Islam[52].

Contenues au Nord par la monarchie capétienne, opportunément alliée au rival castillan, puis stoppées par le désastre militaire de Muret en 1213, les ambitions catalano-aragonaises se réorientent au tournant du siècle, vers la Méditerranée. La conquête des Baléares, menée par Jacques Ier entre 1229 et 1235 marque le début de cette expansion territoriale outre-mer.

---

[50] Comme me l'a signalé Roser Salicrù, le terme « reconquista », d'usage commun dans l'historiographie française, n'est plus de mise dans l'historiographie espagnole. Il renvoit à une vision théléologique de l'histoire qui donnait à l'Espagne chrétienne un rôle prépondérant et moteur, otant du même coup toute légitimité à l'Espagne musulmane, irrémédiablement condamnée à disparaître. Je l'utilise ici par commodité, pour désigner les opérations militaires menées par les royaumes chrétiens du nord de la péninsule, contre leurs homologues musulmans du sud.

[51] On citera pour mémoire la conquête du Royaume de Valence, entre 1238 et 1245.

[52] Pour une synthèse commode sur l'Espagne médiévale, voir MENJOT, D., *Les Espagnes médiévales, 409-1474,* Hachette, Paris 1996. Plus particulièrement sur l'expansion méditerranéenne et l'affrontement avec les Angevins : ABULAFIA, D., « La comparsa dell'Aragona-Catalogna » et « Il Mediterraneo, nell'età di Giacomo II d'Aragona », *I regni del Mediterraneo occidentale dal 1200 al 1500, la lotta per il dominio*, Rome, 2001, chap. II, p. 29-57 et V, p.107-131.

Cette orientation résolument méditerranéenne donne l'ascendant aux Etats de Catalogne sur ceux de l'Aragon. C'est sur cette base catalane, avec pour cœur la cité de Barcelone, que se construit l'expansion maritime du royaume. « Roi d'Aragon » reste le titre usité de tous mais c'est à ses sujets catalans que nous aurons à faire tout au long de cette étude d'où l'utilisation fréquente du terme « catalano-aragonais », scientifiquement exact mais peu pratique[53]. Cette précision faite, j'utiliserai plutôt pour ma part le terme « aragonais », me conformant aux usages du temps.

En intégrant cette dynamique maritime, les souverains aragonais rejoignent les cités italiennes de Pise et Gêne, qui, depuis plus d'un siècle se sont imposées comme des acteurs essentiels de la *Reconquista* en Méditerranée. Gênes tout particulièrement a d'abord été un partenaire de l'Aragon qu'elle a soutenu dans la conquête des Baléares. Les relations commerciales entre Catalogne et Ligurie sont anciennes et fructueuses, pour le plus grand bénéfice de leurs aristocraties marchandes respectives. Toutefois, la montée en puissance de l'Aragon en ce milieu du XIIIe siècle crée d'inévitables tensions, transformant le partenariat en une rivalité toujours plus acérée.

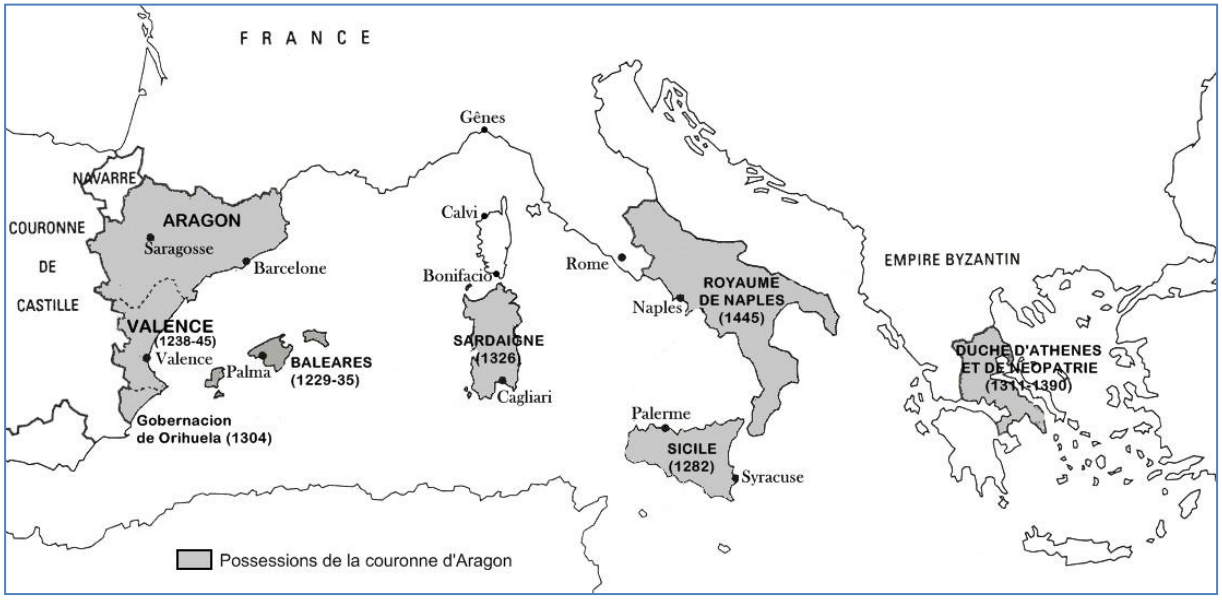

Figure 2: carte de l'expansion aragonaise en Méditerranée, entre le XIIIe et le XVe siècle[54].

[53] C'est autour de la culture catalane que va progressivement se structurer l'identité du royaume d'Aragon, en particulier à partir du règne du roi Jacques Ier « le conquérant » (1213-1276). Une synthèse sur ces aspects dans D. MENJOT, *Les Espagnes médiévales*…, p.100-102 et 190-195.

[54] D'après, MENJOT, D., *Les Espagnes médiévales*, Paris, 1996, p. 191.

Au-delà de l'ère ibérique, les Catalans ont logiquement étendus leurs réseaux aux îles italiennes. Pour ce qui concerne la Corse, laissons la pour l'instant de côté.

Si l'île est bien documentée comme un enjeu de premier plan entre Gênes et Pise et en cela parfaitement intégrée à l'ère politique italienne, nous ne disposons d'aucune source attestant de contacts, autres qu'occasionnels avec les territoires de la Couronne d'Aragon. Une étude poussée des sources catalanes permettra à coup sûr d'établir des liens ponctuels avec la Catalogne, ce qui ne saurait étonner, du fait de son dynamisme commercial à partir du XIIIe siècle, mais il ne s'agit à mon sens que de dynamiques d'intégration fonctionnelle entre une puissance en expansion et un espace périphérique considéré comme un marché ou une zone d'influence potentielle. De plus, la Corse ne dispose pas d'un pouvoir politique local stable et reconnu à l'extérieur comme un interlocuteur fiable, à l'exception de Giudice de Cinarca, seigneur principal de Corse dans la deuxième moitié du XIIIe siècle. Exalté par la chronique de Giovanni della Grossa, il est surtout une pièce maîtresse dans la guerre que se livrent Pisans et Génois pour la conquête de l'île. Mais il représente un pouvoir jeune et instable dejà largement accaparé par des puissances tutélaires et en cela durablement inaccessible aux intérêts aragonais. La situation corse est ici radicalement différente de celle de la Sardaigne, qui bénéficie, elle, d'un pouvoir local ancien et reconnu en la personne des Juges, qui ont été, pour les puissances extérieures, des interlocuteurs précieux, avant d'être rabaissés par la conquête pisane.

De fait la Catalogne, avait noué des contacts anciens avec la Sardaigne. Dès le XIIe siècle, les comtes-rois lient des alliances politiques et commerciales avec les Juges sardes, comme Barisone d'Arborea, marié à la nièce de Berenguer IV ou Guglielmo de Massa, Juge de Cagliari, qui entretient des troupes catalanes dans sa guerre contre les Génois. Malgré ces prémices, l'île, bien tenue et férocement disputée entre Pisans et Génois est pour l'instant peu ouverte aux intérêts catalans qui ne peuvent que s'y implanter sans pouvoir espérer la dominer[55].

---

[55] Sur la Sardaigne aux temps de Juges, avant la conquête aragonaise, on peut se reporter à la synthèse récente de G.G. ORTU, *La Sardegna dei Giudici*, Coll. La Sardegna e la sua storia vol. III, Nuoro 2005.

Figure 3: Carte des judicats sardes au XIe siècle (la mention de la bataille de Sanluri de 1409 est anachronique.)

La tentative des Angevins de s'emparer de la Sardaigne en y installant Philippe d'Anjou, fils de Charles, élu éphémère roi de Sardaigne en 1269 ne fait que compliquer la réalisation des ambitions aragonaises. Par contre, elle crée un point de friction entre les deux maisons royales qui incite les Catalans à s'impliquer plus avant dans les affaires italiennes et particulièrement siciliennes. Le mariage de Constance Stauffen avec Pierre d'Aragon s'inscrit dans cette politique générale d'expansion vers l'est. Devenu roi, Pierre III suit le près les affaires de Sicile. Il a accueilli à Barcelone, Jean de Procida, ancien médecin et familier de Manfred, qu'il fait chancelier du royaume d'Aragon. Ce dernier informe le roi du mécontentement croissant des Siciliens face aux vexations de la domination "française" en Sicile.

Soutenu en sous-main par l'Aragon, ce mécontentement prend une forme spectaculaire avec l'insurrection des Vêpres siciliennes du 30 mars 1282, qui aboutit au massacre et à l'expulsion des Français de Sicile[56]. Charles d'Anjou, d'abord déstabilisé, parvient à se maintenir dans ses

---

[56] Sur les Vêpres : BRESC, H. BRESC-BAUTIER G. (dir.), Palerme, 1070-1492. *Mosaïque de peuples, nation rebelle : la naissance violente de l'identité sicilienne*, Paris 1993 ; DELUMEAU, J.P., HEULLANT-DONAT, I., *L'Italie au Moyen-âge, Ve-XVe*, Paris 2000, sur les Vêpres, p. 205-210 ; ABULAFIA, D., « Ascesa e caduta di Carlo d'Angiò », *I regni del Mediterraneo occidentale dal 1200 al 1500, la lotta per il dominio*, Rome, 2001,

positions continentales où il reconstitue un royaume de Naples, désormais séparé de celui de Sicile.

Il n'y a pas lieu ici de s'étendre sur un événement aussi complexe que les Vêpres siciliennes qui ne concerne que de façon indirecte notre sujet. Sans m'impliquer dans les débats sur la nature et les enjeux des Vêpres je me limiterai à les considérer comme l'éclatante entrée en scène de l'Aragon, comme acteur majeur du théâtre politique italien. De ce fait politique découle le reste des problématiques qui structurent mes recherches.

c) Les Vêpres sicilennes : un point de bascule de l'histoire méditerranéenne

Opportunément débarqué dans l'île, le roi d'Aragon rallie la cause des Siciliens qui le proclament roi, en tant que mari de la fille de Manfred. "*El reino de Aragon, logra engarzar en su corona, la piedra precisosa de Sicila*" selon le beau mot de Vincent Salavret y Roca[57].

En 1283, le roi, rétablissant les liens du sang, issus des Stauffen et rompus par les Angevins, fait de la Sicile un royaume indépendant de l'Aragon et en confie la régence à sa femme, en attendant que son fils cadet, Jacques, petit-fils de Manfred, ne soit en âge de régner. L'intervention aragonaise provoque un conflit de grande ampleur dans lequel les Angevins soutenus par le pape et les guelfes italiens, tentent de reprendre le contrôle de leur royaume perdu, face aux Aragonais, soutenus par les Siciliens et les gibelins.
La situation se complique encore en 1291, lorsque, à la mort d'Alphonse III d'Aragon, son frère cadet Jacques, déjà roi de Sicile, fusionne les deux héritages, devenant roi de Sicile et d'Aragon. De cette situation inattendue découle l'ensemble des traités qui vont aboutir à une paix précaire entre Angevins et Aragonais. La constitution d'un *Regnum Sardinie et Corsice*, est l'une des monnaies d'échange de cette vaste négociation à l'échelle méditerranéenne.

---

p. 58-81. Pour le contexte général italien, *Les villes d'Italie*, dir. COLLARD, F., HEULLANT- DONAT, I., BRESC, H., CHASTANG P., NICOUD, M., SAINT-GUILLAIN G., BOVE, B., Paris 2005.

[57] SALAVERT Y ROCA, *Cerdeña…op.cit.*, p. 7.

Ayant laissé la Sicile sous l'autorité de son frère Fréderic, comme gouverneur et lieutenant, le roi Jacques II engage dès 1290 une série de négociations complexes, impliquant des acteurs que nous retrouverons durant toute notre période.

En premier lieu Gênes qui obtient en 1290 d'importants monopoles sur le commerce sicilien. L'affaire est d'importance car, à cette époque, la Commune de Gênes, puissance maritime et commerciale considérable, est déjà une ancienne alliée de l'Aragon, qui a déjà aidé le roi lors de la conquête des Baléares[58]. En disposant du monopole du commerce du blé sicilien, la Commune ligure s'assure un bel atout face à Pise, son principal concurrent du moment, à qui elle dispute le contrôle de la mer Tyrrhénienne. Après la défaite infligée aux Pisans lors de la bataille de la Meloria, en 1284, Gênes acquiert une position dominante qu'elle ne concédera plus.

Figure 4 : Le roi Jacques II d'Aragon[59].

Sur le théâtre espagnol, Jacques II signe en 1291 la paix de Monteagudo avec la Castille, protégeant opportunément le territoire aragonais avant de s'impliquer plus avant dans les affaires italiennes. Cette crainte d'une attaque de revers castillane, sur les territoires aragonais et catalans reste une constante de la diplomatie aragonaise. Quant à l'alliance castillane, elle devient un outil commode que les ennemis de la Couronne sauront utiliser à bon escient, quand la pression aragonaise en Méditerranée se fera trop forte.

---

[58] Sur les rapports entre Gênes et l'Aragon voir la vaste étude érudite de MELONI (G.), *Genova e Aragona all'epoca di Pietro il cerimonioso vol. 1 (1336-1354), vol. 2 (1355-1360), vol. 3 (1361-1387),* Padoue, respectivement 1971, 1976, 1982. Du même, « Cenni sulle relazioni tra Genova e l'Aragona nel secolo XIV (1351-1360) », *Actas del VII Congresso de Historia de la Corona de Aragon, Valencia, 1967,* Valence 1973 p. 115-143.

[59] *Rotlle genealogic dels reys catalans*, v. 1400, bibliothèque du monastère Santa Maria de Poblet.

C'est toutefois autour de la papauté, puissance tutélaire de l'espace sicilien et Tyrrhénien, que va se structurer le grand jeu visant à redéfinir l'équilibre des pouvoirs en Italie et, par extension, dans l'ensemble de la Méditerranée occidentale. En effet, le basculement des Vêpres a modifié l'échelle du conflit en impliquant plusieurs puissances tutélaires qui cherchent, chacune, à constituer des *imperia* concurrents dans un même espace : à l'affrontement initial entre la papauté et les Angevins pour le contrôle du sud de l'Italie se sont agrégées les cités de Pise et Gênes, incontournables thalassocraties, dejà fortement impliquées en Sicile mais aussi en concurrence pour le contrôle des îles de Sardaigne et de Corse. Le surgissement de l'Aragon ne concerne initialement que les affaires siciliennes mais les nécessités géographiques imposent à la Couronne de s'intéresser aux îles intermédiaires entre son *homeland* et la Sicile, établissant une concurrence directe avec les projets pisans et génois dans les mers de Sardaigne et de Corse.

La papauté quant à elle est incontournable dans ce conflit, en raison de sa mission fondamentale de rétablissement de la concorde entre princes chrétiens et surtout du fait qu'elle a provoqué le conflit sicilien, matrice de tous les autres affrontements.

Outre l'obligation morale de rétablissement de la paix, le Saint Siège trouve ici une occasion de réaffirmer son autorité sur les princes en s'imposant comme *verus imperator*, dispensateur de trônes pour les princes séculiers en quête de légitimité, en parfaite cohérence avec le césaropapisme, théorisé depuis Grégoire VII et qui trouve ici une conjonction exceptionnellement favorable à son application.

2) Genèse d'un royaume

a) Les premiers projets

L'objectif initial des négociations est de trouver une monnaie d'échange suffisamment alléchante pour que l'Aragon et plus particulièrement Frédéric, lâche sa proie sicilienne. Le conflit étant maintenant global, l'idée d'intégrer les autres îles dans la négociation semble suivre un raisonnement logique.

Les premières propositions de paix dans lesquelles la Sardaigne, puis plus tardivement la Corse, sont évoquées, datent d'août 1294, lors des *propuestas de Tarazona/Tarascon*, confirmées en décembre par l'*entrevista de la Junquera*[60]. Jacques II d'Aragon propose à la papauté et aux Angevins une évolution en deux temps du statut de la Sicile.

Sa vie durant, il conservera la Sicile mais versera le double du cens dû à l'Eglise pour cette possession et abandonnera le titre de roi de Sicile. Il participera à la croisade pour favoriser la concorde attendue du pape entre les princes chrétiens marquant ainsi son attachement à la *summa auctoritas* pontificale.

A sa mort, la Sicile retournera à l'Eglise qui devra l'administrer directement, sans l'inféoder à quiconque. Pour compenser la perte de la Sicile, et sceller la réconciliation entre les deux dynasties, Frédéric épousera la fille de Charles d'Anjou et recevra la Sardaigne comme fief pontifical, ainsi que 50.000 onces d'or pour financer sa conquête[61].

Il s'agit là de la première mention d'un *Regnum Sardinie*, conçu comme un fief pontifical. L'idée d'un royaume sarde n'est pourtant pas neuve. En 1267, Jacques Ier d'Aragon, grand-père de Jacques II avait demandé au pape Clément IV le *Regnum Sardinie*, probablement dans l'optique de constituer un royaume ilien reliant Baléares et Sardaigne, qui aurait fait contrepoids à la puissance angevine[62]. Les Angevins eux-mêmes, nous l'avons évoqué, tentent en 1269 de nommer Philippe d'Anjou, fils de Charles, « *regem et dominum totius insule sardinie* », sans succès. Il semble donc logique que, de nouveau confrontée à un round diplomatique avec les Angevins, la chancellerie aragonaise exhume le vieux projet de Jacques Ier pour en faire une base de négociation compensant la perte de la Sicile.

---

[60] Sur l'ensemble des négociations entre Anjou et Aragon autour de la Sardaigne voir, les études magistrales de Vicent SALAVERT Y ROCA : « El tratado de Anagni y la expansión mediterranea de la Corona de Aragon », *Estudios en la Edad Media en la Corona de Aragón*, 5, 1952, p. 209-260. Et *Cerdeña y la expansion mediterranea de la corona de Aragon: 1297-1314*, 2 vol., Barcelone, 1956. Les problématiques proposées dans cette étude ont été depuis renouvelées et amplifiées, en particulier par les travaux de M. Sanna, ou Corrado Zedda, mais la qualité érudite et la connaissance fine des documents font que cette œuvre reste fondamentale pour la compréhension de cette période. Outre Sanna, déjà évoqué, on se reportera à la thèse récemment soutenue de Corrado ZEDDA, « *Dynamiques politiques dans la mer tyrrhénienne du XIe au XIIIe siècle, le rôle de la Sardaigne et de la Corse dans l'espace sous tutelle pontificale* », codirecteurs Enrica Salvatori, Jean-André Cancellieri, soutenue à Corte le 28 avril 2015, Université de Corse.

[61] SALAVERT, *Cerdeña, op.cit*… p. 98-99. Une proposition alternative prévoyant que Frederic pourrait épouser Catherine, héritière du royaume de Constantinople, avec tous ces droits et 50.000 onces d'or. On note la préoccupation systématique des négociateurs pour les affaires d'orient et la croisade.

[62] ABULAFIA D., « Le relazioni fra il regno di Maiorca e la Sardegna, in *La Corona d'Aragona in Italia (secc. XIII-XVIII*) », XIV Congresso di Storia della Corona d'Aragona (Sassari – Alghero 1990), vol. II,tomo I, *Il "regnum Sardiniae et Corsicae" nell'espansione mediterranea della Corona d'Aragona*, Sassari 1995, pp. 11-28.

Figure 5 : Le pape Boniface VIII[63].

Les négociations sont retardées par la mort du pape Nicolas IV en 1292 et l'élection du nouveau pape Boniface VIII (Benedetto Gaetani), en 1294[64]. Gaetani, grand tenant de la théocratie pontificale et de l'implication systématique de la Curie dans les affaires temporelles de la Chrétienté, connait bien le dossier arago-angevin puisqu'en tant que légat pontifical il a participé aux négociations précédentes, pour convenir d'un accord international entre Français, Aragonais et Angevins.

---

[63] Sculpture d'Arnolfo di Cambio, v. 1298, Florence, Museo del'Opera del Duomo.

[64] SANNA M.C., « Il "regnum Sardinie et Corsice" nell'azione politica di Bonifacio VIII », *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo* Bd. 112 (2010) p. 503-528 ; Eugène DUPRE THESEIDER, « Bonifacio VIII », *Enciclopedia Treccani*, www.treccani.it ; A. PARAVICINI BAGLIANI, *Bonifacio VIII*, Turin, 2003.

b) 1295 : le grand arrangement d'Anagni

Le nouveau pape semble être favorable aux propositions du roi puisqu'une lettre de « *B. d'Altoire, clericus* », écrite à Anagni le 28 juin 1295, confirme l'accord selon lequel l'Aragon obtiendrait la Sardaigne et que Charles II d'Anjou et Boniface VIII s'engageraient à l'aider dans sa conquête: « *item et sciendum quod rex aragonum debet habere regimen Sardinie et rex Karolus et papa debent iubare ipsum ad habendum Sardinie regnum*[65]. » On notera que la Corse n'est pas mentionnée dans le nom initial du nouveau royaume. En cela il suit les premiers accords de paix négociés en 1293 à Figueras entre Charles II et Jacques II sur la base de l'échange entre la Sicile et la Sardaigne. Parallelement, il traite directement avec Frédéric, frère de Jacques et lieutenant de Sicile, pour obtenir son renoncement à la possession de l'île conquise aux Angevins. L'ensemble de ces négociations aboutit à un traité général désigné sous le nom de paix d'Anagni, signée le 20 juin 1295. Par ce premier traité Frédéric accepte de renoncer à la Sicile en échange du mariage avec Catherine de Courtenay, héritière de l'Empire latin d'Orient, et de la promesse d'un soutien financier de la papauté dans la conquête de sa couronne. Jacques II s'engage comme prévu à restituer l'île tenue par son frère en échange de la Sardaigne.

Il convient ici de bien distinguer les négociations d'Anagni de celles qui vont suivre. La paix d'Anagni est un accord général négocié dans un contexte précis mais qui va rapidement devenir obsolète, elle ne concerne pas spécifiquement la constitution d'un royaume de Sardaigne et de Corse, même si ce dernier trouve lors du traité sa première légitimation directe par l'autorité pontificale. Ce premier succès diplomatique de Boniface VIII est de courte durée et va entraîner un second *round* diplomatique qui concerne cette fois directement nos affaires.

La situation devient plus complexe, lorsque Catherine de Courtenay refuse l'union avec Frédéric, libérant ce dernier de sa fidélité au traité. L'Aragonais déjà désigné seigneur de l'île par un parlement sicilien, se fait proclamer roi de l'île en 1296 sous le nom de Frédéric III, contre l'avis du pape et du roi d'Aragon.

La paix d'Anagni étant devenue obsolète, le pape réagit en revoyant totalement son attitude envers le roi Jacques II qu'il cherche à convaincre de combattre son propre frère, pour la plus

---

[65] SALAVERT, *Cerdeña…op.cit*, p. 319.

grande gloire de l'Eglise de Rome. Jacques ayant refusé dans un premier temps, le pape augmente la mise et se propose de couvrir d'honneurs le roi d'Aragon. Sous le prétexte d'une opération en Terre Sainte, motif commode fréquemment utilisé par la Curie, il lui propose les charges de gonfalonier et d'amiral général des flottes de l'Eglise (flottes dont il serait le principal fournisseur) ainsi que l'investiture de la Sardaigne et maintenant de la Corse. Conquis par tant de mangnificences, Jacques II rejoint Rome y recevoir le prix de son ralliement.

Le 20 janvier 1297, par la bulle *Redemptor Mundi*, le pape confère au roi la charge de gonfalonier amiral et capitaine général de l'Eglise.

c) L'inféodation de 1297 : naissance du Regnum Sardinie et Corsice.

Dans la foulée, le 4 avril 1297, par la bulle *Super reges et regna*, le pape Boniface VIII inféode le nouveau *Regnum Sardinie et Corsice* au roi Jacques II d'Aragon.

Le texte de l'inféodation a été très précisément étudié en son temps par Vincent Salavert y Roca, dans l'optique d'une analyse des revendications aragonaises sur la Sardaigne. Plus récemment, Stéphane Péquignot a renouvelé les problématiques historiques sur le sujet, héritées de Salavret y Roca. Par sa thèse "Au nom du roi" puis par son article analysant la portée diplomatique et symbolique du voyage a Rome de Jacques II, Pequignot a remis en perspective l'ensemble des usages diplomatiques du temps, en pointant tout particulièrement l'exceptionnelle activité de la chancellerie de Jacques II, célèbre dans tout l'Occident pour son organisation et son goût de l'écrit, instrument essentiel du diplomate, devenu depuis trésor inestimable de l'historien[66].

Côté sarde, Mauro Sanna a repris de façon plus novatrice l'analyse du document et de la nature politique du *Regnum Sardinie et Corsice*, dans une série d'articles récents, pointant tout

---

[66] Stéphane PEQUIGNOT, *Au nom du roi, pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)*, Casa de Velásquez, Madrid 2009 ; du même, « Le « premier voyage à Rome » de Jacques II d'Aragon (1296-1297) », dans Jean-Marie Moeglin (éd.), *Relations, échanges, transferts en Europe dans les derniers siècles du Moyen Âge. Hommages en l'honneur de Werner Paravicini*. Actes du colloque de Paris (palais de l'Institut, 4-6 décembre 2008) publiés sous la direction de Bernard Guenée et Jean-Marie Moeglin, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2010, p. 135-164.

particulièrement le rôle essentiel de Boniface VIII qui fit du traité un instrument de mise en œuvre du césaropapisme[67].

Que nous apprend ce document fondateur sur le contexte et les enjeux qui président à la naissance d'un royaume aragonais de Sardaigne et de Corse[68] ?

Le texte de l'inféodation est d'une rédaction particulièrement minutieuse, d'ou transparaissent les intérêts des différents signataires mais d'où émergent surtout les préoccupations césaropapistes du souverain pontife. La cérémonie a lieu en la basilique Saint Pierre, le roi reçoit une coupe d'or en symbole de son fief. Boniface VIII donne les deux îles en fief au roi d'Aragon mais ménage ses arrières en conservant le droit de disposer librement de ces territoires, jusqu'à la Toussaint, en l'attente d'une paix effective en Sicile. Souverain temporel, le pape dispose de ses territoires considérés comme *Ecclesie iuris et propietatis* (nous reviendrons sur cette appellation lourde de sens), qu'il remet au fils prodigue, Jacques II d'Aragon et à ses successeurs, en tant que fief perpétuel[69].

En échange, le roi s'engage à plusieurs obligations vassaliques. Il doit rendre hommage selon les termes et les rites précisément définis par la bulle d'inféodation.

Il doit au pape, son suzerain, un service militaire en Italie (le détail est d'importance), de trois mois par an, consistant en une force de 1000 cavaliers équipés "*cum uno equo ad arma et duobus equitaturis ad ninus per quenlibat*", ainsi que 500 fantassins, dont 100 seront obligatoirement des arbalétriers, tous venant des possessions du roi d'Aragon (ce qui exclut les mercenaires italiens ou autres) équipés et payés aux frais de la couronne. Si nécessaire, le pape peut remplacer ce service armé par celui de cinq galères, selon des conditions équivalentes de temps de service et de financement.

Tous les ans, à la fête des Apôtres, Saints Pierre et Paul, le roi devra payer à l'Eglise un cens de 2000 marcs d'argent esterlins. Si le règlement complet n'est pas effectué dans les quatre

---

[67] Par ses nombreux articles, Mauro Sanna a largement renouvelé les problématiques sur l'action pontificale, relancant ainsi le débat historiographique sur la question que la monumentalité des travaux de Salavert y Roca avait un temps figé. A titre d'exemple, SANNA M.C., « Il « regnum Sardinie et Corsice " nell'azione politica di Bonifacio VIII », *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo Bd. 112 (2010*) p. 503-528.

[68] Le document de la bulle d'inféodation du « Regnum Sardinie et Corsice » est reproduit en annexe 1.

[69] Salavert y Roca, rappelle que, contrairement à ce qui est souvent affirmé, l'inféodation n'engage en rien le roi Jacques à aller combattre son frère Frédéric en Sicile. Au contraire, les traités de 1295 sont là pour empêcher le roi de s'impliquer, d'une façon ou d'une autre dans les affaires siciliennes en reportant ses énergies sur la Sardaigne. Ce point qui concerne les affaires de Sicile fait débat quant aux intentions réelles de Jacques II. Ce dernier engage effectivement une expédition militaire contre son frère qui se conclue par la défaite de Frédéric à la bataille de Capo d'Orlando (4 juillet 1299) mais ne fait pas montre d'un zèle excessif, au grand déspespoir du pape. SALAVERT, *Cerdeña…*, note 6 p. 118

mois suivants, le roi sera excommunié. En cas de récidive pour une deuxième année, l'excommunication sera aggravée par l'interdit sur le royaume de Sardaigne et de Corse. Une nouvelle année de retard provoquerait le retour du royaume sous le contrôle direct de l'Eglise qui en disposerait alors librement.

Ces conditions drastiques, habituelles dans ce genre de traités, seront souvent mises à l'épreuve par le peu d'entrain des rois d'Aragon à payer leur dû. Elles constituent un moyen de pression potentiel pour la papauté, mais aussi un redoutable outil de contestation de la légitimité aragonaise sur les îles, que les adversaires de la Couronne ne se priveront pas d'utiliser.

A ces obligations, la Curie ajoute une série de dispositions politiques, destinées à assurer le statut du royaume dans les possessions aragonaises.

Le royaume revient à l'héritier de la couronne, c'est à dire le premier né, et ne pourra être séparé des autres possessions aragonaises. Les femmes peuvent hériter en cas d'absence de descendance mâle, à la condition qu'elles soient mariées « *cum fidelibus et Ecclesie Romane devotis* ». Si elles sont encore demoiselles, elles devront consulter le pape lors de leur mariage pour obtenir son assentiment.

Le roi s'engage enfin à ne pas diviser son nouveau royaume (une clause dont nous aurons à reparler) et fait serment de protéger les libertés de l'Eglise et des habitants de ces nouvelles possessions. Le roi doit défendre la *libertas ecclesie* dans l'île et doit préserver les droits et coutumes des juges, barons, comtes et autres classes dominantes de Sardaigne et de Corse. Intention louable et bien dans la logique de la Curie, mais paradoxale dans un texte qui a justement pour objet principal de placer les dites élites locales sous l'autorité d'un souverain imposé par la force des traités.

Toujours préoccupé par la lutte anti-gibeline en Italie, le pape interdit au roi de réunir le nouveau royaume aux possessions de l'Empire et d'acquérir des territoires frontaliers des possessions pontificales. Selon Salavret y Roca, le pape, par ce traité, impose au roi d'Aragon une alliance avec le monde politique guelfe[70].

Le même auteur note avec intérêt que la bulle d'inféodation de 1297 est largement inspirée de la bulle de donation de la Sicile à Charles d'Anjou en 1265, dont elle reprend l'esprit, et les formules, ce qui par un paradoxe de l'histoire renvoie dos à dos les adversaires du moment,

[70] SALAVERT, Cerdeña…, p. 120

faisant du souverain pontife le vrai maître du jeu des ambitions temporelles des princes chrétiens[71].

L'objectif évident de Boniface VIII est de rallier le roi d 'Aragon au parti guelfe italien, alors qu'il était jusqu'alors considéré comme le champion des gibelins, du fait de son opposition farouche aux Angevins. Le roi Jacques est aussi un allié *de maritimis et mediterraneis gentibus* ce qui implique que l'alliance aragonaise est aussi pour le pape la promesse de disposer d'une flotte de guerre indépendante des cités maritimes, ce qui facilitera grandement les projets de croisade qui sous-tendent toute la politique pontificale.
Il est important de relever que, dans la vision de Boniface VIII, le royaume de Sardaigne et de Corse n'est pas considéré comme une simple compensation de la perte de la Sicile. En effet, pour la Curie, admettre le principe de la compensation serait déjà reconnaître la légitimité d'une Sicile aragonaise, alors que, d'un point de vue diplomatique, l'Aragon n'a aucun droit sur cette île. Pour le pape, le royaume de Sardaigne et de Corse est le gage qui fait de l'Aragon un allié de l'Eglise et un instrument de sa politique, d'ou les termes flatteurs et les titres prestigieux dont est revêtu le nouveau vassal.

Le prix à payer de cette nouvelle fidélité, sera, pour le roi, de combattre son frère Fréderic, devenu entre-temps roi sécessionniste de Sicile, contre l'avis de toutes les chancelleries. La très importante correspondance de la Curie avec Jacques II, largement étudiée par Péquignot, témoigne de la pression qu'exerce la papauté pour inciter le roi à s'impliquer directement dans les affaires italiennes en général et siciliennes en particulier[72].

Le 6 avril, Jacques II est couronné "roi de Sardaigne et de Corse" par le pape Boniface VIII dans la basilique Saint-Pierre.

---

[71] SALAVERT, Cerdeña…, p. 120-121, "comparacion con la bulla en favor de Carlos I° de Anjou (1265) ». Selon l'auteur la bulle de 1265 a, de toute évidence, servi de modèle à celle de 1297. Les conditions d'héritage sont les mêmes, la formule du serment est identique, ainsi que l'interdiction de s'allier à l'empire ou de mener des acquisition territoriales menaçant le patrimoine de Saint Pierre. Par contre, le service militaire est mois exigent (300 cavaliers) mais le cens plus élevé (8000 onces d'or). Les sanctions quant à elles, sont identiques.

[72] PEQUIGNOT, S., « Le premier voyage à Rome » de Jacques II d'Aragon (1296-1297) », dans Jean-Marie Moeglin (éd.), *Relations, échanges, transferts en Europe dans les derniers siècles du Moyen Âge. Hommages en l'honneur de Werner Paravicini*. Actes du colloque de Paris (palais de l'Institut, 4-6 décembre 2008) publiés sous la direction de Bernard Guenée et Jean-Marie Moeglin, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2010, p. 135-164. Salavert y Roca cite une belle lettre du cardinal Mateo Rosso, datée d'octobre 1297, dans laquelle le prélat prévient le roi que "toutes les eaux du Tibre de suffiraient pas à laver ses pêchés" s'il n'intervenait pas en Italie, comme il s'y est engagé par serment. (*Cerdeña*, p. 124-125)

3) Les enjeux de l'inféodation

Quoique contraignante pour le roi, l'inféodation n'est pas pour autant un marché de dupes. La Sardaigne constitue une base importante qui permet de construire un itinéraire maritime suivant un axe Catalogne-Baléares-Sardaigne/Corse, Sicile, répondant aussi bien aux intérêts politiques expansionnistes de la Couronne en Méditerranée occidentale, qu'aux logiques plus commerciales de la bourgeoise marchande catalane, offrant une double légitimation à la fameuse route des îles, voulue par les catalo-aragonais.

a) La voie royale et la route des îles

Les débats sont nombreux sur la légitimité historique que cette notion de route des îles mise en avant par Jaime Vicens Vives et largement reprise depuis par les historiens catalans comme une sorte d'axe téléologique de l'expansion méditerranéenne catalane[73]. Salavert y Roca y souscrit, citant à l'appui une lettre du roi à Clément V, datée de 1298, dans laquelle le souverain aragonais fait valoir qu'une croisade ne peut réussir que si les chrétiens s'assurent de la possession des îles jusqu'à l'Orient[74]. Ce document, outre qu'il légitime la réalité du projet d'une route des îles, établit aussi un lien étroit entre croisade et expansion méditerranéenne dans l'idée des souverains aragonais, puisque le roi évoque comme deuxième voie nécessaire, la reconquête du royaume de Grenade pour ouvrir le chemin vers l'Orient[75].

Il est incontestable qu'à ces considérations politico-religieuses, se sont ajoutées les intérêts économiques portés par la bourgeoise marchande catalane qui pouvait voir dans la route vers l'orient la possibilité de nouveaux marchés, encore que cette logique s'applique surtout à la Sicile, la Sardaigne, et plus encore la Corse, étant considérées comme des pays difficiles et

---

[73] Outre ses études intiales sur le XVe siècle catalan, comme *Juan II de Aragon (1398-1479), monarquía y revolución en la España del siglo XV*, Pampelune, 2003 (reed.), on se reportera plus facilement à la série *Biografies catalanes* qu'il a dirigée ou coécrite et régulièrement rééditée.

[74]SALAVERT, *Cerdeña…*, p. 127, et ACA, Canc., reg. 336, f. 78 v.

[75] Cette théorie ancienne selon laquelle, les expéditions atlantiques lancées durant dès le XIIIe siècle par les Européens (et qui ne trouveront leur débouché qu'au XVe) sont avant tout motivées par la volonté de contourner les terres d'islam pour prendre à revers les infidèles occupant la Terre Sainte, a été réactivée par de nouvelles approches problématiques. Par exemple dans BOUCHERON, P., (sd.), *Histoire du monde au XVe siècle*, Paris, 2009 avec, sur les nouvelles problématiques africaines, B. HIRSCH et Y. POTIN, « Le continent détourné. Frontières et mobilités des mondes africains », p. 93-114.

peu rentables : la Sardaigne du fait de son climat méphitique, gâté par la malaria et les fièvres sardoniques en été, la Corse par son relief montagneux et le faible nombre de ses habitants.
Pour Salavert y Roca, l'inféodation de ces îles par la monarchie aragonaise répond d'abord à une logique politique et stratégique.
Selon lui, la paix d'Anagni a démontré la difficulté pour les Aragonais de se maintenir dans le sud de l'Italie, si loin de leurs bases. Dans cette optique, la possession de la Sardaigne est une opportunité idéale, située à mi chemin entre les Baléares et la Sicile elle offre le relais méditerranéen qui manquait à la Couronne à court terme et laisse ouvertes toutes les oportunités de conquêtes italiennes à long terme. La conquête prématurée de la Sicile par la maison d'Aragon était le pas de trop, Jacques II l'a compris et accepte sagement la Sardaigne, plus accessible, afin de se projeter plus tard vers l'orient.
Là encore, la question fait polémique entre les tenants de la primauté du politique et ceux de l'économie. S'il est difficile de trancher pour la Sardaigne, qui dispose de ressources agricoles, minières et humaines non négligeables, la Corse pour sa part fait moins débat.

La Corse apparait plutôt comme une conquête collatérale. Dans les perspectives orientales de la monarchie, l'île est décentrée et permet surtout de contrôler la Tyrrhénienne. La revendiquer ne rend que plus inévitable le conflit avec Pise mais permet aussi de tenir en respect Gênes qui n'est pas encore à cette date une puissance hostile à l'Aragon mais dans laquelle le roi voit déjà un sérieux concurrent dans les affaires italiennes. Toutefois aucun document n'atteste de ces réflexions au sujet de la Corse, coté aragonais. Dès l'origine, le lien entre la Couronne d'Aragon et la Corse, crée par l'inféodation de 1297, doit être considéré comme un lien fondamentalement politique et stratégique. Il en va de même pour la papauté. La Corse est intégrée aux termes du traité car, en tant que possession pontificale, le pape peut en disposer à sa guise. L'inféoder au roi après l'avoir confiée à Pise et partiellement à Gênes est une marque de la toute puissance du pouvoir pontifical sur le Patrimoine de Saint Pierre De même, pour le roi, la possession de ces deux îles, liées de façon indissoluble en un seul ensemble par la bulle d'inféodation fait de la possession de la Corse un enjeu politique avant d'avoir une quelconque utilité pratique. Le lien direct établi entre ces territoires et *l'auctoritas* politique de la Couronne est un aspect fondamental dont nous retrouverons les effets tout au long de cette étude.

Dans le contexte immédiat de 1297, inutile de s'appesantir sur la question de savoir si le politique l'a emporté sur l'économique pour inciter l'Aragon à prendre possession de ce

nouveau royaume. Disons qu'en cette fin de XIIIe siècle, une conjoncture favorable a poussé le roi et ses élites, tant politiques qu'économiques, à "*engarzar en su corona, despues de la Sicila las piedras preciosas de Sardeña y Corcega"*.

b) L'inféodation : un acte fort du césaropapisme

Pour Mauro G. Sanna, l'inféodation n'est pas une simple concession féodale mais l'élément essentiel d'un vaste projet résultant de quinze ans de négociations destinées à mettre fin à la guerre des Vêpres et qui détermine l'histoire de la Sardaigne, et dans une moindre mesure, de la Corse, pour les quatre siècles à venir[76]. Il est d'ailleurs frappant de constater l'absence totale de réaction depuis la Corse. Alors que les archives de la chancellerie de Jacques II regorgent de documents faisant référence à la Sardaigne, la Corse en est quasiment absente, au point qu'il est difficile de savoir à quel moment les diplomates en charge de la négociation de la paix d'Anagni ont jugé opportun d'ajouter la Corse dans la corbeille du, *cosidetto* "*Regnum Sardinie et Corsice*", censé compenser la perte de la Sicile.

Je me propose ici de mener une première approche, *pro corsice*, pour comprendre les raisons d'une telle faiblesse documentaire, tout en ouvrant des pistes de recherches visant à déterminer la place et le statut de l'île dans cette négociation impliquant les plus grandes puissances du moment[77].

Une donnée fondamentale des négociations menées autour de l'inféodation pontificale, depuis les contacts initiaux de 1293 à la Junquera est que tous les partis en présence s'accordent sur le fait que les deux îles appartiennent au pape et que ce dernier intervient dans cette négociation, pas seulement dans son rôle traditionnel d'arbitre entre princes chrétiens mais comme possesseur du *dominium eminens* sur ces territoires, seul habilité à les inféoder au vassal qu'il aura choisi.

---

[76] SANNA, « L'infeodazione… », op.cit.

[77] Pour une synthèe récente sur l'histoire de la Corse à cette époque, on se reportera à A. VENTURINI, A., « La Corse du XIIIe avant Giudice di Cinarca » et «Le demi-siècle de Giudice de Cinarca », dans *Histoire de la Corse, dir. A.M. GRAZIANI, vol.I, Des origines à la veille des révolutions, occupations et adaptations,* Ajaccio 2013, p. 278-308.

L'inféodation qui ne concerne initialement que la Sardaigne est étendue à la Corse par Boniface VII. Les deux îles sont considérées par la Curie comme les deux parties d'un même ensemble appartenant au Saint Siège et dont le traité confirme l'indivisibilité sans que les différents partis en présence n'en contestent la légitimité. Sur quels droits l'Eglise s'appuie-t-elle pour disposer de la Sardaigne et de la Corse avec une telle unanimité ?

L'Eglise a longtemps utilisé la (fausse) donation de Constantin mise en avant à partir de Grégoire le Grand comme base juridique de sa domination sur les deux îles[78]. Les travaux anciens du Professeur Boscolo, repris en dernier lieu par M.G Sanna, ont dès longtemps démontré que l'affirmation des droits du trône de Saint Pierre sur les grandes îles italiennes est une construction diplomatique plus récente, patiemment assemblée à partir du règne de Grégoire VII. Il est manifeste que la Curie, suivant l'axe césaropapiste affirmé par Grégoire VII, a constitué, deux siècles durant, un corpus de documents, qu'ils soient réels, habilement détournés ou brillamment faux, qui convergent pour affirmer les droits éminents de l'Eglise romaine sur les deux îles. Dans une période de fort émiettement du pouvoir politique en Méditerranée, dans laquelle les chancelleries royales des dynasties naissantes sont bien incapables d'une telle constance, la constitution du Patrimoine de Saint Pierre, fondée sur l'autorité morale infaillible du pontife et la rigueur de documents écrits rendus incontestables, constitue une sorte de hold-up diplomatique, tant au sens politique qu'archivistique, d'une remarquable efficacité. « Ce sont bien là les manières de la Curie » se moquait Guerazzi qui, pour des raisons d'un autre temps, ne porte aucune affection à l'autorité de l'Eglise romaine[79].

Cette politique trouve son application concrète dès le XIe siècle, à partir duquel toute donation ou intrusion dans les affaires générales de Corse et de Sardaigne, passe obligatoirement par l'intermédiaire de Rome[80].

---

[78] Sur la fausse donation de Constantin, décryptée par Lorenzo Valla, voir en dernier lieu la synthèse de DELIVRE, F., « La donation de Constantin de Lorenzo Valla », *Histoire du monde au XVe*, dir. P. BOUCHERON, Paris 2009, p. 533-538. Olivier GUYOTJEANNIN, Philippe LEVILLAIN (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, 2003.

[79] GUERRAZZI (F.D), *Pasquale Paoli ou la déroute de Pontenovu*, trad. Petr' Antò Scolca, ed. Albiana, Ajaccio 2011, p. 95.

[80] On se reportera pour ces périodes et ces problématiques à la thèse de Corrado ZEDDA, *Dynamiques politiques dans la mer Tyrrhénienne*….op.cit.

∗ Enzo Stauffen : un premier roi de Corse ?

L'affirmation d'une autorité pontificale sur la Sardaigne remonte aux temps du conflit entre l'empereur Barberousse et la papauté.

Dès 1152, L'empereur Fréderic avait accordé à son oncle, Guelfo de Toscane, le titre de *rector o princeps Sardiniae*. En 1164, Fréderic donne à Barisone d'Arborea le titre prestigieux de *Rex Sardinie* sans pour autant permettre la constitution effective dudit royaume, puis concède l'île en fief à Pise. Cette intrusion suzerainiste dans les affaires de Sardaigne incite la Curie à affirmer pour la première fois que l'île fait partie du *dominio et iuridictioni Sancti Petri* et ne peut en être soustraite[81]. Bien que modestement documentée, cette dynamique "*omninsulare*" conduisant la papauté à revendiquer sa suzeraineté sur les grandes îles de Mediterranée occidentale, s'applique aussi à la Corse[82]. En 1087, le pape concède à l'archevêque de Pise la gestion de la Corse. En 1133, la même autorité pontificale partage l'île entre évêchés suffragants de Pise et de Gênes.

Parallèlement à la patiente et tenace action de la Curie romaine, les impériaux affirment aussi leurs vues sur les îles. L'expérience du roi Enzo en 1239, bien que conclue par un échec, a probablement acté dans les deux camps de la possibilité d'un royaume réunissant les deux îles. Dans l'immédiat, le règne d'Enzo n'a guerre duré plus de 10 mois, sans mise en application réelle d'une quelconque autorité et encore moins administration monarchique. Mais le principe d'un *rex Sardinie* a manifestement été intégré par l'ensemble des protagonistes, tant insulaires que continentaux[83].

Pour modeste qu'elle fut, l'aventure d'Enzo ouvre des perspectives de recherches intéressantes. A ce jour, l'historiographie a limité l'action d'Enzo et de ses partisans à la seule île de Sardaigne. Toutefois, dans la récente *Histoire de Corse* publiée sous la direction d'A.M. Graziani, Alain Venturini, ouvre une piste inédite en signalant plusieurs documents qui attestent de l'action de l'empereur et de son fils en Corse, pour chasser ou rabaisser les partisans du pape Innocent IV et y installer un parti à leur solde. La Chronique de Salimbene de Adam évoque un malheureux évêque de Corse (celui d'Aléria?) vivant misérablement à

---

[81] MG. SANNA, « Il regnum Sardinie et Corsice nell'azione politica di Bonifacio VIII », op. cit., p. 508-509.

[82] Sur la théorie omninsulare, L. WECKMAN, *Las bulas alejandrinas del 1493 y la teoria del papado medieval*, Mexico, 1949 : une théorie contesté mais motivante.

[83] Sur l'aventure sarde d'Enzo Stauffen, Alessandra CIOPPI, *Enzo, rè di Sardegna, dal Giudicato di Torres alla prigione di Bolonga*, Cagliari, 1995.

Gênes en 1248 après avoir été expulsé de son diocèse par "le roi Enzo ou son père jadis empereur[84]". On ajoutera à ce document un court passage de la Chronique de Ramon Muntaner dans lequel l'auteur évoquant l'aventure d'Enzo en Sardaigne précise :

« *Alla sua morte [Frederico II] lasci tre figli, i più saggi e i migliori che fossero succeduti a qualsiasi signore, ecceto gli eredi del signore re don Giacomo d'Aragona, del quale vi ho prima parlato. Dei tre figli, nominati, Corradino erede di tutto ci che possedava come patrimonio in Germania ; nomino l'altro che si veniva chiamato re Manfredi, sovrano ed erede di Sicilia e del Principato, della Terra del Lavoro, di Calabria, di Puglia e Abruzzo (come vi ho già raccontato) ; e fu l'altro re di Sardegna e Corsica, ed aveva nome Enzo*[85]. »

La piste reste à creuser mais on peut déduire de ce faisceau de tentatives, qu'elles soient pontificales, impériales, angevines ou aragonaises, que, à la fin du XIIIe siècle, l'idée d'un royaume sardo-corse à fait suffisamment de chemin pour être considérée comme une possibilité viable par tous les participants aux négociations d'Anagni.
Le fait que l'initiative de la proposition revienne à l'Aragon, qui reconnait de facto l'autorité du pape sur les deux îles, constitue d'emblée un gage de succès dans les négociations puisqu'elle satisfait et les projets aragonais et les ambitions pontificales.

Ni les négociations sur l'inféodation, ni la bulle ni même la cérémonie du couronnement de Jacques II, ne provoquent de réactions dans l'île. Ou tout au moins, aucune ne nous est parvenue. La seule réaction attestée est celle de l'évêque d'Accia, qui félicite le roi d'Aragon de ce succès diplomatique mais elle ne correspond pas à une réaction en propre de la société insulaire[86]. Cette absence de réaction, nous renvoit à l'affirmation, déjà évoquée, que l'objectif

---

[84] *Histoire de la Corse*, "Le bas Moyen-âge (1230-1434). Du siècle de Giudice à la mort de Vincentello d'Istria », (p. 279-280)

[85] La conquista della Sardegna nelle cronache catalane, Ramon Muntaner, Pietro IV d'Aragona, a cura di G. MELONI, Nuoro 1999, p. 89.

86 Le 14 septembre 1297, l'évêque d'Accia écrit depuis Citeaux au Roi d'Aragon pour l'assurer, à titre personnel et pour l'ensemble de son diocèse, de sa fidélité ou nouveau suzerain de l'île, suite à l'inféodation pontificale. Il se présente ainsi "*Frater Benvenutus, Cisterciensis Ordinis, nationis Ianuensis, Dei Gratia episcopus Aciensis in insula Corsiche*." ACA, Perg., 871 (Cistercii, 14, sept. 1297). L'acte est reproduit dans SALAVERT Y ROCA, *Cerdeña*…, vol. II (documentos), Doc. n° 25 p. 34.

initial des traités était la possession de la Sardaigne. Il est alors logique que, lors des premières négociations initiées par le roi Jacques II à la Jonquera et Tarrazona (Tarascon), la monnaie d'échange concerne uniquement cette dernière.

Nous retrouvons ici la triple logique du roi d'Aragon qui voit dans la Sardaigne, une compensation honorable à l'abandon de la Sicile (considérant la taille de l'île et de ses capacités productives), une nouvelle étape essentielle dans les routes maritimes vers l'orient et un débouché commercial potentiellement intéressant pour les villes marchandes catalanes, ainsi qu'un patrimoine foncier attractif, à distribuer à son aristocratie. Le point de vue est partagé par la papauté, qui voit dans l'affaire une façon d'affirmer une bonne fois son autorité sur la Sardaigne en la confiant à un puissant vassal qui saura en tirer profit. La démarche est cohérente pour les deux parties, on pourrait dire, utilitaire.

L'arrivée sur le trône de Saint Pierre de Boniface VIII modifie la donne. Le nouveau pontife, réaffirme dès le début de son pontificat une politique fondée sur le principe de théocratie pontificale. En parfaite cohérence avec le long travail de la Curie mené depuis Grégoire VII, il va fusionner en un seul patrimoine les deux îles qui constituent un tout faisant partie du Patrimoine de Saint Pierre. L'ajout de la Corse dans la corbeille destinée au roi Jacques et la constitution effective d'une entité politique nouvelle (quoique purement théorique) d'un *Regnum Sardinie et Corsice* ne relève pas d'un simple rééquilibrage entre maquignons pinailleurs, qui, comparant leurs marchandises à négocier, considèrent que la riche Sicile vaut bien la Sardaigne augmentée du bonus de la possession de la Corse. La décision du pontife est éminemment politique et trouve dans cette négociation avec l'Aragon l'occasion de réunir les deux îles en une seule possession indivisible, les termes du traité en attestent. Plus encore que pour la Sardaigne, le principe d'inféodation pontificale est l'occasion pour le pape d'affirmer définitivement sa domination sur la Corse en en délégant la gestion à un vassal fidèle qui se chargera d'y faire appliquer l'autorité d'un suzerain.

Une offre que le roi d'Aragon ne peut refuser, même si la Sardaigne est pour lui l'objectif prioritaire. De fait la Corse se trouve, dès l'origine, dans une situation particulière par rapport à la suzeraineté aragonaise. Son intégration au royaume est le fait d'une affirmation de la politique théocratique de Boniface VIII mais ne relève pas d'une ambition particulière dans les visées expansionnistes de l'Aragon en Méditerranée. En cela elle acquiert d'emblée sa position secondaire dans le projet aragonais initialement centré sur la Sardaigne.

c) Une évocation tardive du lien fondateur entre la Corse, le Saint Siège et Couronne d'Aragon : la chronique de Giovanni della Grossa.

L'absence de toute source directe évoquant la Corse nous amène à nous intéresser à la chronique de Giovanni della Grossa, source tardive et de peu de foi pour ces hautes époques mais dont la consultation est toujours riche d'enseignements quant à la vision que pouvait avoir un lettré corse du XVe sur le lien fondateur entre Corse et Aragon.
La chronique, qui évoque très laconiquement l'inféodation de 1297, s'attarde longuement sur des épisodes plus anciens, renvoyant à des temps héroïques mais attestant du lien institutionnel entre la Corse et la papauté. Giovanni della Grossa évoque ainsi les échecs des gouverneurs pontificaux des siècles précédents et met largement en avant le fait que le pape seigneur de l'île, a provoqué l'intervention d'Ugo Colonna, l'ancêtre mythique et héros fondateur de la noblesse corse. A l'inverse, le chroniqueur ne concède aux droits conférés à l'Aragon qu'une citation tardive, liée au contexte des années 1340, lorsque l'influence aragonaise se fait plus présente, suite à la conquête de la Sardaigne :

« *E visto e considerato che il Papa avea dato Corsica e Sardegna al Re di Aragona, abenche il Re, quando hebbe questa donazione si pigliasse solamente a Sardegna, e di Corsica non fecie stima*[87]. »

Pourtant, Giovanni della Grossa n'a pas manqué d'associer dès l'origine des comtes de Barcelone à la geste glorieuse du héros Ugo Colonna, au IXe siècle, établissant un lien fondateur entre la lignée seigneuriale et la maison royale sous l'autorité du pape.

« *Inel qual tempo di Pasquale (le pape), il conte de Bercellona per alquni suoi voti o disegni, era andato a Roma a basciar il piè al papa, ed era andato con due galere e una nave ed altri navili e portava in sua compagnia setteciento homini bene armati e de molto valore. E dopo che Roma ebbe facto quel che lui haveva di fare, volendosene ritornare, si fu a licentiare dal papa Pasquale, offerendosi servirlo a ogni suo mandato. Avendo il papa avuto nuova del soccorso dil re Nugolone, sapendo la necessità dil conte Ugo e le poche forze che avea, considerato il pericolo in che si trovava, il papa alora li mandò che lui dovesse venire in Corsica ad agiutare al conte Ugo per dui mesi a sue proprie spese. Il conte di Barcellona fù*

[87] GdG p. 199.

contento e così glielo promisse e subito partì per Corsica con sue galere e navili con li setteciento homini e portato dui ciento homini da cavallo.
Il conte di Barcellona era un valente homo esercitato in la guerra, perchè resistia sempre alli re di Siracusa e di altri regni di Spagna suoi vicini e le sue giente di guerra bene esercitati. In quel stante, o tenesse paci con loro o fusseno li re di Spagna molestati da Ludovicho Imperatore, d'ordinario il Conte non era molestato in Catalogna ; e così, il conte di Barcellona arrivò in Corsica con la sua pocha armata, ed entrò nel golfo di Nebbio a li 30 dil medesimo mese d'Agosto ad hora di vespero. E subito s'agiuntorno con il conte Ugo di la Colonna a tractorno quel che aveano da fare per contra al Re Nugolone[88]*. »*

Le comte remporte un combat naval en attaquant des navires maures dans le golfe de Nebbio, pendant lequel le chroniqueur signale que les navires catalans s'enchaînent entre eux pour mieux combattre. Grâce à l'aide des troupes catalanes, Ugo Colonna triomphe. Estimant sa mission accomplie le comte de Barcelone partage le butin avec Ugo et rentre chez lui.

« Dopoi di questo, passati alquanti giorni, parse il Conte che non era più necessario la dimora del Conte di Barcellona in Corsica ; ed avendo facto la parte e repartimento di le spogle e presa di Mori, le licentiò con grande amore e offerte lo uno al'altro. Il conte Ugo le accompagnò fin'al golfo di Nebbio, dove il Conte di Barcellona subitò si imbarcò con le sue giente e se partì per sua terra dove arrivò a salvamento[89]*.»*

Comme a son habitude, Giovanni della Grossa alterne des détails réalistes et pittoresques avec un grand flou quant à l'origine de la présence du comte auprès du Pape. La similitude des situations laisse songeur. Un comte de Barcelone dont on ignore le nom, pas encore un roi on le notera, ce qui le met à dignité égale avec le comte Ugo Colonna, vient à Rome pour ses affaires et se met au service du pape pour combattre à ses frais en Corse alors terre de reconquête. Il apparaît déjà comme diposant d'une puissance navale, qui s'illustre essentiellement lors d'une bataille dans les eaux du golfe de Saint Florent, puis mission accomplie et fortune faite, le Catalan rentre chez lui laissant la Corse au comte Ugo, seul chef légitime, de par la grâce du pape.

---

[88] GdG p. 33.

[89] GdG p. 36.

L'existence d'Ugo Colonna n'étant attestée par aucune autre source que la chronique de Giovanni della Grossa, autant dire que le flou le plus total règne quant à cette intervention providentielle des comtes de Barcelone de retour de Rome en ces temps lointains.[90] Il n'en atteste pas moins d'une volonté, pour la noblesse corse du XVe siècle, d'établir une relation ancienne et égalitaire avec la Couronne d'Aragon. D'autant que le chroniqueur récidive du temps du comte Boniface, fils du comte Ugo, alors confronté de nouveau aux Maures (nous sommes, selon la chronique, entre les années 816, date de l'arrivée d'Ugo Colonna en Corse et 850, date de l'expulsion définitive des Maures de l'île.)

« *Gia dissimo come il conte de Bercellona avea armato sùa armata per soccorrere a Roma con altri principi e potentati di la Christianità ; lui venne a unirsi con la massa di la armata al Porto Pisano con tre galere e duie navi, e dopoi levasse il campo, e partita l'armata inimica, subito lui venne a Roma a fare reverentia e bacciare il piè al papa, perchè vedesse como era statu pronto e obbediente al serviggio di sua Beatitudine. Avea il papa notizia del nuovo succiesso e guerra di Corsica, e per il ritorno del rè Nugolone in essa, parse a proposito che di camino il Conte di Barcellona, che se ne avea da andare a Catalogna, passasse per Corsica ad ajutare il Conte Bonifazio contro i mori, e lo mandò. E lui venne al golfo di Nebbio, dove intese che il conte Bonifazio si trovava al Poggio dil Palazzo di Benacho ; e il conte di Barcellona disbarchò con le sue giente di guerra, con le quali si andò a unire al Conte Bonifazio, dal quale fù reciputo con molto honore e carezza*.»

Les deux comtes mènent une nouvelle campagne victorieuse et repoussent les derniers Maures vers des lieux inhospitaliers.

« *Li parse (il conte Bonifazio) di non avere più dubio e diede licenza al Conte de Barcellona che se ne tornasse in suo paese, e se n'andò a imbarcar al golfo di Nebbio ; e partì ed arrivò in Catalogna a difendere il suo stato dalli convicini Mori*[91].»

---

[90] Sur ces aspects, des fondements idéologiques du lien entre noblesse corse et couronne d'Aragon, voir l'article récent de Vanina Marchi van Cauwelaert, « Seigneurie contre commune, recherches sur les fondements idéologiques du parti aragonais en Corse (XIVe-XVe*), Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. 43-1, 2013, p. 231-249, en particulier les pages 240-245. Je n'ai pas retrouvé dans les chroniques catalanes de traces de ce lien particulier entre la Corse et l'Aragon ou la Catalogne pour ces hautes époques. L'histoire des ces relations reste à écrire.

[91] GdG. p. 57-59

Le passage n'est qu'une répétition du premier mais confirme l'union d'un autre comte de Barcelone toujours anonyme avec un comte de Corse, toujours légendaire mais bien identifié et désormais issu d'une lignée légitime.
Restons-en là sur ces évocations légendaires, nous y reviendrons plus tard dans le contexte précis de rédaction de la chronique au XVe siècle. Le roi d'Aragon disparaît alors de la chronique corse jusqu'au début du XIVe siècle. La chronique établit ici un lien fondateur entre l'île et le royaume dont les points communs sont la lutte pour la chrétienté et la fidélité au pape, bases théoriques d'une association ancienne et prometteuse.

∗ Du *dominium eminens* au *dominium directum*

Si l'on suit la déclinaison des degrés de pouvoir développée par M. Sanna[92], la situation, au sortir de l'inféodation de 1297, est la suivante: Le pape Boniface VIII a imposé à l'ensemble des puissances méditerranéennes son *dominium eminens* sur les îles de Sardaigne et de Corse, unifiées pour l'occasion en une seule *res*, soit un objet diplomatique cohérent. Du point de vue de Rome, ce *dominium* est purement théorique, tant pour la Sardaigne que pour la Corse, d'autant que Pise à déjà reçu des droits de la papauté sur les deux îles qu'elle rechigne à abandonner. Charge au nouveau vassal Jacques II de faire ce *dominium eminens* pontifical un *dominium directus*, par la négociation, ou par l'épée.

Or le principe de réalité impose une conquête en deux temps, puisque la Corse et la Sardaigne n'ont aucune structure politique commune, excepté la présence de Pise et de Gênes sur les deux îles, ce qui constitue pour le roi d'Aragon un facteur aggravant. Le contrôle de la Sardaigne étant l'objectif prioritaire, la Corse devient un enjeu secondaire sur lequel on ne peut imposer, à court terme de *dominium directus*, mais où il est d'autant plus nécessaire de rappeler avec force et rigueur le *dominium eminens* du pape, comme partie intégrante d'un royaume dont on dispose de droit, et quel droit, puisqu'il est concédé par la plus haute autorité morale de la chrétienté.
Pour une île comme pour l'autre, le *dominium directum* devra attendre car, contrairement aux espérances des négociateurs, le traité d'Anagni et ses appendices ne règlent pas directement la

---

[92] SANNA, M., « Il Regnum… », *op. cit.*

question sicilienne. Le roi Jacques, répondant à ses nouvelles obligations de vassal et de gonfalonier du pape, doit s'engager contre son frère Fréderic, roi de Sicile, aux cotés d'Anjou, ancien ennemi devenu partenaire. L'affaire se règle, provisoirement, en 1302 par la paix de Caltabellotta, qui acte de la séparation entre la partie continentale et la partie insulaire du royaume de Sicile, établie par les faits. Charles II d'Anjou, fils de Charles Ier, conserve le royaume de Naples, désigné pourtant comme royaume de Sicile (puisqu'il en est le légitime souverain), pendant que Fréderic conserve l'île de Sicile, devenant royaume de Trinacrie, puisqu'il ne saurait être roi nominal d'une Sicile qui ne lui revient pas.
Fortune à favorisé la Maison d'Aragon, qui sort du round diplomatique, riche de nouveaux territoires. Le roi Jacques est souverain légitime de la Sardaigne et de la Corse tandis que Fréderic, autre fils d'Aragon, a gagné, de fait si ce n'est de droit, la couronne de l'île de Sicile[93].

Reste à mettre en musique la belle partition de ces *cantigas* catalanes, composées dans l'ombre propice des chancelleries. La conquête de la Sardaigne sera la grande affaire de ce nouveau siècle pour l'Aragon, elle servira de toile de fond aux affaires de Corse, île âpre et confuse sur laquelle il convient de revenir maintenant.

[93] Sur l'habileté diplomatique du roi Jacques II d'Aragon et son excellent réseaux d'informateurs, on se reportera à S. PEQUIGNOT, *Au nom du roi*...op. cit., p. 97-140.

II) PORTRAIT D'UNE ILE : LA CORSE A LA FIN DU XIIIe SIECLE.

Qu'est-ce que la Corse, en cette fin de XIIIe siècle ? Quelle est la réalité de ce territoire dont les grandes puissances s'attribuent la possession et disposent selon leurs intérêts ? La situation de l'île est pour le moins incertaine.

1) Une infinité de finistères.

a) Corsicam incultam insulam et armentis silvestribus abundantem[94].

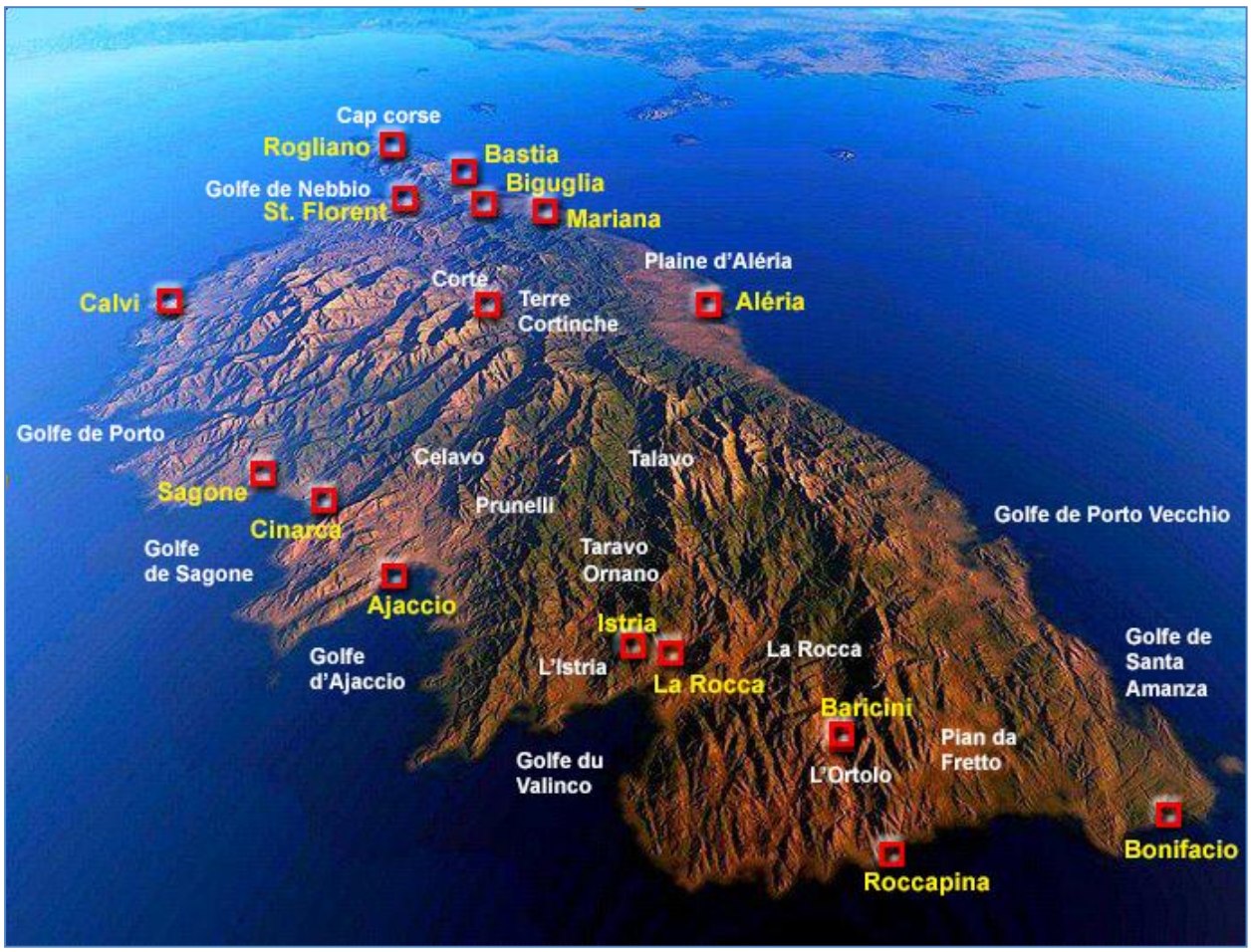

Figure 6 : Image satellite de la Corse avec les principaux points de repères géographiques et humains concernant notre étude[95].

---

[94] Pétrarque, Itinéraire de Gênes à Jérusalem, chap. 23.

Ile montagneuse, la Corse est peu peuplée, pourrait on dire désertique, avec une population qui doit à peine dépasser les 100.000 habitants, essentiellement concentrée sur les côtes et en moyenne montagne, la malaria n'ayant pas encore vidé les plaines de l'île. Point de grandes richesses attestées et déjà *una grande stretezza di denaro* comme diront plus tard les administrateurs génois. Quelques points d'exploitation minière, difficiles d'accès et peu rentables, des terres agricoles concentrées sur le littoral mais peu de bras pour les exploiter. Quelques produits de qualité, comme le vin blanc, transporté depuis le Cap vers les tables des riches amateurs du continent, au sommet desquels on trouve la Curie romaine, qui goûte aux nectars du *Regnum Corsice*[96].

L'île est pourtant riche de deux éléments qui peuvent intéresser les puissances maritimes dont les voiles croisent dans les eaux de Corse: le bois des vastes forêts qui couvrent encore l'intérieur de l'île, particulièrement apte au travail des charpentiers de marine[97]; et l'eau, très abondante du fait de la multitude de cours d'eau, qui constitue une ressource précieuse pour les capitaines de galère qui, tous les trois jours, doivent refaire les réserves destinées à la chiourme, chroniquement déshydratée et assoiffée par son effort quotidien.

Les parties les plus riches et les plus peuplées sont, incontestablement le nord et l'est : Balagne, Nebbio, Cap, Casinca, proches de la Terre Ferme italienne et aptes, de par un relief moins contraignant (à l'échelle de l'île) à la culture céréalière et vivrière.

Le sud, montagneux, apparait plus pauvre et dédié à l'élevage plus qu'à la culture, à l'exception des rares plaines littorales, comme le golfe d'Ajaccio ou le *pian da Fretto*, actuelle plaine de Figari et Sotta, que Giovanni della Grossa présente comme un pays de cocagne, désormais perdu, puisque largement abandonné au XVe siècle. Pays maudit, comme la Corse, selon lui, se doit de l'être, du fait de la malignité des hommes et de la juste punition du Dieu[98].

---

[95] Les carrés rouges et les noms en jaune signalent les principaux lieux cités dans notre étude, les noms en blanc sont ceux des micro-régions. Saint Florent et Bastia ne se développent qu'au XVe siècle.

[96] Pour une synthèse récente de la société médiévale insulaire et ses liens avec le reste de la Méditerranée : *Le Moyen-âge en Corse*, sd. D. ISTRIA, Ajaccio 2012 (disponible en ligne sur le site www.educorsica.fr. Pour le commerce, voir particulièrement p. 74-79.

[97] Sur l'exploitation de la forêt, ROTA, M.P, CANCELLIERI, J.A, *De la nature à l'histoire, les forêts de Corse*, Ajaccio 2001, p. 41-79.

[98] La source initiale de la légende du Moscone di Fretto se trouve dans GdG. p. 122-126. Pour une analyse du mythe et des lieux associés on se reportera en dernier lieu *au Dictionnaire des lieux et pays mythiques*, sd.

Contrairement au nord et à l'est bien reliés à la Terre Ferme italienne, la côte ouest, du Valinco au Sia, est un finistère qui n'ouvre sur aucune destination maritime proche. L'extrême sud, quant à lui, semble naturellement tourné vers la Sardaigne.

Figure 7 : Image satellite des deux îles constituant le *Regnum Sardinie et Corsice.*

Les proximités linguistiques entre le nord d'une île et le sud de l'autre, la présence de monnaies venues de Sardaigne sur les sites corses, attestent de ces liens étroits, toutefois les études historiques sur le thème manquent, à l'exception notable de Bonifacio, seule ville de l'île[99].

Olivier BATTESTINI, Jean-Dominique POLI, Pierre RONZEAUD, Jean-Jacques VINCENSINI, Paris, 2011, particulièrement l'entrée « Corse au Moyen-âge » de Jean-André CANCELLIERI, p. 371-374.

[99] Sur Bonifacio on se réfererea en dernier lieu aux travaux de J.A Cancellieri. Ainsi le recueil de sources commenté, *Bonifacio au Moyen Age*, Ajaccio.1997, tout particulièrement la IIe partie « l'emprise sur la Corse et la Sardaigne », p. 105-149 et SODDU, A., « *Homines de Bonifacio non possunt viviere non euntes ad partes Sardinie* : traffici commerciali fra Corsica e Sardegna nel XIII secolo », *Quaderni Bolotanesi, XXXIV (2008), p. 67-88*, et sur le site Reti Medievali, http://www.rm.unina.it. Plus ancien : HEERS, J., « Un exemple de colonisation médiévale : Bonifacio au XIIIe siècle », *Anuario de estudios medievales, I*, Barcelone, 1964, p. 561-571. Pour les liens avec l'intérieur, les fouilles pionnières de Gilles Giovannangeli sur le village médiéval de l'Ortolo dans le sartenais ont apporté les preuves archéologiques des échanges entre Corse, Sardaigne et au-delà Catalogne. GIOVANNANGELI G., « Le village médiéval de l'Ortolo : archéologie et histoire d'un village déserté », *Patrimoine d'une île, Recherches récente d'archéologie médiévale en Corse*, Ajaccio, 1995.

b) Bien peu d'urbanité

Il est bien connu que la Corse n'a pas participé au phénomène de renaissance urbaine qui a touché l'Occident chrétien dans son ensemble et l'Italie en particulier à partir du XIe siècle.
A la différence de l'Italie continentale, nous avons affaire à une société rurale ne disposant pas de métropole propre. La logique ville-*contado* ne s'applique donc pas en Corse même, du fait de l'absence de centre urbain local.
Certes il y a Bonifacio, mais Bonifacio, même en cette fin de XIIIe siècle, est une exception en Corse. Seule structure urbaine de l'île, elle n'en est pas pour autant une ville reliée à son arrière pays. C'est une colonie, peuplée essentiellement de ligures et puissamment fortifiée sur ces falaises, totalement ouverte sur la mer mais privée de *contado*, au-delà du maigre *piale*, un étroit territoire contrôlé et cultivé par les Bonifaciens.
Méfiante envers les populations corses, dont les statuts de la ville limitent la présence à l'intérieur des murailles, Bonifacio n'a pas vocation à polariser l'espace insulaire proche pour en faire un débouché vers la mer et une interface ouverte sur le reste de la Méditerranée.

Figure 8 : La ville de Bonifacio en 1546. La ville a encore sa configuration médiévale[100].

L'animosité n'empêche pas les échanges et on ne saurait résumer la relation entre Bonifacio et l'intérieur de l'île à une longue hostilité agitée par les crises aigües des guerres ouvertes. Les

[100] Miniature du « *Livre des franchises de la Communauté de Bonifacio* », 1546, Paris, BNF, Manuscrits latins. Reproduit dans CANCELLIERI, J.A., Bonifacio au Moyen Âge…op.cit., p. 41. Les fortifications de la ville seront fortement reconstruites et modernisées après terrible siège franco-turc de 1553.

nombreux travaux de Jean Cancellieri appuyés sur l'exploitation du fonds notarial, ont bien montré que la ville joue aussi son rôle de marché et d'embarcadère où les Corses peuvent venir acheter, vendre ou appareiller vers des courses plus ou moins lointaines[101].

Notre chroniqueur Giovanni della Grossa est une belle illustration de ce rôle de Bonifacio comme foyer urbain, aussi étroit soit-il, dont les Corses jugés fiables par les Ligures peuvent bénéficier. Le jeune *scribano* a commencé sa formation dans les murs de la cité des falaises, avant d'être envoyé parfaire sa formation en Terre Ferme, dans la mégapole napolitaine[102].

Georges Duby avait comparé le rôle de Bonifacio à celui d'un Hong-Kong de la Méditerranée médiévale, forçant un peu le trait mais résumant avec justesse le rôle de comptoir de la cité, position stratégique de premier ordre qui, durant toute notre période, fait l'objet de toutes les convoitises.

Sorti de Bonifacio, comme nous l'avons dit, point de ville, pas même pour accueillir les six évêchés que compte l'île.

∗ Les évêchés.

La carte des évêchés est ici trompeuse. Depuis 1133, la volonté pontificale a porté leur nombre à six, réactivant d'antiques cités ou agglomérations romaines depuis longtemps décrépites.

---

[101] J.A CANCELLIERI, Bonifacio…op.cit.

[102] Sur la biographie de Giovanni della Grossa, FRANZINI, A., « Giovanni della Grossa, la carrière d'un notaire dans la Corse du quattrocento », *Cahiers Corsica n° 208*, Bastia, 2003 ; TRAMONI, A., "La chronique de Giovanni della Grossa : un discours politique sur la Corse du Quattrocento ?", *BSSHNC*, 692-693, Bastia, 2000, p. 91-110.

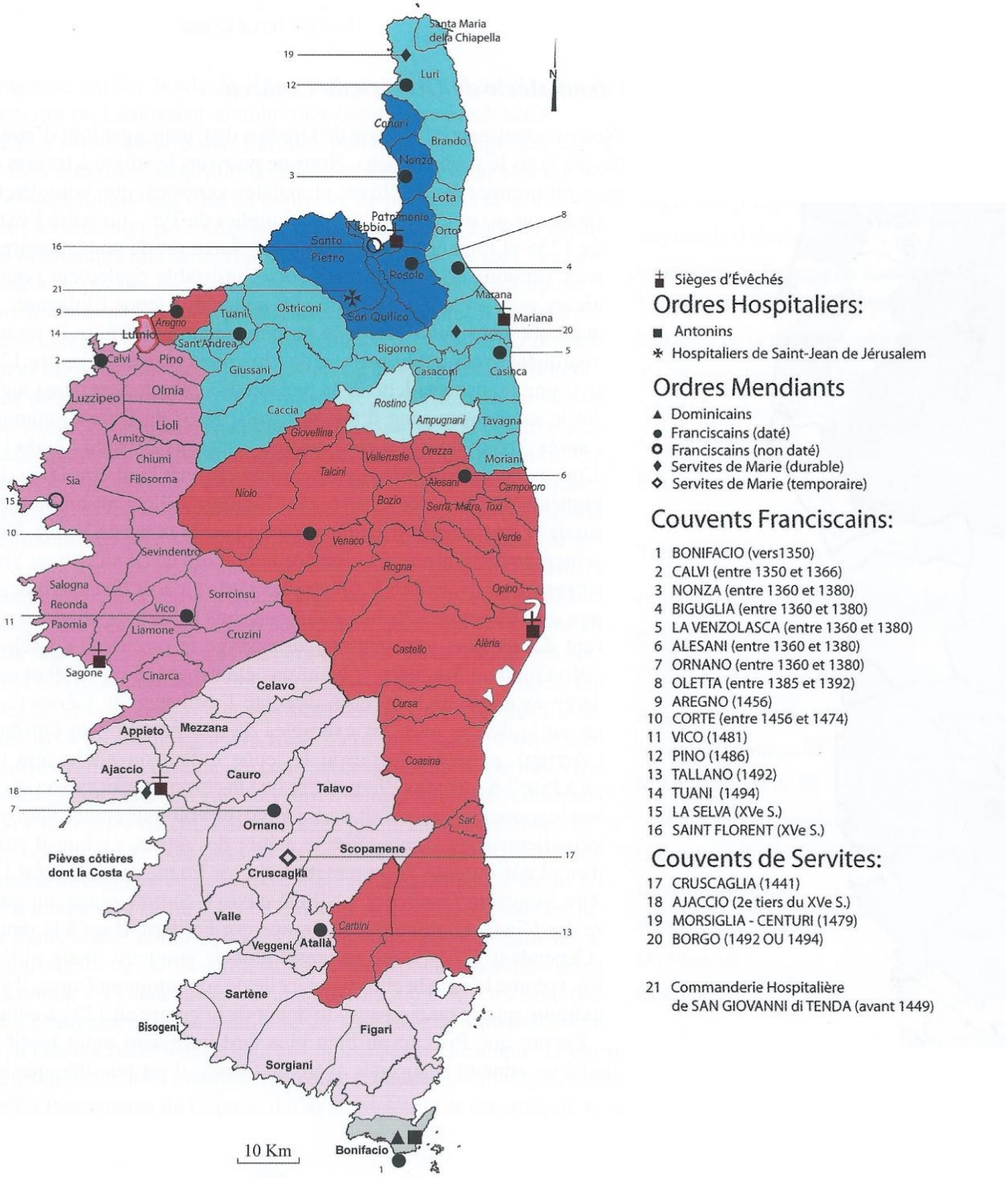

Figure 9 : Carte des évêchés de Corse aux XIVe-XVe siècles[103].

[103] *Histoire de la Corse vol.I*, sd. AM. GRAZIANI, op.cit…p. 298-299.

Ce rôle de démiurge pontifical, relevant les cités abattues pour revivifier le territoire corse a longtemps trompé les historiens, mais les fouilles archéologiques récentes ont relativisé l'importance réelle des agglomérations épiscopales. Si Mariana, ancienne métropole romaine de l'île semble avoir bénéficié de quelques structures conséquentes, organisées autour de la cathédrale dite de la *Canonica* (le nom lui même évoque la présence des chanoines de la cathédrales et du bâti qui les accueille), rien de tel à Ajaccio et Sagone, pauvres évêchés de la côte ouest, pour lesquels le blanc manteau d'églises voulu par la papauté et mis en œuvre par l'archevêque de Pise se réduit à un maigre *peryzonium*, fait de quelques cathédrales ou piévanies de granit qui ne reçoivent que rarement la visite de leur évêque[104].

Pas de villes portuaires donc, tout au plus des *caricatori*, sur les grèves de quelques marines où l'on échoue les barques de cabotage et au large desquelles relâchent nefs et galées de haute mer[105]. L'ensemble est maigre mais il est suffisant pour assurer à l'île des flux modestes mais réguliers avec les autres rivages de Méditerranée. Les Corses circulent dans tout le *Mare Nostrum*, marins, commerçants, soldats, religieux, fournissant leur quota de diaspora comme il se doit pour les montagnes méditerranéennes[106].

L'intérieur de l'île est peu connu, faute de sources propres, les commerçants bonifaciens et les armées en campagne ne s'y aventurant que rarement et pour des temps limités.
Sans surprise, pas plus de ville que sur le littoral, tout au plus des bourgs, rares habitats groupés, commandant à une myriade d'agglomérations plus petites, *poggi, ville, capelle, petre*, reliées entre elles par un réseau de sentiers auxquels s'adjoignent de rares ponts, qu'attestent les sources mais dont on attend encore de retrouver les vestiges[107].

---

[104] Sur les rapports de l'archéologie pour une meilleure connaissance des sièges des évêchés insulaires, on se reportera au travaux de Daniel Istria : *Ajaccio, le groupe épiscopal, les fouilles archéologiques préventives de l'Espace Alban, la villa, la cathédrale, le baptistère et le cimetière*, Coll., Orma, la Corse archéologique 1, Ajaccio 2014 ; ISTRIA D., PERGOLA Ph., « Nouvelles données sur les groupes épiscopaux de Corse », LOPEZ QUIROGA R. et *al*. (éd.). *Episcopus, civitas, territorium, Actes du XV congreso internacional de arqueologia cristiana, Tolède 8-12 septembre 2008*. Rome 2013, p. 515-526.

[105] A titre comparatif ont peu se reporter à l'article d'Henri BRESC sur les « *caricatori* » de Sicile : « Le caricatore méditerranéen, fragment d'un espace maritime éclaté (XIe-XVe) », Actes du *colloque « Les ports et la navigation méditerranéenne au Moyen-âge, Lattes, 12-13-14 novembre 2004*, sd. Ghislaine FABRE, Daniel LE BLEVEC, Denis MENJOT, Paris 2009, p. 117-128.

[106] En référence obligée, Fernand BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 2 vol., Paris, A. Colin 1966 reed. 1990, en particulier le chapitre « les îles », vol. 1, p. 137-154.

[107] Sur la toponymie, en dernier lieu, Daniel ISTRIA, « Nouveau regard sur la topographie médiévale d'Ajaccio », *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, Moyen-Age, 122-2, 2010, p. 327-345 et le classique, CANCELLIERI, J.A., "Toponymie et structures médiévales de l'occupation de l'espace insulaire", in *La Balagne*, II, Université de Corse, 1988, pp. 177-240.

c) Que de seigneurs !

Aux commandes de ce petit univers pas si clos, des seigneurs "naturels", exerçant sur leurs infimes seigneuries le *mero e misto imperio* qui revient à leur statut. Une nébuleuse seigneuriale dont Alain Venturini a héroïquement cartographié les contours, rendant en une carte l'extrême degré d'atomisation du pouvoir politique en Corse[108].

Ici jusqu'alors, point de judicat comme en Sardaigne, point de grands seigneurs suzerains comme en Terre Ferme, pas plus de communes urbaines, tout au plus quelques communes rurales évoquées par Giovanni della Grossa et dont Daniel Istria a rappelé l'existence et la vitalité pour le nord de l'île[109].

En lieu et place de cela, un « vaste groupe agnatique de seigneurs », aux origines diverses mais se reconnaissant dans un certain nombre de références culturelles communes au nom desquelles ils s'assemblent ou se combattent au gré de leurs intérêts[110].

Parmi eux on distingue usuellement trois groupes principaux : les *Cinarchesi* qui contrôlent le delà des Monts, c'est-à-dire l'ouest et le sud depuis le château éponyme de Cinarca, dans le golfe de Sagone, les Cortinchi, influents dans le centre et l'est de l'île et les seigneurs du Cap corse, issus des familles génoises Da Mare et Avogari.

A ces grandes familles qui ne constituent en rien des groupes politiques cohérents, s'ajoutent, dans les interstices, des groupes plus modestes mais très influents localement comme les Biancolacci, rivaux des *Cinarchesi* dans l'extrême sud de l'île, les Bagnaninchi en Casinca (l'actuelle région de Bastia), les Santantolini en Balagne, ou les Massa, maigres rejetons des marquis toscans, étouffés par les Cortinchi.[111]

---

[108] Carte, « Les seigneuries, 1258-1358 », *Histoire de la Corse*, dir. A.M. Graziani, vol.1, p. 296-297.

[109] ISTRIA, D., Pouvoirs et fortifications dans le nord de la Corse au Moyen Age (XIe-XIVe s.), Ajaccio, 2005.

[110] La formule est de J.A Cancellieri.

[111] Les débats sont nombreux quant à l'origine de ces différents groupes nobiliaires, d'autant que le chroniqueur Giovanni della Grossa, originaire du sud, fait la part belle aux Cinarchesi. Sans trop se risquer au débat, on considérera que nous sommes dans une structure classique d'accumulation de notabilités, *Cinarchesi* et *Cortinchi* ayant le vent en poupe pour nos époques, pendant que les Massa ou les Biancolacci ont leur splendeur derrière eux. Pour une mise au point plus scientifique on se reportera au chapitre correspondant de *l'Histoire de la Corse* sd. A.M. GRAZIANI, rédigé par Alain Venturini, « du siècle de Giudice à la mort de Vincentello d'Istria », op. cit.

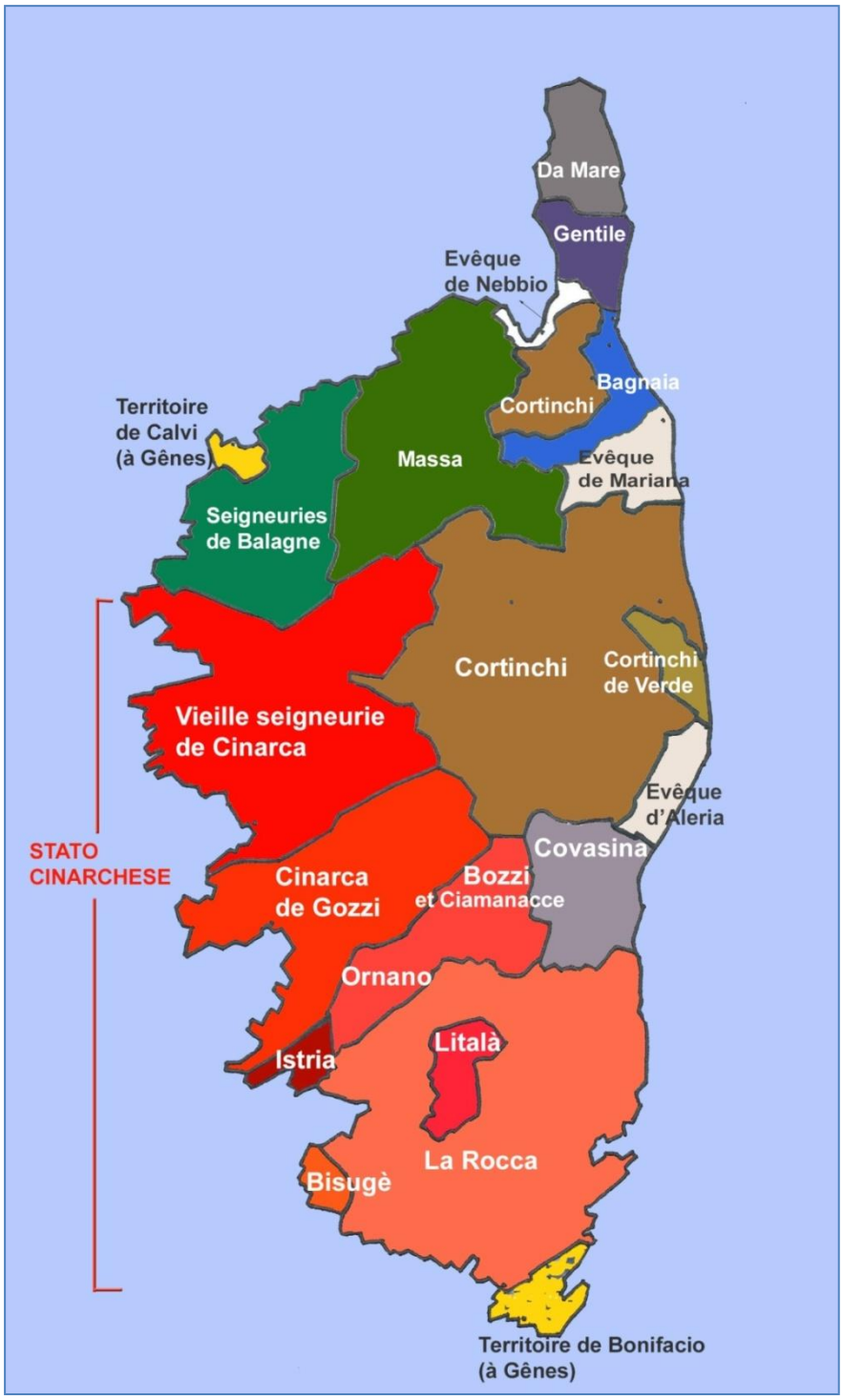

Figure 10 : Carte des principales seigneuries de Corse dans la première moitié du XIVe siècle. Les seigneuries du *Stato cinarchese* sont figurées en nuances de rouge[112].

[112] Cette carte reprend de façon simplifiée celle établie par A. Venturini, elle permet de localiser les zones d'influence des principales familles seigneuriales, sans prétendre à donner les frontières exactes des différentes seigneuries. Sur la carte d'Alain Venturini, voir note 95, cette carte jouant sur de nombreux dégradés de couleur et hachurés, elle ne pouvait être reproduite ici de façon satisfaisante.

∗ Des liens anciens entre les barons corses et la Sardaigne

Il est intéressant de noter que, si l'on suit Giovanni della Grossa, les *Cinarchesi* entretiennent avec la Sardaigne des liens aussi anciens que réguliers. La partie ancienne de la chronique, celle où de *scrivano* de la Grossa mêle tradition, légende et faits avérés, raconte que du temps de la domination des marquis de Massa sur la Corse (au tournant du XIe et du XIIe siècle selon la chronique), le comte Andréa de Cinarca fut exilé en Sardaigne auprès du juge de Gallura. Arrigo fils d'Andrea épouse une fille du juge qui lui donne un fils, Diotaiuto le bien nommé. Ce dernier, soutenu par la Gallura, reprend pied en Corse où on le surnomme « le Sarde » (en Sardaigne il était « le Corse ») et reconquiert sa seigneurie, qu'il lègue à son fils, Cinarchese, dont le nom est à lui seul un plaidoyer politique pour *l'auctoritas* de sa lignée[113]. Au-delà de la véracité ou de la symbolique de cet épisode, nous retiendrons surtout le statut très particulier de la Sardaigne terre d'exil et d'accueil pour les seigneurs, dont nous aurons l'occasion de reparler.

« Jusqu'alors », ai-je dit précédemment pour présenter la nébuleuse seigneuriale, car les temps changent, de façon encore modeste certes, suivant des dynamiques internes à la société insulaire, mais de façon irrémédiable. Les grandes puissances à la manœuvre lors du traité d'Anagni n'ont pas jugé nécessaire de prendre en compte lesdits changements et pourtant, un nouveau projet politique se fait jour autour d'un personnage central : un premier seigneur principal.

[113] GdG. p. 117-121

2) Giudice de Cinarca : un totem pour la seigneurie de Corse

La deuxième moitié du XIIIe siècle fut l'occasion d'une révolution politique dans l'histoire de l'île puisque, pour la première fois, un seigneur local, s'appuyant alternativement sur des puissances étrangères impliquées en Corse, a tenté de mettre en place une seigneurie unique, unifiant l'île sous l'autorité politique d'un seul seigneur[114].
Dans les réalités quotidiennes de l'île, c'est ce projet comtal qui constitue l'enjeu principal des luttes politiques pour les deux siècles à venir, de façon bien plus prégnante que le projet royal aragonais dont il est contemporain. L'imbrication, bientôt inextricable de ces deux projets, l'un local, l'autre exogène, constitue l'un des axes essentiels de notre étude.

Si l'on recoupe les informations tirées de la chronique de Giovanni della Grossa et celles des documents pisans ou génois, ainsi que des chroniques italiennes de l'époque, il apparait qu'au tournant du siècle, un seigneur corse désigné généralement comme, "Giudice de Cinarca" a tenté, en s'appuyant alternativement sur les Communes de Gênes puis Pise, de s'imposer comme seigneur principal de l'île[115].

a) Un seigneur ambitieux, entre légende et histoire

Giudice est issu du vaste groupe nobiliaire des *Cinarchesi* qui domine le sud de l'île. Pour la chronique, il est le petit-fils du Cinarchese de Cinarca que nous avons évoqué et le fils de Goglermo de Cinarca, devenu della Rocca après qu'il se soit emparé de ce château éponyme qui domine le golfe du Valinco[116].

---

[114] Ce projet politique réactive, avec les structures politiques du XIIIe siècle, la comté carolingienne dont les personnages d'Ugo Colonna, du comte Boniface et le comte Arrigo bel Messer constituent la mémoire mythique et idéalisée relayée par la chronique. Sur les origines de la comté, A. FRANZINI, *La Corse du XVe*…op. cit., p. 87-88.

[115] L'anayse la plus avancée de ce personnage est, comme nous l'avons déjà signalé, celle d'Alain VENTURINI, « Giudice de Cinarca revisité », *Cahiers Corsica*, 218-219, Bastia, 2005 avec une bibliographie complète. Pour une approche plus grand public : COLOMBANI, Ph., *Héros corses du Moyen-âge*, Ajaccio, 2010, p. 5-35.

[116] Les généalogies des principales familles de la noblesse insulaire, et en premier lieu celle de Cinarca, figurent en annexe.

Figure 11 : le site du château de la Rocca, dominant la région cotière du Valinco.

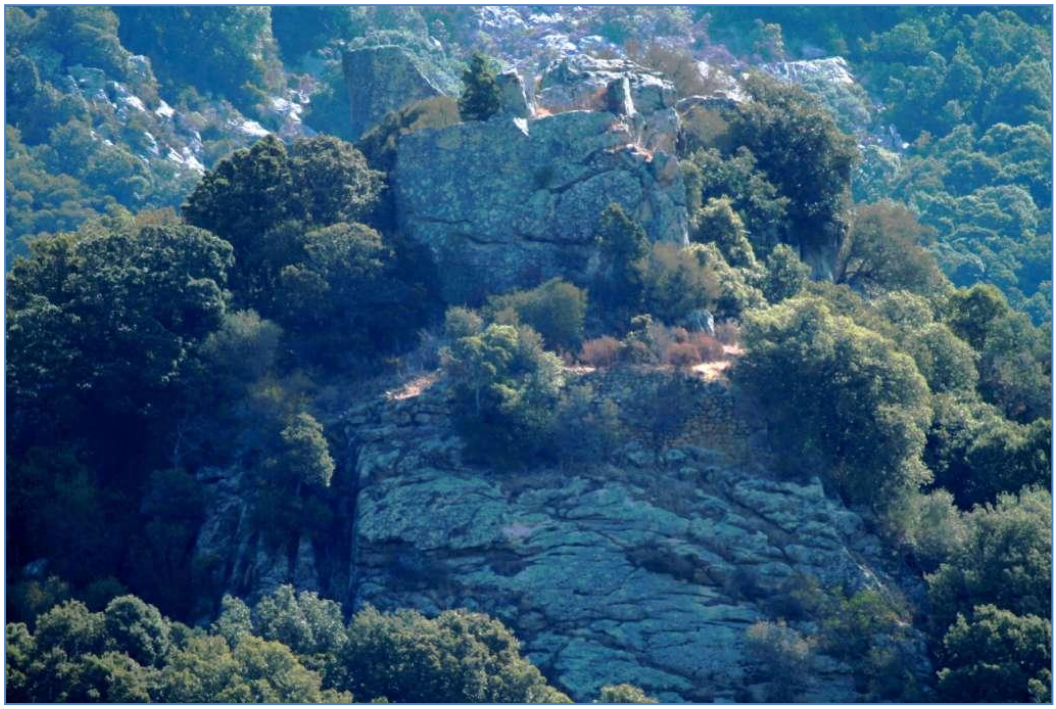

Figure 12 : détail de la pointe rocheuse sur laquelle s'élevait le château. Quelques murs sont encore visibles (photo Pierre-Henri Weber.)

Comme souvent pour les nobles corses, il apparait dans la documentation (autre que la chronique) en 1258 quant il négocie avec son frère Latro, un accord d'alliance avec la Commune de Gênes[117].
Partant de sa seigneurie de la Rocca, centrée sur le Valinco, il prend progressivement le contrôle de l'ensemble du *Stato cinarchese*, soumettant ses oncles et cousins avant de rabaisser les seigneuries voisines comme celle des Biancolacci. Puis il tente de s'étendre au-delà des monts vers le nord de l'île ou il s'oppose à d'autres familles nobiliaires comme les Santantoloni de Balagne ou les Cortinchi qui dominent le centre de la Corse et la région entre Golo et Tavignano[118].

En 1268, il est acclamé par une assemblée de ses partisans réunie à la Canonica "seigneur principal de l'île". Seuls le Cap Corse, sous l'autorité des seigneurs da Mare et Avogari et la ville de Bonifacio lui échappent. En tant que seigneur dominant, il administre l'île, nomme des officiers parmi ses fidèles et rend la justice. Le chroniqueur dresse un portrait idyllique de cette époque bénie pendant laquelle, chose rare en Corse, un maître unique garant du *buon governo* administre l'île *cum fortitudo et sapientia*.
Selon la chronique, Giudice qui n'a pas d'héritier mâle légitime, multiplie les alliances matrimoniales entre sa progéniture bâtarde et les autres lignées de l'île, devenant une sorte *d'omphalos* génétique de toute la noblesse insulaire. Mais le bel ouvrage de Giudice est finalement mis à mal : que ce soit à cause de la guerre contre Giovanninello de Loreto, un seigneur concurrent, selon la chronique, ou d'un retournement d'alliance malheureux aux côtés des Pisans, selon les documents. Le feu croisé des oppositions internes et externes, quelle que soit leur importance respective aboutit au même résultat, Giudice est progressivement rabaissé, d'abord chassé du Deçà des Monts, il est mis en difficulté dans le *Stato cinarchese* par ses propres parents, avant d'être trahi par l'un de ses fils, Salnese, ou Goglermo Salnese d'Istria, qui le livre aux Génois. Le vieillard est embastillé à la prison de la Malapaga où il décède au début du XIVe siècle (1304 ?).

Effectivement, Giudice qui apparaît fréquemment dans nos sources comme un personnage important des années 1260-80 disparaît progressivement de la documentation. Il ne semble

---

[117] *I Libri Iurium…*, vol. I/5, p. 182-184, n°893 et 894.

[118] Une définition du *Stato cinarchese*, dans *Dictionnaire historique de la Corse*, dir. A.L. SERPENTINI, Ajaccio, 2006, entrée *Terra di Signori*, Antoine FRANZINI, p. 946.

pas constituer un obstacle sérieux aux expéditions menées par la Commune de Gênes à partir des années 1280 et n'est jamais évoqué dans les négociations du traité d'Anagni et de l'inféodation, à l'inverse du judicat d'Arborea en Sardaigne, qui serait son équivalent comme incarnation d'un pouvoir local insulaire.[119] Par contre, les documents concernant la Corse pour les années 1320, y font allusion comme une référence évidente pour la noblesse locale, ce qui confirme l'importance symbolique prise par le personnage, au moins *post mortem*, dans les mentalités insulaires. Cette importance ne fait que s'amplifier puisqu'au XVe siècle, le chroniqueur Giovanni della Grossa donne au personnage de Giudice une aura qui semble avoir largement dépassé l'importance réelle de ce seigneur dans la Corse du XIIIe siècle.

Il est hors de propos, dans le cadre de cette étude de développer à l'excès une étude comparative entre la chronique tardive et les sources d'époque, les travaux d'Alain Venturini ont ouvert là un domaine de recherche qui ne demande qu'à être exploré. Par contre, il est intéressant pour notre sujet de s'attarder sur le modèle à la fois moral et politique que Giovanni della Grossa a construit autour de Giudice, car il renvoie à la conception que se font les Corses des XIVe et XVe siècles de ce que doit être un pouvoir seigneurial unique.

b) Un nouveau projet politique

Les études sur Giudice, dans lesquelles j'inclus les synthèses que j'ai moi-même rédigées, butent toutes sur les mêmes difficultés : les incohérences entre le récit transmis par le chroniqueur et les documents d'époque, et l'absence d'édition critique de la chronique de Giovanni della Grossa, qui limite notre capacité d'analyse de ce document essentiel qui constitue notre principale source sur cette période de l'histoire de la Corse.
La chronique a ses faiblesses mais ne peut s'y résumer, le chroniqueur se revendiquant lui même comme un piètre écrivain mais comme un compilateur fidèle de récits et de traditions qu'il a tiré de témoins ou de documents dignes de foi. Une méthode digne d'éloges dont nous avons la preuve pour des parties ultérieures de son récit.

---

[119] VENTURINI A., « Les expéditions génoises dans les îles aux XIIe et XIIIe siècles », *Présence et colonisation génoises dans les îles de Méditerranée, actes du colloque de Bastia-Lucciana, 6-8 octobre 2006, BSSHNC*, coll. Corse d'hier et de demain n°1, Bastia, 2010.

Il semblerait toutefois que, pour le cas particulier de Giudice, Giovanni della Grossa ne se soit pas contenté de composer, à sa fantaisie et selon les mélismes de la tradition orale, une geste à la gloire du seigneur de Cinarca, mais ait plutôt constitué un véritable modèle de gouvernement inspiré des gloires et des errements des rois de l'Ancien Testament, icônes monarchiques par excellence de l'Occident chrétien. Inspiration d'importance puisque la *vita Giudice* de la chronique sert de base aux autre *vitae* des comtes corses, qui pour la plupart ont été des fidèles du roi d'Aragon.

La vie de Giudice selon Giovanni della Grossa repose sur un fil directeur : Giudice, bien que légitime à régner sur la Corse de par sa lignée des della Rocca, issus des Cinarca eux-même descendants directs d'Ugo Colonna, doit d'abord être privé de son bien pour le reconquérir et affirmer par ses actes, ce que son héritage seul ne saurait lui assurer. Il rejoint en cela les parcours de rois comme David ou Salomon, rejetons modestes issus de souches prestigieuses qui, aidés de la divine providence, conquièrent leur statut de rois d'Israël.
Un orphelin spolié, une jeunesse aventureuse, rattachée aux grands événements du moment avec Charles d'Anjou, un retour isolé avec quelques compagnons. Puis une estime des insulaires gagnée par le glaive et la balance de la justice, la récupération de l'héritage perdu, et l'unification de toute le *regnum*. Un début de règne fait de justice et de paix puis des erreurs, des péchés, l'ambition et la luxure, le *malgoverno* conduisant à la juste punition divine, la défaite, la fuite, l'infirmité et le pire, la trahison des fils.

Le nom même du héros est sujet à caution. Les documents donnent Giudice comme prénom et pas "*il giudice de Cinarca*" comme ce serait pour l'Arborea. Giovanni seul donne un prénom "Simoncello, ou Asinoncello" avec diminutif systématique, renvoyant l'appellation de Giudice au titre que lui donnent les alliés pisans. Mais pourquoi pas une allusion aux Juges de l'Ancien testament ? Rois-juges eux aussi ! Détail notable, la chronique ne fait aucune allusion à l'Aragon ou au traité d'Anagni et à l'inféodation, alors que d'autres passages du texte prouvent que le chroniqueur n'ignore rien de l'inféodation pontificale et donne même son avis sur cette légitimité.
Giudice est un personnage hors norme, hors cadre puisque c'est lui qui constitue la norme en question à laquelle le comte de Corse doit se conformer et avec laquelle le suzerain aragonais va devoir composer. La voie du comte, ordonnée dans le récit de Giovanni della Grossa repose sur un univers mental antérieur qui transparaît dès les premiers contacts entre la monarchie aragonaise et la noblesse insulaire.

III) RÊVES DE CONQUÊTE

Passer du *dominium eminens* au *dominium directus* ne fut pas chose facile pour Jacques II d'Aragon. Les affaires de Sicile ayant été apaisées par la paix de Caltabellotta, les Aragonais s'impliquèrent dans le long processus visant à la conquête du *Regnum Sardinie et Corsice*, donnant, comme on pouvait s'y attendre, priorité à la Sardaigne.
Le vieux roi Jacques II, avait, comme à son habitude, déployé des trésors de diplomatie et de diplomatique dans la préparation de cette expédition. L'affaire était ardue, tant la Sardaigne, par la complexité de son statut politique, incarnait à merveille toutes les contradictions du jeu de la légitimité des puissances en ce premier XIVe siècle.

1) La Sardaigne : un objectif prioritaire

Plusieurs acteurs d'importance avaient des intérêts à protéger dans l'île et en premier lieu Pise. La cité toscane se trouvait alors dans une passe difficile qui n'était que l'amorce d'un long déclin. Durement éprouvée par la défaite de la Meloria face à Gênes en 1284, elle n'avait pu s'opposer efficacement à l'inféodation de 1297 qui la privait pourtant de ses droits sur la Sardaigne et la Corse que le Saint Siège lui avait concédés du temps de sa splendeur, un siècle auparavant[120]. La cité toscane est d'autant plus déterminée à défendre ses intérêts qu'elle se bat dos au mur, pour sauver ce qui peut encore l'être de son antique puissance. La menace imminente d'une invasion aragonaise incita donc les Pisans à une diplomatie plus agressive.

a) Gênes, un nouveau rival.

Gênes, grande rivale de Pise et désormais maîtresse des eaux tyrrhéniennes, avait aussi ses intérêts à défendre et tout particulièrement dans le nord de la Sardaigne. Là, en Gallura et Logudoro étaient possessionnées de puissantes familles génoises comme les Doria, qui servaient de relais à l'influence directe de la Commune. La zone d'influence génoise s'étendait

---

[120] BALARD, M., « La bataille navale de la Méloria », *La Méditerranée, les Doria et la Corse, Actes des IIIe journées d'histoire maritime de Bonifacio*, sd. M. VERGE-FRANCESCHI, A.M. GRAZIANI, Ajaccio, 2001 ; CANCELLIERI, J.A, « De la Corse pisane à la Corse génoise : remarques sur la portée structurelle de la bataille de la Meloria », *Genova Pisa e il Mediterraneo tra Due e Trecento. Atti della Societa Ligure di Storia Patria, ns, XXIV*, Gênes 1984.

des deux côtés du détroit de Bonifacio, solidement appuyée sur trois pôles urbains : Alghero, Castel Genovese et Bonifacio, trois villes portuaires solidement fortifiées, devenues à la fois les vigies et les rostres des flottes de la Commune, de part et d'autre du détroit, sur l'une des principales routes commerciales de Méditerranée. Contrairement à Pise qui défend ses acquis, Gênes joue pour étendre les siens, l'arrivée de l'Aragon dans les îles tyrrhéniennes lui impose une grande finesse diplomatique afin de parvenir à chasser le renard pisan, sans pour autant laisser l'Aragon prendre sa place. L'affaire est d'autant plus délicate que la Commune de Gênes est un allié traditionnel des Catalans et qu'elle profite du marché juteux du commerce des grains avec la Sicile et de l'ouverture de relations privilégiées avec les métropoles de Barcelone et de Valence[121]. Vu l'importance des enjeux, il convenait alors de s'intéresser de près aux affaires de la Couronne en ne négligeant aucune possibilité, de la collaboration fructueuse au conflit ouvert.

Contrairement à la Corse, la Sardaigne dispose d'un pouvoir local reconnu par les puissances extérieures. Le judicat d'Arborea, dernier survivant des quatre judicats qui se partageaient l'île jusqu'au XIIe siècle, avait su s'imposer comme membre de la famille des princes. Les juges d'Arborea, soucieux de préserver leur indépendance, doivent louvoyer entre Pise et Aragon dans une passe aussi dangereuse que décisive[122]. L'écheveau est complexe et implique plusieurs échelles d'analyse, du local le plus étriqué aux vastes envolées méditerranéennes. Pour en démêler les fils, il nous faudra d'abord dévider les affaires de Sardaigne pour mieux appréhender celles de Corse qui en découlent directement.

b) Le contexte sarde au début du XIVe siècle

Méticuleux et prudent, Jacques II engage dès les premières années du siècle une action diplomatique structurée pour prendre le contrôle de son nouveau royaume de Sardaigne et de Corse. Considérant les forces en présence que nous avons déjà évoquées, la chancellerie va suivre trois axes convergents pour arriver à ses fins : isoler diplomatiquement Pise, puissance

---

[121] Sur Barcelone, l'étude ancienne de Claude CARRERE., *Barcelone centre économique à l'époque des* difficultés, 2 vol., Paris - La Haye 1967. Plus récent, bien que surtout consacré aux relations avec le monde musulman, COULON D., *Barcelone et le grand commerce d'Orient. Un siècle de relations avec l'Égypte et la Syrie (ca. 1330 - ca. 1430)*, Madrid-Barcelone, Casa de Velázquez - Institut Europeu de la Mediterrània, 2004.

[122] ORTU, G.G., « chap. XIII, La Sardegna tra Pisa e Aragona », *La Sardegna dei Giudici*, Coll. La Sardegna e la sua storia vol. III, Nuoro 2005, p. 243-257.

dominante dans l'île, se constituer des alliés puissants auprès des élites locales en ralliant les familles judicales et tout particulièrement l'Arborea et en ménageant les Génois, créer auprès de la population, tout au moins auprès de ses « forces vives » une ambiance philo-aragonaise qui mettrait sur la touche tout ressenti d'un *buon governo* pisan.

L'activité diplomatique aragonaise se déploie particulièrement à partir de 1304, la mort de Boniface VIII donnant l'occasion d'un vaste *aggiornamento* dont l'objectif est de valider les acquis de l'inféodation de 1297. C'est le moment où une partie des prélats sardes prennent ouvertement parti pour l'Aragon et mettent en avant auprès de leurs ouailles tout le bénéfice que les chrétiens de Sardaigne tireraient d'un tel souverain. Le tout dans une ambiance quasi messianique qu'illustre la citation de l'évêque de Santa Giusta que nous avons déjà évoquée : « *Domine episcope, videbimus illum diem quod dominus rex aragonie veniat ? Putas videbimus, putas durabimus*[123].»

Les années suivantes, des contacts sont pris pour se ménager les Doria et les Malaspina, ainsi que les héritiers du judicat de Gallura, l'Arborea, sous l'autorité de Mariano III s'affichant pour sa part pro-pisan encore que de plus en plus timidement. Pour s'assurer du soutien des grandes familles, qu'elles soient sardes comme les Arborea ou génoises comme les Malaspina ou les Doria, la Couronne établit des alliances de type féodal fondées sur le don et la rétrocession de fief sous autorité royale à des conditions avantageuses pour les vassaux.

Pise tente d'allumer un contre-feu par une ambassade auprès du roi en 1309, par laquelle elle propose à Jacques II de lui abandonner la Sardaigne et la Corse en échange de la ville de Cagliari qui resterait pisane. Devant le refus du roi, la Commune propose même de se placer sous la suzeraineté de l'Aragon pour ainsi conserver ses territoires sardes mais là encore, Jacques II rejette la proposition, qui remettrait en cause une clause de l'inféodation qui interdit au roi d'avoir des territoires italiens frontaliers avec ceux du Saint Siège.

L'affaire en reste là et Pise reporte donc ses énergies sur le renforcement de ses positions en territoire sarde, se préparant à des jours plus sombres.

Gênes pour sa part est, en ces années 1310, quelque peu décentrée du théâtre sarde, du fait de son instabilité interne et des complexes enjeux internationaux dans laquelle la Commune est impliquée. La gloire des victoires de la Meloria (1284) contre Pise et de Curzola (1299)

---

[123] FINKE, *Acta…* II, op.cit., p. 571-572. Cité par SALAVERT Y ROCA, *Cerdeña*…, op.cit., p. 319. Sur l'opposition anti-pisane de l'église sarde, voir CASULA F., *La Sardegna aragonese,* I, p. 61-146 et TURTAS, R., *Storia della chiesa di Sardegna*, op. cit., p. 301-302.

contre les Vénitiens, n'empêche pas une instabilité politique chronique par laquelle le pouvoir change de main selon les fortunes diverses des partis guelfes ou gibelins. Passant successivement sous l'autorité gibeline de l'empereur Henri VII à celle, guelfe, du roi de Naples Robert d'Anjou, Gênes peine à stabiliser sa politique extérieure, d'où son relatif effacement dans les affaires du *Regnum Sardinie et Corsice*.

c) La Corse : une île problématique

Quid de la Corse ? Le point d'exclamation serait aussi approprié, tant est criante, nous l'avons dit, l'absence de l'île dans les actes de la chancellerie royale de Jacques II, réputée pour son extrême prolixité documentaire. Pourtant la Corse est aussi partagée entre influence pisane et génoise, elle accueille la colonie stratégique de Bonifacio, « œil de Gênes sur la mer », elle est censée disposer d'un pouvoir politique local, certes désorganisé par la neutralisation de Giudice, mais pourtant bien réel, puisque, selon Giovanni della Grossa, plusieurs nobles cherchèrent, après la disparition du grand *cinarchese*, à reprendre à leur compte son projet de seigneurie unique. Et pourtant, pas de contacts diplomatiques directs entre Corses et Couronne d'Aragon, avant les années 1320, c'est à dire au moment des opérations militaires de conquête de la Sardaigne. Mes propres recherches en archives ne m'ont pas permis de combler ce vide qui impose, par sa vacuité même une analyse ou tout au moins une ébauche d'explication.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, la Corse reste pour l'instant une périphérie dans les affaires de la Couronne dont le cœur est maintenant la Sardaigne.

La Corse du début du XIVe siècle se trouve dans une zone grise. Non point sombre, comme le premier Moyen Âge, entre VIe et IXe siècles, pour lesquels les documents manquent tragiquement, mais grise, tant du point de vue documentaire que pour ce qui concerne les structures politiques. Ecrire en Corse depuis Barcelone, la belle affaire, mais à qui ?

Depuis la mort de Giudice, la seigneurie de Corse n'a plus de tête, et ce n'est pas la formation du *Regnum* qui lui en fournira une. Giovanni della Grossa, qui connaît pourtant sa diplomatique, ne fait même pas allusion au traité au moment des faits.
Pire que l'absence de tête, situation somme toute habituelle pour l'île qui n'a jamais connu de structure équivalente aux judicats sardes, Giudice a disparu, mais son projet perdure pour tous les seigneurs libres de Corse. Les *Cinarchesi* en premier lieu, peuvent revendiquer la filiation directe, mais encore les Cortinchi, ou même les Gentile pourquoi pas, pour peu que le sort les favorise, tous se rêvent seigneur principal de l'île de Corse, comte acclamé, brandissant la *bachetta*[124].

Il semble donc que jusqu'à l'invasion de la Sardaigne, les Corses se soient peu préoccupés de ce roi lointain que leur avait fourni le Pontife. Trop occupés par leurs luttes intestines, sans liens particuliers avec la Catalogne, toujours engagés dans les logiques qui prévalaient au XIIIe siècle et dans lesquelles, Pise et Gênes restent les interlocuteurs privilégiés pour qui veut, à l'imitation de Giudice, s'allier avec le dehors pour mieux s'emparer du dedans.

Coté catalan, les relations ne sont pas plus épanouies. La Corse, intégrée tardivement au *Regnum*, par la volonté de Boniface VIII, sur des arguments qui renvoient à la théocratie pontificale plus qu'aux impératifs stratégiques ou commerciaux des Catalans, n'est qu'un théâtre secondaire avec lequel les relations sont anecdotiques[125]. Avant même la constitution effective du *Regnum*, c'est la Sardaigne qui joue le rôle de trait d'union entre le roi et cette partie délaissée de son royaume.

---

[124] *La baccheta*, sceptre rustique fait de branches que l'on remet au comte de Corse dans les cérémonies d'investiture du XVe n'est pas attesté pour le XIIIe siècle. Le rituel renvoyant à des formes anciennes de possession de la terre et de ses richesses.

[125] Je rappelle ici que, mon sujet se concentrant sur les aspects politiques je n'ai pas exlporé les fonds permettant de réveler des liens économiques et commerciaux directs avec la Catalogne et l'Aragon. Les apports à venir de la recherche en archives et de l'archéologie apporteront, à coup sûr, des preuves de l'existence de ces flux commerciaux ou humains. Pourquoi d'ailleurs, de tels conctacts n'existeraient-ils pas ? Il me paraît toutefois évident, au vue des éléments historiques actuellements disponibles, que ces flux ne peuvent être que secondaires par comparaison avec ceux, bien connus cette fois, qui unissent la Corse et la proche péninsule italienne. La Sardaigne constitue quant à elle un cas particulier du fait de sa grande proximité géographique. Après la conquête aragonaise, elle devient progressivement l'interface privilégiée entre l'aire économique catalane et la Corse. Les échanges entre les deux îles seront analysés plus loin, toujours dans le cadre spécifique de mon sujet d'étude.

2) La conquête de la Sardaigne

L'invasion de la Sardaigne par le royaume d'Aragon fut une déflagration dont l'onde de choc modifia considérablement le fragile équilibre existant entre puissances méditerranéennes. Elle n'était pourtant, avec vingt ans de décalage il est vrai, que la mise en application des décisions prises en 1297, actant la constitution d'un royaume de Sardaigne et de Corse, confié par le Trône de Saint Pierre aux comtes-rois de Barcelone.

a) Le roi gagne la guerre et perd la paix

En 1323, le roi Jacques II après avoir patiemment tissé sa toile, semble disposer des conditions optimales pour prendre possession effective de son nouveau royaume. Pise est isolée diplomatiquement sur la scène internationale, les seigneurs génois de Sardaigne ont rejoint le parti pro-aragonais, où ils retrouvent bon nombre de leurs homologues sardes et la population, bien travaillée par ses évêques, attend sa délivrance du « tyran » pisan. Les finances nécessaires à l'expédition ont été réunies lors des *Corts* de Girona, le roi de Majorque apporte son soutien, l'aristocratie militaire piaffe d'en découdre sur les terres sardes où elle espère se tailler de nouveaux domaines et l'aristocratie marchande de Barcelone espère s'ouvrir à elle un nouveau marché fructueux et des havres sûrs sur les itinéraires maritimes de Méditerranée.

En juin 1323, une puissante flotte, menée par l'Infant Alphonse débarque dans le golfe de Palma de Sulcis et engage la conquête de la Sardaigne. La conquête nous est bien connue par les chroniques catalanes, celle de Muntaner, la plus alerte, et celle de Pierre IV plus officielle[126].

Il semble qu'initialement le roi ait espéré une opération rapide s'appuyant sur les soutiens internes qu'il avait longuement préparés et qui devaient lui assurer, par leur insurrection, la maîtrise quasi-totale du territoire sarde. L'affaire fut plus ardue et il fallu trois ans à l'ost royal pour soumettre les Pisans, bien décidés à défendre hardiment leurs droits sur la Sardaigne. Le 19 juin 1324, au château de Bonaria, une première paix est négociée avec Pise qui obtient le droit de conserver Cagliari, défendue de haute lutte. A cette occasion, le

---

[126] *La conquista della Sardegna nelle cronache catalane, Ramon Muntaner-Pietro IV d'Aragona*, a cura di Giuseppe MELONI, Nuoro, 1999. La phrase est reprise par ZURITA, *Anales*, Livre VI, Chap.LVI, p. 103.

Regnum Sardinie et Corsice est officiellement institué et rattaché aux autres possessions de la Couronne d'Aragon et ce alors que la conquête de l'île n'est pas encore achevée. Muntaner qui célèbre avec emphase la victoire de l'infant et son entrée triomphale dans Cagliari se fend d'une remarque qui confirme l'étendue de la victoire aragonaise :

« *E quando quelli di Corsica seppero questo, quelli di Bonifacio e di altri luoghi de Corsica vennero dal signor infante e gli resero omaggio. E così il signore infante fu signore di tutta la Sardegna e di tutta la Corsica.* »

Le chroniqueur s'avance quelque peu quant à la soumission des deux îles. La Sardaigne n'est soumise qu'en 1326, les Pisans ayant repris la guerre, avec l'aide des gibelins génois de Savone. Une nouvelle fois vaincue, Pise se voit définitivement privée de ses droits sur le *Regnum* et ne conserve que l'autorisation de venir y commercer.
Quant à la Corse, elle n'a, à cette date de 1324, toujours pas vu l'ombre d'un étendard aragonais flotter sur les tours de ses nombreux châteaux. Par contre, ce moment historique évoqué par le chroniqueur catalan, correspond effectivement aux premiers contacts attestés entre des représentants de l'île et la Couronne d'Aragon. Par la chronique comme par les documents écrits, la Corse fait son entrée dans le *mondo di carta* de la chancellerie de la Couronne.

b) Les premiers contacts avec la Corse

La conquête de la Sardaigne provoque l'irruption documentaire de la Corse dans l'histoire concrête de la Couronne d'Aragon. C'est le fer des armées qui donne forme au droit des traités, mais une forme encore indistincte teintée de manœuvres, de méfiances réciproques à l'aune de la réalisation d'un projet aussi énorme que la naissance d'un nouveau royaume.
Que savons nous de ces formes indistinctes qui constituent les premiers liens entre les Corses et leur lointain roi d'Aragon, désormais si présent ?

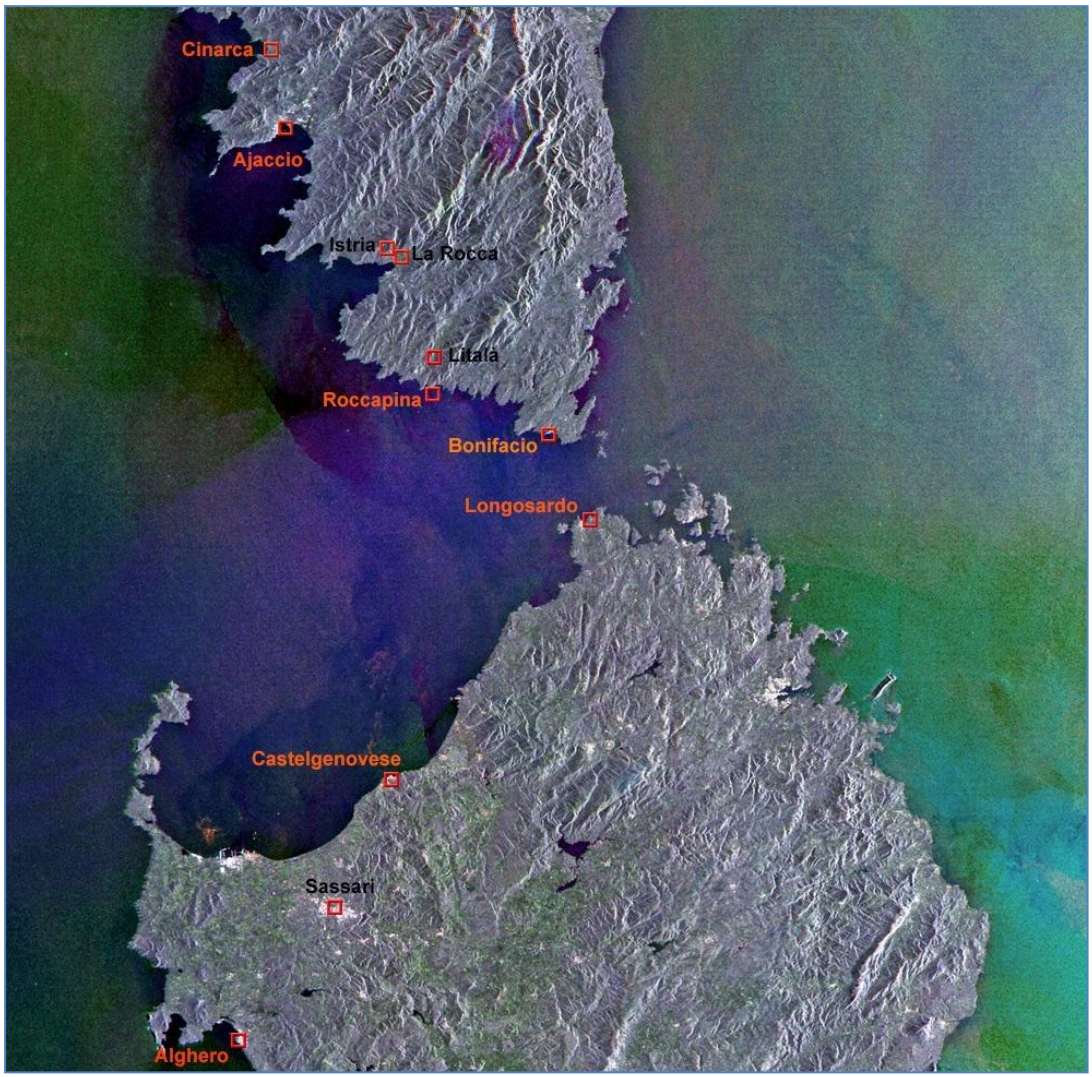

Figure 13 : image satellite du détroit corso-sarde. Sont figurés les principaux châteaux corses et les villes portuaires de cette partie du *Regnum Sardinie et Corsice*[127].

La première mention documentaire d'une correspondance politique entre la chancellerie et la noblesse corse date de juillet 1323, soit au tout début des opérations de conquête de la Sardaigne.

Il revient à Arriguccio de Litala d'être le premier seigneur attesté à se déclarer fidèle au roi d'Aragon dans une lettre au juge d'Arborea Ugone II[128].

Les Litala, sont des seigneurs de l'extrême sud de la Corse : la Sardaigne est pour eux un territoire voisin, séparé de leurs terres par une grosse heure de navigation, il est donc logique

[127] Le choix de la couleur des noms tient à la lisiblité de la carte et n'a pas de signification particulière.

[128] ACA, Canc., reg, n°395 f. 200.

de les voir intervenir parmi les premiers auprès du roi. Ils inaugurent ici une très longue fidélité à la Couronne dont nous aurons l'occasion de souvent reparler.

Figure 14 : En arrière plan sur la pointe rocheuse, le site du castello de Litalà, depuis le village de Mola[129]. (Photo Dominique Martinetti.)

Figure 15 : La basse vallée de l'Ortolo vue depuis le *castello* de Litalà, le rivage et proche, les côtes sardes sont visibles depuis le château. (Photo Dominique Martinetti.)

[129] Le château s'organisait autour de deux pointes rocheuses dominant la vallée de l'Ortolo. Dominique Martinetti, fin connaisseur des sites médiévaux et érudit, suggère, selon moi avec raison, que le pluriel « li talà » est à associer à ces deux pointes éponymes.

Cet Arriguccio est l'Arrigo Strambo de la chronique de Giovanni della Grossa, fils batârd de Giudice de Cinarca, comme il le précise lui-même au début de sa lettre *Arriguccio de Litala filius quondam Giudicio comitis de Cinerchia*. La lettre utilisant l'intermédiaire du juge d'Arborea laisse supposer des contacts préexistants entre ces deux barons des deux côtés des Bouches de Bonifacio. On peut donc aisement en déduire, que les seigneurs du sud de l'île, bien que discrets, n'ignorent rien de la situation sarde et des revendications anciennes des rois d'Aragon. Il ne saurait en être autrement vu les importants flux commerciaux et humains qui se sont développés entre Sardaigne et Corse et dont nous aurons, là encore l'occasion de reparler.

La chancellerie royale n'est pas en reste et dispose elle aussi des ses antennes en terre corse.

En témoigne une correspondance toujours datée de 1323 par laquelle la chancellerie communique avec plusieurs seigneurs corses et non des moindres, pour les informer de la venue dans l'île du procurateur du nouvel évêque de Sagone.

Ce dernier, un certain Gregorius, chapelain du roi, tarde à venir puisqu'il n'a pas encore rejoint son diocèse en novembre, si tant est qu'il y soit jamais arrivé[130]. La nomination de cet évêque aragonais dans le diocèse de Sagone ouvre un certain nombre de perspectives. Alain Venturini, dans son article récent « Les évêques corses depuis les origines avérées à la réunion de l'évêché d'Accia à celui de Mariana (591-1563) » , précise que 1323 est une année de transition pour l'évêché de Sagone entre l'évêque Guarinus (1306-1323) et l'évêque Guglielmus Franchi de Villanova (1323-1327), sans que l'on puisse intégrer le chapelain catalan dans cette chronologie[131]. Il est aussi intéressant de noter que ce *pronunciamento* épiscopal de l'Aragon concerne un évêché suffragant de Pise, dans la continuité de l'action anti-pisane initiée en Sardaigne, le roi se comportant, en tant que vassal du pape comme légitime à proposer de nouveaux évêques à sa main. Cette annonce semble donc préparer la Corse à une conquête rapide, dans la foulée de celle initiée en Sardaigne.

Outre l'affaire de l'évêque, l'intérêt de ces deux actes réside aussi dans l'identité de leurs destinataires corses. Plusieurs seigneurs sont mentionnés : Opicinello, comte de Cinarca, Iudicello Bianconini de Bisogeni (Biancolacci de Bisugè) mais aussi Manuele Avogari, un seigneur du Cap Corse, pro-génois[132].

---

[130] ACA, Canc., reg. 396, f. 55 ; reg. 342, f. 260v-261.

[131] *Études Corses n° 65, p. 1-40*, Albiana, Ajaccio 200, p. 37, note 114.

[132] C'est à ce jour le seul document dans lequel Opicinello est désigné comme comte. Il est le petit fils de Giudice de Cinarca, fils de Arriguccio della Rocca et donc neveu d'Arrigo de Litala. Si l'on suit la chronique

En juillet 1324, l'Infant, poursuivant une intense activité d'information et de propagande de son action à destination de seigneurs corses fait parvenir dans l'île la nouvelle de la paix avec Pise. Là encore le clan Cinarca est privilégié : Rinieri, Arrigo et Opicinello (désignés comme comtes), Lupaciollo, Lacenello (?) Arriguccio Strambo, tous de Cinarca ont les honneurs de la correspondance royale, ainsi qu'un plus mystérieux Ugo de Linucio[133].

Tous ces personnages sont des représentants des branches aînées de la famille de Cinarca, leurs seigneuries respectives couvrent tout le Delà des Monts : le golfe de Sagone et son *hinterland*, pour la vieille seigneurie de Cinarca, le golfe d'Ajaccio et son arrière pays pour la seigneurie de Gozzi, le sud de la Corse, du Valinco jusqu'au golfe de Porto Vecchio, pour la *Terra dei bastardi*, tenue par les héritiers directs du grand Giudice, vaste espace subdivisé en seigneuries *cinarchese* rivales dans lequel subsistent d'autres branches seigneuriales comme les Biancolacci.

Si l'on se place du point de vue aragonais, l'infant pose des jalons dans la partie de l'île où il compte débarquer son armée après avoir soumis la Sardaigne, se laissant la possibilité de contourner la menace que représente le territoire bonifacien, nid de galères génoises, en utilisant les golfes de la côte ouest ou le grand golfe de Porto Vecchio à l'est.

---

c'est plutôt son frère, Arrigo (ou Nicoloso) qui est désigné comme comte. La fréquence du prénom Arrigo chez les *Cinarchesi* renvoie à leur ancêtre mythique (il le reste pour l'instant, faute de document autre que la chronique attestant de son existence) Arrigo bel messer, comte de Corse autour de l'an 1000. Faut-il aussi voir dans l'utilisation de ce prénom impérial un signe d'appartenance à la faction gibeline ?

[133] Ce document est cité sans références par Arribas Palau, il n'a pu être retrouvé. ARRIBAS PALAU, A., *La conquista de Cerdeña por Jaime II de Aragòn*, Barcelone 1952, p. 254.

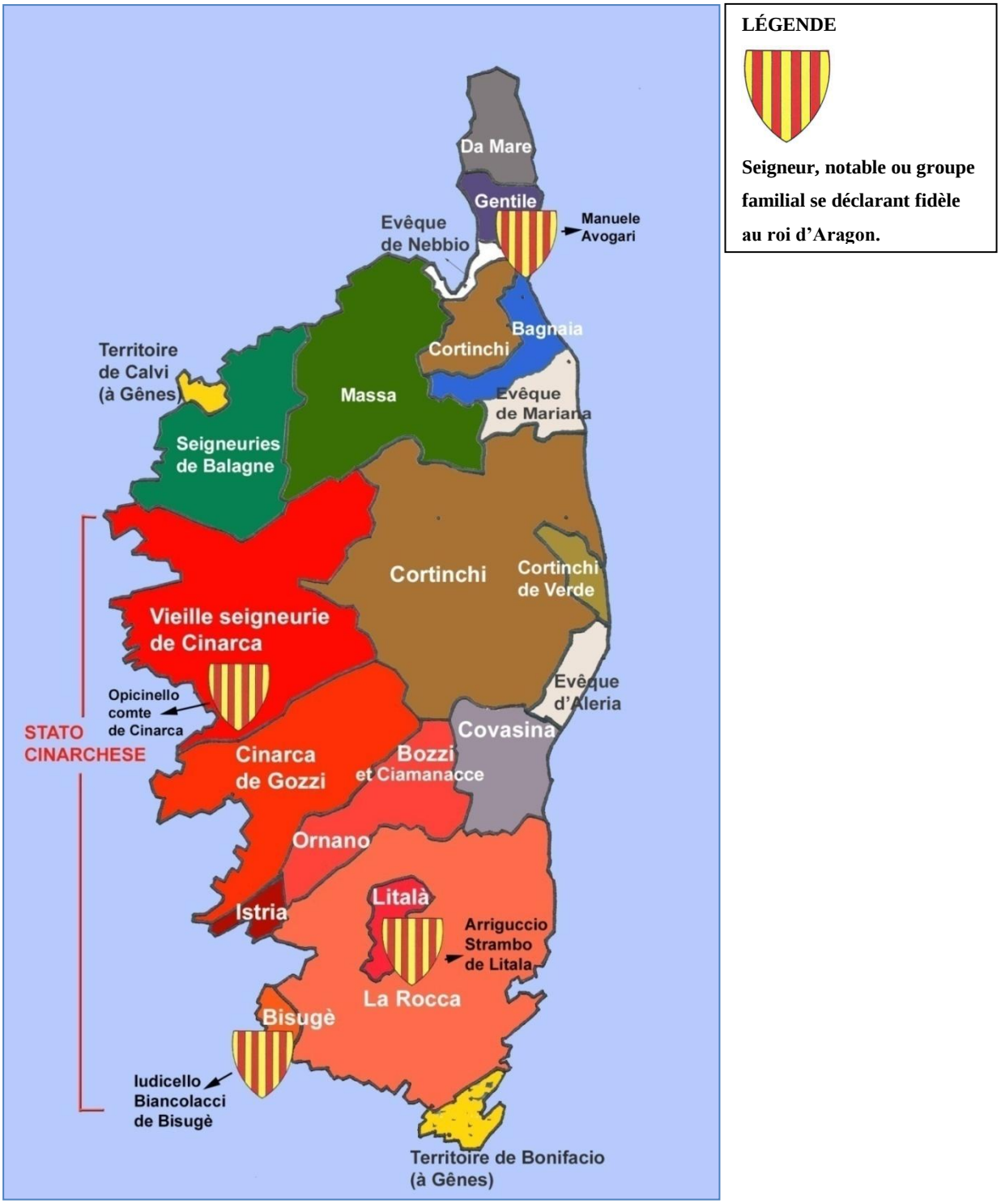

Figure 16 : Carte des seigneurs se déclarant fidèles à l'Aragon en 1323.

La liste d'août 1323 est donc la première liste de seigneurs fidèles à l'Aragon, un modèle de document que nous retrouverons tout au long de notre étude. On y rertrouve les frères Arrigo

et Opicinello de Cinarca, avec leurs neveux, les fils de feu Rinuccio, frère des précédents[134]. A ceux-là s'ajoutent Manuele Avogari et Iudicello Biancolaccio, déjà bien connus de la chancellerie. Le fait que les Cinarca associent les fils de leur défunt frère marque une certaine solidarité familiale garantissant aux neveux des droits sur la seigneurie de leur père. Mais là encore, la réalité de la succession se révèle souvent plus ardue puisque les seigneuries corses restent la plupart du temps des héritages indivis dont le redécoupage donne lieu à de féroces guerres de sucession entre héritiers légitimes ou non.

Manuel de Avogari quant à lui bénéficie d'une nouvelle missive, cette fois envoyée par Filippo di Saluzzo, gouverneur de Sardaigne et de Corse (on notera le titre associant les deux îles), lui concédant en échange de sa fidélité les fiefs sur toutes les terres qu'il possède déjà en Corse ainsi que sur le château de Calvi. Là encore, on peut relever certaines approximations dans le partage à venir du gâteau corse puisque le château de Calvi a aussi été donné en fief à Corrado Doria un an auparavant[135].

La source documentaire initiale nous échappe mais Zurita signale que les marquis de Massa (la branche possessionnée en Corse, alors bien rabaissée), font aussi soumission au roi[136].

Cette activité épistolaire tous azimuts est révélatrice de l'extrême atomisation du pouvoir seigneurial en Corse en ces années. L'administration royale dispose de renseignements précis mais semble incertaine quant au choix d'un interlocuteur fiable.

---

[134] Rinuccio de Cinaca a cinq fils : Ristoruccio, Guglielminuccio, Arriguccio, Branca et Giudicello. On retrouve ici la pratique ancienne des diminutifs pour différencier les rejetons des différentes générations portant le même prénom.

[135] ACA, Canc. Papeles para incorporar, caja 27, doc 97. MELONI, M.G., « La corona d'Aragona e la Corsica attraverso una relazione di Castruccio Castracani, signore di Lucca », *XIVe CSCA, Sassari-Alghero*, 1990, p.595-628, note 61. Les Doria développent à cette date une politique très ambitieuse entre nord de Sardaigne et sud de Corse. Nicolo a aussi reçu en fief du roi le château de Patrimonio et en 1321 (ZURITA, *Anales*, Livre VI, Chap. XLVI, p. 83), Branca Doria, soutenu par le parti gibelin porté alors par Stefano Visconti dont il est le procurateur, avait rallié la ville de Bonifacio aux gibelins en accordant à la ville de nouveaux statuts particulièrement avantageux. Sur ces aspects voir G. Petti-Balbi, *Genova e Corsica*…op. cit, chap. II, « Bonifacio e Calvi », p. 77-122. Giovanni della Grossa précise de son côté qu'Arrigo Strambo de Litala s'allie avec Ottone Doria pour obtenir le titre de *governatore e signore di Corsica*. GdG p. 191. Le sud de la Corse est décidément propice aux ambitions Doria et gibelines.

[136] « Bernaldo de Bojados, gobernador de Cerdeña, va allá con comisión del rey para reducir a su obediencia los marqueses de Massa y de Córcega. Por este tiempo, a 8 del mes de octubre deste año, fue enviado a Cerdeña Bernaldo de Bojados que era gobernador de aquella isla y almirante de la armada del rey; y fue con él, Guido arzobispo de Arborea que era venido a la corte del rey, a los cuales se cometió que juntamente con el juez de Arborea tratasen con los marqueses de Massa y de Córcega y con el obispo de Pomblín y de Massa que era de la casa de los marqueses que deseaban estar en la obediencia y servicio del rey y reconocerle por señor por los estados que tenían en aquella isla para que los admitiesen y procurasen de reducirlos a su obediencia. » ZURITA, Anales, livre VI, Chap. LXXI, p. 128.

Un autre document de 1324 est représentatif de la connaissance encore incomplète de la Couronne au sujet de son futur nouveau royaume de Corse. En juillet 1324, l'infant Alphonse charge Bernabò Doria, grand seigneur génois rallié et possessionné dans le nord de la Sardaigne, de se rendre en Corse pour prendre contact avec « les nobles et les juges de Corse[137]. » La mention du terme « juge » ne cesse d'étonner car aucun noble ne porte ce titre dans l'île. L'infant fonctionne donc par analogie avec la Sardaigne, peut-être induit en erreur par les mentions systématiques de ce « Giudice » dont se réclament les barons corses. L'acte est en tout cas révélateur de la connaissance encore parcellaire des Aragonais en ces temps de découverte mutuelle[138].

Encouragé par l'apaisement (momentané) de la situation sarde, l'Infant pousse plus avant ses projets vers la Corse comme en attestent les documents.

En août 1324, le gouverneur général de Sardaigne et de Corse, Filippo de Saluzzo, promet aux seigneurs Enrico et Opicinello de Cinarca la rétrocession de leur fief, sous autorité royale, en échange de leur aide militaire[139]. Ce procédé croise deux procédures communes d'une part comme de l'autre. Coté aragonais, ce type de promesses a déjà été utilisé pour rallier les Doria et les Malaspina de Sardaigne.

Pour la Corse, les *Cinarchesi* ont une ancienne habitude de se déclarer vassaux de la puissance dominante du moment pour obtenir rétrocession de leur propre fief, comme le fit Giudice avec Gênes puis avec Pise. Pour ces petits seigneurs, ces documents issus de prestigieuses chancelleries continentales sont particulièrement précieux car ils attestent de leurs titres et de leurs droits sur les hommes et les terres. Un seigneur suffisamment manœuvrier peut même profiter de ce genre de jeu de diplômes pour revendiquer ou annexer des terres qu'il convoite mais qui dans la pratique ne lui appartiennent pas, damant ainsi le pion à ses concurrents en arguant du prestige de l'écrit et de l'autorité de la puissance tutélaire dont il émane. Ce genre de stratégie peut être efficace à long terme, lorsqu'il s'agit de montrer l'ancienneté et le prestige d'une famille de baron mais l'expérience montre bien souvent

---

[137] ACA, Canc., Cartas Reales (C.R.) de Jaime II, c. 7751, caja 63.

[138] La même formulation est reprise en 1326, dans un acte par lequel l'Infant Alphonse autorise le gouverneur général de Sardaigne et de Corse Barnat de Boxadors, à convoquer les « *nobilis viros et judicis comites Xinercha, insule Corsice* » pour négocier avec eux la conquête de l'île. ACA, Canc. reg. 402, f. 145 r.

[139] ACA, Canc., Papeles para incorporar, caja 27, doc. 97. Pepita, « Castruccio…» op.cit., note 19.

qu'en Corse, à court terme, c'est plutôt la situation, acquise par la force qui prime sur le droit garanti par les traités.

En août 1325, c'est le gouverneur général Francesc Carroç qui reçoit de l'Infant l'autorité de confirmer et de concéder des fiefs en Corse[140]. Dans un contexte diplomatique plus large le roi Jacques et l'Infant Alphonse informent le roi Denis Ier du Portugal de la proche conquête de la Corse. A cet effet ils sollicitent auprès de lui une aide de 50.000 livres de Barcelone[141].

De cet ensemble documentaire émerge une première ébauche de ce qui devrait devenir la Corse aragonaise, logiquement centrée sur le sud de l'île avec une tentative d'un seigneur de Gentile pour tirer son épingle du jeu face à ses concurrents seigneurs capcorsins traditionnellement fidèles à Gênes.

Cette frénésie épistolaire des seigneurs corses révèle de leur part une certaine fébrilité qui doit correspondre à l'ambiance générale en Sardaigne, pour partie conquise et d'où doivent émaner toutes sortes de nouvelles qui se diffusent ensuite en Corse, au gré des allers et retours des insulaires qui, pour une raison ou une autre, franchissent les Bouches de Bonifacio.

Les Aragonais pour leur part, engagés dans une dynamique de succès paraissent déterminés à mettre la pression sur l'île du nord. Ils savent y bénéficier d'un contexte favorable puisque les deux puissances tutélaires de Corse, qu'il s'agisse de Pise ou de Gênes, y sont, pour des raisons différentes, inopérantes. Reste pour l'Infant et ses officiers à mieux saisir la réalité de ce territoire Corse, à l'évidence très morcelé et dont ils maîtrisent mal la réalité et surtout les rapports de force entre des hommes sur lesquels ils devront forcément s'appuyer pour conquérir.

Il vont alors recevoir une aide providentielle qui va leur offrir un portrait des plus détaillé de l'île de Corse, pour la plus grande satisfaction de l'Infant et pour le plus grand bonheur de l'historien médiéviste.

---

[140] ACA, Canc. reg. 408, f. 74 v.

[141] ACA, Canc., reg. 339, f. 173, publié dans ARRIBA PALAU, *La conquista della Sardegna…*, doc XXXII, p. 393. Meloni MG., *Castruccio…* op.cit. note 18.

c) La lettre de Castruccio Castracani : à la source du point de vue aragonais sur la Corse.

Il revient à Maria Giuseppina Meloni d'avoir découvert l'inestimable pépite documentaire que représente la lettre de Castruccio Castracani, tyran de Lucques, à l'Infant Alphonse d'Aragon, datée de 1325 et dans laquelle l'auteur dresse un portrait détaillé de l'île de Corse en vue de son invasion prochaine par l'ost royal. L'inventeur du document ayant déjà publié et méticuleusement commenté ce document, je me contenterai ici de le faire figurer en annexe pour s'y référer plus facilement et l'utiliser selon les problématiques qui sont les miennes[142].

Que vient faire le seigneur de Lucques dans les affaires de Corse ? Son action trouve son origine dans le contexte politique italien continental qui, par sa complexité, n'a rien à envier au contexte corse. Castruccio Castracani est voisin et principal ennemi de la Commune de Pise. Or Pise, nous l'avons vu, est pour l'heure le principal adversaire de l'Aragon dans sa conquête de la Sardaigne. De plus, Castruccio est un gibelin et les gibelins se cherchent un champion contre les guelfes qui soutiennent les Angevins, principaux ennemis de l'Aragon dans le conflit sicilien. Sur le principe « des amis de mes ennemis »… une alliance objective peut alors se lier entre le tyran de Lucques et la Couronne d'Aragon. L'infant utilise Lucques comme une alliance de revers qui oblige Pise à protéger son territoire continental face à sa voisine et disperser ses forces hors de Sardaigne. Castruccio, quant à lui, veut ici inciter les souverains aragonais à mener la conquête de la Corse, puis à les faire s'impliquer directement en Italie afin de déstabiliser Pise et de donner l'avantage aux gibelins. Lui-même rêve probablement d'une conquête de Pise (il l'aura) et d'une seigneurie sur la Corse qui restera lettre morte.

Sa description de l'île est donc guidée par l'idée de présenter la Corse comme une proie facile et alléchante pour les Aragonais qui sont en train de terminer la conquête de la Sardaigne et se

---

[142] M.G. MELONI dans « La Corona d'Aragona e la Corsica attraverso una relazione di Castruccio Castracani, signore di Lucca », *La Corona d'Aragona in Italia. XIV° Congresso di storia della Corona d'Aragona, Sassari-Alghero, 1990*, t. II, Sassari, 1995, p. 595-628. La lettre de Castruccio à l'Infant, rédigée en latin figure en annexe 2. L'article est aussi riche en références sur les actes concernant la Corse, conservés dans les archives barcelonaises. Pour ce qui concerne mes propres recherches, je réutilise ici largement mon article « La Corse au XIVe siècle, vue par les sources aragonaises et la chronique de Giovanni Della Grossa », *BSSHNC*, 740-741 (2012), *De l'historiographie de la Corse : sources anciennes revisitées et sources inédites*, Actes du colloque de Bastia, 25-26 novembre 2011, p. 267-278. Rédigé dans le temps de ma thèse, cet article se conçoit comme une approche ciblée des problématiques plus vastes que je développe ici.

trouvent dans une dynamique de victoire très favorable. Selon MG. Meloni, le document est datable de juin 1325, avant la révolte sarde et la reprise de la guerre contre Pise. Il incite d'ailleurs l'Infant, dans une belle anticipation stratégique, à se méfier des Pisans « *astuti ac sagaces ac inimici occulti* » qui pourraient bien profiter de cette paix négociée dans l'urgence et qui leur a été favorable.

Castruccio précise que les renseignements sur l'île lui ont été largement fournis par un seigneur corse *fuoruscito*, Arriguccio de Litala, fils naturel de Giudice de Cinarca *filius iudici comitis de Cinerchia*, dit Arrigo Strambo, que nous connaissons déjà comme le premier fidèle attesté du roi d'Aragon en Corse. Le Strambo a fait son chemin en un an et de petit vassal putatif, *cinarchese* parmi les *cinarchesi*, il est devenu conseiller du prince, que l'on suppose reçu et écouté à l'état-major de l'Infant comme à la cour de Lucques, dans le somptueux château urbain que le tyran Castruccio s'est fait construire en sa cité. Castruccio bénéfice donc d'informations de première main mais forcément biaisées, puisqu'elles relèvent du point de vue d'un *cinarchese* ambitieux que l'on sait fâché avec le reste de sa famille et dont on peut supposer les préjugés peu amènes envers le autres branches seigneuriales de l'île.

Le texte se présente sous la forme d'un mémoire dans lequel Castruccio, fait à l'Infant une présentation de la Corse, en vue d'une invasion : structure de la noblesse insulaire, description physique et morale des principaux personnages de l'île, analyse des systèmes d'alliance, considérations et conseils pratiques à suivre pour une conquête réussie de l'île. L'originalité du document réside aussi dans le fait qu'il ne s'agit pas d'un texte littéraire, reprenant les *topoi* de la littérature antique sur la Corse mais d'un texte pratique fournissant un portrait de la société réelle, encore qu'il se conforme lui aussi à une série de clichés déjà bien établis[143].
Pour l'heure la lettre de Castruccio Castracani a surtout été utilisée, au-delà de sa publication intiale, dans une optique locale corso-corse, tant elle fourmille d'informations sur la structure des familles seigneuriales insulaires, si rares pour cette époque. Il n'y a pas lieu ici de s'attarder sur ces aspects mais, considérant la verve du document et tout le sel qu'il apporte à la chronique insulaire, je me permettrai une petite escapade dans le monde tumultueux et picrocholin de la noblesse insulaire, tant il serait dommage de se priver de la chair vivante que ce document nous permet d'approcher.

---

[143] Pour une synthèse récente sur les représentations de la Corse dans la littérature médiévale, voir l'article de J.A CANCELLIERI, « Corse au Moyen-âge », dans *Dictionnaire des lieux et pays mythiques*, dir. O. BATTISTINI, J.D POLI, P. RONZEAUD, J.J VINCENSINI, Paris 2011, p. 371-375.

Avant cela il est nécessaire de revenir sur ce qui fait l'intérêt essentiel de la lettre de Castruccio, dans l'optique du lien à établir entre Corse et Couronne d'Aragon.
Précédant sa description et ses sages conseils, Castruccio se fait fort d'informer l'Infant sur l'univers institutionnel des seigneurs corses.

Castruccio décrit méticuleusement le système féodal en usage en Corse qu'il présente comme *secundum morem italiae*, dont il détaille les droits et devoirs, ainsi que les formules d'investiture. L'information est d'importance car les Aragonais pratiquent un droit féodal différent dit *mos Cathaloniae* qui ne correspond pas aux usages en cours dans les îles de Sardaigne et de Corse, la Sardaigne étant à elle seule un cas particulier. Les informations fournies par Castruccio répondent à deux préoccupations croisées qui commencent à se poser en Sardaigne et dont les Aragonais veulent anticiper la gestion pour la Corse. En premier lieu, la vague de concessions de fiefs à des seigneurs locaux, sur le principe de cession rétrocession de leurs propres terres que nous avons déjà étudié. En second lieu, la concession à venir de terres à des nobles issus du royaume d'Aragon qui espèrent tirer bénéfice de leur participation à l'ost en obtenant des seigneuries dans les territoires insulaires conquis. Ce second aspect, qui va se révéler rapidement problématique en Sardaigne est logiquement envisagé pour la Corse. Il explique en grande partie la frénésie des seigneurs corses à se déclarer fidèles et à obtenir confirmation de leurs possessions puisqu'en toute logique, les nouvelles seigneuries à destination des Catalans et autres Aragonais seront en priorité taillées dans les territoires rebelles à la Couronne.

J'avais au début de ma recherche, pensé pouvoir établir un certain nombre de liens entre les structures politiques corses et sardes dont la proximité me paraissait relever du bon sens, en particulier pour ce qui concerne l'influence en Corse du système du judicat. J'ai dû rapidement tempérer ces hypothèses et reporter mes analyses comparatives sur d'autres aspects, plus sociétaux. En effet, et la lettre de Castruccio le montre bien, il semble que la Corse, du point de vue des structures seigneuriales, apparaisse comme une extension du système en cours en Italie continentale et ne dispose pas de liens fondamentaux avec les structures sardes. En cela la cohérence initiale du *Regnum Sardinie et Corsice*, pour ce qui concerne les structures politiques, est sérieusement entamée. Si les liens entre les deux îles sont évidents, leurs univers politiques, préalablement à la constitution du *Regnum*, sont à mon sens de nature différente et ne parviendront jamais à fusionner. Plutôt qu'à la Sardaigne, il faut associer la Corse à des structures politiques correspondant à celles des montagnes et des

Rivières ligures, à rapprocher d'un héritage lombard et italien dont la Corse serait le prolongement insulaire[144].

De ce point de vue, la lettre de Castruccio Castracani a une importance fondamentale car elle fixe une carte mentale de la Corse vue par la monarchie aragonaise. La suite de l'étude montrera que l'action de la Couronne d'Aragon en Corse se construit par référence à ce document fondateur que l'on adapte bien sûr en fonction des réalités politico-stratégiques du moment. La Corse vue par les Aragonais est avant tout l'image de la Corse telle qu'elle est donnée par ce premier document.
En cela, elle n'est pas exempte de *topoi* et de clichés que nous retrouverons tout au long de la période.

3) Géopolitique d'une île

a) Un territoire marqué par le *malgoverno*

Dans sa prose, Castruccio rappelle en tout premier lieu qu'en ces temps troublés, la Corse souffre de famine et du mauvais gouvernement de ses nobles, déchirés par d'inextricables querelles internes et incapables d'établir la paix et la justice, source de tout bon gouvernement pour un prince chrétien. Il précise fort à propos que les nobles comme les peuples « *totus desiderant unum dominum qui eos in pace et iusticia teneat* », bel appel du pied à un roi

---

[144] J'avais un temps pensé pouvoir mettre en corrélation l'approche de la Couronne d'Aragon envers la Corse avec les rapports qu'elle peut entretenir avec les seigneuries des montagnes aragonaises et pyrénéennes mais là encore, les structures et les enjeux politiques espagnols sont apparus trop différents des miens et le temps m'a manqué pour pousser plus avant cette piste de recherche. COULON D., « Des vallées pyrénéennes au coeur de l'Europe et au Levant : Barcelone, interface entre réseaux marchands à différentes échelles à la fin du Moyen Âge », D. COULON (dir.), *Réseaux de commerce et réseaux marchands. Concepts récents, réalités historiques du Moyen Age au XIXe siècle*, Strasbourg, 2010, pp. 19-42. Eloísa RAMÍREZ VAQUERO, « La guerra de los nobles : una sociedad de banderizos en el Pireneo occidental », *La guerre, la violence et les gens au Moyen-âge, 1. Guerre et violence*, dir. Ph. CONTAMINE, O. GUYOTJEANNIN, Paris, 1996, p. 111-124, centré sur la Navarre. La noblesse navarraise y est présentée comme *una sociedad de banderizos*, soit un groupe très attaché à la protection de ses privilèges et dont les lignages sont liés par de nombreux liens entremelés. L'absence de pouvoir fort favorise une guerre civile et des alliances avec les puissances extérieures impliquées dans le conflit, monarchie anglaise par la Gascogne, monarchie française ou castillane. Une structure et des comportements assez proches de ceux de la noblesse corse, encore que la notion de « guerre civile » ne soit jamais employée pour l'île.

pacificateur, d'autant que « *insule corsice, si esset in bonis manibus, multum esset de omnibus bonis fertilis ; iterum in mari est quaedam crux* » Il ajoute encore que l'île est très saine et abondante en eau, contrairement à la Sardaigne[145]. Autre argument de poids, appelé à un bel avenir : les potentialités de la diaspora. « *Multi corsi sunt Pisis, Plumbini, in Sardinia…et in diversis partibus mundi, qui reverterentur, ut credo, quando scirent posse in pace esse habitare*. »

On retrouve ici les arguments destinés à devenir classiques sur la mise en valeur de l'île : salubrité, fortes potentialités agricoles, position stratégique clé en Méditerranée, diaspora influente, pour peu qu'un prince vertueux veuille bien y mettre de l'ordre. Le seigneur de Lucques, reprend un autre cliché appelé à faire florès : élogieux pour le territoire, il l'est moins pour ses habitants. Les Corses, selon lui, sont experts dans les mauvais coups et l'art de la traîtrise, ils n'ont pas de parole et sont mal intentionnés. Le lieu commun est connu, il figure déjà dans la chronique de Jacopo Doria, « *qui si fia in corso, porta la testa in scorso* » et se retrouve dans les lettres d'Antonio Ivani à la fin du XVe (1463) [146]. Ce dernier, bien que précisant que les Corses ne sont pas aussi pervers qu'on le dit, met aussi l'accent sur le peu de foi qu'ils prêtent aux serments, sur leurs perpétuelles querelles et sur leur art consommé de l'éloquence et de la dissimulation. Une très belle phrase d'Ivani mérite d'être rappelée : « *Ils ne font la guerre à personne qu'à eux-mêmes et en sont rarement la victime de la part des étrangers, à moins qu'à cause de la rivalité des factions, ils ne leur en livrent eux-mêmes le prétexte*[147]. »

Concernant les affaires de la guerre et la conquête potentielle de l'île, Castruccio se veut aussi pratique et dispense quelques conseils pour mener à bien les opérations militaires. Certaines de ses réflexions sont à l'évidence pertinentes, d'autres peuvent paraître plus surprenantes. Partant du principe que la flotte d'invasion viendra de Sardaigne, Castruccio conseille de

---

[145] Dans un rapport précédent (voir MG. MELONI, « La Corona… » op. cit.) Castruccio avertit l'infant de se méfier des fièvres qui sévissent en Sardaigne, en particulier l'été et qui peuvent rapidement ravager une armée en campagne, ce qui arrivera fréquemment aux Aragonais.

[146] *Annali Genovesi di Caffaro e i suoi continuatori*, Roma 1929, vol. V, p. 108-110 Sur les campagnes génoises en Corse, voir A. VENTURINI, « Les expéditions génoises dans les îles aux XIIe et XIIIe siècles », dans, *Présence et colonisation génoises dans les îles de Méditerranée, actes du colloque de Bastia-Lucciana, 6-8 octobre 2006*, BSSHNC, coll. Corse d'hier et de demain n°1, Bastia, 2010. A. VENTURINI, La Corse à la fin du XIIIe siècle : essai de géographie historique avant et pendant les campagnes militaires de Luchetto Doria et Niccolò Boccanegra (1289-1290) », dans *Les habitats insulaires à l'époque médiévale en Méditerranée,* Actes du 128e Congrès du CTHS, Bastia, 14-21 avril 2003, *Etudes Corses n°60, 2005*, p. 17-47.

[147] Les deux principales lettres d'Antonio Ivani sur la Corse (1463-1464) ont été publiées et traduites par A. FRANZINI en annexe de son livre, *La Corse du XVe, politique et société, 1433-1483*, Ajaccio 2005, p. 687-692. Elles figurent en note dans ma conclusion, en guise de portrait final de notabilité insulaire au *Quattrocento*.

débarquer dans un port du sud comme Porto Vecchio, abri sûr, apte à recevoir une flotte nombreuse. Il faut voir dans ce conseil la main d'Arrigo de Litala, puisque le golfe de Porto Vecchio, outre ses qualités naturelles, fait parti de sa seigneurie.
Cette conquête doit se faire au printemps, car en hiver, le climat est rude et les montagnes enneigées. Les rares exemples que nous avons de campagne militaire hivernale, comme celle de Rinuccio della Rocca en 1502, semblent avoir été particulièrement pénibles[148].
Sitôt débarquée, l'armée doit établir des fortifications de campagne et s'emparer rapidement des châteaux qui verrouillent la montagne « *totius insule sunt claves* », en ne les laissant en aucune façon aux mains des seigneurs corses, trop peu fiables.

La conquête n'est pas présentée comme trop difficile car, selon Castruccio, les Corses sont mal armés et redoutent particulièrement l'usage de l'arbalète, une bonne affaire pour les Aragonais qui sont, avec les Génois, les grands spécialistes de cette arme. Cette précision a d'abord étonné car les Corses connaissent évidement l'usage de l'arbalète. Je pense pour ma part que Castruccio sous entend que les insulaires font de cette arme un usage individuel et ne savent pas l'utiliser en *compagne*, c'est-à-dire en groupes nombreux d'arbalétriers, commes les utilisent Catalans et Génois, habitués à manœuvrer ensemble avec une redoutable efficacité[149]. Les insulaires utilisent aussi de petits chevaux dont la lettre ne précise pas qu'ils constituent un avantage déterminant[150]. Mal équipés, les Corses semblent aussi peu prévoyants ou fort pauvres, car Castruccio signale que leurs châteaux sont mal ravitaillés et donc faciles à prendre par un siège bien organisé. Cette remarque faisant suite dans le document à une évocation de la disette que subit l'île, il est possible que le manque général de nourriture se ressente aussi dans le ravitaillement des châteaux. A moins que les petits seigneurs corses, habitués aux coups de main et aux *cavalcate*, soient peu aptes à gérer efficacement l'approvisionnement régulier de leurs châteaux. Cette rapidité des châteaux

---

[148] Au Moyen-âge, les expéditions militaires menées en hiver sont rares, du fait des difficultés à mener et entretenir des troupes pendant cette saison difficile. En 1502, Rinuccio della Rocca, attaqué par Niccolo Doria, prend le risque d'une campagne hivernale qui se révèle désastreuse pour lui ; Voir M.A CECCALDI, *Histoire de la Corse, 1464-1560*, trad. A.M Graziani, Ajaccio, 2006, p. 162-169.

[149] Pour une synthèse sur la guerre en Corse voir en dernier lieu mon article : COLOMBANI, Ph., « L'art de la guerre en Corse au Moyen-âge », Colloque « de l'histoire militaire de la Corse, organisé par la SSHNC, Bastia, 23 novembre 2012, *BSSHNC* n° 744-745, Bastia 2013, p. 179-192.

[150] La Corse comme la Sardaigne sont décrites comme disposant d'une race spécifique de chevaux, décrits comme petits et adaptés à un pays montagneux où les routes carrossables sont rares. Traditionnellement présentés comme très agiles, ces chevaux ne permettent pas de mener des charges de cavalerie lourde, si déterminantes dans les batailles d'Europe continentale. On supposera que les cavaliers corses, sur de telles montures, mènent plutôt des opérations de harcèlement ou des actions dans lesquelles la rapidité d'attaque et de fuite l'emporte sur la force du choc.

corses à céder face à des armées bien équipées capables de mener un siège en règle apparaît dans d'autres sources comme la chronique de Luccheto Doria dans laquelle les *castelli* négocient leur reddition à la simple évocation d'un siège ou se rendent rapidement, dès que tout espoir de secours est perdu[151]. Par contre, Castruccio conseille à l'armée d'invasion de se doter d'instruments spécifiques de débroussaillage *splantoribus cum ligonibus et ronciglis* et équiper les fantassins en lances courtes, à l'imitation de celles qu'utilisent les Corses, les lances à la fois d'hast et de jet, si fréquentes et meurtrières dans la chronique. Les cavaliers sont considérés comme peu utiles, du fait du relief et de la végétation.

Au final la Corse de Castruccio évoque l'image d'une île « dont les principales défenses sont les rivages et les montagnes » selon le mot d'Ivani et qui, du fait de sa faible population, ne peut aligner qu'un nombre limité de combattants (20.000 fantassins et 700 à 800 cavaliers selon Castruccio), certes braves mais trop mal équipés et désunis pour être efficaces.

Chefs de clan	Fantassins *(pedites)*	Cavaliers *(milites)*
Delà des Monts		
Enrico et Opicinello de Cinarca	1000	80
Rainerio de Cinarca	800	100
Guglielmo Salnese d'Istria	300	24
Lupacciolo d'Ornano	600	80
Arriguaccio de Letala	1200	100
Deçà des Monts		
Nerio et Saracinuccio	600	40
Bagnaninchi	1000	30
Alamannone de Mari et Manuele Avogari	3000	40

Tableau 11 : *Effectifs des principaux clans, d'après Castruccio Castracani en 1324-25.*

Figure 17 : Tableau des effectifs militaires des principaux seigneurs corses[152].

Le principal danger vient du caractère des Corses, inconstants et déloyaux, qui imposent à toute autorité tutélaire une méfiance de tous les instants. Dans les représentations médiévales, les insulaires apparaissent souvent comme une sorte de condensé des défauts que les autres

[151] Sur les campagnes génoises en Corse, voir A. VENTURINI, « les expéditions génoises dans les îles aux XIIe et XIIIe siècles »..., op. cit.

[152] ISTRIA (D.), Pouvoirs et fortifications dans le nord de la Corse, XIe-XIVe, Ajaccio, 2005, p. 365.

peuples reprochent aux Italiens (infidèles, polémistes, traîtres, beaux parleurs) aggravés en Corse par l'inexistence d'un pouvoir souverain et par l'absence de ville et donc de civilisation.

b) *Morally repugnant elite*[153]. Les seigneurs : des alliés peu vertueux mais nécessaires.

La somme des ces nombreux défauts et de ces quelques qualités, trouve sa quintessence dans la noblesse insulaire, dont Castruccio Castracani dresse un portrait particulièrement précis. Cette attention particulière s'explique par d'évidentes raisons politiques et stratégiques. Dans une île où le pouvoir politique est particulièrement morcelé, le conquérant soucieux de victoire se doit de connaître avec acuité les liens qui unissent les différentes familles, la nature des relations entre les différents seigneurs et les rapports de force qu'ils entretiennent entre eux. La vision de Castruccio doit beaucoup à son informateur, Arriguccio de Litala, dont nous avons déjà évoqué l'évidente partialité.

Selon lui, deux grandes familles dominent la Corse : les *Cinarchesi* au sud et les Cortinchi au nord auxquels s'ajoutent les seigneurs du Cap, da Mare et Avogari. Mais il précise que ces familles, liées entre elles par des alliances matrimoniales remontant à Giudice de Cinarca, sont déchirées par des luttes internes et elles-mêmes divisées en sous-groupes de seigneuries plus modestes et le plus souvent ennemies. A ces considérations il ajoute un état des forces de chaque seigneur en précisant le nombre de fantassins (*pedites*) et de cavaliers (*milites*) qu'ils peuvent aligner. Et, exquise précision, se fend d'un petit portrait physique et moral pour chaque noble important.

Il est ici possible de mener une étude croisée entre les informations précises données par le document et celles données par la chronique, notre principale source pour l'époque.

Pour ce qui concerne les *Cinarchesi*, il met en avant plusieurs personnages. Bien sûr, Arriguccio de Litala, l'informateur dont il loue logiquement les qualités « *probus homo et inter alios corsos reputatur bonus et legalis* » et précise que sa seigneurie dispose d'excellents ports, comme San Cipriano ou Porto Vecchio et est la plus proche de la colonie génoise de

---

[153] L'expression a été utilisée en 1994 par l'ambassadeur des Etats-Unis à Haïti pour désigner ses interlocuteurs locaux, eux aussi indispensables mais peu vertueux. Le terme a fait flores, souvent simplifié en MRE.

Bonifacio. Il dispose de 1200 fantassins et 100 cavaliers pour peu qu'il reçoive l'appui de ses frères. Il se déclare fidèle à l'Aragon dès 1323.

Moins flatteur est le portrait qu'en fait Giovanni della Grossa. Pour le chroniqueur, Arrigo Strambo de Litala est un seigneur peu recommandable qui, après avoir essayé, sans succès, d'étendre sa seigneurie en s'emparant de celle des ses neveux et de celle de son frère, s'allia à Ottone Doria pour devenir seigneur de Corse, comme son père. Il fut acclamé à la Canonica mais mourut 8 jours après son élection, juste punition pour un homme méchant, indigne, selon Giovanni, de gouverner l'île[154].

Un autre personnage, décrit à la fois par Castruccio et Giovanni, est le *Dominus Guglielmo Salnese de Istria, milites*, fils bâtard de Giudice. Le seigneur de Lucques rappelle le rôle trouble de Salnese aux côtés des Génois dans l'arrestation de son père Giudice, confirmant en cela la chronique selon laquelle ce fils a donné son père aux Génois et traîne pour le restant de ses jours une réputation de traître qui transparaît dans la lettre de Castruccio : « *Probus miles, semper fecit guerram patri suo et quando potuit fratribus suis et convicinis, nullam habet legem nec firmitatem.»* La chronique rappelle la juste punition de ses crimes car, dans ses vieux jours, il fut chassé de son château d'Istria par son fils Arrigo et contraint à errer sans logis à travers son ancienne seigneurie. En 1325, du temps de sa splendeur, il aligne toutefois 600 fantassins et 24 cavaliers.

Figure 18 : le site du château d'Istria, au sommet de la *serra d'Istria*, dominant au nord l'embouchure de la vallée du Taravo (sur la gauche.) Sur l'autre versant du massif (vers le sud), le golfe du Valinco, contrôlé par le château de la Rocca, voisin et concurrent.

[154] GdG. p. 191.

Figure 19 : détail de la pointe rocheuse sur laquelle s'élevait le château d'Istria (photo, Pierre-Henri Weber.)

Castruccio met aussi en avant la figure de Lupacciolo d'Ornano, neveu de Giudice, cousin germain de Salnese. 600 fantassins, 80 cavaliers sont au service de cet « *homo cautus et sagax…magna vulpis pulcer equitator et sapiens homo* ». Un homme à ménager ! La chronique concorde car Lupo ou Lupacciolo d'Ornano y est effectivement décrit comme un personnage très important du début du XIVe siècle, véritable fondateur de la puissante maison d'Ornano. Pour arriver à ses fins, il tailla dans la seigneurie de Cinarca-Gozzi, au nord de la sienne, étendant ainsi son pouvoir depuis son Taravo originel vers les vallées de la Gravona et du Prunelli.

Dernier *cinarchese* au portrait plus équivoque : Dominus Raynerius (de Cinarca), neveu de Giudice (fils d'une fille de Giudice), alignant 800 fantassins et 100 cavaliers, marié à la nièce de Guglielmo de Petralarata qu'il a répudiée pour épouser la fille de Branca Doria un important noble génois de Sardaigne. Un homme influent que le roi ménage en l'informant des pourparlers diplomatiques avec Pise. Et pourtant décrit comme une sorte de baderne « *stultus, probus et non diligitur a suis hominibus* », qu'il faut pourtant considérer, eu égard à son rang plus qu'à ses capacités[155].

Castruccio ajoute pour le sud les Biancolacci et les Bisugeni, voisins et parents des *Cinarchesi*, anciennes familles désormais rabaissées.

---

[155] Peut-être s'agit-il (mais la généalogie de la chronique n'est pas celle du document) de Rineri de Gozzi, floué par Salnese d'istria qui le vendit à Lupo d'Ornano, ce dernier lui prenant le sud de sa seigneurie de Cinarca.

Au nord de l'île, le seigneur de Lucques distingue les Cortinchi : une formule suffit à les caractériser, *« predicti cortinghi, si essent concordes dominarentur in insula »*. La branche principale sont les Cortinchi de Petra Ellarata, parents avec les Cortinchi de Lumito et les Cortinchi de Verde « *cortinghi de verde sunt consanguinei cortingorum de petra ellarata et eos odiunt.* » Les Cortinchi descendent tous de deux frères Guglielmo et Ugo. Guglielmo était marié à la sœur de Manuele de Avogari et Ugo a épousé une fille légitime de Giudice.[156]
Les fils des deux frères (trois fils pour Guglielmo, huit pour Ugo selon Castruccio, la chronique dit trois et sept) se déchirent depuis la mort des pères.
Le document donne une image plutôt négative des Cortinchi qui apparaissent, même par rapport aux Cinarca, comme une famille totalement atomisée et déchirée par des haines récentes et tenaces, ce qui empêche de les considérer comme des alliés sûrs pour l'Aragon, d'autant que d'autres sources attestent de leurs sympathies pro-génoises. Le rapport de Castruccio ne précise même pas les forces qu'ils sont capables d'aligner et doute sur le nom de nombreux rejetons Cortinchi. Est-ce alors un aveu d'ignorance face à une situation très complexe ou la vision d'un *cinarchese* qui dénie ses ennemis du nord et les écarte du pacte prometteur avec l'Aragon ? Effectivement les Cortinchi n'apparaîtront que tardivement dans les listes de seigneurs fidèles à l'Aragon, par la voix de deux fils d'Ugone, Oppicinus et Capone qui se déclarent fidèles au roi Alphonse IV au tournant des années 1330[157].

Aux seigneurs *Cortinchi* s'ajoutent d'autres familles seigneuriales qui leur sont plus ou moins liées : seigneurs de Loreto ou de Nebbio, Bagnaninchi autour de Biguglia, *marchiones* (les marquis de Massa), issus des Obertenghi, Covasinaci, Capocorsini (de Mari et Avogari, les seuls dont on précise qu'ils sont guelfes pour Manuele de Avogari et gibelins pour Alamannone de Mari[158].)

Pour tous, le document donne les forces disponibles, les principaux systèmes d'alliance et quelques descriptions physiques et morales savoureuses : Vincentello Cortinchi, fils de

---

156 Ces deux personnages apparaissent aussi dans les sources génoises lorsqu' ils font soumission à la commune de Gênes au début du XIVe siècle, mais ils sont présentés comme pères et fils !) Voir MG. MELONI, « La Corona d'Aragona e la Corsica… op.cit », note 54, p. 619 et J.A CANCELLIERI, « Homines populus corsice... », op. cit.

157 ACA, Canc. C.R., Alfonso IV, caja 28, c. 3365.

158 Par contre, pas de trace de Giovaninello de Loreto, le redoutable ennemi de Giudice dans la chronique de Giovanni della Grossa.

Guglielmo *« magnus, pulchra satura, probus in armis, avarus » ;* Corraduccio, fils d'Ugone Cortinchi, *« neque calidus, necque frigidus ;* Manuele de Avogaris *« proditor pessimus. »* A ces familles principales s'ajoutent des familles nobles secondaires, comme les Campoloringhi, Brataglesi, Santantonatti illa de Corbaya, Baschesi, Spiloncattici, Oressinchi, Amondaschi, Relbiati, ainsi qu'une longue présentation des Covasina, famille de peu d'importance au XIVe siècle, mais d'illustre mémoire[159].
L'ensemble donne une vision très confuse de la féodalité du nord, manifestement éparpillée en de très nombreuses familles parentes et rivales[160]. Cette vision négative est partagée par la chronique qui présente elle aussi les multiples querelles qui déchirent les différentes familles, en particulier celle qui opposa les trois fils de Guglielmo Cortinco aux sept fils d'Ugo.

Malgré ces multiples inconvénients, les arguments de Castruccio et d'Arriguccio de Litala semblent avoir porté puisque, dépassant les réticences du roi Jacques II à s'impliquer dans le contexte italien et la légendaire prudence de l'infant Alfonse (futur Alphonse IV le Débonnaire), la Couronne se décide à réunir une flotte d'invasion pour la Corse, à l'été 1325.

c) L'occasion manquée de 1325

Dès février 1325, le roi Jacques, à la faveur d'une ambassade auprès de son frère Frédéric roi de Sicile, ou plutôt de Trinacrie, avait demandé à ce dernier une aide financière pour la conquête de la Corse, l'assurant que la conquête s'annonçait facile, du fait de la famine qui touchait cette île, de la désunion des seigneurs, dont certains étaient déjà ralliés et de l'aide apportée par Castruccio Castracane[161]. L'affaire semblait bien engagée.

Les préparatifs s'accélèrent à l'été 1325, dans le contexte de la réception de la lettre de Castruccio qui se conçoit ici comme une ultime note diplomatique avant le début des opérations. La flotte d'invasion est confiée à l'amiral Francesc Carroç qui reçoit en juillet

---

[159] La Chronique en fait l'une des familles fondatrices de la noblesse insulaire, descendant du célèbre Ganelon, arrivé avec Ugo Colonna. Nous sommes ici dans la partie légendaire de la chronique mais cette volonté du Giovanni della Grossa de rattacher la Corse à la geste de Charlemagne, par l'intermédiaire de cette famille en particulier, mériterait d'être étudiée.

[160] Ce portrait de famille assez catastrophique qui met en avant des figures de rudes guerriers, parfois courtois mais le plus souvent violents parjures et surtout désunis et inaptes au *« buon' governo »*, pose peut-être un élément d'explication sur la moindre résistance des seigneurs du nord face à la révolte populaire de 1357.

[161] ACA Canc. reg. 338, f. 168-170, confirmé pare ZURITA, *Anales…*, Livre, VI, chap. LVI.

1325 une lettre du roi lui dispensant quelques sages conseils[162]. Le principal d'entre eux, aussi prémonitoire que visionnaire, est de ne pas se risquer en Corse au détriment de la sécurité des territoires de Sardaigne. Cette mention est d'importance car, outre l'invite prudente à ne pas lâcher la proie pour l'ombre, elle fixe dès 1325 un invariant de la politique aragonaise pour le *Regnum*, qui est de systématiquement privilégier la réalité de la domination de la Sardaigne au détriment de la possibilité d'une conquête de la Corse. Cette devise trouve une application quasi immédiate puisque de façon quasi contemporaine à la rédaction de cette lettre, le nord de la Sardaigne entre en révolte, mettant fin à l'état de grâce dont avait bénéficié la Couronne d'Aragon dans les premières années de domination sur l'île.

La révolte part du nord, de la ville de Sassari *citta inquieta*, déçue par ses nouveaux statuts et soutenue par les seigneuries Doria et Malaspina, mécontentes des répartitions de fiefs au profit des nobles catalano-aragonais et du juge d'Arborea, jugés trop favorisés. Dans une étrange alliance contre l'ennemi commun, Cagliari la pisane rejoint Sassari la génoise enflammant des brandons de révolte du nord au sud de l'île. Savone et Pise fournissent une flotte aux insurgés, qui rend la menace d'autant plus grave pour les Aragonais[163].
L'amiral Francesc Carroç, qui réunissait sa flotte en vue de l'invasion de la Corse, renonce à son premier objectif et se porte contre les rebelles. En décembre 1325, les 22 galères et les 13 coques armées de l'amiral infligent une sévère défaire à la flotte liguro-pisane marquant le début de la fin pour le mouvement de révolte. L'année suivante en 1326, l'Infant impose un nouveau traité de paix léonin qui chasse définitivement Pise de ses possessions sardes.

---

[162] […] *Memorialis ex parte serenissimi domini infantis Alfonsi excellentis-simi principis domini regis Aragonum primogeniti eiusque generalis pro-curatoris ac comitis Urgelli nobili viro Francisco Carrocii regio «ammirato» generali gubernatori Sardinie et Corsice regni et dilectis ac fidelibus suis Petro de Libiano et Bonanato de Petra ac Arnaldo de Caçiano.In primis respondet dictus dominus infans quod sicut sciunt dicti ammiratus et Bonanatus miserat ad dominum Lucanum Petrum Magneti scriptorem suum pro expeditione negocii insule Corsice; responsum nunc ab eo habuit pro quod sibi significavit quod ipse fuit cum domino Lucano apud Pistorum et quod, altissimo faciente negotium, ipsum est feliciter expeditum adeo quod dictus Petrus Magneti vadit nunc apud insulam Sardinie ad dictum ammiratum pro exponendo sibi clare negotia et exequendis que coram domino rege et domino infante in presentia dicti ammirati, quando dictus Petrus Magneti fuit missus, ordinata fuerunt. Quare dominus infans mandat quod, audita relation Petri Magneti, si viderint quod absque periculo insule Sardinie et castri de Bonayre tractatus insule Corsice valeat explicari, incedant ad ipsum, prehabito consilio egregii iudicis Arboree cui dominus infans scribit latius de predictis rogando ipsum ut sollicitudinem consilio auxilio et favore velit opera dare effettui negocii supradicti; insuper mandat eisdem dominus infans quod in omnibus agendis regni ration consilium dicti nobilis iudicis prudentiam et nobilitatem pollentis cuius in arduis et scritis passibus sanum et legale consilium est expertus*.[…] ACA. Canc. reg. 424 f. 11v-14v. Publié par Marco TANGHERONI, « Alcuni aspetti… » op. cit., p. 145, doc IX. Et M.G MELONI, Castruccio, note 21, p. 617.

[163] G. MELONI, *Genova et Aragona…*, op.cit., vol. II p. 10-12.

Risquons-nous au *what if* et considérons que la flotte de 13 coques et 22 galères, soit une force équivalente à celle qui débarqua en 1323 en Sardaigne eût cinglé vers la Corse et debarqué à Porto Vecchio ou ailleurs, dans une île ou ne l'attendait aucun contre pouvoir sérieux, qu'en eut-il été du *Regnum Corsice* ? C'est là le premier rendez-vous manqué entre la Corse et la Couronne d'Aragon, prélude à bien d'autres combats.

∗ **Ici s'achève la part de notre étude renvenant au Droit.**

Nous étions partis, trente ans auparavant, d'une âpre négociation entre chancelleries méditerranéennes cherchant à résoudre un conflit des plus concret en jouant sur les notions juridiques *d'auctoritas*, cherchant à définir avec efficacité le *dominum eminens* de chacun sur un ensemble de territoires contestés ou revendiqués afin de rétablir la *concordia* attendue entre princes chrétiens.

De cette turbidité naquit une entité diplomatique nouvelle, une *res*, le *Regnum Sardinie et Corsice,* deux îles sœurs mais point jumelles, unies dans le cadre d'un conflit qui ne les concernait pas, sous l'autorité éminente mais théorique du roi d'Aragon, lui-même vassal d'un pape qui trouvait là le moyen d'affirmer son autorité suprême sur de vastes espaces que la triple tiare de saint Pierre l'autorisait à dominer.

Vingt ans plus tard, le roi Jacques, utilise l'autorité qu'il tient du *dominium eminens pontifical* pour exercer en toute légitimité sa *licentia invadendi* sur son royaume de Sardaigne et de Corse, au détriment des puissances qui y exercaient le leur jusqu'alors. *L'auctoritas* devient *imperium*, le calame se double du fer, la voile de la galée devance la feuille du scribe.

Les rois d'Aragon, comme tous les souverains médiévaux, voient leur pouvoir à l'image de celui du Christ victorieux : *vincit, regnat, imperat*. Pour s'appliquer dans sa gloire, la loi du roi comme celle de Dieu doit prendre chair.

C'est le temps des Hommes.

LES HOMMES

I) LE TEMPS DES RIVALITES : GÊNES CONTRE ARAGON, BARONS CONTRE BARONS

« *E avuto Cinarca, Goglermo si fece cavallero e si dicea poi Misser Goglermo da lo Geneparo, Goglermo da Cinarca. E dopoi avuto Cinarca si avea facto più inanti, et era stimato più di ogni altro signore di l'Isula, e cominciò ad accresciere il loro dominio e a tenere tracto e corrispondentia col Re di Aragona. E li Genovesi che cominiciavano ad estendersi ed a intendere in le cose di Corsica, e non stavano bene con li Aragonesi e Catalani lo ebbero a male che Goglermo li dessi a connosciere, e faciesse amistà con loro Aragonesi per le guerre che fra Aragonesi e Genovesi tenevano sopra a le pretensione di Sardigna, e non venia bene alli Genovesi tenere Corsica allora sospectosa ; havendo ad andare in Sardigna per forza, aveano di passare per Corsica o vista di Corsica con le sue galere o altra sorte di navili loro*[164].»

Giovanni della Grossa a un goût certain pour la synthèse. Il affectionne particulièrement ce genre de petits paragraphes qui font un point régulier de la situation politique, clairières bienvenues, tant pour le lecteur que pour le chroniqueur, dans le maquis serré et épineux qui constitue l'essentiel de la geste seigneuriale contée par Giovanni.

Certes, ses analyses sont sujettes à cautions et doivent être critiquées et nuancées par la méthode historique, mais ces saynètes sont des points d'accès commodes, telles le recitatif d'un *laudario*, pour appréhender le point de vue d'un Corse médiéval sur les réalités de son temps. Celle-ci ne déroge pas à la règle et livre une série d'informations de première importance. Ce passage de la chronique est essentiel car c'est la première fois, 32 ans après l'inféodation, que le chroniqueur daigne faire mention des droits légitimes du roi d'Aragon sur la Corse.

Les tentatives pour l'Aragon de réaliser la conquête de la Corse ne suivent en rien une stratégie linéaire et préalablement définie ; au contraire, sur une base simple qui est la réalisation concrete de l'inféodation de 1297, la politique des rois d'Aragon louvoie et s'adapte en fonction des enjeux et des ennemis, ou des alliés du moment. Confrontée à la réalisation de ce projet qui lui est initalement étranger, la société corse est contrainte de

[164] GdG. p. 187.

s'adapter. Les seigneurs, seule forme d'autorité politique organisée gouvernant aux Corses (si l'on excepte quelques communes rurales et les colonies urbaines génoises) sont les acteurs principaux de ce jeu complexe et dangereux qui leur impose de jouer perpétuellement entre les intérêts propres de leur maison, qui répondent à des réalités strictement locales et la pression toujours plus forte des puissances impérialistes, au sens ou elles cherchent à intégrer la Corse dans leurs *imperia* concurrents. Au premier rang de ces puissances se trouvent Gênes et l'Aragon qui s'apprêtent à s'affronter dans un conflit qui sera séculaire.

L'imbrication de ces échelles de conflit et d'autorité constitue le premier axe qui guidera notre étude pour le restant du XVe siècle. Le second concerne les bouleversements profonds qu'impliquent ces événements dans la société corse et les tentatives de la société insulaire, au-delà du simple cercle seigneurial pour trouver ses propres réponses institutionnelles et politiques afin que, bien qu'étant un espace dominé, la société politique de Corse ne se contente pas d'être un simple objet diplomatique mais un acteur actif dans l'accomplissement de son propre destin.

Nous sommes, selon Giovanni, en 1329 et les choses changent, en Méditerranée.

1) Un roi débonnaire, des barons incertains

En Corse, pour l'instant, rien de nouveau depuis la mort de Giudice Maiore, les *signori liberi* se déchirent, gaspillant leur liberté dans des luttes fratricides qui constituent leur quotidien. Inutile d'y revenir, Castruccio Castracani a donné une vision suffisamment précise et réaliste de cette féodalité crépusculaire.

a) La réalisation du Regnum Sardinie et Corsice : un *casus belli* entre Gênes et l'Aragon

Au delà des rivages de l'île par contre de grandes choses se jouent. Après la mort de son père Jacques II en 1327, l'infant Alphonse, devenu Alphonse IV veut achever la conquête de la Sardaigne, retardée par les révoltes derrière lesquelles il voit la main de Gênes, ou tout au moins celles des Doria de Sardaigne, créatures de la cité ligure dans son *Regnum Sardinie et Corsice.*

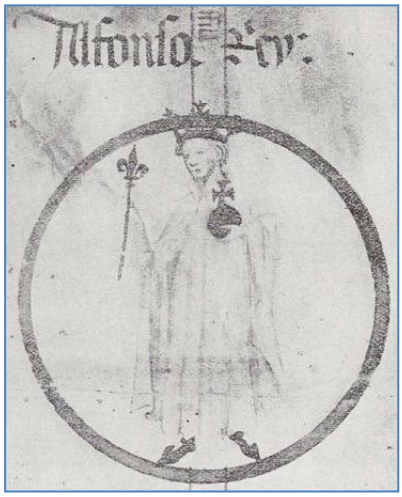

Figure 20 : Le roi Alphonse IV d'Aragon[165].

Gênes a bien compris que la conquête de la Sardaigne, et potentiellement de la Corse, par les Aragonais, représentait un danger mortel pour sa prospérité commerciale. Elle a donc engagé dès 1325, dans le prolongement de la révolte de Sassari, une guerre ouverte mais non encore déclarée contre l'Aragon, allant jusqu'à s'allier avec l'ancien ennemi pisan, pour chasser le Catalan des eaux tyrrhéniennes.

L'affaire est mal engagée, une flotte pisano-ligure est défaite devant Cagliari par l'escadre de l'amiral Francesc Carroç. Battue à la régulière, les Génois engagent alors un autre type de guerre larvée qui reste une constante pour l'ensemble de notre période : la guerre de course. Pour isoler les Catalans de Sardaigne de leur métropole, les corsaires génois, et en particulier ceux de Bonifacio, harcèlent les navires arborant les bannières royales, sans pour autant négliger les autres proies qui se présenteraient[166].

Comme le suggère le texte de Giovanni della Grossa, la guerre de Sardaigne, qui s'étend logiquement à toute la Méditerranée occidentale, impose aux Génois de s'engager plus avant en Corse, pour l'instant préservée de l'influence aragonaise.
En effet, contrairement à une vision désormais dépassée de la domination génoise sur l'île, la cité ligure s'est finalement peu impliquée dans les affaires internes avant le XIVe siècle, se contentant de s'assurer quelques places fortes maritimes.

---

[165] *Rotlle genealogic dels reys catalans*, v. 1400, bibliothèque du monastère Santa Maria de Poblet.

[166] Sur la chronologie fine du conflit entre Gênes et l'Aragon, voir G. MELONI ; *Genova e Aragona…*, op. cit. Vol. II.

Les alliances passées avec les seigneurs insulaires et les expéditions militaires engagées à la fin du XIIIe siècle avaient essentiellement pour but de préserver ces présides, tout en affirmant *l'imperium* génois, informel mais bien réel sur l'île[167]. Giudice, ancien allié privilégié et relais local dudit *imperium*, paya de sa liberté et de sa vie ses indélicatesses envers la Commune, finalement satisfaite de la myriadisation provoquée par la chute du premier des *Cinarchesi*, car débarrassée de tout contre-pouvoir effectif.

L'expansion aragonaise change la donne et pousse les Génois à la guerre ouverte, par le biais des corsaires, puis directement d'Etat à Etat à partir de 1331.

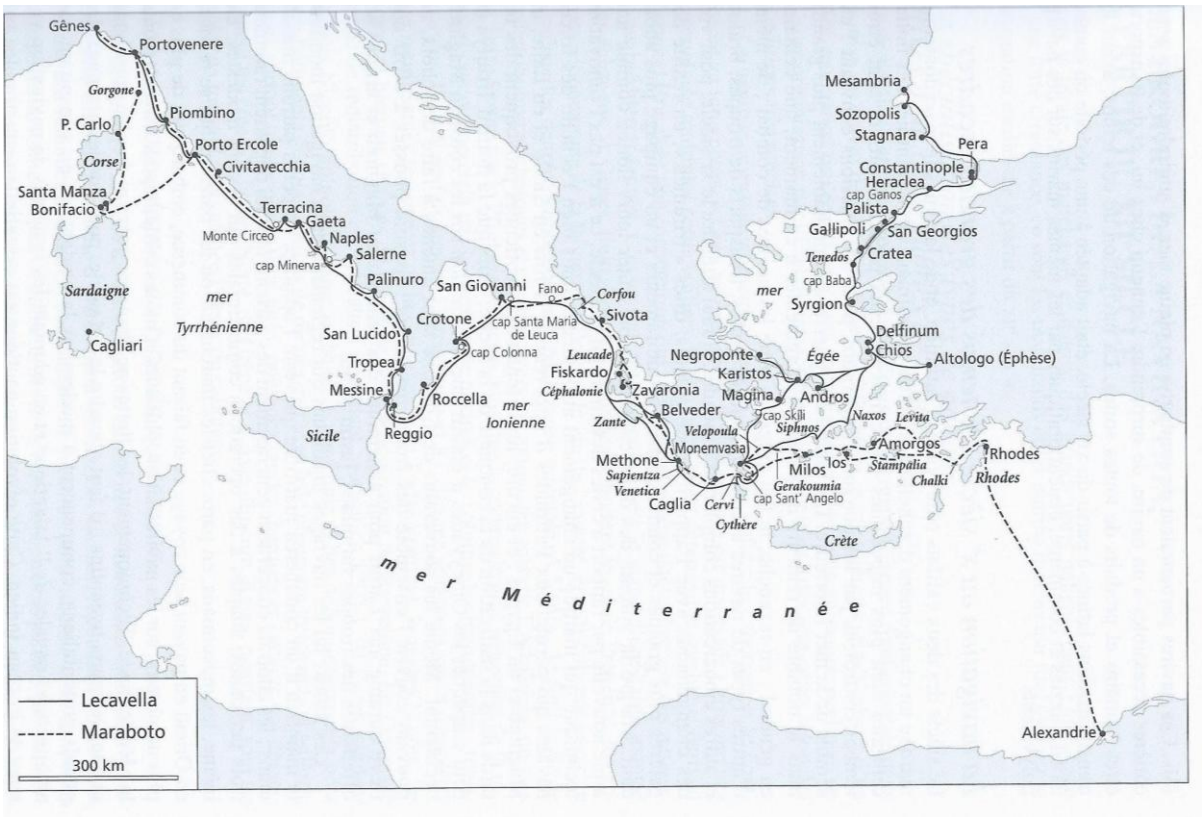

Figure 21 : Les principaux itinéraires des galères génoises au XIVe siècle. La Corse en général et Bonifacio et particulier sont des étapes imporantes[168].

Nous avons déjà vu que, contrairement à ce que suggère l'étrange mutisme de Giovanni della Grossa, les seigneurs corses avaient pris en compte ces évolutions dès les années 1320, en

[167] Cet *imperium* politique se double, ne l'oublions pas d'une autorité religieuse puisque les évêchés de Mariana, Nebbio et Accia sont suffragants de Gênes.

[168] La Carte est extraite de BALARD, M., PICARD, C., *La Méditerranée au Moyen Âge*, Paris, 2014, p. 157.

liant des contacts avec la monarchie aragonaise. Il faut attendre 1329 pour que le chroniqueur juge bon d'acter les liens entre Goglermo de Cinarca et le roi Alphonse IV[169].

E cominciorno li Genovesi a odiare, e dopoi a perseguire a Goglermo e a li cinque fratelli, e dapoi quanto più Goglermo si venne a stringere d'amistà con li Aragonesi, più si disdegnorno li Genovesi, e cominciorno a stringere Goglermo ed assediarlo in Cinarca.
E si difese Goglermo molto bene, e avisò a lo rè di Aragone, e facto che li Genovesi ebbero ogni sforzo, non potendolo pigliare si ritirorno e lassorno a Goglermo e a Lupaciello, suo figlio con Cinarca. E fu il anno mille e treciento e venti nove (1329)
E conto tutto che Genovesi intendessero in la pretensione di Corsica, non erano appoderati, e li signori Cinarchesi erano tutti liberi signori senza recognosciere signorio di nisciuno principato di Corsica e fuora ; che sì bene il Rè di Aragona li avia nova pretensione, niente di meno non vi era apoderato di luoco veruno, ne li tenea dominio si non la buona volontà di Goglermo, suoi fratelli e figliuolo Lupaciello[170].

Poursuivant son analyse, le *scrivano* de la Grossa démontre avec un certain brio, toute la complexité des légitimités croisées qui s'exercent sur la Corse. Les Génois *« intedessero in la pretensione di Corsica* » mais ne parviennent pas à mater un « *Cinarchese principale* », replié en son château. Il est donc bien clair pour le chroniqueur qu'à cette date, Gênes ne peut se targuer d'aucune légitimité sur la possession politique de la Corse, fors celle donnée par la fortune des armes. L'autorité religieuse, bien réelle, des évêchés suffragants de l'archevêque de Gênes n'est pas évoquée ici, hors de propos dans cette lutte politique.

Le roi quant à lui « *lia avia nova pretensione* », Giovanni précisera plus loin l'origine pontificale de celles-ci, mais n'a donné aucune réalité à son droit légitime sur l'île,

« *non vi era apoderato di luoco veruno, ne li tenea dominio si non la buona volontà di Goglermo, suoi fratelli e figliuolo Lupaciello*[171]. »

---

[169] Ce Goglielmo de Cinarca (dit aussi Guglielminuccio), déjà évoqué dans l'extrait introductif de la chronique est issu de la branche ainée des Cinarca, qu'il faut distinguer de leurs cousins de la Rocca, héritiers de Giudice le grand. Il est le fils de Rainuccio de Cinarca dont parle Castruccio et le neveu d'Opicinello de Cinarca qui apparait dans les premiers documents aragonais.

[170] GdG. p. 187.

[171] GdG, p. 187.

Cette remarque caustique porte en elle toute la faiblesse originelle, et finalement jamais compensée, de la position aragonaise en Corse. Le roi est absent, il n'exerce pas de pouvoir effectif et direct sur un quelconque point du territoire corse et dépend donc du bon vouloir du seigneur local qui a bien voulu lui accorder sa confiance. Une situation paradoxale dans laquelle c'est le roi le plus puissant de Méditerranée qui devient l'obligé d'un hobereau crânement proclamé *signore libero* pour pouvoir exercer son autorité sur un territoire que le pape en personne lui a concédé.

Fol orgueil des *Cinarchesi* qui « *erano tutti liberi signori senza recognosciere signorio di nisciuno principato di Corsica e fuora* ». Irréductiblement attachés à leur indépendance, concédant aux princes la possibilité de leur donner en fief les terres qu'eux ou leurs aïeux ont conquises « *a colpe di spade e lanciate.*»

b) Des barons corses en quête de protection et de reconnaissance.

Et pourtant, plusieurs documents des archives de Barcelone, attestent de contacts réguliers établis entre les barons corses et la chancellerie du roi Alphonse IV, passée la frénésie épistolaire des années 1323-25, du temps de feu le roi Jacques.

Pendant les neuf ans de règne d'Alphonse *il Benigno* (1327-1336), le professeur Casula a répertorié plusieurs actes, malheureusement non datés, qui évoquent ces liens, ténus mais réels, entre le roi et les seigneurs de son royaume de Corse.[172] Recherche documentaire précieuse, complétée plus récemment par MG. Meloni, dans son article sur Castruccio Castracani et la Corse[173].

Le moins qu'on puisse dire est que ces documents n'ont pas vocation à porter le souffle d'une grande politique. La plupart sont des demandes d'aide individuelle faites par des seigneurs auprès du roi, dans le but de contrer les ambitions de quelque cousin ou concurrent local par trop belliqueux.

---

[172] CASULA, F.C., *Carte reali diplomatiche di Alfonso III il benigno riguardanti l'Italia*, Padoue, 1971.

[173] MELONI, M.G., *Castruccio…*, op. cit.

Ainsi la lettre de *Guillelmus de Cinarca eciam de Istria* écrite à Bernardo de Boxadors, gouverneur de Sardaigne et de Corse, et à Ramon de Monpahò, podestat de Sassari : le seigneur corse se déclare fidèle à la Couronne, mais c'est pour demander une aide contre Lupo et Arrigo de Litala qui l'ont attaqué en l'accusant de connivence avec les Catalans[174]. L'agression dont est victime Guillelmus de Cinarca, sous prétexte qu'il est fidèle au roi d'Aragon est aussi révélatrice des tensions qui existent entre seigneurs corses dans ces affaires de suzeraineté extérieure.

Outre les informations généalogiques, ces textes présentent plusieurs aspects intéressants. Ils confirment que les nobles corses ont une habitude ancienne du service armé pour le compte de l'Aragon, dès la conquête de la Sardaigne, ce que confirme la chronique de Giovanni della Grossa et que ce service s'est doublé de cérémonies d'hommage aux représentants de la Couronne, confirmés par des bénéfices pour les Corses fidèles en terre sarde que nous avons évoqués précédemment.

Ils révèlent aussi la bonne connaissance qu'ont les seigneurs corses des structures administratives catalanes, en s'adressant soit au roi, soit à des officiers particuliers avec lesquels ils ont probablement noué des contacts, directs ou indirects lors de leurs séjours en Sardaigne. Un acte parmi d'autres est révélateur de cet état de fait : Ugo Castellano, fils de Giudice de Cinarca, écrit depuis Sassari au roi Alphonse IV. Il se présente comme un envoyé des barons Corses auprès du gouverneur Ramon de Cardona et du podestat de Sassari, Ramon de Montapaò, pour négocier avec eux les conditions de leur obédience. Détail particulièrement intéressant, il demande au roi d'envoyer Montapaò en Corse en tant que gouverneur. L'acte révèle, comme nous l'avons dit, une bonne connaissance des rouages de l'administration royale et une familiarité avec le podestat de Sassari, dont on peut supposer qu'il n'est pas étranger à la rédaction de cette lettre rédigée dans sa juridiction. Le fait qu'il réclame la nomination d'un gouverneur révèle peut-être les ambitions du Montapaò mais démontre surtout que les barons ont bien intégré l'absolue nécessité d'envoyer un représentant dans l'île pour marquer la réalité du pouvoir royal et regrouper autour de lui ses partisans. Un aspect fondamental dont nous reparlerons[175].

---

[174] ACA Canc., CR. de Alfonso IV, caja 27, c. 3178 et c. 3198.

[175] ACA, Canc. CR, de Alfonso IV, caja 28, c. 3365.

Toutefois, en bon *cinarchese*, il n'en oublie pas pour autant ses rivalités locales puisqu'il informe le roi qu'Arriguccio (Strambo?), son demi-frère paternel, l'a spolié de certaines de ses possessions et réduit à la misère. Il rappelle qu'il a prété serment de fidélité à l'ambassadeur catalan Corso Pinello, du temps ou l'Infant assiégeait Villa di Chiesa (à l'été 1323) et qu'on lui avait alors concédé une *heretat* à Sassari[176].

Un dernier acte révèle les paradoxes et les limites de ces engagements pro ou anti aragonais qui ressemblent beaucoup à des alliances de facade, guidées uniquement par les intérêts du moment. Dans un document destiné à la chancellerie royale, c'est Ugolinuccio de Litala, frère d'Arriguccio de Litala, présenté précédemment comme un farouche anti-aragonais, qui apparaît comme un médiateur avec les barons insulaires disposés à reconnaître l'autorité du roi[177].

Il ressort de ce petit ensemble documentaire que, pendant le règne d'Alphonse IV, les seigneurs corses intègrent globalement le fait aragonais, sans qu'il soit un aspect réellement clivant de leur politique. Les seigneurs se font connaître de ce roi lointain que la conquête de la Sardaigne a considérablement rapproché de leurs préoccupations quotidiennes. Mais le service du roi reste manifestement un engagement opportuniste qui sert avant tout les intérêts personnels de tel ou tel seigneur à un moment précis du rapport de force entre ses parents, voisins et concurrents. L'idée d'envoyer un représentant du pouvoir royal dans l'île est présente dès les origines mais exprimée de façon individuelle par un seigneur et non de façon collective.

Le roi de son côté y trouve son compte, dispose de quelques lances supplémentaires qui le servent en Sardaigne et peut espérer disposer de quelques soutiens en Corse, dans l'hypothèse d'une conquête prochaine de l'île qui ne se conçoit qu'à partir des possessions de Sardaigne, dont elle dépend de facto, du fait de la présence de l'administration royale.

---

[176] ACA canc. , CR. Alfonso IV, caja 28, c. 3148, publié par CASULA, *Carte reali*…op.cit., doc 413, p. 236. Une *heretat* est une propriété rurale (www.enciclopedia.cat).

[177] ACA, canc. CR. Alfonso (IV) il Benigno, caja 28, c. 3365, dans CASULA *Carte reali* ...op. cit. doc. 413, p. 236. Cet acte signale aussi que Iudicello de Bisugene, seigneur du sud de l'île, se signale comme disposé à se soumettre au roi.

c) L'imbrication des conflits : entre grande politique et enjeux locaux.

Au-delà des rivages de l'île, la guerre s'intensifie entre Génois et Aragonais. Guerre essentiellement navale qui a pour effet de désorganiser les itinéraires commerciaux qui font la prospérité des villes marchandes de Gênes et Barcelone.

En Corse, Lupacciolo de Cinarca, fils de Goglermo, allié déclaré de l'Aragon, fait les frais de cette animosité et voit son château de Cinarca attaqué en 1330 par des navires envoyés par les Doria de Sardaigne, dont Aitone Doria.
Ce fait d'arme, bien anecdotique pour les puissances en conflit, n'en est pas moins évoqué par Giovanni della Grossa car à l'échelle de la Corse, il constitue une *novità* lourde de conséquences : c'est la première fois qu'un seigneur et non des moindres est attaqué, en son prestigieux château de Cinarca, par une flotte génoise, au prétexte qu'il est allié du roi d'Aragon. Le fait que les Génois repartent bredouilles ne gâche rien et rappelle, à qui en douterait encore, la valeur guerrière des *Cinarchesi*.

De façon assez significative, l'attaque de Cinarca figure aussi chez Zurita qui, ayant affirmé dès 1324 que la Corse avait fait soumission au roi, peut maintenant exhiber un château fidèle, qui résiste victorieusement aux indignes prétentions génoises. Maigre preuve en vérité qui dévoile plus les faiblesses de l'implantation aragonaise en Corse qu'elle n'en affirme la force[178].
En 1331, à plus grande échelle, une escadre aragonaise ravage les côtes ligures, en 1332, les Génois rendent la pareille en menaçant Barcelone. La papauté tente une médiation pour rétablir la paix entre princes chrétiens mais il faut attendre 1335 pour qu'une trêve soit sérieusement négociée, sous l'autorité du nouveau pape Benoit XII.

En 1336, le roi Alphonse IV meurt et c'est son fils et successeur, Pierre IV qui négocie la paix avec Gênes. La paix ou plutôt la trêve, première d'une longue série, officialise un statu quo,

---

[178] « *Aitón de Oria con diez y seis galeras tiene como cercada la isla de Cerdeña. Llegó la cosa a tanto rompimiento que Aytón de Oria con diez y seis galeras que juntó, tuvo todo el estío como cercada la isla de Cerdeña y pasaron los de Cáller muy gran fatiga. Pasa el cosario a combatir el castillo de Cinercha y no hace nada. Y de allí pasó a Bonifacio y tuvo cercado el castillo de Cinercha que estaba en la obediencia del rey, algunos días; y aunque le dio combate no recibieron ningún daño los que estaban en su defensa; y de allí se fue a Saona. Era el señor de Cinercha súbdito y vasallo del rey de Aragón y llamábase Lopatxello y era sobrino deljuez que fue de Cinercha.* » ZURITA, Anales, Livre VII, Chap. XIII p. 166.

sans vainqueur ni vaincu. Aucune compensation financière n'est prévue, on s'engage à ne plus s'attaquer et relâcher mutuellement les prisonniers. Les deux puissances doivent panser leurs plaies. Le roi Pierre IV demande au pape à être relevé du cens dû pour les îles de Sardaigne et de Corse, arguant de l'importance des dépenses engagées pour la défense des deux îles[179].

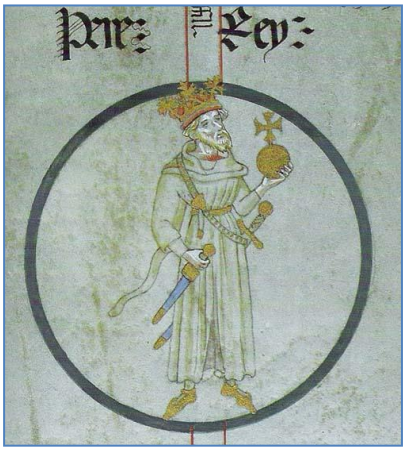

Figure 22 : Le roi Pierre IV d'Aragon[180].

Belle entrée en scène pour le jeune roi Pierre, car beaucoup s'accordent à considérer que la paix profite plutôt aux aragonais en interdisant à Gênes d'aider les Doria et en libérant les routes commerciales majorquines de la menace génoise. Pierre, qui porte le nom de son glorieux grand père « *el gran* » ne manque pas d'ambition et compte bien affirmer la place de l'Aragon en Méditerranée, en rabaissant l'arrogant rival génois.

Côté corse la confusion reste de mise, si ce n'est que l'alliance aragonaise ourdie par Gogliermo de Cinarca et ses cousins *cinarchesi*, semble s'effilocher sans grands bénéfices, après l'attaque de Cinarca en 1330.

On se souviendra qu'Arrigo de Litala, *detto strambo,* informateur principal de Castruccio Castracani et premier parmi les barons corses, a fondé de grandes ambitions sur l'alliance aragonaise. Sa fidélité semble toutefois s'émousser, ou bien faut il considérer qu'en ces temps troublés, il sait aussi ménager ses arrières. L'acte qui l'accusait de s'en prendre aux intérêts catalans en Corse semble avoir été une prémisse puisque Giovanni della Grossa lui attribue

---

[179] Sur cette paix de 1336, G. MELONI, *Genova e Aragona…*, vol. I, op. cit., p. 21-27.

[180] *Rotlle genealogic dels reys catalans,* v. 1400, bibliothèque du monastère Santa Maria de Poblet.

comme compère le redoutable Aitone Doria, un seigneur corsaire génois redoutablement actif dans les mers de Sardaigne et de Corse et qui se cherche manifestement quelque seigneurie à sa mesure entre ces deux îles[181].

Manifestement subjugué par son terrible ami, Arrigo de Litala accepte de prêter serment de fidélité à Gênes, ce qui écorne quelque peu sa belle image pro-aragonaise dont il jouissait jusqu'alors[182]. L'idée est audacieuse et cette alliance donne suffisamment de crédibilité au *strambo* (que Castruccio présentait déjà complaisamment comme le plus puissant des *Cinarchesi*) pour se faire acclamer *Governatore e Signore di Corsica* à la Canonica par ses partisans. Dame Fortune ne lui permettra pas d'aller plus loin, il succombe huit jours plus tard à une maladie fatale, juste châtiment pour un homme indigne de règner sur la seigneurie de Corse, selon Giovanni della Grossa. Une fois encore, l'aventure du seigneur de Litala montre bien toute la versatilité de la première génération des seigneurs corses engagés pour l'Aragon.

Le basculement du *strambo* démontre en tout cas que la capacité de la Commune de Gênes à intervenir de façon décisive en Corse est intacte et ne va faire que s'accentuer sous le nouveau gouvernement populaire institué par Simon Boccanegra.

---

[181] Aitone Doria est l'un des plus redoutables corsaires actifs dans les mers de Sardaigne et de Corse. Gibelin, expulsé de Gênes et réfugié à Savone il commence son activité corsaire en 1327 à la tête d'une petite flotille et fait de Bonifacio son port d'attache. Son importance politique y est alors considérable. Il bénéficie du soutien des gibelins génois actifs en Sardaigne contre le roi d'Aragon. Disposant d'une flotte de neuf galères, et de bâtiments plus petits, il s'en prend indifféremment aux navires catalans et génois et participe au siège de Cinarca. Revenu en grâce à Gênes il est envoyé par la Commune comme vicaire pour traiter avec Arrigo Strambo de Litala en 1336, ses contacts anciens avec les *Cinarchesi* en faisant un négociateur précieux. Il obtient qu'Arrigo se soumette à la Commune en échange de la reconnaissance et de la rétrocession de ses fiefs. A partir de 1337 il passe au service du roi de France qui cherche à se constituer une flotte de guerre dans son conflit contre l'Angleterre, mais reste un acteur décisif dans les conflits qui déchirent la Commune de Gênes. Il meurt au service du roi lors de la bataille de Crécy (1346) où il commande un fort contingent de ces arbalétriers génois, bien mal utilisés face aux archers anglais. Aitone apparait dans la chronique corse comme un fieffé manipulateur, ce qui explique probablement le peu d'intérêt que lui ont porté les chercheurs locaux jusqu'alors, eu égard à son envergure internationale. Avant de traiter avec le Strambo il s'était allié avec Rineri de Gozzi, seigneur de la région d'Ajaccio. Après avoir gagné sa confiance, il lui avait enlevé le château de Cinarca pour le vendre à Goglermo de Cinarca. L'ensemble des activités du Doria révèlent une présence durable des Doria de Sardaigne en Corse, que nous avions déjà relevée, dans un contexte très pro-gibelin duquel les *Cinarchesi* sont partie prenante. La période est propice aux ambitieux et ouvre un beau champ d'étude sur l'action des Doria en Corse. Giovanni NUTI, article « Aitone Doria », *Dizionario Biografico degli Italiani*, www.treccani.it.

[182] ASG., Manoscritti, n°103, f. 31 r-v. Transcrit dans J. CANCELLIERI, *Bonifacio an Moyen-âge*, p. 110-111.

2) L'entrée en scène de Gênes : puissance communale et populaire

Suite à la prise de pouvoir de Simon Boccanegra en 1339, la Commune a profondément réformé ses institutions sous l'autorité d'un doge bien mal nommé « perpétuel » et tenant d'un pouvoir qui se veut, pour l'instant, farouchement populaire et gibelin. Outre les réformes institutionnelles fondamentales, le doge Simon Boccanegra mène une diplomatie active destinée à dégager Gênes des ornières diplomatiques dans lesquelles elle était embourbée. Il appaise les relations de la Commune avec Pise, Venise et Milan et accentue opportunément un rapprochement avec la Couronne de Castille, grande rivale de l'Aragon[183]. Cette dernière devient dès lors le principal adversaire de la Commune, tant du fait de raisons stratégiques que nous avons déjà évoquées qu'idéologiques, l'ordre communal et populaire voulu par Boccanegra s'opposant par nature à la structure monarchique et féodale portée par le roi d'Aragon.

Dans ce nouveau contexte, la Corse retrouve toute sa centralité et Gênes en fait un objectif prioritaire qui ne doit en aucun cas subir le sort de la Sardaigne.

a) Réactivité des seigneurs corses

Ce changement de cap, côté génois, est bien perçu côté corse et entraîne une réaction de la part des seigneurs les plus influents. En 1340, Goglermo della Rocca et Orlando Cortinchi envoient une ambassade à Gênes auprès du doge et obtiennent la nomination d'un vicaire, Gottifredo de Zoagli, chargé de rétablir l'ordre dans l'île au nom de la Commune. L'initiative est malheureuse pour Orlando Cortinco, trop attaché à ses prérogatives seigneuriales et qui finit pendu aux murailles de son château de Patrimonio, sur ordre du vicaire justicier qu'il avait lui-même réclamé. Goglermo della Rocca est plus habile et s'assure les bonnes grâces du terrible Gottifredo.

---

[183] Sur l'action de Gênes en Corse, les ouvrages de référence restent ceux de Giovanna Petti-Balbi, *Genova e Corsica nel Trecento*, Rome 1976 et *Simone Boccanegra e la Genova del Trecento*, Gênes 1991, en particulier les pages 307-314 et pour ce qui concerne les relations avec l'Aragon, p. 363-373.

Comme l'a démontré en son temps Colonna de Cesari Rocca, cette intervention génoise de 1340 marque le début de la mise sous tutelle politique de la Corse par la Commune[184]. Son contexte immédiat renvoit à deux événements fondamentaux : la refondation institutionnelle et idéologique de la Commune par Simon Boccanegra et l'agressivité aragonaise réactivée par Pierre IV en Méditerranée occidentale. A partir de cette date, Gênes maintiendra en Corse un représentant de son autorité, quelque soit son titre et contre tous les revers de fortune qu'elle pourra essuyer. Un acharnement fondateur qui lui donne d'emblée un avantage sur les revendications aragonaises, invariantes par le droit mais inconstantes dans les faits.

Goglermo della Rocca est un rejeton plein de sève, qui fait son entrée sur la scène politique insulaire comme un fidèle de Gênes. Fils d'Arrigo (ou Arriguccio) della Rocca, l'ainé des bâtards de Giudice, il est bien décidé à s'élever au dessus de la canopée du menu maquis des *Cinarchesi*.

Lors du départ du vicaire en 1340, le della Rocca reçoit le titre de lieutenant de la Commune dans l'île et en profite hardiment pour étendre sa seigneurie. A ses cotés se tient son cousin, Arrigo d'Istria, fils de son oncle Salnese (père de Guelfuccio, grand-père de Vincentello d'Istria dont nous reparlerons.)

Mais l'activité diplomatique des seigneurs corses ne se limite pas à Gênes. Pendant la même année 1340, un autre groupe de barons, parmi lesquels Ugo Cortinco de Petra Larata et Lupo d'Ornano, mène une ambassade auprès du roi Pierre IV pour réclamer un aide équivalente à celle que Goglermo et Orlando sont allés chercher à Gênes[185].

La simultanéité des deux ambassades interroge quant à la grille de lecture à appliquer. Peut-être faut-il voir une action de seigneurs pro-gibelins côté génois, à laquelle s'oppose une initiative pro-guelfe vers le roi d'Aragon. Les solidarités familiales ne jouent pas ici, puisque des représentants Cortinchi figurent dans les deux camps, les Ornano étant de proches parents des della Rocca et leurs voisins immédiats dans le *Stato cinarchese*. Pas pour l'instant de

---

[184] COLONNA DE CESARI ROCCA, R., Histoire de la Corse, écrite pour la première fois d'après sources originales, Paris, 1908. Du même, Notes critiques sur Gênes et la Corse (1347-1360), Gênes, 1900.

[185] « *Requieren de Córcega al rey vaya a conquistarla, y se excusa. Fue por el mismo tiempo el rey requerido que enviase su armada contra la isla de Córcega por un barón muy principal della que se llamaba Hugo Cortingo de Petra Allerata, en cuyo nombre vino a Barcelona por el mes de agosto deste año el obispo Alerense para exhortar al rey que emprendiese la conquista de aquella isla; y lo mismo procuraba otro señor muy principal corso que se llamaba Lope de Cinercha de Ornano. Y el rey se excusó por entonces con la guerra que el rey de Marruecos emprendía contra los reinos de España.* » ZURITA, *Anales*, Livre VII, Chap. LII, p. 24

considérations politiques du type *popolo* contre seigneurs puisque les della Rocca, challengers pour le titre de seigneur de Corse, sont, à cette heure, les plus fidèles alliés de Gênes sur l'île. On y verra donc, faute de mieux une tentative de deux factions seigneuriales rivales pour contrer l'influence de l'autre en se choisissant chacune un protecteur étranger différent.

Une situation confuse mais dans laquelle ont peut d'ores et déjà déceler des tendances qui se retrouveront plus avant. Gênes envoie un représentant direct pour représenter son autorité, elle fonde cette dernière sur un appel des habitants de l'île, auquel elle répond en tant que puissance tutélaire apte à rétablir le *buon governo*, sans autre légitimité. En cela, la Commune se comporte en prince vertueux, appliquant avec célérité et rudesse la bonne justice attendue des populations.

Le roi, pour l'instant, ne répond pas, empêtré qu'il est dans une guerre contre les Maures. Contrairement à Gênes, il n'envoie pas de représentant royal dans l'île, confortant le *topos* mis en place par Giovanni della Grossa, selon lequel le roi, finalement peu intéressé par les affaires locales, n'est pas implanté en Corse et dépend entièrement de seigneurs locaux dont la versatilité n'est plus a démontrer.

Les choses peuvent pourtant évoluer rapidement. En 1344, le roi Pierre IV engage la conquête effective du royaume de Majorque. Profitant de la présence de sa flotte, il lance plusieurs raids sur les côtes corses et menace en particulier Bonifacio, ce qui constitue, pour les Génois, un *casus belli* de premier ordre[186].

Dans ce contexte, des seigneurs corses, parmi lesquels on notera la présence du ci-devant vicaire de la Commune Goglermo della Rocca (de Roccavalle), au coté des Ornano et les Litala, tentent une autre ambassade auprès du roi, sans effet immédiat. Cette nouvelle initiative, menée fort à propos, démontre la réactivité des seigneurs corses aux aléas de la diplomatie internationale[187].

---

[186] G. Meloni, *Genova et Aragona* II, op. cit., p. 32-33

[187] « *La armada de Cataluña hace daño a la isla de Córcega; y lo que sabía el rey. Por este tiempo algunas naves y leños de armada de la costa de Cataluña hicieron mucho daño en la isla de Córcega, señaladamente en el puerto y territorio de Bonifacio; y el duque de Génova se envió a querellar dello al rey. Mas esto se hizo con orden suya, porque algunas personas principales de aquella isla -que eran Guillelmo de Rocavalle, Orlando de Ornano y los herederos de Enrico Strambi y de Hugo Cortingo eran muy aliados y servidores del rey y le solicitaban que emprendiese la conquista de aquella isla que genoveses le tenían ocupada injustamente. El rey [de Aragón] pensaba ir sobre la isla de Córcega. Y a instancia suya, el rey había deliberado el verano siguiente de ir sobre ella, porque eran estos muy grande parte para que se conquistase; pero estorbáronlo las novedades que después sucedieron en estos reinos*. » ZURITA, *Anales*, Chap. LXXXII, Livre VII. p. 310. Il est intéressant de relever que Zurita tient un compte précis des fidèles du roi en Corse et rappelle leur généalogie jusqu'aux actes initiaux de soumission à la couronne. La mention d'Arrigo Strambo, premier parmi les fidèles, est ici représentative de cette construction mémorielle.

Gênes à l'inverse s'inquiéte à raison de la fidélité de son vicaire Goglermo della Rocca puisque le même Goglermo apparait en 1345 (18 mai) dans une liste de seigneurs fidèles au roi Pierre IV qui leur promet à cette occasion des avantages (non précisés) en vue d'une prochaine invasion[188].

L'intérêt des seigneurs corses pour l'Aragon semble même aller croissant puisque, dans un acte beaucoup plus surprenant daté lui aussi de 1345, Babilano da Mare se présentant comme citoyen génois *patrone di una certa parte del capo Corso,* écrit depuis son château de San Colombano, à Ramon de Montpao, gouverneur de Sassari qu'un certain Bernardo de Torrent, « qui se rendait avec sa coque faire des représailles aux Provençaux » (on retrouve les petits aspects de la grande politique) a été fait prisonnier par Bartolomeo, Giovanni et Paolo de Avogariis, eux aussi citoyens de Gênes et patron "de la partie du Cap corse voisine des territoires de Babilano. Raymondo ayant été dépouillé pour une valeur considérable de 4000 florins et ayant perdu 20 hommes dans l'affrontement, Babilano se propose généreusement de venger l'affront *come se fosse un suddito aragonese*[189].

Ce document est surprenant à plus d'un titre : d'abord car il émane d'un des plus puissants seigneurs du Cap Corse, un da Mare, d'origine génoise (il ne s'en cache pas) et traditionnellement considéré comme un indéfectible soutien de la Commune de Gênes dans l'île. Le flou pudique avec lequel il évoque sa seigneurie montre qu'il s'agit de territoires inconnus des Aragonais, situés dans une sphère d'influence qui leur échappe et qu'il ne convient pas de décrire, contrairement à ce que peuvent faire les Cinarchesi qui, dans leurs courriers, décrivent complaisament leurs terres et châteaux, ou du moins ce qu'ils affirment détenir en espérant que le roi, par quelque acte de chancellerie, ne leur rétrocède en fief les terres qu'ils revendiquent pour eux mêmes.
Babilano n'est pas dans cette logique mais il rejoint les *Cinarchesi* dans l'utilisation qu'il fait du roi dans ses affaires locales. Manifestement en conflit avec ses cousins Avogari, il veut ici se concilier les bonnes grâces du souverain pour décrédibiliser ses concurrents qui ont eu le mauvais goût de s'en prendre à un sujet catalan en mission officielle et, qui plus est, fort bien

---

[188] ACA, Canc. reg. 1013, f. 240

[189] ACA, CR ; Pedro IV, caja 28, c. 274, dans D'ARIENZO, L., *Carte reali diplomatiche di Pietro IV il cerimonioso, re d'Aragona riguardanti l'Italia, Archivo de la Corona de Aragon*, coleccion de documentos ineditos, vol. XLV, Padoue, 1971, doc. N° 236.

achalandé[190]. L'acte rappelle aussi la tradition corsaire bien établie des barons du Cap, seigneurs marins qui ne manquent pas de rafler toute voile allèchante qui passe à portée de leurs côtes. Ils seront en celà bien vite imités par leurs cousins *Cinarchesi*, mais c'est un aspect dont nous reparlerons plus avant.

Aucune mention de tous ces événements chez Giovanni della Grossa, qui se contente d'évoquer le règne sans histoire du vicaire Goglielmo. Il va par contre attacher une attention toute particulière aux événements qui, partant de la grande révolte des Doria de Sardaigne, vont fortement impacter l'histoire des deux îles.

b) La Sardaigne insurgée de 1347 : Sardes rebelles et Corses vertueux.

Autour de la Sardaigne, les puissances tutélaires s'agitent tous azimuts. Pierre IV s'inquiète d'une reprise de la guerre avec Gênes et négocie une alliance avec Venise, l'ennemi héréditaire des Génois, en échange de juteux avantages sur l'exportation du sel sarde. Il demande aux seigneurs aragonais possessionnés dans l'île de résider dans leurs fiefs et d'en renforcer les défenses et tente de se concilier la fidélité du juge Mariano d'Arborea, principal pouvoir sarde apte à inquiéter l'Aragon.

La révolte fomentée par les Doria et logiquement appuyée par la Commune de Gênes éclate pourtant en 1347, partant du nord de l'île. Giovanni della Grossa, laconique, signale :

Stano governando Goglermo de la Rocca Corsica, (…) socciesse che in Sardigna, li Sardi si ribellorno al Re di Aragona. In Sassari stavano li offitiali che governavano ; erano Aragonesi, e li erano alcune compagnie di soldati corsi al servizio dil Rè d'Aragona che stavano di guernitione inel castello e per la città. E li Sassaresi un giorno si ribellorno e tagliarono a pezzi sette cento Corsi che erano per città fuora dil castello gridando « viva

---

[190] Sur les seigneuries du Cap Corse, Vanina MARCHI-VAN CAUWELAERT, *Seigneurs et communautés paysannes dans le Cap Corse, l'exemple de la seigneurie da Mare (fin XIIIe – milieu XIVe*), Mémoire de maîtrise sd. Monique Bourin, Université de Paris I, 2001. Pour une synthèse récente sur le Cap : « Entre Corse et Gênes, le Cap Corse », *Histoire de la Corse*…op. cit, dir. A.M. GRAZIANI, p. 399-407.

Sardi, e morano Corsi e Catalani ! » E ammazzorno medesimamente Catalani a Laliera (Alghero) ammazzorno tutti li offitiali di justitia e Catalani che vi erano, e così feciero per tutta sardigna, donde li Sardi poterno[191].

Le passage est un bon résumé des événements advenus entre 1347 et 1351 qui firent voler en éclat la fragile domination que les rois d'Aragon avaient établie en Sardaigne. D'un point de vue plus détaillé, la chronique des faits fut la suivante.
Face à la révolte, le gouverneur aragonais Guglielmo de Cervello obtient des renforts pour protéger les villes de Cagliari et Sassari et tente une campagne d'été, toujours risquée en Sardaigne, du fait des chaleurs et des épidémies. Mais, inquiet de rumeurs persistantes indiquant la présence d'une flotte de quarante galères génoises faisant voile vers l'île, le gouverneur engage les rebelles le 25 août à Aidu de Turdu. Mal lui en prend, les Aragonais sont écrasés, Cervello meurt dans la bataille, laissant les Doria victorieux et Sassari sans défense. C'est peut-être à cette date que se place l'épisode du massacre des Corses de Sassari, installés, pour leur malheur, dans la ville, hors des murailles du château. Le détail est d'importance car il atteste de contacts anciens avec la Sardaigne, puisque une importante communauté réside dans la ville, quand bien même le chiffre de 700 morts est peut-être exagéré.

Contrairement à ce que pourrait laisser croire une lecture trop rapide, rien n'atteste que ces massacrés aient été des soldats au service des Aragonais. On peut supposer qu'il s'agit de l'ensemble de la communauté corse installée de longue date dans la ville et résidant, comme il se doit du commun, hors du périmètre du château, qui est réservé aux Catalans. Toutefois, le cri haineux « *viva Sardi, e morano Corsi e Catalani* ! » évoque des liens privilégiés entre les Corses et le pouvoir aragonais. La fidélité des Corses de Sardaigne est en tout cas remarquée et récompensée par la Couronne, puisque, ainsi que le signale Zurita :

Fue muy señalada en este cerco de Sácer -que duró mucho tiempo- la fidelidad y constancia de algunas compañías de corsos, que estuvieron en su defensa todo el tiempo que los barones de Oria la tuvieron cercada; y por esta causa el rey mandó que de allí adelante todos los

---

[191] GdG p. 199.

corsos que estuviesen y morasen en cualquiere ciudad y pueblo de Cerdeña fuesen tratados como catalanes y aragoneses[192].

Par cette première attestation d'un privilège royal accordé par le roi à ses sujets d'origine corse, Zurita intègre les habitants de l'île dans la geste glorieuse de la Couronne. Il pose ici le premier jalon de la fidélité des Corses envers leur roi, qui permettra plus tard d'opposer ce comportement vertueux à celui des rebelles, attirés par les sirènes de la Commune de Gênes. Les Corse (de Sardaigne) apparaissent ici pour la première fois de manière collective et non comme des individus issus de la noblesse en représentation auprès du roi. Contrairement aux nobles qui sollicitent le souverain, le peuple offre sa fidélité et en reçoit récompense. Une image rare dans le lien que le roi cherche à établir avec les Corses.

Il est évident que la révolte des Doria de Sardaigne a été largement soutenue par la Commune de Gênes dont elle sert les intérêts. D'autant que, détail souvent négligé, l'action en Sardaigne se double d'un projet particulièrement ambitieux concernant la Corse mais sur lequel nous ne disposons que d'informations très fragmentaires. Giovanna Petti Balbi a retrouvé dans les Archives de Gênes un document intriguant signalant la mise en place, en 1347, d'une *compera nova acquisitionis Corsice,* dont on perd trace après 1348 mais dont la mise en place correspond avec la présence, attestée par les sources aragonaises, d'une force de 40 galères, croisant en Méditerranée, avec pour destination la Corse ou la Sardaigne[193].
La domination de Gênes en Corse ne semble alors pas faire de doute puisque le chroniqueur Villani affirme "*del detto mese [agosto] e anno [1347] i Genovesi hebbeno la signoria di tutta l'isola di Corsica con volontà quasi di tutti i baroni e signori di Corsica*." ce qui confirme plusieurs actes passés entre avril et mai 1347 par lesquels les principaux seigneurs de la maison de Cinarca (della Rocca, dont le vicaire Goglielmo, Ornano) concèdent leurs fiefs au podestat de Bonifacio qui les leur rétrocède immédiatement, sous suzeraineté génoise[194].

Le roi réagit promptement à la révolte, obtient de subsides de ses villes, et envoie des renforts, menés par Rambaldo de Corbera, un expert militaire, assisté de Rambaldo de Santa Pau, autre

---

[192] ZURITA, *Anales*, Livre VIII, Chap. XVIII, p. 67 ; SORGIA, G.C., « Pietro il cerimonioso e il problema corso… », op. cit., p. 102.

[193] G. PETTI BALBI, *Genova e Corsica*..., op. cit. p. 22-27.

[194] ASG, Ms. 103, Acta diversorum notarium, anni 1248-1258, f. 45v-56r.

militaire aguérri, nommé vicaire de Cagliari. Il ménage Mariano d'Arborea en lui donnant à titre provisoire les attributions de gouverneur, avec mission de renouer contact avec les Doria, en attendant que l'état-major et l'administration royale, décimés par la défaite, soit reconstitués.

Malgré ces avancées, la situation reste confuse et cela du fait de multiples facteurs qui, mis bout à bout, constituent un beau cas d'école de la difficulté pour l'Aragon de s'affirmer à la fois comme un royaume ibérique et une puissance méditerranéenne.

c) Une situation de rupture, à toutes les échelles

Paradoxalement, dans cette situation particulièrement chaotique, l'administration royale de Sardaigne continue de s'intéresser à la situation corse.

Plusieurs actes en attestent. Le 20 janvier 1347, alors que la révolte gronde, le gouverneur de Sardaigne, dans un mémorandum adressé au roi, trouve opportun de rappeler que, à la condition que la Sardaigne soit pacifiée, il serait facile de s'emparer de la Corse, dont la clé, pour reprendre le vocabulaire de Castruccio Castracani, est le château de Bonifacio. Cette conquête, prolongement logique de celle de la Sardaigne, mettrait Gênes en position de grande faiblesse et la forcerait à négocier et à s'accorder avec l'Aragon[195].

De même en 1348, le roi écrivant à Rambaldo de Corbera, son lieutenant en Sardaigne, et bientôt "gouverneur de Sardaigne et de Corse" se déclare favorable à une action en Corse, sans risque pour la Sardaigne et avec l'assurance d'un appui massif des populations corses[196]. Le roi envisage même de se concilier les Arborea en leur concédant des fiefs en Corse[197]. Ces actes, restés sans portée réelle, sont toutefois intéressants car ils portent en germe les bases de la pensée stratégique aragonaise concernant la Corse : l'objectif principal est la place forte de Bonifacio, l'opération ne sera engagée qu'avec la certitude que les Corses soutiennent ou tout au moins ne s'opposent pas à l'action du roi, et à la condition impérative que la campagne de Corse, perçue comme rapide et peu coûteuse, ne remette pas en cause la pérennité de l'autorité

---

[195] ACA, Canc., CR, Pedro IV, caja 38, c. 102, cité par Da Rienzo, *Carte reale*..., p. 138.

[196] Le titre unissant les deux îles aparait dans un acte de 1349. ACA, Canc., CR, Pedro IV, caja 30, carta 471. Cité par Da Rienzo, *Carte reale*, acte n° 323.

[197] ACA, Canc. sard. reg. 1017, f. 150 et ACA Canc. sard. reg. 1018, f. 58 v.

royale en Sardaigne. Des aspects dont nous aurons à reparler et qui constituent autant de fils rouges dans l'élaboration du projet aragonais en Corse.

Fléau commun à tous, la peste de 1348, touche la même année Gênes et l'Aragon, mais épargne la Corse pour l'instant. Dans ce contexte troublé, le roi doit diviser ses forces en fonction des menaces : ainsi en 1349 des corsaires génois attaquent, fort opportunément, les côtes catalanes, pendant qu'une flotte de dix galères, menée par Giovanni de Murta, fils du doge, assiège Sassari. Conjointement, le roi Jacques III de Majorque tente de reprendre son royaume en débarquant dans l'île, ce qui impose à Rambaldo de Corbera, gouverneur de Sardaigne qui revenait justement de Catalogne avec des renforts, de détourner ces forces pour écraser la rébellion majorquine, alors que son frère, Ughetto, est en difficulté face aux Doria. Dans son entreprise, le roi Jacques III bénéficie du soutien du roi de France Philippe IV et des Génois.

S'arrêter là serait compter sans les affaires de Sicile, où la famille Palizzi, à la tête de la noblesse latine (par opposition à la noblesse catalane) se révolte et assiège Catane, qui réclame l'aide du roi. Notons pour mémoire que les Palizzi sont alliés aux Doria de Sardaigne. Ajoutons à cela la guerre perpétuelle contre les Maures que mène, comme tout bon souverain espagnol, le roi Pierre IV d'Aragon, et la menace permanente que représente le rival et voisin castillan et l'on aura une idée de l'extrême difficulté de la monarchie aragonaise à mener une action suivie sur quelque théâtre d'opération que ce soit. Que dire alors de la Corse, possession strictement théorique, alors que tant de possessions acquises sont menacées ?
Les Catalans parviennent finalement à sauver l'essentiel à partir de 1350 en dégageant Sassari et Cagliari. Le conflit sarde se focalise alors autour d'Alghero, tenue par les Doria, pendant que se dessine un conflit à grande échelle entre puissances méditerranéennes.

3) Vers la guerre ouverte entre Gênes et l'Aragon (1351)

a) Une guerre vaste et lointaine

Les interventions génoises à Majorque, en Sardaigne, en Sicile et en Corse ont convaincu l'Aragon de l'inéluctabilité d'une guerre avec cet incontournable rival. L'*egemon* sur la Méditerranée occidentale ne saurait être partagé.

Figure 23 : Carte de la Méditerranée dans la deuxième moitiée du XIVe. La Corse est donnée comme appartenant à Gênes depuis la bataille de la Meloria, ce qui dans les faits est loin d'être acquis[198].

S'en suit un renforcement de l'alliance avec Venise qui est déjà en guerre ouverte avec Gênes en mer Noire. L'alliance catalo-vénitienne est officialisée le 16 janvier 1351. L'Aragon se prépare maintenant pour la guerre. Le 28 mai 1351, Pierre IV envoie des émissaires à Venise auxquels il confie des instructions qui précisent sa vision de la guerre. L'idée générale est de mener des opérations conjointes catalo-vénitiennes, qui s'adaptent en fonction de la menace génoise. Si les Génois ne mobilisent pas de flotte puissante, il conviendra de harceler Gênes en pillant les côtes ligures et en établissant un blocus de la ville (c'est la mission des Aragonais) et en coupant les itinéraires commerciaux depuis l'Orient (c'est celle des Vénitiens).

---

[198] *Westermann, Grosser atlas zur weltgeschichte*, Braunschweig, 1988, p. 71.

Si Gênes aligne une flotte trop importante, il faudra l'affronter en bataille, quitte à la détruire en deux fois, ce qui impose aux deux alliés d'avoir des flottes capables chacune de combattre seule les Génois, ce qui nécessite pour l'Aragon un effort considérable puisque Pierre IV veut porter sa flotte à 24 galères en armes[199].

Cette activité militaire se double d'un intense travail diplomatique qui vise à décrédibiliser l'action de Gênes en mettant en avant la félonie (argument classique) des Génois, dans leurs multiples complots anti-argonais. En toute logique, la Curie d'Avignon, enjeu de toutes les légitimités, est le lieu privilégié de ces manœuvres. Dès le 24 mai, le roi réclame au pape la restitution de la Corse en sa possession réelle[200].

Le 15 juillet 1351, le roi Pierre IV informe le doge Giovanni de Valente qu'il se considère désormais comme l'ennemi de Gênes. Le 3 aout 1351, les hérauts d'armes respectifs proclament officiellement la guerre. Les ambassadeurs génois quittent la cour de Pierre IV en proférant des paroles *de gran sobervia*, comme on pouvait l'attendre des gens de leur nation, selon Zurita[201].

Dans cette vaste guerre méditerranéenne, la Corse sert de *casus belli* commode mais pèse peu. Elle apparaît dans la déclaration de guerre comme un territoire que le roi tient de l'autorité du pape et que les Génois cherchent à contrôler par la violence et sans aucune légitimité[202]. Les opérations navales se reportent plutôt vers l'Orient ou l'allié vénitien veut profiter des renforts aragonais pour éradiquer le concurrent génois.

---

[199] G. MELONI, *Genova e Aragona* vol. I, op. cit., p. 69-70.

[200] Suzanne DUVERGE, « Le rôle de la papauté dans la guerre de l'Aragon contre Gênes (1351-1356) », *Mélanges d'archéologie et d'histoire, École française de Rome (Mélanges EFR), L,* 1933, p. 230, note 2.

[201]« *Y los embajadores de aquella señoría que estaban en la corte del rey, se despidieron diciendo palabras de gran soberbia*. » ZURITA, *Anales*, Livre VIII, Chap. XLV, p. 102. Sur les préjugés entre Génois et catalans, voir, FERRER I MALLOL, M.T., « I Genovesi visti dai Catalani nel Medioevo », *Genova una « porta » del mediterraneo I*,sd. Luciano GALLINARI, Gênes, 2005, p. 137-174.

[202] « *Nichilominus, non obstante quod justo nos titulo, con cessione papali videlicet, debeamus tenere plenarie et paciffice possidere Sardinie et Corsice regnum nostrum, durante tempore diete pacis ipsum Commune jam tenens tune temporis fortalicia quedam et loca in Corsica, propria voluntate mitendo ad ìllam gentes armigeras, violenter pro majori parte Corsicam occupavit, a qua injuste nulla ratione vivaci pream bula spoliamur. Preterea, pluries de partibus Janue ad nostros rebelles Algerii ac ceterorum locorum Sardinie nobis rebellium, victualium nedum auxilium, set etiam gentium contra formam pacis jamdicte extitit destinatum, quod panditur notorie universis*. » Extrait de la « Déclaration de guerre de Pierre IV, roi d'Aragon, aux Génois, Barcelone, 3 aout 1351 ». Le texte complet figure en annexe de DUVERGE, S., « Le rôle de la papauté… », op. cit., p. 243-247. Doc. Original, ASG., Materie Politiche, mazzo 8°.

Le roi Pierre IV peine à rassembler une flotte conséquente, apte à affronter en bataille la flotte génoise qui selon ses informateurs est déjà forte de 60 galères. Outre la nécessité de mener la course aux subsides dans ses Etats, Pierre IV doit aussi batailler à la Curie où il est en litige avec le Pape pour non paiement du cens dû, depuis 1297, pour la Sardaigne et la Corse. Ce point d'achoppement récurrent entre la royauté aragonaise et la papauté sur le cens du royaume sardo-corse prend une dimension toute particulière en temps de crise et de guerre car les finances sont logiquement réorientées vers les dépenses militaires.
L'Aragon justifie ses retards par la situation de guerre et par les manœuvres des Génois qui déstabilisent la Sardaigne et tiennent la Corse, empêchant la rentrée des revenus que l'on pouvait attendre d'un *imperium* apaisé sur les deux îles. A l'inverse, les Génois retournent l'argument, arguant que, si les Aragonais sont incapables de tenir les possessions accordées par le Pape, il convient logiquement d'en confier la gestion à Gênes, qui dispose déjà de la domination effective sur une partie du royaume. Le pape quant à lui devant composer entre ses intérêts financiers et sa mission sacrée de sauvegarde de la paix entre princes chrétiens.

Conscient de l'inconfort de sa position diplomatique concernant la Corse, Pierre IV engage dès janvier 1351, des négociations secrètes avec Gênes pour proposer une solution pratique. Par l'intermédiaire de son conseiller à la Curie, Ferrer de Manresa, le roi demande aux Génois, comme préalables à des négociations de paix, la restitution d'Alghero, l'arrêt de l'aide aux rebelles sardes et l'abandon de Bonifacio, qui passerait sous administration pontificale : propositions inacceptables pour Gênes qui serait contrainte, sans contrepartie, de céder des territoires stratégiques où elle est solidement implantée[203].

En attendant que la flotte royale soit opérationnelle, Pierre IV ordonne à ses officiers d'engager les opérations contre Gênes par tous les moyens, c'est à dire en confisquant les biens des Génois présents dans les territoires de la Couronne et en encourageant les capitaines de navires à mener la guerre de course contre les embarcations arborant le pavillon de Saint-Georges. Les défenses côtières sont aussi renforcées par un système d'alertes par feux. Les galères royales reçoivent aussi des renforts d'arbalétriers, dont le nombre est porté à 40, pour se mettre au niveau des équipages génois plus nombreux. Là encore, le roi peine à recruter pour les équipages et doit faire appel à des levées forcées.

---

[203] ACA, Canc., reg. 1134, f. 195 v. Cité par G.C SORGIA, « Pietro il Cerimonioso… », op. cit., p. 104, note 8.

De leur côté, les Génois usent des mêmes tactiques, profitant eux de l'avantage fourni par les places fortes de Calvi et Bonifacio, qui servent d'étapes à leurs navires. Bonifacio prend ici une importance stratégique de premier plan, du fait de ses défenses et de son emplacement privilégié face à la Sardaigne. D'autant que les Génois, bien conscients du risque qu'il y aurait à laisser fusionner les flottes vénitiennes et catalanes, surveillent étroitement le détroit corso-sarde, pour y relever et si possible empêcher tout mouvement hostile.

Le premier affrontement d'importance a lieu en Orient, bien loin des côtes corses, dans le détroit du Bosphore. Les deux flottes s'affrontent en pleine tempête, dans les conditions météorologiques catastrophiques, le 13 février 1352. Les Génois, plus fins manœuvriers, perdent 23 galères contre 26 pour leurs ennemis. Les Aragonais tirent les enseignements de cette défaite et intègrent la supériorité des Génois à la manœuvre dans des espaces confinés. Ils sauront s'en souvenir pour d'autres combats.

Suite à la bataille, les adversaires reconstituent leurs forces pendant que les diplomates s'activent à prolonger ou à compenser la fortune des armes. Les Aragonais renforcent leur alliance avec Jean II de France, lui même en relation avec Milan, pendant que Gênes négocie avec Louis Ier de Hongrie une alliance de revers contre Venise et travaille au corps le juge Mariano d'Arborea, pour attiser les tensions avec le suzerain aragonais et relancer les troubles en Sardaigne.

b) Le *Regnum Sardinie et Corsice* revient au centre du jeu

Le 4 novembre 1352, le roi réunit son état-major, en son château de Peniscola, pour y faire un état des forces et préparer la campagne de 1353. Il est prévu de lever 40 galères pour mars 1353, dont 10 *uscieri*, c'est à dire s'ouvrant par la poupe et destinées au transport de cavalerie et de matériel lourd. 20 galères seront financées par Venise qui alignera de son coté 60 galères dont la mission sera de bloquer la route de Romanie aux Génois et de les enfermer en Tyrrhénienne. Le roi quant à lui veut concentrer les opérations autour de la Sardaigne, ce qui n'est pas du goût des Vénitiens qui préféreraient agir depuis l'Adriatique vers l'Orient.

Les Génois de leur côté maintiennent la pression, tout en relançant les négociations à la Curie d'Avignon. De façon assez roublarde, les cinq galères qui ont amené les ambassadeurs de la Commune jusqu'à Aigues-Mortes pour qu'ils se rendent auprès du pape, en profitent, leur mission accomplie, pour mener des razzias sur les côtes catalanes, entre Tarragone et Majorque.

Dans les négociations, la ville de Bonifacio fait maintenant l'objet de toutes les attentions, au point que Pierre IV en réclame la "restitution", disons plutôt l'annexion, comme préalable à toute négociation de paix, au même titre que la paix entre Gênes et l'allié vénitien.
Ce genre de revendications centrées sur le contrôle des places fortes maritimes laisse supposer que le roi Pierre IV conçoit la possession de la Corse comme le faisaient les Génois un siècle auparavant. Il veut avant tout les points d'appui maritimes et se contentera d'une suzeraineté de droit pour l'intérieur. Vision problématique car déjà dépassée côté génois, puisque, entre-temps, la Commune a engagé avec la mise en place d'un vicaire, une politique beaucoup plus ambitieuse visant à obtenir une domination de l'ensemble de l'île qui deviendrait de facto la "troisième Rivière" de Gênes.

L'année 1353 s'ouvre sur une intense activité diplomatico-militaire autour de la Sardaigne. Le jour de l'an, la ville d'Alghero, rebelle à son roi, envoie un procurateur à Gênes réclamer de l'aide contre les Catalans, suivit de près par une demande similaire de Doria pour leurs propres possessions en Sardaigne. Le 15 février, Alghero fait dédition à Gênes et accueille, en mars, un vicaire de la Commune qui reçoit les clés de la ville et hisse l'étendard de Saint-Georges sur les murailles.
Pierre IV accélère la mise en défense de l'île et fait débarquer des renforts. Il obtient une soumission des Doria et parvient à contenter momentanément Mariano d'Arborea, sans être dupe du double jeu que joue le juge, entre les rebelles Doria et l'autorité royale.

c) Compter ses fidèles : une première liste de seigneurs corses au service du roi

Cette fois la Corse fait partie du *kriegspiel*. Le 1er avril 1353, Godixello de la Oliva et Luxorio Castellano (?), tous deux Corses, sont envoyés dans leur île natale, auprès de Goglermo della Rocca pour prendre contact avec les barons insulaires et fournir un état des fortifications corses, afin d'en préparer l'assaut par la flotte. Ils doivent rendre compte de leur mission au capitaine de Sassari[204].

Le même document indique que plusieurs nobles corses, et non des moindres, sont informés de la venue des émissaires royaux : en toute logique, Goglermo della Rocca, ci-devant vicaire de la Commune de Gênes, dont la fidélité semble maintenant vacillante, Guglielmo Cortinco, preuve que les Aragonais tiennent aussi à se ménager des appuis dans le nord de l'île; Ugolione Castellano, petit seigneur mais descendant direct du grand Giudice, gage de légitimité; « le fils de Lupo d'Ornano » (mais lequel?) ; Guglielmo de Cinarca, puissant dans le nord du *Stato cinarchese* et allié traditionnel de la Couronne. Sont aussi cités Opicino de Cinarca, l'héritier de Guglielmo Arnatafoch (?), les fils d'Arrigo dela Talà et l'héritier d'Ugone di Gatxo Cortinco.

[204] ACA Canc., reg. 1141, f. 139r. Sur la présence des Corses à Sassari, Voir, MG. MELONI, « Presenza corsa a Sassari » et « Arrigo della Rocca... » op. cit.

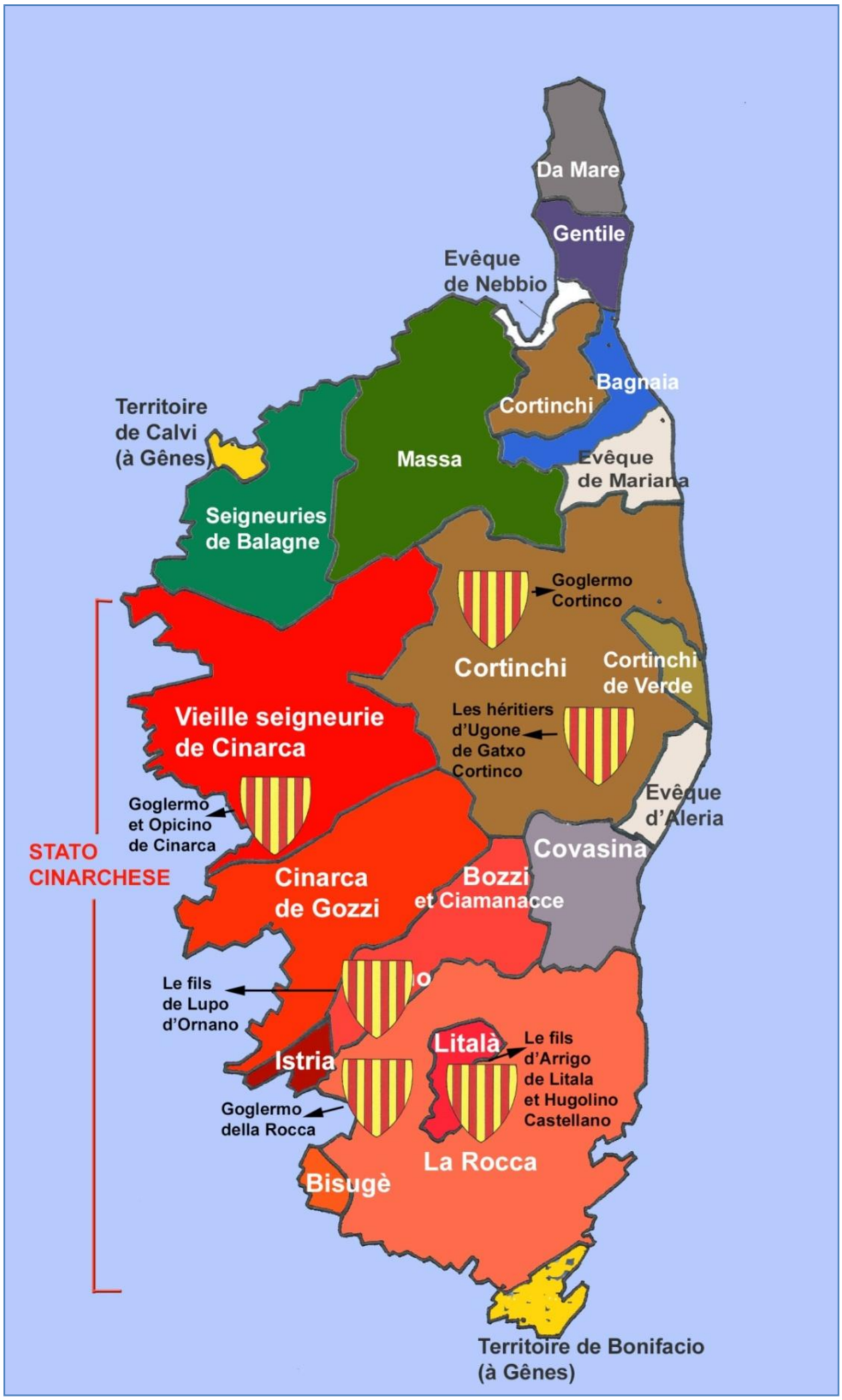

Figure 24 : Carte des seigneurs se déclarant fidèles au roi d'Aragon en 1353.

LÉGENDE

Seigneur, notable ou groupe familial se déclarant fidèle au roi d'Aragon.

Ce document est essentiel car il révèle plusieurs aspects des rapports entre la Corse et l'Aragon.
En premier lieu, il confirme la présence d'une communauté corse fidèle dans les Etats du roi, qu'évoquait déjà, de façon tragique, le massacre des Corses associés aux Catalans, à Sassari. Par contre le document laisse entendre que les Aragonais n'ont pas de représentant sûr dans l'île, ils doivent donc prospecter tous azimuts en contactant les principaux représentants de la noblesse insulaire dont il n'ont manifestement pas suivi les vicissitudes les plus récentes, puisque les envoyés royaux doivent prendre contact avec plusieurs "fils de" et autres héritiers, preuve que, si le contact fut pris avec leurs pères, la chancellerie ignore l'état exact des successions dans le jeu complexe des seigneuries corses.

Il est important de relever, comme le fera maintes fois Giovanni della Grossa, exprimant en cela l'opinion *cinarchesa* que, dès l'origine, le roi est absent de Corse, que ce soit directement en tant que roi de guerre, indirectement par la présence d'un officier, ou même symboliquement, par l'existence d'un lieu donné et nommé d'où s'exerce la puissance royale et où flotte sa bannière. Gênes dispose ici d'un avantage initial déterminant puisque, dès avant la dédition de 1357, elle dispose en Corse de personnages et de lieux incarnant la réalité de son pouvoir dans l'île.

Déterminé à inverser la situation en sa faveur, Pierre IV poursuit ses préparatifs guerriers.
Le commandement de l'expédition de Sardaigne est confié au capitaine général Bernardo de Cabrera qui est doté de pouvoirs étendus : outre ses attributions militaires il peut recevoir des hommages au nom du roi, juger, convoquer un parlement, concéder terres, immunités, privilèges, lier des alliances, décider de la paix ou de la guerre avec ses interlocuteurs locaux. En cela ses attributions anticipent sur celles qui reviendront au lieutenant du roi en Corse et plus tard au vice-roi.

II) LE TEMPS DES AFFRONTEMENTS

1) Par le fer et les serments : créer le lien entre les Corses et la Couronne d'Aragon

a) Remarques sur la portée structurelle insulaire de la bataille d'Alghero (1353)

Les hostilités s'engagent à l'été 1353. Le 15 juillet Bernardo de Cabrera rejoint la Sardaigne, depuis Valence, où il se trouve à la tête d'une puissante flotte de 46 galères, 6 *legni armati* et 5 nefs, objectif : Alghero. Il doit faire jonction avec la flotte vénitienne de 20 galères, menées par Nicolo Pisani qui vient d'arriver dans le port de Cagliari. L'affaire semble bien engagée puisque dans le même temps, Rambaldo de Corbera, qui dirige les troupes aragonaises dans l'île, parvient à s'emparer de Castel Genovese, le principal château maritime des Doria, et engage le siège d'Alghero, sans attendre la flotte. Cette dernière se présente, devant Alghero, le 25 août bloquant le ravitaillement de la ville par mer, une technique habituelle chez les Catalans. La flotte de secours génoise, quant à elle, alignant 50 galères et 5 nefs menées par Antoni Grimaldi est signalée vers l'Asinara.

Attardons-nous un temps sur cette bataille d'Alghero, une parmi d'autres dans le long conflit entre Gênes et l'Aragon mais dont les répercussions en Corse furent d'une portée considérable.

Le 27 août, c'est la bataille, face à Alghero, dans le golfe de Porto Conte[205]. Probablement échaudés par la catastrophique bataille du Bosphore, Catalans et Vénitiens choisissent d'enchaîner leurs navires pour constituer une sorte d'imposante place forte flottante qui bloquerait aux Génois l'accès au port[206]. Des galères légères sont disposées autour de ce

---

[205] Le 27 août est la date retenue par G. Meloni, sur la base de la « Cronicà del Racional », toutefois, l'auteur signale que Villani donne la date du 29 août et Stella celle du 28. Cf. G. MELONI, *Genova e l'Aragona*, vol. I…*op.cit.*, p. 167.

[206] On notera que cette technique consistant à enchaîner les navires de guerre, courante dans les combats navals médiévaux est évoquée par GdG pour décrire la flotte du comte de Barcelone qui combat les Maures aux cotés d'Ugo Colonna. P.33 « *le galere catalane che stavano in ordine subito le invitorno (i mori) e se incatenerono inseme*. »

dispositif pour engager l'ennemi, elles recevront le soutien de 3 coques qui restent en retrait, jouant le rôle dévolu à la réserve de cavalerie lourde dans les batailles terrestres[207].

Face à ce dispositif défensif, les Génois, moins nombreux, se disposent en ligne offensive, profitant du vent qui leur est favorable et immobilise les lourdes nefs adverses. Mais vers midi le sirocco se lève et gonfle les voiles aragonaises. Les capitaines catalans saisissent l'occasion et enfoncent de leurs nefs la ligne génoise. Passée cette action initiale bien coordonnée, la bataille s'engage dans une mêlée de navires, là encore comparable aux combats terrestres. De ce jeu martial, les Catalans et les Vénitiens, plus nombreux, favorisés par les vents, sortent vainqueurs. Au soir, Grimaldi fait retraite vers Gênes, laissant derrière lui 8 galères coulées, 33 capturées soit 3500 marins prisonniers et 2000 tués[208].

Les Algheresi, désormais privés de tout espoir de secours, négocient leur reddition et livrent la ville le 30 août. Victoire éclatante mais de courte durée pour les armées royales. Il n'y a pas lieu de s'attarder ici dans le jeu complexe des vicissitudes sardes mais on retiendra que, malgré des conditions favorables faites aux Doria et à l'Arborea, les relations entre le juge Mariano et le pouvoir catalan se détériorent rapidement, rejoignant le mécontentement de la population sarde et particulièrement *algheresa*, exaspérée par la morgue et surtout les impôts qu'imposent les nouveaux maîtres.
Le premier octobre, Cabrera quitte Alghero pour Cagliari avec les galères prises aux Génois, mais dès après son départ la ville se révolte, soutenue par le juge d'Arborea, lui même encouragé par Gênes. Sassari est assiégée à son tour, la révolte s'étend jusqu'aux portes de Cagliari.

Côté génois ce retournement heureux n'efface pas la crise politique ouverte par la défaite d'Alghero. Privée un temps de flotte, déchirée une fois de plus par des luttes internes, la ville passe sous le contrôle de l'ambitieux Giovanni Visconti, duc de Milan, qui ne fait pas mystère de ses projets d'intégrer la riche Commune à ses possessions. L'année 1353 se termine donc

---

[207] Cette présence des galères terrestres signale une adaptation par rapport à un défaut originel des flottes catalanes que Muntaner avait pointé dès l'invasion de la Sardaigne. Les navires catalans sont plus lourds et moins manœuvriers que leurs adversaires génois. Lors de la campagne de 1323-24 les Catalans ont perdu plusieurs navires, encerclés et harcelés par des bâtiments génois ou pisans agissant en meute. Outre les différentes écoles de navigation et de combat, différentes selon les pays, on supposera que les Génois bénéficient un temps de l'innovation des galere « *sottile* », plus agiles et manoeuvrables. A Alghero, les Catalans ont compensé cete infériorité initiale.

[208] Sur la bataille, voir l'incontournable et très précis G. MELONI, *Genova e Aragona*, vol. I, p.149-170.

sur une intense activité diplomatique qui, tenant compte du nouvel équilibre des forces, fait la part belle au duc de Milan.
Côté Aragonais, le roi Pierre, exaspéré par cette énième révolte sarde, prépare maintenant une campagne qu'il veut définitive pour 1354, sous son propre commandement.

Pour la Corse, Giovanni della Grossa accorde aux événements de Sardaigne une place privilégiée qui révèle une sorte d'électrochoc dans la noblesse corse, comparable à celui provoqué par la conquête de 1323.

Inteso che il Re d'Aragona hebbe questo succiesso di Sardigna (Giovanni parle ici de la révolte des Sardes durant laquelle Corses et Catalans furent massacrés indistinctement), *fecie fare subito armata con la quale lui passò e andò e pose campo a Laliera che si teneva per Genovesi, e posto il campo, lo fecie forte per non essere offeso da le genti di terra, e tenea la sua armata in mare vicino a la città. E durò tanto quel assedio che la gente di Laliera patiano estrema fame, e non avendo in ultimo che mangiare, magiavano fino a li coirami e pelle di scudi, o puesi e raloni e ciò che poteano avere*
Li Genovesi erano possenti e aveano armata e determinorno di soccorrere a l'Alliera e li mandorno 50 galere, e como comparsero in li mare di Laliera le galere dil re, erano venti catalane e venti veneziane che stavano al servizio dil re d'Aragona e altri navilij, e come vedero li Genovesi stavano in ordine ancorche non dubitavano, dimostrarono di volere fugire, e li Genovesi con più animo vennero e si imbestirno armata per armata e si fecie una delle crudele battagle che si abbia udito tanto per tanto e a la fine l'armata dil Re fu victoriosa e pigliò la major parte di la armata di Genovesi, e le poche galere che scaporno arrestorno le gienti quasi la major parte morti e li vivi feriti. La una a la altra parte combatterno egregiamente. Seguita che fu questa battagla, la gente di Laliera che aveano dimandato il soccorso a Genovesi, e li era venuto e perso davanti li loro occhi, videndo non avere più speranza, stavano in la estremità noctoria di fame, e ne erano morte assai, e quelli che restavano vivi erano quasi abbattuti e mezzo morti, si aresero al Re d'Aragona[209].

Une fois encore, Giovanni est bien renseigné et fait de la bataille d'Alghero un témoignage précis et enlevé, à un détail près, puisqu'il fusionne l'expédition de 1353 menée par Bernardo Cabrera, représentant du roi investi de pouvoirs étendus, et celle de 1354, menée

[209] GdG p. 199

personnellement par le monarque. Erreur pas si fortuite, si l'on s'attarde sur le passage qui suit.

Goglermo de la Rocca allora governava Corsica, secondo si ha decto a nome dil mariscaldo Gotifredo di Zubagla, genovese. E visto e considerato che il Papa avea dato Corsica e Sardegna al Re di Aragona, abenche il Re, quando hebbe questa donazione si pigliasse solamente a Sardegna, e di Corsica non fecie stima, li pareva a Goglermo che sempre che il Re li andasse per pigliarla, che sarebbe stato infedeltà a farsi resistentia, poichè la donazione del papa era justa e aveva potuto dare, non avendo Corsica Signore che la avesse avuta in feudo, dopoi che venne, nemeno in tempo dil conte Arrigo bel Misser, e che Genovesi non aveano mai cercata Corsica si da li Corsi non erano stati chiamati e pregati, e non ne facievano conto niuno in Gienova di Corsica[210].

Ce passage est essentiel car il contient, à un siècle de distance, tous les éléments constitutifs du problème aragonais vu de Corse, jugés par un chroniqueur qui rédige a posteriori, alors que le projet royal, en ce mitan de XVe siècle, se consume finalement aux feux de l'Histoire.

Tout y est, pour la première fois dans sa chronique, Giovanni fait allusion à l'inféodation pontificale "*que era justa e aveva potuto dare*" puisqu'elle constitue la seule légitimité féodale dont ait bénéficié la Corse de toute son histoire, "*non avenddo Corsica Signore che la avesse avuta in feudo, dopoi che venne, nemeno in tempo dil conte Arrigo bel Misser*". Cette remarque renvoyant jusqu'au passé mythique et fondateur, Ugo, l'envoyé du pape n'ayant finalement bénéficié que d'un droit de conquête de fait et non d'un fief de droit, contient en soit un redoutable problème de légitimité.

Si la Corse n'a jamais été un fief, ses barons sont incontestablement seigneurs libres et la seigneurie de Corse ne saurait venir que de l'un d'entre eux, son pouvoir ayant été reconnu par tous les autres. Une logique profondement nobiliaire fonctionnant sur le compromis des pouvoirs locaux en place et certainement pas sur des structures étatiques ou proto-étatiques étrangères, comme pourront le concevoir l'Aragon ou Gênes dans le courant du XVe.

Gênes, devenue puissance tutélaire au temps où Giovanni della Grossa rédige sa chronique, se trouve renvoyée ici à une légitimité toute relative :" *che Genovesi non aveano mai cercata*

---

[210] GdG, p. 200

Corsica si da li Corsi non erano stati chiamati e pregati, e non ne facievano conto niuno in Gienova di Corsica."

Au regard du droit, Gênes n'est en Corse que parce que les peuples de Corse l'ont bien voulu, mais là encore, la légitimité n'est pas conquise, elle est octroyée par les peuples, quand elle n'est pas tolérée par les seigneurs. On peut supposer que Giovanni anticipe ici sur la dédition de 1358 mais la grille de lecture fondée sur l'appel des Corses à la Commune peut aussi s'appliquer à l'intervention de Gottifredo de Zoagli, à la demande d'une ambassade de barons corses.

Dans ce passage de la chronique, Giovanni della Grossa a fixé les bases de la relation entre les Corses et l'Aragon, pour le reste de son récit. Il ne cessera de s'y référer, définissant ainsi une grille de lecture subjective de l'action du roi en Corse qu'il faudra systématiquement analyser et comparer à la lumière des documents et du contexte général.
Revenons aux faits.

A partir de janvier 1354, le roi en son conseil prépare l'expédition de Sardaigne, selon un déroulement bien rodé: envoi de renforts, activités diplomatiques pour s'assurer des Sardes fidèles, levée de subsides et augmentation des impôts pour financer l'expédition, renouvellement des alliances, ou tout au moins de promesses de non agression, avec la France, l' Angleterre, la Castille.
Une lettre envoyée depuis Catane, par le roi de Sicile Louis, à Pierre IV, datée du 28 mars, atteste que les préparatifs royaux font grand bruit. Le souverain sicilien encourage l'Aragonais dans son projet de reconquête de la Sardaigne et de la Corse.[211] Exaspéré par les perpétuels retournements de l'Arborea, le roi, de son côté, engage contre Mariano un procès destiné à prouver sa félonie et le priver de ses droits[212].

Concernant Mariano, une étude serait à mener sur ses liens avec la Corse. Plusieurs indices attestent que les contacts entre les deux îles fonctionnent dans les deux sens et que les juges

---

[211] ACA, Canc., CR, Pedro IV, caja 31, carta 572, dans Da Rienzo, *Carte reale*..., n° 470.

[212] L'ensemble des pièces du procès contre les juges d'Arborea a été publié et commenté dans *Proceso contra los Arborea*, ed. Joan ARMANGUE i HERRERO, Anna CIREDDU ASTE, Caterina CUBONI, 2 vol., Pise, 2001-2003.

savent chercher en Corse les ressources aptes à favoriser leurs projets. A titre d'exemple pour la période, un acte plus tardif de juin 1355, sans être directement relié aux événements, nous informe que Mariano d'Arborea a fait affréter des barques dont la mission est d'aller recruter des hommes et des chevaux en Corse, pour les employer contre l'Aragon en Sardaigne. Le roi ordonne à Bernardo de Cruellis, vicaire d'Alghero, et donc concerné au premier chef, d'affréter une galère pour mettre fin à ce dangereux trafic entre les deux îles[213].

L'ensemble de ces préparatifs guerriers se déroule dans une suite désormais classique de négociations à la Curie d'Avignon, pour tenter de mettre fin aux conflits croisés, entre Gênes et Venise d'un côté et entre Gênes et l'Aragon de l'autre, Gênes bénéficiant cette fois de l'appui des Visconti dont elle dépend.

Le 21 juin, la flotte royale met le siège devant Alghero mais la ville a renforcé ses défenses et dispose d'une garnison bien ravitaillée, augmentée par des mercenaires génois et lombards. Gênes, de nouveau en opération en Orient contre Venise, préfère recentrer ses moyens contre la Sérénissime, considérant qu'Alghero, bien défendue et soutenue par les Doria de Sardaigne et l'Arborea, suffira à fixer l'Aragonais pour longtemps. A cela s'ajoute la malaria qui, pendant ces campagnes d'été ravage les troupes catalanes, peu habituées au climat sarde.

Pierre IV est contraint de négocier avec Mariano IV, pour sauver le bénéfice d'une expédition qui tourne mal. Mais il est desservi par la lourde défaite que subissent les Vénitiens à Porto Longo. Mariano, en position de force, obtient que les accusations portées lors de son procès soient annulées et qu'il ait un droit de regard sur la nomination du gouverneur aragonais en Sardaigne. Confirmé dans sa légitimité, il accepte de soutenir l'ost royal face à d'Alghero et s'engage à assurer son ravitaillement. Le 16 novembre, Pierre IV entre en vainqueur dans Alghero, dévastée et affamée par 4 mois de siège. Imitant ce que firent les Génois après qu'ils eurent pris Bonifacio aux Pisans, le roi vide la ville de ses habitants sardes pour la repeupler de colons catalans à qui l'on accorde de juteux privilèges. Alghero doit devenir le Bonifacio aragonais de la Sardaigne.

---

[213] ACA, Canc. sard. reg. 1025, f. 143.

b) Entre mythe et réalité documentaire : naissance du lien vassalique entre la Rocca et l'Aragon

De son côté des Bouches de Bonifacio, Giovanni della Grossa, synthétique en diable, poursuit son récit, fusionnant en une seule et même campagne, la bataille d'Alghero et le siège final de la ville par le roi en 1354.

E così Goglermo, inteso che ebbe il Re di Aragona era a lo spino di Bonifacio, subito li andò e fecie riverentia. E il Re li disse come Corsica era la sua, e che essendo lui governatore di essa e capo, era obligato a darli la obedientia e jurarli la fedeltà. E Goglermo trovatosi in sua presentia, e inteso le parole e pretensions justa del Re e pensando che il Re se attenderebbe a la pretensione di Corsica, come facieva a quella di Sardigna, e che lui sarabbe avanti favorito sempre dal Re, li jurò e promesse fideltà, visto massime la grande victoria che il Re avea avuta di la armata gienovesa che non potrebbero più reparare a le forze di Re. E il Re stava determinato di ponere il campo a Bonifatio, si non si arrendeva. E stando il Re in questo proposito, al spino di Bonifatio li venne una galera di Catalogna e li diede nove come il Re Don Pietro di Castiglia venia sopra la città di Valentia. E il re d'Aragona, inteso le nove, parendoli di più importantia quella guerra che le cose di Corsica, subito fecie vela con la sua armata e si ritirò in Catalogna[214].

Le récit est beau : dans le cadre grandiose *dello spino di Bonifacio* le roi en personne, débarqué de sa galère, reconnait Goglermo della Rocca comme *governatore e capo* de Corse. Ce dernier, en retour, lui jure fidélité, considérant que Gênes, affaiblie par sa défaite et passée sous domination milanaise, était bien incapable de présider aux affaires de Corse et surtout de menacer, pour l'instant, les intérêts de l'ambitieux *cinarchese*.

Seule ombre au tableau, aucun document, aucune chronique, aucun itinéraire royal, n'atteste d'un séjour du roi en Corse pour les années 1353-55, fût-ce *allo spino di Bonifacio*, distant de 13 petits kilomètres de la Sardaigne aragonaise, avant qu'il ne reparte *piu di trotto che di paso* pour combattre l'envahisseur castillan, qui n'offensera les murs de Valence qu'en septembre 1356.

---

[214] GdG. p. 200-201.

D'autres documents toutefois, méritent que l'on s'attarde sur cette rencontre entre *Cinarchesi* et Aragonais, dans le secret des criques aux eaux cristallines du sud de la Corse.

En l'absence de tout document corroborant le témoignage de Giovanni della Grossa, quant à une visite de Pierre IV en Corse, il est possible de proposer une réinterprétation de la chronique en s'appuyant sur un acte qui constitue la probable base documentaire du chroniqueur sur laquelle il a enjolivé et synthétisé un récit à la mesure de ses ambitions politiques et littéraires.

Le jeudi 12 septembre 1353, Gilbert de Centelles, gouverneur du royaume de Majorque, écrit depuis la plage de Santa Manza en Corse à Bernardo de Cabrera, capitaine de l'armée royale en Sardaigne. Il l'informe qu'il a rencontré ce jour Gotifredo della Rocca, frère de Goglermo della Rocca, venu accompagné d'une suite de vingt cavaliers. Goglermo, retenu depuis dix mois par le siège d'un château n'a pu venir visiter l'envoyé royal mais les della Rocca qui prétendent ici être maîtres de toute la Corse, se déclarent prêts à s'emparer de Bonifacio et Calvi pour le compte du roi d'Aragon[215]. La lettre laisse entendre que des propositions d'accord ont été faites, qui devront être confirmées par Cabrera, ce qui semble avoir été le cas puisqu'un autre document de la même année nous informe que Cabrera promet à Goglermo l'inféodation de ses terres et châteaux ainsi qu'un certain nombre d'impunités, non précisés[216].

La dédition du della Rocca au roi de 1353 y trouve toute sa cohérence, à la différence que la négociation a été menée par des intermédiaires mandatés et non entre le roi et son nouveau vassal corse.

C'est Gottifredo, frère de Goglermo, qui négocie en l'absence du seigneur avec Gilberto de Centelles, gouverneur de Majorque, lui même actant au nom de l'amiral Bernardo de Cabrera dont nous avons vu précédemment qu'il avait été doté par Pierre IV du *mero e misto impero*, l'autorisant à lier des alliances et concéder des seigneuries. Les projets d'aide à la conquête de la Corse, et surtout d'attaque de Bonifacio, dont parle le chroniqueur sont évoqués et

[215] ACA, CR. Pedro IV, caja 42, c.5197 r.

[216] ACA, Canc., reg. 1022, f. 29 v.

constituent une réalité confirmée par les actes dans les projets de l'amiral. Ce dernier confirme d'ailleurs par un autre acte de 1353 les engagements pris sur la plage de Santa Manza.

Figure 25 : Le golfe de Santa Manza et son mouillage, un lieu de rencontre entre Corses et Aragonais dangereusement proche de Bonifacio[217].

Giovanni, qui ne manque jamais de rappeler la rigueur de sa méthode et son recours aux sources documentaires pour la rédaction de son histoire, a probablement eu accès à ces actes ou à des copies conservés dans les archives des Della Rocca, dont il fut un serviteur et un familier.

L'anecdote de la galère venue rappeler le roi vers les affaires de Castille est là encore un raccourci qu'aucun document aragonais n'atteste. Il constitue par contre un procédé littéraire que Giovanni della Grossa réutilisera, puisqu'il anticipe sur le départ du roi Alphonse V du

[217] *Pilote de l'île de Corse levé dans les années 1820-1821*, ADCS, Ajaccio. La carte révèle la grande proximité de la plage de Santa Manza, territoire tenu par les Cinarchesi, avec Bonifacio. Bien protégée des vents, disposant de nombreux mouillages, elle est un lieu idéal de débarquement. Dans l'attente, elle sert souvent de havre pour les pirates en maraude dans le détroit corso-sarde.

siège de Bonifacio de 1420-21, cette fois bien attesté par les documents. Le chroniqueur ne veut-il pas montrer ici que, dès l'origine, les monarques aragonais, bien que suzerains légitimes, font bien peu cas de la Corse dans le vaste jeu de leurs ambitions, "*havendo occasione di fare cose d'imprese grande, si determinò subito di lassare le miserie di Corsica*", comme il est dit d'Alphonse V, alors à deux doigts de prendre l'inexpugnable Bonifacio.

Giovanni, qui écrit alors que le projet aragonais en Corse n'est déjà plus qu'une défroque que nul ne veut plus endosser, veut acter dès l'origine de l'inconséquence et de l'orgueil de ces souverains catalans, légitimes par le droit mais indignes par les faits de gouverner les affaires de Corse, provoquant par leur inconstance, un défaut qui revient normalement aux peuples, la perte de la noble maison de Cinarca, la seule finalement apte à gouverner l'île, par les Corses, pour les Corses.
La chute entremêlée des deux larrons, le comte de Corse et le roi d'Aragon, laisse le champ libre au troisième : Gênes. Giovanni ne cesse de rappeler la vacuité des droits de la Commune sur l'île mais ne peut que constater, au final, sa constance et son implication dans la prise de contrôle des affaires de Corse.

Il est important de constater la taille du passage évoquant la bataille d'Alghero et ses conséquences dans la chronique de Giovanni della Grossa ainsi que le soin méticuleux qu'il apporte à la rédaction de son récit et au développement de ses analyses sur une page entière. A titre comparatif, l'hérésie des *Giovannali*, contemporaine des faits, est évoquée en 19 lignes, menées sur un ton *assai sprezante* alors que son importance historique et mémorielle a largement dépassé les considérations géostratégiques corso-aragonaises qui passionnaient alors notre précieux chroniqueur.

c) Goglermo della Rocca : premier des pro-aragonais ou mirage historiographique ?

Comment expliquer le choix de Goglermo della Rocca pour l'Aragon, alors qu'il est depuis 10 ans vicaire de la Commune et semble assurer par son autorité un *buon governo* sur la Corse.
La chronique met plutôt l'accent sur une décision subite, et l'on imagine le della Rocca, informé du désastre naval d'Alghero et voyant revenir au large des côtes corses les débris

pitoyables de la puissante flotte génoise. Conscient de la puissance aragonaise et sidéré par ce qu'il a vu, le *cinarchese*, sûr de son bon droit, fait illico allégeance au roi, venu en personne recevoir son hommage.

La vision est belle, nous l'avons vu, mais doit être nuancée. Goglermo della Rocca n'est pas un jeune béjaune au sang chaud et sait pertinemment que sa décision va déstabiliser sa position. Ne serait-ce que parce que son fils Arrigo est otage des Génois et que de nombreux seigneurs, le sachant parjure aux pactes passés avec Gottifredo de Zoagli, et donc privé de la protection de la Commune, se feront un plaisir de le chasser de la position de *signore principale* qu'il occupait jusqu'alors.

Les contacts entre les della Rocca et les Catalans sont plus anciens que Giovanni della Grossa ne veut bien le laisser croire. Nous avons vu que plusieurs seigneurs, dont Goglermo, ont déjà réclamé au roi une intervention dans l'île, et ce dès 1345[218]. On peut aussi aisément supposer que, parmi les nombreux Corses attestés en Sardaigne aragonaise, dont certains sont, à l'évidence, ralliés au pouvoir royal, les della Rocca et les autres familles *cinarchese* doivent avoir des représentants. D'autant plus si l'on considère qu'une partie des Corses présents en Sardaigne sont des soldats, activité favorite de nos nobles insulaires en quête de gloire et de fortune.
En fait, Goglermo veut manifestement profiter d'un créneau favorable pour changer de monture à son propre profit.

Plaçons-nous dans l'année 1353-54, comme le suggère Giovanni della Grossa, confirmé par les documents aragonais. Gênes a vu ses capacités d'intervention en Corse considérablement diminuées par la défaite d'Alghero. La Commune est une nouvelle fois menacée par des luttes de factions entre Doria et Grimaldi, ravivées par le fait qu'Antonio Grimaldi, l'amiral guelfe responsable de la défaite d'Alghero, avait remplacé le gibelin Paganino Doria (le vainqueur du Bosphore) pour d'évidentes raisons de rivalité politique, avec les résultats que l'on sait.
Afin d'éviter la guerre civile, le doge Giovanni di Valente préfère négocier avec le Visconti une domination étrangère, achetant la paix civile au prix de la liberté communale.

---

[218] ACA, Canc, reg. 1013, f. 240, 18 mai 1345.

Face à l'affaiblissement de cette puissance tutélaire, Goglermo se doit de réagir. Or le roi d'Aragon, en position de force, vient de l'informer de l'imminence d'une intervention militaire en Corse, le sort des armes lui étant, à cette heure, favorable. Goglermo, qui nous apparaît, documents à l'appui, comme jouant un double jeu, digne de celui de Mariano d'Arborea, tourne donc casaque. Il escompte, comme le laisse entendre la chronique, une action rapide de l'Aragon et une atonie de Gênes, assommée par la défaite et tenue par les Milanais, peu préoccupés par les affaires de Corse.

Faut-il ajouter à ces considérations pratiques des préférences politiques entre guelfes et gibelins ? Notre connaissance de l'idéologie des seigneurs corses est encore trop parcellaire pour se risquer à ce type d'analyse. Elles auraient toutefois le mérite de réintégrer la Corse dans le grand jeu politique italien dont elle fait évidemment partie.

Malheureusement pour Goglermo, c'est l'inverse qui se produit. Les Aragonais, si proches, sont chassés d'Alghero par la révolte combinée des Doria et de l'Arborea. De conquérants vainqueurs, ils se retrouvent vaincus par leur conquête, contraints de batailler pour sauver ce qui peut l'être.
Il faudra le grand ost royal de 1354 pour rétablir avec difficulté la situation dans la seule île de Sardaigne, renvoyant aux calendes toute intervention d'envergure en Corse.
Milan, puissance douce qui veut flatter sa conquête, prend fait et cause pour les intérêts génois et relance à la Curie, au nom de la Commune, la contestation des droits de l'Aragon sur la Corse, pour cause de déficit de présence réelle et de cens impayé. Quant aux armes génoises, menées par un Paganino Doria revenu en grâce, elles remportent dans le même temps une brillante victoire sur les vénitiens à Porto Longo, inversant le rapport de force, un temps favorable à l'alliance vénéto-aragonaise.

En Corse, Goglermo, dépouillé de tout appui extérieur, doit logiquement faire face à une révolte générale. Giovanni della Grossa détaille avec une sorte de délectation, les principaux rebelles au della Rocca. En toute logique les Da Mare du Cap et les Bagnaninchi de Casinca "*chi tenea(no) alcuna volontà a Gienovesi*" ; mais aussi Goglermo Schiumaguadello, neveu de Gogliermo Cortinco, à qui Goglermo della Rocca, dont il est aussi parent, avait imprudemment confié une armée pour conserver en son nom le Deçà des Monts : on n'est jamais trahi que par les siens. Lieu commun confirmé au-delà des Monts par la révolte

conjointe de Goglermo de Litala, Goglermo Sacrificato (de Bozi) et Arrigo d'Ornano[219]. Des lignages dont les noms apparaissent dans la liste des seigneurs fidèles à l'Aragon de 1353, désormais obsolète.

Au final le seul lieu de Corse où Goglermo conserve sa légitimité reste la seigneurie de la Rocca et d'Istria.

Conscient du danger et sachant qu'il n'a rien à attendre coté génois, le seigneur de la Rocca se tourne logiquement vers son suzerain, qu'il informe de ses difficultés, comme en atteste Giovanni della Grossa, s'inspirant probablement d'une lettre envoyée à la chancellerie dont il ne reste plus trace[220].

En cette année 1354, les officiers royaux ne sont pourtant pas inactifs envers la Corse. Par lettre du 4 janvier 1354, le roi ordonne à ses officiers au-delà des mers de combattre les Génois avec la dernière énergie, en Corse et en Sardaigne. Il fait affréter pour cela une galère armée, dotée d'un équipage de criminels repentis, certes, mais qui peut être un atout précieux dans cette guerre, tant nous savons qu'une seule galère, audacieuse et bien équipée, peut renverser le cours des choses pour peu que la Fortune la favorise[221].

Las, il n'en sera pas ainsi pour Goglermo della Rocca. Celui ci se porte au secours de son château d'Istria, assiégé par les rebelles, dont Guilfuccio d'Istria, en guerre contre ses propres parents. A la faveur des combats, ce dernier avisant son cousin Goglermo della Rocca blessé par une pierre, lui fracasse la tête "*con una balestra che teneva in mano*" : mort du proto-lieutenant du roi d'Aragon en Corse.

Giovanni della Grossa conclut, sévère :

" *Morse Goglermo della Rocca per avre voluto accostare al Re di Aragona, il quale dopoi averli facto juramento de la fedeltà, lo lassò desimparato, et avere volsuto levare da li Gienovesi che lui proprio andò a pregare a Gienova che pigliassino la protezione e governo di Corsica, a quale loro non pensavano ne pretendeano.*

---

[219] GdG p. 201

[220] « Considerato Goglermo della Rocca la rovina che li socciederebbe, procurava con altri signori Cinarchesi e loro con grabde instantia che il re di Aragone mandasse la sua armata per levar di speranza il soccorso. » GdG. p. 201.

[221] ACA, Canc. CR, Pedro IV, caja 34, c. 37, et caja 19, c. 119. Dans Da Rienzo, *Documenti…*doc. n° 456 et 457.

E dopoi averli facto movere a venire in Corsica, e pigliato la protezione e governo di Corsica e raccomandatoglielo a lui, e lassato perpetuare fino a quel tempo, erano quattordici anni, e al capo così deliberò andare senza esserli usato forza dal Re d'Aragona, e cercare il suo mal socciesso[222]."

Jugement sévère sur un inconstant qui, selon Giovanni a provoqué l'intervention génoise en Corse et est à l'origine de leurs revendications sur l'île.

Cette vision doit bien évidemment être nuancée. Gênes n'a pas attendu l'appel de Goglermo ou d'autres barons locaux pour lorgner sur la possession de la Corse. La prise de Bonifacio aux Pisans, l'obtention d'évêchés suffragants, la construction des comptoirs de Castel Lombardo, Calvi, les expéditions militaires enfin, depuis les temps de Giudice Maggiore, sont autant de preuves des appétits de la Commune Ligure sur l'île.

Giovanni, qui sait tout cela, même si sa chronique n'y fait que partiellement allusion, ne se place pas ici sur le terrain de la réalité des faits, mais sur celui, plus théorique, du *Dominum* et de sa légitimité. A ce titre, effectivement, Gênes ne peut prétendre à d'autres droits que ceux que lui obtint la fortune de ses armes. Contrairement à Pise, ou à l'Aragon qui, comme avant eux le mythique Ugo Colonna, exercent leur *Dominio* sous couvert de la Tiare.

Giovanni della Grossa, réitère maintes fois dans sa chronique cette référence à la Corse comme partie intégrante du *cosidetto* Territoire de Saint Pierre, multipliant les lamentations sur la nécessité et finalement les échecs, des interventions de la Curie pour exercer sur l'île un *dominium directus*.

Il faut enfin rappeler que la fortune historique de Goglermo della Rocca doit tout aux talents de conteur de Giovanni della Grossa. Car enfin, si l'on retire les informations de la chronique, le seigneur de la Rocca, vu par les sources aragonaises n'apparaît finalement que l'un parmi les nombreux *cinarchesi* qui prennent contact avec le roi, rien n'indique qu'il ait bénéficié auprès du roi d'un statut équivalent à celui de vicaire que lui a accordé la Commune de Gênes.

---

[222] GdG p. 203. Ce passage de la chronique amène à situer la mort de Goglermo en 1354, il faut toutefois revoir cette datation puisqu'un acte du fonds *Antico Comune* atteste qu'en juin 1357, le podestat de Bonifacio envoie deux hommes auprès de Goglermo della Rocca et Goglermo Cortinchi. ASG., *Antico Comune, Comunis Januae Massariae*, reg. n° 8, fol. 20. Le même registre atteste d'une intense activité militaire des Génois en Corse qui installent ou renforcent les garnisons des châteaux de Baricini et de Cinarca. Pour les références, voir *Vistighe…op.cit.*, T. 1, vol. 1, p. 34. Outre la correction chronologique, l'acte atteste que le della Rocca conserve des liens avec la Commune de Gênes, jouant sur les deux tableaux, selon un schéma classique chez les *Cinarchesi* de premier rang et que nous verrons reproduit maintes fois durant notre étude.

L'intérêt porté par les Aragonais à Goglermo peut simplement s'expliquer par la proximité de la seigneurie de la Rocca avec la Sardaigne, ce qui en fait un partenaire privilégé, au même titre que les autres seigneuries de l'extrème sud. Giovanni della Grossa en favorisant la fortune historique de Goglermo flatte la maison de la Rocca dans laquelle il voit, lui l'homme du XVe siècle, la famille la plus apte à gouverner la Corse, écartant les Ornano et autres Litala qui furent pourtant les égaux du della Rocca dans leurs premiers contacts entre barons corses et monarchie aragonaise.

Goglermo est mort mais cette première implication directe du roi Pierre IV dans les affaires, cette fois clairement conjointes, de Sardaigne et de Corse, a des conséquences institutionnelles qui doivent être maintenant précisées.
Comme nous l'avons plusieurs fois évoqué, la représentation ou l'incarnation de la *potestas* du prince étranger est l'un des grands enjeux du contrôle politique de la Corse. Territoire périphérique et très morcelé, l'île n'a jamais bénéficié d'un pouvoir politique local fort, l'Etat y est donc par nature étranger et délégué. L'Aragon, après d'autres, est confronté à cette réalité, avec pour facteur aggravant la concurrence avec des modèles politiques concurrents : Gênes et dans une moindre mesure, les seigneurs corses.

2) L'enjeu des institutions : pérénniser la fidélité, imposer l'autorité.

a) Les représentants du pouvoir royal dans le *Regnum Sardinie et Corsice*.

Contrairement à Gênes, qui dès 1345 dispose d'un vicaire, d'abord citoyen génois puis autochtone, dans l'île, l'Aragon n'a, avant Goglermo della Rocca, aucun homme portant en Corse les droits de la bannière aux pals de l'Aragon, encore que Goglermo ne puisse toutefois se targuer d'aucun titre, hors celui de vassal du roi et qu'il conserve jusqu'au bout des liens pragmatiques avec Gênes[223].
Cette situation n'est que le reflet institutionnel d'une réalité bien comprise par les rois d'Aragon: au tournant du siècle, Gênes est la seule puissance extérieure exerçant un *egemon* réel sur la Corse. Conscient de cette faiblesse de fait, l'Aragon renonce d'autant moins sur le

[223] Voir note 194.

droit et ne manque jamais de rappeler dans les titres du roi et de ses officiers, l'autorité qu'ils exercent sur l'ensemble du *Regnum Sardinie et Corsice.*

Cette précaution diplomatique est initée, comme nous l'avons vu, dès la conquête de la Sardaigne : ainsi en 1324, Filippo di Saluzzo, dans une lettre destinée à Manuel de Avogaris, se désigne comme Gouverneur de Sardaigne et de Corse[224]. Ce genre d'actes est d'autant plus important que le gouverneur s'y comporte comme un officier compétent sur les deux îles puisqu'il concède, au nom du roi, des fiefs au Seigneur fidèle, ou déclarant l'être.
Pour les règnes d'Alphonse IV et de Pierre IV, les titres pour désigner le représentant du roi dans le *Regnum* varient, de *gubernator*, à *reformator* ou plus souvent *locumtenens generalis*, sans que cela ne modifie les attributions initiales de cet officier, à exercer le *mero e misto* en lieu et place du roi, tel que nous l'avons déjà défini pour Rambaldo de Corbera.
Au delà du seul gouverneur de Sardaigne et de Corse cette autorité sur les deux îles apparaît dans d'autres actes concernant des officiers subalternes. En 1336, Raimondo de Montapao, lieutenant du roi en Sardaigne et gouverneur de Sassari en 1345, demande au roi 10.000 sous de rente dans l'île de Corse, comme le roi Alphonse le lui avait déjà concédé pour la Sardaigne[225]. De même à un échelon inférieur, en 1340, Pierre IV, informant le notaire royal Pietro de Falces sur des affaires concernant l'archevêque de Sassari, le désigne comme notaire royal en Sardaigne et en Corse[226].

A partir de 1354, les craintes de la guerre, sans cesse rallumée, avec l'Arborea, incitent le roi Pierre IV, alors présent dans l'île, à mettre en place un échelon intermédiaire, apte à réagir plus rapidement aux menaces. Un *capo di Cagliari e Gallura* et un *Capo di Logudoro* furent institués, dirigés par deux gouverneurs distincts désignés sous l'appellation de *gubernator capitis Callari et Gallure* et *gubernator Capitis Logudurii*. A cette période, la Sardaigne aragonaise est donc administrée par deux gouverneurs qui ne seront placés que plus tard sous

[224] ACA, Canc, Papeles para incorporar, caja 27, doc 97, M.G. MELONI, *Castruccio* note 19, p. 617.
[225] ACA, SID, caja 35, c. 244.
[226] ACA, SID, caja 9, c. 1134.

l'autorité d'un *gubernator generalis* ou *locumtenens generalis*[227]. Entre ces deux districts s'étendent les territoires du juge, théoriquement fidèle au roi et administrant seul ses Etats[228].
Il est fréquent, et somme toute logique du fait de la proximité géographique, que les officiers royaux compétents sur le nord de la Sardaigne, comme le gouverneur de Sassari ou le lieutenant de Porto Longo, soient impliqués dans les affaires de Corse et servent de relais entre les Corses et l'autorité royale. Le *Gubernator capitis Logudurii* peut aussi porter le titre de *gubernator et reformator capitis logudoris et insule Corsice*[229].

La guerre avec Gênes ne fait que renforcer l'utilisation des titulatures sur l'ensemble du *Regnum*. En 1349, Rambaldo de Corbera est désigné gouverneur de Sardaigne et de Corse[230]. Quant à Bernardo de Cabrera, il est désigné en 1353 « capitaine de la flotte et lieutenant du roi en Sardaigne et en Corse »[231].

Il est intéressant de noter que les titulatures concernant la Corse sont aussi étendues à la famille royale. Outre le roi, logiquement *Rex Sardinie et Corsice*, la reine Eleonore, est désignée, dans un acte de 1353, comme comtesse de Valence, Majorque, Corse, Barcelone, Cerdagne et Roussillon[232]. Ce titre de "comtesse de Corse" doit être remarqué, car il renvoie au statut qu'accorderont les Aragonais au titre de comte de Corse, dont nous reparlerons en temps voulu.
Il n'en reste pas moins qu'à part quelques émissaires envoyés de façon ponctuelle en Corse y visiter les très inconstants vassaux royaux, il n'existe aucune administration royale permanente dans l'île.

---

[227] Fabio COCCO, « La luogotenenza regia nel regno di Sardegna in età aragonese », *Acta historica et archaeologica medieaevalia, n°26*, 2005 p. 645-646.

[228] M.M. COSTA PARETAS, « Dades sobre els governadors de Sardenya en temps de Père el Cerimoniós », *VII Congreso de Historia de la Corona de Aragon », II*, Barcelona 1962, p. 355-367 ; A. ERA, *L'ordinamento organico di Pietro IV d'Aragona per i territori del Cagliaritano*, Sassari, 1933. MELONI M.G., « Ufficiali regi catalano-aragonesi in Corsica tra Tre e Quattrocento », *La Corona catalano-aragonesa i el seu entorn mediterrani a la baixa edat mitjana,* (M.T. Ferrer i Mallol-J. Mutgé i Vives-M. Sánchez Martínez eds.), Barcelone, 2005, p. 167-184.

[229] Les gouverneurs Père Albert, Dalmau de Jardì et son fils et successeur Ponç, portent ce titre entre les années 1362 et 1387, qui correspondent à une intense activité pro-aragonaise en Corse. MG. MELONI, « Ufficiali regi… »p. 170 et M.M. COSTA PARETAS, « Oficials de Père el Cerimoniós a Sàsser (1336-1387) », *La Sardegna nel mondo mediterraneo, Atti del primo convegno internazionale di studi geografico-storici, II, gli aspetti storici*, Sassari 1981, p. 303-307.

[230] ACA, Canc. CR, Pedro IV, caja 30, carta 471

[231] ACA, Canc. CR, Pietro IV, caja 30, carta 547.

[232] Lettre du juge d'Arborea à la reine Eléonore, ACA, Canc. CR, Pedro IV, caja 34, carta 37.

Le *divario* administratif avec la Sardaigne est encore plus criant quant on s'intéresse aux institutions censées représenter les populations du *Regnum* auprès du roi. La monarchie aragonaise étant de structure pactiste, elle met en place dans les territoires qu'elle conquiert des institutions inspirées de celles de Catalogne et en particulier un parlement.

Profitant de ce contexte favorable de sa campagne de 1354, le roi convoque le premier parlement sarde, réunissant les différentes composantes de la société insulaire autour du roi pour y affirmer l'autorité de la Couronne et en discuter des formes.

Selon le *more catalanorum*, le parlement est composé de trois bras : clergé, noblesse, villes et accueille, signe fort de réconciliation, les représentants de l'Arborea, des Doria, de Pise, ainsi que des nobles rebelles qui bénéficient pour l'occasion de laissez-passer pour rejoindre Cagliari où se déroule le parlement. Aucun Corse n'est attesté dans les listes de convocation[233].

Ce parlement fondateur aboutit surtout à clarifier le statut de terre passée sous autorité royale. Les nobles aragonais possessionnés en Sardaigne y ont désormais obligation de résidence et sont autorisés à s'équiper en chevaux sardes, plus adaptés au climat local ; les récoltes doivent être centralisées dans les châteaux royaux, les rebelles obstinés seront poursuivis, les rebelles repentants doivent fournir des otages; les ventes immobilières faites par l'Arborea aux Pisans et aux Génois sont déclarées nulles, reportant de fait le marché immobilier au seul profit des sujets de la Couronne[234].

Ayant organisé ses nouveaux Etats, le roi négocie dans la foulée la paix avec l'Arborea. Mariano IV n'ayant pas assisté au Parlement, ce sont des officiers royaux qui rejoignent l'Arborea pour négocier avec ce Juge que les aragonais soupçonnent de briguer pour lui seul le titre de roi de Sardaigne[235].

Le 11 juillet 1355, la paix de Sanluri est signée entre le roi et le juge. Ce dernier prête serment de fidélité pour le territoire de Gallura et restitue quelques châteaux stratégiques qui repassent aux mains du roi ou sont confiés à des ecclésiastiques qui doivent en disposer au nom du

---

[233] La liste des convocations est reproduite et analysée dans G. MELONI, *Genova e Aragona, vol. 2,* p. 45-49, ACA, Canc. reg. 1025, f. 15v, 16r-v.

[234] G. MELONI, *Genova e Aragona, vol. 2,* p. 50-53.

[235] G. MELONI, *Genova e Aragona*…, vol. 2 p. 61-63.

pape, dont on se souvient fort opportunément du statut de haut-seigneur de toute cette turbulente aristocratie.
Ayant assuré le bon gouvernement de ses Etats de Sardaigne, le roi Pierre IV peut rentrer en Catalogne avec son ost victorieux : il débarque à Barcelone le 12 septembre où il reçoit un accueil triomphal. Mieux vaudrait pour le roi qu'il garde la tête froide, car en matière politique, les négociations qui s'ouvrent à lui ne sont pas moins ardues que celles qu'il vient de clore.

b) Un contexte international difficile

La pression fiscale imposée par la guerre de Sardaigne a provoqué des révoltes en Catalogne et aux frontières, la Castille gronde face au rival catalan. Le roi, qui voit derrière la menace castillane, l'ombre de Gênes, doit se hâter de résoudre les conflits extérieurs pour concentrer ses forces en cas de guerre espagnole.

Le round diplomatique engagé depuis longtemps avec Gênes à la Curie d'Avignon et finalement jamais interrompu, malgré la guerre ouverte, reprend donc, dans la foulée de la paix de Sanluri. D'autant que la défaite de Porto Longo a rendu obsolète l'alliance vénitienne. La Sérénissime, épuisée, doit négocier une trêve pour reconstituer ses forces et défendre ses intérêts vitaux vers l'Orient. Dès 1354, Pierre IV avait donné son accord pour une paix séparée.
Les vicissitudes diplomatiques italiennes se conjuguent heureusement pour favoriser la paix entre Gênes et Venise. A Milan, la mort de Giovanni Visconti en 1354 a ouvert une crise de succession qui laisse les coudées franches à Gênes; à Avignon, le pape, soucieux de réconcilier les princes chrétiens en vue d'un énième projet de croisade; à Pise l'empereur Charles IV, tout frais couronné roi d'Italie, se doit d'apporter la paix à ses nouveaux sujets italiens; à Venise enfin, le doge Falier, ardent partisan de la guerre, a été destitué et exécuté pour trahison, laissant le champ libre aux négociateurs.
Une première étape est franchie dans le rétablissement de la concorde, par la signature de la paix entre Gênes et Venise, le premier juin 1355 à Milan.

Pendant ce temps en Avignon, une partie plus rude encore se joue entre Génois et Aragonais sommés, eux aussi, par le Pontife de négocier une paix globale.

Le conseil royal examine un premier projet de paix proposé par Avignon. De ce conseil naît un mémoire destiné aux ambassadeurs à la Curie en janvier 1356, qui sert de base aux négociations. Signe de l'importance qu'il accorde à la paix, le roi Pierre IV fait le voyage d'Avignon en janvier 1356.

En effet, les tensions avec la Castille s'exacerbant, Pierre IV veut obtenir au plus vite, au mieux une paix, au pire une trêve, pour concentrer ses forces face à son vieil ennemi continental. Gênes le sait d'autant mieux que ses capitaines servent de "conseillers techniques" dans l'armement de la première flotte de guerre du royaume de Castille, qui doit aller défier les marins catalans sur leur propre terrain.

Le roi Pierre met d'emblée la Corse sur le tapis, un engagement qui lui coûte peu puisqu'il ne contrôle pas l'île, n'y dispose d'aucun représentant royal et au grand désespoir du pape, ne paye plus le cens dû pour le Royaume de Sardaigne et de Corse, considérant que, étant contraint d'engager des frais importants pour la conquête de biens qui lui appartiennent de droit, il paye, par le prix de la guerre, ce que le droit devrait lui assurer dans la paix.

Il propose donc à la Commune de Gênes de lui céder la Corse en fief, avec l'accord du Pape qui reste haut suzerain de l'île, pour un cens fixé initialement à 500.000 florins[236].

La formule est un classique de la diplomatie médiévale. Gênes et l'Aragon la pratiquent fréquemment avec les féodaux corses qui cèdent leurs seigneuries à la Commune qui elle-même la leur rétrocède immédiatement sous forme de fief.

Cet *indirect rule* médiéval est considéré comme une solution pratique de compromis. Elle permet au seigneur de se placer sous la protection d'une grande puissance, tout en conservant la réalité de son pouvoir sur ses terres et en y gagnant même un surcroit de légitimité internationale face aux seigneurs locaux concurrents. La puissance tutélaire, quant à elle, s'assure d'hommes et de terres à sa main qui peuvent répondre aux obligations vassaliques (aide militaire, impôt), sans qu'il soit nécessaire d'envoyer dans le nouveau fief un officier royal ou une garnison importante.

Le roi Pierre, fidèle en cela aux directives datant de son père Alphonse IV, donne en fait priorité au contrôle de la Sardaigne. L'investiture à Gênes du fief corse doit venir

---

[236] Suzanne DUVERGE, « Le rôle de la papauté… », p. 241, note 1. Cette idée est évoquée dès la visite du roi en Avignon, à la Noël 1355, mais rejetée par les Génois.

contrebalancer l'abandon par les Génois de toute prétention sur la Sardaigne. Se voulant accommodant, le roi propose même de laisser aux Génois la disposition des terres planes, les châteaux passant sous contrôle des officiers royaux. Les Ligures, pas dupes et connaissant la situation d'urgence qui contrarie le roi et dont ils sont largement responsables, refusent en bloc, considérant, non sans raison, que la Corse et les territoires sardes sont tenus depuis belle lurette par les Génois et qu'il n'est pas question de renoncer à une légitimité acquise dans les faits.
Dès ces négociations de 1356 se fait jour cette propension génoise à mettre en avant la légitimité des faits, constatable par tous sur le terrain, face à une légitimité de chancellerie, juridiquement supérieur mais pratiquement intenable. Reste pour Gênes à tenir suffisamment pour que le fait l'emporte sur le droit. Une qualité d'acharnement que Giovanni della Grossa accorde bien volontiers à Gênes mais dénie souvent à L'Aragon. Jusqu'au printemps 1356 les négociations à Avignon achoppent donc sur des micros-statuts complexes, comme celui de Matteo Doria, à la fois vassal du roi pour ses possessions de Sardaigne, rebelle et citoyen génois.

Mais Avignon n'est que l'œil du cyclone, dans le maelstrom de guerres qui agite maintenant les princes chrétiens. En cette année 1356, le conflit franco-anglais s'est réveillé, entraînant un effet domino pour les autres puissances. La Castille choisit l'alliance anglaise, soucieuse de conserver l'accès à la Flandre que les Génois lui ont ouvert. L'Aragon en retour joue la France et renforce ses liens avec Jean II.

Gênes, Janus bifrons, est présente sous des aspects divers dans chacun des camps. La Commune fournit ses galères à la Castille, pendant que des *fuorusciti* constituent un corps d'arbalétriers d'élite qui se mettent au service du roi de France. On se souviendra du malheureux Aitone Doria qui succombe, pendant la bataille de Crécy, pris en tenaille avec ses arbalétriers, entre l'implacable nuée de flèches des *longbow* et la fougue des chevaliers au lys.

A l'été 1356 la guerre éclate entre Castille et Aragon, elle reprend aussi en Sardaigne, après que Matteo Doria se soit emparé du château de Casteldoria (Castelsardo), en violation des accords passés à Sanluri. Paradoxalement, entre Gênes et l'Aragon, le feu couve mais ne prend pas, l'année 1356 rebat les cartes préparant la nouvelle donne. L'Aragon solde son

alliance avec Venise et obtient une compensation financière conséquente, qui vient soulager les finances exsangues de ce royaume.
En novembre 1356, Gênes se soulève et chasse les Visconti, redonnant le pouvoir à Simon Boccanegra, désigné doge pour la seconde fois, après son exil de 1344. Cette révolution politique génoise a des conséquences importantes sur la Corse. Après la mort de Goglermo della Rocca devant Istria, l'héritier légitime est son fils Arrigo, ce dernier avait été envoyé comme otage à Gênes, du temps de Gottifredo de Zoagli en gage de la fidélité de son père. Il passa donc de la prison courtoise à la prison tout court après la trahison de celui-ci !
A la faveur du changement de pouvoir de 1356, les prisons de Gênes se vident. Arrigo profite de la situation pour rentrer en Corse reprendre la seigneurie qui lui est due. Juste à temps pour assister à la fin de son monde, dans les feux de la grande révolte anti-seigneuriale qui embrase l'île en 1357.

Avant de passer à cet événement considérable qui modifia définitivement les structures de la société Corse, accordons nous un temps de réflexion pour approfondir la vision que se font les Corses de l'époque de l'autorité politique et ce qu'ils en attendent.

c) Quel modèle d'Etat pour la Corse ?

On pourrait caractériser la structure politique de la Corse médiévale comme un état d'hypo-administration, terme peu harmonieux auquel je préfère, par goût de la langue italienne celui de *lieve stato*, la traduction littérale « d'état léger » ne paraissant pas agréable.
Précisons les termes. La notion *lieve stato* se conçoit par rapport à la position périphérique de la Corse, ne disposant ni d'état local structuré, à l'inverse de la Sardaigne avec l'organisation judicale, ni puissance tutélaire suffisamment présente pour assurer un *mero e misto* sur les populations locales. De fait, la Corse, durant la période qui nous occupe, fonctionne dans un état d'hypo-administration, limité à de petites structures seigneuriales, nombreuses mais très instables et sans grands moyens, du fait du faible nombre de leurs administrés.

Hypo-administration n'implique pas forcément anarchie. La fréquence avec laquelle les chroniqueurs s'accrochent à la notion de bon gouvernement est en soi un indice fort du désir de stabilité des populations. Lorsqu'un baron devient "seigneur principal" de l'île, les mêmes

chroniqueurs, et en tout premier lieu Giovanni della Grossa, ne manquent jamais de signaler la mise en place par ledit seigneur d'officiers chargés de représenter son autorité dans les pièves et seigneuries qui le reconnaissent. La généralisation du terme de *Stato cinarchese* dans le vocabulaire politique à partir du XVe siècle peut être considérée comme un indice de cette tentative de stabilisation.

d) Une esquisse pour l'étude des liens commerciaux : première approche.

Il est commun de considérer la mise en place d'itinéraires commerciaux comme un signe de stabilité et de développement potentiel pour une société donnée. J'avais indiqué dans l'introduction que, du fait de la nature des sources dont je disposais, mon propos n'est pas ici de traiter d'histoire économique ou commerciale. Toutefois il m'a semblé important d'évoquer ici les découvertes récentes de l'archéologie qui attestent de liens entre la Corse et le monde catalan. J'ai déjà évoqué, et j'y reviendrai plus à propos, les contacts réguliers établis entre la colonie génoise de Bonifacio et la Sardaigne, qu'elle soit pisane, judicale ou aragonaise, je n'y reviendrai pas ici.

Plus originales sont les traces archéologiques esquissant un lien entre l'intérieur de la Corse et les possessions aragonaises. Les fouilles récentes faites sur des sites castraux, la loi providentielle sur l'archéologie préventive et la mise en place d'une carte archéologique par de nombreuses mairies ont crée un contexte favorable à la multiplication des opérations archéologiques.

Le nombre encore modeste de fouilles impose la plus grande prudence quant aux conclusions qu'on pourrait en tirer mais il apparaît qu'entre la fin du XIIIe et le milieu du XIVe siècle, soit la période pendant laquelle se tissent les contacts diplomatiques entre les barons corses et la Couronne d'Aragon, des documents archéologiques attestent de la réalité de ces échanges.

Ainsi, les fouilles de Castello di Rostino, un important château du cortenais, ont révélé une monnaie d'argent dite « *Alfonsino minuto* », frappée à Iglesias sous le règne de Jacques II,

entre 1324 et 1327[237]. De même les fouilles de la chapelle San Pietro de Tavera ont livré un denier de Jacques Ier, frappé à Barcelone entre 1258 et 1276[238].

Des céramiques originaires des ateliers de Valence et de Barcelone, datables des XIVe-XVe siècles ont aussi été découvertes sur les sites de Luri dans le Cap Corse, l'Ortolo dans l'extrême sud, Rocche di Sia au nord de la Cinarca, auxquelles s'ajoutent les très belles assiettes valenciennes, utilisées comme *bacini* pour orner l'église Santa Caterina de Sisco[239].

Les archéologues signalent toutefois que les céramiques aragonaises et particulièrement celles de Valence, communes dans tout le bassin méditerranée, sont peu nombreuses en Corse et en tout cas largement supplantées par les céramiques d'origine toscane et ligure. Ajoutons que rien n'atteste que ces objets soient arrivés en Corse par des réseaux strictements catalans, puisqu'ils ont très bien pu transiter par Pise ou Gênes avant que des marchands ne viennent les vendre en Corse ou que des insulaires les rapportent de Terre Ferme.

Une fois encore, les éléments sont à ce jour encore trop rares mais il me paraissait intéressant de signaler la conjonction entre sources documentaires et archéologiques pour confirmer la mise en place de relations, mêmes modestes, entre la Corse et les possessions aragonaises mais aussi la domination de l'aire italienne et particulièrement ligure dans le matériel archéologique, comme dans la documentation d'archive.

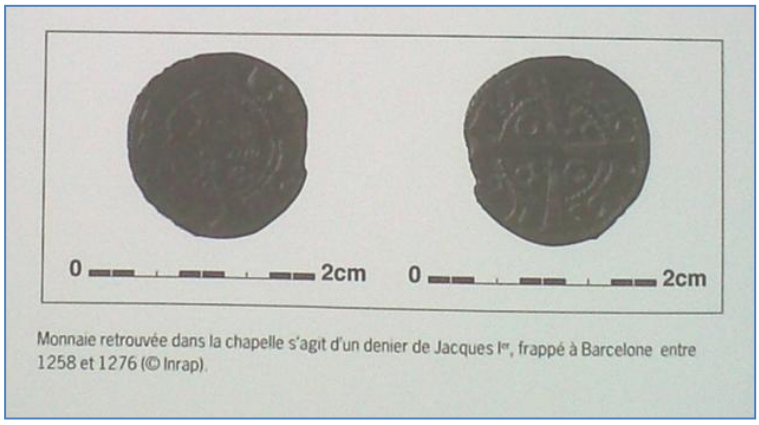

Figure 26 : Monnaie catalane retrouvée dans les fouilles de la chapelle San Pietro de Tavera. Un modeste témoignage des liens économiques entre la Corse montagnarde et le royaume d'Aragon.

---

[237] Francesca DI RENZO, « Monete medievali dal Castello di Rostino », *Patrimoine d'un île/Patrimoniu isulanu, Mariana et vallée du Golo*, Actes du colloque international de Bastia-Lucciana 10-16 septembre 2004, vol. II-3, Ajaccio 2013, p. 243-247.

[238] Fouilles effectuées en 2013 par Patrick FERREIRA, pour l'INRAP/DRAC de Corse, à paraitre.

[239] Lucy VALLAURI, « La circulation des céramiques modernes en Corse », *Patrimoine d'un île/Patrimoniu isulanu, Mariana et vallée du Golo*, Actes du colloque international de Bastia-Lucciana 10-16 septembre 2004, vol. II-3, Ajaccio 2013, p. 257-270.

La modestie des sources et des objets retrouvés nous renvoie à notre propos initial sur l'état peu reluisant de la société corse et l'attente d'un système politique apte à assurer le bon gouvernement, garant d'une prospérité pérenne.

∗ Le projet aragonais : un Etat absent et néfaste ?

Fidèle à son projet politique remontant aux époques héroïques, Giovanni della Grossa fixe son modèle de société pour la Corse chez Ugo Colonna puis Arrigo bel Messer. Tous deux y apparaissent comme de grands ordonnateurs de l'espace insulaire, garants d'un ordre juste dont la disparition est, selon le chroniqueur, la source de tous les maux, on dirait aujourd'hui du "mal-développement" de la Corse. Un ordre que tout seigneur aspirant au *Dominio* de Corse doit se faire un devoir de retrouver.
Les *exempla* contés par Giovanni della Grossa et longtemps décriés comme autant d'images naïves d'un esprit rustaud, acquièrent, en vue d'une approche plus anthropologique, une force symbolique qui en font de véritables marqueurs idéologiques de la société médiévale insulaire : Giudice adoré par les bœufs, comme Saint Antoine par les poissons, l'image idyllique du soc de charrue laissé dans les champs sans risque de vol, les nombreuses célébrations de la rude justice des comtes de Corse, exécutant de leurs mains le criminel, sans considérations partisanes sont autant de célébrations d'un *buon governo* sévère mais juste.

En effet, la nature de l'Etat revendiquée par les chroniques renvoie au dieu terrible de l'ancien testament plutôt qu'au beau Dieu des Evangiles : justice, ordre, vengeance, autorité jalouse, bien plus que foi espérance et charité. Pour *lieve* qu'il soit, l'Etat de Corse n'est, en aucune façon, *lieto* et encore moins *morbido*. Antoine Franzini a largement développé la diffusion dans la société corse d'un modèle de société fondé sur des valeurs aristocratiques qui en font une société en armes.

Du point de vue strictement insulaire, *lo lieve stato* correspond donc à une carence, due au maintient jusqu'à une période très avancée du second Moyen Âge d'un état d'atomisation du pouvoir seigneurial, non contrebalancé par un suzerain extérieur.

Ce ne sont pourtant pas les suzerains putatifs qui manquent à la Corse : Rome, Pise, Gênes, l'Aragon, les grandes thalassocraties ne peuvent que s'intéresser à la domination de l'île. A la domination mais pas particulièrement au gouvernement.
Giovanni della Grossa, encore lui, est à l'origine du mythe du *buon governo* pisan, par opposition à la malignité génoise. Comme il a fait d'Arrigo bel Messer le modèle du *buon governo* interne, Pise devient l'incarnation rêvée du *buon governo* externe. Sagesse des décisions, blanc manteau d'églises, administration incontestée de l'archevêque sous la haute autorité d'un pape exerçant, pour une fois, ses droits sur son Patrimoine. Les échecs des multiples tentatives pour imposer un gouvernement direct de la Corse par l'Eglise sont le grand regret politique du chroniqueur, qui, ne l'oublions pas, développe son univers politique a posteriori, en un temps où l'ordre communal voulu par Gênes prend le pas sur les pouvoirs concurrents.

Or la chronique de Giovanni adopte face à Gênes un discours ambigu. Il désapprouve l'ordre populaire et la *novità* qui fait fi des légitimités ancestrales des seigneurs, que valide, à l'évidence, cet homme du Delà des Monts, lié par ses racines et ses réseaux à la puissante maison della Rocca. Mais il ne peut que constater avec une certaine admiration, et finalement valider, l'acharnement mis par la Commune à prendre le contrôle de l'île et surtout à y installer un gouvernement stable, certes initialement illégitime, mais finalement apte à donner une forme imparfaite mais bien réelle au *buon governo.*

C'est par ce biais qu'il convient de lire les passages reliés à l'Aragon. Le roi, pourtant investi par le pape, ce qui en fait un suzerain incontestable, tant par le droit que par la morale, est dans la pratique un inconstant, qui, loin de stabiliser le royaume qu'on lui offre, s'en détourne et surtout, entraînant avec lui les barons locaux, les condamne à la ruine. Le roi d'Aragon, par son inconstance est vu par le chroniqueur comme un facteur de déstabilisation de la société corse et non comme un pacificateur.
Il provoque la ruine progressive des plus anciennes maisons seigneuriales de Corse qui poursuivent ce mirage politique et se heurtent finalement à la détermination du parti génois. Le roi d'Aragon, malgré sa puissance est un élément négatif, systématiquement présenté comme tel car il ruine ce qui existe, attise la guerre civile, détruit l'ordre sans pour autant

mettre en place un ordre juste et partial, premier devoir du suzerain dans l'Occident chrétien[240].

3) La révolte antiseigneuriale de 1357 : *turning point* de l'Histoire corse

La révolte anti-seigneuriale corse de 1357 n'est pas un mouvement spontané mais peut être considérée comme l'aboutissement logique de l'engagement de Gênes dans l'île, initié en 1347 par l'institution du vicariat. La rapidité de la réaction génoise et le niveau d'implication au plus haut sommet de l'Etat, répondant à l'appel à l'aide des populaires de Corse, plaide pour un climat corse, certes momentanément insurrectionnel mais dès longtemps préparé à l'idée d'un gouvernement tutélaire de le Commune de Gênes.
Il faut voir dans ce retournement l'effet miroir de l'inconstance des barons qui, louvoyant de gré à gré entre Gênes et Aragon, poussés aux vents de leurs seuls intérêts lignagers, se sont attirés les foudres des populaires, avides de bien public et de *buongoverno*, à l'instar des glorieux exemples de l'Italie continentale comme les Ciompi de Florence en 1345 ou Cola di Rienzo à Rome en 1347[241].

La révolte anti-seigneuriale de 1357, aboutissant à la dédition des peuples de Corse à la Commune de Gênes en 1358, constitue un point de bascule essentiel dans l'histoire de la Corse. Longtemps perdue dans les limbes de la chronologie, cet événement a fait l'objet de mises au point historiographiques récentes qui ont permis d'en éclairer les enjeux et d'en

---

[240] Les problématiques sur les modèles de gouvernement et leurs contestations, ont fait l'objet d'une synthèse récente dans, *Coups d'Etat à la fin du Moyen-âge ? Aux fondements du pouvoir politique en Europe occidentale,* sd. J.Ph. GENET, J.M., NIETO SORIA, Coll. De la Casa de Velásquez 91, Madrid, 2005. Pour notre sujet, on peut se reporter plus particulièrement aux articles de Patrick BOUCHERON, « Théories et pratiques du coup d'Etat dans l'Italie princière du Quattrocento », p. 19-49 et Flocel SABATE I CURULL, « El poder soberano en la Cataluña bajomedieval, definición y ruptura », p. 483-527.

[241] Pour ce qui concerne le continent français, sans revenir sur la grande Jaquerie de 1356, que l'on a comparée à l'excès avec la révolte Corse, on peut rappeler, pour la provence angevine, l'étude récente de Laure Verdon sur les mouvements de révolte en Provence angevine au début du XIVe siècle. *La voix des dominés, Comunautés et seigneurie en Provence au bas Moyen-âge*, Rennes, 2012. L'auteur utilise la source des « enquêtes de vérité » pour mettre en avant les revendications des commuautés et les différents aspects de a négociation ou du rapport de force avec le pouvoir seigneurial et comtal.

renouveler les problématiques[242]. Il n'est point lieu ici de développer par le menu les vicissitudes des faits, on se contentera d'en rappeler les grandes lignes et les principaux enjeux, afin de les rattacher au sujet qui nous occupe[243].

---

[242] Sur la révolte Corse : PETTI BALBI, (G.), *Genova e Corsica nel Trecento*, Rome, 1976; CANCELLIERI, J.A, « Corses et Génois : éléments pour une phénoménologie de la colonisation dans la Méditerranée médiévale », *Etat et colonisation au Moyen Âge*, sd. M. Balard, Lyon, 1989 ; FRANZINI, A., « Les révoltes de 1357 en Corse : visite d'un événement politique », *Etudes Corses n° 56*, p. 29-38, Ajaccio, 2003 ; A. VENTURINI, « Une Corse populaire volontairement génoise (1357-1376.) », *Histoire de la Corse* sd. Graziani, t.1 op. cit, p.325-333. Dans une perspective expliquant les problématiques de la Corse à la fin du XVe : MARCHI-VAN CAUWELAERT V., *La Corse génoise, Saint Georges vainqueur des "tyrans"(milieu XVe-début XVIe)*, Paris 2011.

[243] Il est admis que la société corse traverse dans les années 1340-1350 une crise profonde dont la révolte de 1357 est la conséquence directe. Parmi les autres signes avant-coureurs, l'hérésie dite « des Giovannali », qui touche le sud et l'est de l'île à partir de 1354 est un autre révélateur de ces tensions. L'épopée tragique des Giovannali revêt une importance particulière dans la mémoire locale mais il n'y a pas lieu de s'y attarder ici. Je signalerai pour mémoire que la chronique de Giovanni della Grossa précise que Polo et Arrigo, frères batards de Goglermo de Laitala ont pris la tête de cette confrérie de tertiaires franciscains qui dévia vers l'hérésie. Le chroniqueur, très critique envers les déviants, laisse entendre que ces nobles déclassés étaient devenus des sortes de gourous, ayant trouvé dans la secte une reconnaissance que leur statut de bâtards leur avait jusque là interdite. GdG p. 203. Pour une synthèse récente sur le thème : « les Giovannali : du tiers-ordre franciscain à l'hérésie ? » dans *Histoire de la Corse*, sd. AM. GRAZIANI, op. cit. p. 429-434. Sur les mémoires des Giovannali, M. CASTA, *Histoire et mémoire des Giovannali*, Alata, 2012.

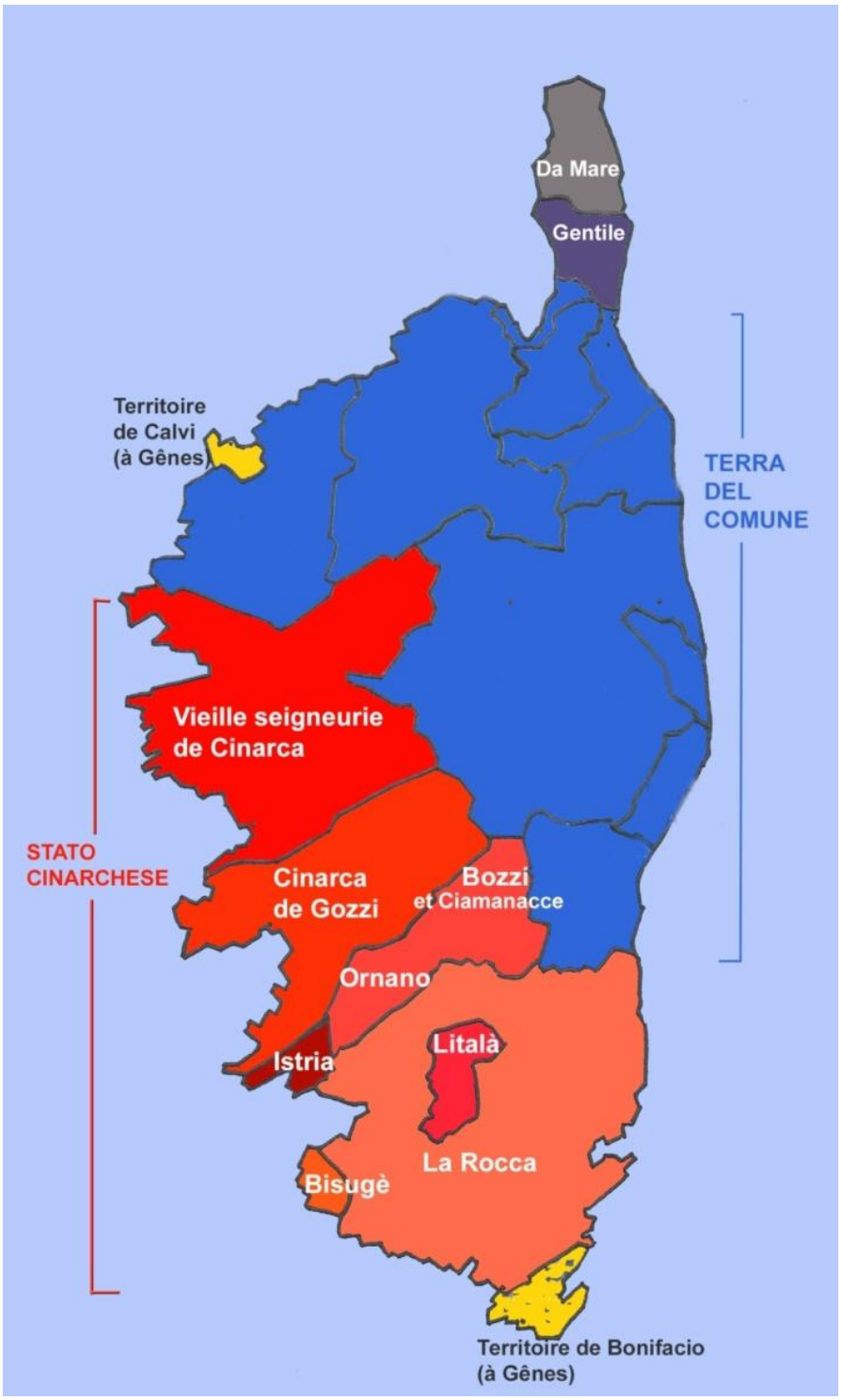

Figure 27 : Carte politique de la Corse après la révolte anti-seigneuriale de 1357 et la dédition à Gênes de 1358. La Terra del Comune sous l'autorité de Gênes est figurée en bleu. La situation de la Corse seigneuriale est plus instable mais les documents, et en particulier la chronique de Giovanni della Grossa, attestent du maintien ou de la reconstitution des anciennes seigneuries dans une situation chaotique, à partir des années 1370. Faute de mieux j'ai conservé leurs délimitations.

a) La main de Gênes

Si l'on se fie à Giovanni della Grossa, qui nous donne une version insulaire des événements, la séquence chronologique conduisant à la révolte et aboutissant à la dédition à Gênes commence en 1353 et se termine en 1360[244].

La date de 1353 peut paraître étrange. Pour le chroniqueur elle correspond au gouvernement de Gottifredo de Zoagli, relayé par Goglermo della Rocca, précisément jusqu'en 1353, année de son passage à l'Aragon. Cette trahison provoque l'ire des Génois et la montée en puissance de leur engagement en Corse. Si l'on se place du point de vue aragonais, cette date est celle à partir de laquelle la chancellerie royale se plaint avec une ardeur renouvelée, du fait que les Génois sont entrés en possession de la Corse de manière indue.

Les événements de l'année 1356 donnent encore plus de poids à l'influence génoise. Pendant que l'Aragon se trouve engagé dans la défense du *homeland* contre l'ennemi castillan, Gênes retrouve sa liberté d'action. Ayant obtenu la paix avec Venise en 1355, elle chasse le Visconti en 1356, acclamant le retour du doge Simon Boccanegra, héros des populaires et grand ordonnateur de l'implication génoise en Corse, puisque dès le début de son précédent gouvernement, il avait envoyé dans l'île l'implacable Gottifredo, doté du titre martial de *mariscaldo*.

Della Grossa ne manque pas de préciser la nature fondamentalement populaire du nouveau régime : « *E perchè inel sudetto anno ebbe mutazione e reforma in loro mal governo (celui des nobles génois) feciero per capo della città di Duscie che fusse di li popolani ordinariamente, e quello huomo e primo Duscie mi pareche si chiamasse Simone Bocchinegro*[245]. »

Boccanegra de son côté a tiré les leçons de son expérience précédente en Corse. Manifestement déçu par les seigneurs tyranniques et inconstants, il va cette fois délaisser leur alliance pour se reporter sur les populaires de Corse. On en déduit que malgré la crise politique, la société corse dispose d'un groupe de notables ruraux (il n'y a pas de villes) suffisamment fortunés et structurés pour avoir conscience que leur ascension est désormais bloquée par le groupe seigneurial dont l'incurie est la meilleure preuve de sa nature

---

[244] GdG p. 207-209.

[245] GdG p. 207.

tyrannique. Giovanni della Grossa, lui-même issu d'une famille de notables ruraux confirme le diagnostic en assurant : « *E li puopoli restavano da tutti maltrattati*. »

Dans un premier temps, la politique de Boccanegra se traduit par une farouche lutte antiseigneuriale en Terre Ferme, pour soumettre la Rivière du Ponant, en révolte contre le pouvoir populaire. La proximité géographique et politique avec la situation corse clarifie le contexte général. Le pouvoir populaire génois, dans une phase agressive de reprise en main du pouvoir, ne peut avoir ignoré les revendications des populaires de Corse[246].

En 1357 ces derniers portent le fer dans le ventre mou du baronnat corse : La Casinca, la Marana, riches régions littorales, largement ouvertes sur la Terre Ferme, mollement tenues par de petites lignées seigneuriales comme celle des Bagnaninchi se soulèvent, devenant le bras armé qui frappe les Cortinchi, dont Castruccio Castracani raillait déjà les divisions sources d'inéluctable débilité, trente ans auparavant. La révolte s'étend au sud, où l'ordre seigneurial est justement affaibli par les divisions consécutives à la mort de Goglermo della Rocca et embrase finalement toute l'île.

Fi du roi d'Aragon, occupé par les affaires de Castille. Quand bien même il eût été là, à qui aurait-il confié sa bannière ? Les instructions données en leur temps à Cabrera concernant l'invasion de la Corse étaient on ne peut plus claires et restent encore valables : pas d'intervention en Corse qui mettrait en danger le contrôle de la Sardaigne. Pas d'intervention en Corse sans un soutien solide de la noblesse et de la population, gage d'une conquête rapide et peu coûteuse. Tout est dit !

Cette situation qui se dérobe à la Couronne est exactement celle qui s'offre à la Commune. Menés par la figure tutélaire de Sambucuccio d'Alando, inconnu illustre de l'histoire insulaire, les populaires, qui ont repris à leur compte l'alliance génoise, mènent prompte besogne. Ils conservent les châteaux maritimes de Cinarca, San Colombano (de Rogliano) et Nonza, qui assurent leur lien avec l'extérieur, ménagent les greffons solides de Bonifacio et Calvi que Gênes a solidement enracinés en terre corse et engagent des négociations avec la Commune, toute acquise à leur cause pour convenir des premiers statuts de l'île, formalisant la dédition à

---

[246] Sur ces aspects, toujours l'incontournable, *Genova e la Corsica* de G. PETTI BALBI.

la Commune de Gênes. En 1360, date de fin de la séquence, le doge envoie son propre frère, Giovanni Boccanegra, comme premier gouverneur génois dans l'île de Corse.

Le coup est d'autant plus remarquable, qu'il se double, à l'échelle méditerranéenne, de l'aboutissement des négociations de paix avec l'Aragon, sous l'égide du Pape et par l'entremise du marquis de Montferrat. Les termes de la paix de 1360, en particulier pour ce qui concerne la Corse, sont le reflet de la position de force dont bénéficie Gênes pendant ce court laps de temps.

b) A l'échelle méditerranéenne : la paix de 1360 et ses conséquences

Exploitant leur situation de force, les Génois réclament d'abord la reconnaissance de leur domination sur la Corse. Le roi, sourcilleux quant à ses titres mais réaliste, avait d'ailleurs déjà proposé de leur céder l'île en fief contre une rente de 50.000 florins[247]. En Sardaigne, la Commune réclame la réintégration des barons Doria dans les droits, dont le roi d'Aragon les avait privés pour cause de rébellion à l'autorité royale. Là encore, le roi est disposé à négocier mais refuse de transiger sur la possession de la place forte d'Alghero, port stratégique conquis et reconquis de haute lutte et appelé à devenir dans la Sardaigne aragonaise un alter ego de Bonifacio dans la Corse génoise.

Suzanne Duvergé s'amuse des piques que se lancent les deux parties dans leurs rounds successifs de négociations, les Génois raillant le coté "cérémonieux" de Pierre IV, attaché à son honneur et ses titres, et la chancellerie royale s'offusquant de la "*gran superbia*" des orgueilleux ligures.
Pierre IV lui-même, dans une lettre à ses ambassadeurs à Rome, du 2 février 1357, leur recommande de ne pas se laisser intimider par les exigences génoises, « *quia tamen ex quadam fatua et superba consuetudine Januensium per ipsos talia proferri soient et dici*[248].»

---

[247] DUVERGE, « La solution du conflit entre l'Aragon et Gênes (1377-1378) » *Mélanges EFR, LI*, 1934, p. 241-250

[248] DUVERGE, « La solution… », note 2, p. 241 et ACA, Canc., reg. 1293, fol. 38 v.

En décembre 1358, après deux ans de négociations infructueuses, le roi prend l'initiative en envoyant en Avignon Francesco de Perellos, ambassadeur doté des pleins pouvoirs, pour négocier une paix avec les Génois, sous l'égide du pape et l'arbitrage de Jean Paléologue, marquis de Montferrat[249].

Un arbitre douteux puisque, marié par Pierre IV à Isabelle, fille du roi de Majorque, dont le père avait justement été dépossédé de son royaume par Pierre IV. Ajoutons, comme le remarque Duvergé, que Pierre IV organisateur du mariage, n'a toujours pas versé la dot au marquis, et l'on se fera une idée des dispositions peu aragophiles du Paléologue.

Boccanegra, ravi de ce choix, nomme comme procureur auprès du marquis Leonardo Montaldo, un fidèle dont nous aurons à reparler dans les affaires de Corse, et les ambassadeurs des deux parties, réunies à Asti, à la cour du Montferrat, actent d'un compromis engageant les négociations sous l'arbitrage du marquis. Le coup va se révéler extrêmement préjudiciable à l'Aragon.

Jean de Montferrat engage les négociations au débotté dès avril. Il impose une amende considérable de 100.000 florins pour tout belligérant ne respectant pas ses sentences et ordonne la libération immédiate des prisonniers et la cessation des hostilités. Puis les négociations s'éternisent pour aboutir, le 27 mars 1360, soit un an après, à la proclamation de la première sentence du marquis établissant "bonne, véritable et cordiale paix". Celle-ci concerne au premier chef la Corse et tout particulièrement Bonifacio.

Les deux parties doivent placer sous l'autorité du marquis, à titre de garantie, le château et la ville d'Alghero pour le roi d'Aragon et celui de Bonifacio, pour la Commune de Gênes et ce dans un délai d'un an, sous peine d'amende. L'affaire semble équitable mais les négociateurs aragonais rechignent sur le point d'honneur, considérant qu'il est indigne de menacer la personne royale d'amende, en particulier pour un lieu de l'importance d'Alghero, pour lequel le roi avait consenti tant de sacrifices, tant financiers qu'humains. Le Paléologue ayant accepté de lever l'amende, les diplomates aragonais quittent la cour d'Asti pour en informer le souverain. Mais leur départ incite les Génois, manifestement de mèche avec le marquis, à placer un coup diplomatique particulièrement audacieux et lourd de conséquences pour

---

[249] Dans un contexte plus large sur les négociations de paix et le rôle de la papauté dans les négociations, on peut se reporter, outre l'article de Suzanne Duvergé precédement cité à Nicolas OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen-âge, discours et geste de paix pendant la guerre de cent ans*, Paris 2007, particuièrement le chapitre 3 « le pape et la paix », p. 77-83. Aussi, Françoise AUTRAND « Les artisans de la paix face à l'Etat. La diplomatie pontificale et le conflit franco-anglais au XIVe siècle », dans *Guerre et concurrence entre les Etats européens du XIVe au XVIIIe siècles*, sd. Philippe CONTAMINE, Paris 1998, chapitre 9, p. 305-337.

l'avenir institutionnel de la Corse. Le 2 avril 1360, le marquis déclare que le château de Bonifacio appartient de plein droit à Gênes et ne saurait être confié à une autre autorité[250].
Un acte du 28 février 1362, révèle son intention initiale qui était d'établir un simulacre de négociation paritaire entre les Génois et le très susceptible Pierre IV, sans aucune intention de remettre en cause l'appartenance de Bonifacio à Gênes[251].

La sentence philogénoise sur Bonifacio est renforcée le même jour par un deuxième acte qui établit officiellement la légitimité des droits de la Commune de Gênes sur la Corse, s'appuyant sur une solution proposée en 1359 à Avignon entre le cardinal de Florence et l'ambassadeur génois.
« *Quod de negociis insule Corsice et factis ipsius insule fiat et fieri possit et debeat prout et sicut inter dominos cardinalem Florentinum et alium sive alios cardinales (ordinatum fuit) et ambaxatorem januensem fuit anno preterito per eos oblatum vel ordinatum et sicut per litteras ipsorum poterit apparere*[252]. »

L'acte est bien connu de l'historiographie corse depuis les temps héroïques de Colonna de Cesari Rocca et d'Ugo Assereto qui l'ont publié et commenté. Il n'en reste pas moins particulièrement difficile à analyser, tant du fait de son état de conservation très dégradé que par sa nature douteuse en tant qu'acte officiel. En effet, l'acte n'est qu'une copie fort opportune

---

[250] DUVERGE, « La solution… », p. 245-246.

[251] « *In nomine Domini, amen. Anno nativitatis eiusdem millessimo trecentessimo sexages-simo secundo, indictione quinta decima, die ultimo mensis februarii.Nos Iohannes marchio Montisferrati, imperialis vicarius etc., arbiter, arbitrator et ami-cabilis compositor et comunis amicus, comuniter electus et asumptus inter serenissimum principem dominum Petrum Dei gratia regem Aragonum etc. (...) et magnifficum dominum Symonem Buchanigram, Dei gratia Ianuensem ducem (...), visso alio publico instrumento pronunciationis per nos facte, recepto et facto (...) sub anno Domini millesimo trecentes-simo sexagessimo, indictione decima tertia, die secundo mensis aprilis, in quo effectualiter continetur, sicut pronunciavimus et declaravimus quod castrum, terra et locus Bonifacii insule Corsice pleno iure spectat et pertinet dicto Comuni Ianue nec debet in obligationem cadere dicto domino regi Aragonum (...).Item dicimus, sentenciamus et pronunciamus etc. quod dictus dominus rex (...), sub pena centum millium florenorum (...) det et tradat ac restituat dicto domino duci et Comuni Ianue possessionem et tenutam corporalem loci et terre Alegherii predicti in insula Sardinie situati, cum finibus, poderio, hominibus, pertinenciis et fortaliciis suis univer-sis (...). Et ideo absolvimus et plenarie liberamus dictum dominum ducem et Commune Ianue ab omni traditione, consignatione et datione dicti loci Bonifacii nobis fienda (...).Lacta, data, lecta et pronunciata fuit suprascripta sententia arbitralis in Ast, in (...) habitatione suprascripti illustris domini marchionis, presentibus testibus domino Uberto Gataluxio, ambaxatore domini imperatoris Grecorum, dominis Francischo de Summo, Abertino de Guasconibus, legum doctoribus, vicariis prefati domini marchionis (...), ad hec vocatis specialiter et rogatis* (...). » 28 février 1362, *Codex Diplomaticus Sardinae*…op.cit., n°134. Cité et traduit et commenté dans CANCELLIERI, J.A, *Bonifacio…op.cit.*, texte 119, p. 195-196 et 284.

[252] DUVERGE, « La solution… » p. 246, note 3 et 4.

d'une négociation sans caractère officiel menée à la Curie, sans la présence de représentants du roi d 'Aragon.

Le cardinal de Florence, François Deatti, se contente d'y relater les difficultés rencontrées dans les négociations en cours, en particulier sur la restitution d'Alghero. Dans ce cadre, le cardinal signale que les ambassadeurs aragonais lui ont remis des propositions en trois chapitres, correspondant à la volonté royale. Dans l'un des chapitres, le roi proposerait l'abandon de la Corse et renoncerait à son titre royal, le pape confiant directement l'investiture de la Corse à la Commune de Gênes.

« *Tertio, quod in manibus domini nostri pape ipse dominus Rex vel alius pro eo renuntiabit omnibus suis juribus insuie Corsice seu que habet in ea, ipse vel habens causanti ab eo, ita quod nec regio titillo nec alio amplius haberet in dieta insula facere, adeo quod Commune Janue ipsam insulam Corsice totam posset in feudum gentile ab Ecclesia seu domino nostro papa recipere libere et concordare de censu seu tributo et de investitura ipsius insule cum dicto domino nostro papa*[253].»

Comme le précise Duvergé, le texte initial n'a aucune valeur légale, d'autant qu'il ne subsiste pas de traces du fameux document remis par les Aragonais au cardinal florentin. Il n'en est pas moins utilisé par le doge Simon Boccanegra comme un argument supplémentaire pour asseoir la légitimité de la présence génoise dans l'île, trois ans après la grande révolte anti-seigneuriale et au moment où il vient d'envoyer son propre frère Giovanni comme premier gouverneur de la Corse devenue *Terra del Comune*.

Le débat sur la validité et la réalité de ces actes, engagé dès l'époque de Cesari Rocca et Assereto n'est pas ici essentiel mais il est important de constater que cette manœuvre diplomatique ne se conçoit que dans un contexte corse très favorable aux Génois. Les populaires corses, *capi popoli* et futurs caporaux sont des hommes de la Commune et représentent autant de relais de son pouvoir en terre corse. L'Aragon, traditionnellement lié aux seigneurs perd ici la main, du fait de l'effacement momentané du groupe social qui portait ses revendications sur le *Regnum Corsice*.

---

[253] Le pape aurait offert, en 1358, la Corse en fief à la Seigneurie, pour un cens annuel de 1.000 florins, outre un droit d'acquisition de 15.000 florins (ASSERETO, « Genova e Corsica... », op. cit.p. 45). Mais rien ne fut conclu, puisque Pierre IV continua à s'intituler roi de Corse et à payer le cens pour cette île : DUVERGE, « La solution… », p. 248, note 4.

Orgueilleux mais pas aveugle au point de lâcher la proie pour l'ombre, Pierre IV négocie en position de faiblesse, affirmant bien haut son droit légitime sur les deux îles tout en engageant ses diplomates à plus de souplesse, laissant espérer un abandon de la Corse, qu'il ne possède pas encore, pour mieux tenir la Sardaigne qu'il espère bien conserver.
Côté sarde justement, le marquis de Montferrat ne montre pas plus de mansuétude pour les intérêts aragonais. Il ordonne par une nouvelle sentence, la restitution aux Doria de leurs possessions, telles qu'elles étaient en 1330, à l'exception notable d'Alghero, Cagliari, Sassari et Iglesias.

Sur cette base faussée, les négociations patinent, sans avancée significative jusqu'à ce que la papauté ne réinvestisse cette arène diplomatique, en la personne d'Urbain V. En 1363, ee dernier prend contact directement avec le nouveau doge Gabriel Adorno, en tant que suzerain des terres contestées. Le roi d'Aragon s'empresse alors d'envoyer ses ambassadeurs à Avignon, à l'inverse de Gênes qui, s'appuyant sur les sentences favorables rendues par le marquis de Montferrat, fît la sourde oreille à la Curie, entraînant du même coup l'instauration d'un statu quo neutralisant les opérations militaires.

Une pause internationale bienvenue, puisque de part et d'autre, les affaires internes prenaient le pas sur la haute politique. La mort de Boccanegra a déstabilisé le dogat et l'ordre populaire, replongeant Gênes dans l'un de ses cycles d'instabilité politique chronique.

Côté sardo-aragonais, le roi Pierre IV, toujours engagé dans la guerre castillane, doit à partir de 1365, affronter le nouveau juge Mariano IV d'Arborea, en révolte ouverte contre son autorité. Révolte qui obtient le soutien naturel de Gênes, qui négocie son aide par un traité secret en 1372, provoquant l'ire du roi d'Aragon et une remise en cause fondamentale des pactes de non agression conclus sous l'égide du marquis de Montferrat. Violation indirecte toutefois puisque ni Gênes ni l'Aragon n'ont intérêt à remettre en cause la paix officielle difficilement établie.
Si les études dont nous avons fait mention, comme celles de Suzanne Duvergé, ou M.T Ferrer i Mallol ont analysé avec une grande précision le contexte catalan, sarde et italien continental qui préside aux négociations de paix des années 1356-1363, il apparaît que la simultanéité entre ce round diplomatique et les révoltes corse a été insuffisamment soulignée.
L'enjeu n'est que secondaire à l'échelle méditerranéenne mais il est important dans une perspective plus spécifiquement insulaire.

c) Affrontement des légitimités et conflits idéologiques : des *novitae* pour la société corse.

La révolte de 1357, largement soutenue par Gênes, crée un vide institutionnel en Corse alors même que les puissances tutélaires étrangères négocient pour préciser le statut de leurs possessions respectives. Les sources manquent, mais le document issu du cardinal Deatti est révélateur de l'effort diplomatique entrepris par Gênes pour substituer une légitimité des faits à une légitimité de droit, que l'Aragon a été incapable d'imposer.
Les deux puissances négocient donc sur la base d'une Corse virtuelle : une Corse seigneuriale pour l'Aragon qui n'existe déjà plus et une Corse communale pour Gênes qui n'existe pas encore, ou tout au moins ne s'impose pas aussi vite que le doge Boccanegra ne l'aurait voulu.
La mise en place d'une *Terra del Comune*, centrée sur le nord mais potentiellement étendue à toute l'île a pour objectif de combler un double vide institutionnel : local, en rabaissant les seigneurs, international, en substituant *l'imperium* génois à celui du roi d'Aragon. L'ensemble suit une ligne politique, discontinue mais cohérente, engagée dès les années 1340 avec l'installation de vicaires de la Commune et partiellement réalisée par la nomination d'un gouverneur, incarnant dans l'île un pouvoir étranger et protecteur, validé par des statuts et reconnu par les peuples de Corse.

L'Aragon négocie en position de faiblesse à la Curie, car il a failli à honorer son serment remontant à l'inféodation de 1297. Le roi, impliqué prioritairement dans les affaires de Sardaigne, n'a pas su incarner son pouvoir en Corse ni s'imposer comme une puissance protectrice crédible, premier devoir d'un suzerain envers ses barons et ses peuples.

On peut voir la Corse du milieu du XIVe siècle comme l'incarnation du statut de périphérie que nous avons déjà évoqué : un territoire convoité mais éloigné qui cherche en lui des moyens de stabilisation politique qu'il ne sait mettre en œuvre. Les pouvoirs politiques locaux, seigneurs ou *popolo*, recherchent alors des protecteurs extérieurs qui, dans un premier temps, jouent comme des facteurs déstabilisants pour la société locale en y important leurs propres rivalités, imbriquant ainsi plusieurs échelles de conflictualités dans un espace réduit et déjà fortement militarisé, du fait du substrat culturel de son aristocratie armée.

La situation sarde pourrait être comparable, par les effets de la révolte de l'Arborea, soutenue par Gênes et qui contribue à déstabiliser la présence aragonaise mais elle est de nature profondément différente.

Contrairement à la Corse, la monarchie aragonaise s'est assuré de la conquête effective du territoire et y a installé une administration et des institutions durables. La contestation vient d'un pouvoir local fort, représenté par l'Arborea qui conteste sa place dans la nouvelle société sarde sous suzeraineté aragonaise. Un tel pouvoir n'a pas d'équivalent en Corse.

Pendant que les juges d'Arborea tentent de contrebalancer une domination étrangère jugée partiale et contraire aux antiques usages, les Corses, revendiquant une *novità,* cherchent avant tout à se débarrasser de leurs seigneurs naturels, devenus tyranniques. Le roi d'Aragon étant inefficient, c'est Gênes toute auréolée de son statut de puissance populaire, qui tente de combler le vide d'une société politique en quête de stabilité.

4) L'Aragon, outil de la rénovation de l'ordre seigneurial en Corse

"Levato Arrigo (della Rocca) che guerreggiò quanto puobbe, e come non potè avere il suo intento, confidato di la fideltà che suo padre jurò al Re di Aragona, per la quale si perse suo padre e tutti a la sua signoria [e] quanto al mondo possedevano, e lui ne stette priscionato in Gienova tanto tempo, et essendo la rovina di la sua casa, persone e stato degno di considerazione fin allora ed ancora (p. 211) il servitio che lui disegnava di fare a la corona di Aragona, quel Re non li potrebbe mancare di raccoglierlo et onorarlo e favorirlo, si determinò d'andare da esso in Spagna, e andò. E arrivato che fu dal re di Aragona, si lamentò a esso dil agravio che li pareva esser ricevuto da lo comune di Genova, et era discacciato di Corsica per la fedeltà che suo padre li aveva jurato. Et ancora che il Re intendesse la lamentazione di Arrigo, non li diede ajuto nè soccorso per le cose di racquistar Corsica. Nè si tornò lui in Corsica per allora si non che si stette a li seritij dil Re di Aragona in le occorentie di quel tempo[254]*."*

[254] GdG., p.187.

Vues de Corse, sous la plume de Giovanni della Grossa, les années 1360 évoquent avant tout le désordre et le chaos, nés des bouleversements de l'ordre ancien. Arrigo della Rocca est une figure symbolique de cette génération perdue de la Corse seigneuriale, qui voit son monde s'effondrer et tente de le reconstruire pour sauver ce qui pouvait encore l'être de l'antique gloire des barons.

Arrigo est le fils de Gogliermo della Rocca. Il apparaît dans nos sources en 1340 lorsqu'il est envoyé à Gênes en "prison courtoise" pour garantir la fidélité de son père, fraîchement nommé vicaire de la Commune en Corse, au départ de Gottifredo de Zoagli. On peut aisément supposer que la situation du jeune otage se complique à partir de la funeste année 1353, quand son père tourne casaque au profit de l'Aragon[255]. L'otage croupit alors dans les prisons génoises jusqu'en 1356, lorsque, profitant du retour au pouvoir de Simon Boccanegra, il rejoint son île, soit au profit des désordres, soit avec la bénédiction du nouveau pouvoir génois qui veut se ménager l'héritier de la puissante seigneurie de la Rocca[256].

Au pays, il est accueilli par son oncle Gottifredo, que nous avions vu à la manœuvre en 1353, recevant sur des plages interlopes des envoyés clandestins du roi d'Aragon. Le jeune seigneur ne connaît la joie du retour que pour subir, un an après, l'humiliation de la défaite et la rigueur d'un nouvel exil. En 1357, la seigneurie de la Rocca, à l'instar de ses voisines, est démembrée par la fougue du mouvement de révolte antiseigneurial.

Giovanni della Grossa a probablement raison quand il affirme qu'Arrigo " *guerreggiò quanto puobbe*" pour reconquérir sa seigneurie. Mais il s'égare, ou, selon son habitude, synthétise, lorsqu'il évoque ce départ en Espagne pour chercher secours auprès d'un roi distant et infidèle. Pragmatique, le seigneur déchu a bien plus sûrement rejoint la Sardaigne, île proche, à quelques encablures de sa seigneurie et bien connue des *Cinarchesi* en délicatesse avec les affaires de Corse.

---

[255] Giovanna Petti Balbi date son emprisonnement réel de 1356. *Genova e Corsica*…P. 29, note 79. Toutefois, un acte de 1356 atteste du transport du fils de Goglermo della Rocca, depuis Bonifacio vers Gênes, sur ordre du Podestat de Bonifacio, mais rien n'atteste qu'il s'agisse effectivement d'Arrigo ou d'un autre fils. ASG, Antico Comune, Comunis Januae Massariae, reg. n°7, f. 342v, 11 mars 1356. *Vistighe*, T. 1, vol. 1, p. 33.

[256] Sur la biographie d'Arrigo della Rocca, voir CANCELLIERI (JA.) Arrigo della Rocca, *Dizionario Biografico degli italiani*, www.trecani.it.; COLOMBANI Ph., Rocca (Arrigo della), *Dictionnaire historique de la Corse*, p. 844-845.

a) La Sardaigne aragonaise, refuge et modèle pour les barons corses

Les documents de la chancellerie royale sont ici une aide précieuse pour reconstituer le parcours du jeune *fuoruscito* en ces années 1360.

Plusieurs actes attestent de la présence, dans cette dernière île, de nobles Corses exilés sur les terres du roi en attendant des jours meilleurs. Arrigo est de ceux-là. En 1364 sa présence est attestée en Sardaigne par plusieurs actes du fond *Real Patrimonio* étudiés par M.G. Meloni[257]. Arrigo y apparaît avec un compagnon dénommé "Arrigo de lo Gillo, bastardo" comme assurant un service armé pour le compte du roi, contre les rebelles sardes. [258] Certes, le futur comte de Corse, commence petit : Pietro Veguer, administrateur général du Logudoro règle, sous ordre du gouverneur Pere Albert, la somme de *6 lire di alfonsini minuti* , pour un service rendu de juin à novembre 1364, par Arrigo et son lieutenant *de lo Gillo* qui, cité à part, bénéficie d'un statut privilégié par rapport à leurs *companyons* , bande anonyme et indistincte[259].

Sans chercher à généraliser une situation à partir de l'exemple d'Arrigo et ses compagnons, on peut raisonnablement supposer que le roi a accueilli avec sympathie ces *fuorusciti cinarchesi* (ou autres) fuyant la Corse en révolte et mettant leurs compétences martiales au service d'un roi considéré comme l'ennemi naturel de la Commune de Gênes, la même Commune qui, à force de coups bas, a chassé les barons corses de leurs "seigneuries naturelles". Ce contexte spécifique aux années 1360 ne faisant que compléter une tradition ancienne d'émigration de la Corse vers la Sardaigne dans une optique globalement pro-catalane que nous avons déjà évoquée.

---

[257] MELONI, M.G, « Arrigo della Rocca, un nobile corso al servizio del rè d'Aragona », *Medioevo saggi e rassegne, n° 18*, Cagliari, 1993, p. 9-26.

[258] *Lo Giglio* est un hameau de la piève de Cauro, une région où, comme nous le verrons, Arrigo della Rocca bénéficie de puissants réseaux, peut-être en lien avec son épouse, une des nombreuses "femmes de" anonyme de la chronique mais dont nous savons qu'elle était originaire de Cauro. Cet Arrigo bastardo bénéficie d'un statut privilégié parmi les *fuorusciti*. Il apparaît dans plusieurs documents au côté d'Arrigo et se trouve même chargé d'une mission en Corse pour laquelle on nolise une barque avec laquelle il doit rejoindre l'île pour tenter de reprendre le château de Cinarca. 1364. ACA Real Patrimonio, reg. 2100, f. 157, 172, 177.

[259] ACA Real Patrimonio, reg. 2100, f. 127 v. 128, 157, 172, 177. Ce petit dossier documentaire tire du Real Patrimonio est un bel exemple des potentialités de ce fond. Grâce aux actes de paiement, on peut reconstituer la feuille de route et pour partie les conditions de vie d'Arrigo della Rocca et de ses compagnons d'armes.

D'autre part, le risque croissant de guerre avec l'Arborea ne peut qu'inciter d'avantage le roi, toujours préoccupé par le conflit castillan, à recruter ces *desperados*, au sens propre du terme, chassés de chez eux et acquis à sa cause.

Le chroniqueur est donc sévère envers le roi Pierre IV, qui non seulement a accueilli Arrigo dans ses Etats, mais encore lui a fourni une aide initiale, certes modeste, mais réelle, pendant ses années d'errance guerrière. Il est toutefois dans le vrai lorsqu'il résume la situation du della Rocca sous la formule :" *Nè si tornò lui in Corsica per allora si non che si stette a li seritij dil Re di Aragona in le occorentie di quel tempo.*"

Toutefois, della Grossa omet de mentionner le rôle d'autres maisons seigneuriales, valorisant ainsi le rôle de son champion della Rocca, au détriment des autres lignées. Outre le bâtard Arrigo de le Gillo, les documents aragonais attestent de la présence en Sardaigne de la famille de Litalà. Importante maison du sud de l'île (et donc rivale de la Rocca), voisine du territoire de Bonifacio et qui entretient depuis longtemps des liens privilégiés avec la Sardaigne[260]. Leur implication n'est pas des moindres. En 1364, Guglielminello de Litala reçoit un salaire de l'administrateur général du Logudoro pour s'être rendu en Corse « *per negociis de la cort* », ce qui atteste de l'officialité, même modeste, de son statut[261].

L'aide royale auprès des *fuorusciti* corses de Sardaigne monte en puissance après la négociation de la trêve de 1372[262].

---

[260] Les Litala sont un bel exemple de continuité nobiliaire sur le temps long entre Corse et Sardaigne. Attestés dans l'île aragonaise dès le début du XIVe, nous les retrouverons tout au long de notre étude au service des rois d'Aragon. A la fin du XVe ils se fixent durablement en Sardaigne alors que leur influence décroît en Corse. La branche sarde fait quant à elle fortune. On retrouve un Giuseppe Delitala, vice-roi de Sardaigne au XVIIe. La famille restant fidèle au parti espagnol au XVIIIe. DEMARTINI F., *Armorial de la Corse*, T.1 p. 260 ; MELONI, M.G., « Al di là delle Bocche. Presenza corsa in Sardegna nel Basso Medioevo », *Etudes Corses, 65*, Ajaccio, 2007, p. 41-68.

[261] ACA Real Patrimonio. reg. 2100, f. 177.

[262] Duvergé, » La solution…. », p. 256. Après une tentative d'ingérence dans les affaires de Famagouste (chasse gardée des Génois) le roi vient en aide au comte Arrigo, contre l'oppression génoise en Corse. Selon elle, le départ de l'aide à Arrigo se place lors de *Cortes generales* de Monzon dans lequel, ayant pris l'avis de son conseil, le roi décide d'apporter secrètement une aide à Arrigo en lui faisant passer chaque mois en Sardaigne 700 florins de Florence. Lettre de Pierre IV à Berenger de Relato, 22 avril 1376: «... *façam ajuda a micer Arrigo per cascun mes de DCC. flor. de Florença... e aço com pus secretament fer se puxa*... », ACA, Canc. Reg. 1251, fol. 126v. Pour Duvergé toutefois, le soutien à Arrigo, même s'il n'aboutit pas, a une conséquence positive par l'acharnement même du monarque et de son nouveau vassal. Gênes, engagée dans la guerre de Chioggia contre Venise, accepte de négocier la paix en 1378, plus favorable à l'Aragon, lui permettant de conserver Alghero et un titre nominal de roi de Corse. La paix sera renouvelée et complétée en 1386.

Dès 1371, un nouvel acte faisant clairement allusion à la fidélité de son père Goglermo della Rocca, concède à Arrigo une rente de 500 livres, en échange du service armé en Sardaigne avec 5 chevaux armés. Ce chiffre correspond à une lance, unité de base de la cavalerie et unité de compte classique dans le recrutement des *stipendiati* [263].
En 1373 il reçoit un apanage d'un florin d'argent, que les finances royales ont bien du mal à lui fournir [264]. Ces types d'actes se multiplient pendant les années 1370 et permettent de suivre la montée en puissance de *micer Arrigo* dans le dispositif militaire aragonais. On constate donc une certaine régularité de la sollicitude royale envers Arrigo, en particulier après la négociation de la trêve de 1372 avec Gênes.

L'année 1375 est importante car les documents de la chancellerie signalent qu'Arrigo rentre s'établir en Corse et doit en cela bénéficier du soutien de la Couronne[265]. En effet, la Corse peut être alors considérée comme un territoire hostile, tenu par des "rebelles au roi", un qualificatif indifféremment utilisé par la chancellerie pour l'Arborea en Sardaigne ou pour les pro-génois en Corse.

b) Gênes et l'Aragon, ou l'entre deux paix

Il faut ici replacer la situation du seigneur de la Rocca dans un contexte plus large, favorable à l'élaboration d'un nouveau rapport de force.

Nous avons déjà évoqué le contexte de guerre froide induit par la paix de 1360 et ses occurrences, jusqu'à la stabilisation de 1372. Les belligérants se tiennent sur un statu quo incommode, un "entre deux paix" qui ne les satisfait ni l'un ni l'autre, mais qui permet d'éviter une mise en tension générale de la Méditerranée occidentale.
Ni Gênes ni l'Aragon n'ont la volonté et la capacité financière de poursuivre une guerre ouverte mais ils ne renoncent pas pour autant aux objectifs qui avaient motivé la guerre soit, pour les Génois, la récupération d'Alghero, l'abaissement de l'ordre aragonais en Sardaigne et

---

[263] ACA, Canc. reg. 1042, f. 28, 28 v.

[264] ACA, Canc. reg. 1043, f. 65-65v.

[265] ACA, Canc reg. 1043 f. 65r-v.

le renoncement des droits de la Maison des comtes-roi sur la Corse[266]. Côté aragonais, dans un bel effet miroir, la conservation d'Alghero, la prise de contrôle définitive de la Sardaigne et le maintien des droits, au moins nominaux sur la Corse, sont autant de revendications non négociables.
Reste, pour chacun des deux larrons, à faire son possible pour maintenir l'adversaire dans un état d'instabilité suffisant pour l'empêcher de réaliser ses ambitions, sans toutefois franchir la ligne rouge qui imposerait la reprise de la guerre.

∗ La difficile genèse d'une Corse communale et génoise.

L'attitude de Gênes concernant la Corse, dans les négociations de 1360, montre bien que la Commune est à la fois consciente de son déficit de légitimité diplomatique mais aussi de la situation privilégiée que lui a donnée la dédition de 1358 et la constitution d'un ordre génois incarné par la présence d'un gouverneur dans l'île, garant de l'union des peuples de Corse avec la Commune de Gênes. Cet ordre communal se structure autour d'institutions comme le *Consilium Corsice*, attesté en 1366 par la présence en son sein de Sambuccucio d'Alando, figure majeure de la révolte de 1357[267].

Dès lors, pour la Commune, le fait prime sur le droit afin que, dans un prochain round diplomatique, l'Aragon renonce à des prétentions devenues irréalistes. Compliquer encore l'action du roi est chose relativement facile vu la multiplicité des ennemis de la Couronne, en entretenant des brandons en Castille et surtout en Sardaigne, par l'entremise des Doria ou des juges d'Arborea dont les capacités déstabilisatrices ne sont plus à démontrer. Le conflit qui couvait entre le juge et le roi, reprend opportunément dès 1365, attisé par les Génois qui apportent leur aide militaire aux rebelles sardes.

La situation corse au tournant de 1370, malgré la prépondérance de Gênes n'est pourtant pas des plus faciles, non du fait de l'Aragon, trop préoccupé par la révolte sarde mais par les querelles internes à la Corse consécutives à l'émergence de nouveaux pouvoirs.

---

[266] Sur les problèmes financiers de la couronne, voir SANCHEZ MARTINEZ, M., Pagar al rey en la corona de Aragon durante el siglo XIV, estudios sobre fiscalidad y finanzas reales y urbanes, Barcelone, 2003.

[267] FRANZINI, A., « Les révoltes de 1357 en Corse : visite d'un événement politique », *Etudes Corses n° 56*, Ajaccio, 2003, p. 29-38.

La *Terra del Comune*, épicentre de l'ordre communal, est déchirée à partir des années 1360 par une lutte féroce entre deux partis opposés, les *Cagionacci* et les *Rusticacci*.
Parti de la piève de Rogna, dans l'ancien cœur des *contrade Cortinchi*, le conflit s'étend rapidement à toute l'île, selon des modalités qui restent encore largement à étudier. Disons pour simplifier et si l'on s'en tient à Giovanni della Grossa, un fois encore notre seule source (ou presque) que les *Rusticacci* semblent être d'essence plus populaire alors que les *Cagionacci* sont désignés comme des *uomini principali* et susceptibles d'être plus liés à la nébuleuse seigneuriale des *Cortinchi*, récemment jetée à bas[268].

Toujours est-il que le gouverneur génois Tridano della Torre, nommé en 1362 pour remplacer Giovanni Boccanegra, tente une médiation pour résoudre le conflit mais se voit rapidement acusé de "*parzialità*" envers les *Rusticacci*. Bien mal lui en prend car il est assassiné par les *Rusticacci* en 1373, lors d'une *veduta* qu'il avait réunie à Venzolasca.

Le meurtre du gouverneur a des conséquences politiques considérables car il déstabilise l'ordre communal génois, encore fragile à un moment où les seigneurs tentent de reconstituer leurs forces pour reprendre le contrôle de leurs seigneuries, en particulier dans le sud où le mouvement communal semble avoir du mal à s'implanter durablement.

---

[268] GdG p. 211-213.

c) Le retour d'Arrigo ou la *renovatio* de l'ordre seigneurial

Ici s'établit le lien avec avec la *parzialità aragonesa*. 1372-73 est justement la période à laquelle Arrigo della Rocca décide de rentrer en Corse.
Giovanni della Grossa évoque un débarquement héroïque, accompagné de quelques compagnons, sur les plages du Valinco, cœur de l'ancienne seigneurie de la Rocca en 1372. L'acte est vraisemblable, les documents aragonais attestent, nous l'avons vu, ces débarquements furtifs venus de Sardaigne, menés par de petits groupes d'hommes, portés par des barques anonymes mais le retour d'Arrigo n'a probablement pas eu la linéarité glorieuse que lui prête le chroniqueur, fidèle à sa ligne littéraire et symbolique de retour héroïque.
L'un n'empêche pas l'autre, mais rappelons qu'Arrigo est attesté en Sardaigne en mai 1373, date à laquelle il reçoit son apanage d'un florin pour ses *cavalcate* contre l'Arborea. Vu depuis la chancellerie royale, il n'est attesté comme présent et stabilisé en Corse qu'à partir de 1375[269].

Il serait extrêmement pernicieux d'envisager cette conjonction comme un dessein préconçu et machiavéliquement mis en œuvre par les rois d'Aragon pour reprendre le contrôle de la Corse. Plutôt que de plan cohérent, on parlera de conjonction d'intérêts dans l'action menée en Corse, entre le roi et quelques grands *Cinarchesi*, avec, à leur tête, Arrigo della Rocca, leader charismatique soutenu et reconnu par l'Aragon.
Comme le grand Giudice, son aïeul, avant lui, Arrigo a besoin d'un soutien extérieur pour reconquérir son bien légitime dont il fut privé par les inconstances de la Fortune. Il y gagnerait une légitimité et une aide matérielle non négligeable pour qui veut soumettre la Corse à son autorité.
Le roi quant à lui a besoin d'un homme en terre corse, pour rendre la pareille aux Génois et déstabiliser leur *dominio* insulaire naissant, afin d'éviter à tout prix que la situation de fait ne bascule de façon irrémédiable au profit de la Commune, au détriment de son *dominium eminens* qu'il sait de peu de poids.
Le seigneur exilé et le roi en quête d'un nouveau royaume ont un ennemi commun en la Commune de Gênes, il sera le ciment de l'alliance entre ces Corses et la Couronne d'Aragon.

---

[269] ACA Canc. reg. 1043 f. 180v-182.

La mort providentielle du gouverneur Tridano della Torre n'est finalement qu'un épiphénomène, un facteur de déstabilisation parmi d'autres qui favorisent au fil des événements l'un ou l'autre camp, sans pour autant apporter de solution définitive.
Giovanni della Grossa raconte :

Stando Corsica in quella penuria e poca giustizia e desulazione di la giente, fu a notizia il tutto quel che passava ad Arrigo di la Rocca, che già si è dicto che stava in Catalogna al servizio del Re di Aragona, il quale per tal nova si risolse di andare a provare se potea appoderarsi di la sua paterna signoria e dil resto di dominio di Corsica. E pigliò terra ad Agnorini che è la marina di la Rocca di Valle, apresso di Alumeto. E arrivato in quel luogo, tirò in terra il brigantino. Fu il ritornato in Corsica di Arrigo di mese di febrajo di mille trecento settanta due[270].

Figure 28 : Carte marine du XVIIe siècle figurant les mouillages du golfe du Valinco[271].

---

[270] GdG, p. 217. Le chroniqueur precise qu'il est accompagné de 26 hommes, ce qui correspond à l'équipage d'un brigantin, un petit bâtiment à rame et à voile dont nous aurons souvent l'occasion de reparler.

[271] *Plan du golfe de Tallane et de la baie de Campomoro. Echelle 4 milles, par Jacques Ayrouard, Pilote réal des Galères du Roy*, Entre 1732 et 1746. ADCS, Ajaccio. Il apparait que le mouillage le plus pratique est celui qui se trouve protégé par l'actuelle tour d'Olmeto (sur le plan « de porto Pollo ») et qui, comme son nom

On notera les ambitions de l'exilé qui ne limite pas son projet à "*appoderarsi di la sua paterna signoria*", mais au-delà, "*dil resto di dominio di Corsica*". Bonne affaire pour Pierre IV qui favorise cet ambitieux tout acquis à sa cause.

La situation du della Rocca est pour le moins délicate puisqu'il revient, quasi-incognito dans une Corse du Delà des Monts vide de toute seigneurie et administrée par le *popolo*. Selon la chronique il se présente à ses compatriotes comme un ancien exilé inoffensif, rentré au pays sans intention de menacer qui que ce soit, ses premières attentions vont d'ailleurs à sa femme, qu'il rejoint dans la région de Cauro[272]. Le choix de cette région n'est pas anodin, outre l'évidence d'y reconstituer des réseaux familiaux préexistants. La région de Cauro, soit la vallée du Prunelli et de la proche Gravona, que l'on regroupe sous le nom générique de *Celavo*, est un ventre mou de la Corse seigneuriale, une sorte de *limes* entre la seigneurie d'Ornano, centrée sur le Taravo et la seigneurie des Cinarca de Gozzi, dominant à grand-peine le pays ajaccien.

Les seigneurs de Gozzi, longtemps puissants, sont à cette date affaiblis par la double concurrence des Ornano au sud et bientôt des Leca au Nord. Leur influence diminue mais ils restent suffisamment notables pour figurer sur les listes de fidèles de l'Aragon à la fin du XIVe siècle[273].

Les populaires ne s'y sont pas trompés et ont manifestement cherché à renforcer l'ordre communal au sud en implantant un solide parti populaire entre l'Ornano, dont les seigneurs avaient été rabaissés et le Celavo où il n'existe pas de familles baronales puissantes. Tout au plus des clans de gentilshommes, comme les Sarrola-Salaschi[274] pour la basse vallée et les Tavera ou les gentilshommes du Busso de Boccognano pour la haute vallée[275].

---

l'indique, permet de rejoindre facilement le village du même nom et aussi le château de la Rocca, qui se trouve sur une pointe rocheuse en face du village.

[272] GdG est notre seule source pour le récit du retour d'Arrigo, les documents de la chancellerie ne sont plus là pour tempérer ou infirmer le chroniqueur.

[273] ACA, Canc., reg. 2245, f. 40 r-v. "*Ali filli di Raynieri de Cozzi* ». 1401.

[274] Sala, Sarla-Sarrola, Salaschi ? Leur histoire reste à écrire !

[275] Sur les Sarrola, voir DEMARTINI F. *Armorial...*, p. 204. Une famille "de Sala" est toutefois attestée dès le XIIIe siècle dans la région ajaccienne, dans des alliances matrimoniales avec des Génois, dans le cadre de la fondation de l'éphémère colonie de Castel Lombardo. Sur cette fondation et son contexte insulaire voir : CANCELLIERI, J.A, « Formes rurales de la colonisation génoise en Corse au XIIIe, un essai de typologie », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, t. 93*,1981, p. 89-146.COLOMBANI, Ph., « Une première colonie génoise à Ajaccio : la fondation de Castel Lombardo en 1272 », *Études Corses* n° 67, p. 77-94, Ajaccio, 2008. Elle figure aussi dans la partie mythique de la chronique de GdG, du temps d'Arrigo bel Messer. Les Tavera ne

La zone de Cauro a aussi une importance symbolique forte car c'est là que se joua, dans les temps héroïques du comte Arrigo bel messer, le sort de la période heureuse du seul *buon governo* qu'ait connu la Corse, selon la chronique. Non loin de Cauro se trouve le pont de la pierre (*ponte di a pietra*), où fut assassiné le comte et ses sept fils, lieu symbolique très fort dans l'esprit des Corses du temps de Giovanni della Grossa[276].

Toujours selon la chronique, la visite familiale prend rapidement un tour politique, et Arrigo entreprend de rassembler ses partisans, parents et alliés des vallées du Valinco, Taravo, Prunelli et Gravona, reconstituant de fait le système della Rocca tel qu'il fonctionnait du temps de son père, ou tout du moins du temps de sa splendeur.
Le chroniqueur prend bien soin de préciser que plusieurs des hommes rassemblés étaient *populani valenti homini e suoi amici*. Soit des représentants du nouveau pouvoir, reçus avec la même considération que ses parents de la noblesse, évidemment présents mais ignorés par la chronique.
Signe fort, Arrigo réunit ses partisans dans un lieu traditionnel d'assemblée du Delà des Monts, au lieu-dit *Palmentu* (*parlamentu*) dans la piève de Cauro. A ses partisans assemblés, Arrigo évoque avec insistance ses liens avec le puissant monarque espagnol.

Et essendo tutti quelli venuti e uniti con li altri, li fecie molte carezze e allegrandosi con tutti, li cominiciò a ragionare di le cose di Spagna in publico. E dopoi, passegiando quando con l'uno e quando con l'altro, ragionava di secreto le cose che lui haveva disegnato di intraprendere con chi li pareva di confidare, perche quelli poi ragionassero colli altri[277].

On retrouve ici tout l'art du conteur malicieux qui caractérise la prose de Giovanni della Grossa et parvient à rendre toute la proximité avec la société du temps. Arrigo, tout caressant, dévoile rapidement une part autrement plus redoutable de sa personnalité.

Dans la foulée de la réunion de Cauro, le della Rocca fait prendre et exécuter Franceschino d' Evisa, prestigieux chef de la révolte antiseigneuriale et alter-ego de Sambucuccio d'Alando,

---

sont, pour l'instant, pas attestés avant le XVIe siècle. Un château proche du village leur est associé par la tradition. Il fait actuellement l'objet d'une fouille.

[276] Sur le pont de la pierre et les autres lieux mythiques de la Corse médiévale. Voir CANCELLIERI, JA., dans *Dictionnaire des lieux mythiques*, op.cit.

[277] GdG., p. 219.

passé imprudemment au sud, bien trop près de Cauro, pour tenter de remobiliser les populaires et faire expulser ce seigneur par trop entreprenant[278].

Le détail de cet assassinat, relaté par Giovanni della Grossa, mérite que l'on s'y attarde car il révèle toute la complexité de la situation politique et institutionnelle de la Corse, entre volonté de consolidation de l'ordre communal et réaction de l'ordre seigneurial.

"Li governatori gienovesi, Leonello Lomellino e Luis (Lodisio) Tortorino, avevano già notizia di la venuta di Arrigo e avvevano mandato a chiamare a Franceschino d'Evisa che era il capo di popolo di la contrata di Ornano. E arrivato che fu da loro che stavano a Biguglia, li parlorno e li dissero che si tornasse dove stava Arrigo e si informasse di li suoi andamenti, e sturbasse a li popoli si se volsero intendere, se accordasse con Arrigo, e li aviasse di ogni occorentia. E così Franceschino ritornò dove practicar con Arrigo. E quel giorno che Arrigo stava al Parlamento o raggionamento colla giente adunati con lui, capitò a passare Franceschino e visse quella giente gran massa ad Arrigo, e cominciò a dubitarne e si ritirò indietro e passò per il fiume (le Prunelli) e se ne andò quella sera a Frasso ad allogiare in casa di Cosano (?). Li homini che erano raccolti con Arrigo inel piano di Palmento aveano visto da lontano a Franchino; si bene non lo conoscievano che era con un pedone e come si era ritirato e fugito, suspettorno che homini sarebbero e subito andorno a quella volta che lo avevano visto. E domandando ad alcuni che trovorno di questi homini, in quel stante arrivò Arrigo il rosso da le pari (li Peri) e li disse che quello homo era Franceschino da Evisa, in quale era andato a lo Frasso a cenare, e che dopoi voleva andare a Ornano per conjungersi con il popolo e tractare di cavarlo di Corsica[279]."

Suit le récit de l'assassinat. Arrigo della Rocca se rend en secret avec une petite troupe à Frasso, Franceschino, pris à l'improviste tente de résister mais "*Arrigo lo fecie pigilare, e lo fecie ammazzare a colpi di lanciate*[280]."

---

[278] On rappellera que, comme l'a démontré A. Franzini dans son article sur les révoltes de 1357, Franceschino est originaire du village d'Evisa de Vallerustie, dans le nord de la Corse, et non du village d'Evisa du sud de l'île comme l'affirmait une historiographie plus ancienne.

[279] GdG. p. 219

[280] GdG p. 219

Bien qu'écrit à cinquante ans de distance, l'oralité du récit initial transparaît dans la prose du chroniqueur à l'évocation de ce crime politique. Si le témoignage doit être nuancé il n'en fournit pas moins plusieurs détails d'importance.

A cette date, l'Ornano, c'est à dire la basse vallée du Taravo et ses marges est une terre communale. Franceschino y adminstre les peuples pour le compte des gouverneurs, restés eux en leur château maritime de Biguglia, siège traditionnel du pouvoir génois au nord de l'île. On notera la présence de deux gouverneurs, une caractéristique des premiers temps de la Corse communale que Giovanna Petti Balbi a déjà largement commentée[281]. Si le premier gouverneur, Leonello Lomellini est bien connu, Giovanna Petti Balbi a su retrouver l'identité du second, le mal orthographié "Luis Tortorino", (en fait Lodisio) dont les consonnances faussement espagnoles révèlent, au mieux la culture hispanisante du copiste tardif de la chronique.

Le *capo popolo* réside pour sa part à Ornano, château seigneurial éponyme devenu symboliquement siège du pouvoir communal. Ce château, actuellement mal localisé mais que l'on situe non loin de l'actuel village d'Urbalacone, acquiert à partir de la fin du XIVe siècle une charge symbolique qu'il n'avait pas jusque là. Un lieu dont nous aurons à reparler.

Revenu incognito au sud, Franceschino passe de la vallée du Taravo à celle du Prunelli, où se regroupe l'assemblée provoquée par le retour d'Arrigo, bien décidé à soustraire les peuples à l'influence séditieuse du *fuoruscito* malencontreusement revenu au pays. Sa réaction "*e comincio a dubitarne si ritirò*" trouve son explication dans la suite du texte de Giovanni. Depuis son point d'observation, Franceschino reconnaît les principaux *capipopoli* de la région, qu'Arrigo a su convaincre.

Tutti quelli capipopoli li avevano consentito e promesso il loro favore e aiuto, visto che la mente di Arrigo era di amare il popolo e farli bene per tutti senza imaginazione di pregiudicarli, e amministrarli bona justitia, e che tanto aveano bisogno, visto che per falta di justitia il paese era rovinato eli governatori gienovesi non bastavano governare. Subito Arrigo fecie publicare per ogni luogo che lui prometteva pacie e justitia a tutta Corsica, et ancora publicò che con nave farebbe venire vettovagle diverse sorte di comestibili perchè

---

[281] G. PETTI BALBI, Genova *e Corsica nel trecento*, op. cit., p. 37-54.

ognuno per li loro denari trovasse comprare loro mantenimento e non avrebbero bisogno di arubare[282].

On sait que Giovanni a pour les della Rocca une partialité bienveillante, il dissocie d'ailleurs nettement ce passage du récit du meurtre, qui le précède directement, laissant planer un doute sur la décision des *capipopoli* de rallier Arrigo : le font-ils de leur plein gré, avant l'assassinat, ou de façon plus coercitive, confrontés à l'exemple du prestigieux chef populaire massacré pour avoir résisté au comte ?
La réaction de Franceschino d'Evisa, qui ne rejoint pas l'assemblée mais se réfugie sans hâte dans le village de Frasso, très proche, laisse supposer qu'ayant pris la mesure du ralliement des chefs populaires locaux, il ne cède pas à la panique et s'accorde le temps de préparer des contre-feux, avant de retourner à Ornano pour y organiser une résistance plus structurée. Arrigo ne lui en laissera pas le temps. On peut donc en déduire qu'il espérait pouvoir encore contrôler la situation, conformément aux instructions données par les gouverneurs.

Arrigo de son côté semble avoir joué très habilement sur plusieurs tableaux pour convaincre les *capipololi*, qui ne sont jamais que son ancienne clientèle ayant pris du galon, de la nécessité de le rallier.
Là encore, la chronique ne peut être tenue pour un document absolument fiable. L'insistance avec laquelle le passage évoque la bonne justice et la paix aux peuples, les deux piliers du *buon governo* dans la Corse médiévale est en soi suspecte. Il n'en reste pas moins qu'Arrigo rebâtit ici une structure seigneuriale, non sur une base de légitimité dynastique mais sur celle d'un accord contractuel avec les peuples dont il se déclare le protecteur et le justicier. Il rejoint en cela le modèle des tyrans de Terre Ferme alors en pleine reconquête de leur pouvoir sur un système communal désormais affaibli[283].

---

[282] GdG, p. 219-220.

[283] Sans rechercher de comparaisons hasardeuses, le retour d'Arrigo en 1372 m'évoque par ses manières celui d'Henri de Lancastre en 1399, débarqué en Angleterre pour abattre son royal cousin Richard II et immortalisé par Shakespeare. Les deux *fuorusciti*, après une première approche toute de miel destinée à flatter l'opinion publique ou ce qui en tient lieu, adoptent ensuite des manières plus violentes avant de conquérir le pouvoir. Le souci commun de ménager les hommes et d'obtenir une légitimité par leurs parlements respectifs me semble relever de la même logique même si elles s'appliquent à des échelles et à des systèmes très differents. Voir J.Ph Genet, « le coup d'Etat ou les légitimités contrariées », p.5-8, M. Pierrard, J. Watts, « Usurpation un England : a paradox of State-growth », *Coups d'Etat à la fin du Moyen-âge ? Aux fondements du pouvoir politique en Europe occidentale,* dir. J.Ph. GENET, J.M., NIETO SORIA, Coll. De la Casa de Velásquez 91, Madrid, 2005, p. 131-152.

Sur le même fil, il propose un pouvoir local efficace, mené par un enfant du pays, ancien "seigneur naturel" s'affirmant comme bien plus capable de répondre aux aspirations des peuples que les gouverneurs génois, pourtant en duo, dont le *buon governo* semble inopérant au delà des Monts. Carence d'un pouvoir lointain et égoïste, face à la promesse d'un protecteur local et généreux.

Arrigo della Rocca rajoute à ses arguments une botte secrète dont il a l'exclusive et qu'il a déjà vaguement amorcée dans les discussions informelles de Palmento.

En bon *fuoruscito* qui a fait fructifier son exil, il annonce sa capacité à fournir une aide extérieure à une Corse exsangue. L'argument est de poids. Ces navires salvateurs, même si la chronique ne le précise pas, ne peuvent venir que du riche royaume d'Aragon (lui même confronté à une grave crise économique qu'Arrigo ne peut ignorer mais il est des vérités que les peuples de l'Ornano et du Celavo n'ont pas forcement à connaître).

Ces liens hispaniques que les *capipopoli* et autres seigneurs *cinarchesi* connaissent ne sont pas l'exclusive d'Arrigo mais il est le seul à avoir l'intelligence politique de les utiliser au bénéfice des peuples et non pour le seul profit de sa maison. Le passage de la chronique, par les références à la mission de justice et à l'abondance retrouvée (*non avrebbero bisogno di arubare*) est à la fois, dans la structure du texte un rappel des antiques vertus du comte Arrigo et du Giudice Maggiore et une anticipation sur le règne du futur comte Arrigo.

L'élimination brutale de Franceschino d'Evisa, construit comme une parenthèse dans la reconquête du pouvoir par le della Rocca, est elle même une allusion à la double nature du pouvoir comtal, doux à ses amis, terrible pour ses ennemis. Un meurtre rituel qui doit être lu comme un signal fort envoyé aux gouverneurs génois et à leurs fidèles de la *Terra del Comune.*

En cela, le mouvement de réaction seigneuriale initié par Arrigo s'inscrit sans aucun doute dans un mouvement politique plus vaste qui se constate en Italie continentale mais aussi dans la proche Sardaigne avec l'affirmation "princière" de *l'auctoritas* des juges d'Arborea sur les peuples de l'île. La situation sarde étant, du point de vue des alliances extérieures, inversée par rapport à la Corse. Le juge bénéficie de l'aide de Gênes pour affirmer son rôle de prince local, protecteur des libertés de son peuple face à la tyrannie étrangère de l'Aragon, ce qui renvoie à

un parfait miroir de la situation corse. La légitimité et le niveau de puissance des juges d'Arborea étant largement supérieurs à ceux revendiqués par Arrigo della Rocca[284].
Ayant obtenu une légitimité fragile mais réelle, Arrigo, selon la chronique, entame la reconquête symbolique de son pouvoir, marchant, dans les pas de Giudice son glorieux aïeul, en y ajoutant des innovations particulièrement marquantes qui serviront de modèle à ses successeurs.

Première étape, Arrigo reprend le contrôle du *Stato cinarchese*, sans se limiter à la seule seigneurie de la Rocca qui de toute façon n'existe plus. Dans un acte symbolique fort, il reprend Cinarca, *omphalos* de la légitimité des seigneurs corses sur leurs terres, sorte de double bien plus vénérable de ce qu'est en train de devenir Biguglia, siège du pouvoir génois, pour la Corse communale[285]. Arrigo nomme Calcagno della Rocca, son cousin, comme « *locotenente suo dil castello e Stato cinarchese* », organisant ainsi un embryon d'administration déléguée à des officiers.
De son coté il rend bonne mais rude justice, la chronique égrenant une liste d'exécutés, décapités, pendus et autres amputés pour des délits plus ou moins graves à l'encontre de l'autorité du maître. « *Si cominicio a fare timore e a dare segno di valore e aministrare bona justitia*. »

Il passe ensuite les Monts et fait alliance avec les *Cascionacci* qui se cherchent justement un protecteur contre l'ire des Génois, après l'assassinat de Tridano della Torre. Fort de ce soutien en terre communale et profitant de la faiblesse des gouverneurs génois, Arrigo pousse son avantage et s'empare des châteaux de Biguglia et Nonza, lieux de résidence des gouverneurs.

La tactique est intéressante car elle permet de déterminer les zones d'influence réelle des Génois, soit la Marana, le Nebbio et le Cap, régions maritimes auxquels ils accordent une importance toute particulière, par opposition à l'intérieur, et en particulier les *Terre cortinchi* d'autant moins bien contrôlées qu'elles sont déchirées par le conflit entre *Casionacci* et

---

[284] Il paraît très clair que, bien qu'étant des ennemis de la Couronne, les juges d'Arborea sont considérés par l'Aragon comme étant des personnages beaucoup plus éminents que les simples barons corses. On rappellera que, du temps de leur lointaine amitié, des alliances matrimoniales avaient intégré les juges dans la « famille des rois » ce à quoi aucun seigneur Corse, fut-il comte, ne peut espérer prétendre à cette époque.

[285] Le contrôle réel du château de Cinarca tel qu'il est évoqué dans la chronique peut être sujet à caution. La chronique place ces événements en 1372-73, les documents aragonais n'attestent de la présence d'Arrigo en Corse qu'en 1375 et du contrôle du château par ses hommes qu'en 1376. ACA Canc. reg. 1044, f. 140-140v.

Rusticacci. Ne bénéficiant pas de places fortes, comme à Calvi et Bonifacio pour tenir *l'hinterland,* les Génois tentent d'y maintenir un réseau de fortifications dont ils parviennent toujours à conserver des bribes, bases de leurs reconquêtes successives. La dynamique victorieuse d'Arrigo qui s'empare momentanément de tous les châteaux n'est, pour Gênes, qu'un intermède malheureux auquel on saura rapidement remédier[286].

d) Le comte de Corse : un nouveau projet

La suite est, pour la Commune et ses partisans, plus inquiétante. Arrigo ne se contente pas comme ses prédécesseurs *cinarchesi*, du statut de *signore principale* de toute l'île, il ajoute à sa conquête un acte à la fois symbolique et institutionnel qui constitue un point de basculement essentiel dans l'histoire de la Corse et dans l'affrontement des légitimités, fil rouge de notre étude. Suivons la chronique :

"E dopoi Arrigo caminò a Biguglia e se ne apuderò, e il medesimo di Nonza che erano li due castelli e luoghi dove residevano li dui governatori gienovesi li quali si salvorno quando vittero tanto seguito ad Arrigo. E a Biguglia vennero li puopoli di tutte quelle contrate a dare l'obbedientia ad Arrigo; con le giente di la sua osta lo allogiorno e chiamorno conte di Corsica, dando in segno di ciò la baccheta in la mano, che è cirimonia usata in Corsica con tutti li signori Cinarchesi che si hanno facti per forza di arme e per loro valore signori di Corsica, e così di qua inanti si dice il Conte Arrigo."[287]

Il n'y a pas lieu ici de revenir in extenso sur la problématique des comtes de Corse qui a déjà été traitée par le travail fondateur de Gilles Giovannageli et l'analyse d'Antoine Franzini[288].

---

[286] Sur les réseaux de défense de la commune voir Ph. COLOMBANI, « Les réseaux de défense de la Commune de Gênes en Ligurie et en Corse, XIVe, XVe siècle », *Espaces et réseaux en Méditerranée, VIe-XVIe, vol. II, La formation des réseaux,* sd. Damien Coulon, Christophe Picard, Dominique Valérian, Paris, 2010, p. 75-89.

[287] GdG p. 220

[288] G. GIOVANNANGELI, « Le comte corse, un rituel d'investiture (XVe siècle) »*Le Mémorial des Corses, T.1, des origines à Sampiero, 6500 av. JC.-1570*, sd. F. POMPONI, Ajaccio, 1981, p. 390-395. Antoine FRANZINI, « La voie de la comté », *La Corse du XVe siècle*, Ajaccio, 2005, p. 87-104.

D'un point de vue institutionnel, le statut électif du comte de Corse est analysé comme une survivance en plein XIVe et jusqu'à la fin du XVe, de formes électives par acclamation qui renvoient aux premiers temps de la féodalité. La remise symbolique de la *baccheta*, sceptre rustique, au nouveau comte s'inscrit dans cette vision d'une société rurale qui renvoie aussi à une certaine image symbolique de la Corse, île sauvage aux mœurs peu policées, dans laquelle de rudes montagnards assemblés acclament, sans chichis ni fioritures, leur comte, qui a gagné sa légitimité, strictement guerrière, "*per forza di arme e per loro valore*".
La nature conservatrice de ce rite d'investiture n'est plus à démontrer, dans l'Italie du XIVe siècle, toutefois, dans le contexte spécifique de la société corse, alors en pleine élaboration de nouveaux modèles politiques, suite à la révolte antiseigneuriale et à l'installation de la *Terra del Comune*, l'acte d'Arrigo della Rocca doit aussi se concevoir comme une refondation de l'ordre seigneurial.

Il est important de rappeler que, si l'on suit la chronique, Arrigo della Rocca est le premier à porter le titre de comte de Corse, depuis le mythique Arrigo bel Messer. Giudice de Cinarca, son aïeul, est seulement désigné en 1268 comme *signore principale del isola* ce qui, dans les faits revient au même, la légitimité du titre en moins. Sachant que, selon la chronique, Giudice porte, depuis son retour en Corse, le titre de "comte de Cinarca et juge de Corse", qui lui a été conféré par la Commune de Pise[289]. C'est encore le titre donné à certains de ses descendants dans les années 1320 par la chancellerie aragonaise. Il est important de noter le glissement depuis le titre de comte de Cinarca vers celui de comte de Corse, qui constitue le cœur de l'innovation.

Il est donc plutôt audacieux de la part d'Arrigo de relever, voir de créer un titre comtal, quinze ans après la révolte qui a jeté à bas l'ordre seigneurial insulaire. Qui plus est en se faisant acclamer à Biguglia, cœur symbolique du nouveau pouvoir génois et de la jeune *Terra del Comune*. Si l'on suit le parcours d'Arrigo depuis son retour en Corse, on peut distinguer une certaine cohérence idéologique qui montre bien que le *cinarchese* a finement pris en compte les évolutions récentes de la société corse.

Nous avons vu qu'Arrigo est rentré sur ses ex-terres à titre privé, sans volonté affichée de conquête. La chronique, en l'absence d'autres sources, nous décrit un *fuoruscito* habile qui

---

[289] GdG, p. 135 et 159. Franzini, *La Corse*…, p. 91.

crée l'événement et rassemble dans un premier lieu hautement symbolique du Delà des monts, un ensemble de partisans issus tant de son ancienne clientèle seigneuriale que du nouveau pouvoir populaire et qu'il parvient à convaincre de sa bonne foi et de son amour du *popolo*. A aucun moment la chronique ne fait allusion à une quelconque légitimité dynastique dont pourrait pourtant se prévaloir le fils de Goglielmo della Rocca.

Dans cette première étape de sa reconquête, Arrigo se présente comme un *defensor pacis*, un homme fort mais juste, apte à stabiliser une situation devenue chaotique, dans le seul but "*di amare il popolo e farli bene per tutti senza imaginazione di pregiudicarli e amministrarli bona justitia*." En cela le della Rocca rejoint le modèle politique des tyrans italiens, issus de la noblesse mais acceptant de prendre le pouvoir "par le peuple et pour le peuple", pour utiliser une formule anachronique, dans le but de régénérer, sous une autorité unique, un ordre populaire devenu défaillant. La forme de son autorité rappelle une sorte de *podesteria* aux pleins pouvoirs que l'on retrouve à partir du XIVe siècle dans toute l'Italie centrale et septentrionale, De Castruccio Castrancane à Pise aux Scaliger de Verone, sans parler des Visconti de Milan[290].

Les della Rocca eux-mêmes ne sont pas étrangers au processus puisque le propre père d'Arrigo, Guglielmo, fut en son temps vicaire pour la Commune et seigneur principal de l'île, soit une légitimité seigneuriale, confirmée par un ordre populaire.

Si l'on suit ce point de vue, le projet politique d'Arrigo considère donc la Corse comme une cité, dont les institutions seraient placées sous une autorité seigneuriale qui doit en respecter la forme et le droit, au nom des principes de paix et de concorde qui caractérisent le *buon governo*[291]. A Gênes même, la tentative de Boccanegra de mettre en place un dogat à vie, prince élu mais, théoriquement, perpétuel, ne répond-elle pas finalement à la même logique de stabilisation du système seigneurial par la mise en place d'un pouvoir personnel ?

---

[290] BOUCHERON, P., « Les laboratoires politiques de l'Italie », *Histoire du monde au XVe siècle*, sd. P. BOUCHERON, Paris 2009, p. 53-74.

[291] Sur les modèles politiques italiens au XIVe siècle, voir Elisabeth CROUZET-PAVANT, *Enfers et paradis, l'Italie de Dante et de Giotto*, Paris 2001, particulièrement les chapitres 4, « le temps de la haine » et 5 « Les inventions du politique » (p. 121-204) et « Poteri signorili e feudali nelle campagne dell'Italia settentrionale fra Tre e Quattrocento: fondamenti di legittimità e forme di esercizio » (Atti del Convegno di studi, Milano, 11-12 aprile 2003) », sd. F. Cengarle - G. Chittolini - G. M. Varanini, Reti Medievali - Rivista", V/1 Florence 2005. Disponible sur le site Reti Medievali : http://rm.univr.it/rivista/atti/poteri.htm.

Dans cette logique, les assemblées de Palmentu et de Biguglia s'apparentent à un "*super-aringo*", qui applique à l'échelle de la Corse des jeux institutionnels de validation du pouvoir qui existaient de longue date à l'échelle locale[292]. Dans cette même logique la disparition des seigneuries justifie l'effacement du comte de la seule Cinarca, ou *Stato cinarchese*, au profit de celui de comte de Corse, unique prince de la cité qu'il a refondée, ayant sous son autorité et le peuple et les seigneurs à lui soumis.

Toutefois, on peut percevoir un point de bascule lors de l'assassinat de Franceschino d' Evisa. A partir de ce meurtre fondateur, Arrigo franchit le Rubicon et entre dans une logique assumée de conquête du pouvoir par tous les moyens, révélant de fait sa double nature populaire et tyrannique.

Cette conquête effective prend alors les formes classiques de la geste *cinarchesa*. Reconquête du château de Cinarca, mise en place d'une première administration dans le Delà des Monts puis passage dans le Deçà, *cavalcata* et élimination du pouvoir tutélaire concurrent, par la fuite des gouverneurs génois et soumission des pouvoirs locaux, qui conduit logiquement à l'acclamation de Biguglia, par laquelle le comte est investi, tant par son ost (c'est à dire les hommes du sud) que par "*li pupoloi di tutte quelle contrate*", soit la *Terra del Comune*.

Giovanni della Grossa répète pour le nord ce qu'il avait évoqué pour le sud : installation d'un lieutenant (un della Rocca) pour le nord "*da Calvi a Covasina*", puis exécution d'une bonne et rude justice par le nouveau comte, justice qui ressemble fort à une élimination systématique de tout pouvoir concurrent ou sécessionniste.
Goglielmo Cortincho est décapité. Judice de Poggio di Nazza, des gentilshommes de Brachagio, des seigneurs de Nonza sont exécutés ou suppliciés pour avoir tenté de constituer ou reconstituer des seigneuries, contre l'autorité du comte.

Pour autant, il est rare que l'histoire suive un cours linéaire et tout particulièrement dans les eaux souvent tempétueuses de la Méditerranée. Gênes qui a pourtant réalisé une prouesse diplomatique et porté un rude coup à son concurrent aragonais, se perd en querelles internes et ne parvient plus à tirer profit de son avantage initial. A l'inverse le roi Pierre IV, arquebouté sur ses droits de suzerain et invoquant l'honneur de sa Couronne va tirer les leçons de ce

---

[292] Sur l'institution de *l'aringo*, voir *Dictionnaire historique de la Corse*, p. 79-80

déficit tant symbolique que politique, qui manque de lui coûter son royaume de Sardaigne et de Corse. Contraint à la paix avec Gênes, inapte à la guerre ouverte du fait de ses finances exsangues, le roi Pierre le Cérémonieux adopte des stratégies plus contournantes, jouant des conflits indirects et multipliant les signes symboliques de sa suzeraineté sur la Corse, avant de se trouver un serviteur à la mesure de ses ambitions.

Une nouvelle guerre se dessine, dans les brumes de cette paix armée : guerre indirecte, faite de coups tordus, de conflits larvés, d'accords secrets et de légitimités douteuses, dans laquelle le but est de déstabiliser l'adversaire, le faire trébucher, pour lui assener le coup fatal au moment le plus opportun. Une sorte de guerre froide médiévale à l'échelle de la Méditerranée dans laquelle les deux protagonistes implorent la paix sans renoncer à la guerre, se faisant les gardiens sourcilleux de la première et déléguant à d'autres les basses besognes de la seconde. C'est le temps des lieutenants et des corsaires.

III) LE TEMPS DES LIEUTENANTS ET DES CORSAIRES

1) L'action du comte Arrigo della Rocca : entre rénovation et innovation

a) L'imbrication des légitimités, *Cinarchesi* et Aragon.

"*Portava il Conte in la sua bandera un uciello grifone dipincto e di sopra portava le arme reale di Aragona ; e non facieva pagare di tributi se non che dieci soldi per fuoco. E governava Corsica con tanta justitia che stavano per tutto con tanta pacie e justitia che non si cavava bomera di aratri, nè si guardava piazile se non per li corvi e altri animali. E non lasso signoria a niuno delli signori cinarchesi*[293]."

Arrigo avait bien signalé, lors de son assemblée informelle de Palmento que, revenant d'Espagne, il bénéficiait des solides appuis du puissant roi d'Aragon, se proposant même de faire venir des bateaux qui ravitailleraient l'île, alors touchée par la famine. On peut supposer qu'il a continué à tenir ce discours lors de sa conquête du Deça des Monts. Il serait même surprenant qu'aucun sujet bien reconnaissable du roi n'ait accompagné Arrigo, qu'il fut officier royal ou soldat de fortune, compagnon de ses chevauchées contre les rebelles sardes.

Aucun document ne l'atteste mais Giovanni della Grossa précise bien que le seigneur débarque en Corse avec un brigantin catalan de onze bancs, et rejoint la terre ferme avec vingt-six compagnons, dont l'identité n'est pas précisée, ce qui, vu le goût de Giovanni pour les généalogies locales, constitue un indice en soi de la diversité des origines de ce commando corso-catalan[294].

---

[293] GdG p. 220

[294] GdG p. 217

∗ Une première représentation symbolique du lien entre Cinarchesi et Aragon : le blason d'Arrigo della Rocca

L'acte symbolique d'Arrigo, devenu comte, s'inscrit dans la droite ligne de cette filiation catalane mais revêt une tout autre ampleur symbolique. Le nouveau seigneur de Corse chevauche *a bandiere spiegate* en associant deux symboles forts : "*l'ucciello grifone*" et les pals de gueule et d'or des armes royales aragonaises.

J'avais initialement pensé, par traduction littérale et pour goût pour le symbole que *l'ucciello grifone* pouvait être le griffon, animal mythique que l'on retrouve largement dans l'héraldique catalane et génoise, avec pour rôle symbolique celui de gardien fabuleux, unissant en un seul être l'aigle, roi des oiseaux, et le lion, roi des animaux. Le blason eut été, d'un point de vue esthétique, fort réussi.
Toutefois, il est aussi possible et même probable de voir dans cette créature, un oiseau griffu, ou oiseau de proie, comme le suggère l'armorial de François Demartini[295].
L'*uciello griffone*, désigne en italien ancien le vautour fauve (*gyps fulvus*) un grand rapace aux mœurs charognardes (ce qui du point de vue symbolique peut-être malvenu) présent dans toute la Méditerranée, de l'Italie à l'Espagne en passant par la Sardaigne. Vautour d'une envergure impressionnante auquel on prêtait des pouvoirs magiques au point de le confondre dans un même imaginaire avec la créature mythique mi-aigle mi-lion.[296]

---

[295] DEMARTINI F., Armorial, p.174.

[296] *L'uciello griffone* est présent dans les légendes de la culture populaire italienne, il est le sujet d'un conte des frères Grimm.

Figure 29 : *L'uciello griffone* en majesté[297].

Au-delà de toute polémique ornithologique ou symbolique quant à la présence en Corse du volatile ou de son choix par Arrigo, il convient de signaler que, si l'aigle héraldique se retrouve dans les armoiries modernes des descendants des della Rocca et constitue un grand classique des blasons médiévaux, il ne figure pas dans les trop rares occurrences d'héraldique médiévale insulaire qu'a relevées et étudiées Antoine Franzini. Et pas davantage dans les armoiries des seigneurs della Rocca pour la fin du XVe, qui représentent un château surmonté d'une balance[298].

Peu importe, qui de l'aigle ou du griffon, ornait la pointe des écus du comte Arrigo. La place d'honneur, le chef, revient aux Pals d'Aragon ce qui constitue une *novità* essentielle et fixe un point de référence pour ses successeurs.

---

[297] Les passionnés d'ornithologie trouveront leur miel sur le site ***corseornitho**.canalblog.com et* http://rjmonneret.free.fr/Rapaces/Vautours/PageVautourFauve.html, consacré à la préservation des vautours et d'où est extraite la photo.

[298] Franzini, *La Corse du XVe*, p. 693-694.

Figure 30 : proposition de reconstitution du blason d'Arrigo della Rocca (Ph. Colombani).

Là encore, le simple fait que le chroniqueur juge nécessaire de le mentionner est en soi révélateur de l'importance qu'il lui accorde, sachant qu'il ne l'a pas fait pour Giudice ou pour Goglermo qui avait en leur temps, noué une alliance étrangère pour mieux triompher sur leurs terres. Cette innovation iconographique signalée par la chronique laisse supposer qu'Arrigo est le premier à mettre en place un cérémonial actant de son lien avec l'Aragon. Il faut imaginer que ce blason parti des armes d'Aragon et de la Rocca accompagne partout la mise en représentation du seigneur en ses Etats et que l'image est répétée dans tous les lieux où son pouvoir s'exerce : *cavalcate* sur terre ou sur mer, *parlamento*, exercice de la haute justice, prise de contrôle d'un château ou d'un village, *curia*, sont autant de moment où le peuple de Corse peut voir son seigneur arborant ses emblèmes. Encore une fois, les documents sont rares pour le XIVe et le début du XVe, mais les sources dont nous disposons pour la fin du XVe et le XVIe montrent que les seigneurs et caporaux de Corse ne dédaignent jamais une occasion de faste et de représentation[299].

Par cet acte symbolique, Arrigo se place sous autorité réelle et symbolique (on considèrera que la figure griffue est une référence à sa propre personne) du roi d'Aragon. En cela il efface toute référence à l'alliance génoise initialement portée par son père et revendiquée par les *capipopoli* de la *Terra del Comune*, et se place dans l'héritage du Goglermo "deuxième époque" fidèle jusqu'à la mort à l'alliance aragonaise.

---

[299] Franzini, *La Corse du XVe*, p. 564-586.

C'est la première fois qu'un document atteste qu'un seigneur corse, qui plus est comte de l'île, tient officiellement pour l'Aragon et déploie l'étendard royal sur ses terres et châteaux, symbole fort de rattachement à la monarchie. Nous sommes, selon Giovanni della Grossa, en 1373.

Or à cette date, Arrigo est certes bien connu de la chancellerie aragonaise, mais ne dispose d'aucun titre officiel, si ce n'est la fidélité de sa famille et la valeur de ses armes au service du roi. Son titre même de comte de Corse, si précieux et prestigieux soit-il, n'apparaît nullement au-delà des rivages de l'île. Les documents aragonais ne le désignent jamais que comme le "comte arrigo" ou comme "Arrigo della Rocca comte de Cinarca" mais en aucun cas comte de Corse, titre princier qui interférerait avec l'autorité suzeraine et exclusive du roi "de Sardaigne et de Corse." En celà la chancellerie reste fidèle à la vision donnée par la lettre de Castruccio Castracani, document fondamental de la grille de lecture aragonaise en Corse. Pour les Aragonais, il existe des comtes de Cinarca, féodaux principaux du royaume de Corse et désormais fidèles vassaux du roi. Le comte de Cinarca, pour peu que la Corse soit effectivement conquise, bénéficierait d'un statut équivalent à celui des comtes dans les possessions continentales de la Couronne, relais du pouvoir royal. Par contre, il ne saurait exister de comte de Corse, qui plus est auto-proclamé, puisque le roi est seul détenteur de *l'auctoritas* sur le *Regnum* et ne saurait la déléguer qu'à des officiers nommés par lui. Cette désignation et les considérations politiques qui en découlent sont un invariant du comportement de l'administration royale envers les comtes en Corse.

∗ Le *buon governo* comtal, miroir de la paix des princes

Dans la construction de son récit, Giovanni della Grossa, après avoir mentionné cette allégeance au roi rappelle que le comte ne remet pas en cause les statuts précédents, conservant l'impôt de 10 sous par feu, fixé par Gênes et assure paix et concorde, comme il se doit d'un prince vertueux. Les images stéréotypées du soc et des troupeaux laissés sans

surveillance, renvoient à un âge d'or que pourrait illustrer la fresque du bon gouvernement du *Palazzo Pubblico* de Sienne[300].

Sous le sage règne du comte Arrigo, vassal du roi d'Aragon et protecteur de son peuple, les fléaux et les vices sont renvoyés à leur animalité primitive, seuls les corbeaux et les bêtes, créatures irraisonnées, se risquent encore à commettre quelque larcin. Quel contraste avec les paysages de désolation décrits quelques lignes précédentes d'une Corse ravagée par les épidémies et les désordres.

"*E di li furti e forza poi succedevano le breghe, inimistà terribile e molte in tanta quantità che fu impossibile a li governatori di poter corregere ne castigare secondo il bisogno; e dopoi dico che la necessità non ricchiede legge*[301]".

Aveu final terrible du chroniqueur, homme d'ordre, qui précède dans le récit le retour du futur comte Arrigo. Dans son retour réussi, remarquable d'habileté politique, Arrigo della Rocca a fusionné trois principes forts de légitimité politique :

- Le pouvoir local issu des *Cinarchesi*, refondant le mythique comté du *bel messer*
- L'assentiment du peuple, désormais incontournable, dont le prince Arrigo se proclame dès l'origine le défenseur et garant des libertés.
- Le soutien du roi, soutien extérieur mais prestigieux et, pour le coup, efficace. Il reçoit la légitimité internationale d'un souverain, roi de Corse et de Sardaigne par la grâce du pape, à qui il offre en retour une incarnation forte de ses prétentions sur une île de Corse restée jusqu'alors dans le cadre flou d'un *dominum eminens*, sans cesse rappelé mais jamais réalisé.

Plusieurs documents conservés à Barcelone et étudiés par MG. Meloni et MT. Ferrer, attestent de la régularité et de la diversité des aides que peut assurer le roi Pierre IV à un fidèle vassal.
En 1376, le roi, informé par les ambassadeurs d'Arrigo du *fet de Corcega* accorde au seigneur corse une aide de 700 florins[302]. On mesure le chemin parcouru par Arrigo dans

---

[300] Sur la symbolique de ces fresques, en dernier lieu Patrick BOUCHERON, *Conjurer la peur, Sienne 1338, essai sur la force politique des images*, Paris 2013.

[301] GdG p. 217

l'estime royale, depuis les 6 lires alfonsines obtenues en 1364, lorsque le jeune *fuorusciti* chevauchait pour le roi contre l'Arborea. MG. Meloni, suivant en cela G. Petti Balbi, estime, selon toute vraisemblance, que, par ce *fet de Corcega* le roi fait allusion à l'expédition génoise menée par Lorenzo Angeli pour tenter de reprendre le contrôle de la Corse[303].

Giovanni della Grossa évoque cette réaction génoise, selon la temporalité qui est la sienne mais qui rejoint peu ou prou celle des documents. Ayant placé le retour d'Arrigo en février 1372 et dans la foulée la reprise de contrôle du *stato cinarchese*, de la *Terra del Comune* et l'élection comtale, il raconte, après avoir décrit le nouveau blason du comte :

« Passato quattro anni (donc en 1376-77), li signori di brando e di Nonza che erano fuorusciti di Corsica e li signori de San Colombano di capo Corso, per invidia e paura che havevano dil Conte Arrigo, e come erano d'use genovese per li loro antiqui, e con essi Judato da Casta, sene andorno a Gienova e negotiorno di modo che hebbero tanto aiuto che vennero in Corsica con una ramata. E posti in terra, se ajuntorno con loro quelli di San Colombano di Capo Corso con molta giente, e vennero ad assediare al Conte Arrigo a Corti[304].»

Le comte défait la *parzialità gienovesa* et impose aux seigneurs du Cap des pactes de soumission par lesquels ils reconnaissent son autorité et lui payent tribut.
L'affaire dut toutefois être plus chaude que ne l'entend le chroniqueur car les documents catalans décrivent Arrigo dans une situation de grande difficulté, bien compréhensible vue l'importance des moyens engagés par Gênes[305].

---

[302] ACA, Canc. reg. 1251, f. 126v. La somme tardant à être payée le roi insiste sur la nécessité de fournir une aide. ACA, Canc. reg. 1258, f. 27v-28v. 12 et 13 juin 1376. Cité par MG. MELONI, « *Arrigo…»*, p. 17.

[303] G. PETTI-BALBI, *Genova e Corsica*, p. 53-54. La réaction génoise est d'importance et montre l'inquiétude de la Commune face à la montée en puissance du comte Arrigo. Giovanna Petti balbi a compilé les documents concernant cette expédition. Lorenzo Angeli est envoyé dans l'île avec le titre de *gubernator insule Corsice*, accompagné de forces considérables, arbalétriers, hommes d'armes et trébuchets, représentant une dépense totale de 6554 lires pour la période 1376-77. L'affaire semble pourtant mal tourner puisque de nouveaux renforts plus modestes sont envoyés en 1377, pour un coût de 1328 lires et 10 sous. Lorenzo Angeli étant probablement mort en poste (son fils Nicolo est désigné comme *filius olim capitaneus*) il est remplacé en septembre 1377 par Nicolo di Bonavei, sans plus de succès.

[304] GdG p. 223

[305] Le roi demande aux officiers royaux de Sardaigne de le fournir en fer, draps et sel, Arrigo et ses gens se trouvant dans une condition d'extrême indigence. ACA Canc. reg. 1044 f. 37 v.

b) Servir l'Aragon, une bonne affaire.

Pierre IV accentue donc son soutien et demande aux officiers royaux de Sardaigne d'apporter leur secours au comte, établissant du même coup une continuité administrative, même ténue, dans son royaume insulaire, des deux côtés des Bouches de Bonifacio[306].

L'aide royale est confirmée de façon particulièrement généreuse par la concession au *Cinarchese* d'une rente sur les revenus des salines de Cagliari de *centum centenaria*. Cadeau royal particulièrement somptueux qui assure au della Rocca une assise financière des plus confortables[307].

Date	Somme	Remarques	Ref. ACA	
		Règne de Pierre IV		
1364	**6 lire di alfonsini minuti**	Pour un service de 6 mois (juin à novembre). A partager avec Arrigo de lo Gillo et leurs compagnons	Real Patrimonio, reg. 2100, f. 127 v., 128, 157, 172, 177.	
1371	**500 lire di Alfonsini minuti**	Rente annuelle donnée par le roi, pour le service militaire en Sardaigne avec cinq chevaux armés et en souvenir de la fidélité du père, Goglermo della Rocca.	Canc. Reg. 1042, f. 28-28v.	
1373	**Somme non précisée**	Salaire pour le service armé dans la défense du Capo de Cagliari contre les rebelles	Real Patrimonio, reg. 2088, f. 89v-90.	
1373	**1 florin d'Aragon par jour**	Apanage royal à prélever sur le *ius quinti* pris sur les ennemis du roi en Sardaigne.	Canc. Reg. 1043, f. 65-65v.	
1376	**700 florins de Florence par mois**	Subvention secrète du roi, suite au *fet de Corvega.*	Canc. Reg. 1251, f. 126v.	
1376	**Concession d'une rente sur l'extraction du sel des salines de Cagliari pour « centum centenaria »**	Le sel peut être extrait sans payement de droits et rapporté librement en Corse.	Canc. Reg. 1044, f. 37-38.	
1377	**Une galère équipée**	Prise aux Bonifaciens	Canc. Reg. 1044, f. 139-139v.	
		Règne de Jean Ier		
1393 ?	**Une galère équipée**	Pour la défense de la Sardaigne et de la Corse	Canc. Reg. 1943, f. 153v-154.	

[306] Cf. note 227 et G. MELONI, *Genova e Aragona*, III, p. 132-135.

[307] ACA canc. Reg. 1044 f. 37v-38. MG. MELONI, « Arrigo », note 39, p. 18.

1393	**Privilège commerciaux pour naviguer dans les eaux sardes**	Valable pour Arrigo et ses partisans	Canc. Reg. 1943, f. 153 v.	
1394	**2 florins d'or par jour**	Rente à vie du roi, à prélever sur les recettes des salines de Cagliari	Canc. Reg. 1943, f. 173v. ; reg. 1940 f. 186-186v.	
1394	**300 florins d'or**	Pour le service dans la guerre contre l'Arborea	Canc. Reg. 1943, f. 175.	
1394	**Droit de vendre comme esclaves, à son prix, les sardes rebelles faits prisonniers, hommes ou femmes**		Canc. Reg. 1943, f. 174.	
Règne de Martin Ier				
1397	**Le roi confirme à Arrigo son titre de lieutenant et ses privilèges sur les salines de Cagliari**	Acte fait en Corse, lors de la visite royale de 1397	Canc. Reg. 2209, f. 77v., 139r-v, 164.	

Alfonsino minuto
ou Alfonsino Sardo, Pierre IV.

Florin d'Aragon, Pierre IV.

Florin de Florence, 1360.

Figure 31 : Tableau des revenus accordés à Arrigo della Rocca au service de l'Aragon.

A ces aspects administratifs et financiers, s'ajoute une aide militaire qui ne va cesser de monter en puissance. Toujours en 1376, est attesté qu'un certain Matteo Eymerici d'Alghero, *magister balistarium* est préposé pour le comte d'Arrigo à la garde du château de Cinarca[308]. Bien que modeste par l'aide qu'il décrit, ce document porte en lui de précieuses informations. Il est tout d'abord la première attestation du service d'un homme d'armes du roi en Corse.

La situation n'est probablement pas nouvelle et l'acte doit plus être considéré comme le marqueur d'une situation que comme l'initiateur mais il inverse une tendance des sources qui n'évoquaient jusqu'ici que des hommes d'armes corses servant en Sardaigne (et en tout premier lieu Arrigo et sa mesnie), sans réciproque.

[308] ACA Canc. reg. 1044 f. 140-140v.

Le fait qu'il s'agisse d'un maître arbalétrier doit être aussi relevé. Génois comme Catalans sont réputés comme aptes à fournir les meilleurs arbalétriers de Méditerranée[309]. Par contre, nous savons, depuis le document fourni par Castruccio Castracane, que les Corses sont fort peu familiers de cette arme, qu'ils connaissent mais utilisent de façon individuelle, sans constituer de véritables compagnies d'arbalétriers, comme peuvent le faire leurs suzerains concurrents, Génois et Catalans[310]. La présence de ce maître arbalétrier dans la garnison de Cinarca peut marquer une volonté d'Arrigo, conscient de cette faiblesse tactique de son ost corse, de la compenser par l'aide de techniciens étrangers, aptes ici à tenir efficacement le château de Cinarca dont nous avons déjà évoqué l'importance symbolique.

La mention du château de Cinarca tenu par Arrigo en 1376 est un autre aspect important porté par ce document. Il confirme, mais nuance, le récit de Giovanni della Grossa, plus linéaire, qui place la reconquête de Cinarca dans le droit fil de la réunion de *Palmentu* et précédant l'acclamation comtale et ne la remet plus en cause pour les années du règne d'Arrigo.

Les documents catalans, évoquant difficultés et appui militaire, laissent transparaître une vision plus nuancée, dans laquelle, Arrigo prend effectivement le contrôle et du château et de l'île entre les années 1373-1376 mais selon une chronologie plus incertaine et moins téléologique que celle voulue par le chroniqueur qui suit un schéma de validation des symboles de légitimité propres à l'île aboutissant à l'obtention du titre comtal et à l'établissement du bon gouvernement, sous l'égide d'un della Rocca.

Le chroniqueur minore, sans toutefois les ignorer, les tentatives de reconquête génoises de 1376-77 qui nuisent à la linéarité de son récit, de même qu'il gomme systématiquement les éléments de légitimation extérieure qui sont pourtant au cœur de l'action politique de son héros. Revenons à son texte pour mieux le confronter aux documents.

---

[309] CALVINI, N., Balestre e balestrieri medievali in Liguria, Sanremo, 1982.

[310] Sur ces aspects voir, COLOMBANI, Ph., « L'art de la guerre en Corse au Moyen-âge », *Colloque « de l'histoire militaire de la Corse*, organisé par la SSHNC, Bastia, 23 novembre 2012, *BSSHNC* n° 744-745, Bastia 2013, p. 179-192.

« E si Bonifacio e Calvi non fussero state terre di marina murate e di forte sitio, havrebbero venuto a la medesima obedientia per forza o per amore, perche il Conte Arrigo fu valentissimo cavallero e in poco tempo fecie cose grande e tenea galere e corrispondentia e amistà grande con il Re di Aragona ; e il conte li fecie signalati servitii difendendoli Sardegna da li Gienovesi. E governò Corsica sette anni con tanta pacie e justitia como mai la habia havuta[311]*."*

La situation décrite par le chroniqueur, correspond assez justement à l'année 1377-78, date à laquelle Arrigo est au sommet de son pouvoir, à la fois en tant que *Cinarchese* et comte de l'île en tant que représentant du roi d'Aragon. Plusieurs indices documentaires en attestent.
Et tout d'abord par la négative, du fait d'une longue absence d'Arrigo du territoire corse pendant l'été 1377, pendant laquelle l'autorité du corps symbolique du comte et de son administration suffit à compenser l'absence du corps réel.

Entre juillet et septembre 1377, Arrigo se trouve à Barcelone, ou tout du moins dans les Etats du roi d'Aragon. Il n'y est pas en tant que *fuoruscito* penaud, quémandant des subsides à son hôte, mais comme rival honoré, récompensé pour la valeur de ses services.
Giovanni della Grossa le rappelle à sa façon : « *in poco tempo fecie cose grande e tenea galere e corrispondentia e amistà grande con il Re di Aragona.* »

c) La belle année 1378.

L'amitié et le service des armes placent Arrigo dans une relation privilégiée avec le souverain, presque d'égal à égal entre le comte de Corse et le roi, entre autres de Corse. Le chroniqueur oublie pourtant de préciser que, outre son amitié, Pierre IV remet à Arrigo, à l'occasion de son séjour à Barcelone, le titre de lieutenant du roi en Corse[312].

---

[311] GdG, p. 223

[312] ACA, Canc., reg. 1044, f. 138v-139. Arrigo y est désigné « *nobilis et dilecti nostri Arrigo dela roca comitis dicte insule plenarie confidentes tenore presentis nos dictus nobile Arrigo in locumtenente nostrum in eadem insula ducimus deputandum.* »

Acte important, qui établit un lien administratif officiel entre le souverain et la partie corse du *Regnum Sardinie et Corsice*. Jusqu'alors, nous l'avons vu, c'étaient les officiers royaux investis en Sardaigne qui tenaient lieu d'autorité pour les deux îles. Ainsi Bernardo de Boixadors *gubernator generalis regni Sardinie et Corsice* en 1326 ou Bernardo de Cabrera désigné « lieutenant du roi en Sardaigne et en Corse » en 1353.
Fabbio Cocco, compilant les études précédentes, précise que la révolte de l'Arborea a modifié la structure de l'organisation royale en Sardaigne en divisant la lieutenance royale en *capi* (Cagliari-Gallura e Logudoro), structures plus souples et adaptées à la lutte contre les rebelles[313].
La nomination d'Arrigo comme lieutenant supplémentaire peut s'inscrire dans cette logique de décentralisation stratégique. En effet, l'acte royal fait du lieutenant en Corse un officier royal de rang équivalent à celui de Sardaigne, n'ayant de compte à rendre qu'au roi et non à un intermédiaire, qu'il soit gouverneur ou lieutenant général. Le lieutenant du roi en Corse est l'homme de l'Aragon dans l'île, alter ego du gouverneur côté génois. Or, dans le contexte particulier de 1377, de gouverneur il n'y a plus.
Arrigo victorieux semble avoir liquidé le malheureux Lorenzo Angeli, remplacé par un capitaine et se retrouve donc seule incarnation du pouvoir étranger suzerain dans l'île, au bénéfice exclusif de l'Aragon. Situation inédite depuis le traité d'Anagni, puisque c'est Gênes qui, depuis l'envoi du *mariscaldo* Zoagli et plus encore avec la dédition de 1358, avait eu jusqu'alors le primat de l'autorité politique en Corse.

Le silence de la chronique sur ce titre pourtant prestigieux, renvoie, coté aragonais, à l'ignorance du titre de comte de Corse. Pour Giovanni della Grossa, Arrigo est avant tout « le comte Arrigo », héritier, dans une belle homonymie du dernier comte Arrigo bel Messer. Côté catalan aussi on apprécie le comte Arrigo, mais comme comte de Cinarca et désormais lieutenant du roi, comte en Corse, plutôt que comte de Corse. C'est à la jonction et à l'ignorance mutuelle de ces deux légitimités que se situe un point de faiblesse essentiel du projet aragonais en Corse.

En s'appuyant sur les *Cinarchesi* et particulièrement les della Rocca ou plus tard les Istria, considérés comme associés par les liens du sang aux précédents, le roi favorise une maison

---

[313] F. COCCO, « La luogotenenzia regia... » op. cit.

nobiliaire parmi d'autres, annulant ainsi l'impartialité dont ne saurait se départir un comte de Corse, acclamé par ses peuples et ses fidèles pour gouverner sans esprit partisan.
Le charisme du comte Arrigo, ses qualités guerrières dans un contexte difficile pour l'Aragon ont amené Pierre IV à en faire son représentant en Corse. Choix tactique judicieux, qui désorganise effectivement l'ordre génois et semble fonctionner à court terme. Mais choix politique dangereux qui repose sur la valeur d'un homme et fait du représentant royal un personnage à la fois juge et partie dans l'imbroglio des luttes locales de l'île.

Gênes de son côté évite l'écueil et nomme systématiquement un Ligure au poste de gouverneur. Choix moins prestigieux et localement plus désincarné, apte à provoquer des vides ou des discontinuités, en cas de non nomination d'un gouverneur et qui n'empêchera en rien la partialité du pouvoir génois envers tel ou tel clan mais qui a le grand mérite, à long terme, de déterritorialiser, de dés-insulariser l'autorité suzeraine, la séparant par sa nature même du jeu des puissances locales. Mais nous n'en sommes pas encore là.

Pour l'heure en cet été catalan 1377, Arrigo accumule effectivement les marques les plus évidentes de l'amitié et de la sollicitude royale, dont Pierre IV, quelles ques soient les critiques de Giovanni della Grossa, ne se départira jamais.
En toute logique pour un lieutenant en charge d'un territoire rebelle à l'autorité de son roi, Arrigo reçoit une aide militaire et se voit confier une troupe d'arbalétriers catalans, dont nous avons déjà souligné la grande importance tactique dans le contexte particulier de la Corse. On ne connaît pas le nombre de ces soldats mais plusieurs documents attestent de leur présence, en particulier un acte du 6 août 1377 qui signalant la dépense de 109 florins d'or, *per pagar los balesters de miser Arrigo*, ce qui constitue une somme conséquente, attestant soit d'un grand nombre d'hommes, soit d'un service long auprès du comte[314].

Giovanni della Grossa confirme, coté Corse, la présence opérationnelle de cette troupe catalane qu'Arrigo affecte à la défense du château de Nonza, position essentielle à plus d'un titre. Nonza fait partie de ces châteaux "*quod sunt claves totie insule*", pour reprendre l'expression de Castuccio Castracani.

---

[314] Cité par MG. Meloni, Arrigo della Rocca... note p. 42, cf. R. CONDE i DELGADO DE MOLINA, « Le attività e le operazioni della banca trecentesca de Pere Descaus e Andreu d'Olivella », *Medioevo,Saggi e Rassegne 15*, 1990. Sur ces arbalétriers voir aussi ACA., Canc. reg. 1260, f. 145-145v. et G. MELONI, Genova e Aragona, III op. cit., p. 133-134.

Situé au sud-ouest de la seigneurie capcorsine des Gentile, il surveille, depuis son à pic, et les marines de la côte occidentale du Cap et l'ensemble du golfe de Nebbio, voire au-delà, puisqu'il est en contact visuel direct avec la pointe de la Revellata et Calvi. Les Génois ne s'y sont pas trompés et y installent, dès les années 1340 une garnison conséquente, cœur d'un premier réseau défensif dont le but est de contrôler la région du Nebbio[315]. Symboliquement, Nonza est un lieu de résidence du ou des gouverneurs, château maritime facile à défendre, à ravitailler ou si nécessaire à évacuer par mer.
Du point de vue d'Arrigo, tenir ce château est un signe fort d'élimination du pouvoir génois et de contrôle des seigneuries cap-corsines, elles-mêmes traditionnellement pro-génoises. Il est donc logique d'y placer une garnison stipendiée dont la fidélité est assurée, comme l'atteste la chronique lors d'une tentative de réaction de la Commune :

" *e questi governatori feciero giente soldati mille e vennero con armata e posero campo a Nonza inel qual castello il conte Arrigo haveva posto Catalani che lo defendessero ; e resistorno molto bene non ostante che comattessero il castello con trabucche e altri artificij. A la fine, visto di non potere havere soccorso, si tracto di arrendersi e li Catalani risposero che non voleano fidare si non di Luchino, uno de li signori di Nonza a chi il conte li havea ordianto che non potendolo gaurdare gle lo dessero. E li governatori si contentorno e levorno il campo da Nonza e andorno a Feringole. E Luchino ricievè il castello e diede un bregantino a li catalani perche se imbarcassero per Catalogna, come feciero*[316]*."*

D'autres actes, plus tardifs mais de même nature, attestent de la présence en Corse de contingents de soldats catalans. Ainsi en 1393, le château de Roccapina, aux portes du territoire de Bonifacio, dont nous aurons à reparler, est doté d'une garnison de 60 arbalétriers catalans, ce qui en fait un des châteaux les mieux défendus de Corse, dans lesquels on ne trouve en général qu'une dizaine d'hommes d'armes[317].

On intégrera dans cette dynamique d'aide militaire un acte de la même période, confirmé une nouvelle fois par la chronique, par lequel le roi confie à son lieutenant une galère équipée,

---

[315] Sur ce premier réseau défensif génois, voir D. ISTRIA, *Pouvoirs et fortifications*… et Ph. COLOMBANI, « la défense des possessions génoises... », op. cit.

[316] GdG., p. 223.

[317] ACA Canc. reg. 1943, f. 153 v. Le chiffre est énorme pour un château corse.

avec ordre pour les officiers royaux d'apporter leur aide au comte Arrigo dans sa lutte contre les Bonifaciens et les Génois[318].

* Le premier des seigneurs corsaires

Modeste magnificence que cette unique galère, pourrait-on gloser, mais l'affaire est d'importance. Elle constitue tout d'abord une innovation, car c'est la première fois qu'un seigneur corse est attesté comme combattant sur mer, qui plus est sous la bannière catalane.

Si l'on rattache ce fait aux autres actes évoquant les traversées régulières des *Cinarchesi* entre Corse et Sardaigne, pour des motifs plus ou moins officiels, on peut attester, pour le XIVe siècle, d'une pratique régulière de la mer par les insulaires, remettant sérieusement en cause le vieux cliché d'une mer répulsive aux Corses, à l'exception des populations du Cap et de celles, étrangères, des villes génoises. Sans se risquer dans des généralisations hasardeuses, les actes aragonais confirment sur le temps long, un engagement maritime des seigneurs du sud (Litalà, Della Rocca, Istria et dans une moindre mesure Leca) sur lequel nous aurons désormais à revenir.

D'un point de vue tactique, la présence d'une seule galère pour lutter contre d'aussi redoutables adversaires que Gênes ou sa fille insulaire Bonifacio, pourrait sembler désuète.
Il n'en est rien, dans une zone périphérique comme la Corse ou il n'existe aucune force navale permanente à opposer à ce bâtiment de guerre aux armes aragonaises. Rappelons pour mémoire qu'à la même époque, la Commune de Gênes ne dispose que d'une galère garde-côte pour protéger la mer de Ligurie. En l'absence de force adverse équivalente, une galère armée représente une menace considérable et un instrument de contrôle redoutable.

Selon les instructions royales catalanes, une galère doit être équipée de 152 rameurs, 34 arbalétriers et 46 hommes d'équipage et techniciens[319]. Il s'agit donc d'un bâtiment de guerre rapide, discret, capable de débarquer une forte troupe d'hommes d'armes sur n'importe quel

---

[318] ACA, Canc. reg. 1044, f. 139-139v. Cité par MG. MELONI, Arrigo...op. cit et G. MELONI, Genova e Aragona III, p. 135.

[319] UNALI A., *Il libre de acordament", arruolamento di equipaggi catalani per la guerra di corsa nel '400*, Cagliari, 1982, p. 51.

rivage où son fond plat peut s'échouer et, en cas de mauvaise fortune, rembarquer et s'isoler en mer loin de tout danger, en l'absence d'un bâtiment équivalent, dont nul ne dispose en Corse, excepté Calvi et Bonifacio et, occasionnellement, les gouverneurs. La chronique "el Victorial" du noble castillan Don Pero Niño, fournit de nombreux exemples de ces opérations militaires menées depuis une galère ou une petite escadre et attestent de l'impunité dont peuvent bénéficier les combattants[320].

La première galère d'Arrigo ne nous est pas connue au-delà des actes cités, mais nous disposons d'une description plus précise, quelques années plus tard, en 1397, lorsque le roi d'Aragon (cette fois Martin Ier) confie un nouveau bâtiment à son vassal corse. Il s'agit là d'un bel outil puisque la galère est équipée de :

« *trigintas remos engalavernatos e emplomatos, viginti pavesia, novem duodenas lancearum cum ferris, novem duodenas dardorum cum ferris, dua bandieras longas regales ac dusos pennones regales de quatrer*[321]. »

---

[320] *Le Victorial, chronique de don Pero Niño, comte de Buelna* (1378-1453), texte traduit et présenté par Jean GAUTIER DALCHE, Paris, 2001. A titre d'exemple, le court récit de l'attaque du port anglais de Chanta (Saint Ives ou Saint Erth en Cornouailles) : « *Il y avait à l'intérieur des terres un port bien à l'abri des vents et sûr et un bourg que l'on nomme Chanta, fort riche où il pouvait y avoir trois cents habitants. Il n'était pas fortifié. Il était situé sur le flanc d'une côte et ses rues descendaient jusqu'à la mer. C'est là qu'abordèrent les galères […] Le capitaine ordonna a tous le monde de s'armer. On jetta les planches et tous descendirent à terre avec le capitaine. Il rangea bien tous ses hommes, disposa une pavesade et plaça les arbalétriers derrière elle. […] Il y eut là un rude combat. A la fin les Anglais furent enfoncés et nombre d'entre eux périrent. Le capitaine ordonna que les bannières et les hommes d'armes restassent tous en bon ordre hors du bourg afin que si davantage d'Anglais arrivaient ils ne fussent ni surpris ni débandés, et que les rameurs et les arbalétriers entrassent dans le bourg pour le mettre à sac, les uns combattants, les autres pillants. Une fois que tout fut pillé, il fit mettre le feu et toute la ville brûla. Tout fut ainsi terminé en l'espace de trois heures. Les trompettes sonnèrent, les gens rembarquèrent et les galères s'en furent, et l'on prit deux nefs qui se trouvaient dans le port.* » p. 207-208. Sur la guerre navale au Moyen-âge on se reportera à Susan ROSE, *Medieval naval warfare, 1000-1500*, New-York 2002. Marc RUSSON, *Les côtes guerrières, mer guerre et pouvoirs au Moyen-âge, France-facade océanique XIIIe-XVe*, Rennes 2004. Clara FOSSATI, *Genovesi e Catalani : guerra sul mare, relazione di Antonio Gallo (1466)*, Gênes 2007. Michel BALARD, Christophe PICARD, *La Méditerranée au Moyen-âge, les hommes et la mer*, Paris 2014. p. 149-153.

[321] Pour la description de la galère d'Arrigo : ACA Canc. reg. 2226, f. 16. Evoqué dans A. Boscolo, *la politica italiana…* cit. p. 41.

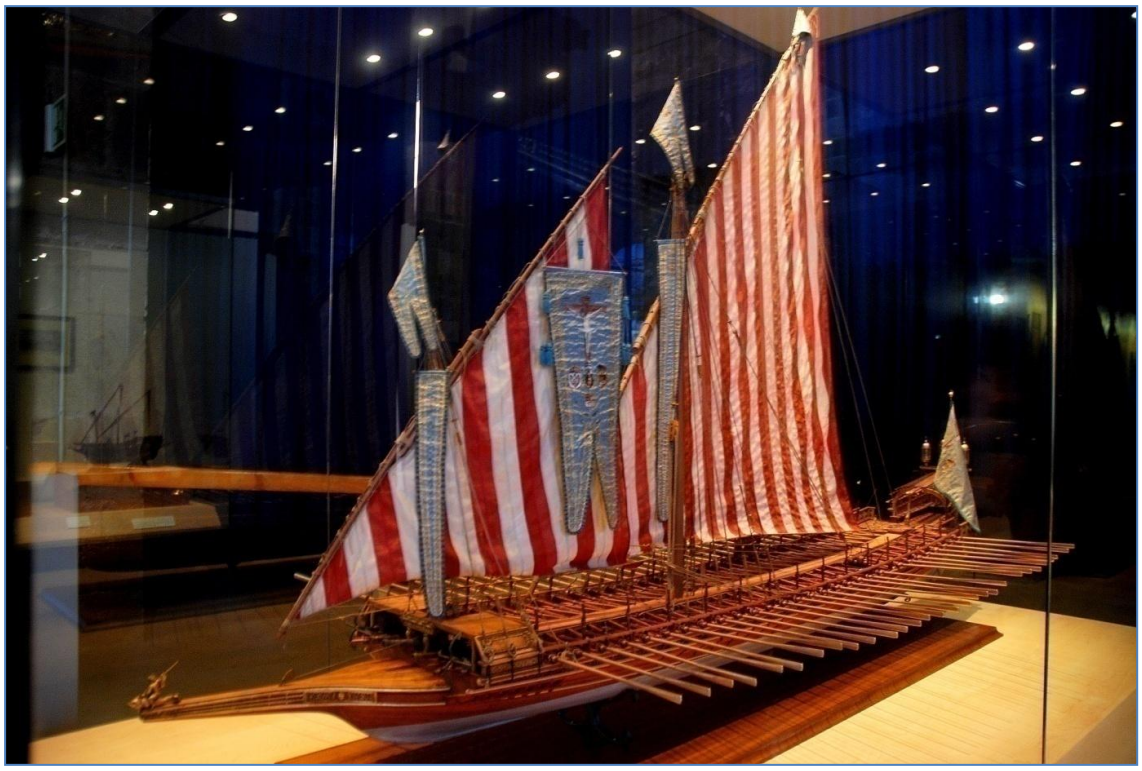

Figure 32 : Maquette de galère, Musée Maritime de Barcelone. Il s'agit ici d'une galère moderne équipée d'artillerie mais elle dispose, comme celle d'Arrigo, de 30 bancs de rames, ce qui donne une idée générale du bâtiment.

On notera la présence des bannières royales qui ne laissent aucun doute sur la fonction du bâtiment.

Figure 33 : Détail de la Tavola strozzi, montrant le retour de la flotte aragonaise dans le port de Naples en 1465, après la victoire d'Ischià sur Jean d'Anjou, prétendant au trône de Naples. On y voit les galères et les nefs aragonaises à la parade arborant les pennons et étendards aux armes de l'Aragon. Peinture attribuée à Francesco Rosselli, 1472. *Tempera* sur bois, (82x245), Musée San Martino, Naples.

Bien fourni militairement, largement doté financièrement, Arrigo, à partir de 1377 semble bénéficier aussi d'un statut personnel privilégié auprès de la famille royale. Giovanni della Grossa rappelle que le comte "*tenea galere e corrispondentia e amista grande con il re di Aragona*". Cette amitié et cette proximité transparaît dans de nombreux actes. Outre son amitié avec Pierre IV, Arrigo a, manifestement, lié des contacts avec l'infant Jean, futur Jean Ier, lors de son séjour[322].

Quelques années plus tard, le 22 septembre 1393, un événement tragique confirme ses liens avec la famille royale. Une lettre du roi Jean Ier à la reine Violante nous informe qu'Anton-Lorenzo, fils d'Arrigo, est décédé des fièvres en Catalogne. L'itinéraire du roi nous apprend que le jeune Corse, manifestement au service de la reine, avait aussi accompagné le roi Jean Ier à Montserrato, pour y invoquer l'aide de la Vierge dans la lutte contre la rébellion sarde[323]. Outre la familiarité des della Rocca avec la famille royale, les documents révèlent aussi, par la présence du jeune *cinarchese* à Montserrato, le lien symbolique établi entre l'action du comte Arrigo et la situation en Sardaigne, le fils s'associant aux prières de la cour pour la victoire, dans un conflit dans lequel le père est fortement impliqué.
L'allusion à la reine Violante (Yolande) permet aussi de relever un détail onomastique intéressant. La fille d'Arrigo della Rocca, qui nous est connue par la chronique de Giovanni della Grossa, se prénomme elle aussi Violante, la coïncidence est trop belle pour ne pas être relevée.

Dans son article fondateur sur Arrigo della Rocca, M.G. Meloni avait relevé, lors de la cession inaugurale des *corts* de Monzon en juin 1378, qu'un certain "*comte Rigo*" figurait au côté des nobles aragonais et de valenciens. En l'absence de toute autre identification, elle avait alors proposé d'y voir Arrigo della Rocca, en tant que représentant de la noblesse et lieutenant du roi pour le *Regnum Corsice*[324]. Le symbole eut été magnifique, actant le la réalité de l'intégration de la Corse dans les possessions de la Couronne mais il faut y renoncer. En chercheuse émérite, La Prof.[ssa] Meloni a démontré plus récemment que le mystérieux "*comte*

---

[322] ACA canc. reg. 1260, f. 122r, 124r-125v, 126r, 146r . A cette occasion, Arrigo a aussi des contacts avec l'infant Jean, futur Jean Ier.

[323] ACA, Canc. reg. 1342, f. 2 r-v. pour la mort d'Anton-Lorenzo et *Itinéraire du roi Don Juan*, cité par M.G. MELONI, « Arrigo... », note 58.

[324] M.G. MELONI, "Arrigo..." p. 20

Rigo" n'est pas notre Arrigo della Rocca mais plutôt le comte Arrigo Rosso, baron sicilien attesté par ailleurs à Monzon[325].

Autre signal de la faveur du comte Arrigo, celui ci apparaît, toujours dans cette belle année 1378, sous la plume de Jeronimo Zurita dans les *Anales* de la Couronne d'Aragon. Il rejoint dans la mémoire officielle du royaume, fondée par le compilateur, le panthéon des serviteurs fidèles de la Couronne.

El rey [de Aragón] favorece a Génova contra Córcega. Estaba entonces parte de la isla de Córcega puesta en armas contra los gobernadores de la señoría de Génova; y el principal que sustentaba esta parte era el conde Arrigo de la Roca a quien el rey mandó dar favor para que se defendiesen y mantuviesen en su obediencia los castillos que seguían esta voz[326].

d) Deux blasons pour un royaume : aux origines de la tête de maure

La seconde moitié du règne de Pierre IV est marquée, pour ce qui concerne la Corse, par une série d'actes symboliques qui doivent être conçus comme le pendant diplomatique de l'action menée sur le terrain par le parti filo-aragonais emmené par Arrigo della Rocca.
Le rappel systématique du titre de roi de Sardaigne et de Corse dans les actes officiels de la chancellerie royale, l'inscription du titre sur les sceaux du monarque, le rappel régulier dans les titres des officiers royaux actifs en Sardaigne de leur champ d'action étendu à la Corse, sont autant de signes concrets de cette réaffirmation de l'autorité royale.
On pourrait même voir dans la réalisation de *l'Atlas Catalan* qui date de la fin du XIVe siècle, conservé à la Bibliothèque nationale, un indice de cette volonté des rois d'Aragon de contrôler l'espace méditerranéen qu'ils représentent selon leur propre prisme, affirmant du même coup la volonté de le contrôler ou de le dominer[327].

---

[325] Je dois cette précision à Maria Giuseppina Meloni elle-même, qui a désiré éviter la perpétuation d'une erreur d'interprétation. Qu'elle soit une nouvelle fois grandement remerciée pour son aide et pour son souci d'honnêteté intellectuelle et historique.

[326] ZURITA, *Anales*, Livre X, chap. XXIII, p. 326-327

[327] L'ensemble de l'Atlas catalan est numérisé et commenté sur le site de la BNF : http://expositions.bnf.fr/marine/albums/catalan/index.htm

Dans ce chef d'oeuvre de cartographie médiévale, les îles de Corse et de Sardaigne sont représentées dorées mais il serait hasardeux d'y voir autre chose qu'un choix esthétique mettant en valeur deux points géographiques centraux de la Méditerranée[328].

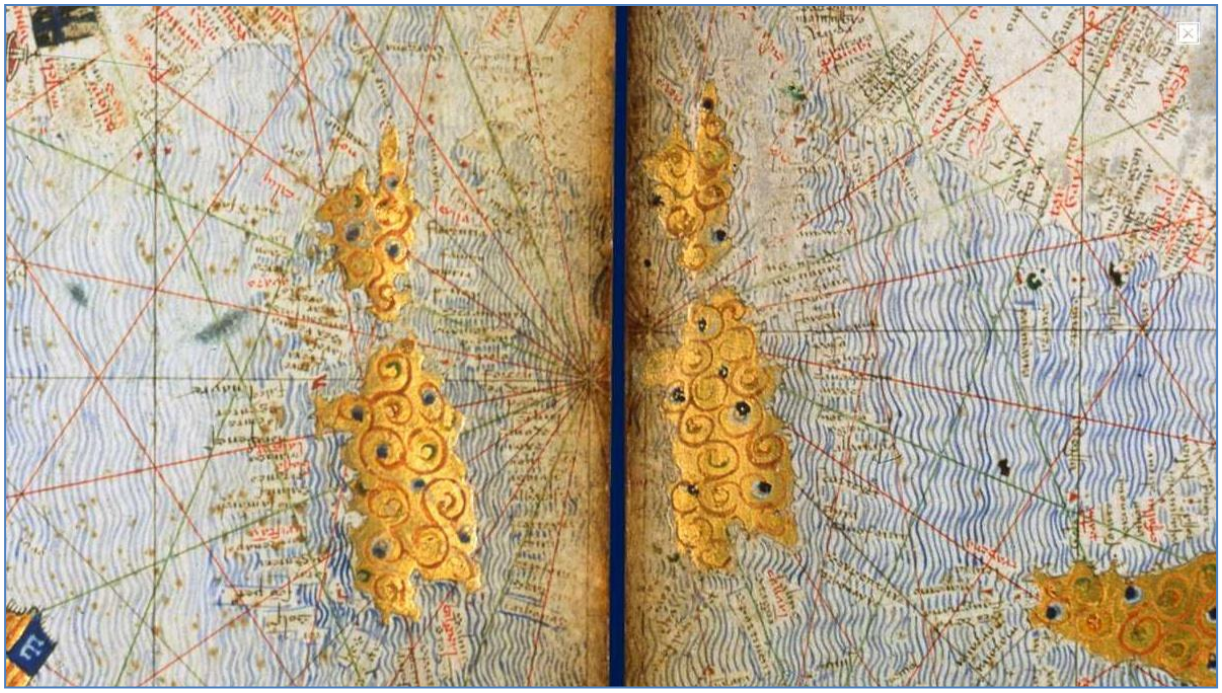

Figure 34 : La Sardaigne et la Corse dans l'Atlas Catalan.

Mes compétences en cartographie médiévale étant des plus limitées, je me contenterais de poser ici un jalon pour une recherche à venir sur la repésentation de la Corse dans cette source si particulière, et qui n'a, à ma connaissance, fait l'objet d'aucune étude précise.

Je me reconcentrerai donc sur un autre document, on peut dire un monument dont la portée symbolique a largement dépassé l'usage initial envisagé par son auteur.
Claes Heinen fut surnommé Geldre, par référence au duc de Geldre dont il était le héraut d'armes, avant de servir d'autres princes des régions flamandes et rhénanes. Il a rédigé, entre

[328] Les études de cartographies médiévales sont rares pour la Corse mais elles confirment le lien évident entre représentation d'une espace et affirmation d'un pouvoir sur l'espace représenté. Sur ce thème, voir : FRANZINI A., « Les premières cartes chorographiques de la Corse à la fin du XVe, un outil de gouvernement », Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Moyen Âge 122-2, Rome 2010, p. 347-377 ; NOCCO, S., « Immagini della Corsica attraverso le sue rappresentazioni cartografiche », *Medioevo Saggi e Rassegne 24*, Pise, 2001, p. 187-202 ; Franck CERVONI, *Images de la Corse, 120 cartes de la Corse des origines à 1831*, Ajaccio 1989. Pour la période moderne ou peut se reporter au beau catalogue d'exposition *Mesure de l'île, le plan terrier de la Corse, 1770-1795* (Musée de la Corse, Corte), Ajaccio, 1997, plus particulièrement à l'article d'Antoine-Marie GRAZIANI, « L'espace de la Corse d'Agostino Giustiniani au Plan Terrier », p. 111-139.

les années 1370 et les années 1395-1414, un imposant armorial composé de 121 folios regroupant 1755 blasons appartenant aux plus grandes familles de la noblesse européenne. Cet ouvrage majeur de l'héraldique médiévale est actuellement conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles (ms. 15652-56).

Le folio n° 62r. est consacré entièrement au roi d'Aragon et à ses possessions. Outre les armes royales aux pals d'or et de gueule surmontées d'un imposant cimier au dragon (une analogie phonique entre Dragon et Aragon a été évoquée) on y retrouve les blasons des différentes possessions de la Couronne : la croix d'Arista pour l'Aragon, les quatre Maures et la croix de Saint-Georges de Sardaigne, les pals aux couleurs inversées pour Majorque et une tête de maure sur fond d'or pour la Corse. Suivent les blasons des principaux vassaux du roi.

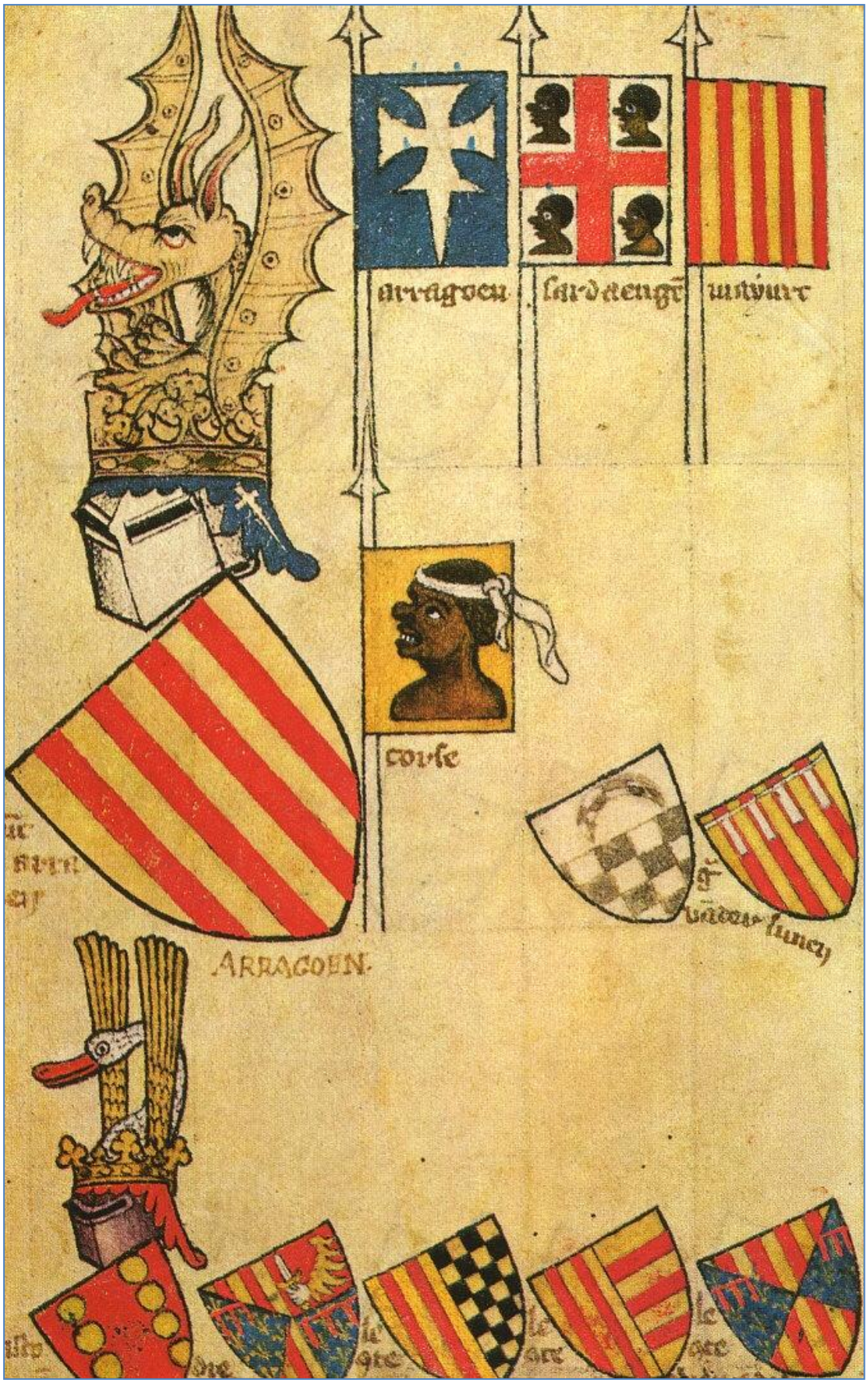

Figure 35 : La page de l'Armorial Geldre consacrée au roi d'Aragon : première mention de la tête de maure associée à la Corse.

Il s'agit à ce jour de la plus ancienne représentation connue d'une tête de maure associée à la Corse. L'origine de ce symbole est directement liée à la Couronne d'Aragon.

Le lien entre les maures sardes et le maure corse semble aussi évident. Les héraldistes sardes et catalans font remonter ce symbole a un sceau royal utilisé dès l'époque du roi Pierre III le grand, et attesté en 1281, puis repris sous le règne de Pierre IV.

Figure 36 : le sceau royal de 1281 figurant les quatre têtes de maures.

La croix rouge entourée des quatre maures sera dénommée, plus tardivement, *cruz de Alcoraz*, par référence à une victoire remportée par le roi d'Aragon Pierre Ier sur les musulmans en 1096, nous renvoyant aux origines de la *Reconquista* espagnole. Saint Georges aurait protégé, comme il se doit, les armées royales qui, dans leur victoire, occirent pas moins de quatre rois maures dont les têtes-trophées rappellent le souvenir. La référence à la *Reconquista*, à l'origine de ce symbole, est déjà lointaine pour ce qui concerne la Sardaigne et la Corse en ce début de XIVe siècle lorsque les souverains aragonais revendiquent les possessions de ces deux îles[329].

[329] Outre l'allusion à la *Reconquista*, la tête de maure se retrouve dans les blasons de nombreuses familles italiennes mais le plus souvent par référence à leur nom ou leur sobriquet. Ainsi les Pucci de Florence dont le surnom était « sarracini ». Leurs armoiries apparaissent dans les tableaux de Botticelli illustrant le conte de Boccace « Nastagio degli Onesti », (Decaméron cinquième journée, huitième nouvelle), 1483, Palazzo Pucci, Florence. Dans sa description de la Corse, Zurita rappelle, comme pour la Sardaigne, la lutte contre les musulmans pour libérer ces îles. On ne peut donc exclure que le souvenir ancien et glorieux de la *Reconquista* ait joué dans le choix du symbole des maures pour la Sardaigne puis la Corse.

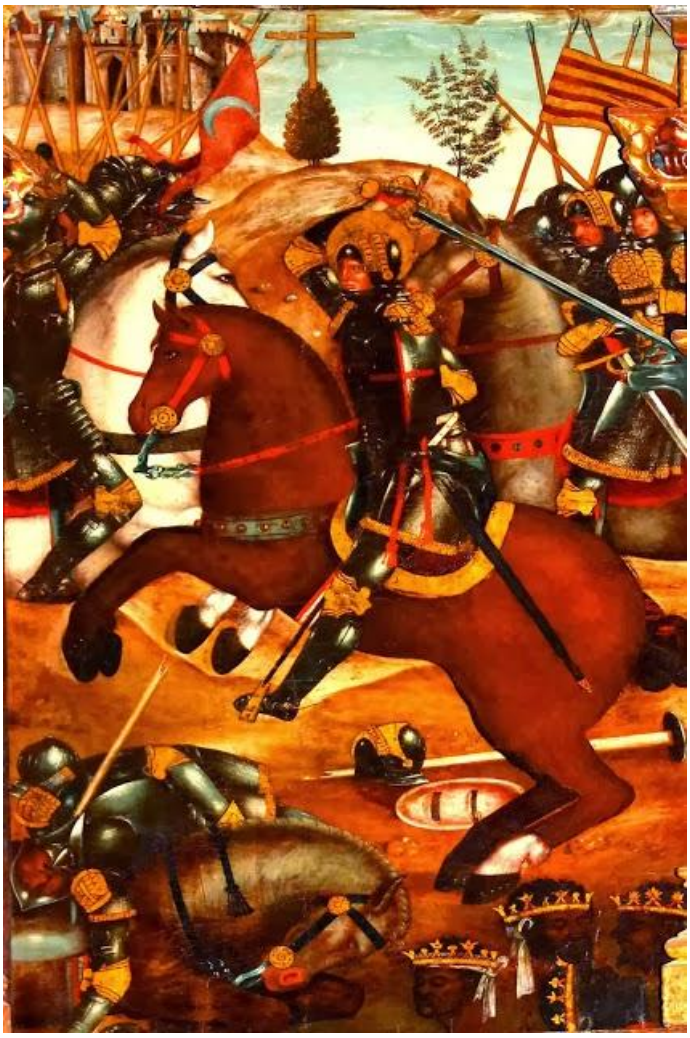

Figure 37 : retable du XVIe siècle évoquant la bataille d'Alcoraz. A droite aux pieds du cheval de Saint-Georges, guidant les chrétiens à la victoire, on remarque les quatre têtes tranchées des rois maures, que la tradition relie à la croix d'Alcoraz[330].

Je serais donc plus enclin à voir dans le choix de ce symbole une référence au lien direct à établir avec la personne royale puisque la croix d'Alcoraz figure sur le sceau personnel de Pierre III le Grand avant de figurer, à nouveau, sur celui de son descendant Pierre IV le Cérémonieux. En ce sens l'extension du symbole à la Corse suivrait la même logique évoquant un lien spécifique avec le roi. Selon Rafael Conde y Delgado de Molina, la croix aux maures doit être considérée comme *las armas de dignidades* spécifiquement attachées à la personne du roi d'Aragon en tant que tel[331]. Elle doit être distinguée des Pals qui renvoient

---

[330] Geronimo Martinez, Retable de San Jorge, église San Salvador de la Merced, Teruel, huile sur toile, 1524-1525.

[331] Rafael CONDE Y DELGADO DE MOLINA, « La bula de plombo de los reyes de Aragón y la cruz de Alcoraz », *Emblemata, revista aragonesa de emblemática, 11*, Barcelone 2005, p. 59-82.

à la maison des comtes de Barcelone et qui symbolisent l'emblème dynastique de la maison d'Aragon[332]. En cela, nous rejoignons les termes de l'inféodation de 1297 qui liait directement la Sardaigne et la Corse à l'autorité de la personne du roi.

Il convient d'éviter ici toute confusion. Lorsque la chronique ou les documents évoquent des bannières ornant des châteaux ou des navires pour manifester leur appartenance au parti aragonais, elles font référence à la bannière royale de gueules et d'or telle qu'elle figure à la place d'honneur dans l'armorial Geldre et reconnue de tous comme le symbole des rois d'Aragon. Je ne connais aucune représentation ou évocation documentaire attestant de l'utilisation des têtes de maure comme bannière royale.

Par contre il est fort probable que l'emblème du maure se soit répandu en Corse par l'intermédiaire des documents émanant de la chancellerie royale puisque la croix d'Alcoraz figure à partir de Pierre III et surtout Pierre IV sur la bulle de plomb des rois d'Aragon, scellant des documents de grande importance. Certains seigneurs ont donc pu en recevoir des exemplaires.

A cet effet il convient de signaler un document troublant, issu d'une découverte fortuite. Dans le *Cahiers Corsica* n° 212 figure une bague, retrouvée par un promeneur en contrebas du château de la Rocca. Le cabochon du bijou est orné d'une tête de maure que nous désignerons de type corse, et dont le style évoque l'orfèvrerie médiévale, sans que l'on puisse apporter plus de précision. Le caractère fortuit de cette découverte, hors de tout contexte chronologique lui enlève beaucoup de sa qualité scientifique, toutefois il est intéressant de retrouver associé

---

[332] De redoutables querelles opposent les héraldistes sur la nature du symbole de la croix d'Alcoraz. Luisa D'Arienzo a mené un étude magistrale de l'histoire des quatre maures en tant que symbole national sarde (voir Luisa D'Arienzo, «Lo scudo dei "Quatro mori" e la Sardegna», *Annali della Facoltà di Scienze Politiche dell'Università di Cagliari, IX* (1983), pp. 253-292, et «L'escut dels quatre moros», dans *Els catalans a Sardegna, a cura di Jordi Carbonell i Francesco Manconi,* Barcelona, 1984, p. 199-206. Mais ses conclusions s'opposent à celles d'autres héraldistes comme Molina. Aucune étude sur le maure Corse ne remonte aussi loin dans le temps avec une telle précision. La plus complète à ce jour est Pierre ANTONETTI, *Le drapeau à tête de maure, études d'histoire corse*, Ajaccio, 1980. Plus récemment mais plus polémique. Denis LUCIANI, L'origine de la tête de maure, Bastia, 2014, d'après sa thèse, *L'image du maure médiéval dans l'histoire de Corse, Université de Corse*, 2011 (dir. J.A. Cancellieri). On peut aussi se reporter au documentaire réalisé par Jackie Poggioli en langue corse, qui retrace avec un grand souci scientifique l'histoire de ce symbole depuis le Moyen Âge : Jackie POGGIOLI, *Testa Mora I, a stampa aragunesa*, magazine Ghjente, France 3 via Stella, 2011, 55 mn. Pour la Sardaigne, une synthèse pratique dans FOIS, B., *Lo stemma dei quattro mori, breve storia dell'emblema dei sardi*, Sassari, 1990. Pour l'héraldique catalane : DE RIQUIER, M., *Heraldica catalana, vol. II*, Barcelone, 1983. De nombreux blogs ou site web évoquent ces aspects héraldiques, comme : comtelanza.canalblog.com pour la Corse, ou ferrandantequera.blogspot.fr pour l'Aragon.

au pied du château éponyme des della Rocca, un symbole liant incontestablement la Corse et la Couronne d'Aragon.[333]

Figure 38 : la bague à tête de maure retrouvé près du site du château de la Rocca.

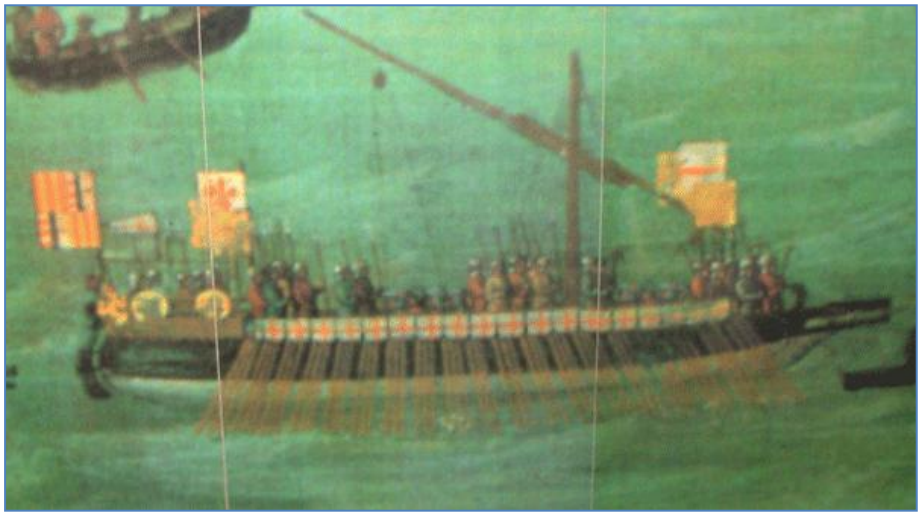

Figure 39 : détail de la Tavola Strozzi montrant une galère aux armes de l'Aragon.

L'armorial Geldre n'est pas, et de loin, une émanation directe de la Couronne d'Aragon. Le roi d'arme se contente ici de fixer pour la postérité les symboles les plus facilement reconnaissables qu'il convient d'associer aux grands de son monde. Dans cet alphabet symbolique de la famille des rois, il apparaît que les souverains aragonais ont dans la deuxième moitié du XIVe siècle, associé des symboles bien déterminés à leurs possessions de

[333] D. POLACCI, « Bague-sceau à tête de maure au casteddu di a Rocca (commune d'Olmeto) », *Cahier Corsica 212, Découvertes archéologiques fortuites en Corse V*, Bastia 2003, p. 82.

Corse et de Sardaigne, à la fois proches et distinguées, comme elles peuvent l'être dans la réalité géopolitique du temps. Le symbole peut être plus ancien, puisque Geldre a pu compiler des sources antérieures pour rédiger son armorial mais l'association des maures et des deux îles ne saurait remonter au-delà des années 1290 et de l'implication de l'Aragon dans son nouveau royaume insulaire. Peut-être, si l'on suit les théories émises par Da Rienzo, l'armorial est-il la manifestation d'une affirmation du pouvoir royal face à un système monarchique pactiste. Les différents blasons des possessions aragonaises sont tous liés à la l'autorité royale : la croix blanche sur fond bleu d'Arista, figurant l'Aragon est un symbole mis en valeur par Pierre IV, la croix d'Alcoraz renvoie à Pierre III mais sa remise à l'honneur est aussi une volonté royale, le maure corse peut être considéré comme une émanation du symbole précédent, quant aux pals inversés de Majorque, ils font référence au blason des comtes-rois de Barcelone. Une revendication monarchique très contextuelle qui a finalement eu une belle postérité symbolique, pour la Sardaigne comme pour la Corse.

Pour la Sardaigne, conquise au début du XIVe et définitivement soumise au milieu du XVe, l'histoire de son blason est relativement linéaire. La croix aux maures s'impose au XVIe siècle et figure dans les divers armoriaux qui énumèrent les innombrables possessions des souverains espagnols, comme celui de Gaspar de Torres en 1536 qui ne mentionne pourtant pas la Corse.

Il faut dire qu'entre-temps, la Corse est passée sous le contrôle incontesté de l'Office de Saint Georges et donc de la République de Gênes, puissance alliée et amie de l'Espagne en Méditerranée. On peut donc aisement supposer que les souverains espagnols se garderont bien de rappeler de façon trop ostentatoire ou agressive une quelconque revendication sur ce territoire.

Toutefois, la Corse reste associée, symboliquement, aux distinctions honorifiques attachées aux rois d'Espagne. Si l'île n'est pas représentée dans les gravures évoquant les obsèques de l'empereur Charles Quint publié en 1559, elle figure par contre sur le tableau dit « du Paon des Habsbourg », dessin monumental daté de 1555 et figurant un splendide paon dont les plumes sont ornées des blasons des possessions Habsbourg. La Corse y figure telle que sur l'armorial Geldre, représentée par un maure sur fond d'or. Un tableau plus tardif de Frans Franken II, représentant l'abdication de Charles Quint figure, sur les drapeaux des hérauts, le blason de la Corse, à côté de celui de la Sardaigne.

Figure 40 : le paon des Habsbourg (Innsbruck 1555) figurant les nombreuses possessions de la dynastie. Les maures corses et sardes y figurent dissociés.

Figure 41 : détail du tableau de Franz Franken II représentant l'abdication de Charles Quint. Comme dans l'illustration précédente, les maures corses et sardes sont figurés, selon les formes fixées par l'armorial Geldre[334].

[334] Frans Franken II (1581-1642), Abdication de l'empereur Charles Quint, détail des drapeaux. Rijksmuseum, Amsterdam.

Il semble donc qu'au XVIe siècle, le blason à la tête de maure, issu du vénérable armorial de Geldre, ait intégré l'iconologie héraldique européenne en tant que symbole de la Corse, sans que son utilisation ne fasse plus référence à une quelconque revendication politique de l'Espagne sur cette île. Son aspect pittoresque et facilement identifiable a dû inspirer les artistes qui, dès les années 1570, le font figurer sur les cartouches illustrant les cartes de l'île, comme sur la carte de Mathias Quad datée de 1596.

Figure 42 : Carte de Mathias Quad, 1596, associant le maure et la Corse[335].

Le symbole n'ayant aucun caractère officiel, sa représentation évolue selon la fantaisie des artistes et graveurs qui l'orientent à dextre ou à senestre, y ajoutent des bijoux ou placent le bandeau sur le front ou les yeux, sans qu'il faille y voir une quelconque interprétation symbolique ou politique. Le Maure gagnera cette dimension politique au XVIIIe siècle, dans le fracas des révolutions de Corse, mais ceci est une autre histoire.

[335] CERVONI, F., Images de la Corse, 120 cartes de la Corse des origines à 1831, Ajaccio 1989, p. 50.

En l'état actuel des connaissances, on peut donc affirmer que la tête de maure, symbole de la Corse, est d'origine catalano-aragonaise et avait pour rôle symbolique d'établir un lien entre les deux îles du royaume de Sardaigne et de Corse et plus particulièrement avec l'autorité royale, en cohérence avec la bulle d'inféodation : la dite croix d'Alcoraz complète revenant à la Sardaigne, terre conquise (du moins en théorie) le symbole partiel allant à la Corse, terre de conquête fermement revendiquée.
De la main des rois elle passa à celle des artistes qui assurèrent sa postérité avant de revenir dans les mains des guerriers qui en firent le symbole de leur lutte contre le vieux maître génois, protecteur sénile devenu tyrannique.

2) La possibilité d'un royaume de Corse

a) La paix de 1378

Mais pour l'instant, Gênes, dans la fleur de sa puissance est bien décidée à ne rien céder à l'Aragon. L'année 1378 est aussi l'année du renouvellement de la paix entre Commune de Gênes et royaume d'Aragon, elle sera, pour Arrigo, le moment de sa reconnaissance internationale en tant que serviteur de son roi.

On se souvient que la première guerre catalano-génoise de 1351-56 s'était conclue sur la paix imparfaite de 1356, négociée, sous l'égide de la papauté, par le marquis de Monteferrat. Le roi Pierre IV ayant jugé les clauses trop favorables aux Génois, les ambassadeurs s'étaient accordés à minima sur une trêve, actée en 1372, sans toutefois rompre le fil ténu des négociations. L'année 1378 marque une avancée notable puisque qu'elle conduit à la signature d'une paix officielle entre les deux puissances concurrentes, qui interdit désormais toute agression directe de l'une contre l'autre.

Le contexte général est favorable à la négociation. Gênes, malgré les réformes institutionnelles engagées par Gabriele Adorno en 1363, peine à trouver une stabilité intérieure. Depuis 1376 elle recentre ses efforts financiers et militaires contre Venise, éternelle rivale qu'elle est maintenant bien décidée à abattre définitivement. 1378 est l'année de la guerre de Chioggia, initiée par la défaite génoise du cap d'Anzio en mai. Dans ce

contexte difficile, la République cherche à neutraliser le front occidental, en sauvant ce qui peut encore l'être de son *dominio* corso-sarde, avec les moyens limités dont elle dispose.

Pour la Sardaigne, la chose est relativement aisée. L'aide officieuse donnée à l'Arborea et aux Doria, sera minorée ou, selon une pratique fréquente pour la Commune ligure, déléguée à des tiers, soutenus en arrière de la main par le doge et son conseil.
La Commune ne bénéficiant d'aucun statut officiel en terre sarde, elle joue logiquement d'accords privés avec des échelons inférieurs à l'autorité royale, qu'il s'agisse de la défense des Doria, citoyens génois, de la négociation d'accords avec la ville d'Alghero ou les juges d'Arborea. Ces dispositifs d'action, souples et efficaces peuvent être facilement neutralisés ou réactivés, selon la conjoncture du moment[336].

Pour la Corse, l'affaire est plus complexe, car Gênes vient de s'y constituer un *dominio* de fraîche date, par la mise en place de la *Terra del Comune*. Bien soutenue lors de sa création, la troisième Rivière de Gênes a bénéficié de nombreuses et notables attentions : envoi de gouverneurs prestigieux et déterminés, comme Giovanni Boccanegra et Tridano della Torre, mise en place d'un corpus institutionnel opérant avec le *Consilium Corsice* et les premiers statuts, soutien militaire, certes irrégulier mais jamais démenti, auquel on adjoindra logiquement un soutien financier, même s'il est mal documenté.
Pendant vingt ans, la Commune, malgré ses propres difficultés, n'a donc pas ménagé ses efforts pour imposer son ordre en terre corse, dans le nord, déjà gagné à sa cause, comme dans le sud où d'importantes zones de régime communal ont été implantées, pour disloquer définitivement l'ordre seigneurial.
Elle est en passe d'y parvenir au début des années 1370, après dix ans d'efforts, lorsque le roi d 'Aragon parvient à retourner la situation en sa faveur, grâce à l'action providentielle d'Arrigo della Rocca qui, en six ans (1373-1378), reconstitue à son profit un ordre seigneurial étendu à toute l'île et légitimé à la fois par les peuples, du fait de l'élection comtale et par le roi, dont il est le lieutenant dans l'île. Les clauses de paix par leur minutie et l'allusion à l'existence du

[336] Un bel exemple est donné en 1372, avec l'aide apportée à titre privé par des Génois au juge d'Arborea. Voir DUVERGE, « la solution du conflit », p. 254-55.

parti aragonais de Corse est la manifestation la plus éclatante de la réussite du projet aragonais dans l'île et de la validité du greffon royal en terre corse[337].

Les efforts de Gênes en Corse sont annulés par l'action du comte et l'influence politique de la Commune se limite, comme avant 1358, à ses colonies de Bonifacio et Calvi. Ne pouvant investir plus qu'elle ne le fit précédemment, Gênes, alors qu'elle négocie la paix avec le roi Pierre à Barcelone, prend une initiative audacieuse, totalement nouvelle dans le contexte corse mais déjà bien ancrée dans les pratiques génoises. En 1378, Gênes délègue son autorité sur l'île à un consortium d'hommes d'affaires qui doit désormais la gouverner et l'administrer. La commune ne conserve en gestion propre que Bonifacio et Calvi. Giovanni della Grossa résume bien les attendus de cette décision :

Passati li sette anni che il Conte Arrigo era conte e signore di tutta la Corsica, li signori di Brando e di Nonza, con il consiglio di Judato da Casta e di li altri emoli dil conte, se ne andorno a Gienova a proqurare di havere da quella Republica aiuto per tornare a signoriare le loro signorie, pensando che quello comune tornasse mediante il loro mezo a riacquistare Corsica. E ne tractorno e fecero tutto loro sforzo. Allora li signori che governavano feciero videre li conti di le spese facte sino allora per Corsica, e il facto che ne aveano cavato, e trovorno che le spese erano tante più dil benefitio che feciero di risposta che non volevano impachiare più nelle cose di Corsica.
E allora tractorno con alcuni cittadini di Gienova che pigliassero la impresa di Corsica e tanto feciero che molti cittadini feciero una compagnia e aiutornro molti dinari. e queta compagnia chiamorno la Magona e feciero cinque governatori per governare Corsica. E tutto andava sotto la ombra e nome del Comune di Gienova ; e li governatori furno Leonello

---

[337] Les articles de la paix imposent aux deux belligérants d'arrêter leur aide au rebelles de l'autre camp, en détaillant paticulièrement la situation de Bonifacio, âme de la présence génoise en terre corse et en cela cible privilégiée des pro-aragonais. *Libri Iurium*…, vol. II, p. 841-842. Le Doge s'engage à ce que les Bonifaciens n'aident plus les rebelles au roi en Sardaigne *« dominum ducem et comune obligat quod gentes bonifacii et alii districtuales dicti comunis ianue non intrabunt cum mercibus nec alias nec accedent ad terras sardiniee rebelle domino regi », sous peine de sanctions. En retour « procurator domini regis promittit et dictum regem obligat quod si reperunt fuerit quod gentes dicti domini regis fraudem fecerint seu adhibuerint in permissis capiendo seu damnificando aliquos de bonifacio vel ex aliis districtualibus dicti comunis sub pretextu seu imponendo ipsos accessisse ad dictas terras prohibitas eu casu dictus dominus rex requisitus ex parte dicti comunis teneatur infra duos menses post requisitionem facere iusticiam de esidem puniendo eos in bonis et personis…* » On notera que la Corse, hors Bonifacio reste un territoire non nommé et non défini, hors les titres officiels du roi d'Aragon.

Lomellini e Jovanni di Magnera e Luis (Lodisio) Tortorino e Andriolo Falcone (Figone) e Christofaro Maruffo[338].

Giovanna Petti Balbi a depuis longtemps corrigé les incertitudes du texte de la chronique et livré une analyse particulièrement détaillée du processus de mise en place et de fonctionnement de la Maone[339]. On se souviendra que le procédé de la Maone avait déjà été mis en place avec succès à Chio en 1348 et à Chypre en 1373, pour le plus grand bonheur de leurs actionnaires. La Maone de Corse, attractive en théorie, se révéla bien moins lucrative. Rappelons aussi la constitution d'une éphémère *Compera novis acquisitionis Corsice* attestée en 1347-48 dont on perd la trace mais qui rappelle l'ancienneté de ce genre de gestion public-privé dans l'administration génoise en Corse[340].

La Maone de Corse est constituée le 27 aout 1378, soit au même moment que les négociations qui se tiennent à Barcelone et aboutissent à la signature de la paix, le 11 octobre 1378.

Dans le même temps, un acte du 1er septembre 1378, apporte confirmation de la position de force dans laquelle la *parzialità aragonesa* se considère. Pierre IV écrit à Arrigo qu'il a bien reçu son messager, *frate Matteo, priore della casa di Sancto Spirito in Corsica,* et évoque son intention de passer lui même en Sardaigne et en corse, au printemps prochain[341].

Pour modeste qu'il soit, l'acte n'en contient pas moins plusieurs informations importantes.

En tout premier lieu, il atteste, s'il en était encore besoin, que les barons corses disposent d'un personnel diplomatique modeste mais réel. Le comte Arrigo envoie, selon les usages du temps, un ecclésiastique influent, à l'échelle de la Corse, le représenter devant le roi d'Aragon. La personnalité de ce diplomate ne manque pas d'intérêt. Elle apporte à l'histoire des institutions religieuses de la Corse, qui reste encore à écrire pour le Moyen Âge, une pièce attestant de la présence dans l'île d'une maison de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit, fondé au

---

[338] GdG. p. 223.

[339] Outre la synthèse récente de G. Petti Balbi dans le *Dictionnaire historique de la Corse* (p. 591-592), on se reportera aux multiples études qu'elle a menées sur le sujet ; *Genova e Corsica...op. cit*, et "I maonesi e la maona di Corsica (1378-1407) : un esempio di aggregazione sociale e economica", *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, 93*, 1981.

[340] On notera que, dans le texte de la chronique, la négociation intiale est déclenchée par les seigneurs du Cap, soutenus par les Casta, une famille de caporaux qui s'impose dès lors comme un acteur incontournable de l'échiquier politique insulaire. Le rôle des seigneurs capcorsins peut être comparé à celui des Doria pour la Sardaigne. Citoyens de Gênes ils ont pourtant fait allégeance, contraints et forcés, au comte Arrigo et donc à l'Aragon. A l'instar des Doria, ils jouent double jeu, et fonctionnent comme un relais non-officiel de la Commune en terre corse et épée de Damoclès sur la tête du lieutenant du roi.

[341] ACA, Canc. reg. 1045, f. 37 et reg. 1083, f. 94.

XIIIe siècle par Gui de Montpellier puis diffusé dans toute l'Europe. L'acte est, à ma connaissance, la seule attestation de la présence de cet ordre en Corse[342]. On ignore où était installée cette maison dans l'île et de quelle branche continentale de l'ordre elle dépendait. Dernière information apportée par l'acte : le projet, finalement non réalisé, de voyage du roi en son royaume de Corse et de Sardaigne.

Étrange moment que cette paix, dans l'œil du cyclone d'une Méditerranée déchaînée. L'année 1378 est aussi celle du grand schisme qui ébranle durablement la chrétienté mais ne modifie pas de façon significative les affaires du microcosme insulaire, du moins si l'on se tient à l'échelle strictement locale. D'un point de vue plus large, l'Aragon soutient logiquement son compatriote Clément VII, contre Urbain VI qui obtient par réaction le soutien de Gênes. Dans la longue compétition diplomatique entre les deux puissances, chacun fait jouer son pape pour obtenir la reconnaissance de ses droits sur la Corse et la négation de ceux du concurrent[343].
Dans le même temps, Gênes et Venise s'affrontent dans une lutte à mort, les Ciompi contrôlent Florence, alors qu'Aragon, Gênes, Corse et Sardaigne sont censés connaître la paix.
En guise de paix ce sera une guerre froide. Tenues de ne plus s'affronter directement, les deux puissances génoise et catalane vont jouer des bandes du billard pour emporter des coups. Loin de stabiliser la région, la paix de 1378 a pour effet d'en faire une zone grise dans laquelle les micro-pouvoirs locaux, avec l'accord tacite de leurs suzerains respectifs, vont devenir des instruments d'une déstabilisation dont tous espèrent tirer profit.
La principale manifestation de cette instabilité est le développement exponentiel de la piraterie dans les mers de Sardaigne et de Corse.

---

[342] Tous mes remerciements à Alain Venturini qui a comblé mes lacunes en histoire des ordres religieux et éclairé ma lanterne sur cet Ordre du Saint Esprit.

[343] ANHEIM, E., « Le grand schisme d'Occident », *Histoire du monde au XVe*, sd. P. BOUCHERON, Paris 2009, p. 271-274.

b) Pirates et corsaires, un fléau bien pratique

Entrer et sortir des galères
Plonger dans les flots et le feu
Mourir en brave de cent mille manières
Connaitre passions et désespoirs furieux
Abattre et brandir des drapeaux
Tuer et payer sa mort aussitôt.
Cristobal de Virues (1550-1614)

Le phénomène de piraterie, découle d'une conjonction bien connue qui se reproduit régulièrement à travers les époques et les pays, jusqu'à nos jours.

La première condition est la déstabilisation de la zone par un conflit interne ou externe (ou les deux) qui empêche les populations et leurs élites de survivre de façon habituelle, du fait de la désorganisation des structures sociales. Elles basculent alors dans le brigandage et l'économie de prédation, dont la forme la plus évidente dans les îles est la piraterie. Choix dangereux mais lucratif, qui trouve son explication dans la deuxième condition.

Les zones de pirateries sont des périphéries pauvres et mal contrôlées que la fortune a placées non loin d'importants itinéraires commerciaux, par lesquels transitent les richesses du monde. Corse et Sardaigne sont dans ce cas : le détroit de Bonifacio est une étape essentielle dans les itinéraires méditerranéens, qui permet d'éviter de contourner les îles par le nord ou le sud et limiter la navigation en haute mer. Bonifacio en tire sa richesse. Mais ces eaux sont dangereuses à la navigation. Les forts vents, les nombreux récifs imposent de louvoyer avec prudence et habileté. Le relief découpé favorise l'embuscade depuis les criques et les golfes permettant de surveiller sa proie depuis la terre et de l'assaillir au dernier moment. Les Corses ont au Moyen Âge une solide réputation de naufrageurs, allumant des feux qui perdent les navires pour qu'ils s'éventrent sur leurs côtes. Les *nave* sont des proies faciles qui trouveront difficilement un havre pour y fuir les prédateurs[344].

---

[344] « *Et près de là (de la Sardaigne) est l'île de Corsegue qui est au droit du païs de Janevois, où croissent très bon vins blancs et sont subgetz aux Janevois, et s'y retraient volentiers les larons de mer, pour ce que c'est ung poure païs et peu peuplé. Ces gens sont poures gens et le païs poure […]* » Gilles le Bouvier, dit Berry, *Le livre de la description des pays, rédigé vers 1450* (texte en ligne sur Gallica.)

Ici intervient la troisième condition nécessaire au plein développement de la guerre de course. Les puissances locales ou tutélaires ont un intérêt à la perpétuation de cette instabilité qui peut leur bénéficier. Engagée contre Venise et tenue par les obligations diplomatiques de la paix, Gênes voit dans la course un moyen commode de maintenir la pression sur l'Aragon en déstabilisant ses circuits commerciaux. Elle dispose à ce jeu d'une carte maîtresse, avec sa colonie de Bonifacio "oeil de Gênes sur la mer" selon le bon mot de la chronique du Génois Giovanni Stella. Les Bonifaciens, dont le rôle stratégique essentiel est révélé par les attentions que leur porte le traité de paix de 1378, ont derrière eux une longue pratique des affaires de la mer. Pour le commerce certes, mais en ces circonstances, pour la course et la rapine, tant il est facile de transformer une honnête fuste marchande en un agile chasseur des mers.

Jean-André Cancellieri avait relevé pour une période précédente les noms donnés aux navires bonifaciens[345]. Aux côté des saints protecteurs, les prédateurs y sont nombreux et révèlent, s'il en était encore besoin, le goût des marins de la cité pour la traque. Plantée haute sur ses inexpugnables falaises, Bonifacio regroupe tous les avantages du nid de pirate idéal.

Un point d'observation qui permet de voir venir de loin toute proie potentielle, entre Corse et Sardaigne, un port bien protégé qui masque les bateaux et leur sert de secours en cas de mauvaise fortune, une marine ouverte (contrairement à la ville elle n'est pas fortifiée) qui favorise tous les trafics et où se retrouvent patrons de navires et autres négociants interlopes pour y mener en toute discrétion des échanges plus ou moins avouables.

Protégée par Gênes mais disposant par ses statuts d'une large autonomie, Bonifacio est aussi un lieu important de contact et de renseignement, tant pour les Génois que pour les Catalans, les Sardes et les Corses. Plusieurs actes du fond des *Carte Reali e Diplomatiche*, attestent de la présence dans la ville de marins catalans qui sont autant d'espions potentiels au service du roi et qui informent les officiers aragonais et la chancellerie, de mouvements dignes d'intérêt[346].

Stéphane Péquignot avait déjà signalé le rôle important des marchands et des patrons de navires dans le renseignement aragonais. Ce double rôle des marchands n'est évidemment pas

---

[345] J.A. CANCELLIERI, « Bestiaire, force, lucre et vélocité : les valeurs anti-chrétiennes de la course et de la piraterie a travers les noms de navires, l'exemple du XIIIe siècle », *Bonifacio au Moyen-âge…*, p. 49-55.

[346] Lettre du Baiul de Gerona au roi, datée du 21 mai 1341, pour l'informer des nouvelles qu'il tient du marchand maiorquin Pietro Dusai. Ce dernier se trouvait à Bonifacio où il a su qu'une barque, affretée par un pisan bien implanté en Sardaigne, avait fait l'aller-retour entre Corse et Sardaigne dans la journée pour y récupérer un homme et le débarquer sur la plage de Santa Manza. ACA, CR Pedro IV,caja 27, c. 84.

une exclusive catalane et constitue une pratique courante pour toutes les nations maritimes. Il a toutefois été fort peu étudié pour les affaires de Corse, malgré la présence de documents[347].

Si Bonifacio bénéficie d'un rôle privilégié, elle n'est pourtant pas la seule zone de course pro-génoise au départ de la Corse. Calvi, petite colonie du nord, elle-même très inspirée de la colonie-mère du sud, ne se prive pas de ces activités lucratives à l'encontre des Catalans. Là encore, les actes en attestent et démontrent que la route nord qui longe les rivages de Balagne est aussi bien verrouillée par la course génoise.[348] En cela, les colons de Calvi sont aussi secondés par les seigneurs du Cap qui, depuis leurs marines et châteaux maritimes, se révèlent aussi de redoutables écumeurs des mers. Un acte plus ancien rappelle l'antériorité de cette pratique qui n'a pas attendu les périodes de crise pour se développer[349].

Revenons à Giovanni della Grossa,

E stava il conte governando suo contato, e come lui era stato in Catalogna e si era trovato in le armate dil Re d'Aragona, tenea practica di le cose marittime. E si proqurò tenere galere con la quali andava contra a Gienovesi. E une volta pigliò di Gienovesi due galere a li monti di Roccapina che stavano a Bonifatio contra al Re d'Aragona per le rivolte di Sardigna intra li Aragonesi e li Baroni e giente sarda. E astringeva molto a Bonifazini per mare e terra. E si corrispondea a servìa al Re di Aragona in quel tempo che lui potea e che il re ordinava in Sardegna ; e sempre in Corsica tenea la parte del Re a bandere spiegate, (p. 231) anchora che il Re non lo aiutava mai a le sue disgratie che li socciessero con li Gienovesi[350].

Le passage est d'importance car le chroniqueur y définit le rôle d'Arrigo comme vassal du roi. L'allusion aux relations avec le roi montre que Giovanni della Grossa a eu accès à des

---

[347] S. PEQUIGNOT, « Les hommes du roi, ambassadeurs, espions, noyauteurs, marchands et officiers », *Au nom du roi…* p. 108-113

[348] S. ORIGONE, Notai genovesi in Corsica, Calvi 1370, Bonifacio 1385-86, Gênes, 1979.

[349] 1345, 13 novembre, château de San Colombano : Lettre de Babilano de Mari, citoyen génois « *patrone di una certa parte del Capo Corso* » à Raimondo de Montpao, gouverneur de Sassari. Babilano informe le gouverneur que Bernardo de Torrent, qui se rendait avec sa cocque faire des représailles aux Provencaux, a été fait prisonnier par Bartolomeo, Giovanni et Paolo de Avogariis, citoyens de Gênes et patrons d'une partie du cap voisine des terres de Babilano. Raimondo a été volé pour un valeur de 4000 florins et draps, épices, argent et autres choses, et qu'on lui a tué 20 hommes de sa cocque. Babilano se propose de venger l'affront et est disposé à l'aider « *come se fosse un suddito aragonese* ». ACA, CR, Pietro IV, Caja 28, c.274.

[350] GdG, p. 229-231.

documents d'archives et aux récits des témoins. La capture de deux galères génoises rappelle l'acte que nous avons évoqué dans lequel le roi donne à Arrigo sa première galère, prise aux Bonifaciens. Le chroniqueur évoque aussi le rôle du château de Roccapina, attesté par les documents aragonais.

Le château de Roccapina utilisait pour base le rocher dit "du lion", qui constitue aujourd'hui l'un des sites naturels les plus photographiés de l'île. Peu de photographes pourtant sauront déceler dans sa couronne de pierre qui orne la tête du lion, les restes de la tour sommitale du château du comte Arrigo. Le site n'a pas fait l'objet de fouilles mais plusieurs restes de murs démontrent que l'ensemble du rocher monumental devait être fortifié.

Figure 43 : le rocher et la crique de Roccapina. Au premier plan sur la tête du lion, les vestiges du château, dans le lointain, les côtes sardes[351].

[351] *Sites remarquables de Corse*, textes A. GAUTHIER, Photos M. LUCCIONI, Nice, 2011, p. 24.

Figure 44 : La côte corse entre Bonifacio et Roccapina[352].

Outre sa majestueuse beauté, le rocher de Roccapina présente de nombreux autres attraits tactiques. C'est un château maritime, qui domine une crique aux eaux paradisiaques, havre et débarcadère idéal pour une galée en maraude ou en difficulté. Il est aussi aux limites du territoire bonifacien et offre un beau point de vue sur le détroit corso-sarde. Paradis de la flibuste ou *spelonca di ladri*, selon le camp dans lequel on se trouve. Arrigo a d'ailleurs puissamment doté ce château dont on peut facilement supposer qu'il constitue une tête de pont dans ses opérations anti-bonifaciennes, qu'elles soient menées sur terre ou sur mer. En 1393 plusieurs actes évoquent la situation particulière de Roccapina. Arrigo demande un ravitaillement pour les 60 catalans de la garnison de Roccapina, dont il entend qu'ils soient traités avec la même sollicitude que la garnison de Longosardo (Santa Teresa di Gallura) en Sardaigne. La comparaison entre les deux places est intéressante car elles se conçoivent

---

[352] *Pilote de la Corse, 1831*. ADCS, Ajaccio. Le golfe de Roccapina est le débouché maritime de la vallée de l'Ortolo, territoire des Litalà et des della Rocca. La « *cala di Roccapina* » protégée par le château perché sur le rocher du lion est un redoutable repaire, surveillant toute voile qui se risquerait entre Corse et Sardaigne. Les Bonifaciens chercheront maintes fois à en prendre le contrôle.

comme des points stratégiques en miroir, de chaque côté des Bouches de Bonifacio[353]. L'importance stratégique de Roccapina correspond au renforcement des défenses de Longosardo dont le château et la garnison bénéficient des sollicitudes de l'administration royale, comme l'a montré MG. Meloni[354].

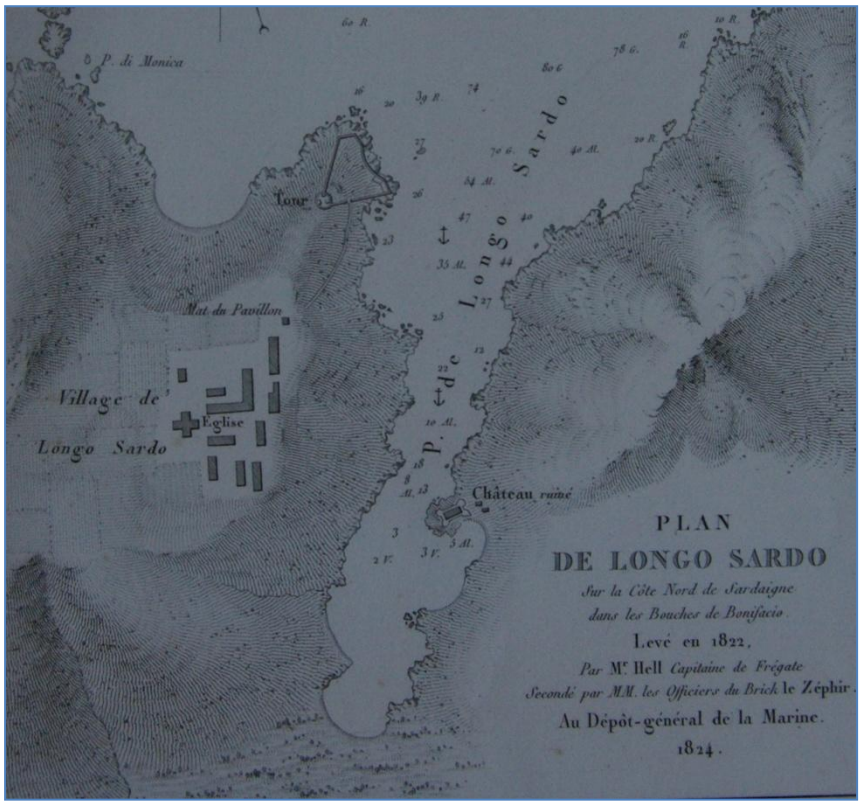

355

Figure 45 : Plan de Longosardo, pendant sarde du Roccapina corse ou du Bonifacio génois.

La chronique de Giovanni della Grossa, comme plus tard celle de Zurita, met en avant les hautes compétences du comte Arrigo *nelle cose marittime* . Nous avons déjà vu que le comte dispose à cette date d'une galère armée de 30 rames, soit un magnifique bâtiment de guerre qui lui permet de *anar, guanyar e cosseyar franchevolment* contre les ennemis de la Couronne, selon les termes des patentes de corsaires délivrées par le roi.

Contrairement à l'image d'Epinal véhiculée par les récits d'aventure, la course, pour aventureuse qu'elle soit, n'en est pas moins une activité normée et, autant que faire se peut, vu les activités qu'on y pratique et la population qui s'y adonne, reglementée.

---

[353] ACA, Canc. reg. 1943, f. 153 v.

[354]MELONI, M.G., « Presenza corsa a castelgenovese e nella Sardegna settentrionale nel Basso Medioevo », *Castelsardo, Novecento anni di storia, a cura di* A. MATTONE e A. SODDU, *Roma*, 2007, p. 449-458.

[355] *Pilote de la Corse*, 1831, op. cit. le port de Longosardo. Quoique protégé par un château et offrant un havre très favorable, le Longosardo médiéval n'atteint pas le niveau de développement de Bonifacio.

Le tout partant du principe, comme nous l'avons évoqué, que nous nous trouvons dans des zones de non-droit dans lesquelles l'autorité centrale n'est plus efficiente où à été largement déléguée, ce qui revient à peu près au même.
En effet, utiliser les corsaires comme instrument de domination revient à admettre, pour un Etat, que l'on veut pratiquer une politique maritime agressive, sans avoir les moyens directs de le faire, d'où la délégation de la guerre à des intérêts privés, selon un fonctionnement assez proche de la *condotta* sur la terre ferme. Concentrons-nous ici sur le cas de la course aragonaise pour en dégager les caractéristiques principales avant de nous intéresser aux affaires de Sardaigne et de Corse[356].

∗ L'art de la course, dans le *Regnum Sardinie et Corsice*

E quindi partitosi, corseggiando cominciò a costeggiare la Barberia, rubando ciascuno che meno poteva di lui; nella qual cosa assai gli fu favorevole la fortuna, se egli avesse saputo por modo alle felicità sue.
Boccace, le Decameron, Cinquième journée, Deuxième nouvelle.

Le roi Pierre IV, grand organisateur de la thalassocratie catalane a effectué un important travail de législation des affaires maritimes. Utilisant la base du *Consolat del Mar* il a, à partir de 1356, réorganisé les ordonnances royales concernant la guerre de course en définissant les *Ordenacions sobre reglas ques deven tenir en los armaments de corsaris particulis* et ce dès avant la prolifération corsaire des années 1370[357].

On distingue deux situations de délégation de pouvoir. Dans un premier cas, le souverain fournit ou finance le navire, la solde et l'équipement du navire qu'il confie à un privé pour une durée donnée et une mission déterminée. Le butin est partagé entre le roi et le missionné,

---

[356] L'absence d'étude sur les actes concernant la guerre de course en Corse m'oblige à utiliser la situation sarde comme point de référence. L'étude de Pinuccia SIMBULA, *Corsari e pirati nei mari di Sardegna*, Cagliari, 1993, est ici une aide précieuse, en attendant un travail de la même qualité pour la Corse.

[357] CAPMANY Y DE MONPALAU (A.), Ordenanzas de las armadas navales de la Corona de Aragon aprobadas por el rey D. Pedro IV año de MCCLIV : van acompañadas de varios edictos y reglamentos promulgados por el mismo rey... / copiadas por D. Antonio de Capmany y de Monpalau, Madrid, 1787. Disponible en ligne sur hatitrust.org. (original from Universidad computense de Madrid).

en fonction du capital investi. C'est le cas d'Arrigo della Rocca, seigneur privé qui bénéficie d'un accord contractuel avec le roi, bientôt complété et officialisé par un titre d'officier royal. Dans un second cas, un armateur privé obtient par patente royale, l'autorisation d'armer son navire et de lutter dans un temps déterminé et contre un ennemi déterminé, pour le compte de la Couronne. Ce sera la situation initiale du jeune Vincentello d'Istria, qui arme un brigantin pour la course, avant que le roi ne lui confie une galère prise dans les arsenaux royaux. La lettre de mission donne un statut officiel au corsaire qui combat pour son roi et doit être traité comme tel et non comme un vulgaire brigand au cas où il serait pris. Il n'est pas sûr qu'une fois en mer, la différence de comportement des équipages selon leur type de contrat ait été aussi flagrante.

Les droits et devoirs de l'équipage sont fixés lors du contrat de départ, ainsi que la répartition des dépenses et des gains, la durée minimum d'un contrat est de quatre mois. A titre indicatif, P.F Simbula précise que l'entretien d'une galère pour une campagne coûte à peu près 17.000 livres, investissement considérable qui s'explique par l'importance de l'équipage et en particulier par la présence de la chiourme, qu'il faut nourrir durant toute la mission. Parmi les rameurs on distingue les rameurs libres (*remers*) qui, en théorie, servent de leur plein gré et les forçats (*galiots*) qui sont condamnés à la rame. Une galère royale doit compter au minimum trente arbalétriers, mais ce chiffre peut être augmenté si l'on veut donner une meilleure capacité offensive au bâtiment. Au XIVe siècle l'artillerie embarquée est encore rarissime et se résume à des balistes ou à de grosses arbalètes. Elles seront rapidement remplacées au XVe par des pièces d'artillerie, d'abord de petit calibre, puis plus imposantes. Le principal atout de la galère étant sa maniabilité elle ne cherche pas à s'alourdir avec de l'artillerie, contrairement aux grosses nefs, qui disposent parfois de trébuchets, puis de bombardes sur leurs châteaux de proue et de poupe, puis sur les sabords[358].

Les hommes d'équipage doivent se présenter armés. Leur équipement est sensiblement le même que celui des guerriers sur terre (barbute, cuirasse, armes d'ast, de jet, épées et bien sûr arbalètes) avec une préférence toutefois pour les armes courtes, plus efficaces sur l'espace confiné d'un bateau et les armes à crochet (guisarmes) utiles lors de l'abordage.

---

[358] Lors de la guerre entre Aragon et castille, une grosse nef castillane (armée par les Génois) est équipée d'une bombarde qui tire sur le port de Barcelone, sans grande efficacité.

Par contre, la Couronne peut fournir par contrat le ravitaillement et les munitions nécessaires. L'équipage est recruté par le capitaine qui peut bénéficier d'une lettre royale assurant aux marins engagés un certain nombre de privilèges en échange du service de la Couronne. Le plus souvent il s'agit de remises de peines pour les condamnés, à l'exception des crimes les plus graves. Les galères catalanes ont traditionnellement du mal à compléter leurs équipages et partent souvent incomplètes, puis recrutent en fonction de leurs escales. Le capitaine peut aussi amener avec lui des marins de la même origine que lui, comme cela se pratique dans les Rivières Ligures lors d'une *Leva di mare* chez l'ennemi génois. Le portrait collectif qui se dessine d'un équipage de galère est donc assez loin de l'image des gentilshommes de fortune.
En plus de l'équipage, le navire embarque un *clavarius* en charge des comptes. C'est lui qui conserve l'argent à bord, gère les dépenses et surtout comptabilise le butin lors des prises : métier difficile qui occasionne de nombreuses tensions avec le capitaine ou l'équipage.

Ces formalités achevées, le navire bien équipé et ravitaillé peut prendre la mer, depuis son port d'attache où il doit venir désarmer, sa mission achevée. La navigation s'effectue de préférence à la belle saison, pour limiter les risques de naufrages, mais rien n'empêche de naviguer en hiver, si ce n'est le risque d'affronter les violentes tempêtes de Méditerranée. Les corsaires peuvent naviguer seuls, en flottilles privées de capitaines associés, ou se joindre à un navire de la flotte royale qui accomplit la même mission, le principe étant qu'en mer, chacun fonctionne à sa façon pour traquer ses proies.

Les capitaines expérimentés connaissent les bons coins où ils peuvent espérer faire du butin, les côtes découpées du sud de la Corse et du nord de la Sardaigne sont des endroits particulièrement prisés mais les *pladge romane* (la Maremme) semblent être un lieu offrant aussi de nombreuses opportunités.
La galère est un bâtiment qui dispose d'une faible autonomie, il doit relâcher tous les deux-trois jours pour refaire ses réserves d'eau et de nourriture pour la chiourme, ce qui n'est pas le cas des brigantins, navires plus petits et plus autonomes. S'arrêter dans un port est aussi le moyen de se renseigner sur la présence de proies éventuelles ou de navires ennemis attendus ou signalés dans les environs.

La prise suit un schéma très répétitif. Elle commence souvent par un festival de ruses ou d'hypocrisie. La nationalité des navires est déterminée par les bannières qu'ils arborent, il est donc fréquent que les capitaines jouent à camoufler ou à ne pas reconnaître les bannières. Le

principe le plus fréquent, même s'il est officiellement strictement interdit par les ordonnances royales, est que toute voile est bonne à prendre, on s'arrangera ensuite sur le statut d'ennemi ou d'ami de la prise[359].

Une fois que les deux navires ont compris leurs intentions mutuelles, la poursuite s'engage. Le navire pourchassé tente de rejoindre un port ami ou s'échouer pour sauver au moins l'équipage. Dans le détroit corso-sarde, les ports bien protégés de Bonifacio ou de Portolongo sont des havres très recherchés, car le navire en détresse peut trouver sécurité au pied des fortifications des deux villes. La petite baie de Roccapina, protégée par son château doit jouer un rôle équivalent pour les seigneurs corses, ce qui explique son importance stratégique.

La tactique de combat classique de la galère est l'abordage, en utilisant l'éperon avant. Contrairement aux galères antiques, l'éperon ne sert pas à défoncer la coque (il est trop haut sur l'eau) mais plutôt à entraver le navire ennemi et fournir une passerelle aux assaillants pour s'en emparer. Les équipages s'affrontent d'abord par des tirs d'arbalètes ou plus tard d'artillerie pour dégager le pont (d'où le rôle important des pavois, seuls remparts sur le pont d'une galère) ou en envoyant des projectiles du haut des hunes. Les pots à feu (*pignata a fuoco*) sont attestés mais leur usage est souvent dangereux car le feu peut se propager aux deux bateaux entravés par le combat[360]. Certains de ces pots contiennent aussi des matières glissantes qui compliquent l'abordage ou la défense du navire. Lorsque le bateau est abordé, les points vitaux à contrôler sont le mât principal et le château arrière ou se trouvent les quartiers des officiers et les réserves du navire.

Dans le cas d'une attaque par un navire plus petit, comme les fameux brigantins, l'abordage est plus classique, bord à bord, après l'incontournable tir préliminaire des arbalétriers ou de l'artillerie.

---

[359] Sans forcement s'attarder sur l'usage pittoresque de dévoiler sa vraie bannière au dernier moment, les capitaines jouent plutôt sur des ambiguités de statut. Ainsi les navires bonifaciens arborent-ils la bannière de Gênes, ce qui les protège en cas d'attaque car Gênes et l'Aragon ont signé bonne paix mais peut aussi constituer un *casus belli* si le Bonifacien, sous bannière génoise, se transforme en attaquant. Les Génois ont aussi pour pratique courante de faire affréter leurs navires sous des pavillons amis de l'Aragon, pour décourager les corsaires. A l'inverse, le comte Arrigo, qui pavoise haut les couleurs du roi, joue franc jeu et annonce ses intentions. Dans cette confusion des signes, les capitaines, pragmatiques, attaquent ceux qui se présentent et négocient ensuite, les cales pleines.

[360] Ce type d'armes est attesté lors de l'attaque de Bonifacio par la flotte aragonaise en 1420 et lors du combat avec la flotte de secours génoise. Ph. COLOMBANI, « Le siège de Bonifacio par le roi d'Aragon en 1420 », *Escales bonifaciennes,* Acte des 10e journées universitaires d'histoire maritime de Bonifacio, février 2008*, sd. M. Vergé-Franceschi,* Ajaccio, 2009*, p. 12-28.*

Lorsque le navire pourchassé s'est rendu, sans combat ou de vive force, les corsaires se livrent à une fouille minutieuse et à la consultation des documents de bord, pour vérifier la cargaison et découvrir d'éventuelles pièces de valeur qui auraient été cachées. Les documents de bord permettent aussi de contrôler l'identité réelle du navire et de la cargaison, ce qui provoque d'innombrable quiproquos, lorsque par exemple le navire est d'une nation amie mais la cargaison venant de, ou destinée à une nation ennemie. Rappelons qu'en vertu des usages maritimes, le capitaine dépouillé indûment par un corsaire peut porter plainte arrivé au port et réclamer réparation. Ces plaintes pour réparation sont une préoccupation essentielle, tant du roi d'Aragon que du doge de Gênes, car leur payement représente, vu la prolifération des pirates et corsaires, des sommes considérables. Ne pas les payer serait à la longue un *casus belli* et décrédibiliserait la nation fautive, avec le risque que l'on applique des représailles sur ses propres navires ou que les marchands étrangers se détournent de ses ports.
Une fois le compte fait, le butin est ramené sur le navire corsaire et le navire prisonnier, s'il est encore en étant de naviguer, remorqué jusqu'au port, Alghero ou Cagliari pour les Catalans. En théorie, le butin est comptabilisé par le *clavarius* qui ne peut toutefois pas empêcher la constitution d'un butin personnel par les hommes d'équipage, en particulier après un combat qui mérite récompense. Tout dépend du rapport de force ente le capitaine, ses officiers, *comite* et sous-*comite*, l'équipage et le gestionnaire.

A l'arrivée au port, les marchandises sont récupérées par des patrons de barques (les *barcaioli*) qui se chargent de les transborder sur le môle où elles sont enregistrées par un notaire qui en fait une estimation et juge (toujours en théorie) de la légalité de la prise. Elles sont ensuite vendues ou mises en dépôt dans les magasins de la ville. L'embarcation prisonnière est aussi vendue, ou si c'est une prise importante, récupérée par les officiers royaux pour qu'elle rejoigne les arsenaux. Elle sera alors recyclée dans la flotte royale.
Il est important de les convertir au plus vite en numéraire, pour payer l'équipage et financer la remise en état et les éventuelles réparations du navire. A la fin de la durée de sa mission, le navire doit être désarmé et retrouve son statut strictement privé (sauf s'il appartient à un officier royal comme Arrigo) ce qui ne l'empêche pas de repartir en maraude, cette fois à son propre compte et à ses propres risques.

Cette rapide évocation d'une campagne corsaire permet de déduire l'importante économie, mi parallèle mi légale, qui s'organise autour de cette activité. La course génère des profits qui

vont bien au-delà du simple butin des corsaires et trouvent des implications tant au niveau politique, que sociétal et économique, à toutes les échelles.

Figure 46 : un brigantin médiéval, navire agile et discret, associant rames et voiles. Idéal pour la course, il est fort goûté des seigneurs corsaires de Corse et d'ailleurs[361].

.

[361] Sergio BELLABARBA, Eduardo GUERRERI, *Vele italiane della costa occidentale, dal medievo al novecento*, Milan 2011 (reed. 2015), p. 62.

c) Fausses paix et guerres inavouables

Pour Arrigo della Rocca, la guerre de course n'est qu'un moyen supplémentaire d'assurer sa supériorité militaire et de se procurer les subsides nécessaires à la pratique de son gouvernement et à l'embonpoint de sa fortune personnelle, déjà largement assurée par les largesses royales. La course sur mer est une continuation, logique dans un contexte insulaire, de la *cavalcata* sur terre : frapper l'ennemi, montrer sa valeur guerrière, servir son roi, enrichir sa propre Maison, rien de bien nouveau dans l'idéal de vie de la noblesse guerrière de l'Occident chrétien. « *Cavalgaduras son los navios que se van sobre el mar, asi como los cavallos a los que andan por tierra*[362]». La Corse entière n'est-elle pas, comme le dira plus tard Catherine de Médicis, « un cavalier entre l'Italie et l'Espagne. »

Nous avons déjà présenté l'essentiel des actes et des sources connus permettant de reconstituer l'activité corsaire d'Arrigo della Rocca. La conjonction de ces informations permet de distinguer les grandes lignes de l'action du corsaire corse mais ne suffit pas à en détailler les effets et les causes.

Fort heureusement nous disposons pour la proche Sardaigne, l'autre partie du royaume, de fonds beaucoup plus cohérents et conséquents sur l'activité corsaire en cette fin de XIVe siècle. Ces archives, depuis longtemps étudiées, on fait l'objet de synthèses récentes, dont la principale est celle de P.F Simbula, à laquelle on peut ajouter les nombreux articles de M.T Ferrer i Mallol[363].

---

362 Alphonse le Sage, cité par M. MOLLAT, *La vie quotidienne des gens de mer en Atlantique (IXe-XVIe)*, Paris 1983, p. 166-167.

363 SIMBULA, P.F., *Corsari e pirati nei mari di Sardegna*, Cagliari, 1993 ; FERRE I MALLOL, M.T., parmi bien d'autres articles, précisés dans la bibliographie générale, « La conquista della Sardegna e la guerra di Corsa nel Mediterraneo, I catalani in Sardegna », Cinisello Balsamo, 1984 ; FERRER I MALLOL, M.T., « Els cors català contra Genova segons una reclamació del 1370 », *Sardegna, Mediterraneo e Atlantico, tra Medioevo e età moderna, Studi Storici in memoria di Alberto Boscolo*, Roma, 1993, vol. II, p. 271-290. Ces deux auteurs utilisent elles-mêmes des articles plus anciens qui constituent autant de références fondamentales, comme PUTZULU, E., « Pirati e corsari nei mari della sardegna durante la prima metà del XVe », *IV Congresso di Storia della Corona d'Aragona I*, Palma de Majorque, 1959, p. 155-172. Ces chercheurs on surtout analysé les sources sardes et catalanes, ils complètent une bibliographie toute aussi conséquente fondée sur les archives génoises, ainsi : BALARD, M., Les équipages des flottes génoises au XIVe siècle, *Le genti del mare, vol. I*, p. 511-534 ; BALARD (M.), « Biscotto, vino… e topi : dalla vita di bordo nel mediterraneo medievale *», L'uomo e il mare nella civiltà occidentale, da Ulisse a Cristoforo Colombo*, Gênes 1993, p. 241-254 ; M. BALARD, « Course et piraterie à Gênes à la fin du Moyen-âge », *VIII jornades d'Estudis Historics Locals*, p. 29-40 ; ORIGONE (S.), « Dal trattato tra Genova e Sassari (1294) al trattato tra Bonifacio e Alghero (1386) », *Sardegna nel mondo mediterraneo, vol. I*, Sassari 1981, p. 261-275 ; ORIGONE (S.), « Sardegna e Corsica nel secolo

Outre leurs qualités et l'éclairage qu'ils apportent sur la situation sarde, ces travaux nous sont surtout précieux car ils fournissent un point de référence qui permet de déduire l'importance de l'activité corsaire dans la société corse, invisible ou presque, faute de corpus cohérent.
On peut considérer que, du point de vue de la Couronne, la situation corse pousse à l'extrême les problématiques concernant la Sardaigne. Dans cette dernière île, c'est la révolte de l'Arborea et la faiblesse systémique de la flotte royale qui pousse Pierre IV et ses successeurs à faire appel aux privés pour combattre l'ennemi génois, faire respecter le blocus contre l'Arborea et ravitailler les places encore fidèles.

En Corse, la situation est plus extrême puisque le roi doit, là encore, affirmer son autorité sur un territoire, mais sans disposer d'aucune place fidèle, à l'exception des quelques châteaux maritimes, comme Cinarca ou Roccapina, simples escales que peut occasionnellement contrôler le parti royal. Considérant qu'il est inconcevable de s'emparer des places de Calvi et Bonifacio, sans l'appui d'une importante flotte d'invasion. En l'absence de toute force officielle, le recours aux corsaires pour contrôler les mers de Corse est donc systématique.

Toutefois, la structure protéiforme du parti pro-aragonais permet au roi Pierre IV de trouver un compromis qui donne une certaine légitimité à ses partisans. En nommant Arrigo lieutenant du roi en Corse, il fait de lui un officier de la Couronne et non un simple seigneur privé disposant d'un accord contractuel temporaire. La même logique s'appliquera plus tard au vice-roi Vincentello d'Istria. Les documents des archives de Barcelone permettent de suivre cette évolution d'Arrigo depuis le statut de simple corsaire, d'abord privé puis patenté, jusqu'à l'officialisation du titre d'officier appartenant à la flotte royale. Giovanni della Grossa, comme Zurita, mettent en avant cette ascension, que le seigneur doit à ses vertus militaires. Leurs conclusions diffèrent toutefois, le chroniqueur corse oubliant le titre de lieutenant pour lui préférer celui de comte, pendant que Zurita préfère valoriser les titres d'officiers royaux qui attestent de la fidélité des della Rocca puis des Istria qui, contre tous les dangers, mirent leur épée au service du souverain, inspirateur de toute vertu.
On notera toutefois que, bien qu'officiers, théoriquement sous les ordres de l'amiral ou du capitaine général de la flotte, nos *Cinarchesi* s'autorisent une large liberté d'action, sans

---

XIV », *Saggi e Documenti, I*, Genova 1978, p. 369-388 ; L. BALLETTO, « Mercanti pirati e corsari nei mari di Corsica (secc. XIII) », *Miscellanea di storia italiana e mediterranea per Nino Lamboglia*, Gênes, 1978, p. 171-262.

toutefois se départir de leur service armé sur mer qu'ils remplissent, nous le verrons, à maintes occasions.

Leur statut et leur action fait écho au statut pour le moins incertain de la Corse dans les possessions de la Couronne. N'étant aragonaise que de droit, elle est terre de conquête, « *dar al harb* », sur laquelle l'autorité du roi ne s'applique, pour l'instant, pas. De fait, le statut du représentant royal en ces territoires ne peut être qu'incertain, laissant large part à l'initiative individuelle et aux arrangements locaux, en attendant des temps plus propices.
Les mentions fréquentes, dans les chroniques comme dans les documents de la chancellerie, de notions telles que « *bandos* », « *los de la casa de Cinarca* », « *Arrigo i seu companys* » laissent supposer que les *Cinarchesi* agissent comme une sorte de réseau qui profite de la faveur de certains de ses membres pour pénétrer les structures catalano-aragonaises.

Derrière de grandes figures comme Arrigo della Rocca ou son successeur Vincentello d'Istria, transparaît une foule de personnages plus modestes, anonymes, qui trouvent tout leur intérêt à servir le roi dans l'ombre des grandes maisons baronnales ou à titre individuel. Ces guerriers qui accompagnent Arrigo et obtiennent leur patente de corsaire ou leurs salaires au service du roi, ces petits patrons de barque qui ravitaillent au péril de leur vie les places fortes catalanes, comme Alghero ou Longo Sardo, assiégées par les Algheresi et harcelées par les navires bonifaciens, ces bandes armées qui servent en Sardaigne, sont autant de manifestations des liens humains et économiques qui se lient entre la Corse et les autres possessions du roi d'Aragon. La proximité géographique incitant à croire que les régions du *Stato Cinarchese* et en particulier de la Rocca sont les plus impliquées dans la mise en place de ces relations.

P.F. Simbula a bien montré que la course, pour peu qu'on y mette les moyens, est une activité dangereuse mais des plus lucratives. Ayant étudié les campagnes du redoutable Arnau Aymar, corsaire majorquin très actif dans les eaux sardes entre 1370 et 1400, soit en même temps qu'Arrigo della Rocca, elle a pu calculer que ce capitaine a dégagé une marge de 5634 livres pour la seule campagne de l'année 1383, et ce sans compter les attaques pirates « privées » que le *clavarius* de bord n'a pas comptabilisées[364].

---

[364] P. SIMBULA, *Corsari e pirati*…op. cit., p. 183.

vendita barca e merci	223 lls	10 ss	5 ds
vendita panfilo e merci	296 lls	4 ss	9 ds
vendita barca e scialuppa	110 lls		
vendita barca e merci[126]	1.187 lls	10 ss	2 ds
vendita frammentaria di merci (nave)	1.789 lls	1 s	4 ds
vendita bottini fatti in Barberia	737 lls	13 ss	4 ds
vendita parziale merci e riscatto imbarcazioni arborensi	1.290 lls	1 s	4 ds
Totale lordo introiti	**5.634 lls**	**1 s**	**11 ds**

Figure 47 : Tableau des revenus du corsaire Arnau Aymar pour 1383, d'après P. Simbula.

Sans établir de comparaison systématique, hasardeuse en l'absence de sources, on peut considérer qu'un corsaire comme Arrigo della Rocca, capitaine expérimenté qui dispose, comme Arnau Aymar d'une galère de guerre accompagnée d'une petite flottille, est capable de réaliser, sur une campagne heureuse, des bénéfices conséquents, voir équivalents. Dans une île comme la Corse, dont nous avons déjà relevé la *stretezza di denaro* chronique, un magnat capable de brasser de telles sommes gagne, à coup sûr, une importance sociale et politique considérable, sachant qu'Arrigo bénéficie déjà des largesses de la Couronne qui lui assurent une capacité d'action et un train de vie conséquent. On comprend dès lors la compétition des différents barons corses, Ornano, Rocca, plus tard Istria et Litala, pour gagner les faveurs du monarque. L'importance de ces sommes prend d'autant plus de relief lorsqu'on sait que le revenu de la taille pour toute la Corse, représente une somme de 20.000 livres et que le château de Cinarca, le plus prestigieux de Corse, a été cédé pour une somme de 4000 livres en 1439[365]. J'ose à peine faire la comparaison avec Guglielmo Raimondo III de Moncada, issu d'une des plus prestigieuse lignée sicilienne au service de l'Aragon, noble et capitaine d'aventure, comme Arrigo, mais que l'on accuse, lors d'un procès en 1387, d'avoir vendu pour 100.000 florins d'or de marchandises prises en course[366].

Ce type de profit n'est envisageable que pour les quelques barons et capitaines capables d'utiliser des galères de guerre, des bâtiments suffisamment dangereux ou dissuasifs pour

---

[365] Pour la taille : FRANZINI, *La Corse du XVe…*, *op. cit.* p. 369. Pour Cinarca, G. GIOVANNANGELI, « Recherche sur les castelli cinarchesi …», *op. cit.* p. 110-111.

[366] Simbula rappelle que c'est pour la même somme que la Couronne d'Aragon acheta ses droits sur l'Arborea au vicomte de Narbonne en 1420. *Corsari e pirati…op. cit.*, p. 209.

s'attaquer à des grosses proies, telles les lourdes nefs de transport[367]. Les documents laissent toutefois supposer qu'il existe dans le sud de la Corse tout un « peuple de la mer » naviguant sur des navires plus légers, barques, fustes, brigantins, qui peuvent facilement se transformer en contrebandiers ou en prédateurs de bâtiments à leur mesure.
Les seigneurs donnent l'exemple puisque Arrigo comme Vincentello d'Istria, commencent leurs carrières maritimes sur des brigantins, de petits navires à voile et à rame ne nécessitant ni un gros investissement, pas plus qu'un gros équipage mais redoutables pour la course, du fait de leur rapidité et de leur maniabilité.

Paradoxalement, la participation des seigneurs corses et de leurs partisans à la guerre de course sous la bannière aragonaise peut être considérée comme l'incarnation la plus visible de l'action de la Couronne en Corse, en dehors des phases de conquête proprement dites.
Le roi n'a pas de villes ou hisser ses couleurs mais il a des navires sur lesquels flottent ses bannières. Les chevauchées d'Arrigo en terre sarde peuvent être héroïques et bien servir la Couronne mais elles n'en sont pas moins invisibles en terre corse. Par contre la course, la vision de sa galère à trente rames, les marchandises pillées débarquées dans les marines du Valinco ou de la Rocca, le recrutement des équipages dans les villages de ses seigneuries, avec à la clé la promesse d'un butin, sont autant de signes intelligibles à tous, seigneurs et peuples, de l'intérêt qu'il y a à servir le roi d'Aragon. Aborder les fustes bonifaciennes, piller les nefs génoises, naviguer comme le fait Arrigo avec bannières et pennons aux armes de son suzerain permettent au comte et lieutenant d'affirmer la validité de son projet politique, fort de la légitimité de fait que lui confèrent l'attrait du butin et la force des armes.

---

[367] A destination des amateurs de course et des gourmets (les deux ne sont pas incompatibles), Simbula évoque un prise originale parmi les nombreuses victimes du Montcada. En 1383, il capture une nef sortant du port d'Oristano, sous contrôle de l'Arborea, qui contient une belle cargaison d'anguilles séchées et de boutargue, une préparation à base d'œufs de muges séchés. Il s'agit de la première mention documentaire de la boutargue pour le *Regnum Sardinie et Corsice*, un mets très prisé des amateurs et encore produit aujourd'hui en Sardaigne comme en Corse. P. SIMBULA, *Corsari e pirati…op. cit.*, p. 183.p. 217, ACA, Maestro Racional, reg. 2140, f. 79v. et 88v.

Figure 48 : Nefs et galées[368].

d) Une société impactée par la course, l'exemple de Bonifacio.

La présence obsédante des Bonifaciens parmi les corsaires des mers de Sardaigne et de Corse est considérée comme un fait acquis. La cité dispose d'une solide réputation de nid de corsaires, établie depuis les temps de la domination pisane. Les nombreux travaux menés par Jean Cancellieri sur la société bonifacienne pendant le XIIIe siècle, qui fut son siècle d'or, ont bien montré l'importance de cette activité de prédation pour la cité des falaises. Il n'est pas question ici de remettre en cause cette réputation d'écumeurs des mers, pourtant peu flatteuse, qui colle aux basques des Bonifaciens. Pourtant l'intensification de l'activité corsaire de la ville, non quantifiée statistiquement mais évidente dans les sources, peut aussi être lue, non seulement comme l'accentuation d'une pratique ancienne, exacerbée par l'état de guerre, mais aussi comme le symptôme d'une crise économique profonde qui frappe durement les Bonifaciens, contraints de trouver dans la course une activité de substitution.

---

[368] Détail : Anonyme, *Portugese carracks off a rocky coast*, huile sur toile, v. 1540, National Maritim Museum Greenwich, Londres.

Giovanna Petti Balbi pour les sources génoises, Maria Giuseppina Meloni et Pinuccia Simbula pour la partie sarde et aragonaise, ont toutes démontré le lien étroit existant entre la Bonifacio et le nord du territoire sarde[369].

∗ *Homines Bonifacii non possunt vivere non euntes ad partes Sardinae*.

Les Bonifaciens sont en effet nombreux à s'installer dans le nord de la Sardaigne, à titre définitif ou provisoire, pour y commercer, comme on pouvait s'y attendre mais aussi et surtout, pour y pratiquer des activités agricoles, culture ou élevage. Les sources sardes attestent de nombreux propriétaires de troupeaux, installés dans le nord de la Gallura ou du Logudoro, en particulier autour de Castel Genovese et Sassari, villes où les communautés bonifaciennes sont aussi nombreuses. Se dessine ici l'image d'un second *contado* de la ville de Bonifacio, établi côté sarde, faute d'en disposer côté corse. Sur son île, Bonifacio est une cité « jetée à la mer » qui ne dispose que d'un modeste territoire exploitable, le *piale*, déjà poussé aux limites de ses capacités productives par l'importante population de la ville. Les seigneurs corses environnants, Litala, della Rocca pour ne citer que les plus importants, défendant farouchement leurs seigneuries contre les empiétements bonifaciens. La lutte séculaire pour le contrôle du site de Roccapina en est un bel exemple.

La conquête de la Sardaigne par l'Aragon modifie progressivement cette situation. Génois de nation, les Bonifaciens sont liés culturellement et commercialement aux seigneurs Doria qui contrôlent le nord de la Sardaigne. C'est donc naturellement qu'ils soutiennent la révolte de ces derniers, quand la pression de l'autorité aragonaise se fait trop forte, assumant de mener « *per proprio conto, una guerra privata contro i Catalani residenti in Sardegna*[370]. »
Mais cette guerre n'est pas uniquement due à une défense des intérêts généraux de la Commune de Gênes en Sardaigne, elle répond avant tout à une nécessité beaucoup plus immédiate de sauvegarde du dit « *contado* sarde », pourvoyeur de ravitaillement et de liens commerciaux fructueux. Maria Giuseppina Meloni, rappelle l'existence d'un acte conservé

---

[369] G.PETTI BALBI, *La Corsica nel Trecento*…chap. III Bonifacio e Calvi, p. 77-114 ; G. PETTI-BALBI, « La pirateria nel Trecento: un episodio bonifacino », *Medioevo, Saggi e Rassegne, 10,* Cagliari, 1985, p. 29-40.

M.G. MELONI, « Al di là delle Bocche… » op. cit., P. A. SODDU, « Homines de Bonifacio non possunt vivere,… » op. cit.

[370] G. MELONI, *Genova e Aragon* III…, p. 135.

aux archives de Cagliari qui évoque la destruction en 1347-48 d'une *novam populam* installée par les Catalans dans le nord de la Sardaigne et dont les Bonifaciens auraient massacré la population pour reprendre possession d'une terre sur laquelle ils avaient des droits de pacage « depuis les temps des Pisans ». Le conditionnel est de rigueur car l'acte est considéré comme un faux tardif, il atteste toutefois du maintien d'une mémoire violente, concernant la lutte des Bonifaciens pour conserver l'usage de terres en Sardaigne[371].

En choisissant de soutenir les Doria, puis logiquement la révolte de l'Arborea, au lieu de chercher la négociation, les Bonifaciens engagent une lutte avec la Couronne d'Aragon pour conserver le contrôle de leurs terres sardes. Mais la durée et l'âpreté de la guerre, qu'ils n'avaient pas forcément anticipées vont avoir une double conséquence. D'un côté, la difficulté croissante de conserver une activité stable en Sardaigne, du fait des opérations menées contre eux par la Couronne. De l'autre le renforcement de l'activité corsaire de la ville, pour apporter leur aide aux Doria ou au judicat mais surtout pour compenser les pertes financières occasionnées par la perte de contrôle des terroirs de Sardaigne.
Sans aller jusqu'à la Sardaigne même, nous savons qu'en temps de paix, les bergers bonifaciens déplaçaient leurs troupeaux en barque sur l'ensemble de l'archipel corso-sarde. Cavallo, La Maddalena, les Lavezzi étaient autant de petits pacages insulaires. La guerre martitime qui se joue dans la région à partir des années 1350 ne peut que compliquer fortement ce type d'activité. Il serait donc logique de voir ces petits patrons de barque, privés de leur moyen de subsistance, se réorienter vers des activités de course, non tant par goût du risque ou par recherche de meilleur profit, mais par nécessité économique vitale, selon un schéma partagé par toutes les régions dans lesquelles se développe la piraterie maritime ou le banditisme terrestre.

Ce processus monte en puissance au fur et à mesure que le conflit déstabilise la région. A la fin du XIVe siècle et au début du XVe, la course bonifacienne est devenue un élément constitutif de la navigation dans les mers du *Regnum*. En atteste l'activité corsaire relevée par P. Simbula dans ces années. A ce jeu, les Bonifaciens sont à la fois les victimes et les coupables de la déstabilisation des liens commerciaux entre les deux îles. Leurs activités de contrebandiers au profit de l'Arborea et de corsaires à la solde de Gênes leur apporte, certes

---

[371] M.G. MELONI, « Al dilà delle Bocche »…, p. 48.

des revenus de substitution mais les désignent aussi comme rebelles à la Couronne, exclus des traités de paix et cibles privilégiées des corsaires du roi.

Toutes les sources désignent Arrigo della Rocca et Vincentello d'Istria comme particulièrement acharnés contre les navires bonifaciens. Pas seulement sur mer. Il est manifeste que pour les *Cinarchesi*, la lutte contre Bonifacio représente aussi un enjeu territorial, en particulier pour les della Rocca dont la seigneurie est frontalière du *piale*. Les barons corses doivent bien se douter, que, si la ville était prise par le roi d'Aragon, elle leur échapperait pour devenir une cité royale, comme ce sera le cas lors de la brève occupation de Calvi en 1420-1421. Par contre ils peuvent espérer rogner sur une partie de son territoire au profit de leurs propres possessions.

Pour les Bonifaciens, la montée en puissance du parti royal en Corse est donc une menace de premier ordre car elle peut les priver de leur maigre territoire corse alors qu'ils ont déjà été éloignés de leurs terres de Sardaigne. Les tentatives de négociations établies puis abandonnées avec le roi Martin pour se soumettre à la Couronne peuvent être lues comme un signe de forte inquiétude de la part de la communauté de Bonifacio. La ville corse bénéficie toujours de l'aide de Gênes et du soutien de l'Arborea qui tient le nord de la Sardaigne mais la course, en ce début de XVe siècle a atteint des degrés frénétiques. On peut donc comprendre qu'elle cherche à négocier pour obtenir à minima une intégration au traité de paix ou une diminution de la pression des corsaires aragonais qui étouffent son économie. Les propositions seraient une sorte de pendant de celles, beaucoup plus importantes, qu'imposent les cités marchandes de Barcelone et de Valence à leur roi, devant la crise des échanges commerciaux. Bonifacio, place marchande avant d'être pirate, a tout intérêt à retrouver sa tranquillité. Elle y renoncera finalement, préférant une indépendance dans la guerre à une soumission dans la paix.

Des chiffres, ou tout au moins, des ordres de grandeur, manquent cruellement pour donner corps à ces hypothèses mais ils nécessitent à eux seuls une recherche archivistique conséquente dans des fonds nombreux et dispersés. Je me contenterai de conclure provisoirement en affirmant que la vision de Bonifacio au XIVe siècle comme une cité corsaire atavique doit être sérieusement modifiée. Bonifacio est une cité marchande de Méditerranée qui pratiquait une activité de course notable mais occasionnelle, comme plusieurs de ses consœurs, au premier rang desquelles sa métropole et *madrepatria* Gênes. C'est le conflit avec l'Aragon et la conquête de la Sardaigne qui a provoqué l'intensification de la course bonifacienne jusqu'à la faire devenir systémique, par affaiblissement des autres

sources de revenu des habitants. La course n’a d’ailleurs en rien revivifié l’économie bonifacienne. La cité corsaire, frappée par la peste, éprouvée par le siège de 1420, harcelée par la course catalane venue de la Sardaigne finalement rendue à l’autorité royale, a perdu le dynamisme qui a fait sa richesse au XIIIe siècle. A la fin du XVe, Bonifacio est une imprenable forteresse mais engoncée depuis un siècle dans un rôle stratégique, elle a échoué à devenir la première ville de Corse. Trop spécifique, trop isolée. La jeune cité de Bastia, plus ouverte et industrieuse, assurera ce rôle pour les siècles à venir.

3) Premier bilan, après un siècle.

a) Une construction politique originale

Il est important de rappeler l'originalité de la construction politique mise en place par Arrigo. Le della Rocca est le premier comte attesté, comte de Corse pour Giovanni della Grossa, plutôt comte de Cinarca ou comte en Corse pour son suzerain.

En effet, c'est par le lien avec la Couronne d’Aragon que se mettent en place des légitimités croisées qui se nourrissent l'une l'autre. Ce système à l'origine strictement pragmatique trouve finalement sa cohérence par les efforts d'Arrigo della Rocca et le soutien du roi Pierre IV et de ses fils Jean, puis Martin. Il constitue l'ossature de la structure politique corso-aragonaise dans le cadre commun du *Regnum Sardinie et Corsice*.

Passé le cataclysme de la révolte de 1357 qui a jeté à bas l'ancienne féodalité, Arrigo, avec le soutien de l'Aragon, a engagé aux environs de 1375, un processus de refondation seigneuriale sur des bases largement nouvelles. Il a réorganisé à sa main le *Stato Cinarchese* en ne laissant subsister que cinq grandes maisons : La Rocca, Istria, Ornano, Bozzi, Leca dont il a fixé les confins et les zones d'influence.

A l'intérieur de ce cadre, subsistent des pouvoirs plus incertains que la chronique s'empresse de minorer mais dont les documents aragonais rappellent l'existence et parfois la vitalité. Ainsi les maisons seigneuriales de Gozzi, celles de Litala, de Bisogè, ou encore les familles non seigneuriales, mais à l'évidence influentes, comme les Ciamanacce. Ces derniers, jamais désignés comme seigneurs, constituent un groupe familial puissant mais mal documenté, qui

contrôle la haute vallée du Taravo, en co-gestion ou en concurrence avec les seigneurs de Bozzi dans le Delà des Monts et della Rocca pour le Decà[372].

Pour ce qui est de la *Terra del Comune*, le comte Arrigo semble la considérer comme un territoire conventionné. Il n'a pas remis en cause les statuts communaux négociés avec Gênes et laisse s'épanouir les nouvelles notabilités des caporaux et autres *capipopoli*, au détriment des anciennes familles seigneuriales, *Cortinchi* ou Loretesi par exemple qui subsistent en tant que pouvoir local mais ne peuvent plus prétendre au titre de concurrent du seigneur principal de l'île. Il en va de même pour les seigneurs du Cap, qu'il convient de soumettre avec ménagement. Si ces derniers ne prétendent en rien à la seigneurie de Corse, ils disposent, de par leurs attaches génoises, d'alliés puissants qu'il serait maladroit d'indisposer.

A ce système d'alliance s'ajoute l'administration comtale, embryonnaire mais réelle, par la mise en place de vicaires et de châtelains dont l'évocation par Giovanni della Grossa rappelle assez la Corse idyllique du comte Arrigo bel Messer. L'ensemble donne corps et force au modèle comtal de seigneurie locale.

∗ Gênes, un ennemi à ménager

Pour ce qui concerne la légitimité génoise, Arrigo est loin de tenir pour un schéma idéologique marmoréen d'application de l'ordre seigneurial et de destruction du pouvoir communal. Pragmatique, le *cinarchese* profite de l'instabilité de la Commune de Gênes dans les années 1380-90, pour négocier en position de force avec cette légitimité concurrente.

Dès leur arrivée en Corse, les *maonesi*, avec l'assurance que permet l'ampleur de leurs moyens, tentent de reprendre pied dans le Nebbio, dont nous avons déjà vu l'importance dans le dispositif génois en *Terra del Comune*. Ils se heurtent à la forte garnison catalane que le lieutenant du roi avait placée dans le château de Nonza. Celle ci se rend avec les honneurs et appareille pour la Catalogne[373]. Las, Arrigo reprend bien vite son château perdu et négocie en

---

[372] Sur les Ciamanacce, Vanina MARCHI VAN CAUWELAERT, *La Corse génoise…op. cit.*, p. 151-153.

[373] « *E questi governatori feciero giente soldati mille e vennero con armata e posero campo a Nonza inel qual castello il conte Arrigo haveva posto Catalani che lo defendessero ; e resistorno molto bene non ostante che comattessero il castello con trabucche e altri artificij. A la fine, visto di non potere havere soccorso, si tracto di*

position de force avec les actionnaires qui l'intègrent en tant que membre de la *Maona di Corsica*[374].

La suite n'est confuse que pour qui suit la chronique d'un œil extérieur. Arrigo a réussi le bel exploit d'être à la fois lieutenant du roi en Corse, ci-devant chef de la faction anti-génoise et actionnaire d'un quarteron d'hommes d'affaires censés administrer l'île pour le compte de la Commune honnie. Reste pour lui à annuler les forces contraires, pour assurer son propre équilibre.

En violation des pactes passés avec ses partenaires *maonesi*, il fait construire un château à Baricini ce qui provoque leur intervention au-delà des Monts. Arrigo négocie alors avec les autres seigneurs la reconstitution de leurs seigneuries, sur le dos des *maonesi*. Giovanni Magneri et Leonello Lomellini, imprudemment engagés dans le *Stato cinarchese* tombent dans des embuscades dont les seigneurs corses ont le secret. Magnera est exécuté sur ordre du comte, quant à Lomellini, plus riche ou plus arrangeant, il sauve sa vie contre une rançon princière de 6000 florins d'or que le comte partage équitablement avec ses trois seigneurs larrons : 50% pour lui et l'autre moitié à répartir entre Guelfuccio et Nicroso d'Ornano et Ristorcello de Bozzi. En échange : "*starsi questi signori alle lore signori alle lore signorie e castelli e ricognosciere al Conte per loro superiore e portasse la bandiera reale di Aragona*[375]." Comble de l'astuce, le chroniqueur, toujours aimable aux della Rocca, précise que :

Leonello Lomellino come fu riscattato se ne andò a Gienova e dopoi sempre fu buono amico di la casa di la Rocha, per haverli la vita lassato per haver lui governato e tenuto volontà a la parte di Judice. Jovanni Magnera morse perche havea tenuto il governo e particular affectione a la parte di Jovanninello.

L'alliance des della Rocca et du puissant clan des Lomellini ajoute encore au bénéfice d'Arrigo qui, au final, confirme son pouvoir personnel sur l'ensemble du delà des Monts et

---

arrendersi e li Catalani risposero che non voleano fidare si non di Luchino, uno de li signori di Nonza a chi il conte li havea ordianto che non potendolo gaurdare gle lo dessero. E li governatori si contentorno e levorno il campo da Nonza e andorno a Feringole. E luchino ricievè il castello e diede un bregantino a li catalani perche se imbarcassero per Catalogna, come feciero. » GdG, p. 223.

[374] GdG p. 225. La participation, ou l'association d'Arrigo avec les Maonesi est confirmée par un acte de 1382, ASG, Archivio Segreto, Diversorum negociorum cancellarie communis Ianue, reg. n° 497, f. 194 r-v. Vistighe T.1, vol.1, p. 50.

[375] GdG, p. 227, pour l'ensemble de ce passage. Sur Leonello Lomellini, *Dizionnario biografico degli italiani*. www.treccani.it/enciclopedia

renvoie les gouverneurs/*maonesi* survivants en *Terra del Comune*, dans une soumission précaire.

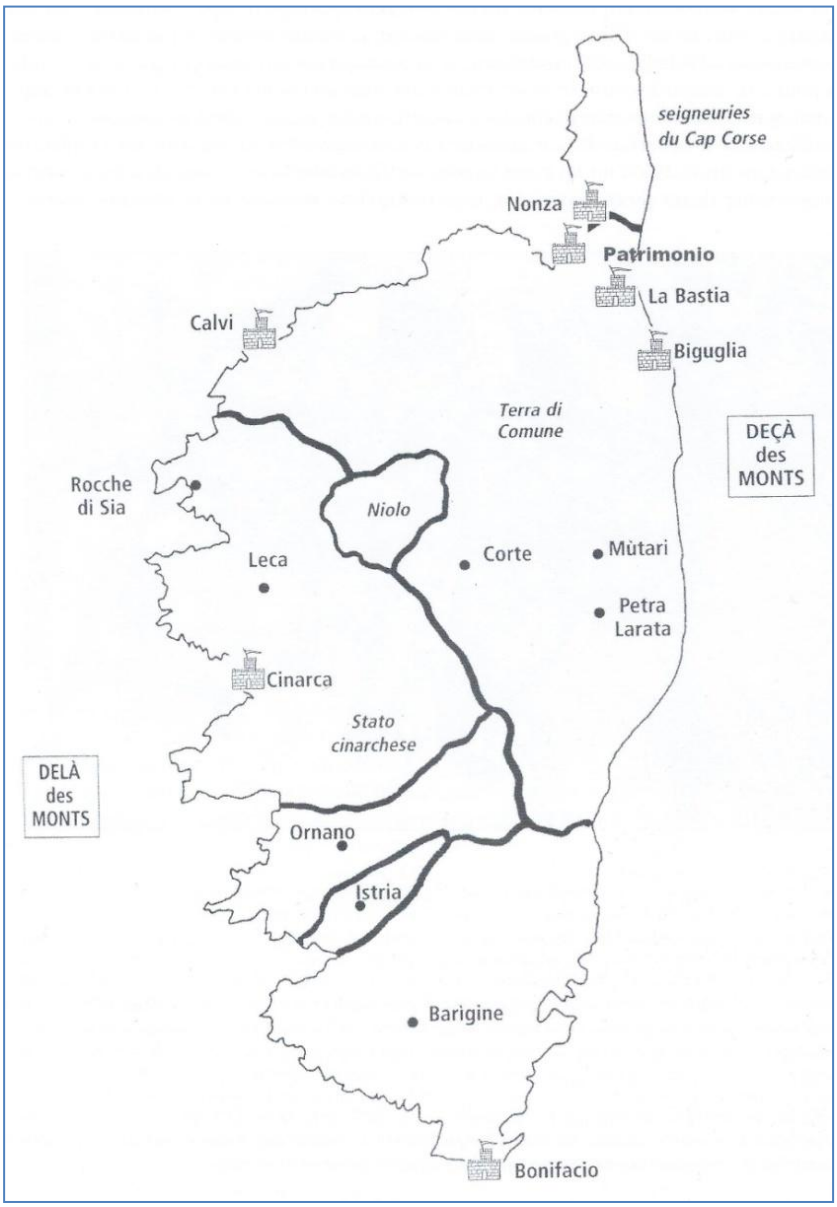

Figure 49 : Localisation des châteaux tenus par la Commune de Gênes, après 1358[376].

[376] Les petits châteaux figurent les places tenues par Gênes, les points localisent les autres châteaux importants. COLOMBANI, Ph., « Les garnisons génoises en Corse au XIVe siècle », *Actes du IIIe colloque international de Mariana,* « *Présence et colonisation génoise dans les îles de Méditerranée* », 6, 7 et 8 octobre 2006, dir. Ph. PERGOLA, D. ISTRIA, Bastia, 2010, p.46, d'après la carte d'A. Franzini, La Corse du XVe, p. 193.

b) De nouveaux centres de pouvoir.

Une telle évolution constitue un tournant majeur dans l'histoire politique insulaire, puisque jamais un seigneur unique n'a concentré autant de pouvoirs ni unifié sous son autorité autant de territoires de l'île de Corse. Certes, la situation d'un comte de Corse est intrinsèquement incertaine et Arrigo lui-même est probablement conscient de la précarité de sa condition. Il n'est reste pas moins que cette unification de l'autorité politique conduit à une redéfinition des structures géographiques du pouvoir insulaire.

Au tournant des années 1380 la distinction *Terra dei signori*, ou plutôt à cet instant *del signore* et la *Terra del Comune* est confirmée, avec pour originalité que le cœur du pouvoir se trouve au sud dans le *Stato cinarchese*. Cette situation est rare dans l'histoire de l'île qui voit plutôt le pouvoir et la richesse se concentrer au nord, plus peuplé et plus ouvert à l'Italie. Elle s'explique par le rapprochement avec la Sardaigne aragonaise voulu par Arrigo, qui aboutit à un déplacement momentané du centre politique de l'île vers le sud. Situation paradoxale qui voit deux périphéries, le delà des monts et la Sardaigne amorcer un regroupement, dans le cadre pourtant incertain du *Regnum Sardinie et Corsice*.

Ce statut privilégié du *Stato cinarchese*, trouve son incarnation dans la construction du château et résidence comtale de Baricini, ouvert sur la Sardaigne et surveillant Bonifacio, dont Arrigo espère bien un jour s'emparer. Le *castel nuovo* du comte étant renforcé par celui de Roccapina, lui même édifié et fortement doté d'une garnison catalane qui doit en faire le pendant pour la Corse de Longosardo (Santa Teresa di Gallura) pour la Sardaigne. La seigneurie même de la Rocca subit un basculement depuis son centre historique du Valinco vers l'extrême sud, qui ne peut s'expliquer que par la volonté de renforcer les liens vers la Sardaigne et l'allié aragonais.

Figure 50 : Le château de Baricini, dominant la vallée de l'Ortolo est le nouveau cœur de la seigneurie de la Rocca, plus proche de la Sardaigne aragonaise dont on peut apercevoir les côtes. Le vieux château de la Rocca, situé plus au nord dans le Valinco conserve toutefois son importance symbolique. (Photo Ph. Colombani).

Le chroniqueur poursuit, après la construction de Roccapina, par un long passage attestant des liens avec l'Aragon et nous replonge dans les embruns des courses de haute mer.

" E stava il conte governando suo contato, e come lui era stato in Catalogna e si era trovato in le armate dil Re d'Aragona, tenea practica di le cose marittime. E si proqurò tenere galere con la quali andava contra a Gienovesi. E une volta pigliò di Gienovesi due galere a li monti di Roccapina che stavano a Bonifatio contra al Re d'Aragona per le rivolte di Sardigna intra li Aragonesi e li Baroni e giente sarda. E astringeva molto a Bonifazini per mare e terra. E si corrispondea a servìa al Re di Aragona in quel tempo che lui potea e che il re ordinava in Sardegna ; e sempre in Corsica tenea la parte del Re a bandere spiegate, anchora che il Re non lo aiutava mai a le sue disgratie che li socciessero con li Gienovesi.[377] *"*

[377] GdG p. 229-231.

Le texte fait la synthèse d'une situation que nous avons déjà évoquée : action ouverte du comte sur terre et sur mer, exploits remarquables et fidélité du lieutenant de Corse, bien mal payé en retour, selon le *topos* habituel du chroniqueur, qui sait que tout cela finira mal.

c) Retour aux affaires de Méditerranée

Le passage de la chronique est pourtant un bon reflet des rapports entre la Corse et le *dominio* aragonais dans les années 1380. Si l'on dépasse les rivages de l'île pour rendre à la relation corso-aragonaise sa dimension méditerranéenne, il apparaît qu'à cette échelle aussi les rapports de force et de pouvoir restent complexes et problématiques. La paix de 1378 ayant été jugée peu satisfaisante, de nouvelles négociations s'engagent pour aboutir à un nouvel accord en 1386, qui sera lui-même complété par une nouvelle paix en 1390. Dans ce round diplomatique, la Corse, à l'exception de Bonifacio, est pudiquement oubliée, ce qui confirme son statut diplomatique incertain. Les *maonesi* ne sont pas évoqués, pas plus que le comte Arrigo[378]. La lutte contre la piraterie occupe une large part du traité, on y lira en filigrane l'action du lieutenant Arrigo et autres gentilhommes de fortune des deux bords[379].

Opportunement oublié des grandes négociations méditerranéennes, Arrigo réapparaît dans les traités locaux, négociés dans l'ombre des grands accords. Le traité de paix de 1386 a été précédé d'un accord spécifique entre Bonifacio et Alghero. Dans ce texte Arrigo est nommé comme vassal et sujet aragonais, ne pouvant être assimilé aux rebelles et fauteurs de troubles que les grands traités vouent aux pires châtiments[380]. Il est intéressant de noter que ce traité

---

[378] Coté génois, les relations entre Arrigo et ses compères *maonesi* ont logiquement dégénéré depuis 1382. Dans un acte de 1390, les Maonais de Corse se plaignent auprès du conseil des Anciens de la présence à Gênes de deux hommes se présentant comme « ambassadeurs des Corses » (*Gratiani de Planeto et Orcie de Peyro ambaxiatorum et sindicorum ad presentiam eiusdem Magnificentie per populum et comunitatem corsicanam*)mais qui sont en fait des envoyés d'Arrigo, lui-même allié aux catalans et donc rebelles à la Commune. ASG. Notai Ignoti, Busta C. *Vistighe* T.1, Vol. 1, p. 294, cité dans U. ASSERETO, *Genova e la Corsica, 1358-1378*, La Spezia, 1900, p. 41-42.

[379] La paix est signée le 22 novembre 1386. *Liber Iurium II*, p. 1082-1096 pour l'ensemble du traité. Sur l'analyse des négociations de paix pour 1386, complétées par celles de 1390, voir M.T. FERRER I MALLOL, « La pace del 1390 tra la corona d'Aragona e la Repubblica di Genova », *Miscellanea di storia ligure in memoria di Giorgio Falco*, Gênes 1966, p. 157-191.

[380] Ce texte peu connu est signalé par G. MELONI, *Genova et Aragona vol. III*, op.cit, p. 161. Il a été analysé, pour le contexte sarde par Sandra ORIGONE, « Dal trattato tra Genova e Sassari (1294) al trattato tra Bonifacio e Alghero (1386) », *La Sardegna nel mondo mediterraneo*, Sassari, 1981, p. 261-275. MG. MELONI l'évoque pour la Corse dans Arrigo della Rocca…*op.cit*, p. 21.

confirme la tendance de la chancellerie royale consistant à désigner des Corses, à titre individuel, comme sujets du roi d'Aragon, en récompense de leur fidélité. Ces mentions, qui sous entendent les privilèges liés au statut de sujet royal, ont vocation à renforcer le lien entre le monarque et ses sujets putatifs de Corse.

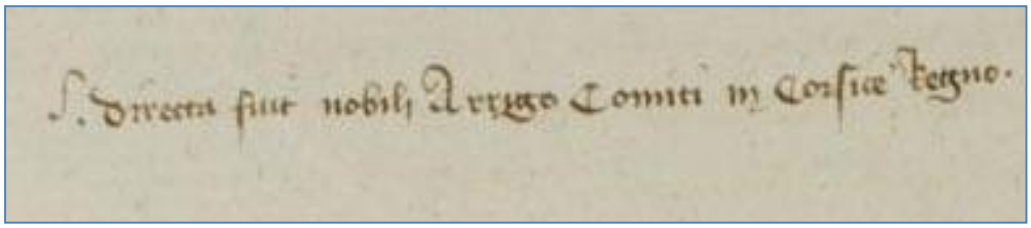

Figure 51 : La titulature d'Arrigo della Rocca dans un document de la chancellerie de 1386[381].

Il n'en reste pas moins que les négociations de 1386 ont abouti à une nouvelle paix imparfaite et sans illusion dont Pierre IV se déclare une nouvelle fois peu satisfait.

Le roi meurt en 1387, laissant le pouvoir à son fils, Jean Ier qui, du point de vue des affaires de Corse, s'inscrit dans la droite ligne de son défunt père. En 1390, il négocie un complément de paix avec Gênes pour se consacrer prioritairement à la révolte sarde avant de s'intéresser, par ricochet, à ses partisans de Corse.

Figure 52 : Le roi Jean Ier d'Aragon[382].

Il est commun de faire de la guerre un accélérateur de l'Histoire. L'urgence de la situation impose aux pouvoirs belligérants une efficacité accrue que commande l'exigence de la

[381] ACA, Canc., reg 1292, f. 95v.

[382] *Rotlle genealogic dels reys catalans*, v. 1400, bibliothèque du monastère Santa Maria de Poblet.

victoire. Pour le *Regnum Sardinie et Corsice*, entité politique invertébrée s'il en est, l'état de révolte endémique du judicat d'Arborea entraîne une intégration vertueuse des représentants de l'autorité royale, de part et d'autre des Bouches de Bonifacio.
Les aléas des affaires de Sardaigne, qui entre de nouveau en révolte à partir de 1391, sont autant d'occasions de marquer l'intégration du royaume de Corse aux intérêts de la Couronne. Face à la redoutable Eleonora d'Arborea, les Aragonais sont mis en difficulté et ne tiennent plus que quelques châteaux et les places fortes maritimes d'Alghero et Cagliari, assiégées ou harcelées par les rebelles.

Pour la première fois, la chancellerie royale fait appel à Arrigo pour soulager les places fortes sardes restées fidèles au roi. Alberto Zatrilla est envoyé en Corse pour demander de l'aide à Arrigo contre la rebellion Sarde. Attesté par les documents, l'intervention du comte est confirmée par Zurita qui en fixe la mémoire glorieuse dans la Geste des rois d'Aragon[383].

Estaban en el mismo tiempo las cosas de Cerdeña en gran peligro, y el rey había enviado algunas compañías de soldados para socorrer los castillos que se tenían por él. Y fue con ellas un caballero que sirvió al rey don Pedro su padre en las guerras que hubo en aquella isla que se decía Jordán de Tolón. También Jorge de Planella baile general de la isla por mandado del rey dio sueldo a cuatrocientos soldados que llamaban servientes. Y pasó a Córcega Alberto Zatrilla para animar al conde Arrigo de la Rocha y a los de su bando que persistiesen en la obediencia del rey contra Branca de Oria y Mariano juez de Arborea.
[providencias del rey de Aragón.] Y porque parecía que el duque de Momblanc había acabado su empresa, creyó el rey valerse de aquella armada para las cosas de Cerdeña; y pasó a Sicilia Esteban Salvador camarero del rey para dar sueldo a algunas galeras que estuviesen en la guarda de Cerdeña y se diese todo socorro a los del Alguer y Langosardo; y el rey tenía sus inteligencias con las señorías de Venecia, Génova y Pisa para que no diesen favor a los rebeldes[384].

---

[383] ACA, Canc., reg. 1940 f. 158-158v, reg. 1943, f. 83 et 61 v.; reg. 1046 f. 163 v.-164.

[384] ZURITA, *Anales*, Livre X, chap. LI, p. 382.

Les registres de la chancellerie, précisent, justifiant du même coup le bien fondé des relations entre Arrigo et le roi, que les fidèles du comte (et ci-devant sujets aragonais) ont pu ravitailler la ville d'Alghero avec leurs barques, grâce aux sauf-conduits que leur avait concédés le roi.
La réputation d'Arrigo, mise en valeur tant par Giovanni della Grossa que par Zurita, ne se limite pas à la Sardaigne et à la chancellerie royale mais s'étend jusqu'aux possessions aragonaises de Sicile, comme le précise Zurita :

Habiendo oído el rey a don Berenguer de Cruillas, entendiendo el estrecho en que estaban el duque su hermano y los reyes sus sobrinos, respondió que él mandaría luego poner en orden su armada y con ella deliberaba pasar a la isla de Cerdeña, y hallándose allí proveería de suerte que su hermano se tuviese por muy contento. Mas entendiendo don Berenguer que en aquello había gran dilación y que no se podía el rey hacer a la vela tan presto como convenía socorrer a las cosas de Sicilia suplicó al rey enviase a Sicilia ciertas galeras que armaba el conde Arrigo para la guarda de las costas de Cerdeña y Córcega, y que fuese con ellas don Bernaldo de Cabrera -que por esta causa vino luego a Barcelona- porque con ellas se daría gran socorro al duque y a todos los suyos. Y el rey dijo que holgaba dello[385].

Le passage nous confirme qu'Arrigo dispose d'une force navale dont la mission officielle est de garder les côtes de Sardaigne et de Corse ce qui implique une pratique intensive de la guerre de course sur toute voile suspectée d'appartenir aux ennemis de la couronne.

L'intervention en Sicile correspond à la reprise en main de l'île par le parti catalan. La crise sicilienne avait connu un regain d'intensité après la mort de Frederic III en 1377. Marie, fille du roi et seule héritière, avait été enlevée sur ordre de Pierre IV d'Aragon et mariée à son petit fils Martin "le jeune", fils de Martin "le vieux", second enfant du roi. Les deux Martin, père et fils, avaient débarqué en Sicile en 1392, accompagnés d'une puissante armée aragonaise. La forte implication des armes aragonaises dans les affaires de Sicile explique la difficulté à contrôler la rebellion sarde et l'appel à Arrigo, d'abord en Sardaigne, puis en Sicile.

---

[385] ZURITA, *Anales*, Livre X, chap. LII, p. 384.

Les liens qu'il tisse alors avec les deux rois Martin lui seront à l'avenir largement profitables mais, dans le contexte particulier de 1392, les escapades insulaires coûtent cher au comte Arrigo, fragilisé par l'un de ces retours de flamme dont les Génois ont le secret.

d) Un système corso-aragonais instable mais cohérent

Les différents historiens qui ont analysé le contexte corse n'ont jamais manqué de rappeler les phases d'instabilité récurrentes qui désorganisent les éphémères constructions politiques insulaires. Le symptôme est réel mais ne doit pas forcément être pris comme un élément vécu comme déstabilisateur. Si l'on inverse le point de vue, on peut considérer que ce que nous appelons instabilité n'est jamais que le lot commun des gouvernants de l'île à quelque niveau de que ce soit, depuis la micro-seigneurie ou la chefferie caporalice jusqu'au comté de Corse. Dans une île sans pouvoir suzerain défini et, qui plus est, enjeu de convoitise entre pouvoirs concurrents, la pérennité du *buon governo* est un objectif vers lequel on tend, du moins en théorie, mais que l'on atteint rarement. Le chroniqueur de la Grossa lui-même, se fait fort de signaler comme exceptionnelles les périodes pendant lesquelles le pouvoir d'un seul, ou de quelques uns, eut le bonheur de n'être contesté par aucun autre.
Les retournements d'alliance ou les interventions extérieures impromptues, imposant la fuite ou la rétractation à l'extrème des territoires contrôlés, devaient être des élements habituels pour les protagonistes du jeu du pouvoir.

L'année 1392 correspond en effet à un retour de flamme de l'influence génoise. Prenant acte de l'incompétence de la Maone, la Commune de Gênes reprend la main en Corse et nomme un nouveau gouverneur en la personne de Battista de Zoagli, fils du redoutable Gottifredo, vicaire de la Commune en Corse du temps de Goglermo della Rocca, et qui avait alors fait passer l'île sous le contrôle de la République. Bon sang ne saurait mentir et Battista, fédérant autour de lui les opposants au comte Arrigo, parvient à retourner la situation au profit du parti génois. Il reprend le contrôle du nord puis passe au sud où il s'empare des principaux

châteaux, dont Cinarca, Baricini et Roccapina, rétablissant du même coup l'ordre communal sur l'ensemble de l'île[386].

« *Il conte Arrigo della Rocha, come venne Battista da Zubagla con tanto furore di popolo a lui unito dal,primo giorno che sbarcò in Corsica, come prudente considerò che non li potrebbe resistere, massime unendo inimici ed emoli che teneva, e così lui se ne andò con uno suo figliuolo che si chiamava Anton Lorenzo fecie con il Re che lo faciesse di la camera di la Regina al servizio di la quale morse in poco tempo di febre*[387]. »

Situation difficile, que corroborent les documents aragonais, mais pas pour autant désespérée. Arrigo profite de ce séjour forcé à Barcelone pour confirmer sa légitimité et ses privilèges auprès du nouveau roi, qui lui renouvelle son titre de lieutenant[388]. Il s'active ensuite à préparer sa contre-attaque contre un parti génois dont il a pu jauger la force et deviner les faiblesses. Nos trois sources principales: la chancellerie, La chronique corse et Zurita, se regroupent ici dans un bel ensemble documentaire pour analyser ce moment historique.

---

[386] GdG, p. 231-233.

[387] GdG, p. 233.

388 L'acte a été transcrit par Gregori et figure dans les annexes de l'Histoire de la Corse de Filippini. Il reprend les attributions de la première nomination de 1378, octroyée par Pierre IV. Je le fais figurer ici, à titre de complément du dossier documentaire. *Istoria della Corsica di Filippini*, ed. Gregori, Vol. II, appendice XXXVII, doc. 3. ACA, Canc., reg. 1941, f. 125 (nomination) et 153v. (informe le Conseil royal de la nomination.)

Nos loannes Dei gratia Rex Aragonum, Valentiae, Maiorcarum , Sardiniae et Corsicæ, Comesq. Barchinonice , Rossilionis et Ceritaniæ, animadvertentes et suspecti cura Regis nimis adversus subditis nostris nos constituit debitores etc. q. occupati multitudine agendorum, in insula nostra Corsice personaliter adesse nequimus; et circa ejus directionem, riformationern et bonum statum illic insistere cum lex conditionis humanae non permittat, personam eamdem in simul diversis partibus existentem creditam sibi exequi potestatem : ne igitur absentes negligentia relinquamus de legalitate, probitate, industria , strenuitate, cessimus pectore et verbis nobili et dilecto consiliario nostro Arrigo de la Rocha comiti, in dicta insula praeponere confidentes; tenore presentis, nos dictum nobilem Arrigum in locum tenentem nostrum, in eadem insula ducimus deputandum. Itaque vos quandiu nobis placuerit sitis locumque nostrum in dicta insula, et exerceatis ibidem nostro nomine et pro nobis in omnibus et singulis personis, universitatibusque alili et tam Genquam non Gencujuscumque conditionis et preheminentæ exhistant, prædictæ insulae omnemjurisditionem civilem et criminalem, et alia faciatis et expediatis quas circa utilitatem nostram, reformationem et bonum statum dictæ Insulæ facienda et expedienda noveritis, atque nos facere possemus ibidem personaliter constituti; mandantes per eamdem universis et singulis Prelatis et personis Ecclesiasticis, Baronibus, militibus et personis Genensis, nec non universitatibus ac populo, comunitati, et quibus omnibus jam dictae Insulæ praesentibus et futuri, quatenus vos, eumdem nobilem Arrigum pro locumque nostrum in eadem insula habeant et teneant quandiu nobis placuerit, ut praefertur, vobisque ut locumque nostro et mandatis ac jussionibus vestris pareant, et attendant in omnibus tamque nobis. In cujus rei testimonium praesentem fieri jussimus et sigillo nostro impendenti jussimus et muniri.

Datum in Castro de Paniscola, vicesima prima die decembris, anno a Nat. D.ni millesimo trigentesimo nonagesimo tertio, Regnique nostri septimo.

La chancellerie dispose d'un acte, fort obligeamment signalé par MG. Meloni, qui fait écho à la situation difficile du comte Arrigo, en voici la transcription :

Capitols offerts denant lo senyor rey per lo noble comte Arrigo de la ylla de Corcega en la ciutat de Tortosa a XIX dies de deembre en l·any de la nativitat de Nostre Senyor mil CCC XCIIII.

Molt alt e molt excellent princep e poderós senyor

A la vestra molt alta e excellent senyoria humilment supplique lo vostre natural vassall e servidor lo comte Arrigo de la Rocha de Corcega dihent que placia a la dita vestra senyoria confermar al dit comte e a sos hereus ço que per lo molt alt senyor lo senyor rey en Pere de bona memoria, pare vostre, graciosament li fo donat e atorgat, ço és que lo dit comte e sos hereus sien lochtinents per la dita vostra senyoria en la dita ylla de Corsega. Plau al senyor rey. Rex Johannes.
Item senyor, demana lo dit comte que placia a la dita vostra senyoria que los officials vostres en la ylla de Sardenya qui are són o per temps seran, axí de la terra com de la mar, sien tenguts de sostenir axí los fets de la ylla de Corcega com los fets de la ylla de Sardenya. Plau al senyor rey. Bernardus secretarius.
Item senyor, placia a la dita vostra senyoria que tota fusta de cathalans qui arribarà en les ylles de Sardenya e de Corsega sia tenguda de aiudar e donar socors axí a la dita ylla de Corsega com a la ylla de Sardenya. Plau al senyor rey, ab que pau no sen trench de aquells ab los quals lo senyor rey és en pau. Bernardus secretarius.
Item senyor, placia a la dita vostra senyoria que, si per ventura algun vassall vostre volrà servir lo dit comte, axí en terra com en mar, ab sou o menys de sou, en les dites ylles de Sardenya e de Corcega, que ho puguen fer sens empatxament de vostres officials, és assaber que no sien tenguts de donar fermança. Plau al senyor rey, segons que és permís als altres vassalls del dit senyor. Bernardus secretarius.
Item senyor, placia a la dita vostra senyoria que sien meses en compte LX homens cathalans los quals lo dit comte ha ordonat tenir e té en vostre servey per guardar Rochapina, e que a aquells sie donat sou a acorriment segons que.s donarà als servents de Longosardo. Respon lo senyor rey que sa intenció és que com trametrà refrescament a aquells de Longosardo, ne trametrà a Rochapina. Bernardus secretarius.

Item senyor, placia a la dita vostra senyoria que lo dit comte puga guiar e assegurar, ab letra ab son segell segellada, tota fusta de amichs qui vage mercantivolment, si donchs no era trobada entrant o ixent en la ylla de Sardenya en terra de enemichs, segons que la vostra senyoria per certs capitols ha ordonat, e que tots patrons de fustes de rems, vulla que sien cossaris o armadors, qui sien de la dita vestra senyoria sien tenguts de tenir e servar lo dit guiatge e en aquell no puguen ne gosen contravenir en alguna manera, e si contra fahien, que fossen punits e castigats per la dita vostra senyoria o per vostres officials. Noresmenys, fossen tenguts de restituir e tornar o satisfer tots dans que a les dits fustes, per lo dit comte guiades e assegurades, fossen stats fets o donats. Plau al senyor rey que puxa fer lo dit guiatge en nom del senyor rey e com a official seu. Bernardus secretarius.

Item senyor, placia a la dita vestra senyoria que la galea de Mallorcha, la qual per la vostra altesa és stada atorgada e donada al dit comte, que per armar aquella la dita vostra senyoria li vulla acórrer e ajudar en fer paga de dos meses a la dita galea, offirent se lo dit comte que despuys ell tendrà armada la dita galea a ses propries despeses en servey de la dita vostra senyoria, axí en les ylles de Sardenya e de Corsega com en altres partes on a la dita vostra senyoria plaurà e haurà mester; e en cars, senyor, que a la dita vostra senyoria no fos ben avinent de fer lo dit acorriment e ajuda, que placia a la vostra altea, senyor, que lo dit comte puga haver e hage tots los arneses e arreus de la dita galea ab sa panaticha. Plau al senyor rey per aquella forma e manera per la qual lo dit senyor li ha dit e respost sobre açó de paraula. Rex Iohannes. Dominus rex mandavit mihi Bernardo de Jonquerio[389].

Ce que confirme Zurita :

Lo que el rey de Aragón hizo estando en Peñíscola; y socorro del Alguer. En este medio el rey don Juan se detuvo en el castillo de Amposta y en Tortosa y Peñíscola el mes de noviembre y parte de diciembre deste año; y estando en Peñíscola a 21 del mes de diciembre nombró por su lugarteniente general en las islas de Cerdeña y Córcega al conde Arrigo de la Rocha; y pasó allá con alguna gente para socorrer al Alguer. Y hacíase gran ademán de

---

[389] ACA, Canc., reg. 1943, ff. 155-155v. 19 décembre 1394, Tortosa.

querer el rey enviar con su armada toda la artillería de ingenios y lombardas que el conde de Ampurias tenía en su estado, que era mucha y muy buena para en aquellos tiempos.[390]
[…] El rey [de Aragón] se fue a Mallorca y lo que allí ordenó en socorro de Longosardo. Y el rey se fue a Mallorca y se detuvo en aquella isla hasta en fin del mes de noviembre. Y allí nombró por gobernador general del reino de Cerdeña y Córcega en lugar de Juan de Montbuy a don Roger de Moncada; y se enviaron algunas compañías de gente de guerra porque Brancaleón tenía cercado a Longosardo por mar y por tierra: y con este socorro se levantó el cerco abiéndole combatido treinta y cinco días; y recibieron los de Brancaleón mucho daño[391]*.»*

L'ensemble étant complété par Giovanni della Grossa qui conclut à la faveur du comte :

« E stando il popolo con Battista combattendo Nonza, il Conte Arrigo fece di modo che il Re di Aragona ottenne due buone galere con buona giente da combattere in mare e in terra. E li patroni delle due galere si chiamavano Inpricone o Joapone, e l'altro si chiamava Jioanni Tarascio[392]*. E con le due galere il Conte tornò subito in Corsica. Posti e arrivati alla Purachiola il anno 1393, la parte Rusticaccia, visto che Battista da Zubagla inclinava a favorire più a Cascionacci che a loro, come intesero che il conte era ritornato, corsero da lui a riceverlo con molto furore. La quale occasione parse optima al Conte Arrigo, e li abbracciò e discenduto in terra con le gienti catalane cominciò a caminare per Corsica alla volta di Nonza, dove il campo che l'assediava si levò subito che intese che li andava il conte. »*

Aidé par Piero di Brando, Arrigo reprend la main, s'empare de Bastia *« con le gente di le galere » car « non era allora ancor fortificata »*. Le gouverneur est fait prisonnier. *« e fuora di Bonifazio e di Calvi e del castello di San Colombano di Capo Corso, che non erano se non*

---

[390] ZURITA, *Anales*, Livre X, chap. LII p. 385

[391] ZURITA, *Anales*, Livre X, chap. LV p. 395

[392] Les noms catalans sont écorchés mais Giovanni della Grossa a probablement eu sous les yeux une lettre évoquant la venue de ces deux capitaines. Nous disposons d'un document équivalent plus tardif dans lequel le roi promet à Arrigo en difficulté l'aide de deux corsaires réputés, Gerau des Ganches et Arnau Aymar, pour l'année 1400-1401. ACA, Canc., reg. 2243, f. 109-109v, f. 126 ; reg. 2241, f. 115v-116. Cette fraternité des seigneurs corses avec les capitaines corsaires et autres gentilshommes de fortune semble une réalité courante que des mentions régulières des archives ou de la chronique attestent.

prededij tutti tre, tutto il resto di Corsica si subiettò al Conte Arrigo allora. E dicieva sempre la sua osta « viva popolo » ! E allora non diede signoria a niun signore cinarchese, e governò Corsica quattro anni con molta pacie e justizia.[393] *»*

Ces documents confirment la cohérence du système corso-aragonais et le bon intérêt partagé des protagonistes. Le roi dispose, à peu de frais, d'un représentant dans l'île qui, moyennant quelques subsides entretient un *lieve stato* aragonais, largement suffisant pour permettre au roi de contrecarrer les ambitions génoises et continuer de revendiquer la Corse comme sa possession légitime.

Il faut ici oublier le point de vue corso-centré de Giovanni della Grossa qui insiste sur la faiblesse du soutien royal, et adopter la vision de la chancellerie, pour qui la corse est un théâtre secondaire, par comparaison à la Sardaigne et, pour cette époque, à la Sicile.
Dans ces deux derniers territoires, incomparablement plus riches que la Corse, l'Aragon, quelles que soient les vicissitudes, est déjà installé et légitime depuis un demi siècle. La situation corse est bien différente puisque, sorti de la modeste et malheureuse expérience de Goglermo della Rocca, la Couronne n'est visiblement présente dans l'île que depuis une quinzaine d'années et ce en grande partie grâce à l'efficacité exceptionnelle du comte Arrigo, homme providentiel, que le roi Pierre IV a eu le grand mérite de repérer et de favoriser.

Arrigo, de son côté, a tout à gagner dans le partenariat que symbolise le titre ambigu de comte dont il se revendique. Il a obtenu l'acclamation des peuples de Corse, certes par sa vaillance et son habileté politique, mais aussi grâce au soutien sans faille du roi Pierre IV et de son successeur, qui lui ont apporté un surplus de légitimité et surtout des moyens financiers et militaires, sans commune mesure avec ses concurrents insulaires.
A ce stade de l'histoire du parti aragonais, le choix d'un chef local portant les ambitions du roi tout en réalisant les siennes, se révèle un bon calcul. Il l'emporte sur l'option génoise qui, en plaçant dans l'île un gouverneur étranger, garant de l'ordre communal, rend celui-ci totalement dépendant de l'Etat du pouvoir central. Or, en ces années troubles pour la Commune de Gênes les gouverneurs ne parviennent pas à incarner un pouvoir fort, apte à stabiliser l'île et à satisfaire les ambitions des notables locaux ayant embrassé la cause de la Commune. La

[393] GdG p. 233

Maone est l'incarnation de ces dysfonctionnements et la tentative malheureuse de Battista de Zoagli, celle de l'échec d'une reprise en main par la Commune.

Dans ce contexte, la figure de Leonello Lomellini constitue un contrepoint intéressant à celle d'Arrigo della Rocca. Le jeune aristocrate génois, qui a frôlé la mort dans son aventure corse, a pourtant rapidement saisi les opportunités qu'offrait cette île dangereuse pour un aventurier ambitieux. Utilisant les droits que lui donne son statut d'actionnaire de la Maone, il va, lui aussi, revendiquer, quand les circonstances lui seront favorables, une légitimité adossée sur le titre de comte décidément très convoité[394].

En attendant c'est Arrigo qui s'affiche comme seigneur principal et consolide son autorité, quelles que soient les vicissitudes de la monarchie aragonaise.

Contrairement à une vision a posteriori de l'Histoire qui fut longtemps en vogue dans l'historiographie insulaire, la mort d'un roi ou d'un chef ne constitue pas forcément un moment de rupture ou de crise dans le projet politique qu'il portait. Dans le cadre qui nous intéresse, le système dynastique permet la continuation du projet après la disparition de son initiateur au profit du nouveau dépositaire de l'autorité royale. La mort de Pierre IV, avait déjà montré la solidité de cette logique au profit de son fils aîné. Elle se confirme avec la mort accidentelle du roi Jean Ier dans un accident de chasse en 1396. Cet événement tragique n'interfère pas dans les affaires de Corse. Lui succède son frère cadet, Martin l'ancien, duc de Montblanc qui quitte la Sicile où il soutenait son royal fils, pour faire le tour des possessions aragonaises et remonter en Avignon se faire confirmer par le pape les terres qu'il tient de son autorité.

La succession dynastique va être ici l'occasion, non d'un affaiblissement mais d'une réaffirmation particulièrement spectaculaire de l'autorité royale sur la Corse, voulue par un souverain particulièrement sensible aux enjeux de la route des îles voulue par ses prédécesseurs. Sur le chemin, Martin Ier offre au fidèle Arrigo della Rocca un royal cadeau en faisant relâcher son escadre en Corse.

---

[394] Antoine FRANZINI, a étudié ces comtes étrangers et particulièrement les Fregosi et les seigneurs de Piombino pour le XVe siècle, *La Corse du XVe…*, op. cit., p. 191-244.

L'île par la grâce du roi Martin Ier d'Aragon, reçoit la première visite royale de son histoire. Après le temps des Hommes, voici qu’arrive pour la Corse le temps du Roi.

LE ROI

La visite d'un chef d'Etat et exercice est un événement rarissime dans l'histoire de la Corse. Si l'on s'amuse à la diachronie, celle de Martin Ier d'Aragon est la première attestée et, après le passage mémorable de son successeur Alphonse V en 1420-21, plus aucun prince régnant ne foulera le sol de l'île avant Napoléon III, lors de son voyage officiel de 1860. Si l'on ajoute à ces deux séjours royaux, le passage du roi Martin de Sicile en 1405, cette sollicitude aussi modeste que concentrée dans le temps, fait donc de la maison d'Aragon la championne des visites d'Etat pour la Corse, avant l'époque contemporaine.

Pour le sujet qui nous occupe, le voyage royal de Martin Ier va combler, un temps, la principale carence symbolique du système corso-aragonais en incarnant enfin la réalité du pouvoir royal dans l'île. En cela elle doit apporter la clé de voûte à l'édifice encore vacillant établi par Arrigo della Rocca. Contrairement à la vision traditionnelle de l'historiographie, ce n'est pas le voyage d'Alphonse V, Ô combien plus spectaculaire, qui marque la rencontre fondatrice entre la Corse et son roi d'Aragon mais la modeste escale de Martin l'Humain.
Certes, pour cette fois, point de conquête, de sièges homériques, de forêts de nefs et de galées mais l'affirmation d'un pouvoir souverain par la seule force du droit, qui fixe les grandes directions de la corse aragonaise, quelles que soient les vicissitudes qu'elle puisse traverser.

I) L'AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL

1) La visite royale de 1397 : un temps fort oublié de la Corse aragonaise.

a) Itinéraire d'un roi en quête de légitimité

Figure 53 : Le roi Martin Ier d'Aragon[395].

La visite de Martin Ier, a peu retenu l'attention des historiens, elle est pourtant bien documentée par une belle série d'actes rédigés en Corse ou sur la galère royale et figure comme très convenablement décrite dans les itinéraires royaux et dans la chronique de Zurita. En voici sa version :

El rey [don Martín] llegó con su armada a la isla de Cerdeña y pasó a la de Córcega. Vino el rey con su armada a la isla de Cerdeña y estuvo algunos días en el castillo de Cáller; y de allí pasó al Alguer, a donde se detuvo hasta 12 del mes de febrero del año de la navidad de nuestro Señor de 1397.

Y de allí pasó a la isla de Córcega para dar favor a los que estaban en su obediencia en algunas fuerzas y castillos, señaladamente a Vicentelo de Istria conde de Cinercha y a Juan

[395] *Rotlle genealogic dels reys catalans*, v. 1400, bibliothèque du monastère Santa Maria de Poblet.

de Istria su hermano y a los de aquel bando y de La Rocha, que fueron muy fieles y leales a los reyes de Aragón.
[Provisiones en Córcega y Cerdeña; venida a Aviñón.] Y fuése a poner en un puerto de aquella isla que se llama Allata a donde estuvo hasta 20 del mes de febrero; y de allí se pasó a otro puerto que se dice Segón a donde se detuvo hasta 25 de aquel mes. Y proveyóse el castillo de Longosardo en la isla de Cerdeña que estaba continuamente cercado por los rebeldes, y dejó el rey por alcaide en él a Bernaldo de Torrellas. De allí navegó la armada y vino a entrar en el puerto de Marsella; y porque el papa le había enviado a don Antonio de Luna, que había ido a Aviñón con gran compañía de caballeros destos reinos y llegó por el mes de febrero, estando los duques a media legua al cabo de la puente y a micer Beltrán de Canellas para avisarles del estado de las cosas de sus reinos, y le rogaba le viniese a ver a Aviñón para que pudiesen los dos comunicar lo que tocaba a la unión de la santa madre iglesia, y entendió que había gran discordia entre Benedito y los cardenales de su obediencia, entró con su armada por el Rone hasta Arlés y subió con siete galeras el río arriba; y llegó a Aviñón un sábado que fue el último de marzo, a donde fue recibido con muy grande fiesta[396].

Si l'on suit les itinéraires royaux, Martin Ier réside en Corse entre le 18 février et le 3 mars 1397. Les actes de la chancellerie rédigés pendant ce séjour se trouvent dans les registres 2209 et 2226[397]. Ils confirment la synthèse de Zurita par leurs lieux de rédaction : « *In portu dayacio, insule corsice, portu de la Allaca, portu sagoni, insule nostra corsice.* »

Plusieurs éléments réclament l'attention, au-delà du fait que le roi prend le risque d'une expédition maritime en plein hiver, option toujours risquée dans la navigation méditerranéenne et qui dénote l'urgente nécessité de se faire reconnaitre en Avignon.

L'escadre royale, au moins sept galères selon Zurita, fait escale entre Ajaccio et Sagone. Le mystérieux toponyme "Allata/Allaca" semble faire référence au village du même nom situé dans la piève d'Ajaccio. Mais pour ce que l'on sait du village d'Alata à l'époque médiévale, il n'est alors qu'un hameau haut perché sur son massif de la *Sarra*, un parmi toute une nébuleuse qui constitue le peuplement de la piève dans laquelle, faut-il le rappeler, la ville d'Ajaccio

---

[396] ZURITA, *Anales*, Livre X, chap. LXII, p. 410

[397] ACA Canc. reg. 2209, fol. 76 r-v, 77, 78, 80, 139 v, 141 v; reg. 2226, fol. 2, 24. GIRONA LLAGOSTERA, D., *Itinerari del Rey En Martí*, *Anuari dell'Institut d'Estudis Catalans*, 1911-12; 1913-14.

n'existe pas encore. Tout du moins se limite-t-elle, si l'on s'en tient à notre faible documentation et aux apports récents de l'archéologie, à une petite agglomération installée autour de la très modeste cathédrale San Giovanni, située dans le fond du golfe, probablement à quelques mètres des vestiges de l'Eglise San Eufrasio et de son baptistère que les fouilles de Daniel Istria ont récemment révélés[398].

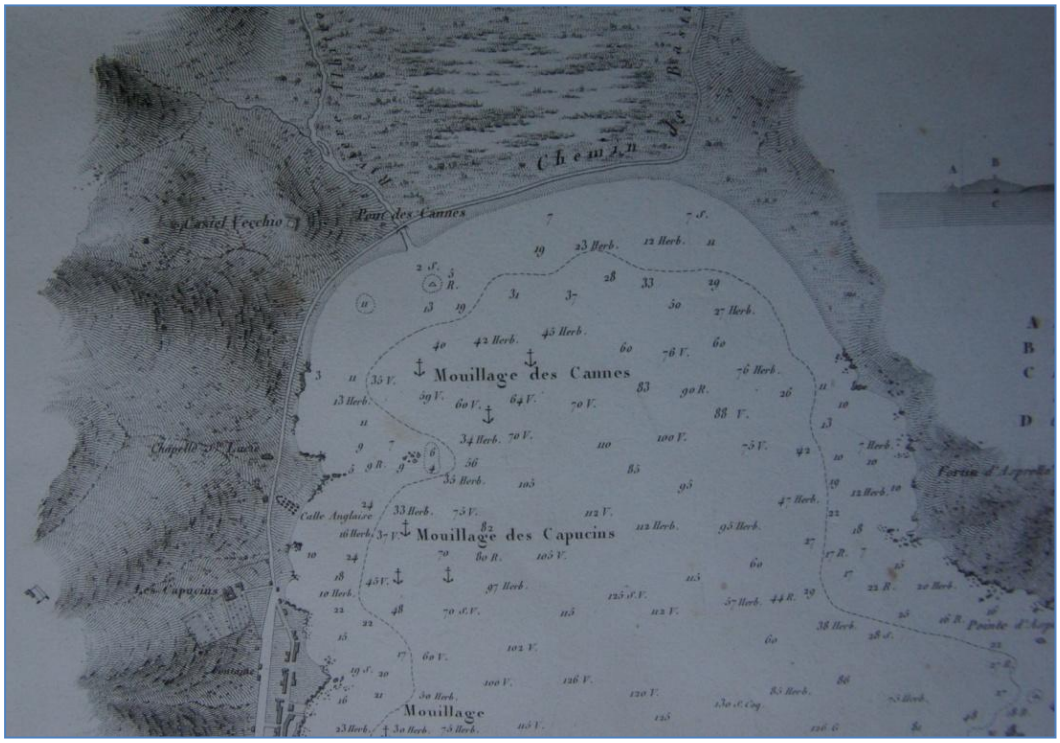

Figure 54 : Le mouillage d'Ajaccio où relâcha l'escadre royale. Le *castel vecchio*, comme son nom l'indique, est le site du château local, situé sur une colline dominant le fond du golfe. La chapelle Sainte-Lucie se trouve non loin au sud de la modeste cathédrale *San Giovanni* qui ne figure pas sur le plan, bien que ses ruines soient encore visibles en 1831[399].

Quant à Alata, hameau montagnard, sa localisation en tant que "*portu de la Allata*" laisse perplexe. Peut-être le notaire royal fait-il allusion à la petite plage actuelle de Villanova et au golfe de Lava, seul débouché maritime de la piève hors du golfe d'Ajaccio ou au *porto provenzale*, anse propice dans le même petit golfe mais dépendant de la pieve d'Appietto.

---

[398] Sur le village d'Alata, *Alata, des origines aux années 1900, archéologie, patrimoine, histoire et traditions d'une commune de Corse du Sud*, Collectif, Travaux du Laboratoire Regional d'Archeologie I, Alata, 2013, p. 19-54. Sur Ajaccio : Daniel ISTRIA, (dir.), *Ajaccio, le groupe épiscopal, les fouilles archéologiques préventives de l'espace Alban. La villa, la cathédrale, le baptistère et le cimetière*, Coll. Orma, la Corse archéologique I, Ajaccio, 2014. L'Ajaccio médiéval était protégé par un château, connu et décrit par des documents de la fin du XVe. Sur ce bâtiment, GRAZIANI, A.M., *La citadelle d'Ajaccio, imaginer un nouvel espace urbain*, Ajaccio, 2014, p. 13-19.

[399] Pilote de l'île de Corse, 1831, op. cit.

Pour ce qui est de la cité épiscopale de Sagone, elle est, à quelque chose près, dans le même état que sa consœur ajaccienne, c'est à dire bien peu apte à recevoir les fastes d'un souverain se rendant de la cour de Palerme à celle d'Avignon.

Pourquoi un tel choix ? Le roi aurait bien pu s'arrêter dans le golfe du Valinco, ouvrant sur les seigneuries fidèles de la Rocca et d'Istria. Faut-il y voir les vicissitudes de la navigation, ou des contraintes techniques dues au ravitaillement de l'escadre, qui aurait fait préférer le golfe d'Ajaccio, plus protégé, ouvert sur un arrière pays plus vaste, au golfe du Valinco, plus resserré et plus vulnérable à un coup de main audacieux des Bonifaciens ?
On peut aussi voir dans ces escales un choix plus politique et symbolique qui ferait une sorte de synthèse de l'action aragonaise en Corse depuis cinquante ans.

b) Un signal fort à destination des Corses : une pierre blanche dans le jardin de Gênes.

Le roi visite deux "cités épiscopales" suffragantes de l'archevêque de Pise, ce qui ménage les susceptibilités avec Gênes avant un round diplomatique en Avignon concernant l'investiture du royaume Sardo-Corse. Durant son séjour, le roi louvoie entre ses possessions dans les deux îles. Il vient de Cagliari, remonte en Corse puis s'occupe de Longosardo avant de repartir vers Marseille. On notera qu'il évite soigneusement les rivages de la *Terra de Comune* et du Cap Corse, à l'évidence plus hostiles, car favorables aux Génois, préférant suivre la route de l'Ouest et cingler plein nord vers Marseille.

Pour ce qui concerne l'évêché de Sagone, on se souviendra qu'aux premiers temps des revendications de l'Aragon sur la Corse, le roi Jacques II avait tenté d'y installer, sans succès, un évêque fidèle à l'Aragon, en des temps ou Pise était ennemie de la Couronne. Le contexte en cette fin du XIVe siècle a changé mais la mémoire diplomatique de la chancellerie aragonaise a très bien pu motiver un arrêt symbolique dans cet évêché, premier convoité en terre corse.
Si l'on se place du point de vue des barons corses, la région d'Ajaccio offre aussi de multiples avantages. Le vaste golfe constitue le rivage de plusieurs zones d'influences seigneuriales,

qu'il s'agisse des structures traditionnelles, ou de celles plus récemment mises en place par le comte Arrigo.

Au sud du golfe les *pieve costiere* sont plutôt sous contrôle des seigneurs d'Ornano, maîtres du Taravo et alliés anciens de l'Aragon, à cette date bien en cour auprès de leurs cousins della Rocca. Non loin des rivages de la pieve de Cauro se trouve le "*palmentu/parlamentu*" où Arrigo de retour d'exil avait rassemblé et convaincu ses partisans, liant leur alliance par le sang versé de Franceschino d'Evisa.

Le nord du Golfe, depuis l'embouchure de la Gravona et le Celavo jusqu'aux îles Sanguinaires, revient aux Cinarca de vieille souche. Les Cinarca de Gozzi, dominent l'arrière pays ajaccien, héritiers de Rainiero de Cinarca, eux aussi fidèles du roi d'Aragon, ils sont à cette date en perte d'influence face à leurs cousins du nord, les Cinarca de Leca, héritiers d'Arrigo de Cinarca, qui contrôlent déjà le golfe de Sagone et tout son arrière pays et s'étendent progressivement vers le sud, dans un irréfragable mouvement qui marque tous le XVe siècle insulaire.

A ce stade, le choix des escales correspond parfaitement à la zone d'influence pro-aragonaise en Corse, telle qu'elle est définie par la liste de seigneurs fidèles de 1325. Les Aragonais ont évidemment fait leur deuil des seigneuries du nord, absorbées par la *Terra del Comune* et font opportunément relâche au cœur du *Stato cinarchese*, en des lieux ou ils savent pouvoir compter sur des alliés anciens, qui plus est regroupés sous l'autorité unique du Comte et Lieutenant Arrigo della Rocca.

Pour ce qui concerne le golfe de Sagone, le choix est évidemment motivé par la présence du château de Cinarca, haut-lieu symbolique de la geste seigneuriale Corse. On aurait aimé gratifier le vénérable château du titre prestigieux de résidence royale mais aucun acte n'atteste que le roi ait séjourné entre ces murs, quand bien même la probabilité en soit forte, Cinarca est une *curia* seigneuriale, certes bien modeste, mais probablement l'endroit le plus apte de la seigneurie de Corse à accueillir un hôte royal.

Figure 55 : Vue du site du château de Cinarca (actuellement « punta capraja » sur les cartes IGN.) Dominant la côte sur sa pointe rocheuse, le château surveillait aussi les montagnes et les différents cols permettant l'accès à la région. Il est l'un des rares châteaux de Corse à disposer d'une marine[400]. (Photo J.M. Weber.)

[400] Pour une présentation plus précise du château de Cinarca, voir A. FRANZINI, *La Corse du XVe*…, p. 422-425.

Figure 56 : Le Golfe de Sagone, deuxième étape du voyage royal en Corse. Au fond du golfe de la Liscia se trouve le prestigieux château de Cinarca, sur la colline qui domine la route de bord de mer[401].

Si l'on revient au passage de Zurita, il est intéressant de noter que le mémorialiste a fauté, par une confusion chronologique entre comtes de Corse : il signale Vincentello d'Istria comme comte de Cinarca et évoque son frère Giovanni. Mais ces deux seigneurs, futurs fidèles parmi les fidèles des monarques aragonais, ne sont probablement encore que de jeunes béjaunes en cet hiver 1397 où le comte Arrigo della Rocca règne en maître sur le *Stato cinarchese*.

La mention est, toutefois, d'intérêt car il est plus que probable que Vincentello et son frère, rejetons prometteurs de la branche d'Istria et neveux du comte, aient été présentés au roi lors de son séjour en Corse. Vincentello est d'ailleurs cité, parmi les fidèles au roi dans une liste de cinq ans postérieure en tant que "*nepos del conte*" (Arrigo) et donc encore caractérisé comme

[401] Pilote de l'île de Corse, 1831, op. cit. L'association Vincentello/Aragon/escale ajaccienne est appelée à connaître des développements dont nous reparlerons.

il a du apparaître lors du voyage de 1397, non comme un seigneur individualisé mais comme un parent et potentiel héritier du seigneur principal du moment[402].

*Los de aquel bando (*de Istria*) y de La Rocha, que fueron muy fieles y leales a los reyes de Aragón*[403].

Outre l'inversion de Zurita qui bénéficie, bien injustement aux Istria, superbes continuateurs, par rapport aux Della Rocca, fidèles initiateurs, ce sont bien ces deux familles seigneuriales qui apparaissent coté aragonais, comme les deux piliers de *l'imperium* royal en Corse.
La sagacité de Zurita quant au passage du roi dans l'île est complétée par les documents de la chancellerie. Pendant son séjour, le roi confirme à son fidèle Arrigo son titre de lieutenant, ainsi que le privilège d'exploitation des salines de Cagliari et les sauf-conduits pour lui et ses fidèles pour commercer, naviguer et traquer dans les mers de Sardaigne[404].

A cette date, la symbiose entre le comte de Corse (ou de Cinarca) et le roi d'Aragon est parfaite. Si l'on s'en tient aux actes de la chancellerie royale pour l'année 1397 que nous avons tour à tour évoqués, le roi a minutieusement préparé sa venue en Corse, il sait y retrouver un vassal qu'il connaît bien, qui a déjà servi son père, son frère et son fils dans les possessions de la Couronne en Méditerranée occidentale, Sardaigne, Sicile, Catalogne et bien sûr Corse. Il y a damé le pion aux ennemis génois, en faisant flotter les pals d'Aragon sur les châteaux du sud, harcelant les Bonifaciens et en imposant sa domination à la *Terra del Comune* et aux seigneuries pro-génoises du Cap, le tout sans rompre la trêve, pourtant précaire, avec la Commune.
Avant de remonter en Avignon renouveler au pape l'hommage pour son royaume de Corse et de Sardaigne, le roi Martin peu donc se prévaloir dans l'île d'un solide parti de fidèles, mené par un lieutenant reconnu ou redouté de tous, disposant de nombreux châteaux, aux donjons desquels flotte désormais l'étendard royal.
Certes, l'île n'ayant pas de ville, à l'exception de Bonifacio et de la modeste Calvi, le roi ne peut se prévaloir d'un lieu, d'une cité fidèle, une incontestable tête de pont de son influence, comme Cagliari ou Alghero en Sardaigne ou a contrario, comme Bonifacio pour les Génois

---

[402] ACA, Canc., reg. 2245, f. 39v-40r.

[403] ZURITA, *Anales*, Livre X, Chap. LXII, p. 410

[404] ACA, Canc. reg. 2209, f. 77v, 139-139v-140.

en Corse. Mais il dispose maintenant d'une assise diplomatique plus forte pour reprendre les négociations avec Gênes, dont les droits sur la Corse sont remis en cause de facto par le contrôle du territoire imposé par Arrigo au nom de son suzerain.
D'autant que Gênes, prise dans les convulsions qui ont marqué la fin de la guerre de Chioggia, est maintenant sous contrôle du roi de France. Il est donc possible pour Martin d'espérer une négociation de roi à roi, avec Charles VI, par dessus la tête de la Commune. La même logique s'applique aussi à la Sardaigne, où Gênes soutient, de longue date, la révolte de l'Arborea.

Pour Arrigo della Rocca, le séjour du roi sur ses terres est l'apogée de son projet. Lui le *fuoruscito*, chassé de sa seigneurie naturelle par la révolte communale accueille, maintenant, le roi, son suzerain, le fils de son vieil ami Pierre IV, au cœur du *Stato cinarchese*, sans que les Génois ou leurs créatures, Bonifaciens ou populaires, n'y puissent rien. Confirmé dans ses titres et privilèges, riche de celà comme aucun de ses concurrents ne peut espérer l'être, il reçoit par cet honneur la juste récompense de sa fidélité. Sa galère, ornée des pennons royaux, que nous avons déjà décrite est la matérialisation de sa force et de la sollicitude royale.
Alberto Boscolo avait relevé, dans son ouvrage fondateur sur la politique italienne de Martin Ier, un acte oublié mais qui renforce encore la symbiose, encore une fois bien modeste mais réelle, entre les intérêts partagés de la royauté et du comte de Corse.
Par un acte de 1397, Arrigo informe la chancellerie qu'il a attaqué et incendié des navires tunisiens, attestant qu'il participe aux raids réguliers lancés par le roi d'Aragon vers l'Afrique du nord[405]. Une preuve supplémentaire de l'intégration du lieutenant et comte de Corse à la politique méditerranénne de son suzerain. Une preuve aussi de la solidité de son pouvoir, puisqu'Arrigo peut se permettre le luxe de mener des expéditions lointaines, laissant son comté de Corse, où son autorité ne tient plus seulement à son unique et farouche présence.

[405] BOSCOLO A., *La politica italiana...* p. 44, note 57. ACA, Canc., reg. 2226, f. 41.

c) Giovanni della Grossa et la mémoire oubliée du bon roi Martin

De façon très surprenante, Giovanni dell Grossa ne fait, quant à lui, aucune mention de cette visite royale, pourtant toute à la gloire de son héros della Rocca. Le futur notaire a neuf ans, selon sa propre chronique, au moment des faits, il a donc pû entendre parler depuis la Grossa, dans la piève de Bisogè, au sud de Sartène, de cette escadre royale qui a fait escale au nord du Valinco, peut-être a-t-il même vu depuis les côtes, passer la galère royale et son escorte, voguant à la rencontre du comte de Corse.
Toujours est-il que le souvenir s'en est perdu, de même que celui de l'autre visite que fera Martin de Sicile en 1405. Giovanni préfère se concentrer sur les multiples révoltes qui émaillent le règne du comte Arrigo :

Ferruccio da Matra e Nicroso di Antisanti capopopli congiurorno contra il conte per loro instabilità e passione e ambizione di poter avere più rispetto con le novità, e tenendo governatori forestieri che non il Conte[406].

Il s'attarde peu sur la victoire d'Arrigo sur le gouverneur Tommaso Panzano, sévèrement battu en 1397, décidément une belle année pour Arrigo, mais rapporte l'expédition du gouverneur Raffaello de Montaldo en 1398 qui reprend le contrôle de la *Terra del Comune*[407].
L'effacement du souvenir du voyage royal ne manque pas d'intérêt. Nous avons vu cet événement documenté par Zurita et les actes de la chancellerie royale : les mots-clés en sont, fidélité, privilèges, châteaux, bannières, galères, affaires de barons, de vassaux et de suzerains, un si petit monde en somme. Un roi en visite, des seigneurs en représentation …et quoi ? Qu'en resta t'il pour les peuples quand le sillage des galées sera dissipé ?

Giovanni della Grossa, mémorialiste des barons *cinarchesi* qu'il a servi avec plus ou moins de rectitude ne se fait-il pas ici, consciemment ou non, la voix des peuples de Corse, pour qui la visite royale ne fut qu'un épiphénomène, une écume de sang et d'or qui brilla pour quelques seigneurs, soumis de gré ou de force au puissant comte Arrigo mais sans autre conséquence

---

[406] GdG. p. 233 Ce petit passage est intéressant par ce qu'il révèle sur l'idéologie de Giovanni della Grossa. Il regroupe dans une même aversion instabilité, passion, ambition, attrait pour la « *novità* » et oppose le gouvernement étranger à l'autorité naturelle et insulaire du comte.

[407] GdG. p. 235. G. PETTI BALBI, *Genova e Corsica…*, p. 67.

sur les affaires de Corse que le retour à la belle saison de 1397, d'une expédition militaire génoise, aussi dévastatrice qu'elle fut inutile.
Jamais, dans aucune chronique ou dans aucun document, les affaires du roi d'Aragon ne convergent avec les revendications des peuples. "*Viva popolo*" crient les insurgés, quelle que soit l'insurrection et quel que soit le pouvoir, mais jamais "*Viva il rè*".
Tout au plus Giovanni della Grossa rapportera plus tard le slogan "*Cinarchesi e Aragon*" mais ce cri révèle en lui la nature profonde du lien politique entre la Couronne et les Corses : une affaire de seigneurs, de châteaux, de bannières de galères mais point du Peuple, au sens politique du terme, comme on l'entend dans les cités italiennes.

Certes il y a des retombées, des débouchés, pour qui sait se placer dans le jeu des puissants : on peut commercer, combattre, étudier, au service du roi. Les liens commerciaux avec la Sardaigne, les sauf-conduits des fidèles d'Arrigo, la carrière du comte et lieutenant, la fortune des bourgeois corses de Sassari en attestent. Mais aucun document émanant de l'île n'a jusqu'alors démontré l'attachement des habitants de Corse, hors leurs seigneurs, à la possibilité d'être sujets du roi d'Aragon. Roi puissant mais lointain qui, lorsqu'il est présent, l'est d'abord pour les barons, barons dont Giovanni della Grossa juge sévèrement le peu d'appétence au bon gouvernement, à quelques brillantes exceptions près, comme le fut le comte Arrigo della Rocca, *bel messer* éphémère d'une Corse qui en manqua cruellement.

2) Le temps des interrègnes : ruptures et continuités dans le système corso-aragonais

Nous avons déjà vu la situation particulièrement instable avec laquelle composent structurellement les hauts-seigneurs de l'île de Corse. Malgré tant de succès et de sollicitudes, Arrigo, pas plus que le roi son suzerain, n'est à l'abri des retournements de situation. En bon capitaine il sait louvoyer entre ces coups du sort qui sont pour lui la pratique quotidienne du pouvoir

a) La fin du comte Arrigo et l'interrègne façon corse

Le reste revient à Fortune. En 1398, le gouverneur Raffaele de Montaldo revient en Corse et contient Arrigo dans le *Stato cinarchese*, avec l'appui des populaires et d'un parti de mécontents. Arrigo semble alors en grandes difficultés, comme en attestent plusieurs actes datés de l'année 1400 dans lesquels il apparaît que le comte, assiégé dans un château maritime, a demandé une aide d'urgence à son roi. Ce dernier répond en promettant "*un tal e tan poderos fforc de galee e d'altres fustes armades*", flotte parmi laquelle se trouvent les corsaires Gearu de Ganches et Arnau Aymar que nous avons déjà évoqués[408]. Ce ne sont pourtant pas les Génois qui vont terrasser Arrigo.

Giovanni della Grossa, qui évoque les difficultés du comte face au Montaldo, précise aussi qu'à l'occasion du jubilée de 1400, de nombreux pélerins rentrèrent en Corse en propageant un mal contagieux que l'on parvint toutefois à contenir. Malgré cette peste qui rode, Arrigo choisit d'engager la reconquête du nord. Il prend contact avec des *principali delle contrate che furono di li Cortinchi* et rassemble ses troupes à Palmentu, lieu de sa première assemblée.

E la notte davanti, il Conte si amalò e arrivato che fu a Palmento lui si senti molto aggravato dalla infermità e disse che si sentia mortale ; e si pose a cavallo quello giorno e la sera arrivò all Frasso, dove morse quella notte in la casa di li figliuoli di Cosano, e la sua osta il

---

[408] ACA, Canc. reg. 2243, f. 109-109v, f. 126. ; reg. 2241, f. 115v-116.

portò a Sancto Spirito a la Rocha. E morse il Conte Arrigo il anno mil quattro cento e uno del mese di giugno[409].

La *casa di Cosano* où expire Arrigo est celle où, 29 ans plus tôt, il avait fait assassiner Franceschino d'Evisa. La roue a tourné. Le comte est enterré dans l'oratoire proche de l'antique château de la Rocca, cœur symbolique de sa seigneurie originelle[410].

Le chroniqueur se livre ici pour la première fois à un exercice qu'il renouvellera avec le prochain comte de Corse Vincentello d'Istria en nous laissant un portrait physique et moral du glorieux défunt, complété d'une synthèse de son action.

E fu il Conte Arrigo di la Rocha homo di mezana statura e grosso di corpo, vermiglio di faccia; e aveva le naricie dil naso larghe e le gambe grosse, e inel parlar pronto, e animoso in le cose di guerra, savio che antivedeva le cose che poteano succiedere, come in la conquista di Corsica due volte si puo ben considerare, e massime havendo a fare con tanti signori di vassalli e popoli dissoluti che tenevano prontamente a cierti che li aiutavan a loro rivolte a disturbarlo e a perseguirlo, come erano li Gienovesi e lui non aveva chi il soccorisse, e donde lo poteva domandare che era il Re d'Aragona era molto lontano e in quelli tempi avea da fare per lui. Però se il Conte Arrigo avesse avuto forza e facoltà come infiniti principi del mondo, lui era homo da fare cose grande notabilissime inel mondo ; e si li suoi succiesso fussino pure stati ben considerati e scripti minutamente e intelligibilmente come si suole da homini scrittori e storiadori diligenti in altra parte del mondo di infinti prinicipi e capitani che sono stati al mondo, sarebbe molto più chiara di esso l istoria per quel che si può comprendere quel che si trova scritto di esso[411].

Bel hommage que celui du chroniqueur à ce seigneur instinctif et audacieux, à la fois brave et bon politique mais dont les actions lui attirèrent, finalement, plus d'ennemis que de soutiens.

---

[409] GdG. p. 235

[410] Faut-il voir un lien avec le *Matteo priore della casa dello Sancto Spirito* qui fut l'un des premiers émissaire d'Arrigo auprès du roi Pierre IV ?

[411] GdG p. 235.

La disparition brutale d'Arrigo della Rocca, pour déplaisante qu'elle fut, ne remet pas fondamentalement en cause le système aragonais en Corse. On se souviendra que les fonctions et privilèges d'Arrigo lui ont été concédés à titre héréditaire et que son fils, Francesco della Rocca peut légitimement les revendiquer. Toutefois, la forte personnalité du comte et les liens très personnels qu'il avait noués avec la famille royale d'Aragon laissent, après sa disparition, des failles difficiles à combler dans l'édifice cohérent qu'il avait su édifier autour de la légitimité aragonaise. Suivons dans un premier temps le chroniqueur corse pour circonscrire les réactions des barons corses dans leurs tentatives de combler le vide laissé par l'absence du comte.

E subito che fu morto (Arrigo), Guilfuccio da Ornano e li altri Cinarchesi non avendo con il re d'Aragona allora cognoscientia, nè il re se curava delle cose di Corsica, e loro erano tutti fuora di loro antiche signorie, e il popolo di Corsica tutto di la parte di Genovesi, e stava a Biguglia Raffaello di Montalto governatore per lui a nome di Gienovesi[412].

En toute logique, la disparition du lieutenant du roi profite à son alter ego, le gouverneur pour Gênes, Raffaele de Montaldo.

Giovanni della Grossa précise bien l'absence totale de liens entre les autres seigneurs et le roi d'Aragon, dont la familiarité était réservée à Arrigo. Les seigneurs, rabaissés par le comte qui avait arbitrairement redécoupé leurs seigneuries, se dépêchent de se tourner vers le gouverneur pour se faire confirmer leurs domaines et privilèges, moyennant soumission. On retrouve ici la pratique commune des *Cinarchesi*, semblables en cela à leurs équivalents continentaux.

A ce comportement général, le chroniqueur rajoute même un cas particulier, en la personne de Guilfuccio d' Istria :

Guilfuccio di Arrigo da Istria, dopoi avendo morto a Goglermo da la Rocca, come si ha decto, padre del conte Arrigo, mai si volse fidare del conte Arrigo. E come il conte era amato dal re d'Aragona e si teneva in Corsica la protezione del Re, Guilfuccio si ristringeva con li Gienovesi, considerato che con il rè non poteva avere impero ne favore che potesse igualar al

---

[412] GdG. p. 241.

conte Arrigo che era tanto inanti con il Re. (...) e restò di Guelfuccio tre figlioli, Judicello e Vincentello e il terzo fu Jovanni Massura[413].

A quoi tient un choix politique pour un seigneur Corse ! Guilfuccio, père de Vincentello d'Istria choisit son suzerain en fonction de la famille concurrente. Gênes, car un Istria ne saurait avoir, auprès du roi d'Aragon, moins de faveur qu'un della Rocca.

- **Francesco della Rocca, inconstant mais pragmatique, comme un *cinarchese* doit l'être.**

Toujours est-il que la coalition des tourne-casaques, soucieux de plaire au gouverneur génois, se trouve un ennemi commun tout désigné en la personne de Francesco *Scorda* della Rocca, fils bâtard et héritier du comte Arrigo, installé par lui dans le château de Cinarca. Ce dernier tente de négocier en rendant leurs seigneuries aux autres *cinarchesi*, ne conservant pour lui que la Rocca, la pieve de Cinarca et son château, sans succès.

Allora Francesco non avendo aiuto dal Re di Aragona ne tempo di ricorrerlo a ricercare, non potendo fare altro, per mezzo di suoi partisciani amici mandò a dimandare salvo conducto a Raffaello da Montaldo governatore di potere mandare a tractare con lui, e l'obtenne. Con il quale andò a Biguglia e si accordò con lui e vendè Cinarca per trecento livre, e Raffaello li fecie suo vicario generale[414].

A la faveur de ce retournement d'alliance, Francesco della Rocca retrouve le titre de vicaire de son grand père Goglermo, après cinquante ans de visées pro-aragonaises. Pourtant, Giovanni della Grossa se montre plutôt indulgent envers le bâtard de la Rocca. Contraint et forcé par la trahison des *Cinarchesi*, Francesco della Rocca est présenté par Giovanni comme un homme sage, apte au bon gouvernement et qui administre avec modération le pays, sous la houlette du pouvoir génois[415]. Du point de vue des titres, on notera que Francesco della Rocca

---

[413] GdG. p. 239.

414 GdG p. 241.

415 « *E fece(Cristofaro di Montalto) molta justitia, di la quale atimorizò tanto la gente, che tutta Corsica si ridusse in pace da l'una a l'altra parte di li monti, ne si rubava di modo che non si cavava da li lavoratori la*

échange son titre hispanique de lieutenant contre celui plus italien de vicaire. L'échange nous donne par un effet miroir, la signification que le della Rocca peut donner à ces deux titres renvoyés dos à dos : celui de représentant local, de vieille noblesse, d'un *imperium* étranger.

∗ Les précieux atouts de Gênes en Corse : un homme, des lieux.

De fait, Gênes dispose ici d'un coup d'avance sur l'Aragon dans son administration de l'île. Outre le fait que les populations du nord de l'île ont reconnu l'autorité de la Commune, celle-ci dispose aussi d'un représentant, ligure, incarnant un pouvoir continental, en la personne du gouverneur. Ce dernier, réside de façon permanente dans l'île où il dispose d'une *curia* officielle, fixée dans le château de Biguglia, ainsi que de nombreuses résidences potentielles que nous avons déjà évoquées : le château de Nonza, les villes fortifiées de Bonifacio au sud et de Calvi au nord et la toute nouvelle *Bastia* de Porto Cardo. Cette dernière n'est en 1401 qu'un modeste château dominant les anses de *Figaghjola* et de *Terra Vecchia* (le futur vieux port de Bastia) mais qui présente l'énorme avantage d'être directement reliée à la mer et donc facile à ravitailler, et si nécessaire à évacuer, par une puissance maritime de l'envergure de Gênes[416].

Les attributions du gouverneur génois ont été fixées par des statuts, sans cesse renouvelés et rappelés qui précisent les termes de la dédition des peuples de l'île à la Commune de Gênes. Le gouverneur peut, en outre, compter sur un relai local en la personne du vicaire de la Commune. Certes, ces derniers, vus du coté génois, ne sont pas des parangons de vertu et confirment par leurs éternels retournements la réputation calamiteuse des Corses auprès des lettrés et de l'administration génoise. Il n'en reste pas moins que Gênes dispose dans le *Stato cinarchese*, qui correspond pour elle aux terres seigneuriales conventionnées des Rivières ligures, elles-mêmes familières des révoltes, d'un homme en place apte à la représenter et à défendre, autant que faire se peut, ses intérêts.

---

bomera da l'aratro la nocte. » GdG, p. 241. Beau plaidoyer du chroniqueur sur ce court moment de *buon governo* réalisé. L'image du soc sur l'araire, dans sa modestie idyllique, évoque le degré minima de sécurité attendu par la société corse et révèle en creux l'instabilité chronique dans laquelle vivent les mêmes « *lavoratori*. »

[416] Sur Bastia et Biguglia, voir Franzini, *La Corse du XVe*, …p. 512-555 et Daniel ISTRIA, « Bastia avant Bastia. Les communautés sur le territoire bastiais au XIVe siècle », dans *Bastia, une histoire revisitée*, Catalogue général des collections exposées, Bastia, 2012, p. 13-17.

Ce gouverneur, solidement implanté et secondé, soutenu par les peuples et les pactes liés, n'a pas d'équivalent dans le système aragonais pour la Corse. A l'inverse de la Sardaigne, qui dispose, elle, d'un gouverneur catalan secondé par une administration structurée mais souvent bousculée par l'action déstabilisatrice des Juges d'Arborea qui ont su conserver un pouvoir local fort, par delà les multiples dominations étrangères.

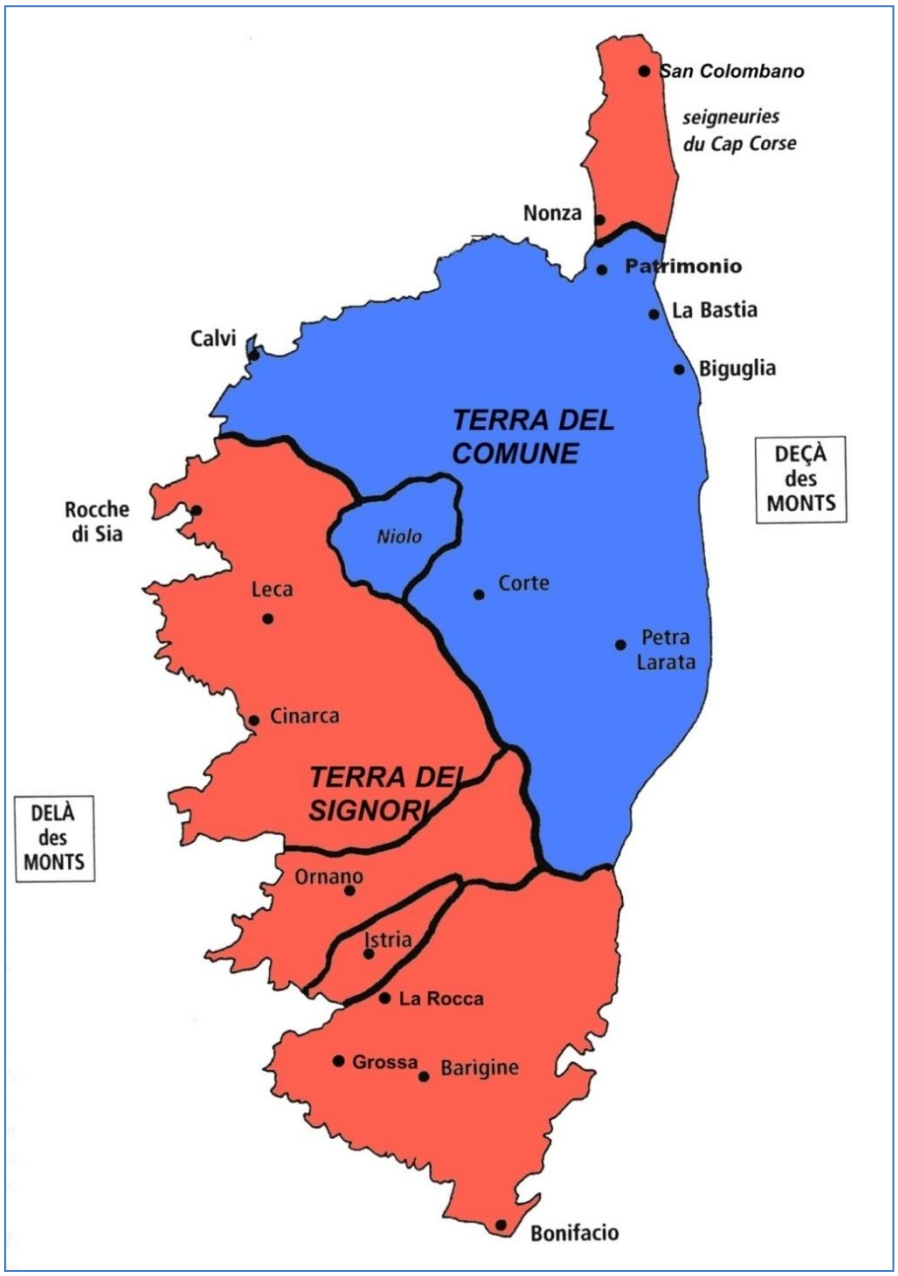

Figure 57 : La Corse au début du XVe. Les deux Corses, la Communale et la seigneuriale sont désormais bien distinguées. Les seigneuries du sud sont celles que le comte Arrigo a restructurées au bénéfice de cinq familles dominantes. Au nord, seul le Cap corse reste une terre seigneuriale[417].

[417] Carte Ph. Colombani, d'après Antoine FRANZINI, *La Corse du XVe…*, p. 183.

Giovanni della Grossa fait un portrait tout en nuances de cette Corse des premières années du XVe siècle. Bon connaisseur des affaires italiennes (bien meilleur que dans les affaires aragonaises, il est vrai plus lointaines), il rappelle le passage de Gênes sous domination française et évoque la succession des gouverneurs génois : Antoniotto Adorno (homonyme du doge) mort en charge à Biguglia, puis Bartolomeo Grimaldi "*homo molto rero e severo*."
Le redoutable Grimaldi fait acte d'autorité et pour mater les caporaux trop turbulents, fait exécuter de façon particulièrement infamante deux hommes principaux de la *Terra del Comune :* Guizarello de Croscoli est pendu aux remparts de Bastia et un compagnon d'infortune, notable du Rostino dont la chronique n'a pas retenu le nom, est jeté en mer dans un sac, comme un animal dangereux[418]. Comme sur les fresques du *Palazzo Pubblico* de Sienne, la bonne justice est accompagnée d'un pendu.

∗ Le sytème aragonais : bousculé mais pas défait

Inteso per Corsica di la morte di questi dui, per tutto fecero alterazione, e li Cinarchesi subito si fecero signori ciascheduno di loro luogo e o signoria del stato Cinarchese, e fecero dui vicarii di oro inel stato cinarchese, lo uno di la parte di Judice, el'altro di la parte di Jovanninello che ancora durava e alzorno la bandera dil re d'Aragona. E Perche fra loro non avesse mutanza e strettero fermi di la factione e parte reale, fecero fra loro consiglio che si haverebbe di fare. E si risolsero di mandare di loro figliuoli in mano del governatore del Re a la villa di Longosardo in Sardigna che si tenea per il re di Aragona ; e dopoi ognuno stava costante per Aragona. E cisacheduno di li signori cinarchesi recollera la taglia che buol dire il tributo in la sua signoria antiqua e naturale. E non fabricorno li loro castelli che erano sdirupati, perchè il popolo non la consentia ; e il stato cinarchese stava tutto sotto di loro signori salvo Cinarca che era in potere de Gienovesi[419].

Bel exemple de réaction seigneuriale, au sens le plus strict du terme. L'affaire, limpide sur le fond, est plus qu'incertaine sur la forme : effrayés par la montée en puissance du pouvoir communal et fort opportunément privés de seigneur principal, les *Cinarchesi* reprennent le

---

[418] GdG p. 241-243.

[419] GdG. p. 243.

contrôle de leurs anciennes seigneuries, sans rendre compte à aucun pouvoir, si ce n'est une nouvelle soumission au roi d'Aragon, dont ils ont renversé le lieutenant peu de temps auparavant. Dans ce désordre, classique de la part de petits barons, quelques résolutions fortes surnagent toutefois, donnant une apparence de reflexion à ce remugle. Les *Cinarchesi* devenus "*factione o parte reale*" (le mot est nouveau chez Giovanni della Grossa, nous l'utiliserons dès lors) prennent la peine d'échanger des otages avec le "*governatore del re alla villa di Longosardo*" (probablement le capitaine de Longosardo) et se dotent d'une administration en la personne de deux vicaires du *Stato cinarchese*. Bel effort d'organisation mais l'on peut se demander qui étaient ces vicaires et surtout qui les a nommés ? Faut-il supposer un conseil des *Cinarchesi* qui aurait désigné deux des siens ? Toujours est-il que par cette manœuvre, le *Stato cinarchese* échappe à la tutelle unique de Gênes (malgré la présence d'un vicaire della Rocca) et *ognuno stava costante per Aragona.*
Une nouvelle fois, les sources aragonaises nous éclairent sur le comportement des seigneurs corses et fournissent le contrepoint à la version de Giovanni della Grossa.

b) Les incertitudes de l'Aragon : la paix des marchands contre la guerre du roi

On peut d'abord s'interroger, comme le constate Giovanni della Grossa, sur l'absence de réaction des Aragonais après la mort du fidèle comte Arrigo.

Il faut dire qu'en 1401, le roi Martin a fort à faire, et sur de nombreux fronts. La Sardaigne d'abord est une nouvelle fois en révolte et la présence royale ne se maintient que dans les seules villes côtières, laissant le champ libre à l'Arborea pour le contrôle de la majeure partie de l'île. La mort d'Eleonora d'Arborea en 1402 ne change rien à l'affaire et son mari, Brancaleone Doria, tuteur de leur fils Mariano V, reprend le flambeau de la lutte anti-aragonaise, avec le soutien officieux mais bien réel de la Commune de Gênes. Cette situation accentue l'intérêt stratégique de la place de Longosardo récemment renforcée par l'Aragon.
Au-delà des îles la situation est tout aussi complexe. Le coût exorbitant de la guerre, sans cesse rallumée en Sardaigne, et la prolifération devenue incontrôlable des pirates et corsaires, a entraîné une réaction des cités maritimes du royaume d'Aragon. Barcelone, Valence, Perpignan, Tarragone, Tortosa et Majorque ont imposé au roi un Parlement réuni à Tortosa.

Les villes qui ont largement financé les guerres du roi et particulièrement celle de Sardaigne, réclament maintenant la sécurisation des routes maritimes.

* Le *dret de Pariatge*

Outre le fait que les pirates ou les *cosidetti* "corsaires royaux" s'en prennent indifféremment aux navires, catalans ou pas, les marchands subissent aussi les représailles des Génois qui, en compensation des pertes sur leurs propres navires, confisquent les biens des sujets du roi. L'ensemble ralentit gravement l'activité financière de toutes ces cités, attachées à la libre circulation maritime des biens, des personnes et des capitaux qui font leur fortune.

D'où l'instauration par le parlement de Tortosa du *dret de pariatge*, une taxe sur les marchandises qui doit financer la lutte contre les pirates. Le roi reçoit un pourcentage de ces taxes mais en échange doit arrêter tout soutien aux corsaires. Dans la foulée de Tortosa, le roi reprend des négociations de paix avec Gênes qui aboutissent à un nouveau traité de paix (en fait un renouvellement des anciens) qui doit confirmer la remise en route des itinéraires commerciaux entre est et ouest de la Méditerranée, qui croisent inévitablement les côtes dangereuses du *Regnum Sardinie et Corsice*[420].

Le roi doit donc renoncer aux capitaines de fortune qui lui ont justement permis de sauver les meubles aux pires moments de la révolte sarde, au premier rang desquels on peut placer notre comte Arrigo.

On peut donc légitimement considérer que le silence royal dénoncé par Giovanni della Grossa s'explique en grande partie par ces contraintes que s'impose Martin l'Humain: contraint, entre les années 1400 et 1402 de renoncer à ses corsaires, d'abandonner toute velléité (déclarée) de s'en prendre aux Génois et de concentrer, une bonne fois pour toutes, ses forces sur la Sardaigne pour en mater la rébellion avant que les affaires insulaires n'entraînent une révolte dans ses propres possessions continentales. Repli tactique des affaires de Corse, qui s'expliquerait somme toute, fort logiquement.

---

[420] Sur la définition du *dret de pariatge*, voir l'entrée « *patriatge* » de la Gran Enciclopedia Catalana, , www.enciclopedia.cat.; Sur les négociations difficiles entre le roi et ses villes, FERRER I MALLOL, M.T., « Antecedenti e tratative per la pace del 1402 fra la corona catalano-aragonese e genova:un tentativo per porre fine alla guerra di corsa », *Archivo Storico Sardo, vol. XXXIX*, Cagliari, 1998 ; FERRER I MALLOL, M.T., « Barcelona i la politica mediterranea catalana: el parlament de 1400-1401 », *XIVe CSCA., Vol. II*, Sassari 1995, p. 427-443.

Et pourtant, l'abandon aragonais ne fut pas aussi complet que l'on pourrait le croire. Giovanni della Grossa, pourtant prompt à dénoncer l'inconséquence du roi envers ses fidèles corses, se montre ici finalement nuancé pour évoquer un abandon qui ne fut que fort relatif et tout diplomatique, comme le démontrent les précieux documents de la chancellerie royale.

La vision communément admise dans les articles qui traitent des relations entre la Corse et l'Aragon s'accorde à considérer que la période qui suit la mort du comte Arrigo della rocca, lieutenant du roi en Corse, constitue un moment de rupture et d'affaiblissement pour le parti aragonais. Pour preuve, comme nous l'avons déjà évoqué, la reprise en main des affaires de Corse par Gênes et la soumission de Francesco *Scorda della Rocca* à l'autorité de la Commune. La mort du chef naturel de la *parzialità catalana* aurait donc déstabilisé le fragile édifice patiemment mis en place depuis Pierre IV. Cet interrègne corse dure jusqu'à la montée en puissance de Vincentello d'Istria à partir de 1407.

Il convient de nuancer ce point de vue en analysant la situation corse à diverses échelles et selon plusieurs angles d'approche, comme nous le faisons systématiquement dans cette étude. Pour cela il nous faut disséquer plus finement le texte de Giovanni della Grossa, sans le limiter au *lamento* habituel sur l'incurie des rois d'Aragon et la division des barons, afin de comprendre le point de vue de la Couronne d'Aragon à ce moment du règne de Martin Ier, en s'appuyant sur les documents de la Chancellerie, qui, de façon tout à fait providentielle, représentent un corpus relativement important pour cette courte mais intense période.

Cette dernière démarche a été considérablement facilitée par l'article de Maria Teresa Ferrer i Mallol, qui prend lui-même la suite de celui M.G Meloni sur le personnage d'Arrigo della Rocca[421]. L'ensemble livre un tableau plus nuancé des liens établis entre Corse et Couronne d'Aragon, reposant sur le constat, somme toute logique, qu'une structure aussi protéiforme et *lieva* que le parti aragonais a pu maintenir les formes de son action, si modestes soient-elles, en l'absence d'un chef charismatique.

---

[421] FERRER I MALLOL, M.T., « Il partito filocatalano in Corsica doppo la morte di Arrigo della Rocca », *Medioevo saggi e rassegne, 24*, Cagliari 1999, p. 65-87 ; MELONI, M.G, « Arrigo della Rocca, un nobile corso al servizio del rè d'Aragona », *Medioevo saggi e rassegne, n° 18*, Cagliari, 1993, p. 9-26.

∗ Une priorité pour l'Aragon : soumettre et conquérir le *Regnum Sardinie*… puis *Corsice*

Nous avons vu que dès son accession au trône, Martin Ier "le Vieux" (il a 41 ans en 1396) a commencé son règne en parcourant la route des îles pour y réaffirmer *l'imperium* aragonais, à un moment où celui-ci était particulièrement contesté, tant en Sicile qu'en Sardaigne et en Corse[422]. Cette politique pragmatique se concrétise par la réaffirmation, auprès du pontife Benoit XIII (lui même Aragonais), des droits de l'Aragon sur la Corse et par une aide apportée conjointement aux places sardes restées fidèles à la Couronne ainsi qu'à Arrigo della Rocca et ses partisans. Le roi distinguant maintenant nettement dans les deux îles ses sujets fidèles et ses sujets rebelles, ces derniers, considérés juridiquement comme tels, pouvant être combattus sans rompre la paix avec Gênes. Couronné en 1398, débarrassé du comte de Foix qui lui contestait les droits sur la Couronne, le roi Martin peut, à l'entrée dans le siècle, se consacrer pleinement au problème sarde, seule possession aragonaise encore rétive à son autorité.

Si le contexte politique lui est favorable, la situation économique et financière est bien moins reluisante. La Catalogne a été durement touchée par les épidémies de peste qui ont entamé et sa population et sa production, grevant du même coup les recettes fiscales de la Couronne. Le roi doit aussi, nous l'avons vu, composer avec les villes marchandes, exaspérées par la prolifération de la piraterie et qui renâclent désormais à financer des expéditions militaires royales contraires à leurs intérêts. Dans le même ordre d'idée, Martin Ier doit éviter toute rupture de la trêve avec Gênes qui mécontenterait les milieux marchands et l'entraînerait dans un conflit de grande ampleur qu'il serait bien en peine de mener et dont il serait rendu responsable.
La marge de manœuvre du sage Martin l'Humain est donc des plus restreinte. Il va toutefois appuyer son action sur deux piliers qui doivent être la base de la reconstruction de l'autorité royale sur le *Regnum Sardinie et Corsice.*

---

[422] Sur l'ensemble de la politique italienne de Martin Ier on se reportera à l'ouvrage d'A. BOSCOLO, *La politica italiana di Martino il vecchio*, op. cit.

∗ Sortir du guêpier sarde

Le roi commence par assainir la situation sarde, avant de se lancer dans toute expédition d'envergure. En 1401, il réforme l'organisation administrative de la Sardaigne pour lui assurer une plus grande souplesse et une meilleure efficacité. La charge de gouverneur général de l'île est de nouveau remplacée par celle de deux gouverneurs indépendants l'un de l'autre et placés directement sous son autorité : le gouverneur de Cagliari et celui de Logudoro. Le roi nomme gouverneur de Cagliari, dont le territoire est frontalier de la Corse, Raimondo Zatrilla, fin connaisseur des affaires des deux îles. Dans la même zone, il renforce, autant que faire se peut, la garnison du capitaine de Longosardo, la place forte la plus septentrionnale, dont l'isolement en territoire hostile n'a d'égal que son importance stratégique pour les affaires de Corse.

Dans le même temps, il négocie avec ses cités maritimes lors du parlement de Tortosa une aide financière conséquente, en échange de la stricte application du *pariatge*, censé mettre fin à la relation malsaine entre l'autorité royale et les capitaines corsaires.

∗ Louvoyer face à Gênes

Le deuxième pilier est le renouvellement de la paix avec Gênes, après d'âpres négociations en octobre 1402[423]. La paix n'apporte pas de grandes évolutions par rapport aux trêves précédentes, elle a surtout pour but de rétablir un semblant de normalité entre deux grandes puissances commerciales qui, bien que concurrentes, ont pour intérêt commun le maintient des itinéraires maritimes entre les plus grandes cités marchandes de Méditerranée : tolérer le concurrent, faute de pouvoir le dominer.

Pourtant, les juristes de la Couronne vont, à partir du renouvellement de la paix, utiliser les zones d'ombre du traité pour dégager une marge de manœuvre efficiente en Sardaigne et en Corse. Le texte de la paix rappelle, sans le régler, le cas particulier des villes de Bonifacio et Alghero posé depuis le traité fondateur de 1362. Les deux villes sont exclues des termes de la paix, ce qui les condamne à un état de guerre perpétuel, chaque camp pouvant attaquer l'une de ces deux villes sans pour autant rompre la paix générale.

---

[423] FERRER I MALLOL, M.T., « Antecedenti e tratative per la pace del 1402…» *op. cit*.

Certes, les Bonifaciens, familiers de la guerre de course, ont pu tirer bénéfice de cette situation en faisant de leur cité un nid de prédateurs, redoutable et redouté mais perpétuellement menacé dans ces activités commerciales coutumières et en cela menacé dans sa prospérité.

La même logique s'applique à Alghero, avec pour facteur aggravant la présence hostile dans son arrière-pays des juges d'Arborea, bien plus en capacité de s'emparer de la ville coloniale catalane que ne le seront jamais les seigneurs de la Rocca pour la colonie ligure de Bonifacio, ou même de celle de Calvi, petite sœur septentrionale de la cité des falaises.

La petite ville balanine de Calvi n'est en ce début de XVe siècle qu'un *poggio* côtier, certes dynamique et idéalement placé d'un point de vue stratégique et commercial, mais limité à quelques maisons, juchées sur leur rocher originel faisant muraille autour d'une modeste tour affublée du nom de *castello*, sans commune mesure avec la puissante forteresse de Bonifacio. Toutefois, Calvi est bien fille de Bonifacio, comme Bonifacio est fille de Gênes, elle est donc associée, pour son malheur, à l'exclusion de la paix qui frappe sa métropole.

∗ Sujets fidèles et sujets rebelles

Cette double exclusion fait de Bonifacio et Calvi des objets diplomatiques incertains. Bonifaciens et Calvais peuvent attaquer les navires ennemis sans vergogne et avec la bénédiction de Gênes, sans que la paix ne soit remise en cause. Gênes pouvant toujours arguer, avec une évidente hypocrisie, que l'initiative de ses sujets corses n'a en aucune façon été validée par les autorités de la Commune.

Nous retrouvons ici le concept de guerre froide, ou d'entre deux paix, par lequel les deux puissances tutélaires jouent de leurs pièces intermédiaires comme autant de brandons, aptes à maintenir la pression sur l'adversaire et à justifier, quand la situation le voudra, la réactivation du brasier d'un conflit généralisé.

Les Catalans, de leur côté jouent, le même jeu mais y rajoutent la force de la légitimité diplomatique, en particulier depuis que le pape a confirmé le nouveau roi d'Aragon dans ses droits sur la Corse et la Sardaigne. Avantage dont Gênes ne peut se prévaloir, puisque ses droits sur la Corse ne reposent, à cette date, que sur la dédition de 1358, confirmée par des statuts juridiques ainsi que sur l'accusation méticuleusement renouvelée que l'Aragon est bien incapable d'assurer le *dominium directus* sur la Corse, au détriment du Saint Siège qui ne

perçoit plus le cens attendu, et pour le plus grand malheur des peuples de l'île que le roi est censé protéger. Un contrôle direct que Gênes revendique, par la présence de son gouverneur et de ses institutions communales, sans équivalent coté catalan.

Pour contrer ces accusations, les juristes royaux utilisent systématiquement, à partir du règne de Martin Ier, la notion de rebelles à l'autorité royale. Cette notion, qui désigne les hommes en révolte contre le roi est présente depuis le règne de Pierre IV, en particulier pour la Sardaigne où se concentre l'essentiel de l'effort aragonais. L'action du comte et lieutenant du roi Arrigo della Rocca, avait permis de donner chair à cette réalité en Corse.
Qui dit lieutenant dit lieux tenus et nous avons déjà constaté avec quel zèle le comte Arrigo impose à ceux qui se soumettent à son autorité, d'exhiber sur leurs murailles les bannières du roi. Cette situation est confirmée par le séjour du roi dans l'île qui peut logiquement relâcher dans des havres fidèles et y accueillir les hommages des peuples et des barons. De fait et contrairement à ce qu'avance Gênes, l'Aragon dispose donc dans l'île d'un représentant tenant sous son autorité un certain nombre de lieux ou de communautés qui, par son intermédiaire, reconnaissent la domination du roi, devenu *dominium directus* par l'action de son lieutenant.
A l'inverse, les lieux insoumis peuvent logiquement être considérés comme rebelles et donc combattus en toute légalité, sans que Gênes y trouve ombrage, puisqu'il n'existe aucun lien officiel entre les dits rebelles et la Commune. Première parmi ces lieux rebelles, la cité de Bonifacio, aussi dangereuse que convoitée par la Couronne.

Mais les rebelles sont aussi les ennemis du comte de Corse et ci-devant lieutenant du roi. On retrouve ici la confusion originelle de l'*imperium* catalan en terre corse, car qui est ennemi du comte est ennemi du roi dont les intérêts sont indissolublement liés, pour le bénéfice immédiat du comte et la satisfaction plus lointaine du roi.
La mort d'Arrigo va être l'occasion d'un *aggiornamento* du dispositif aragonais qui en ces temps incertains de vacance du pouvoir, cherche à faire fructifier l'héritage du comte tout en gagnant en efficacité.

c) La reprise en main des affaires de Corse.

L'automne 1402 marque la reprise en main des affaires de Corse par la Couronne aragonaise. En septembre 1402, le conseil du roi envoie en Corse Francesc Joan de Santa Colomba, conseiller et *algutzir* royal, ancien gouverneur de Sardaigne entre 1397 et 1398 et bon connaisseur des affaires de Corse[424]. Cette nomination ouvre le beau dossier documentaire qui sert de base à l'article de M.T Ferrer i Mallol que nous avons déjà évoqué. L'objectif est clairement indiqué dans les lettres de créances confiées à l'émissaire : "*haver e retenir en nostres mans pus facilment la isla de Corsega*[425]." Il est recommandé aux officiers, patrons de *nave* et plus généralement aux sujets du roi en Sardaigne et dans le royaume de Sicile, afin qu'ils facilitent sa mission. A ces documents classiques, la chancellerie ajoute deux "*credenziali generali*" plus spécifiquement corses adressés, l'un aux "*promens e bona gent de les viles, castels e terres del puble del munt en lla* " et l'autre à ceux des "*pueble del munt ençà*." Cette distinction montre que les Aragonais maîtrisent la distinction traditionnelle entre les deux parties de l'île, séparée par la barrière montagneuse, mais ont aussi probablement intégré la nouvelle distinction politique entre la Corse communale et celle restée aux seigneurs. On notera toutefois que ces *credenziali* sont adressés aux notables et communautés et non aux barons. Ces derniers font l'objet d'un autre document, particulièrement éclairant. Santa Coloma emporte avec lui une liste des nobles et notables fidèles au roi. En voici la transcription, respectant la graphie catalane :

Al amat et feel nostre : Galfucxo dorlano
Item a : Guilalmascxo et a sos frares,
Nicholoso d' Orlano,
Vicentello d'Istria nebot del comte,
Ali filli de feu (?) Rayneri de Cossi,
Alu Restas della Rocha,
Francesco della Rocca fill del comte,
Nicoloso de Leca,

---

[424] Algutzir : officier royal chargé de l'application de la loi et de l'administration de la justice. D'après Gran Enciclopedia Catalana, www.enciclopedia.cat

[425] ACA, Canc. reg. 2245, f. 39 v-40, partiellement transcrit dans MT. FERRER, « Il partito filocatalano »…p. 68, note 11.

Arcucxio doreczo,

Rosturcxello de dorçato,

Rosturcxello de Boczo,

Ursatello dello Xaminaxo,

Guillelmacxo de Cuença,

Johan Petro de Cuença,

Bastare de Ficaniella,

Senucxello de Boniello,

Jovaniczello de Loreto,

Rilanducxo de Bocãcxo,

Nilacxollo Paganacxo,

cavallo vecxo Paganacxo,

Ristorcxello fill de obertinucxo Paganacxo,

Guiducxono dalbuço,

Opiçonucxello de Mallolo dela pueble de Vico,

Bonaracxo de Pagomia,

Argucxucxo de Vanicxello de Santo,

Francisco delo Blanco,

Francisco de Godicxono paganocxi,

Polino de campo casso,

Johanni de Nigalacxo paganacxo,

Xirano de Vinçolasco,

Brisca de Foriana,

Rostucxello Cortingo,

Bonducxo de petra de xatra,

Ferrucxo de Matre,

Episcopo de Marana (venerabile pare en Xrist)[426].

[426] ACA, Canc. reg. 2245, f. 40 r. 26 septembre 1402. MT. FERRER, « il partito.. », p. 69.

∗ 1402 : Une liste fort éclairante

Cette liste révèle plusieurs informations sur l'état du parti pro-aragonais ainsi que sur les rapports de force dans la notabilité corse après la mort du comte Arrigo.

Première constatation générale : l'envoyé du roi peut compter sur de puissants fidèles dans l'ensemble de la Corse, que ce soit dans le Delà ou dans le Deçà des Monts. En effet on repère dans la liste plusieurs notables de la *Terra del Comune*, tel que Polino de Campocasso, Xirano de Venzolasca, Brisca de Furiani, Bonduccio de Petra de Chiatra ou Ferruccio de Matra, tous notables ou caporaux de la *Terra del Comune*. Bien qu'apparaissant en queue de liste, ils attestent de la présence, au moins théorique, de l'influence aragonaise dans la Corse génoise et révèlent le double jeu prudent (les Génois diraient hypocrite) auquel se livrent les grandes familles insulaires. On notera qu'à côté des *capipopoli* figurent des rejetons de l'ancienne noblesse du Deçà comme Rosturcello Cortinco ou Ioanitzello de Loreto, qui ont donc maintenu une certaine influence, quarante ans après la grande révolte antiseigneuriale.

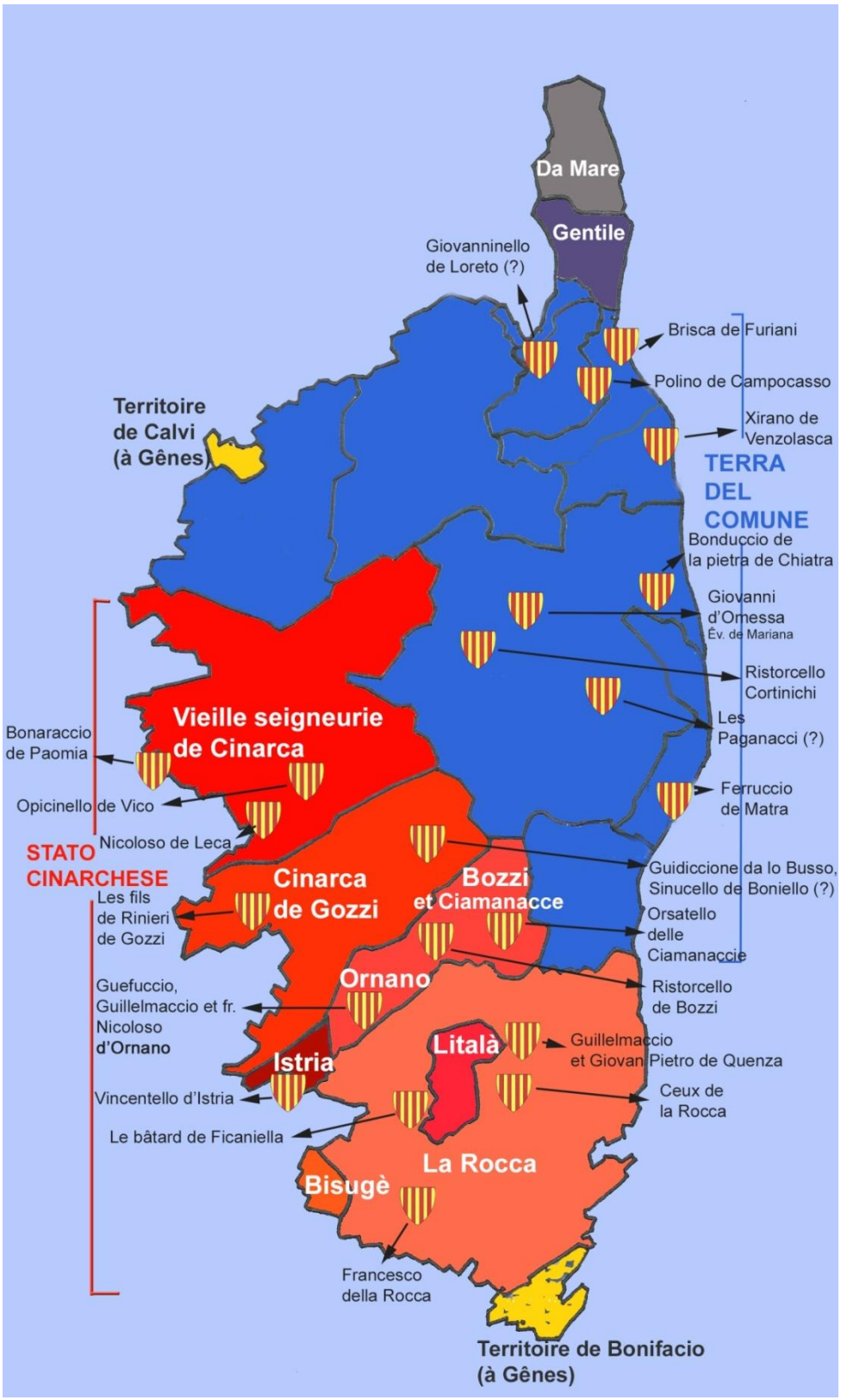

Figure 58 : carte des seigneurs et notables se déclarant fidèles à l'Aragon en 1402.

LÉGENDE

Seigneur, notable ou groupe familial se déclarant fidèle au roi d'Aragon.

La chronique peut fournir un élément supplémentaire quant à la présence de ces caporaux, acquis au système communal génois, dans la liste des fidèles au roi. Giovanni della Grossa précise en effet que, dans les temps troublés qui suivirent la mort du comte, Gênes envoya en Corse de nouveaux gouverneurs. Antonietto Adorno qui meurt après quatre mois de charge, puis, sur ordre des Français alors maîtres de Gênes, Bartolomeo Grimaldi, homme réputé sévère auquel on prêtait l'intention de faire mourir les caporaux de Corse.
Plusieurs grands caporaux s'abstiennent alors de paraître à la cour du gouverneur à Biguglia, alors qu'ils y sont conviés. Parmi ces hommes prudents figurent, Giovanni d'Omessa évêque de Mariana, Polino de Campocasso et Faruccio de Matra, tous cités dans la liste des fidèles au roi. A l'instar des seigneurs du sud, les caporaux du nord jouent donc sur les deux tableaux, cherchant à se maintenir en équilibre, jouant selon les circonstances de l'un ou l'autre des plateaux de la balance[427].

La place d'honneur dans l'ordre de présentation revient incontestablement aux *Cinarchesi* et en tout premier lieu aux Ornano, cités devant les della Rocca. Guelfuccio d'Ornano, *primus inter pares*, apparaît aussi dans la chronique de Giovanni della Grossa en position privilégiée, encore que le chroniqueur le présente comme un déçu du parti royal qui rallie le gouverneur Raffaello de Montaldo. La vision donnée par le chroniqueur d'une noblesse, soumise à Arrigo della Rocca et basculant dans le camp génois dès la mort du grand homme pour peu que la Commune favorise leurs intérêts, doit donc être largement nuancée.

D'autant qu'à la suite des Ornano et de Vincentello d'Istria, apparaît Francesco della Rocca, censé avoir abandonné rapidement les fidélités de son père pour devenir vicaire de la Commune (comme son grand père.) On pourrait considérer que, de part sa nature même, le document aragonais cite les hommes que la Couronne suppose fidèles et ne tient pas compte des dernières évolutions de la situation corse mais l'étroitesse des liens entre *Cinarchesi* et Sardaigne aragonaise laisse peu de doutes sur la capacité de la chancellerie à recueillir des informations récentes et exactes : on considérera donc que, comme les autres barons, Francesco pratique un double jeu qui lui permet de sauver sa tête face à une révolte des vassaux de son père, menée par Guilfuccio d'Ornano, tout en se ménageant des amitiés aragonaises patiemment cultivées par Arrigo et qu'il serait maladroit de laisser échapper.

---

[427] GdG p. 241-243.

Bornons nous à constater que Francesco della Rocca, bientôt vicaire de la Commune, si ce n'est déjà fait, n'est pas cité en premier dans l'ordre de préséance, dépassé qu'il est par ses parents d'Ornano et de Gozzi et surtout par son cousin Vincentello d'Istria.

Celui-ci apparaît pour la première fois ici dans les sources aragonaises encore désigné par rapport à son oncle, en attendant de se faire un nom dans les *Anales* de la Couronne. Son père Guilfuccio d'Istria, dont le chroniqueur rappelle qu'il a renoncé à être fidèle au roi pour ne pas se trouver dans un statut inférieur à celui d'Arrigo della Rocca, ne figure pas dans la liste, pas plus que les frères de Vincentello, Judicello, et Giovanni, probablement cadets ou jugés moins influents.

La liste de noms issue du *Stato cinarchese* est incontestablement plus développée que celle du nord de l'île, ce qui confirme la préséance du sud, dans le système aragonais. Plus proches de la Sardaigne, se sentant menacés dans leur statut de seigneurs libres par Gênes, les seigneurs et notables du sud sont logiquement plus sensibles à la fidélité aragonaise. On notera que l'ensemble du clan de la Rocca "*lu restas de la Rocha*" semble acquis à la Couronne, contrairement aux Leca, puissante famille dominant le golfe de Sagone et son hinterland, plus divisée ou plus méfiante.

Après les grands noms apparaissent aussi des clans de notables ruraux dont la nature reste floue, comme Ursatello de Ciamanacce, ou Guilelmaccio et Giovan-Pietro de Quenza, qui représentent des familles dominant les hautes terres de la seigneurie de la Rocca. Ou encore les nombreux Paganacci ou Boniello qui renvoient à ces *capipopoli* sur lesquels Arrigo avait su se construire une nouvelle clientèle, lors de son retour gagnant des années 1370.

On peut considérer que cet entrelacs de familles, de nobles, gentilshommes ou notables, constitue ce que les documents aragonais appellent "*los del bando del Conte Arrigo*" lorsqu'ils opèrent pour le compte de la Couronne. Un réseau complexe et manifestement très mouvant de notables et de parents qui révèle dans toute sa complexité le vaste groupe agnatique des *Cinarchesi* dont nous ne retenons souvent que les seigneurs les plus prestigieux, oubliant du même coup la profonde implantation sociétale que ces grands noms ne font qu'incarner.

Lueur éclatante mais trop brève sur la situation corse, on ignore ce que devint la mission de Joan de Santa Coloma. L'année 1403 est troublée par la recrudescence des pestes qui empêchent toute opération d'envergure. Toujours est-il qu'en 1404, émerge des documents

une situation nouvelle dans laquelle Vincentello d'Istria s'impose comme la pièce principale : il le restera pour 30 ans.

3) Vincentello d'Istria, un homme nouveau pour un vieux roi

La fulgurante montée en puissance de Vincentello d'Istria incarne pour le parti aragonais le retour sous l'autorité d'un chef unique.
Bien que brillant, le parcours de Vincentello n'est pas pour autant original. Profitant de l'effacement de Francesco della Rocca de la sphère aragonaise (sans qu'il en soit totalement exclu), le jeune seigneur va récupérer à son profit les outils et les recettes qui ont assuré le succès de son oncle Arrigo, trente ans auparavant. Par son habileté politique et sa valeur guerrière il donne à la modeste seigneurie d'Istria, la plus petite des cinq subsistantes après le partage effectué par le comte Arrigo, un lustre qui assurera sa fortune historique.

a) Vincentello d'Istria, fils prodigue de l'Aragon.

Giovanni della Grossa ne s'y est pas trompé et donne dans sa chronique un récit des débuts de Vincentello qui reprend parfaitement le récit traditionnel du proscrit magnifique qui va, par sa valeur, s'imposer à tous, comme le firent avant lui son arrière-arrière grand-père, Giudice le grand, et son oncle Arrigo, tous deux devenus par ce biais seigneurs principaux de l'île de Corse. Ici encore, les documents aragonais, sont une aide précieuse pour compléter le récit héroïque de la chronique et comprendre les mécanismes qui, sous la férule du roi d'Aragon, permettent à un seigneur corse ambitieux de se hisser au premier rang.

Prenons comme base de départ le texte du della Grossa :

« Vincentello, figliolo di Guilfuccio di Istria, dopoi che morse Arrigo da la Rocca e che li signori Cinarchesi feciero rivolta a alterazione e tornorono in signoria, si bene durò poco tempo che di li governatori dil comune Genovese mediante li popoli di Corsica li missero abasso fuor di signoria non havendo dal Re di Aragona aiuto in li loro travagli, e tutti si accomodorno a stare a obbedientia di li Gienovesi come meglio poterno, e Vincentello da Istria non si buolse inchinare, e così sene andò a Longo Sardo in Sardegna, e si che li stavano [amici] sardi e Catalani. E fece di modo che hebbe uno squiffo con quattro

compagni, con il quale passò in Corsica al territorio di Bonifatio furtivamente, pigliò homini e fino a li asini piglava e vindeva e fece riscattere a li homini, e continuò tante volte il suo corso con il squiffo, e faceva tante prese e riscatti, che con quello dinaro comperò dopoi un bregantino armato, e dopoi faceva il corso in Corsica contra a Bonifazini ed altri Genovesi e a Corsi di quelli che li capitavano in mano di li amici di Genovesi, en tanto fece il corso con il bregantino di quel modo che guadagnò tanto che armò una galera, e con quella faceva tanta guerra e corso contro a Genovesi e a nemici che ne andò la fama al Re di Aragona che Vincentello da Istria, nipote dil conte Arrigo da la Rocca non si havea volsuto pacificar ne star a obbedientia di li Gienovesi, e facieva tanta guerra a li nemici del Re di Aragona.
E durò quello corso con lo bregantino a galera quattro anni ; e dopoi Vincentello se ne andò in Catalogna con la sua galera, e andò dal Re e se li offrese a servire. E il re che ne haveva già inteso la fama di la guerra che haveva fatto e che era gentilhomo prencipale di Corsica e nipote del conte Arrigo, il Re il regiebbe in sua grazia e li diede una galera sua e dinari per armarla, e scrisse lettere a Re martino di Sicilia che era il suo figlolo primo genito, che lo dovesse havere per raccomandato. E vincentello andò con le sue galere dal re Martino in Sicilia, il quale il regiebbe con molto amore e volontà, e li diede danari e bastimenti, e altre cose e robe, e comandò a tutte le parte e capitani di terra e mare che fussino sottoposti al re di Aragona che tenessero a Vincentello per raccomandato faciendoli ogni accoglenza e servitio. E Vincentello cresciè di fama per tutte le parti e fecie conserva con Jovanni dil Castello, e fecie amistà con dui padroni di una galeotta e così furno tre galere e una galiotta. E la guerra allora era molto fra catalani e Genovesi, e loro andavano in corso contra a Genovesi ; e dopoi havere fatto molta presa, loro se ne andorno in Sardigna a invernare in Callari e in Laliera[428]. »

De ce long passage extrêmement riche de la chronique, on a souvent raillé les incohérences chronologiques et les exagérations flatteuses, ou remarqué l'esprit malicieux de Giovanni della Grossa, qui sait pimenter son récit de détails pittoresques, comme celui du jeune Vincentello, razziant même les ânes des Bonifaciens. L'analyse fine des documents de la chancellerie permet surtout de retrouver dans ce passage les sources originales utilisées par le chroniqueur pour organiser son récit et appuyer la geste de Vincentello sur d'incontestables documents qu'il sait utiliser à son bénéfice, s'autorisant du même coup quelques infidélités historiques.

---

[428] GdG, p. 245-247.

Dans la structure de la chronique, ce passage se veut une présentation de l'action de Vincentello d'Istria, depuis la mort du comte Arrigo en juin 1401 jusqu'à la veille de son retour en Corse en 1406-1407. L'auteur a déjà disserté sur la situation générale de l'île dans cette période et revient sur le parcours spécifique de son héros. Il reprend une nouvelle fois le récit du proscrit magnifique, prélude à tout candidat victorieux au titre de comte, qu'il a successivement utilisé pour Giudice de Cinarca et Arrigo della Rocca.

Contrairement à son père Guelfuccio qui se soumet à Gênes, Vincentello "*non si buolse inchinare*" et choisit de se réfugier en Sardaigne à Longosardo où il trouve asile sûr, pour y pratiquer la course sur un modeste esquif avec quelques hardis compagnons. Il s'en prend alors aux Bonifaciens et aux Corses fidèles à Gênes, ce qui sous-entend que l'homme a parfaitement assimilé les termes de la paix de 1402 et applique les directives royales ordonnées aux officiers et capitaines de navires actifs en Sardaigne.
Le fait qu'il figure sur la liste des seigneurs fidèles de 1402 démontre qu'il est bien intégré dans les réseaux de la Couronne et que son exil sarde n'est, comme d'habitude, que très relatif et s'agrémente d'allers et retours réguliers entre Corse et Sardaigne. Le choix de la guerre de course est, lui aussi, de bon aloi en ces années où, malgré le *pariatge*, les capitaines d'aventure pullulent dans les eaux du *Regnum Sardinie et Corsice*. Le chroniqueur, ici bien modeste, limite ces années d'aventure à une montée en puissance de Vincentello sur ses propres ressources et dans le stricte cadre de la guerre de course : l'esquif, puis le brigantin et enfin la galère.

La bonne fortune de Vincentello et ses qualités guerrières sont confirmées par un document, de juillet 1404 dans lequel le roi, manifestement optimiste, affirme que "*axi ab sos savis tractaments com ab mà armada e en altra manera ... la dita illa de Corcega és a nostra obediència*[429]".

Le fougueux seigneur d'Istria n'a donc pas limité son action à la course mais semble déjà capable, si ce n'est de contrôler, tout au moins d'agir sur l'ensemble de l'île. On notera que le sage Martin l'Humain est manifestement sensible aux qualités de négociateur de Vincentello, avant même ses indéniables capacités martiales.

---

[429] ACA, Canc. reg. 2247, f. 92 r. (10 juillet 1404). MT. Ferrer, « Il partito… », op. cit. p. 70.

Ayant gagné la faveur du roi, selon les archives comme pour la chronique, notre baron Corse fait alors le voyage de Barcelone, pour recueillir les fruits de son action et se faire confirmer, de droit, un statut de chef du parti royal qu'il a déjà acquis de fait.

b) Le voyage de Barcelone : un moment politique et symbolique essentiel

M.T Ferrer i Mallol, prenant pour base de réflexion sur la situation corse l'article de G. Sorgia, s'interroge un temps sur les raisons de ce voyage. Sorgia considérait que Vincentello, mis en difficulté en Corse, venait chercher de l'aide auprès du roi d'Aragon selon un schéma d'action fréquent chez les nobles du parti royal[430]. Ferrer, et je me conforme à son analyse, remet en cause cette hypothèse pour arguer qu'au contraire, c'est un Vincentello victorieux et sûr de sa force qui effectue un acte politique en se rendant à Barcelone pour y recueillir l'héritage de son oncle, l'illustre comte Arrigo. C'est ce moment glorieux que met en avant Giovanni della Grossa rappelant *la fama* de Vincentello auprès du roi et le fait qu'il est déjà considéré comme *signore prencipale di Corsica*.

Poursuivant sur l'analyse critique de Sorgia, Ferrer précise que Vincentello a probablement assuré sa position en laissant des otages corses au château de Longosardo. Une lettre du roi au capitaine de Longosardo lui ordonne de retenir ces otages au château et de ne les libérer que sur son ordre direct, sans tenir compte du fait que le capitaine s'était engagé dans un premier temps, et probablement de sa propre initiative, de ne retenir les otages que pour un temps limité[431]. Cette remarque est intéressante car elle rejoint une mention de Giovanni della Grossa qui présente toutefois les choses autrement.

Inteso per Corsica di la morte di questi dui, per tutto fecero alterazione, e li Cinarchesi subito si fecero signori ciascheduno di loro luogo e o signoria del stato Cinarchese, e fecero dui vicarii di oro inel stato cinarchese, lo uno di la parte di Judice, el'altro di la parte di Jovanninello che ancora durava e alzorno la bandera dil re d'Aragona. E Perche fra loro

---

[430] SORGIA, G.C., "Corsica, Genova e Aragon nel Basso Medioevo", *Studi sardi XX (1966-1967)*, p. 167-239.

[431] ACA, Canc., reg. 2247, f. 92 r. (8 juillet 1404.)

non avesse mutanza e strettero fermi di la factione e parte reale, fecero fra loro consiglio che si haverebbe di fare. E si risolsero di mandare di loro figliuoli in mano del governatore del Re a la villa di Longosardo in Sardigna che si tenea per il re di Aragona ; e dopoi ognuno stava costante per Aragona. E cisacheduno di li signori cinarchesi recollera la taglia che buol dire il tributo in la sua signoria antiqua e naturale. E non fabricorno li loro castelli che erano sdirupati, perchè il popolo non la consentia ; e il stato cinarchese stava tutto sotto di loro signori salvo Cinarca che era in potere de Gienovesi[432].

Dans ce passage, qui précède dans la chronique celui qui concerne Vincentello, les otages sont envoyés sur décision commune des *Cinarchesi* qui, profitant d'une vacance du pouvoir génois, reprennent leur liberté d'action qui constitue leur unique horizon politique commun.

Gênes étant hors-jeu, ils se tournent logiquement vers l'Aragon et livrent des otages en "prison courtoise" en signe de bonne foi, selon l'usage commun du temps. Sous la bannière du roi, ils reprennent leurs seigneuries naturelles, avec toutefois un affaiblissement évident de leur autorité, du fait de l'impossibilité de reconstruire leurs châteaux et l'obligation de traiter avec le *popolo*. Le fait que le château de Cinarca soit aux mains des Génois est un autre signe de la précarité de la condition politique des *Cinarchesi*.
La chronique se trouve ici en incohérence chronologique avec les documents. Selon le récit de Giovanni della Grossa, les *Cinarchesi* auraient essayé de reconstituer leurs seigneuries libres en se plaçant sous l'autorité du roi d'Aragon, à l'exception de quelques seigneurs comme Guelfuccio d'Istria et Francesco della Rocca qui rejoignent le parti génois.
Selon Giovanni della Grossa cette tentative échoue avec l'arrivée des frères Lomellini, Andrea puis Leonello, qui relèvent le titre de gouverneur et, avec l'appui du della Rocca, soumettent les *Cinarchesi*, à l'exception de Vincentello qui fuit alors en Sardaigne. Or, la reprise en main des Lomellini, commence en août 1405 par la venue d'une galère armée qui traque Vincentello, et se poursuit par la nomination d'Andrea Lomellini comme gouverneur puis comte de Corse, en mars 1406, par décision du gouverneur Boucicault qui tient alors Gênes pour le compte du roi de France Charles VI. Le château de Cinarca est quant à lui donné comme un lieu hostile à la Couronne dans deux actes de mai 1405[433].

---

[432] GdG. p. 243.

[433] ACA, Canc. reg. 2227, f. 88v-89r (15 mai 1405) et reg. 2248, f. 110 r-v (20 mai 1405) Outre Cinarca, sont mentionnés les lieux rebelles de Biguglia et du Cap Corse, considérés comme des lieux rebelles que l'on peut attaquer sans rompre la paix avec Gênes. Le fait que la chancellerie désigne spécifiquement les deux *curie*,

Il serait vain de chercher ici à démêler, avec si peu de sources, l'écheveau compliqué de cette chronologie fine, pour localiser précisément l'action de Vincentello. Il me paraît plus intéressant de revenir sur le récit voulu par Giovanni della Grossa, car il renvoie à une situation politique insulaire où des éléments nouveaux se mêlent à d'anciennes structurations politiques.

∗ *Cinarchesi* et Aragon : un engagement plus pragmatique qu'idéologique

Un temps unis sous l'autorité d'Arrigo, comte et lieutenant du roi, les barons, rejetant manifestement le modèle comtal, tentent, dans un premier temps de façon paradoxale, de retrouver leurs seigneuries tout en se dotant d'institutions communes, par la mise en place de ces étranges vicaires, censés faire la part entre les deux antiques partis "de Giudice et de Giovanninello" que nous avons déjà vus au cœur des préoccupations politiques d'Arrigo della Rocca. Le tout existe parallèlement aux institutions génoises et en particulier le vicaire de la Commune, Francesco della Rocca, que la révolte des anciens vassaux de son père a justement poussé côté génois.
Leur liberté (relative) retrouvée, les *Cinarchesi*, dont le chroniqueur rappelle l'inconstance coupable, se tournent vers le roi d'Aragon dont ils lèvent la bannière et lui remettent des otages. Peut-être ce choix est-il à mettre en relation avec la mission de Santa Coloma de 1402. Déçus par le roi et divisés, ils subissent durement la réaction génoise et se soumettent aux Lomellini, jetant aux orties les bannières d'or et de gueules du roi. Vincentello, rebelle audacieux, se chargera de les relever.

Il ressort une nouvelle fois de ce récit, que l'alliance aragonaise est un phénomène essentiellement seigneurial, et qu'il est finalement plus motivé par un intérêt direct des *Cinarchesi* à conserver leur seigneurie libre, que par une quelconque idéologie qui les pousserait systématiquement vers le roi plutôt que vers la Commune.

---

sièges du pouvoir au nord et au sud et sache distinguer les seigneuries du Cap Corse, génoises sans être de la Commune, dénote une très bonne connaissance du contexte corse et de ses subtilités micro-stratégiques.

Si cette dernière motivation existe, elle est subordonnée à des considérations immédiates et pragmatiques, qui concernent avant tout l'aide matérielle que peut apporter ce roi puissant, mais absent, à ses inconstants sujets de Corse. L'inconstance des uns justifiant l'absence de l'autre, ou vice-versa, si l'on s'en tient à la vision de Giovanni della Grossa.

Cette approche globale vue de Corse s'oppose à la vision que nous donnent les documents de la chancellerie, pour le cas spécifique de Vincentello. Celui-ci bénéficie d'amitiés solides à la cour où il se présente en terrain sinon connu, tout du moins amical, comme le précise le chroniqueur, indice évident de l'intérêt constant porté à la Corse dans les cercles dirigeants de la monarchie aragonaise. Intérêt réel, mais qu'il faut bien sûr proportionner avec l'importance qu'occupe l'île, non conquise, par rapport aux autres territoires effectivement tenus par la Couronne, selon les vieilles recommandations de Rambaldo de Corbera, conseillant avec sagesse de ne jamais lâcher la proie sarde pour l'ombre corse.

∗ Le premier Vincentello : un Seigneur, parmi les seigneurs

Il paraît évident que, pour rédiger sa chronique, Giovanni della Grossa a eu accès aux documents originaux que le roi a remis à son protégé et qui ont été soigneusement conservés par les Istria, au moins jusqu'à l'époque de rédaction de la chronique, soit une quarantaine d'années plus tard. L'affaire prouve, sans conteste, que les grandes familles de la noblesse corse disposait d'archives privées, suffisamment stables et organisées pour qu'un *scrivano* lettré et curieux, comme le fut Giovanni della Grossa, puisse les consulter et les utiliser pour rédiger sa chronique. Cette constatation rejoint celle que nous avions fait précédemment, du temps d'Arrigo della Rocca, démontrant que le comte disposait d'un service de chancellerie lui permettant d'envoyer et de recevoir des émissaires du roi d'Aragon et d'en conserver trace. Les deux constatations se rejoignent et confirment les mentions de Giovanni della Grossa qui rappelle qu'un seigneur principal dispose d'une administration, d'officiers, de vicaires, nécessaires à la gestion de son domaine.

Il ne s'agit pas ici de fantasmer une chancellerie des *Cinarchesi* comparable à la formidable machine administrative de la *Cancilleria Real*, dont Stéphane Péquignot à démontré la remarquable organisation, jamais démentie depuis le règne de Jacques II, mais plutôt de briser une bonne fois le mythe d'une corse médiévale fruste et hirsute de seigneurs batailleurs, sortes

d'ours mal peignés plus proches des menhirs des temps mégalithiques que des preux du castello della Menta dont ils étaient pourtant les contemporains[434].

Nous avons déjà montré la grande proximité des seigneurs corses avec leurs homologues italiens, ligures toscans ou lombards, plus d'ailleurs que des sardes, pourtant de plus court voisinage : Castruccio Castracani avait déjà signalé en son temps les usages italiens des barons insulaires. Loin de toute exagération, *selvatica o cortegiana*, il conviendra de les considérer comme tels et ainsi qu'ils apparaissaient à leurs contemporains : des seigneurs montagnards, maîtres de territoires âpres mais riches de leurs partisans et incontestablement intégrés au même monde que leurs homologues continentaux.
Les della Rocca, Istria et autre Leca ne furent pas intégrés à la famille des rois. On aura bien noté qu'aucune infante d'Aragon, ou plus modeste princesse, ne fut jamais donnée à un seigneur de Cinarca, contrairement à ce qui se fit avec les juges d'Arborea. Il n'en demeure pas moins que les *Cinarchesi*, pour la part qui nous concerne, furent toujours considérés par la Couronne comme des nobles à part entière, à l'égal de ceux qui servaient déjà le roi dans ses multiples possessions.

∗ Une priorité : récupérer l'héritage du comte Arrigo.

Revenons aux vicissitudes de Vincentello en terre catalane. Plutôt que de gloser par le menu sur le séjour du baron corse en Catalogne, M.T Ferrer l'a déjà fait avec brio, revenons sur la conjonction entre les actes disponibles à la chancellerie et le récit de Giovanni della Grossa.

Selon un processus que nous avons déjà remarqué, le chroniqueur glisse sur les titres d'officier royal, qu'il ne cite pas mais ne peut ignorer, pour en conserver uniquement les attributions. Sa construction politique est corso-centrée : inutile pour lui de rappeler des titres

---

[434] Antoine Franzini (*La Corse du XVe*… et « Les caporaux de Balagne…I et II » op. cit. et dernièrement Vannina Marchi-Van Cauwelaert (Rinuccio della Rocca… et La Corse génoise…op. cit.) ont démontré pour la fin du XVe l'existence de ses structures et la tendance au raffinement visible chez les derniers *Cinarchesi*. On peut ici étendre leur analyse un siècle avant, par l'apport comparatif des sources attestant de la nature des échanges entre les seigneurs de la Rocca et d'Istria et la plus puissante monarchie de Méditerranée.

d'officiers qui placent par nature le seigneur principal de l'île en position naturelle de subalterne par rapport à son suzerain.

Et pourtant, si l'on suit les documents, Vincentello arrive à Barcelone en mai 1404. On y apprend que le seigneur est accompagné d'esclaves au sujet desquels il a quelques démêlés avec un officier de la *Generalitat* qui lui en réclame des taxes. L'affaire est détaillée par MT. Ferrer mais révèle surtout que Vincentello a déjà récupéré le privilège de son oncle l'autorisant à faire commerce des captifs dans la guerre de Sardaigne sans pour autant payer les taxes dues, ce qui est probablement la source de son différend avec l'administration catalane[435].

Dans la foulée de son arrivée, le roi nomme Vincentello son lieutenant en Corse, selon les attributions qui revenaient à son oncle et lui donne une galiote pour accomplir sa mission, ce qui correspond à la chronique de Giovanni della Grossa[436].

La concordance entre les actes de la chancellerie et la chronique ne s'arrête pas là, ce qui confirme l'hypothèse selon laquelle Giovanni della Grossa avait sous les yeux les doubles des actes conservés aux archives de la Couronne.

L'acte précité qui nomme Vincentello lieutenant ordonne aussi de lui donner une galiote. Un acte du 9 juillet ordonne aux gouverneurs et officiers royaux, ainsi qu'aux patrons de navires, d'aider Vincentello dans son action et de lui remettre les corses fidèles au roi[437] .

D'autres actes, allant entre le 5 et le 11 juillet, confirment la faveur royale, telle qu'elle est évoquée dans la chronique. Le vicaire de Barcelone reçoit ordre de fournir au lieutenant de Corse tout le personnel nécessaire pour armer sa galiote, en l'autorisant, selon un procédé classique, à recruter dans les prisons « tous ceux qui étaient condamnés à l'exil en Sardaigne ou qui mériteraient cette condamnation et ce en échange d'une remise de peine[438]. »

---

[435] ACA, Canc. reg. 2177, f. 69 r-v, reg. 2227, f. 52 v. Voir aussi MT. Ferrer, « il partito… » *op. cit*., note 17 p. 71. Le fait que les esclaves plaident leur cause auprès de l'officier puis s'enfuient plaide pour une origine sarde ou chrétienne, plutôt qu'exotique, maghrébine ou balkanique, comme cela pouvait aussi être le cas. Sur les esclaves et la condition servile en Corse, on peut se reporter à J.A. CANCELLIERI, « Emigrer pour servir : la domesticité des femmes corses en Italie comme rpport de dépendance insulaire (1250-1350 environ), *Coloniser au Moyen Age*, sd. M. BALARD, A. DUCELLIER, Paris 1995, p. 3-13 ; FERRER I MALLOL, M.T., MUTGE y VIVES (J.), *« Esclaus i lliberts a l'edat mitijana », Actes del colloqui internacional celebrat a Barcelona del 27 al 29 de maig de 1999*, Madrid, 2000.

[436] ACA, Canc. reg. 2227, f. 65 r-v, 9 juin 1404.

[437] ACA canc. reg. 2227, f. 67v-68 (9 juillet 1404)

[438] ACA, canc., reg. 2247, f. 92 r. (10 juillet 1404) et reg. 2227, f. 63 v. (1404, 5 juillet) pour le recrutement. ACA canc. reg. 2227, f. 65v.-66r, 10 juillet 1404, pour les exemptions.

Vincentello servant le roi, il est censé échapper au *pariatge*, il est donc demandé au *Bailo general de Catalogna* de ne pas entraver l'action du baron corse, ce dernier s'étant engagé à ne s'en prendre qu'aux Corses rebelles et non aux ennemis de la Couronne, ni aux Génois, du fait de la paix récemment signée[439].

Enfin, Vincentello reçoit des *credenziali* destinés aux grands barons corses censément fidèles au roi, comme Guelfuccio, Nicoloso et Ristorcello d'Ornano, Francesco della Rocca, décidément présents sur tous les tableaux, ainsi que Guillelmaccio et Renuccio de Litala, que le chroniqueur néglige mais qui semblent, à cette date, constituer une cheville ouvrière du parti royal[440].

Concernant l'allusion aux rapports privilégiés entre le roi Martin de Sicile et l'Istria, ainsi que l'adjonction à la flottille de Vincentello de quelques hardis capitaines de fortune, le chroniqueur a probablement puisé à une source un peu plus tardive. En effet, à l'automne 1405, dans un contexte de forte tension avec Gênes, du fait d'une intense activité des Bonifaciens contre les intérêts de la Couronne, le roi Martin, ne pouvant envoyer de renforts de son côté, du fait du *pariatge*, demande à son fils, Martin de Sicile, d'envoyer en Corse les galères de "*en Bernes et Guerau Descansec*", corsaires castillans au service des rois Martin, qu'ils soient de Sicile ou d'Aragon[441]. Grâce à ces aides et celle de son frère Giovanni, Vincentello constitue alors une flottille de quatre navires armés pour la course (trois galères et une galiote selon la chronique) qui écume pour les années à venir les mers de Corse et de Sardaigne[442].

Cette proximité avec Martin de Sicile a très certainement été ravivée par le passage du roi en Corse en janvier 1405. L'épisode, mentionné par Zurita et par les itinéraires royaux est ignoré du chroniqueur (autant qu'il ignora la visite royale de 1397) mais marque incontestablement la volonté des rois Martin d'Aragon et de Sicile de montrer la cohérence d'action de la maison d'Aragon dans l'ensemble de ses possessions de Méditerranée[443].

---

[439] ACA, canc. reg. 2247, f. 93 r. (1404, 11 juillet)

[440] ACA Canc. reg. 2247 f. 92 r-v (9 juillet 1404)

[441] ACA canc. reg. 2248, f. 160 r (1405, 18 septembre) ; ACA canc. reg. 2248, f. 160 r (1405, 18 septembre)

[442] GdG. p. 247. L'ensemble de ces navires regroupe donc quelque 800 hommes, incluant chiourme, équipages et soldats, ce qui constitue une masse considérable par rapport à un territoire aussi peu peuplé que la Corse.

[443] ZURITA, Anales, Livre X, Chap. LXXX p. 445 : " *Viaje del rey de Sicilia. Esto era a 24 días del mes de enero del año 1405, y estaba el rey en Barcelona esperanzado a su hijo y había enviado Benedito desde Niza a Martín de Alpartil con plática de asentar nueva confederación y liga entre él y el rey Luis; y envióle a pedir que se viese con él en Niza. Salió de Trápana con su armada por el mes de enero deste año, y venía con él el conde*

Figure 59 : Le roi de Sicile, Martin Ier «le jeune », fils de Martin Ier d'Aragon « le vieux »[444].

Quant au soutien militaire en hommes, il permet au lieutenant de s'afficher en Corse avec des soldats catalans, signe tangible de son alliance avec le roi et source évidente de prestige pour un baron corse commandant à des troupes royales, si modestes soient-elles.

En mai 1405, Giacomo Duran, un procurateur de Vincentello se trouve à Valence pour y recruter des troupes mais signale au roi les difficultés qu'il rencontre dans l'accomplissement de sa mission[445]. Quoi qu'il en soit, des bannières catalanes seront bien présentes au côté du lieutenant quand sonnera l'heure de son retour, comme elles le furent au côté de son oncle Arrigo, dans les mêmes conditions et pour les mêmes ambitions. Il n'est pas nécessaire de détailler, au-delà de ce qui vient d'être fait, les incertitudes qui caractérisent la situation Corse des années 1404-1405.

Giovanni della Grossa termine sur l'évocation d'un hivernage de son héros à Cagliari et Alghero, bien attesté par les documents mais dans un contexte et des problématiques différentes qu'il nous faut maintenant évoquer. L'Aragon se trouve, dans la situation la plus cohérente, du fait de l'action concertée des deux rois Martin qui travaillent à rétablir une bonne fois leur *imperium* sur l'ensemble de leurs possessions. Les escales sardes et corses de

---

de Módica, don Jaime de Prades almirante de Sicilia, don Sancho Ruiz de Lihori y fray Alamán de Foxá comendador de Monzón. Y vino por Cerdeña y Córcega; y queriendo atravesar a la Proenza tuvieron gran tempestad y estuvo la armada a muy gran peligro. Y arribó el rey a la cala de La Ramatuella del condado de la Proenza a 27 de enero."

[444] *Rotlle genealogic dels reys catalans*, v. 1400, bibliothèque du monastère Santa Maria de Poblet.

[445] ACA Canc. C.R. Martin I, cassa 7 c. 776 (15 mai 1405)

Martin de Sicile en janvier 1405 sont autant de signes tangibles de la réalité de cette politique. Gênes, sous domination française ne peut afficher une action suivie, les grandes familles devant composer avec le gouverneur pour assurer leurs propres intérêts. Cette situation se ressent dans la *Terra del Comune* de Corse où les caporaux doivent s'adapter à l'instabilité des institutions dirigeantes, louvoyant en fonction des gouverneurs qui se succèdent.
Coté *Cinarchesi*, la situation n'est pas si complexe. Privés de leurs seigneuries par la double action de la Commune et du comte Arrigo, les barons tentent de reconstituer leur légitimité en suivant des stratégies personnelles qui finissent par se rejoindre du fait des liens de parenté et par proximité géographique.

Lâché par les anciens vassaux de son père, Francesco della Rocca se tourne vers Gênes, comme le fait aussi de son coté Guelfuccio d'Istria, par hostilité aux della Rocca. Les Ornano, manifestement en position de force, cherchent à étendre leur influence en reconstituant leur seigneurie au cœur de *Stato cinarchese*, entre la vieille seigneurie de Cinarca et celle de la Rocca. Ils jouent pour cela la carte du roi, qui reconnaît en retour leur statut privilégié, les citant en premier parmi ses fidèles. Le même jeu est joué par les Litala: proscrits du temps d'Arrigo car ennemis personnels du comte (ils avaient participé à la mort de son père Goglermo), ils reconstituent leur seigneurie au cœur de celle de la Rocca, en activant les réseaux aragonais qu'a délaissés Francesco della Rocca. Parallèlement à ce vaste écheveau, on constate, dès 1404, la montée en puissance de Vincentello d'Istria, qui, contre son père mais dans la lignée de son oncle Arrigo, s'engage à fond pour l'Aragon dont il a manifestement pressenti le retour en force, du fait de l'action des rois Martin. Il se heurte en cela, non tant aux Génois, ennemis commodes qui servent ses desseins, mais plutôt aux *Cinarchesi* concurrents d'Ornano et de Litala, qui jouent le même jeu que lui auprès de la Couronne.

Toutefois, en cette année 1405 c'est de Gênes que vient la réaction, par l'intervention vigoureuse des Lomellini, bien décidés à jouer un rôle de premier plan dans les affaires de Corse.

c) Légitimités concurrentes et projets rivaux

* Une nouvelle légitimité politique : le comte de Corse, par la grâce de Gênes.

On se souvient qu'Andrea Lomellini avait obtenu en 1404 le titre de gouverneur de Corse et ce à la demande conjointe des caporaux du nord et de Francesco della Rocca, à la fois grand *cinarchese* et vicaire de la Commune en Corse. Andrea, bien en cour auprès du gouverneur français Boucicault avait donc remplacé le trop controversé Bartholomeo Grimaldi qui fédérait contre lui tous les mécontents.
Andrea ouvre alors la voie à l'ensemble de son clan, place Valentino Lomellini comme lieutenant de Cinarca pendant que lui-même occupe, en tant que gouverneur, la cour de Biguglia et la nouvelle *Bastia* de Porto Cardo. Les Lomellini occupent les deux centres symboliques de la légitimité politique corse. Cette situation de prépotence ouvre la voie aux ambitions de Leonello Lomellini, frère d'Andria, ancien membre de la Maone, qui ayant récupéré les droits des *Maonesi* sur l'île demande au gouverneur Boucicault de l'investir des titres de « comte de Cinarca et de Corse et de podestat de Bonifacio et de Calvi », ce qu'il obtiendra en août 1406, bénéficiant alors, selon la chronique, des droits sur "*li homini e li animali, e la caccia e li boschi, e li arbori e tutte les cose criate in Corsica*", avec autorité sur Biguglia, Bastia, Cinarca et pour résidence Bonifacio[446].

Pour assurer cette emprise politique totale sur l'île, négociée de main de maître, les Lomellini doivent d'abord éliminer les pouvoirs concurrents. C'est à Andria, gouverneur en titre, que revient cette mission. Ce dernier renouvelle l'alliance avec Francesco della Rocca, confirmant les bonnes relations établies entre les deux familles depuis Arrigo (après des débuts difficiles), ce qui permet à leur ost de prendre le contrôle terrestre de l'île. L'ennemi étant aussi actif sur mer, Lomellini envoie une galère fortement armée "vers Cinarca et Bonifacio" pour y court-circuiter les liens avec la Sardaigne aragonaise.

---

[446] GdG p. 245.

L'apparition de cette galère ne passe pas inaperçue des officiers de la Couronne, qui dès août 1405 informent le roi de la présence de ce bâtiment affrété à Gênes par un neveu d'Andera Lomellini, soutenu par les Calvais et les Bonifaciens, qui la ravitaillent et la fournissent en arbalétriers et dont la mission est de chercher le noble Vincentello d'Istria pour le tuer. La redoutable galère, dans sa traque, menace Longosardo, pille la côte et pousse l'audace jusqu'à se présenter devant Cagliari où aucun bâtiment n'ose sortir pour l'attaquer. Le tout pour le plus grand désespoir des habitants de Longosardo qui se plaignent de ce que les Génois se donnent la peine d'affréter un navire pour protéger la Corse, alors que le roi n'a rien à opposer pour garantir la sécurité de ses sujets de Sardaigne[447].

C'est dans ce contexte que le roi d'Aragon demande à son fils d'envoyer les deux corsaires Castillans que nous avons évoqués plus haut en soutien à Vincentello et pour la défense du *Regnum Sardinie et Corsice*.

Le système « d'entre deux paix » avec Gênes trouve ici ses limites puisque les corsaires du roi doivent s'en prendre prioritairement aux Corses rebelles, ainsi qu'aux Bonifaciens et aux Calvais qui leurs sont assimilés mais aussi pourchasser l'audacieuse galère Lomellini, sans toutefois menacer les biens de la Commune de Gênes, afin de ne pas rompre la paix en cours[448]. Bel exercice de style, commun aux deux larrons, génois et catalan, visant à laisser la

---

[447] Le dossier de la "galère Lomellini" a été présenté par M.T. FERRER I MALLOL, « il partito… » op. cit. Les documents de référence sont : « Réponse du roi au capitaine de Longosardo » : ACA Canc., reg. 2248 f. 161 r-v (17 septembre 1405). Lettres originales du gouverneur de Cagliari CR Martino I, caja 14, c. 83 (Cagliari, 16 oct. 1405); caja 9, c. 88 (24 oct. 1405), lettre originale de Pere Ramon de Copons, caja 14, c. 15.

[448] Décision risquée d'un point de vue diplomatique mais justifiée, selon le roi par le fait que les Bonifaciens ont noyé quatre hommes de Longosardo qui se rendaient en Corse pour y récupérer un noble qui devait rejoindre la Sardaigne. ACA, canc. reg. 2248, f. 161 r-v (17 sept. 1405). L'acte confirme la menace que représente Bonifacio pour le trafic maritime aragonais mais rappelle aussi l'intensité des liaisons établis entre les seigneuries du sud de la Corse et les places fortes du nord de la Sardaigne, tout particulièrement Longosardo et Alghero.

L'agressivité des Bonifaciens envers les intérêts de la Couronne, permettant à Gênes de frapper son rival sans pour autant rompre la paix (puisque Bonifacio en est exclue) est confirmée par un acte dans lequel Vincentello informe le roi que, avec la duplicité inhérente aux Génois, selon les clichés du temps, les Bonifaciens, déployant la bannière de Gênes, s'en prennent ouvertement aux Corses pro-aragonais.

"*Segons havem novellament entès per letres continuades del feel nostre Vincentello d'Istria, lo qual segons sabet serveix ab gran coratge nostra senyoria en lo regne de Còrcega e respon continuadament a grans perills, alcuns rebelles a nos en lo dit regne, algunes fustes de rems e en altra manera fan e donen continuadament al dit Vincentello e als altres feels nostres, en lo dit regne poblats, tot aquell dan que poden, guerrejants e dampnificants aquells en persones e béns e han no res menys preses, occupades e barrejades ab mà armada dues viles o locs en lo dit regne nostre de Còrcega, amenant-se.n les persones que han trobades en aquelles, fahent aquelles rescatar e continuadament, tant com poden, inflegexen e donen als dits vassals nostres en lo dit regne tots aquelles dans que poden. No res menys, ço que-s força de més maravellar, que aquesta guerra facen los dits rebellés a nos, segons lo dit Vincentello nos fa saber, ab senyal e bandera del comu de Gènova, ab lo qual havem bona pau."* ACA Canc. reg., 2227 f. 88v-89r (5 mai 1404). Dans le même ordre d'idée, reg. 2248 f. 110 r-v (20 mai 1405).

Couronne agir "en arrière de la main" pour employer les mélismes du langage diplomatique, délégant aux corsaires le rôle de poing menaçant.
M.T. Ferrer i Mallol, déduit de l'épisode de la galère Lomellini un paragraphe intitulé "*crisi del partito filocatalano*", confirmé par l'hivernage dans les ports sardes des grands barons corses du parti royal, bien attesté par la chronique. Elle ne manque bien sûr pas, du fait de la situation particulièrement mouvante du théâtre Corse, de nuancer l'importance et la durée de cette crise, causée par une simple galère en maraude.
L'intérêt n'est donc pas tant dans cette énième péripétie des *vicende corsesche* mais bien plutôt dans le comportement de nos *fuorusciti*, réduits à l'inaction côté corse, mais en contact direct avec les officiers royaux qui les hébergent et peuvent leur servir de porte-voix auprès de la Couronne. Les documents qui nous sont parvenus, issus des *Cinarchesi* présents en Sardaigne, sont d'une importance capitale dans la compréhension et l'évolution du lien politique entre Corse et Aragon, tel que le conçoivent les chefs du parti royal dans l'île.

∗ Litala et Istria, deux maisons rivales pour la faveur royale.

Plaçons nos personnages avant de juger de leurs faits. A l'automne 1405, Guglielmuccio et Rinuccio de Litala sont accueillis chez le capitaine de Longosardo, en compagnie de Guelfuccio d'Ornano. Quant aux frères d'Istria, Vincentello, Giovanni et Giudicello, ils bénéficient de l'hospitalité du château d'Alghero. S'agit-il là d'un choix pratique ou d'une incompatibilité d'humeur entre cousins des différentes branches ? Rien ne nous en informe. Par contre, les actes que transmettent les officiers royaux à la chancellerie dévoilent, à l'évidence, une compétition entre barons corses et vassaux du roi pour bénéficier des faveurs de leur suzerain.

Les frères de Litala et les Ornano ouvrent le bal dès septembre 1405, par une série de propositions audacieuses[449]. Ils demandent au roi d'envoyer un gouverneur en Corse, s'engageant à utiliser les revenus de leurs propres récoltes pour payer son salaire et offrir au roi la somme mirobolante de 50.000 florins de Florence. Se faisant fort, dans la foulée, de conquérir la Corse pour leur suzerain avec le seul renfort de 100 cavaliers et 100 arbalétriers.

---

[449] ACA Canc. CR Martino I, caja 14, c. 73 (15 sept. 1405), puis c. 82 (15 octobre 1405), et c. 84 (16 octobre 1405).

Guelfuccio d'Ornano, homme roué et seigneur principal du moment, ne manque pas de préciser que le roi se doit de les confirmer dans leurs seigneuries et privilèges (qu'ils ont perdus depuis la révolte communale et le grand remembrement du comte Arrigo, rappelons le), en échange de quoi ils seront prêts à vivre et mourir pour la Couronne. La belle affaire !

Ce genre d'accord "gagnant-gagnant" ressemble fort aux rodomontades datant des premiers contacts entre barons corses et Couronne d'Aragon. Une conquête facile et peu coûteuse et des seigneurs indéfectiblement fidèles, contre un statu quo institutionnel confirmant les mêmes seigneurs dans leurs seigneuries. On ne peut que s'étonner des déclarations des frères de Litalà, promettant 50.000 florins au roi et un salaire au gouverneur, tirés des revenus de leur petite seigneurie montagnarde. A titre comparatif, un an auparavant, les *Corts* du royaume avaient accordé au roi un prêt de 40.000 florins pour lutter contre la piraterie et achever la conquête de la Sardaigne.
Idem pour le contingent ridicule de troupes à fournir, sachant que pour une conquête durable de l'île, la Commune de Gênes, qui s'y est essayée plusieurs fois, fait généralement débarquer une force de 800 à 1000 hommes, auxquels doivent s'ajouter les troupes de ses partisans insulaires, caporaux ou seigneurs.
Le document a au moins pour premier mérite de démontrer que les *Cinarchesi* ont bien intégré *la strettezza di denaro* dans laquelle se trouve leur suzerain et cherchent donc, avec une exagération maladroite, à le convaincre de maintenir à bon prix ses projets pour son royaume de Corse.

Les Istria, depuis Alghero, ne tardent pas à réagir, par un ambitieux projet qui devrait leur gagner l'estime du roi Martin[450]. Guelfuccio et Vincentello proposent en effet au roi de construire une forteresse à Ajaccio, afin que les nobles et le peuple s'y rassemblent, pour mieux y combattre Gênes. Guelfuccio chiffre le coût de cette fondation à 1000 florins, permettant d'y accueillir 4000 habitants. Vincentello, dans une autre lettre, s'accorde sur le prix mais estime le nombre d'habitants à 2000. La ville neuve serait pour Vincentello "la clé de toute l'île" selon la formule habituellement accolée à la puissante forteresse de Bonifacio.

---

[450] Pour lettre Guelfuccio, ACA Canc. CR Martin I caja 14 c. 82 (15 oct; 1405). Pour Vincentello ACA Canc. CR Martino I caja 9 c. 87. (24 oct. 1405).

On relèvera une nouvelle fois les exagérations dans le coût de construction (1000 florins semblent bien peu pour une si puissante forteresse[451]. Quant au nombre de 4000 et même 2000 habitants, il relève du fantasme ou du projet très lointain dans une île qui doit compter au mieux 150.000 habitants. Par contre, et de façon significative, ce chiffre correspond peu ou prou à celui estimé de la population de Bonifacio, référence évidente, à plus d'un titre du projet urbain des *Cinarchesi*[452].

Ce beau projet de ville nouvelle a manifestement bien sonné aux oreilles royales mais fut bien moins audible pour celles des conseillers de la ville de Barcelone que le roi avait informés du projet. Ces derniers, craignant, probablement avec raison, que le roi les solliciterait pour le financement, s'empressèrent de renvoyer la Couronne à ses responsabilités, envoyant du même coup dans les limbes le beau projet ajaccien que les Génois réaliseront finalement, dans un tout autre contexte, à partir de 1492[453].

∗ Un constat commun lucide sur les faiblesses du parti royal

Au delà de leurs exagérations, somme toute bien compréhensibles, les projets des *Cinarchesi* se rejoignent dans un constat que nous avions déjà évoqué: pour conquérir la Corse il manque au roi d'Aragon un homme et un lieu. A l'inverse des Génois qui en bénéficient déjà par la présence du gouverneur, installé en sa cour de Biguglia et bientôt de Bastia, appuyant son action sur les deux bastions sûrs que sont Calvi et surtout Bonifacio, "clé de toute l'île" et "œil de Gênes sur la mer", selon les formules consacrées.

---

[451] En 1492, les Génois reprennent à leur compte le projet de fondation d'une ville à Ajaccio. Nous ne disposons pas de devis estimatif mais les documents laissent supposer des dépenses qui dépassent largement les 1000 florins. Sur la fondation de l'Ajaccio génois, voir GRAZIANI, A.M., *La citadelle d'Ajaccio, imaginer un nouvel espace urbain*, Ajaccio, 2014.

[452] Sur les données démographiques, voir en dernier lieu Franzini, *La Corse*..., p. 496-499.

[453] La réponse de la cité de Barcelone de laisse aucune ambigüité quant à leur soutien au projet. *" Item, sobre lo consell que les dits vicicanceller e tresorer, en nom del dit senyor, han demandat si paria a la ciutat que.l dit senyor donàs licència que I port de Còrcega se pogués fer per algunes persones affeccionades al servey del dit senyor, qui demanaven e ell la dicta licència a ejuda a fer la dita força, per occasio de la qual se poria fer là gran populacio, acordà lo dit Consell que .ls dits consellers resonguen que la ciutat en açò no sab res ne.y poria donar algun bon consell, mas que-ls dit senyor que-n faça ço que li plàcia*." AHCB, Llibre del Consell, 28, f. 84 r-85 r, (1406, 11 janvier), dans Ferrer, p. 78-79.

Le projet ajaccien ne manque pas de bon sens, en cela qu'il se conçoit comme un doublon aragonais de ce qu'est Bonifacio pour Gênes. Bien protégé par son golfe, ouvert sur un vaste arrière pays (contrairement à Propriano et Sagone) le site d'Ajaccio ne manque pas d'attraits. C'est déjà un évêché, même modeste, son mouillage est bien connu de Martin qui y a relâché en 1397 et doit conserver un souvenir précis du site, il se trouve à l'articulation des seigneuries du nord (Leca) et du sud (Ornano-Bozzi puis Rocca). La forteresse, située sur la côte ouest peut facilement être en relation avec la Sardaigne (on voit la presqu'île de l'Asinara depuis les collines du pays ajaccien et le golfe s'ouvre, par delà l'horizon, vers les Baléares et les autres possessions aragonaises. Elle est suffisamment loin de Bonifacio pour ne pas être menacée par des raids mais sa présence mettrait durablement à mal les liens entre la colonie génoise du sud et Calvi, sa fille de Balagne, affaiblissant considérablement le dispositif maritime génois sur les côtes du *Stato cinarchese*.
Surtout, Ajaccio serait un havre sûr, symbole tangible de la présence royale en Corse, dissocié on le notera de Cinarca, résidence des Comtes de Corse, incarnant, pour leur part, le pouvoir local.

A cet ambitieux projet s'oppose la réalité pratique du *Regnum Sardinie et Corsice*. A l'utopie urbaine des Istria, répond la faiblesse des moyens de leur suzerain, qui valide l'idée mais ne peut donner suite. Quant aux propositions des Litala et Ornano, elles fleurent bon, sous leurs bonnes intentions, les défauts habituels des *Cinarchesi*, qui n'attendent de ce suzerain de circonstance que la protection et la confirmation de leur autorité locale par une autorité prestigieuse mais lointaine.
La nomination d'un gouverneur installe certes un représentant du roi dans l'île mais permet surtout, dans l'esprit des barons, d'éviter de favoriser une maison, ici celle d'Istria, par rapport aux autres en la parant de titres et de privilèges dont elle serait seule à bénéficier, au détriment des autres familles. L'égalité aristocratique prime sur un hypothétique bien public au nom duquel les barons se rangeraient sous l'autorité d'un seigneur unique, peu importe qu'il soit de Gênes ou d'Aragon.

Si l'on excepte les individualités brillantes d'Arrigo della Rocca et de Vincentello d'Istria, il semble bien que, pour la noblesse et les caporaux corses, les alliances aragonaises ou génoises soient interchangeables, au delà de tout clivage idéologique, pourvu qu'elle leur assure ce qui compte le plus à leurs yeux : le maintien de leurs seigneuries et de leurs droits "naturels" sur

les hommes et la terre. Seul le *Popolo*, considéré comme entité politique indépendamment du pouvoir des caporaux, peut se prévaloir d'un attachement idéologique à la Commune de Gênes, aucun document n'ayant attesté d'une proximité avec le projet monarchique, autrement que sous la contrainte des armes royales.
Inconstance coupable des *Cinarchesi* et autres *capizzoni*, que dénonce à longueur de pages Giovanni della Grossa, déçu autant par ses compatriotes que par ce grand roi trop lointain qui ne sait imposer par la force ce que le droit, pourtant, lui donna.

La supplique des seigneurs de Litala auprès du roi pour obtenir un gouverneur de Corse relève donc d'une double logique.
Si l'on se place du strict point de vue du parti royal, l'objectif évident est de contrebalancer la présence du gouverneur génois qui, pour chaotique qu'elle puisse être, n'en donne pas moins à Gênes une légitimité de fait qui l'emporte sur celle, trop désincarnée de l'Aragon.
Mais, si l'on se reporte au comportement des barons et caporaux fidèles au gouverneur génois, il apparaît que ce dernier est aussi conçu comme un instrument potentiel de pouvoir entre les mains des acteurs locaux, qu'il convient de phagocyter pour en obtenir des avantages et une position prééminente dans la société corse. En cela, la proposition des Litala de salarier à leurs frais le futur gouverneur est une façon de s'en assurer pour partie le contrôle, ou plutôt, dans l'esprit des *Cinarchesi*, de rendre la Couronne redevable d'un service envers leur famille.
Apparaît ici un trait caractéristique des barons et notables corses, qui n'est jamais que la version insulaire d'un comportement commun à l'artistocratie d'Europe occidentale : le seigneur naturel entend être traité en égal par les puissances étrangères avec lesquelles il négocie, quelle que soit l'insignifiance de ses forces face à de si grands princes. Il se réserve le droit, indépendamment des alliances jurées, d'en organiser d'autres selon son bon vouloir. D'où le comportement du Comte Arrigo, à la fois lieutenant du roi et membre de la Maone de Corse, ou celui de son fils Francesco qui conserve ses liens avec la Couronne tout en assumant le titre de vicaire de la Commune.

Ce comportement suicidaire à long terme se conçoit lorsque on considère que l'intervention des grandes puissances tutélaires se limite à une affirmation de la *potestas*, comme le faisait le pape ou à la construction d'un *imperium*, comme celui de Pise puis de Gênes et de l'Aragon : structures souples et essentiellement formelles dans lesquelles le baron astucieux et chanceux peut naviguer, se soumettant en cas d'intervention armée d'envergure, reprenant sa liberté dès

le sillage des galées disparu au large de l'île. La présence d'un gouverneur, loin d'être un acte de soumission se révèle alors, comme nous l'avons dit, un atout.

Plus complexe est le jeu lorsque la puissance suzeraine s'emploie à passer du *dominium eminens* avec son *lieve stato*, à un *dominium directus*, plus présent et contraignant dans lequel les contre-pouvoirs locaux doivent se soumettre définitivement ou disparaître. Ainsi firent les Aragonais en Sardaigne, au détriment du judicat d'Arborea, pourtant reconnu aux origines comme membre de la famille des princes, et d'autant plus avec les Doria, Génois de Sardaigne et en cela inévitablement suspects.
Gênes, pour l'instant empêtrée elle-même dans une domination étrangère, ne peut prétendre, en ce début de XVe siècle, à une telle efficacité, elle saura plus tard s'en donner les moyens.

Pour revenir à l'idée d'un représentant local d'un pouvoir aragonais comme gage de légitimité sur la Corse, elle fait manifestement son chemin en cette année 1405 puisque elle apparaît aussi, de façon aussi inattendue que fugace dans le camp adverse.

En septembre 1405, alors que la galère des Lomellini hante les côtes du *Regnum* insulaire, les populations de Bonifacio et de Calvi font une surprenante proposition au roi Martin. Par l'intermédiaire du capitaine de Longosardo, Pere Ramon Copons, ils sollicitent une paix locale avec le chateau de Longosardo (on se souviendra que les villes d'Alghero, Bonifacio et par extension Calvi ne sont pas incluses dans le traité de paix de 1402 avec Gênes et, à ce titre, condamnées à un état de guerre perpétuelle). Les Calvais demandent l'envoi d'un gouverneur qui protègerait leurs biens et ne les expulserait pas[454].

Le roi saute sur l'occasion et accepte la proposition : il enverra un gouverneur dans l'île dès que les cités auront fait leur soumission et donne pleins pouvoirs au capitaine de Longosardo pour négocier en son nom avec les rebelles repentants. Pour donner plus de solennité à la négociation il envoie deux lettres aux cités rebelles dont l'incipit révèle toute la teneur :

---

[454] M.T. FERRER, « Il partito filocatalano… » op. cit. p. 73-75.

"*Bona gent, humana cosa és peccar, mas crua e diabolical cosa és perseverar en lo peccat*[455]."

Le roi s'engage à envoyer un gouverneur et à garantir les biens et privilèges de ses nouveaux sujets. De façon tout à fait intéressante, il rappelle ses droits inaliénables sur l'île en précisant que, lors de sa venue en Corse en 1397, il avait reçu la soumission de la majorité des Corses.
La mention est d'importance car le roi, ne se contente pas de rappeler, comme cela est fait dans toutes les négociations diplomatiques, son *dominium eminens* sur l'île mais rappelle qu'il a visité son royaume de Corse et y a reçu l'hommage des populations, ajoutant ainsi à la légitimité du droit la faveur des peuples, ce qui le place, de ce point de vue, sur un pied d'égalité avec Gênes, l'inféodation pontificale en plus.

Las, la proposition n'était qu'un feu de paille, un double jeu difficilement déchiffrable dans lequel on peut, peut-être, voir la main des Lomellini, alors très actifs en Corse et tout particulièrement à Bonifacio. Toujours est-il qu'en octobre 1405, les Bonifaciens sont désignés dans la correspondance royale, du terme peu flatteur de "*aquest traydors*", ce qui, avec la reprise des actions de course contre les intérêts aragonais, clos la fugace tentative de rapprochement entre les Génois de Corse et la Couronne d'Aragon.

∗ Le premier retour de Vincentello

Laissons à Zurita le soin d'introduire sur la situation en Corse, dans les incertitudes de l'année 1405 :

Gobierno de Cerdeña; y el suceso que por Vicentelo de Istria tuvo el rey [de Aragón] en la isla de Córcega: Fue proveído en este tiempo por gobernador del reino de Cerdeña en el cabo de Cáller y Gallura, Hugo de Rosanes en lugar de Francés Zagarriga; y en esta sazón Vicentelo de Istria sobrino del conde Arrigo de la Roca -que era muy poderoso en la isla de Córcega- imitando a su tío que fue muy fiel a la corona de Aragón, juntando las gentes que eran de su parcialidad con mano armada y con diversos medios hizo de manera que la mayor

[455] L'ensemble de ce dossier sur les négociations de paix se trouve dans: ACA, canc. reg. 2248 f. 161, 162r, 162 v, 163 r (17 et 18 sept. 1405).

parte de aquella isla se puso en la obediencia del rey. Y porque se defendiese aquella parte de Vicentelo y lo restante se fuese ganando, se enviaron algunas galeras y gente: y pasó con ellas Vicentelo a Córcega y fue por capitán García de Latrás; y púsose en el castillo de Cinercha, que era una fuerza muy importante[456].

La prise de Cinarca par Vincentello, aidé de troupes aragonaises, est confirmée par Giovanni della Grossa, marquant, pour le chroniqueur, le retour glorieux du seigneur exilé. Son arrivée a pour effet d'annuler, selon les mêmes formes, les efforts des Lomellini pour soumettre l'île, la chronique en atteste :

E subito Vincentello procurò la amistà di tutti li cinarchesi e di li popoli, e tutti vennero a lui, e chi non venne mandò persona per esso. Vistose tutti privi di loro signorio e massime disdegnati di parte del conte Leonello, e parendoli che Vincentello era stato molti anni al servizio dil re di Aragona, e venne con le galere, e giente catalana in sua compagnia, pensorno che venia di ordine dil Re a posta fatta per riacquistare Corsica, non avendoli riuscito le altre volte di riacquistarla, e come il Re d'Aragona teneva a Corsica per sua, non li fu delli Cinarchesi niuno che facesse resistentia ne contradictione a Vincentello. Tutti furono alegri di la sua venuta e se missero subito dalla sua banda, apertato di Francesco di la Rocca, che como vicario generale di li popoli di Corsica, si ritrovò allora in Bonifacio con il conte Leonello[457].

Poussant son avantage, Vincentello fait marauder ses galères sur les côtes corses, bataille "*con diligentia e fuga*", assiège Biguglia avec ses arbalétriers Catalans, " *e con le balestre a quelli tiravano dil castello, quando si afacavano a la difesa"*, pour finalement s'emparer de la cour du gouverneur en juin 1407, selon Giovanni della Grossa. Suit alors la consécration, pour une fois directement associée à l'aide du roi, dans le fil du récit de la chronique :

"Dopoi che Vincentello da Istria hebbe preso Biguglia, si raccolsero tutti gli homini di Corsica che da la una a la altra parte da li monti erano da lui e fecero veduta, che buol dire la mostra et ancora si intende parolamento. E in quello agiuntamento tractorno e conclusero

---

[456] ZURITA, *Anales*, Livre X, chap. LXXVIII, p. 441-442.

[457] GdG, p. 249.

che Vincentello da Istria fusse lui il conte di Corsica e non il conte Leonello Lomellini. E dopoi sempre fu chiamato Conte, Vincentello[458]*."*

La légitimité concédée du comte Lomellini vole en éclat devant celle, gagnée par les faits, du fougueux Vincentello d'Istria. La chevauchée victorieuse du comte Vincentello s'achève en février 1408 par la prise de Bastia, livrée pour 700 livres par son châtelain, après la fuite de Leonello Lomellini.

Comme du temps de son oncle Arrigo, Vincentello domine toute la Corse, à l'exception du Cap, de Calvi et Bonifacio, il règne en comte mais, précise, funeste, le chroniqueur, "*non si curava di fare justitia a persona veruna*[459]."
La remarque est d'importance car si l'on s'en tient à sa situation matérielle, Vincentello est au niveau de son glorieux oncle. Lieutenant et comte, pourvu de garnisons catalanes actives en Corse, bénéficiant de la faveur royale, nous avons vu qu'en tant que capitaine de galère il est, avec ses frères, assimilé à un navire au service du roi et de ce fait, exclu de la *segurtat*, malgré sa façon toute personnelle de sélectionner ses proies. Sa vaillance guerrière, célébrée de tous et jamais démentie est, à coup sûr, le meilleur des arguments en sa faveur[460].

Pourtant, coté corse, le compte n'y est pas et le chroniqueur déplore le manque de partialité du seigneur principal. Il l'oppose à Francesco della Rocca, certes allié des Lomellini et vicaire pour Gênes, mais doté d'une meilleure capacité au bon gouvernement, et surtout apte à se concilier le peuple. Un atout maître hérité de son père et que les Istria semblent avoir du mal à bien utiliser. Francesco utilise à bon escient les erreurs de Vincentello, remobilise la Commune et les Lomellini puis, depuis son refuge de Bonifacio, allume les feux de la révolte contre le comte aux cris de "*Viva Popolo e la pace e li Genovesi*[461]".

Si l'on analyse, en miroir, ce slogan de la ligue anti-Vincentello, ce dernier est donc l'incarnation du pouvoir des seigneurs et de leurs guerres perpétuelles, soutenues par le lointain roi d'Aragon. Vincentello étant chef du parti comtal, ou seigneurial, ou royal,

---

[458] GdG, p. 249

[459] GdG, p. 249.

[460] Martin Ier maintient ses aides à son lieutenant de Corse, comme l'atteste l'acte ACA, Canc., reg. 2227, f. 132-132v. Cité par A. BOSCOLO, *La politica italiana di Martino*... p. 113, note 9.

[461] GdG. p. 249.

Francesco della Rocca se présente, à l'exemple de Gênes, comme un noble favorable aux populaires, sous la tutelle de la Commune. Ce sont ces modestes mentions qui laissent supposer un substrat idéologique entre les partisans de l'Aragon et ceux de Gênes, encore qu'il soit bien difficile d'assurer que ces choix soient partagés ou validés par les populations, passé le temps des slogans aptes à rassembler les partisans pour la guerre.

Vincentello, malgré sa vaillance, doit fuir devant la réaction de la Rocca. Le chroniqueur est alors sévère avec le roi d'Aragon :

"*Le giente del paese, visto il poco governo dil Conte Vincentello, tutti ne restavano malsatisfatti, e poi intendevano che venia governatore Andria Lomellino e Francesco di la Rocca andò prosperando, e il Re di Aragona non teneva mimoria di Corsica, si accostorno da la Rocha contra al Conte Vincentello. [...]*
"E quando il Conte Vincentello fu ferito, lui se partì di la Bastia con un bregantino armato e andò a Sicilia, lassando il castello con il presidio di homini catalani, li quali dopoi alcuni giorni di assedio, parendoli essere abandonati dal Conte, vinderono il castello al governatore. e questo fu il anno 1408, dil mese di Juglio. E il governatore tornò a Biguglia[462]*."*

Rien de bien exceptionnel pour le comte, appliquant la règle pragmatique du combat chevaleresque "assaut de lévrier, fuite de loup, défense de sanglier."
Plus originale est la destination de sa fuite, la lointaine Sicile, plutôt que la proche Sardaigne. Pour en comprendre les raisons il faut réintégrer la Corse, comme il se doit, dans l'ensemble des péripéties de *l'imperium* aragonais. Il s'y dessine alors une cohérence d'action dans laquelle la Corse prend toute sa part et que l'analyse croisée des sources permet de démontrer.

---

[462] GdG, p. 249-251.

∗ Une integration progressive du parti royal de Corse dans le dispositif méditerranéen de la Couronne.

Depuis 1406, la Sardaigne est de nouveau en révolte, sous le commandement de Brancaleone Doria. Le mouvement s'étend à toute l'île, Longosardo est attaquée par terre et par mer avec l'appui des Génois, le *cagliaritano* est perdu pour les Aragonais, même si la ville résiste. La mort de Mariano d'Arborea divise un temps les rebelles et laisse un répit aux Catalans mais en 1408, les Sardes désignent comme Juge d'Arborea le Vicomte Guillaume III de Narbonne, neveu de la défunte et prestigieuse juge Eleonora, qui reprend la guerre. La Sardaigne n'est donc pas un territoire sûr, en l'attente de la grande expédition royale que doivent mener conjointement les deux rois Martin. Rejoindre la Catalogne serait hasardeux, du fait de la fortune des voiles génoises et rebelles, Vincentello choisit donc logiquement de rejoindre la Sicile, probablement par la "plage romaine" une région qu'il connaît parfaitement pour l'avoir maintes fois écumée en tant que corsaire royal, tout auréolé de son impunité.
Bien qu'ils ne soient, pour l'instant, pas documentés, faute de recherches, au delà des modestes documents dont je fais état, les liens privilégiés entre les Istria et la Couronne de Sicile semblent ici florissants. Ce que confirme la chronique :

Il conte Vincentello, subito che fu guerito, fu dal rè Martino di Sicilia, il quale li fece carezze, e si trovo con Jovanni, suo fratello che era patrone di la sua galera, e con li altri dui patroni sue conserve. E il re mandò che venissero ad ajutar al Conte e che tutte le fuste catalane venissero ancora ad aiutarlo, e li diede due nave armate[463].

Il est fort probable que Giovanni della Grossa utilise comme base un document de la chancellerie confirmant l'aide du roi au comte de Corse ou enjoignant aux officiers royaux de le soutenir.
Pendant que Vincentello se refait une santé en Sicile, le projet d'une intervention royale en Sardaigne se dessine avec plus de précision. En septembre 1408, le roi nomme Francesco Zatrilla "*com a visrey e llochtinent nostre*" en Sardaigne, regroupant dans ses attributions pouvoirs civils et militaires, signe évident d'une recherche d'efficacité opérationnelle[464].

---

[463] GdG p. 251

[464] A. Boscolo, *La politica italiana di Martino*..., p. 105, note 24. ACA, Canc. reg. 2227, f. 157 v.

Dès lors les choses s'accélèrent de tous côtés. Le 6 octobre 1408 l'ost royal de Martin de Sicile débarque à Cagliari[465]. Il s'agit en fait d'une opération coordonnée à l'échelle de tout le royaume sardo-corse car, dans le même temps, Vincentello débarque avec des effectifs considérables à Ajaccio, ainsi que le raconte Giovanni della Grossa :

E venne in Corsica e arrivò nel golfo di Ajazo il conte Vincentello alli 25 di novembre, con tre galere e una fusta e due nave a altri navili[466].

L'ensemble représente une force, considérable pour la Corse, qui doit s'approcher des 1000 hommes nécessaires pour conquérir l'île. Elle est, en tout cas, suffisante pour convaincre les *Cinarchesi* que le roi est bien décidé à prendre possession de son royaume de Corse :

E Goglermo di Ornano si armò con li suoi amici, e venne ad Ajaccio dal conte; e altri amici suoi dil Conte li bennero ad ajutare. E quelli dello stato cinarchese inteso la venuta del conte Vincentello con le galere e fuste e nave e altri navi catalani, pensorno cierto che il rè di Aragona fusse determinato di volere pigliare il dominio di Corsica, poichè tanto tempo inanti ne havea il titolo e mai la havea posseduta. Per la quale speranza li Cinarchesi andorno dal conte, e ve si fece e tractò alcuni accordi fra loro, cioè che il conte Vincentello con Rinuccio de Laitala dovesse avere il mezzo di le rendite di la parte di Judice, e Goglermo e Nicroso da Ornano e Risturcello da la Rocca dovessero havere l'altro mezzo in la parte di Jovanninello, e ciascheduno dovesse portare le bandiere reale di Aragona, e il conte Vincentello dovesse essere il Conte di Corsica, a chi dovessero recorrere per justitia tutti li agravati, e si potessero appellare tanto inel stato Cinarchese come di tutto il resto di la Corsica, cioè donde il conte conciedesse esserli signore di signorie; per il resto il conte dovea ponere li offiziali. Facto questo conserto, il conte con li altri Cinarchesi facessero osta; e il conte Vincentello portava inella sua bandiera per arma pintato il castello di Cinarca, e sopra le arme reale di Aragona[467].

Par un heureux concours de circonstances, Vincentello n'a plus que des amis en Terre des seigneurs et le roi d'Aragon des barons de Corse indéfectiblement *amat et feels*, prêts à

---

[465] Sur l'action de Martin de Sicile en Sardaigne, Alberto BOSCOLO, *Martí el jove a Sardenya*, coll. Episodis de la Historia, Barcelone, 1962.

[466] GdG. p. 251.

[467] GdG p. 251.

reconnaître son autorité et vivre et mourir pour la Couronne, comme le proclamaient, les Ornano du temps de leurs hivernages sardes.

On notera que les indéfectibles fidèles sont dignement récompensés, les Litala recevant la juste récompense de leur service au roi en partageant les revenus de la *parte di Giudice* (le sud de l'île?) avec les Istria. Les Ornano, plus incertains mais incontournables, partagent la *parte di Giovanninello* (le Nord?) avec un della Rocca dissident de Francesco, dont la présence permet de se concilier la grande seigneurie du sud.

Le comte, quant à lui, dispose du *mero e misto*, lève l'impot, crée des seigneuries, rend la justice haute et basse, nomme des officiers, lève l'armée. Il dispose de son titre local de comte de Corse, mais se place sous la suzeraineté du roi d'Aragon par des gestes symboliques, comme les bannières royales flottant sur les châteaux fidèles, ainsi qu'une bannière spécifique au comte qui mélange ses deux légitimités, en associant les armes de l'Aragon et le château de Cinarca, dont il se revendique seul propriétaire légitime. Il est important de noter que les armes royales occupent le chef, place d'honneur, sous laquelle se place le symbole local, en une belle illustration du système corso-aragonais du comte-lieutenant, vassal du comte roi. Nous retrouvons ici l'affirmation par l'image du lien entre *Stato cinarchese* et Couronne d'Aragon, selon les formes inventées par Arrigo della Rocca. En représentant le château de Cinarca, Vincentello dépasse symboliquement le cadre de sa propre maison et se revendique comme héritier des comtes de Cinarca, désormais comtes de Corse, appelés à règner sur l'ensemble de l'île.

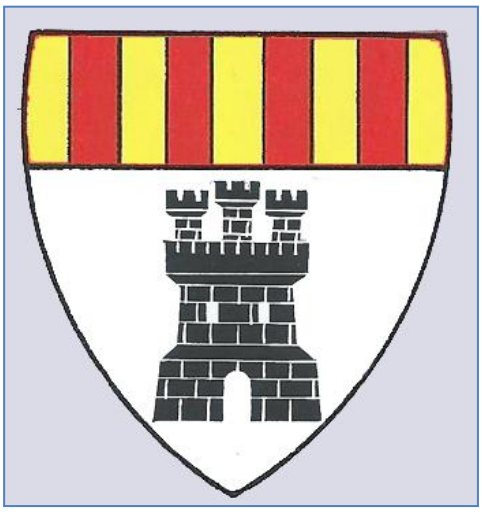

Figure 60 : proposition de reconstitution du blason de Vincentello d'Istria (Ph. Colombani).

Il n'y a pas lieu ici, de s'attarder sur les fortunes du comte Vincentello. Contentons nous de dire que la seule vue des bannières royales ne suffit pas à soumettre l'ensemble de l'île à l'autorité de Martin Ier. La mort de Francesco d'Istria dans une escarmouche devant Biguglia ne fait pas renoncer ses alliés Lomellini qui déploient des moyens considérables, dont une bombarde, pour se maintenir en Corse. Les caporaux du nord et les seigneurs du Cap, qui n'ont pas ployé le genou devant Vincentello à Ajaccio refusent l'autorité du lieutenant.

L'ensemble aboutissant, à l'année 1409, à une répartition, somme toute classique, entre un Vincentello régnant sur le sud et un nord resté sous l'autorité du gouverneur génois Valentino Lomellini, *da Calvi à Covasina*, selon la formule. La chronique décrit donc, par le menu, les avanies du comte Vincentello, très occupé à rabaisser ses cousins de la Rocca et à contrôler ses turbulents vassaux de Litala, Ornano et Bozzi. L'essentiel n'est pas là.

d) La fin de la dynastie des comtes-rois de Barcelone : Fortune ne sourit pas toujours aux audacieux.

∗ Sanluri, 1409 : amer triomphe des Aragonais en Sardaigne

En mai 1409, le reste de l'armée sicilienne a rejoint la Sardaigne et fait sa jonction avec les forces catalanes, pendant que deux escadres quittent Cagliari pour remonter les côtes sardes par l'est et l'ouest[468]. Elles surprennent la flotte de secours génoise dans le golfe de l'Asinara, infligeant une cuisante défaite à la Commune et privant Narbonne de précieux renforts.
Vincentello, vassal fidèle, répond à l'appel du roi de Sicile et, toutes affaires cessantes, quitte la Corse pour rejoindre l'ost royal. Giovanni della Grossa, qui, à cette date, sert le comte de Corse, raconte avec un certain orgueil la participation de son prince à de hauts faits d'armes, hors les frontières de son île:

Stando il conte Vincentello in quella pretensione son li dui signori Cinarchesi, venne in Sardegna il rè Martino di Sicilia e di Aragona con la sua armata di Sicilia e di Catalogna contra a li Sardi che si erano ribellati con li suoi baroni contra al Rè. E fu il anno 1409 dil

[468] Les Aragonais sont coutumiers de la tactique qui consiste à couvrir les opérations des forces terrestres par des escadres navales qui les précèdent ou les protègent. Vincentello utilise cette même tactique dans sa campagne de 1407 et en fait usage dès qu'il dispose de forces navales suffisantes, important en Corse la guerre à la catalane.

mese di Jugno. Inteso che ebbe il conte Vincentello la nuova, subito con la quantità che pobe di homini scielti, andò in Sardigna a videre e servire in quella guerra al re Martino. [...]
E Re Martino, dopoi avere disbarcato il suo esercito in Sardigna, andò con esso, inel quale era il Conte Vincentello, verso il campo di li ribelli, che era di più quantità di giente di quella dil Re di gente nobile e di valenti soldati ben armati. E si scontrorno al piano di San Luri, e si attacò la scaramuza e dopoi la bataglia. E il Re vinse e fu victorioso con la morte, secondo si disse, di 7000 homini sardi, si bene si disse ancor che non era di tanta quantità di morti; e il resto che scaporno andorno fugiendo a chi potette, e si salvorno donde poterono. Havuta che il Re hebbe quella victoria, si ne ritirò a Cagliari, e amalò e morse in octo giorni di febre dil mese di agosto.
Dopoi la victoria e morte del Re, il Conte Vincentello si procurò sessanta Catalani balestrieri bravi soldati, e se ne venne ad isbarcare con le giente che portò Corsi e Catalani a Cinarca[469].
Malgré la mort du roi, qui plonge la dynastie des comtes-rois dans une situation périlleuse et remet en cause les bénéfices de la victoire, la symbiose entre Corse et Aragon s'est enfin réalisée, par fraternité des armes et la gloire d'une journée[470].

∗ L'interrègne aragonais et la reprise en main du roi Ferdinand Ier.

S'il fallait illustrer d'une image l'interrègne aragonais vu de Corse, il suffirait de retirer du blason du comte Vincentello les pals sang et or qui en ornent le chef, pour ne conserver que l'image du château de Cinarca.
Comme l'a mentionné Giovanni della Grossa, la mort du roi Martin de Sicile en août 1409, consécutive à son triomphe dans la plaine de Sanluri, plonge la monarchie dans une profonde période de crise. Mort l'héritier des deux royaumes, le vieux roi Martin Ier tente sans succès un troisième mariage pour assurer au trône un nouvel héritier mâle, avant de décéder lui même en 1410. Sa mort met fin à la dynastie des comtes-rois de Barcelone et laisse ses Etats

---

[469] GdG, p. 253-255. Inutile de préciser que l'absence de Vincentello provoque une révolte dans le *Stato cinarchese*, fomentée par les Ornano et les Litalà, avec le soutien prévisible des Lomellini.

[470] Sur l'intervention de Martin le jeune en Sardaigne, la bataille de Sanluri et ses conséquences, voir : CASULA F.C, « L'impresa di Martino il Giovane in Sardegna », in *Medioevo Aragonese*, Padova, 1958 ; BOSCOLO, A., *La politica italiana di Martino il vecchio rè d'Aragona*, Padoue, 1962 ; du même, *Martì el jove a Sardenya*, coll. Episodis de la historia, Barcelone, 1962.

dans l'obligation de se trouver une nouvelle famille régnante, aiguisant les appétits de toutes les cours espagnoles et européennes[471].

L'affaire se règle enfin en 1412, par décision de la commission de Caspe qui fait de Ferdinand de Trasamare le nouveau roi d'Aragon.

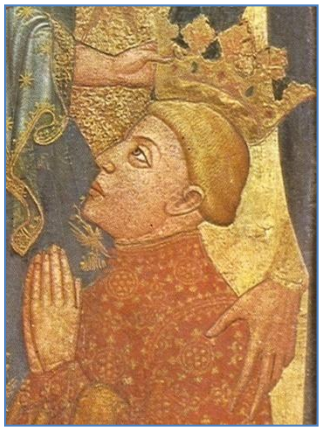

Figure 61 : Le roi Ferdinand Ier d'Aragon[472].

Celui-ci s'affaire en priorité à remettre de l'ordre dans ses Etats mais décède en 1416, laissant à son fils, le jeune et fougueux Alphonse V, le soin de poursuivre sa tâche.

L'œuvre du roi Ferdinand Ier, coincée entre le règne épique de Martin Ier et la magnificence de celui d'Alphonse V a souvent été dévaluée et affublée du terme peu amène de "règne de transition". Jugement sévère que des études récentes ont heureusement nuancé en rappelant l'efficacité du premier Trastamare qui a su, en quatre ans de règne, réorganiser un royaume

---

[471] Sur l'interrègne et le compromis de Caspe, une synthèse dans, ABULAFIA, D., « La fine della dinastia di Barcellona, *I regni del Mediterraneo occidentale dal 1200 al 1500, la lotta per il dominio*, Rome, 2001, chap. VIII, p. 171-189. De façon plus détaillée on se reportera aux nombreuses publications récentes consacrées à ce thème dont on a célébré le 600ème anniversaire : *La Corona de Aragón en el centro de su Historia 1410-1412. El Interregno y el Compromiso de Caspe*, Zaragoza y Alcañiz, 24, 25, 26 novembre 2010, Saragosse 2011 ; *El compromiso de Caspe (1412), constitucionalismo en la Corona de Aragón*, sd. I. FALCON, Saragosse, 2013 ; Actes du XIXe CSCA, Caspe, Alcañiz, Zaragozza, 26-30 juin 2012, Saragosse, 2012. Tous ces ouvrages sont disponibles en ligne sur le site www.patrimonioculturaldearagon.es. Aucun article ne concerne directement la Corse bien que plusieurs communications évoquent les conséquences de l'Interrègne et du Compromis sur les possessions méditerranéennes de la Couronne. Par exemple, Silvana FOSSATI-RAITERI, « Genova e la Corona D'Aragona tra Fernando e Alfonso » (1413-1417), *El compromiso de Caspe (1412), constitucionalismo en la Corona de Aragón*, sd. I. FALCON, Saragosse, 2013, p. 338-342. Dans le même ouvrage, Giuseppe SPIGA, « Il Regnum Sardinae et Corsicae, dale compromesso di Caspe al parlamento di Castel de Càller »…, p. 813-825. L'absence de la Corse est représentative de la modestie de études qui lui sont dédiées dans son environnement catalo-aragonais.

[472] *Retable de l'archevêque de Tolède, Sancho de Rojas,* église San Benito el real, Valladolid, v. 1415.

multiforme et asseoir l'autorité de la nouvelle dynastie avec suffisamment de force pour que son fils puisse engager la couronne dans une politique d'expansion d'une ampleur inégalée.
Il s'agira ici de revenir sur l'action du roi Ferdinand sur son royaume de Corse et sur les effets ressentis, ou ignorés, par ses sujets insulaires.

Royaume de Corse et non plus *Regnum Sardinie et Corsice*. Cette dernière entité, certes évanescente, qui nous sert de cadre depuis 1297, existe toujours pour le droit mais, dans les faits, la victoire de Sanluri et l'implication massive de la Couronne en Sardaigne, crée une césure nette et distingue désormais nettement les deux îles. Pour les Trastamare, la Sardaigne est une terre conquise, ou en voie de l'être, alors que la Corse reste un territoire de conquête qui va donc bénéficier dans les faits d'un traitement particulier que ne nécessite plus son île sœur de Sardaigne, et ce pour toute la suite de notre étude.

Disons-le d'emblée : côté Corse, si l'on s'en tient à la chronique de Giovanni della Grossa, Ferdinand Ier d'Aragon n'existe pas. Les pages 255 à 261 qui couvrent cette période se consacrent uniquement à des affaires internes au comté, ou à la lieutenance, de Corse, qui voient Vincentello batailler contre des partis adverses, sans remettre sérieusement en cause la distinction entre *Terra del Comune*, tenue par Gênes et ses gouverneurs et *Terra dei Signori*, ou *Stato cinarchese*, qu'il contrôle. Au nord, l'influence des Lomellini s'éteint progressivement pendant que les caporaux d'Omessa, Casta, Chiatra, que nous avions vus dans la liste des fidèles de 1402, montent en puissance et s'affirment comme la nouvelle et incontournable aristocratie communale.

Au sud, Vincentello règne mais sa personnalité tourmentée semble mal se combiner avec son statut de comte "*facieva justitia anchora che non era justitiere*" précise, malicieux, Giovanni della Grossa. Il parvient toutefois à imposer son autorité à Renuccio de Litala qui, en signe d'allégeance, doit jurer fidélité au roi d'Aragon (ne l'avait-il pas déjà fait ?). Seigneur ambitieux, il tente de freiner l'influence du jeune Renuccio de Leca, dans lequel il voit, avec raison, un concurrent sérieux à la fortune de sa propre maison.
Il convient aussi de signaler que Giovanni della Grossa, alors au service du comte, se trouve victime de sa fidélité. Lors d'une énième révolte menée par les Ornano et les Litala il est

contraint de s'exiler en Sardaigne et trouve refuge auprès de "*Donno Leonardo di Cobella marchese di Oristani*" en 1414 ou 1415[473].

Ce choix peut paraître surprenant car Leonardo Cubello est un *arborense*, héritier momentané de l'autorité des Juges d'Arborea. Du fait de la minorité de Guillaume vicomte de Narbonne, petit-fils et héritier du juge Mariano V, c'est lui qui assure la régence. A ce titre, il négocie en 1410 une paix avec le roi Martin Ier, transformant le judicat d'Arborea en marquisat d'Oristani. C'est sous ce titre que le dénomme Giovanni della Grossa. Il n'en reste pas moins que Giovanni se réfugie chez un concurrent, pour ne pas dire ennemi potentiel, de la Couronne d'Aragon, au lieu de rejoindre, de façon plus attendue, une place forte aragonaise où son maître, le lieutenant du roi Vincentello a forcément ses entrées. Difficile d'en dire plus, faute de sources, si ce n'est de constater qu'il existe une communauté de connivence entre les élites du *Stato cinarchese* et leurs alter ego de Sardaigne, qu'il s'agisse des *Arborense* ou des serviteurs de la Couronne.

∗ Basques et Corses au service de l'Aragon.

Un autre élement "ibérique" au sens large, mérite d'être signalé, même s'il ne concerne pas directement les liens entre les Corses et la Couronne d'Aragon. Giovanni della Grossa raconte que, dans ces années :

V*i arrivò una nave Biscaini, che non poteano havere ricetto a pratica in terra ferma per non so che rispecto. E il Conte Vincentello diede ricetto a li Biscaini, e se ne pigliò settanta al suo servizio, homini valenti e bene armati di balestre e altre arme*[474].

Ce parti de Basques semble avoir suffisamment frappé les esprits pour que le chroniqueur le mentionne et évoque leur participation dans quelques coups de main menés par le comte. Le fait que le chroniqueur précise que ces hommes, bien armés et manifestement en délicatesse avec les autorités de Terre Ferme, plaide pour les identifier sans doute à des corsaires ou à des mercenaires en rupture de ban. L'affaire est modeste mais toutefois intéressante car elle croise

---

[473] GdG, p. 259.

[474] GdG, p. 257.

un phénomène plus large et bien étudié, une nouvelle fois, par MT. Ferrer i Mallol[475]. La présence de corsaires basques est en effet largement attestée en Méditerranée occidentale à partir de la fin du XIVe, attirés comme d'autres par la situation privilégiée des mers de Sardaigne. M.T. Ferrer s'attarde largement sur la carrière de Pedro de Larraondo, corsaire basque, qui s'en prit aux intérêts catalans mais son article, très détaillé, ne permet pas d'établir de lien avec un quelconque navire basque précisément attesté en Corse. Faute d'une étude plus précise des sources sur ce sujet, on se contentera de relever le fait comme une confirmation locale du phénomène plus vaste de la course basque en Méditerranée.

* **« *Visto di non potere competere* », ou l'Aragon, recours et refuge du parti royal de Corse.**

Il est bien entendu que, dans les années 1409-1412, l'interrègne aragonais avait laissé la monarchie dans une incapacité d'action pour des théâtres aussi mouvants et secondaires comme la Corse. L'interruption des registres de la chancellerie royale pour ces années n'arrange pas les affaires du chercheur pour reconstituer les liens ténus qui subsistent entre le roi et ses partisans de Corse. On considérera que chacun se tient à un *statu quo* prudent, les Corses sachant n'avoir rien à attendre d'un roi absent et d'un royaume en pleine guerre de succession entre les clans d'Urgell et Trastamare, et l'administration royale se gardant bien de s'intéresser à un royaume de papier où elle serait bien en peine d'intervenir et que le lieutenant royal en titre paraît peu ou prou contrôler, à défaut de le soumettre.
Le compromis de Caspe et le couronnement de Ferdinand Ier Trastamare en 1412 ne change initialement pas grand-chose aux affaires de Corse. Le nouveau roi se doit d'abord de ramener le calme dans ses états continentaux, divisés par la guerre, récompensant les fidèles, châtiant ceux qui refusent sa jeune et susceptible légitimité.

D'un point de vue diplomatique, le Trastamare, soucieux de rétablir l'autorité internationale de la vieille monarchie des comtes-rois, agit tous azimuts avec ses puissants voisins. Il renforce l'alliance avec le roi de France Charles VI, pour annuler l'alliance faite entre les

[475] M.T FERRER I MALLOL, « Transportistas y corsarios vascos en el Mediterráneo medieval. Las aventuras orientales de Pedro de Larraondo (1406-1409) », *Itsas Memoria. Revista de estudios marítimos del País Vasco, 2*, Saint Sébastien, 1998, p. 509-524. HEERS, J.: «Le commerce des Basques en Méditerranée au XVe siècle (D'après les archives de Gênes)», *Bulletin Hispanique*, 1955, pp. 292-324.

Urgells et les Anglais, s'assure de la neutralité de la Navarre et de la tranquillité de la Castille, couvrant ainsi ses frontières continentales. Sur les mers, il négocie un traité avec les rois de Fez et de Grenade pour garantir la sécurité de la navigation et traite avec le sultan d'Egypte pour installer des comptoirs aragonais en Orient, en concurrence directe avec les Italiens.
En toute logique, et suivant la plus ancienne politique aragonaise envers ses territoires iliens, le roi donne priorité à la Sardaigne, quasiment soumise en 1409 après Sanluri et de nouveau en proie à une coupable indocilité[476].

Une fois n'est pas coutume, cette volonté d'apaisement est aussi partagée par Gênes. La pratique effrénée de la guerre de course pendant l'interrègne aragonais a coûté cher aux grandes familles marchandes, au premier rang desquelles les Lomellini que nous avons vus fortement impliqués dans les affaires de Corse. Quant au nouveau doge Giorgio Adorno, élu en 1413, il s'inquiète de l'alliance récemment nouée entre l'ennemi vénitien et l'empereur Sigismond, et cherche un rapprochement avec l'Aragon pour soulager le théâtre de Méditerranée occidentale et mieux contrer les menées vénitiennes.

La conjonction d'intérêts aboutit à la négociation d'une trève de trois ans, signée le 12 juin 1413[477]. Comme pour les textes précédents, les deux partis s'accordent à ne pas aider les ennemis de l'autre et à ne plus accueillir de corsaires dans leurs ports. Des accords commerciaux sont renoués entre les deux puissances pour relancer le commerce maritime et oublier les vexations et confiscations de biens mutuelles qui caractérisaient la période précédente.
Ferdinand profite de ce calme précaire pour renforcer les défenses des places sardes et resserrer les rebelles de l'Arborea. Il se fait une obligation de respecter scrupuleusement la trêve, fait restituer les bateaux pris par ses corsaires aux Génois et déclare cesser toute aide aux frères Vincentello et Giovanni d'Istria, ses plus fidèles écumeurs sur les terres et mers de Corse[478].

---

476 Sur le contexte sarde : BOSCOLO, A., *La politica italiana di Ferdinando I d'Aragona*, Cagliari, 1954

477 I. CAMARA MAHIQUES, *Tratado de paz entre Aragon y Genova en 1413*, Valence 1953. Voir aussi Archivo del Reino de Valencia, Seccion del real n° 674. et ACA reg. 2398 f. 63-63v. Durant ces négociations le roi avait réaffirmé son autorité sur les Iles de Sardaigne et de Corse, refusant que Calvi et Bonifacio fassent l'objet d'une dissociation du reste du territoire. ASG, Archivio Segreto, Litterarum, Registri dei cancellieri, reg. 1777, n°1429, fol. 306v-307. Vistighe, T.1, vol.1, p. 69.

478 ACA, Canc., reg. 2426 f. 42v-43 ; reg. 2399 f. 107-108

Adorno comprend rapidement que la trêve de 1413 est un jeu de dupes qui ne favorise que l'Aragon et tente de reprendre les hostilités, malgré les caresses diplomatiques de la chancellerie royale qui se présente en qualité d'offensée. En 1414 les actes de piraterie réciproques reprennent et, en août, 10 galères génoises menacent directement Cagliari, mais la trève, désormais bien effilochée, dure, vaille que vaille,
jusqu'en 1415, les Génois, menacés par une alliance entre la France et Venise ne pouvant se permettre le risque d'une guerre ouverte avec l'Aragon.

Gênes, Janus *bifrons,* va donc réactiver ses réseaux indirects pour gripper la machinerie diplomatique aragonaise. Vers la Sicile, elle tente d'empêcher le mariage entre Juan, le deuxième fils de Ferdinand d'Aragon et Giovanna II d'Anjou qui ouvrirait aux Aragonais la réunification des patrimoines napolitains et siciliens. Vers la Corse les Génois engagent une vigoureuse politique pour abattre Vincentello et chasser l'Aragon de leur zone d'influence.
De cette dernière pique, Giovanni della Grossa se fait l'écho. Selon la chronique, Gênes, à la demande des évêques d'Aléria et de Mariana, révoque le gouverneur Raffaello de Montaldo et envoie dans l'île Abramo de Campofregoso, frère du doge Tommasino de Campofregoso. Il débarque avec deux galères et deux nefs portant 200 soldats, reprend Biguglia, Bastia, puis l'ensemble de l'île.

Il conte Vincentello, visto di non potere competere con Abramo, che tenea tutti li caporali e popoli di Corsica in suo favore, e massime essendo fratello dil Duscie, e il Conte non tenea niuna giente pagata ne aiuto dil Re di Aragona, al quale per esserli affetionato recognoscieva per suo amico e signore, si risolse di andare dal Re in Catalogna, e riciercali aiuto e soccorso, e così si partì di Corsica per Spagna.Abramo di Campo Frigoso con il Duscie suo fratello, haveano disegnato essere signori perpetui di Corsica loro e suoi discendenti. Visto che quel Comune non havea entrata di Corsica, solamente si contentava tenere Corsica, perche altro prencipe non se ne appoderasse, massime quel di Aragona, e dopoi partitose, perche li havia scacciati di Sardegna et erano suoi inimici dil detto Vincentello[479].

La roue de Fortune tourne vite sur le petit théâtre corse, toutefois les engrenages qui la mettent en mouvement sont nombreux mais répétitifs. Un comte bien peu justicier,

[479] GdG p. 261

momentanément peu soutenu par son roi, concentre sur lui les rivalités et les oppositions, face à un fort parti de notables, opportunément soutenus par une grande famille génoise qui compte bien réussir là où les Lomellini ont échoué, et faire sienne la terre de Corse.

Au-delà de la pique habituelle sur le roi d'Aragon, légitime mais impuissant, on relèvera plutôt la mention de l'amitié et de l'affection qui lient le seigneur d'Istria à son suzerain. Cette allusion revient souvent sous la plume du chroniqueur et réaffirme le lien personnel privilégié qui unit les comtes, qu'il s'agisse d'Arrigo della Rocca ou de Vincentello, aux rois d'Aragon successifs. Peut-être s'agit-il d'un souvenir sincère, ou d'une tournure de style destinée à glorifier l'amitié du seigneur Corse face au désintérêt du roi, ou encore d'une sur-interprétation des formules de politesse de la chancellerie « *amat et feel,* » et autres « *dilectus* » que notre notaire aurait mis en valeur pour enjoliver la postérité des lignées comtales ?

Zurita, thuriféraire de la geste des rois d'Aragon, donne de cette période une vision plus favorable à l'action royale, qui ne manque jamais de mettre en avant la vaillance des Istria, indéfectibles serviteurs de la couronne.

Combate del castillo de Cinercha por un hermano del duque de Génova.

Sucedió después, en el año siguiente de 1417, que algunos genoveses cuyo capitán fue un hermano del duque de Génova y entre ellos muchos gentiles hombres juntaron ciertas compañías de gente de guerra; y pasaron a Córcega con una nave gruesa y con la galera de la guarda y con una galeota; y habiendo recogido la mayor parte de la gente de la isla fueron a combatir el castillo de Cinercha, en el cual estaba el conde Vicentelo de Istria, que era el que sustentaba la parte de la isla que estaba en la obediencia del rey de Aragón. Combatieron el castillo con tres lombardas tan bravamente que ya habían derribado la mayor parte del muro; y el conde, como ya estaba con recelo de aquella gente, luego que fue cercado, envió a Juan de Istría su hermano para que le llevase socorro; y con una galeota que tuvo a punto anduvo discurriendo por las costas de Cerdeña hasta que encontró con dos galeras de Ramón de Torrellas y con otra de Bernaldo Martín; pero no pudiendo el conde resistir a la gran furia del combate de los enemigos, antes que llegase el socorro de su hermano, hubo de desamparar el castillo, y recogióse a otro lugar más seguro. Los genoveses fueron desbaratados por Juan de Istria y el conde de Quirra se fortificó. En este medio llegó Juan de Istría con las tres galeras y con su galeota al castillo, y entró dentro; y con su ayuda y de los corsos que volvieron con él se opuso a la defensa contra los genoveses, de suerte que los rompió; y desampararon el campo y murieron muchos de los gentiles hombres, y dejaron

las lombardas y muchas armas. De allí adelante el conde se fue mucho más fortificando en sus castillos[480].

Outre que Zurita met en avant l'envoi de renforts, il laisse aussi supposer que le château de Cinarca fait l'objet de féroces combats dans lesquels sont utilisés d'importants moyens, tels que de l'artillerie et des flotilles conséquentes de navires de guerre. L'image de la fuite piteuse de Vincentello présentée par la chronique doit être relativisée et remplacée par une « fuite de loup » présageant un retour aussi probable que dévastateur pour les ennemis de la Couronne. En bref, une situation d'instabilité chronique qui laisse le champ libre à toutes les ambitions.

Toujours est-il que Vincentello est, pour l'heure, une nouvelle fois contraint à l'exil sur les terres de son roi, laissant le champ libre aux Campofregosi en attendant des occasions plus propices.

II) L'INCARNATION DU POUVOIR ROYAL

1) A bon droit bon roi : achever la conquête du *Regnum Sardinie et Corsice*.

L'année 1416-1417, pendant laquelle Vincentello, bousculé en Corse, part chercher refuge en Espagne, est aussi celle de la mort, à 36 ans, du roi Ferdinand, premier des Trastamare, à qui succède son fils aîné, l'infant *primogenit* Alphonse[481].

Contrairement à son père qui a dû asseoir la légitimité de sa dynastie, le nouveau roi bénéficie d'une autorité plus affirmée qu'il peut déployer à sa guise.

---

[480] ZURITA, *Anales*, Livre XI, chap. LXV, p.293.

[481] Article, « Alfonso V d'Aragona, re di Napoli ». *Dizzionario Treccani*. Plus spécifiquement sur ses relations avec la Corse, article Alphonse V d'Aragon, *Dictionnaire historique de la Corse*. Aussi, J.V. VIVES, *Els Trastamares*, Barcelone, 1988, p. 103-146 sur le règne d'Alphonse.

Pour ce qui concerne la Corse, la situation qui se présente à Alphonse n'est pas fondamentalement différente de celle qu'ont connue ses prédécesseurs. Il sait pouvoir compter sur un petit noyau de seigneurs *cinarchesi* fidèles à la Couronne, dont le principal, Vincentello d'Istria, vient justement de rallier la cour. Ces seigneurs constituent avant tout une clientèle militaire, apte, comme ils l'ont maintes fois montré, à déstabiliser le concurrent génois, sans pour autant être capable de définir un projet politique cohérent, équivalent à celui d'un ordre communal.

Nous avons vu que les *Cinarchesi* eux-même, par l'exemple des Litala ou des Istria, conscients de leurs propres limites, réclament la venue d'un représentant extérieur du pouvoir royal, préparant l'arrivée du roi en terre corse. L'expédition de 1409 en Sardaigne, qui avait conduit à l'éclatante victoire de Sanluri étant, pour les tenants du parti royal corse, l'acmé de leur projet politique. Vision d'autant plus partagée par le roi que, comme tous les monarques aragonais depuis Pierre IV, il considère la conquête de la Corse comme une conséquence directe de la soumission définitive de la Sardaigne.

Reste à comprendre comment le fougueux Trastamare va appliquer aux affaires de Corse son vœu, affirmé dès le début de son règne, de réaliser la grande politique méditerranéenne des rois d'Aragon, engagée par la défunte dynastie des comtes-rois[482].

---

[482] Sur la politique italienne d'Alphonse V : RYDER, A, *Alfonso the Magnanimous: king of Aragon, Naples and Sicily*, 1396-1458, Oxford 1990. RYDER, A., *El reino de Napoles en la época de Alfonso el Magnanimo*, Valence 1987. CORRAO, P., « Progettare lo stato costruire la politica: Alfonso il Magnanimo e i regni italiani », *Il principe architetto*, Florence, 2002, pp. 23-39 ; CORRAO, P., *Governare un regno. Potere, società, istituzioni in Sicilia tra Trecento e Quattrocento*, Napoli 1991 ; ABULAFIA D., « Alfonso il Magnanimo e il crollo della dinastia angioina », *I regni del Mediterraneo occidentale dal 1200 al 1500, la lotta per il dominio*, Rome, 2001, chap. IX, p. 193-219. Sur la politique méditerranéenne d'Alphonse V on se reportera, encore une fois, aux « Atti del XVI Congresso Internazionale di Storia della Corona de Aragon », *Celebrazioni alfonsine*, Naples 2000.

a) Les ambitions d'un jeune roi.

Figure 62 : portrait du roi Alphonse V d'Aragon. Le revers du portrait figure des rapaces, *ucicelli griffoni* ? Belle coincidence[483].

Le Jeune Alphonse V s'inscrit, dans un premier temps, dans les traces de son père et maintient une apparente politique d'apaisement à l'égard de Gênes, renouvelant la trêve triennale établie depuis 1413[484]. Toutefois, il décide dans le même temps de répondre aux appels à l'aide du fidèle Vincentello, alors mis en difficulté par le parti génois. Contrairement à ce qu'affirme Giovanni della Grossa, le roi a fourni une aide au lieutenant de Corse, alors assiégé dans Cinarca. En attestent les documents de la chancellerie qui précisent que le roi, en réponse à la supplique de Vincentello, fait envoyer vers la Corse des galères postées en Sardaigne[485]. Cette aide se révélant insuffisante, et nous rejoignons ici le réçit de la chronique, le roi accueille logiquement le *fuoruscito* dans ses Etats[486]. La présence de Vincentello en Catalogne est en soi un désaveu de la politique d'apaisement envers Gênes menée jusqu'alors.

---

[483] Pisanello, *portrait du roi Alphonse V d'Aragon*, Codex Vallardi, Musée du Louvre.

[484] Sur les traités de paix entre Gênes et l'Aragon pour cette période : S. FOSSATI RAITERI, « Genova nei trattati di pace con l'Aragona nella prima metà del sec. XV : aspeti politici ed economici, », *XIVo Congresso di Storia della Corona d'Aragona, La Corona d'Aragona in Italia (XIIIe-XVIIIe), Vol 3*, p. 433-447.

[485] ACA, Canc., CR. de Alfonso V, f., 221, 242. ACA Canc., reg. 2410, f. 90v-91 ; reg. 2663, f. 176 ; reg. 2665, f. 43v-44 ; Papeles para incoporar, caja 24. Pour une vision synthétique de l'action d'Alphonse V en Corse, voir MELONI MG., « Alfonso il Magnanimo e la Corsica. Attività politica, militare e diplomatica tra il 1416 e il 1421 », *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo, XVI Congresso Internazionale di Storia della Corona d'Aragona, I*, Naples, 2000, p. 483-513.

[486] ACA, Canc., reg. 2663, f. 176 ; reg. 2664, f. 82, f. 83-83v ; CR. de Alfonso V, f. 423.

∗ Agir en Corse pour inquiéter Gênes

Pour les Génois, le seigneur Corse est un rebelle à leur autorité et un incontestable criminel, gibier de potence que le roi protège indûment. Un avis, nous l'avons vu, que partagent les marchands catalans qui accusent de leur coté le Corse de faire preuve d'une myopie regrettable quant il s'agit de distinguer les voiles ennemies de celles des amies de la Couronne.
Contrairement au séjour d'Arrigo du temps du roi Martin Ier, celui de Vincentello dans les années 1416-1418 est assez mal documenté. Mais les quelques documents repérés laissent à penser que les formes ne durent pas en être bien différentes. Le roi (et donc Vincentello) sont tenus au courant de la situation dans l'île, pendant qu'en Corse même, plusieurs indices attestent d'une activité pro-aragonaise[487].

Ainsi Giovanni della Grossa, alors lieutenant et commissaire pour Branca Doria lui-même gouverneur du *Stato cinarchese*, nommé par Abramo de Campofregoso, nous informe qu'il a réprimé avec vigueur la révolte de Goglermo dalle Ciamanaccie, qui s'est réfugié avec ses partisans en Sardaigne, à qui l'on avait épargné « *di fare tagliare la vena della gola*. » Le refuge sarde de ces *principali* laissant supposer, si ce n'est une fidélité, du moins une accointance avec le pouvoir aragonais[488].
Autre indice plus probant, celui du coup de main du capitaine de galère Giovanni d'Istria, frère de Vincentello.

*Jovanni d'Istria in quello tempo andava per mare con una galiotta in servitio dil Re di Aragona e havendo notitia in Sardigna di là novità di Polo di la Rocca, lui se ne venne in Corsica, e disbarcò e si misse in la serra d'Istria dil mese di marzo (1419). Il che fu a notizia di Branca Doria, e lui li mandò il commissario Giovanni della Grossa e a Ristorcello d'Ornano (*fait vicaire après la mort de son père Nicroso*) con molta giente armata dil paese, e li furno adosso. Visto Giovanni di non potere fare difesa, si ritirò a la sua galiotta*[489].

---

[487] ACA, Canc. CR. De Alfonso V, f. 683, 1034.

[488] GdG. p. 265.

[489] GdG. p. 265.

Picaresque broutille qui révèle toutefois plusieurs indices sur l'action des pro-aragonais dans l'île. D'abord Giovanni, capitaine réputé sous les voiles aragonaises, reconnu comme tel tant par Giovanni della Grossa que par la chancellerie royale qui atteste de son action valeureuse. L'homme réapparaît tout au long de notre période, comme compagnon et parfois rival de son illustre ainé, incarnant le caractère martial qui caractérise les *Cinarchesi* en général et les Istria en particulier.

Le capitaine, manifestement en maraude dans les mers de Sardaigne qu'il connaît bien, est informé d'une énième révolte qui secoue le *Stato cinarchese* et dont le chroniqueur a fait préalablement état. Polo della Rocca s'est rebellé contre Branca Doria pour tenter de reconstituer sa seigneurie. Ce dernier envoie son commissaire Giovani della Grossa, accompagné de Ristorcello d'Ornano, nouveau vicaire et fils du précédent, le malheureux Nicroso d'Ornano que Polo della Rocca a fait égorger alors qu'il le visitait en mission diplomatique. On en déduit une grande désorganisation dans les régions du Taravo, seigneurie d'Ornano et du Talavo, où dominent les Ciamanacce ainsi que de la Rocca *da Cilaccia a Bonifacio*. Bien informé depuis la proche Sardaigne, Giovanni saisit sa chance et débarque de sa galiote avec une troupe que l'on peut estimer à une petite centaine d'hommes si l'on compte les marins, les hommes d'armes et les rameurs présents sur une galiote.

Il prend alors le maquis au sens propre dans la *serra d'Istria*, c'est-à-dire dans la partie montagneuse et côtière de son ancienne seigneurie avec comme but probable de s'emparer du château familial, au hasard d'un coup heureux. Sa troupe étant manifestement trop faible pour conquérir et tenir un des villages de la seigneurie.

L'affaire échoue mais rappelle l'extrême versatilité de la situation corse. En effet, si Giovanni avait pu prendre Istria, il disposait alors d'un coin enfoncé dans le flanc du *Stato cinarchese*, contrôlant une marine d'où peuvent débarquer des troupes et préparer, par la force ou la négociation, des retournements d'alliances en faveur du roi.

La même logique s'appliquant aux deux camps, on mesure la pression exercée sur les maîtres éphémères de ces contrées, sans cesse menacés dans leur autorité par quelque insignifiante razzia menée par une troupe suffisamment chanceuse ou déterminée. Les rodomontades cent fois répétées des *Cinarchesi* qui se font fort de conquérir la Corse avec leurs maigres troupes ne sont pas si irréalistes mais, quand bien même elles réussiraient, ne peuvent aboutir qu'à la perpétuation d'une situation instable et en cela stérile.

Si les *Cinarchesi* sont bien conscients des limites de leur propre système, encore qu'ils soient bien incapables de le transcender par eux-mêmes, qu'en est-il du roi qu'ils servent ?

Alphonse, comme ses prédécesseurs, est le roi d'une monarchie de compromis, habitué, du fait des usages du pactisme, à traiter avec les bras qui composent ses *corts*, noblesse, clergé, bourgeois et avec les multiples magnats qui commandent les nombreux territoires sur lesquels il règne.

Pour les rois d'Aragon, l'autorité des seigneurs et même caporaux corses, sur leurs terres est légitime. Seule est condamnable l'allégeance aux Génois, dont les revendications sur la Corse ne reposent que sur la rouerie et la superbe qui caractérisent, pour lui, la Commune. Le roi pouvant toujours montrer sa mansuétude, comme tenta de le faire le roi Martin envers les Calvais faussement repentants, en ramenant dans le giron royal les brebis égarées.

A ce titre, il est normal pour un roi d'Aragon de s'appuyer sur des partisans locaux pour assurer la première phase d'une conquête que *l'imperium directus* viendra concrétiser dans un second temps. Pour le cas particulier de la Corse, cette logique de délégation est d'autant plus justifiée que la conquête de l'île reste un objectif secondaire auquel on ne consacrera que des moyens proportionnels à son importance du moment.

La conjonction de ces préalables, conditionne les formes et le calendrier du retour du roi d'Aragon sur ses terres de Corse, au tournant des années 1420.

b) Le second retour de Vincentello, vice-roi de Corse

Une fois encore, Giovanni della Grossa sera notre Cicerone

Stando le cose di Corsica in rivolta come si a decto, il Conte Vincentello da Istria che se ne era andato spogliato del signorio di Corsica e come amico e signore che sempre lo haveva reputato e servito in Corsica e fuora in molte occasione di guerre, arrivato che fu dal re di Aragona, fu ben visto raccolto amorevolmente et honoratolo faciendolo cavaliere, dignità molto stimata dalli signori titulati, li didede due galere e una navuta e una galeota per condurlo in Corsica per aiutarlo[490].

---

[490] GdG. p. 267. Les contacts avec la Corse sont confirmés par les documents de la Chancellerie. ACA, Canc., CRD, f. 1034, 683. De même pour l'aide militaire accordée à Vincentello lors de son retour en Corse, ACA, Canc. reg. 2664, f. 164 ; Reg. 2666, f. 24v.

Sans surprise, Vincentello, aimé du roi, payant cet amour de son indéfectible fidélité, se prépare à rentrer en Corse, alors ravagée par la division et en attente d'un haut seigneur. Le roi lui confie une flotte conséquente, les deux galères regroupent 400 hommes avec leurs chiourmes et leurs équipages, la galiote une centaine, la petite nef autant, soit un ordre de grandeur de 600 hommes dont la moitié peut être considérée comme des hommes d'armes aptes au combat. Lors de son précédent retour en Corse, trois galères et une galiote avaient suffit pour soumettre l'île.

L'originalité réside plutôt dans l'adoubement de Vincentello, une cérémonie connue mais rarement attestée en Corse, et dont les nobles insulaires, à l'instar de toute la noblesse d'occident, semblent particulièrement friands. Par ce geste, Alphonse se conduit en suzerain chevaleresque, honorant un vassal méritant, qui, devenu chevalier, pourra, à son tour, adouber au nom du roi, créant en Corse une chaîne de solidarités militaire et symbolique que tous espèrent aussi solide qu'efficace[491]. La pratique de l'adoubement est encore fréquente dans l'Espagne du XVe siècle et mise en scène lors de grandes cérémonies et autres *fiestas de caballeria* célébrant l'idéal chevaleresque. Les Trastamares, jeune dynastie soucieuse de se ménager une noblesse dévouée qui lui devrait ses titres et honneurs, y eurent fréquemment recours pour récompenser ou anoblir des serviteurs fidèles[492].

Giovanni della Grossa pour sa part inscrit Vincentello dans la lignée d'ancêtres prestigieux qui furent eux-mêmes armés chevaliers par de grands seigneurs étrangers, en tout premier lieu le légendaire Arrigo bel messer, armé chevalier à Rome en 996 par l'empereur Otton III, puis Giudice de Cinarca, le grand ancêtre adoubé à Pise, selon la chronique[493].
Il reste par contre muet sur un titre, autrement plus lourd de sens, qu'octroie le roi d'Aragon au noble Corse cette même année 1418, en prévision de son retour dans l'île. Vincentello

---

[491] Giovanni della Grossa rappelle plus loin que Giovanni d'Istria, frère de Vincentello, fut aussi fait chevalier par le roi, pour ses faits d'armes lors d'une opération militaire sur les côtes africaines. « *Jovanni da Istria suo fratello, che si dicieva Misser Jovanni, perche fu facto cavallero in Barberia, dove fecie una battaglia tra li Catalani e Mori e venne la sua galea da servire il Re.* » *GdG. p. 285.*

[492] Sur les usages chevaleresques dans l'Espagne du XVe voir la synthèse de Marie-Claude GERBET, *Les noblesses espagnoles au Moyen-âge, XIe-XVe*, Paris 1994. Pour une étude plus précise mais ancienne, J. RUBIO y BALAGUER, *Vida española en epoca gotica*, Barcelone, 1943 ; Rosanna DE ANDRES DIAZ, « Las fiestas de caballeria en la Castilla de los Trastamares », *La España medieval, t. V, Estudios en memoria del profesor D. Claudio sanchez-Albornoz, t. I*, Madrid, 1986, p. 81-107.

[493] GdG. p. 81 pour Ugo Colonna. GdG. p. 135. Giudice fut effectivement armé chevalier mais à Gênes par Goglielmo Boccanegra capitaine du peuple, entre 1259 et 1262. Sur la biographie de Giudice voir, Alain VENTURINI « Giudice de Cinarca revisité », *Cahiers Corsica 218-219*, Bastia 2005.

reçoit, le 10 février, le titre de vice-roi de Corse, bénéficiant ainsi d'une double innovation, puisque, comme l'avait signalé en son temps A. Marongiu, sa nomination précède la création du vice-roi de Sardaigne et c'est la première fois dans les possessions de la Couronne que ce titre est attribué à un homme natif du territoire à gouverner[494].
Une telle nomination a aussi pour effet de faire de la Corse une entité politique à part entière, séparée de la Sardaigne à laquelle elle était jusqu'alors rattachée dans les désignations officielles. Toutefois on peut considérer que cette nomination de vice-roi n'est que l'accentuation d'une logique pragmatique engagée du temps de la lieutenance d'Arrigo della Rocca, visant à confier l'action du parti royal à un officier spécifique, soulageant du même coup ceux de Sardaigne, déjà largement occupés à d'autres tâches sur leur territoire. Je fais figurer la transcription du document en annexe[495].

L'importance des pouvoirs que le roi confie à Vincentello est à la mesure de l'insignifiance du contrôle réel qu'il exerce sur la Corse. Vice-roi du chapeau, ou vice-roi du vent aurait dit Muntaner, pour moquer un titre qui, à l'heure où il est donné, ne correspond à rien. Le diplôme précise bien que le comte reçoit en charge un territoire « arraché par la violence » à la Couronne par des ennemis non désignés. Le terme à lui seul, présage de la reprise de la guerre avec Gênes, sous le casus belli commode de la Corse. Les attributions du vice-roi, qui regroupent le *mero e misto impero* sur l'île sont d'ailleurs évolutives en fonction des territoires et des hommes qu'il fera repasser sous le giron de la Couronne. Au-delà des formules classiques fixant les pouvoirs du haut-officier royal, on repère dans le texte des spécificités qui laissent supposer une bonne connaissance du contexte corse.

En premier lieu, Vincentello, fraîchement adoubé, est gratifié de son titre de chevalier et de son statut de noble, ce qui est bien le moins. Par contre, il n'est désigné que comme *comes in Corsica* et non, comme il pourrait y prétendre *de Corsica* , ou selon l'usage Aragonais *de Cinarca* ou d'Istria (il est ainsi désigné chez Zurita). Nous avons déjà évoqué les incertitudes de la chancellerie quant au statut de comte de Corse. Le titre de comte, considéré selon la manière corse comme haut seigneur de l'île, est incompatible avec la majesté royale, car il placerait le titulaire à égalité de statut avec le roi, comte de Roussillon et de Cerdagne, ou tout du moins sur le même statut que les antiques maisons comtales de la noblesse aragonaise,

---

[494] A. MARONGIU, La corona d'Aragona…op.cit., p. 490.

[495] Cf., annexe 4.

comme les Urgel ou les Ampurias. Une promotion inconcevable pour une lignée comme les Istria aux origines incertaines.

Comte de Cinarca, titre utilisé pour Arrigo della Rocca, serait un moyen terme acceptable, mais à cette date, Vincentello ne tient plus Cinarca, que ce soit le château ou la seigneurie, passés aux mains des Leca. Le titre auquel Vincentello tient manifestement est donc conservé mais sans lui donner une quelconque légitimité au regard de la Couronne. A l'inverse, le diplôme précise bien qu'en tant que vice-roi, il peut nommer « tous les comtes, barons gentilshommes, chevaliers, caporaux. » Il y a en effet déjà eu deux comtes de Corse du temps des Lomellini, comme nous l'avons déjà évoqué. Lomellini ayant été nommé comte par des ennemis de la Couronne, seul le vice-roi du roi d'Aragon, seigneur légitime, peut être habilité à confimer ce titre. On notera dans la hiérarchie des titres qu'Alphonse, suivant une logique seigneuriale, place les caporaux, incarnant le pouvoir communal, après les gentilshommes, souvent bien plus efflanqués, mais de lignée plus légitime.

Dernière originalité de ce document : nous l'avons vu, Vincentello est le premier vice-roi indigène nommé dans les territoires de la Couronne, la charge étant normalement réservée à un Aragonais ou un Catalan. On supposera des luttes d'influences à la cour mais aucun document connu n'en atteste, toujours est-il que le roi Alphonse, à rebours des recommandations qu'avaient faites en leur temps les seigneurs de Litala ou les Calvais en rupture de ban, choisit un seigneur local et non un étranger pour incarner le pouvoir royal.

Le choix est discutable, vu ce que nous savons des barons de Corse, mais il peut trouver son explication dans un contexte plus large, sous-tendu par ce document. Il est fort probable que Vincentello, bien installé à la cour, ait pu, par ses conseils, orienter la rédaction de ce diplôme pour le façonner à son avantage sinon à sa main. Il n'en demeure pas moins que le roi réaffirme haut et fort son attachement à la maison d'Istria, dont la chronique de Zurita se fait encore l'écho :

Los de la casa de Cinercha son valedores del rey [de Aragón] en la isla de Córcega. También tenía el rey muy deliberado en su ánimo que se diese todo favor y socorro a los barones de la casa de Cinercha que eran condes de Istria, que de tiempo muy antiguo fueron aliados y confederados de la casa real de Aragón y se tenían por sus vasallos, y sustentaban su

derecho con su parcialidad en la isla de Córcega, que eran muy guerreados y perseguidos de genoveses con las armadas y gente de aquella señoría[496].

La nomination de Vincentello au titre de vice-roi n'est toutefois pas un acte isolé mais s'inscrit dans une volonté plus vaste de réorganisation administrative des possessions aragonaises, avec pour objectif une capacité d'action plus souple et efficace, dans l'hypothèse des conflits que la diplomatie ambitieuse d'Alphonse ne saurait manquer de provoquer.

Après deux ans de mise en place, l'année 1418 marque le début de la grande politique méditerranéenne d'Alphonse qui caractérise la suite de son règne. Tombant le masque, le souverain désigne Gênes comme premier ennemi, seule force capable d'empêcher *l'imperium* aragonais sur la Méditerranée occidentale et grand fomenteur de complots et révoltes contre la Couronne, la situation de Corse et de Sardaigne, en témoigne.
Dès son arrivée sur le trône, Alphonse, à l'instar des rois précédents, avait fait renouveler auprès du pape Benoit XIII les droits de l'Aragon sur la Sardaigne et la Corse[497]. Du pape, et non des papes, ou de l'un d'entre eux, puisque le pouvoir pontifical est désormais réunifié sous l'autorité de Martin V après la fin du grand schisme en 1417.
Quelques mois après avoir nommé Vincentello Vice-roi de Corse, Alphonse affirme devant les *Corts* de Catalogne réunies en juin 1418, sa volonté d'achever la conquête de la Sardaigne et de la Corse, trop longtemps différée. Il demande à ses Etats des aides conséquentes à cet effet. Un vice-roi de Sardaigne est, à son tour, nommé en juillet 1418, signe du renforcement du pouvoir royal des deux côtés des Bouches de Bonifacio[498].

Il porte aussi le fer sur le terrain des droits ecclésiastiques en protestant auprès du pape contre la nomination d'un évêque Génois au diocèse de Sagone, pourtant suffragant de Pise[499]. Une

---

[496] ZURITA, *Anales*, Livre XIII, chap. I, p. 309

[497] ZURITA, Anales, Livre XII, chap. VIII, p. 203 : « *De las vistas que hubo entre el Papa Benedicto y el rey en la ciudad de Tortosa y que allí se concedieron al rey las investiduras del reino de Trinacria y de las islas de Cerdeña y Córcega. […]Homenaje y reconocimiento del rey al papa. Esto fue a 21 del mes de noviembre deste año, que fue el diez y nueve del pontificado de Benedicto. Y el mismo día se otorgó al rey la investidura del reino y de las islas de Cerdeña y Córcega. El homenaje hizo el rey en aquella ciudad de vasallaje ligio; y el reconocimiento del directo dominio que pertenecía al papa y a la iglesia romana le envió después de Barcelona.* »

[498] Le vice-roi est Luis de Pontos, lieutenant du Capo de Gallura. ACA, *Canc.*, reg. 2664, f. 139-140.

[499] Il s'agit de Jacobus de Ordinis, chanoine de Gênes, notaire apostolique et sous-diacre. Bien que Génois, l'évêque de Sagone demontrera une certaine souplesse politique puisque c'est lui qui convoquera, en 1426 à Corte, un synode général de l'Eglise de Corse visant à en réformer les abus. La Corse est alors sous l'autorité

mention intéressante qui renvoie aux premiers temps des revendications aragonaises, lorsque les rois avaient essayé de nommer un évêque catalan en Corse, en 1323 à Sagone, un évêché dont dépendent la piève et le prestigieux château de Cinarca[500].

c) *Si quis vellet insulam invadere* : un nouveau plan d'invasion pour la Corse.

Par l'amplitude de l'action royale, La Corse retrouve sa place dans le vaste contexte méditerranéen qui est celui des ambitions aragonaises. A ce titre, cette place est proportionnelle à sa priorité stratégique. L'objectif primordial est, comme d'habitude la Sardaigne sur laquelle Alphonse va d'abord concentrer ses forces et ses moyens.

Pendant cette première phase, le parti royal de Corse doit compter sur ses propres moyens. Qui d'autre que Vincentello est alors apte aux yeux du roi à tenir l'île, à déstabiliser le parti génois, en attendant l'arrivée de l'ost venu de Sardaigne ? La nomination d'un vice-roi catalan ne ferait que compliquer les choses puisque son action ne pourrait se concevoir qu'avec l'aide de Vincentello, ce qui créerait d'inévitables problèmes de préséance et de compétition pour le pouvoir. Le choix d'un seigneur local, qui ne peut que satisfaire pleinement Vincentello, couvert d'honneurs, est aussi une solution pratique pour le roi, dans une logique de court terme, la conquête effective de l'île rebattant totalement les cartes quant à l'organisation à long terme du royaume de Corse.

La mise en avant d'un baron local peut aussi se concevoir comme une application à la noblesse corse des schémas habituels du pactisme qui caractérisent les liens entre le roi d'Aragon et la noblesse de ses royaumes[501]. Si l'on s'en tient aux *fueros* de 1283, les nobles ne sont pas tenus d'obéir aux officiers royaux. Nommer Vincentello évite, comme nous

---

incontestée du Vice-roi Vincentello d'Istria. Sur la liste des évêques, voir Alain VENTURINI, « Les évêques de Corse depuis les origines avérées à la réunion de l'évêché d'Accia à celui de Mariana (591-1563), *Etudes Corses n°65*, p. 1-40, Ajaccio, 2007. Sur le synode de Corte, Roberto VALENTINI, « Una tentata riforma del clero di Corsica al'inizio del sec. XV », *Archivio Storico di Corsica, 1933*, p. 243-253.

[500] ACA, Canc. reg. 2670, f. 56v-57. ; reg. 2751, f. 12-12v ; reg. 2781, f. 137v-138 ; reg. 2785, f. 116. Dans Maria-Giuseppina MELONI, « Alfonso il magnanimo e la Corsica… », op. cit., p. 485 et note 10 p. 506.

[501] Selon le Privilège Général des *Corts* de 1283, pour mener sa politique le roi doit composer avec les autres forces politiques, selon les principes de la monarchie pactiste aragonaise. Les privilèges de la noblesse sont protégés, l'inviolabilité des honneurs et l'indépendance des nobles par rapport aux officiers royaux sont reconnus. Depuis 1283 le roi Pierre III, confirmant les *fueros* de l'Aragon, ne peut plus lever d'impôts extraordinaires sans l'autoristion des *Corts*.

l'avons dit, des querelles de préséance en faisant du seigneur d'Istria et un fidèle vassal et un officier zélé. L'affaire étant de toute façon bien théorique puisque le territoire sur lequel s'exerce la vice-royauté n'a jamais été sous contrôle de la Couronne.

E visto il Conte Vincentello non potere avere dal Re piu sforzo di giente e armata, e che il Re non haveva animo determinato di voler il dominio di Corsica se non quella poca dimostrazione ed intratenimento dil suo titolo di Corsicadi quel modo che li signori de la famigila di Cinarca suoi amici si la conquistassero e tenessero non lassandolo regnare al Comune di Gienova, il Conte pigliò quel poco di ajuto che potè havere. Como homo di grande animo, pensò di tornare a racquistare Corsica con lo ajuto di li suoi amici e parenti, massime per le rivolte che novamente erano nate e poteano nasciere dopoi la sua partita e con il suo arrivo. E arrivò in Corsica il anno 1418[502].

Passons sur la pique du manque de moyens, désormais habituelle, pour nous concentrer sur la vision que donne le chroniqueur de l'intérêt du roi pour la Corse. Ce n'est pas tant que le roi veuille le royaume de Corse, il tient surtout à ce que les Génois ne l'aient pas, tant pour des raisons stratégiques que pour, « *mantener la honra de la Casa real de Aragon* », pour utiliser le vocabulaire chevaleresque cher à Alphonse[503]. Il lui suffirait alors que les *Cinarchesi* fidèles, affublés de titres d'officiers royaux, en assurent le contrôle et intègrent l'île dans l'imperium aragonais, en attendant une prise de contrôle directe. Vision à posteriori mais qui rejoint l'esprit de la nomination du vice-roi Vincentello.
La manœuvre semble fonctionner puisque, toujours selon la chronique :

E arrivato che fu in Corsica, Renuccio da Leca e Ristorcello e tutti dil stato Cinarchese vennero da lui dando la obbedientia, visto che venia dal Re di Aragona e a suo nome sempre facieva la guerra con speranza che il Re si sarebbe determinato di volere Corsica como lo havea fatto di Sardegna e che corrisponderebbe con più armata e giente di guerra, secondo il bisogno. Solamente arrestò Polo di la Rocca con la giente di Baricini verso di Bonifacio. E il Conte sbarcò all'Ajaccio subito andò a ponere campo a Cinarca, e Jovanni suo fratello che

---

[502] GdG p. 267

[503] Le terme *honra* peut avoir deux significations dans l'Espagne médiévale : l'hommage dû aux rois mais aussi le respect du rang social hérité des ancêtres ou gagné soi-même par une action d'éclat. Une logique qui trouve un miroir dans le comportement des barons corses. Cf. Marie-Claude GERBET, *Les noblesses espagnoles…* op. cit., p. 214.

era venuto con il Conte andò a pigliare il monte di Valle e cominiciò a fabricare il castello di Istria che era dirupato. E come fu posto in difensa, messe dentro la sua donna, e più carnali parenti e li diede ordine che attendessero a fabeicare il castello, e lui se ne ritornò al campo a Cinarca[504].

Face à la désorganisation totale des structures politiques que déplore Giovanni della Grossa, Vincentello se présente comme le seul recours apte à rétablir un bon gouvernement, ajoutant à sa légitimité de comte acclamé de Corse celle de vice-roi nommé par l'Aragon. Le message est bien compris par les Leca qui ont profité du désordre pour se tailler une confortable seigneurie dans la vieille Cinarca et qui préfèrent jouer l'alliance avec le puissant exilé revenu sur ses terres, plutôt que de tenter une révolte incertaine dont ils ont déjà pâti. Le débarquement de Vincentello à Ajaccio et sa première action dirigée logiquement vers Cinarca leur laissant peu de marge de manœuvre, hors la soumission de façade. Le chroniqueur donne à Rinuccio de Leca une belle capacité d'anticipation puisqu'il prévoit d'emblée l'intervention en Sardaigne, non encore engagée mais dont la probabilité devait faire parler dans les ports et marines du *Regnum Sardinie et Corsice*.
La réaction des della Rocca, rivaux traditionnels mais eux aussi, en leur temps, aimés du roi d'Aragon est d'une autre nature. Moins directement menacés par le débarquement, ils choisissent l'affrontement et se replient sur leurs forteresses du sud de l'île, avec l'appui de Gênes.

∗ *Del desafio a la batalla :* Vincentello en vedette de l'ost royal

J'avais en son temps, dans un ouvrage destiné à faire connaître les grands personnages du Moyen Âge en Corse, évoqué les événements et les caractéristiques de la campagne menée par Vincentello entre 1418 et 1420. Campagne elle-même suivie par le débarquement de l'ost royal venu de Sardaigne qui concentra ses efforts sur le siège mémorable de Bonifacio. De ce dernier événement aussi je fis un article en détaillant les enjeux et le déroulement par le menu. Qu'il me soit permis ici de m'appuyer sur mes propres travaux, en en retirant les considérations locales qui ne sont pas de notre propos, pour mieux me recentrer sur l'action

[504] GdG., p. 267.

de la Couronne en Corse et autant que possible, étendre les problématiques préalablement esquissées[505].

L'investiture de Vincentello comme vice-roi en Corse tient lieu d'ordre de mission. Il doit débarquer en Corse, rassembler ses partisans et tenir le pays et en particulier les havres, en attendant l'arrivée de l'ost royal qui doit d'abord se porter en Sardaigne pour achever le travail commencé par les armes à Sanluri dix ans auparavant. Vincentello, de son point de vue, vient reconquérir son comté de Corse, châtier les rebelles et affirmer de facto sa prééminence, non seulement sur les autres *Cinarchesi* mais sur l'ensemble de l'île. On supposera qu'il attend que le roi, ayant accompli la conquête de la Corse, le confirme comme seigneur principal et vice-roi.
Bien renseigné sur la situation de l'île, il sait que ses ennemis sont divisés et que le parti génois, ou ce qu'il en reste, est affaibli indirectement par un conflit interne à Gênes, qui oppose le doge Fregoso aux Adorno, *fuorusciti* opportunément soutenus par le duc de Milan, toujours en embuscade lorsqu'il s'agit de mettre la main sur le grand port ligure. La ville de Gênes même étant menacée par les *condotte* ennemies, Vincentello sait qu'elle ne pourra fournir de renforts conséquents à ses partisans corses.

Le vice-roi débarque donc à Ajaccio, accompagné de son frère Giovanni, reprend Cinarca, reconstruit Istria, puis soumet le *Stato cinarchese*, selon un schéma de reconquête classique que commande tant la tactique que la géographie de l'île. Son travail est facilité au nord par la soumission prudente des Leca, mais il ne se risque pas à s'en prendre à la puissante seigneurie de la Rocca au sud.[506]
De façon assez déroutante, les ennemis de Vincentello en *Terra del Comune* semblent peu se préoccuper de lui. Le gouverneur Piero Squarciafico fait bien lever des renforts à Gênes mais

---

[505] Ph. COLOMBANI, *Héros corses du Moyen-âge*, Ajaccio, 2010. Plus particulièrement les pages 122-130. Pour Bonifacio, mon article « Le siège de Bonifacio par le roi d'Aragon en 1420 », *Escales bonifaciennes*, (Actes des Xe Journées universitaires d'Histoire maritime de Bonifacio, 9, 10 février 2008*)*, sd. M. Vergé-Franceschi, p. 12-28., Ajaccio, 2009. J'ai pour ce dernier article bénéficié (déjà !) de l'aide précieuse de Maria-Giuseppina Meloni, qui m'indiqua quelques sources peu connues qui figurent en annexe.

[506] Sur la campagne de 1418-1420, notre principale source reste la chronique de Giovanni della Grossa, acteur et témoin des événements puisque, de son propre aveu, il quitte le service de Branca Doria au retour du comte et se réfugie à Gênes, car « *non volse fare cosa vile contra al suo honore* » puis se rallie à Vincentello d'Istria, courant 1419. Pour la campagne, voir p. 267-277 et particulièrement sur la bataille de Biguglia qui donne la victoire à Vincentello et auquel le chroniqueur prend une part active, p. 277.

ils doivent servir dans le conflit qui l'oppose aux Cortinchi qui, de leur côté, sollicitent l'aide de Vincentello pour rééquilibrer les forces.

Trop roué pour laisser passer l'occasion, Vincentello, accompagné de ses meilleures troupes, dont soixante arbalétriers catalans, franchit les Monts et s'installe au cœur des *Contrate cortinche*. Là, au lieu d'occuper un château existant, comme la vieille forteresse de Petra Larata, ancien cœur de la défunte seigneurie Cortinchi, il fait construire un nouveau château à Corte, au centre de la *Terra del Comune*, afin, bien sûr, de se ménager un point d'appui fortifié, mais surtout pour matérialiser le changement de pouvoir par un acte symbolique fort. Une fois édifié, ce château devient l'une des résidences principales du comte et vice-roi. Signe de l'importance qu'il lui accorde, c'est à Corte, modeste bourg de l'intérieur, que sera organisé le Synode de 1426[507].

[507] La région de Corte (*contrate Cortinche*) est alors un territoire densément peuplé d'une myriade de petits hameaux dont émergent quelques bourgs où résident les familles de gentilshommes ou de caporaux. Pour l'intérieur de la Corse, c'est une région riche qui, du fait de la géographie, dispose de débouchés par les vallées et les cols, qui la relie aux autres régions de l'île que ce soit la Casinca, le Niolo ou la Balagne et le Nebbio. La rapidité avec laquelle les troupes se déplacent d'une région à l'autre pendant la campagne de 1418-1420 illustre cette situation privilégiée.

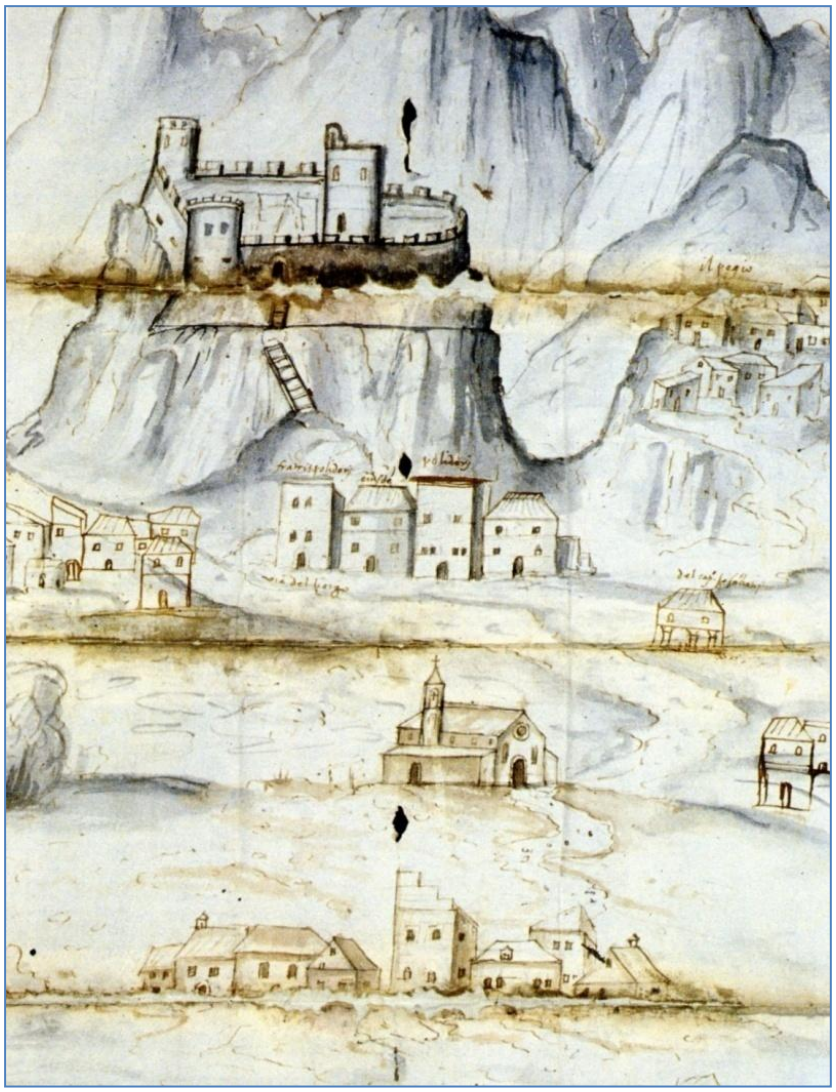

Figure 63 : Vue de Corte en 1541. Le village a encore son aspect médiéval Le château construit par Vincentello d'Istria y est encore visible et domine les différents hameaux. C'est l'actuel « nid d'aigle » de la citadelle-Musée de la Corse[508].

Les opérations militaires sont pour le moins confuses et alternent *cavalcate e scaramuze* entre la Balagne et la Casinca qui voient des bandes armées se chercher et se fuir jusqu'à l'affrontement décisif. A ce petit jeu, Vincentello se montre le plus fort et défait ses adversaires, *la campagna era sua* précise le chroniqueur. Par cela il entend que Vincentello, à partir de sa base de Corte, tient l'intérieur de l'île où il lève les tailles et impose son ordre. Le gouverneur Piero Squarciafico ayant été fait prisonnier, le doge Tommaso Fregoso a envoyé en Corse Andrea Lomellini comme gouverneur, accompagné d'un fort parti de bannières

[508] Vue de Corte en 1541, ASG, *Cancellieri di San Giorgio*, n.196, reproduit dans Anna-Maria SALONE, Fausto AMALBERTI, *La Corse, images et cartographie, Ajaccio*, 1992, doc. 359, p. 172.

génoises alignant quatre cents soldats[509]. Ce dernier ne peut vaincre Vincentello mais parvient à le contenir dans l'intérieur, puis se replie sur sa résidence Biguglia, pour y attendre des renforts. Il tente de provoquer une alliance de revers avec les Ornano, pour enflammer le *Stato cinarchese*, selon un procédé classique qui oblige l'ennemi à disperser ses forces et laisse le temps de reconstituer les siennes.

Ne pouvant espérer que des brandons de révolte de la part des seigneurs d'Ornano, alors moins puissants que les Istria, le gouverneur tente une alliance autrement plus prometteuse avec Polo della Rocca, seul seigneur capable de contrebalancer les forces du vice-roi. Ce dernier rassemble ses troupes mais, au dernier moment, tourne casaque et rentre prudemment dans sa seigneurie, laissant Lomellini seul, face à ses adversaires et contraint de se replier[510]. Anecdote intéressante car un document de la chancellerie nous informe que Polo della Rocca s'est empressé de rendre hommage au roi d'Aragon, dès l'arrivée du monarque en Sardaigne[511]. Il est fort probable que le della Rocca, bien informé de la situation sarde, du fait de la proximité de sa seigneurie avec l'autre île, et grâce à ses liens anciens avec la Couronne, ait pris la mesure de l'importance de l'intervention royale. Dès lors, comme le firent les Leca avant lui, il juge plus sage d'observer une neutralité vigilante envers son cousin Vincentello et d'assurer au plus vite ses arrières en renouant avec la chancellerie royale[512].
Sur cette grande instabilité des alliances qui caractérise les pratiques politiques des *Cinarchesi*, Giovanni della Grossa, alors au cœur de l'action, a sa théorie, qui pour sévère qu'elle soit envers le roi d'Aragon ne l'est pas moins envers les turbulents *Cinarchesi*.

E queste tante rivolte al paese e travagli del Conte nascevano da che il Re di Aragona mai si determinò di bolere Corsica e venire o mandarla a ricevere o ponere in essa il presidio che a novi Regni si suole e il governo e justitia necessaria di proposito. E ogni volta che il Conte Vincentello veniva in Corsica da Catalogna o di donde si trovava il Re di Aragona, si pensavano li baroni di casa Cinarca che il Re sarebbe determinato volere appoderarsi di Corsica, maxime con la speranza che sempre li dava il Conte dil animo e determinazione del

---

[509] La chronique précise que Vincentello fait enfermer ses prisonniers dans la prison de sa galère ou dans le redoutable château prison d'Orese, un ancien château des Ornano situé dans le site peu accueillant des gorges du Prunelli et qu'il a fait reconstruire et pourvoir en hommes et en ravitaillement.

[510] GdG p. 275.

[511] ACA, Canc. reg. 2781, f. 75-75v ; reg. 2782, f. 54v-55. Evoqués par MG. MELONI, « Alfonso il magnanimo e la Corsica… » op.cit., p. 507.

[512] Rappelons que Polo della Rocca est le fils de Francesco et petit fils d'Arrigo della Rocca, lieutenant du roi.

Re. E dopoi non era niente. E il conte non havea ne forze bastante ne ajuto; e dopoi lui voleva essere il solo signore di Corsica, e voleva che li altri signori Cinarchesi [stessero obedienti] e di essi più espectanti al dominio di Corsica che il conte. E quelli Cinarchesi che si trovavano con alcuni seguito, che erano homini che havevano sangue a li occhi, non potevano sopportare di vedersi privati gentilhomini dil Conte Vincentello; e il Conte [voleva] esserli signore e patrone. E per queste cause quelli signori Cinarchesi procuravano esser signori; e per esserlo si aiutavano e como e donde potevano valersi, e non osservavano al Conte la obbedientia nè promessa di vassallaggio, quando alcuno di loro si lo prometteva[513].

Situation sans issue que nous avons déjà décrite, d'un égalitarisme nobiliaire forcené et fossoyeur du bien commun, que le roi Alphonse doit bien connaître dans ses propres états d'Aragon ou de Catalogne. Enième critique par le chroniqueur de cette confusion funeste entre un pouvoir royal légitime mais absent et délégué à un seigneur Corse identifié par ses semblables plus comme un rival que comme un maître. La situation l'emportant toujours sur le droit. Beau procédé littéraire aussi car Giovanni della Grossa rédige ce passage trois pages avant d'annoncer l'arrivée du roi en Corse.

Printemps 1420, la guerre reprend en Corse. Abramo Campofregoso, en personne, a débarqué avec 700 soldats pour relever les troupes du gouverneur Lomellini repliées sur Biguglia où l'attend Vincentello, qui a regroupé ses partisans. Les armées s'affrontent le jour de la Saint Jean-Baptiste et la journée s'achève sur la victoire du vice-roi. Heureux hasard des armes, Vincentello a fait prisonnier Abramo Campofregoso, grièvement blessé et le gouverneur Andrea Lomellini, envoyé sous bonne garde au château-prison d'Orese : le parti génois est décapité, les châteaux de Biguglia et Bastia se rendent, le comte Vincentello gouverne en paix *da Calvi a Covasina*. Seules lui échappent Calvi et Bonifacio, dernières garantes de la présence génoise en Corse.

El rey [de Aragón] mostró bien el ánimo que tenía de poner su persona en grandes hechos y que todo su pensamiento era sustentar la gloria que sus antecesores ganaron, señaladamente en las cosas de la mar y contra genoveses que eran tan declarados enemigos y perseguían la

[513] GdG. p. 271

parte del conde Vicentelo de Istria que con grande valor sustentaban los lugares que con su parcialidad se defendían en Córcega en la obediencia del rey[514].

∗ La soumission de la Sardaigne

Dans le même temps, Alphonse a débarqué en Sardaigne, avec la ferme intention de soumettre l'ensemble du *Regnum Sardinie et Corsice*, ainsi que le rappelle Zurita, à chaque évocation de cette expédition[515].

Les moyens sont à la mesure des ambitions : 24 galères, 6 galiotes, quatre galères vénitiennes et 50 voiles diverses pour transporter l'ost. La flotte débarque à Alghero le 14 juin 1420, puis l'armée abat les rebelles avant que le roi ne négocie un accord avec Guillaume III de Narbonne, dernier héritier des Juges d'Arborea, afin que ce dernier renonce à ses droits sur l'île en échange de la somme de 100.000 florins[516]. Seule la région de Castel Genovese résiste encore au roi, une broutille dans les vastes ambitions de ce jeune prince qui vient d'achever la conquête de la Sardaigne qu'aucun de ces prédécesseurs, fussent les plus glorieux, n'avaient pu mener à bien.

Le prince se trouve dans une situation exceptionnellement favorable. La Sardaigne est soumise, sans coup férir, ses Etats continentaux, bien qu'appauvris, sont stables et il dispose en Corse d'un chef exceptionnel qui, en parfaite conjonction avec sa propre action, a réussi sa mission au-delà de toutes espérances, soumettant la Corse et retenant deux otages de choix, dont le frère du doge de Gênes. Alphonse, informé de ses succès, écrit au vice-roi de ne relâcher sous aucun prétexte les précieux otages[517].

---

[514] ZURITA, *Anales*, Livre XIII, chap. 1, p. 309.

[515] ZURITA, Anales, Livre XIII, toujours chap. 1. A titre d'exemple : « *Desta manera, tratando el rey de poner en pacífico estado las cosas de Cerdeña y pasar a la empresa de Córcega*. »

[516] Alberto BOSCOLO, *I parlamenti di Alfonso il Magnanimo*, Milan, 1953. Sur les Parlements convoqués par Alphonse V, plus récemment, *I Parlamenti di Alfonso il Magnanimo* (1421-1452), a cura di A. Boscolo, Apparati e note a cura di O. Schena (Acta Curiarum Regni Sardiniae 3), Cagliari 1993 ; DUPRE-THEISEDER, *La politica italiana di Alfonso il magnanimo*… », op.cit ; GIMENEZ SOLER (A.), *Itinerario del rey don Alphonso de Aragon el que gano Napoles*, Saragosse, 1909.

[517] ACA, Canc. reg. 2671, f. 87. Transcrit par M.G MELONI, « Alfonso il Magnanimo e la Corsica… », annexe 1., 10 juillet 1420 : « *Comte, sabut havem novellament per relaciò dels amat e feels no-sues mossèn Bernat de Vilagut e en Bernat de Corbera patrons de galeres com vós, exint al encontre ais Jenoveses que ab quatre naus eran arribats en aquexa fia per soc6rrer ala Gulla e fer vos levar del siti d.aquella, los havets destrousits e presos, de.la quai cosa havem haut malt singular plaer e senyaladament com havets pres e detenits presoners micer Abram*

Courant juin, le roi se trouve à Alghero pour négocier avec Narbonne. Il envoie alors en Corse, plus précisement auprès de Vincentello d'Istria et Polo della Rocca, des émissaires, Frate Lorenc Massasal, Galceran Rivera et Jacme Veguer pour lui faire un état des lieux précis des forces en présence et connaître :

lo statment e disposició dela illa de Còrcega, e deles poblacions qui son en aquella, e quins barons hi ha eretats, e quals son feels al dit senyor, e cascuns quines heretats han quin poder, e per semblant dels adversaris » […] « del statment de Bonifaci, assajant secretament si per via de tracte se poria donar loch ques redujs al dit senyor[518].

Le document en retour des ambassadeurs devait livrer au roi une sorte de rapport de Castruccio Castracani, adapté à la Corse du XVe siècle, mais il n'a, pour l'heure, pas été retrouvé. On retrouve toutefois dans les consignes du roi à ses envoyés, les préoccupations habituelles des souverains aragonais pour la Corse. Bien conscients de la versatilité des alliances ils s'adressent aux différents camps, sans exclusive et réclament un état précis des rapports de force internes à l'île. L'intérêt particulier est aussi un classique qui réapparaît dès qu'il est question de négocier la possession de l'île. Il est clair que pour l'Aragon, la seule possession de la place-forte de l'extrême-sud suffirait largement, sans avoir à se préoccuper autrement du reste de l'île. Nous avons déjà présenté plusieurs documents, dès les origines du projet aragonais pour la Corse, allant dans ce sens.

La situation quasi inexpugnable de la colonie ligure incite logiquement les conquérants à tenter une négociation qu'ils savent illusoire, mais qui leur éviterait un siège inévitablement

---

de Campo Frigoso capità de la dita gent, micer Andreu Lomeli e altres homens, en cap bens plaguerà que no ha-guestits dillurats los altres presoners los quais, segons se diu, havets iaquit anar en gran nombre, car tenir preses tantes gents dela dita nació fora stat gran fre a.aquella e gran direcció a.molts affers tocants servey nostre, utilitat vestra e dan dels dits Genovesos. Emperò creem que acò havets fet a.bona intenciò, per que rengraciants vos los grans treballs e notables serveys que Lets nos havets e fets cascun dia, vos pregam, encarregam e manam stretament e ab tanta affectió com podem, que los dits micer Abram e micer Andria e altres presoners qualsevol no delliurets o relexets en alguna manera per gran rescat que.us offerissen, ne per pacte o obligació alguna, encara que.us donassen quinsevulla rehenes, tro tant nós siam ab vos personalment en aqueixa alla on entenem esser prestament, Déus volent, o que en altra manera sobre acò vos haguéssem scrit de nostra intenciô. Signi-ficants vos que ab la detenció dels dessús dits entenem procurar alguns affers concernents no poch servey nostre en manera que no.serà derogat en alguna manera ala utilitat vestra o provenint axi per via de rescat com en altra manera, car atesos vestres serveys e merits comendades nostra intenció és derogar en res a vestres drets, ans pros-seguir vós de grans e opportunes favors en axí que conexerets que vostres bons serveys e treballs vos seran stats fruttuosos. Dada en la vila de l'Alguer sots nostre segell secret a X dies de juliol del any MCCCCXX. Rex Alfonsus. Al noble e amat conseller e visrey nostre en la illa de Còrcega lo comte Vincentello d.Istria. Dominus rex mandavit mihi Francisco Darinyo.»

[518] ACA, Canc. reg. 2669, f. 177v-178.

long et couteûx en vies et en matériel, livré aux incertitudes de la guerre. Ces tentatives ayant manifestement échoué et le souverain se trouvant satisfait du rapport de force en sa faveur, la flotte met le cap sur la Corse et se présente devant Calvi le 14 septembre 1420.

Alfonso […] nella prima fiore della gioventu, si fece piu costo della gloria che si puo acquistare con l'arme, che delle laude che si dano a coloro che amono la pace, e fece una armata di tredici navi grosse, e di vinti tre gallere ben fornite d'ogni cosa pertinente a quella, e come la natura de i Corsi sia tale che si levino e inalzino facilmente, e siano cupidi piu che qualonque altro populo di cose nove, e non troppo fideli a i loro signori, il re subito occupo Calvi, ch'era della Repubblica una delle principale terre di Corsica[519].

[519] Agostino GIUSTINIANI, *Annali della Repubblica di Genova*, Libro quinto, car. CLXXXII, Anno 1420, E, Historiae urbium et regionum italiae rariores, Gênes, 1981.

2) CONQUERIR LA CORSE

> « Si je désire des îles, d'autres désirent des choses pires : chacun est fils de ses œuvres, du moment que je suis homme, je peux devenir pape, à plus forte raison gouverneur d'une île et même de plusieurs, ça mon maître est capable d'en gagner tant qu'il ne sache plus à qui les donner. »
> Sancho Panza dans *Don Quichotte*, Première partie, Chapitre XLVII.

Pour Alphonse V, la Corse est bien entendu une terre de conquête mais il va y déployer l'appareil de la monarchie pactiste pour, en même temps qu'il la conquiert, l'intégrer au reste des possessions aragonaises[520].

Bien renseigné par ses informateurs, le roi sait la situation de l'île incertaine. Certes Vincentello a soumis momentanément les différents pouvoirs locaux mais la fenêtre de tir est très limitée et l'on peut supposer qu'Alphonse envisage *la empresa de Corcega* comme une opération coup de poing dont le succès à long terme ne se conçoit que par l'écrasement consécutif de la puissance génoise, après que les succès de Sardaigne et de Corse l'aient mise à genoux. La versatilité des *Cinarchesi* et autres caporaux et leur fascination pragmatique pour l'action coercitive, que déplore en litanie Giovanni della Grossa, est évidemment un facteur connu du roi. Il doit donc, dans le même temps, décrédibiliser la puissance Génoise par une série de succès militaires et se concilier les pouvoirs locaux par des actes d'apaisement qui assureront son image de bon roi, impartial et magnanime, garant du bon gouvernement. *Win hearts and minds* en quelque sorte, encore que l'on connaisse, depuis, toutes les limites de cette formule.

---

[520] Sur les aspects diplomatiques à l'échelle méditerranéenne, on se reportera à l'article de S. FOSSATI RAITERI, « La Corsica tra Alfonso d'Aragona e Tommaso di Campofregoso (1415-1428) », *Medioevo Saggi e Rassegne 24*, Cagliari, 2001, p. 99-112.

a) Calvi et Bonifacio : deux objectifs prioritaires pour briser l'ordre génois

Partant d'Alghero la flotte aragonaise a donc remonté la cote occidentale de la Corse, celle du *Stato cinarchese*, dépassé Cinarca pour se porter sous les modestes murs de Calvi, rejeton vigoureux de Bonifacio, en terre Corse. Plusieurs raisons expliquent ce choix[521].

Au XVe siècle, nous l' avons dit, la ville n'a rien de commun avec l'impressionnante citadelle, fleuron de la fortification génoise qui fait encore aujourd'hui l'admiration des visiteurs. Elle se présente plutôt comme un gros bourg, organisé autour du rocher abrupt qui domine le port, défendu par une tour sommitale et dont la muraille est essentiellement constituée des mêmes maisons, construites à la ligure[522]. Le site n'en constitue pas moins comme un *molt notable força e ab notable port*, de l'aveu même du souverain[523]. Pour modeste qu'elle soit, la colonie Ligure est déjà un port actif, en particulier dans la course, dont les navires catalans sont les premiers à faire les frais[524]. Prendre Calvi est donc à la fois une opération relativement aisée pour une flotte aussi conséquente, qui permettra de frapper un rude coup à la présence génoise en *Terra del Comune* et de se débarrasser d'un nid de corsaires préjudiciable au grand commerce catalan. L'affaire aurait été d'autant plus aisée que, selon Maria-Giuseppina Meloni, s'appuyant sur des documents génois, les Aragonais auraient bénéficié d'amitiés à l'intérieur de la place. Peut-être que, suite au contact pris du temps du roi Martin, les Aragonais avait su se constituer quelque réseau dormant, apte à se réactiver en cas de besoin.

∗ Le siège de Calvi : un coup de semonce.

La prise de Calvi est bien documentée par une abondante correspondance entre le roi et divers officiers de la Couronne. Il en ressort que le jeune monarque *nella prima fiore della gioventu* est confiant dans la réussite de ses armes, pour Calvi et au-delà, vers Bonifacio.

---

[521] Sur la prise et l'occupation de Calvi, on se référera à M.G MELONI, « Un episodio della politica mediterranea di Alfonso il Magnanimo : l'occupazione di Calvi (ottobre 1420-aprile 1421) », *Medioevo Saggi e Rassegne 24*, p.113-134, Cagliari, 2001.

[522] Sur Calvi au XVe, voir Franzini, *La Corse du XVe*…, p. 432.

[523] ACA, Canc. Reg. 2781, f. 136v-137.

[524] P.F SIMBULA, *Corsari e pirati nei mari di Sardegna*, p. 58-59, Cagliari, 1993.

Pour ce qui est des opérations militaires qu'il dirige en personne, laissons-lui dans parole, dans une lettre qu'il adresse au roi de Castille :

Al muy alto princep Don Johan por la gracia de Dios Rey de Castilla e de Leon nuestro muy amado primo […] Como nos avemos avido a nuestra obediencia el regno de Cerdenya e toda la tierra quel vezcomte de Narbona possedia en aquel. E apres en el mes de setiembre mas cerca pasado paertiendo en la villa del Algher passamos en el regno de Corcega assin que el XIIII dia del dito mes arribamos en el castillo e villa de Calvi el qual es muy notable fuerça e con notable puerto que circueye la mayor partida de la dita fuerza. Et de feyto es sitada aquella assin por mar como por tierra dentro tres dias) dentro tres dias assin por temor de las nuestras bombardas que passavan de claro cada un colp el muro como por estrenimiento que vedian aparellado a su destrucçion dentro quatro o çinco dias la dita fuerça a nos dius pacto que les fuesse por nos atorgado de gracia tiempo de quince dias para intimar nuestra venida al Duch e Comun de Jenova e requeryr los embiassen socorimento. En otra manera passados los ditos quinze dias que ellos se rendrien a nos la qual cosa les fue por nos atorgado liberalmente, dadas por ellos a nos trenta personas por reenes. En esta forma al tiempo los ditos castillo e villa son venidos a nuestra sennoria e obediencia. Et luego mesa aquella en orden assin de officiales como de gente darmas por defension e custodia daquellas somos partidos dalli e con buen salvamiento somos aribados a la villa de Bonifacio del dito Regno de Corcega por reduzir assin mismo aquella a nuestra obediencia[525].

Le 4 octobre, après vingt jours de siège, Calvi se rend. Par le récit de cette première victoire, le roi nous livre plusieurs informations sur le *modus operandi* de ses troupes en terre corse. Le premier élément notable est l'utilisation de bombardes, armes de haute technologie encore peu répandues en 1420 et dont l'utilisation est aussi dévastatrice pour les murailles de la ville que pour le moral des habitants. On se souviendra que pour Calvi, les maisons groupées faisant office de murailles, il est facile d'imaginer l'effet des boulets sur la population. L'utilisation de ces armes démontre la volonté d'Alphonse d'impressionner les populations rebelles de son

---

[525] ACA, Canc. Reg. 2671, f. 110, Transcrit dans, GIMENEZ SOLER, A., *Itinerario del rey don Alphonso de Aragon el que gano Napoles*, Barcelone, 1909. Le déroulement du siège nous est confirmé par une autre lettre d'Alphonse datée du 20 septembre (le siège est encore en cours) à Ramon Perellos, capitaine des galères envoyées à Naples. ACA, Canc. Reg. 2781, f. 136v-137. Transcrit en annexe 1 dans MG. Meloni « l'occupazione di Calvi… » p. 127-128. Le roi précise que les otages sont au nombre de trente « *entre fills e altres dels millors de la terra* ». Sur de sa victoire il affirme « *com la força de Calbi es notable e insigne e sia vist perdent aquella los Genoveses pedre tot ço que tenien occupat en Còrcega, com nostra intenció sia apres de açò haver Bonifaci e tot lo romanent, e per conseguent sia tolre la ala dreta a Jenova* […] ».

royaume de Corse pour obtenir leur soumission en limitant les dégats imposés par les opérations militaires. Cette magnanimité est confirmée par la possibilité laissée par le roi aux Calvais d'informer Gênes de leur situation pour obtenir un aide extérieure dans un délai de quinze jours, la transaction étant garantie par une remise d'otages. La procédure est classique et permet de limiter les hostilités et les pertes de part et d'autre, Alphonse ayant tout intérêt à ménager ses futurs sujets calvais et à garder leur ville opérationnelle tout en réservant ses forces pour Bonifacio qu'il sait être une proie beaucoup plus coriace. Le calcul est bon et Calvi se rend sans autres dommages, devenant, comme le souligne M.G Meloni, « *l'avamposto della Corona nell'alto Tirreno*[526]. »

Soucieux de se ménager les Calvais, le roi confirme leur statut et privilèges et met en place dans la ville un « *officium consulatus […] tam cathalanorum, Valentinorum quam aliorum submissorum nostrorum mercantiliter agentium in dicto castro et terra* […]. » La charge en est confiée à un calvais « *Renuculi de Borristori, habitatoris castri et terre Montis Regalis Sancte Marie de Calvi* [527]». Le même Ranucolo di Borristori, décidément bien en cour, reçoit aussi la charge de consul et une série d'exemptions fiscales[528].
L'organisation d'un consulat des marchands vise à rattacher la ville de Calvi, alors exclusivement tournée vers Gênes, aux réseaux commerciaux catalans, la ville étant le débouché commercial des productions du nord ouest de la Corse, le roi peut espérer entraîner dans cette dynamique une partie non négligeable de l'économie insulaire, la Balagne étant une des régions les plus peuplées et prospères de l'île.

L'intégration administrative de la ville se poursuit par la concession du statut de ville royale, ne pouvant être vendue ou donnée en fief, les habitants de Calvi jouissant de la propriété pleine et entière de leurs biens. La structure politique de la cité, dirigée par un podestat, assisté de consuls est conservée mais réadaptée[529]. La charge de Podestat, anciennement tenue par un citoyen génois, envoyé par la métropole pour un an, revient désormais à deux habitants de Calvi, nommés par le roi pour six mois chacun[530]. Le notaire, qui doit assister le podestat

---

[526] MG. MELONI, « l'occupazione di Calvi … » op.cit., p. 118.

[527] ACA, Canc. Reg. 2781, f. 156 v. et MG. Meloni, l'occupazione di Calvi… annexe 2 p. 128-129.

[528] ACA, Canc. Reg. 2781, f. 157.

[529] Sur les statuts génois de Calvi, voir G. PETTI-BALBI, *Genova e Corsica*… p. 85.

[530] Les nouveaux podestats de Calvi sont Anthonio de Restauruxi de Medona e Ranucolo quondam Borristori. Ils reçoivent un salaire de 208 livres en monnaie corse (*duecenta octo libras monete corsice*) pris sur la gabelle du

dans sa charge est remplacé par trois notaires calvais, chacun exerçant alternativement un an, pendant neuf ans. Les consuls, qui assistent le podestat dans la justice, restent choisis parmi la population locale.

Par cette large délégation de pouvoirs au Calvais, Alphonse espère se concilier les élites locales, dont un certain nombre semblent déjà toutes acquises à l'Aragon. Privilège supplémentaire, concédé en 1421, la ville aura la possibilité de frapper monnaie. Le roi nomme à cet effet un procurateur et conservateur du patrimoine royal pour la cité de Calvi, en la personne de Bartolomeo Gallina, protonotaire du royaume de Sicile. Cet officier royal, outre sa mission de gestionnaire financier, se voit attribuer l'autorité de battre monnaie, sur le modèle des pièces frappées à la *zecca* de Cagliari.[531] Une faveur pour la cité de Calvi mais aussi un geste fort d'affirmation de la *potestas* royale en Corse.

Cette façade de normalisation généreuse ne doit pas faire oublier l'état de guerre du contexte général. Si l'on écarte ce rideau de documents qui donnent une image apaisée d'une ville rejoignant benoîtement le giron royal, apparaît la réalité des faits.

Calvi, ville prise après siège et bombardement, a livré des otages (sont-ce les mêmes familles que celles honorées par Alphonse ?) et s'est vue brutalement amputée de son lien fondateur avec la *madrepatria* génoise. Les Calvais sont d'origine ligure et fort attachés à se distinguer des Corses en général et des seigneurs *Cinarchesi* du parti royal en particulier. Ils savent qu'ils ne sont que la première étape du plan de conquête et que bientôt viendra le tour de Bonifacio, leur sœur aînée en terre corse. On peut donc supposer que, malgré les nombreux gestes d'apaisement d'Alphonse, la population resta au mieux attentiste et résignée, au pire soumise mais hostile à la nouvelle domination aragonaise.

Giovanni della Grossa, jugeant a posteriori, après que la ville ait chassé la garnison catalane, nous donne sur les Calvais un point de vue qui démontre, selon lui, la vanité de la tentative aragonaise :

---

sel du port de Calvi. ACA Canc. Reg. 2782, f. 158v-159. MG. MELONI, « L'occupazione di Calvi… », annexe 3 p. 129.

[531] ACA Canc. reg. 2672, f. 36v-37r, 49r ; reg. 2671, f. 152, 164-165v. MG. MELONI, « L'occupazione di Calvi… » op.cit avec un important dossier documentaire et « Ufficiali della Corona d'Aragona in Corsica », op. cit., p. 178.

Dopoi che il Re Alfonso partì senza pigliare Bonifatio, li Calvesi pesnorno a ribellarse dal Re, perche Calvi è una piccola terra sopra una pegna como una pigna e la gente di Calvi sono più di mare che di terra, e inel suo territorio il piu meglio [è] del fructo e di vini, e il luogo di terra ferma dove loro sempre più frequentano e che li è più comodo è Genova tanto per smerciare il loro vino, e così le cose di terra ferma per Calvi e per il resto di Corsica necessarie al vivere humano vieneno più propie e comode a loro bisogno, e per questo li Calvesi sempre hanno frequentato perpetuamente ai Genovesi e con la frequentia tenuto particolar amistà con quella nazione più che ogni altri e non havendo in Calvi havuto perpetuamente signore nè gentilhomo di Corsica, che abbia aspirato a cose di signoria nè dominio alcuno che li vi sia habitato se non le proprie gente Calvese, persone dedite al commercio e con la loro industria sono stati affectionati a la città di Genova, e così trovorno espediente di liberarsi dal dominio de li Catalani a loro inusitati[532].

Le roi, pour l'heure, ne s'y trompe pas et, comme il l'indique à son cousin de Castille, dote la ville d'une solide administration militaire qui double la civile et exerce pour l'heure la réalité du pouvoir, comme il se doit en temps de guerre.

Johan de Lignyan, chevalier aragonais est nommé capitaine d'une forte garnison de 60 soldats, selon Giovanni della Grossa, ce qui représente une force considérable pour un place-forte corse[533]. Il est aussi chargé de rendre la justice en appel, avec l'aide *d'alguazirii* royaux, en collaboration avec les consuls locaux[534].

Les attributions du capitaine semblent avoir été une préoccupation de premier ordre pour le roi, qui adresse un long mémoire aux autorités calvaises détaillant leurs devoirs et attributions[535]. A cette date (mars 1421) le courrier royal dévoile un ton beaucoup moins optimiste que les premiers documents, effet de l'échec du siège de Bonifacio. Il y apparaît surtout que, comme nous l'avons déjà évoqué, sous des nominations flatteuses et

---

[532] GdG p. 281.

[533] GdG p. 279

[534] ZURITA, Anales, Livre XIII, chap. VIII, p. 322 : « Que el rey dejó la empresa de Córcega y pasó a Sicilia para seguir la del reino. El lugar de Calvi se rindió al rey [de Aragón]. Pasó el rey con su armada a la isla de Córcega paradar favor a los de la parte de Cinercha que estaban en la obediencia de la casa real de Aragón con algunos castillos y fuerzas; y asentó su real sobre Calvi, lugar muy principal en aquella isla; y siendo combatido por mar y por tierra se rindió al rey. Púsose en él buena guarnición de gente y por capitán un caballero aragonés llamado Juan de Liñán. » Voir aussi ACA, Canc. reg. 2671, f. 138v-139.

[535] ACA, Canc. Reg. 2781, f. 165v. MG. MELONI, « l'occupazione di Calvi… », Annexe 6

volontaristes, la Couronne manque de moyens pour assurer la défense de Calvi, dans une Corse que les Génois sont en train de retourner à leur faveur.

Mais nous n'en sommes pas encore là. En ce mois d'octobre 1420, tous les espoirs sont offerts au jeune roi qui pense avoir donné, avec l'affaire de Calvi, un bon exemple et de sa force et de sa magnanimité. Les faits semblent lui donner raison puisque, si l'on suit Giovanni della Grossa, il obtient rapidement de nombreux ralliements et non des moindres.

Nell'anno 1420, nel mese di settembre, il Re d'Aragona Alfonso venne in Sardigna et hebbe a sa obbedientia Sassari e tutto il resto di Sardigna; e dopo venne in Corsica con la sua armata di nave e galere; e il Conte Vincentello con li vescovi di Mariana e Aleria, con tutti li caporali di la contrata di qua da monti verso tramontana e popolo, andò dal Re Alfonso a farli riverentia, et a darli la obedientia et ajuto che poterno; e così fecie ancora Renuccio da Leca con molti homini che portò a servire al Re. E dopoi vennero anchora li signori Gentili Abucadri di Nonza e Brando, tutti a fare riverentia e recognoscere al Re per loro signore principale[536].

La moisson est d'importance pour le Deça des Monts. Outre Vincentello, dans son rôle de vice-roi, trop heureux de parader avec son suzerain, c'est tout le gotha de la troisième Rivière de Gênes qui vient faire soumission dans une belle unanimité alors qu'il y a peu encore, chacun combattait l'autre avec la plus grande cruauté. Les évêques Cortinchi, les caporaux, l'ambitieux Rinuccio de Leca dont la seigneurie, par les montagnes du Niolo, a des liens étroits avec la Balagne et surtout les seigneurs du Cap, pourtant citoyens génois qui, après avoir reconnu la force du comte Vincentello, reconnaissent le droit du roi Alphonse V, en attendant de voir où les fortunes de la guerre feront tourner le vent.
Alphonse peut donc voguer confiant vers Bonifacio, ajouter la plus belle des pierres à sa couronne de roi de Corse.

---

[536] GdG p. 273

∗ Le siège de Bonifacio : un combat homérique

Le siège de Bonifacio fut, selon la formule de Jean Cancellieri « un sommet du conflit séculaire entre Gênes et l'Aragon » qui donna lieu à la construction « d'un mythe obsidional dans la méditerranée médiévale[537]. »

L'événement est connu et fut rapporté dès l'époque dans les chroniques, comme un haut fait dont on se devait de conserver la mémoire. Tout y concourait, le site et la réputation de Bonifacio, la qualité des protagonistes, au premier rang desquels le roi Alphonse V, l'importance des forces engagées, le courage et l'habileté dont firent part les deux camps, le tout dans un scénario à suspense aux multiples rebondissements. Au point que la tradition bonifacienne en conserva le souvenir, en attribuant, aux soldats du roi d'Aragon la construction, en une nuit, d'un vertigineux escalier, dont la démesure évoquait l'acharnement que mit le grand roi à prendre la ville, taillant les falaises, à l'égal du Diable qui dans les contes corses, façonne les montagnes tourmentées de l'île dans sa fureur destructrice[538].
Si un tel moment ne peut être ignoré dans cette étude, il n'est pas nécessaire ici de revenir par le menu sur le déroulement et les péripéties des opérations militaires, bien connues et déjà traitées. Il sera plus à propos de se concentrer sur ce que ce siège et les documents qui s'y rapportent nous apprennent des relations tissées à ce moment de basculement, dans cette société corse confrontée pour la première fois à son roi, présent et agissant dans toute l'amplitude de sa puissance. *Sull'orlo della vittoria.*

Le siège de Bonifacio doit être replacé dans son contexte immédiat qui suit de quelques jours la prise de Calvi. Le roi, comme il l'avait annoncé à son cousin de Castille, se porte vers Bonifacio, dernier territoire sous l'autorité de la Commune de Gênes en Corse et y applique les recettes qui ont fait leur preuve en Balagne[539]. Redonnons-lui la parole :

---

[537] J.A. CANCELLIERI, *Bonifacio au Moyen-âge,* Ajaccio 1997, p. 57-78.

[538] Il est désormais admis que cet escalier était l'escalier de secours de la ville, encore que l'on ignore à quelle date le nom « d'escalier du roi d'Aragon » ait été donné à ce long corridor qui reliait la ville à la mer et surtout à une réserve d'eau douce située sous la falaise.

[539] Le roi Alphonse V a beaucoup écrit « *in osidioni* ». Outre sa lettre à son cousin de Castille, plusieurs documents donnent sa vision du siège de Bonifacio : ACA Reg. 2672, f. 12v-13 qui signale l'aide des troupes de Vincentello d'Istria et de Polo della Rocca ; ACA Canc. reg. 2782, f. 151v-152, lettre aux Conseillers de Cagliari qui évoque l'utilisation de trébuchets et de bombardes qui font espérer une issue rapide ; ACA Canc. Reg. 2671, f. 103-103v, aux Conseillers de Barcelone, évoquant cette fois la possibilité de négociations. Moins connue, une lettre d'Alphonse à la reine raconte son récit du siège et surtout de l'attaque finale des Génois. Le roi y accuse les Bonifaciens de trahison pour avoir aidé la flotte de secours, en violation des pactes conclus. Le document est

El XXI dia del mes de octubre nos avemos posado sitio sobre la dita villa e avemos ya feyto tirar las bombardas e engenyos qui han enderrocada una gran torre que stava sobre el portal de la dita villa e dos otras de stavan sobrel puerto de aquella e muytas casas dentro de la dita villa continuamente no cessan de enderocar torres e casas assin mismo les havemos levada una torra que sta sobre el dito puerto e aquella tienen nuestras gente assin que nos los tenemos tan streytos que creemos firmemiente que muy prestamente por fuerza d'armas nos la avremos a nuestras manos mayormente atendido que las nuestras naves e galeras armadas con cierta artillerias e gente darmas el aquellas e en otras manera por tierra les entendemos dar combat dentro breves dias[540].

Le roi ayant fort à propos montré toute la force et la détermination de ses armes, suivent des considérations plus politiques sur l'avancée des négociations avec la reine de Naples, toile de fond diplomatique de toute l'affaire de Bonifacio.

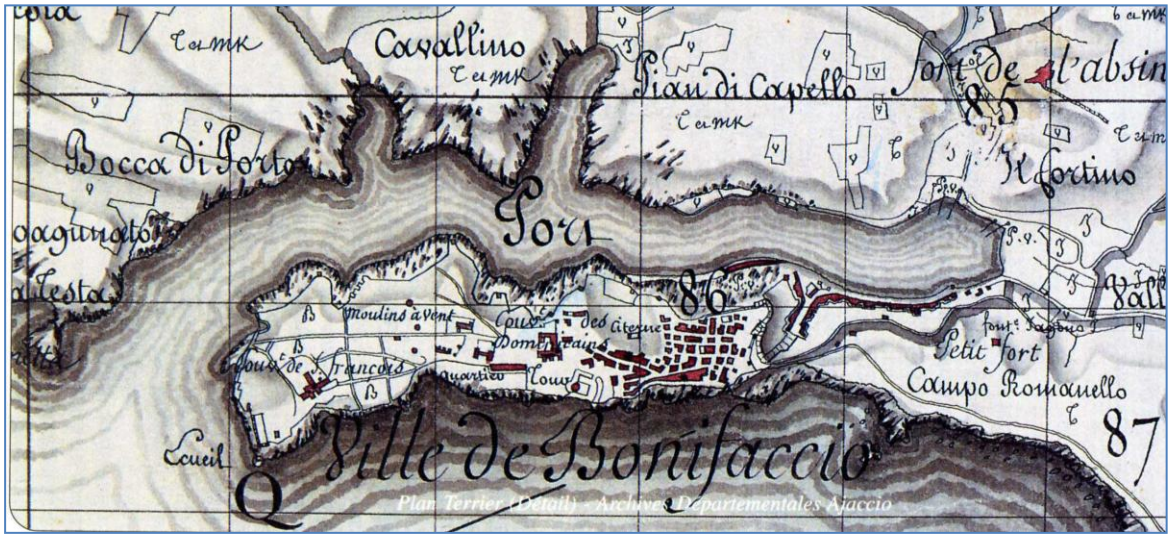

Figure 64 : Bonifacio sur le Plan Terrier de la Corse, fin XVIIIe. Les deux sites de Pian di Capello et Campo Romanello où sont installées les troupes corso-aragonaises sont bien visibles, au nord et à l'est de la ville.

---

transcrit, en dernier lieu, dans mon article sur le siège de Bonifacio, p. 27-28. Il est complété par une lettre de la reine au comte de Pallars qui complète le récit royal et explique les raisons de l'abandon du siège. Ce dernier document figure en annexe de l'article de MG. MELONI, « Alfonso il magnanimo e la Corsica… », p. 499-500, ACA Canc. Reg. 3163, f. 102-102v. Une partie des actes concernant les opérations de Calvi et Bonifacio a été publiée par A. GIMENEZ SOLER, *Itinerario*…op. cit., p. 36-48.

[540] A. GIMENEZ SOLER, *Itinerario… op.cit*, p. 37-38, Lettre du roi Alphonse au roi Jean de Castille, 20 novembre 1420, ACA, Canc. reg. 2671, f. 109-110.

On retrouve à Bonifacio le rôle essentiel des bombardes signalées à Calvi. Toutefois, comme le confirment les autres récits du siège, le roi veut ici emporter la place de vive force et lance une série d'assauts qui manquent de submerger les défenses bonifaciennes[541]. La marine et ses défenses sont emportées par les Aragonais, pendant que les Bonifaciens tiennent solidement la haute ville, protégée par ses tours et ses falaises. Les premiers assauts ayant échoué, la ville est encerclée et subit un bombardement sur deux flancs : contre la porte, depuis Campo Romanello que les Aragonais ont occupé et contre la muraille nord, qui domine le port de la Carotola et que bombardes et trébuchets pilonnent depuis le Pian de Capella, un plateau calcaire situé en face de la ville, à la même hauteur que les maisons. A la date du document, (20 novembre) le roi n'envisage pas encore de négocier.
Zurita qui compile la mémoire des hauts faits du royaume rappelle les noms des guerriers qui s'illustrèrent lors du siège[542].

Fue muerto en un combate Juan de Bardají caballero de la orden de San Juan; y señalóse aquel día en la pelea Jimén Pérez de Corella, cuya valentía y esfuerzo y gran valor fue muy conocido y estimado en aquellos tiempos. También en aquel trance se señaló don Bernaldo de Centellas en el combate de una torre que estaba sobre el puerto y de otra que estaba junto de la ciudad. Fuerte ganado y por quién. Y don Fadrique de Aragón conde de Luna y don Artal de Luna su tío conde de Calatabelota y don Juan de Moncada con sus compañías ganaron un fuerte de donde se sojuzgaba la ciudad, y el cerco se puso en tanto aprieto que los de Bonifacio trataron con el rey de ponerse en su obediencia si no fuesen socorridos dentro de veinte y tres días que se acababan el 1.º de enero; y dieron al rey sus rehenes.

---

[541] L'ensemble des chroniques évoquant avec précision le siège de Bonifacio ont été regroupées dans l'ouvrage de J.A Cancellieri « *Bonifacio au Moyen-âge* », op. cit. Le récit le plus détaillé est celui du chroniqueur corse Pietro Cirneo, rédigé au début du XVIe siècle. Cirnéo, qui écrit en latin dans un style imitant l'antique, a souvent été considéré comme une source peu fiable, sujette aux exagérations poétiques et autres affabulations, d'où sa mauvaise réputation historiographique. Pour Bonifacio toutefois il précise lui-même qu'il a effectué un travail important de recherche historique, quasi journalistique, de recension des témoignages, à Bonifacio même où, la mémoire de l'évenement était restée vive, près d'un siècle après les faits. J'ai analysé l'apport croisé de ces différentes chroniques dans mon article « le siège de Bonifacio de 1420… », op. cit.

[542] ZURITA, Anales, Livre XIII, chap. VIII, p. 322 « *Sitio y cerco de la ciudad de Bonifacio. Y el rey por tierra y por mar mandó poner cerco sobre Bonifacio a 21 del mes de octubre, y cercóse por todas partes la ciudad que está asentada en una punta en un muy fuerte asiento, sobre cuya fuerza habían concurrido diversas veces las armadas reales de Aragón y las de la señoría de Génova, en la cual consiste toda la defensa e importancia de aquella isla. Tenía el rey esperanza de reducir a los cercados a su obediencia, más por largo cerco que por combate; porque la fuerza se tenía por inexpugnable por la fortaleza y sitio fortísimo de toda la ciudad y de sus baluartes. Y asentó su real de manera que por tierra y por mar fueron muy combatidos los que estaban en su defensa y puestos en grande estrecho, aunque tenían buena gente de guarnición y estaban muy apercibidos después que el rey llegó con su armada a Cerdeña.* » Suit le passage décrivant les exploits individuels

La manière forte traînant en longueur, le roi engage les négociations, sans pour autant relâcher le blocus.

Figure 65 : le siège de Bonifacio, vu par Guerrazzi au XIXe siècle[543].

Comme à Calvi, les Bonifaciens obtiennent la possibilité de prévenir Gênes de leur détresse et doivent d'ici-là cesser les hostilités en l'attente d'éventuels secours, des otages garantissant le respect des pactes. A posteriori, l'erreur est lourde de conséquences mais le roi est confiant et n'a aucune raison de croire que le doge Campofregoso, empêtré dans ses luttes internes, ne soit plus efficace pour Bonifacio qu'il ne l'a été pour Calvi. Quand bien même une flotte de secours arriverait, en plein hiver, chose rare et périlleuse, elle aurait affaire à l'armada royale,

543 GUERRAZZI, FD., *Pasquale Paoli ossia la rotta di Pontenuovo*, Rome, 1883, p. 81.

bien installée dans l'étroit goulet de Bonifacio. La confiance règne, mais « Dieu aveugle ceux qu'il veut perdre ! »

Sûr de son fait, Alphonse peut s'occuper pleinement de son royaume de Corse. Giovanni della Grossa nous confirme les dynamiques favorables initiées en *Terra del Comune* :

E quando il Re si pose a torno a Bonifatio, Polo di la Rocca venne a fare obbedientia al Re e portò la giente sue a servire, e il Re lo fecie cavallero e li confermò il signorio da Cilaccia a Bonifatio antico di la casa di la Rocca et acquistoselo per suo propio valore; e dopoi fu sempre chiamato Misser Polo da la Rocca per rispecto di la dignità dil cavallerato. Et anchora il Re fecie cavallero stando in le fascie ad Alfonso figliolo di Misser Jovanni da Istria, e li mandò a dare vestimento in segno di cavalliero, perche il Re lo fecie battezzare che fu compare di M. Jovanni, perche nacque in quel tempo dil assedio di Bonifatio. Misser Giovanni era cavallero inanti, et havea sempre servitio di patrone di galere al re, come si è decto[544].

Le récit du chroniqueur se recentre sur la fleur de la noblesse insulaire en pleine représentation ostentatoire. Polo della Rocca, dont nous avons déjà vu le ralliement mené fort à propos, vient ici confirmer aux yeux de tous ce que la chancellerie royale avait déjà acté. Le seigneur de la Rocca y fait soumission non sans une copieuse contrepartie. Après les errements de la révolte communale qui avait disloqué les seigneuries de l'île et les tentatives toujours incertaines de l'aïeul Arrigo pour recomposer le *Stato cinarchese* à sa main, Polo reçoit du roi rien moins que la confirmation de ses droits sur l'ensemble de l'ancienne *Terra dei bastardi* du temps de Giudice. Soit la vieille seigneurie de la Rocca, centrée sur le Valinco et le Sartenais, jusqu'au territoire de Bonifacio, incluant les vieilles seigneuries rivales des Litala et autres Biancolacci. Le tout sous la double légitimité de la tradition et de la valeur personnelle et sous les auspices du roi. Politiquement, un coup de maître pour celui qui fut le principal rival de Vincentello d'Istria, il y a peu, fidèle serviteur et officier de la Commune de Gênes.

---

[544] GdG p. 279.

b) Gagner les cœurs et les esprits : une ébauche institutionnelle de la Corse aragonaise

∗ Cérémonies de cour et culture chevaleresque, *a lo spino di Bonifacio*

Le tout se passe dans une ambiance festive et courtoise, chère au roi Alphonse et dont les barons corses semblent raffoler. Poursuivant la chaîne des honneurs chevaleresques forgée avec les Istria en Catalogne, le roi arme Polo della Rocca chevalier, sur le champ de bataille, selon l'usage apprécié des rois ibériques. La manière de récit de Giovanni della Grossa est une preuve en soi du prestige de ce titre. Soucieux de préparer l'avenir, le roi arme même la prochaine génération de ses serviteurs, en la personne d'Alfonso, nouveau-né, fils du chevalier Giovanni d'Istria, qui porte, on le notera, un prénom royal qui fait ainsi son entrée dans l'anthroponymie des *Cinarchesi*[545]. La cérémonie d'adoubement est célébrée conjointement à celle du baptême, le roi, faisant ici grand honneur à son Capitaine Giovanni d'Istria, étant parrain du nouveau chevalier auquel il offre des « *vestimenti* ». S'agit-il de vêtements de luxe ou d'un harnois de chevalier à taille d'enfant comme cela se pratiquait dans la haute noblesse ? Toujours est-il que le geste royal a impressionné l'assistance au point que le chroniqueur juge bon d'en faire mention.

Ces cérémonies ne se limitent pas à un simple intérêt cosmétique, ordonnées par un prince avide de plaire à ses nouveaux vassaux mal dégrossis, elles constituent une part importante des liens de fidélité qui s'établissent entre le souverain et ses vassaux, en matérialisant une communauté de culture et de rites dont l'importance sociale est fondamentale dans la société du XVe siècle. Elles sont en quelque sorte la concrétisation de ces passages parfois pompeux des chroniques de Giovanni della Grossa ou de Zurita qui rappellent l'amitié et les liens personnels qui unissent les grands féodaux, ici corses, « *amat et feel* » « *dilectus noster* » et leur suzerain. Elles intègrent aussi, à parité de dignité, les barons corses avec les autres nobles et officiers qui servent la Couronne[546].

---

[545] Alphonso, servira comme son père et son frère Giovan Andria sur les galères du roi d'Aragon. Vers 1456 il est fait prisonnier dans un bataille contre les maures pendant laquelle Giovan-Andria est tué. Alfonso meurt en captivité malgré l'intervention de son frère Vincentello II pour le racheter auprès du roi de Tunis. Sur ces aspects voir A. Franzini, *La Corse du XVe siècle*…, p. 579.

[546] Sur l'importance de ces cérémonies voir A. Franzini, *La Corse du XVe*… p. 572.

Le chroniqueur corse ne s'y trompe pas et rappelle, quand il le peut, les liens privilégiés établis entre Arrigo della Rocca ou Vincentello d'Istria et des nobles ou grands capitaines aragonais, bien au-delà le la fraternité des armes qui constitue l'autre face de cette culture aristocratique méditerranéenne, dans laquelle Vincentello et Giovanni d'Istria ou Polo della Rocca sont ici admis, guerriers devenus courtisans, au sens premier du terme. En cela, les fastes royaux constituent l'acmé et l'aboutissement logique du processus de mise en représentation du lien entre *Cinarchesi* et Aragon, initié, sous des formes plus modestes par Arrigo della Rocca.

Etrange ambiance que celle du siège de Bonifacio, étrange mois de décembre 1420 dans lequel, à courte distance, la famine des défenseurs de la ville et la rudesse de la vie de camp côtoient l'un des rares épisodes courtois de la vie seigneuriale corse, dans l'ambiance euphorique d'un royaume de Corse enfin réalisé, où les *Cinarchesi* réconciliés font assaut de *messer* et autres galanteries autour de leur roi et seigneur unique.

Qui connaît le paysage du plateau de Bonifacio sait que, depuis les falaises alentour d'où il observe la ville, Alphonse voir aussi les côtes sardes, l'autre partie de son royaume, distantes d'à peine une dizaine de kilomètres : monde clos, borné au nord par les montagnes corses de la Rocca, qui viennent de faire soumission et au sud par les monts de Sardaigne, eux-mêmes soumis de fraîche date. Entre les deux, le détroit de Bonifacio fait figure de mer intérieure, ancien obstacle devenu un lien entre les deux parties d'un même royaume.

∗ Le premier parlement royal de Corse

De cette perspective entrevue, le roi tire une autre décision d'une grande portée politique et annonce en décembre la réunion prochaine d'un parlement de Corse, réuni sur le modèle des autres possessions de la Couronne « *per disposar e metre en pau e concordia lo dit regne de Còrcega*[547]. »

La date et lieu choisis sont hautement symboliques : Bonifacio, le deux janvier 1421, soit immédiatement après la date prévue de la reddition de la ville. Après la nomination d'un vice-roi, la convocation d'un Parlement général regroupant les habituels trois bras des *corts* de

[547] MG. MELONI, « Alfonso il magnanimo e la Corsica … », p. 488.

Catalogne et des autres possessions royales, marque l'aboutissement de l'intégration institutionnelle de la Corse dans les Etats de la Couronne[548]. L'acte de convocation révèle ce qu'aurait dû être la structure administrative de la Corse aragonaise : il figure en annexe[549].

Le comte Vincentello d'Istria, chevalier est distingué dans ses fonctions de fidèle représentant du pouvoir royal, sans que toutefois son titre de vice-roi soit rappelé puisque le roi est présent. Il commande à la réunion des Etats. Si l'on compare aux précédentes listes de seigneurs fidèles à l'Aragon, l'affaire semble entendue puisque qu'aucun territoire de Corse ne manque à l'appel, qu'il s'agisse d'autorité seigneuriale, communale ou épiscopale. En toute logique, Calvi apparaît sous ses nouvelles institutions catalanes, seule manque à l'appel Bonifacio, futur cadre glorieux de réunion du Parlement.

---

[548] Ces aspects ont été étudiés et mis en évidence par A. MARONGIU dans deux articles fondateurs : « La Corona d'Aragona e il regno di Corsica », *Archivio Storico di Corsica, XI, 4, 1935*, p. 481-501 et de façon plus spécifique dans « Il regno aragonese di Corsica e la convocazione parlamentare del 1420 », *Saggi di storia giuridica e politica sarda*, Padoue, 1975, p. 115-130.

[549] ACA Canc. reg. 2671, 130v-131v. Transcrit dans A. GIMENEZ SOLER, *Itinerario*…op. cit., p. 40-43., Sur l'analyse de ce document dans le cadre spécifiquement Corse, voir A. VENTURINI, « Le temps de Vincentello d'Istria : la Corse à la portée de main de l'Aragon (1401-1434) », dans *Histoire de la Corse* dir. A.M GRAZIANI, *vol. I, des origines à la veille de la révolution*, Ajaccio 2013, p. 362. Un point d'histoire locale : on notera que le Niolo est le seul territoire de la *Terra del Comune* à ne pas avoir de « *capitaneo* ». Oubli du *scrivano* ou particularisme institutionnel ?

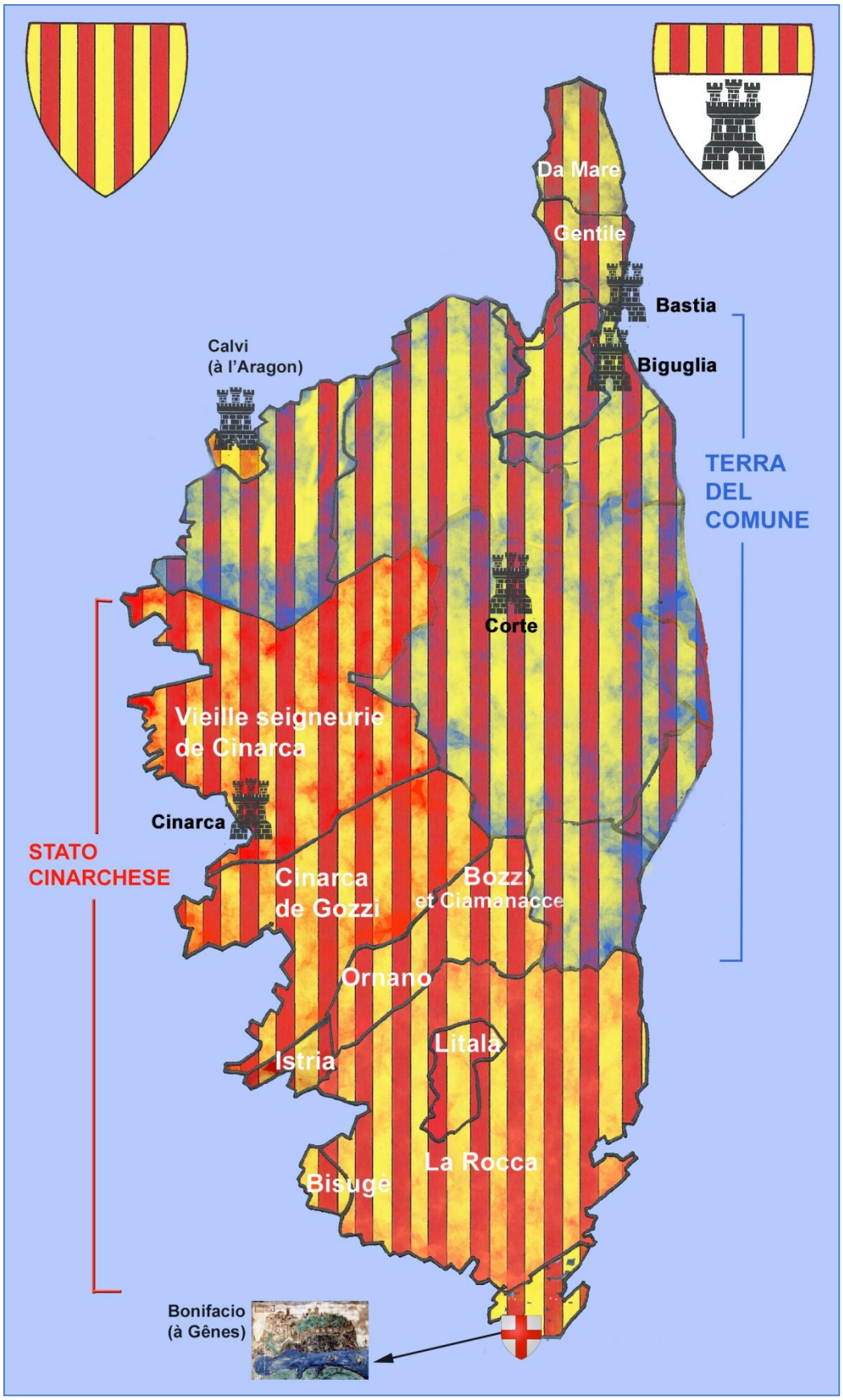

Figure 66 : Carte de la Corse aragonaise en decembre1420. Officiellement, tout le territoire a fait soumission au roi, qui tient les villes et les lieux de pouvoir, à part l'inexpugnable forteresse de Bonifacio.

La réaction génoise

Las, l'affaire tourne court à la fin du mois de décembre. Alors que le délai imparti aux Bonifaciens est en passe d'expirer, la flotte de secours génoise se présente devant le goulet de Bonifacio le 28 décembre. Les chroniques génoises, de Stella à Giustiniani et jusqu'à Giovanni della Grossa ont conté et célébré les détails de l'affaire : l'arrivée des émissaires bonifaciens à Gênes, leur discours enflammé, rapporté in extenso par Giustiniani, célébrant le patriotisme génois, la réaction fulgurante du Doge Tommaso de Campofregoso qui, toutes affaires cessantes, fait armer une flotte à ses frais qu'il confie à son jeune frère Giovanni, capitaine de 24 ans[550].

Le 29, Giovanni, avec une folle audace, profite du vent du nord pour utiliser ses lourdes nefs comme autant de béliers qui doivent disloquer le dispositif aragonais et rejoindre la marine. La mêlée, furieuse et sans merci, semble tourner à l'avantage des Aragonais qui, informés de la venue des Génois avaient renforcé leur dispositif défensif. Mais les Bonifaciens, exaltés à la vue de leurs sauveurs, rompent les pactes et pilonnent depuis leurs murailles les navires royaux, ménageant un étroit corridor au pied des falaises, dans lequel les navires génois peuvent se glisser, jusqu'à une anse propice d'où ils ravitaillent la ville[551]. Les otages paieront le prix fort pour cette trahison[552].

Le trois janvier, jour prévu de séance pour le Parlement général de Corse, les navires génois, renouvelant leur exploit, parviennent à quitter Bonifacio en s'ouvrant la voie par un brandon flottant et rejoignent triomphalement Gênes.

---

[550] Sur ces multiples témoignages, voir J.A. CANCELLIERI, *Bonifacio au Moyen Âge*, op. cit. Dossier 5, « le siège de 1420, un sommet du conflit séculaire entre Gênes et l'Aragon sur la scène méditerranéenne », p. 57-68. L'ensemble des passages des chroniques évoquant le siège y sont transcrits et commentés.

[551] Selon Alphonse, dans sa lettre à la reine, *« après son vengudes VIII naus armades de Jenoveses per socórrer la dita vila e han socorregut aquella per avisament e ajuda dels homens de la dita vila, fahents contra los dits pactes e iurament, los quais donaren cap a les naus e feren anderivell per metre vitualles per un loch per lo quai era impossible fer ho si los de la vila haguessen tengut ço que havien promès*. » ACA, Canc., reg. 2671, f. 146-147.

[552] Furieux du comportement des Bonifaciens, Alphonse conserve les otages qu'il emmènera avec lui à Naples sans plus se soucier de leur assurer une prison courtoise. Plusieurs meurent en détention, d'autres connaissent bien des errances avant de rentrer à Bonifacio. Jean Cancellieri a publié un acte évoquant le destin de Angelino Galletto, livré enfant comme otage lors du siège de 1420, emmené à Naples, libéré, erre « en diverses parties du monde, principalement dans le métier des armes » avant de revenir à Bonifacio en 1452, où il demande à récupérer jouissance de ses biens. *Bonifacio au Moyen-âge*, op. cit., p. 75.

Les péripéties des affaires de Corse se comprennent par l'imbrication étroite d'événements à plusieurs échelles, locale, régionale, internationale. La conclusion du siège de Bonifacio ne déroge pas à la règle.

A l'échelle strictement tactique et locale, le coup est rude mais pas définitif. Certes, Bonifacio ravitaillée, la perspective du siège est encore rallongée mais la ville est toujours resserrée par le blocus, en territoire hostile et ses défenses fortement éprouvées, ainsi que l'évoque Alphonse dans sa lettre à la reine Marie : « *E iatsia après haguessem continuat lo siti de la dita vila e haguessem sperança ferma de haver la dita vila com solament fossen fornits de pa a mes e mig e no d.altres coses*[553]. »
L'ost royal pourrait bien hiverner sous les murs, avant de relancer une campagne victorieuse de printemps contre la cité de nouveau exsangue. Il n'en reste pas moins que, dans une société adonnée aux valeurs martiales, comme le sont seigneurs et caporaux corses, le coup de main génois a dû fortement impressionner et instiller le doute à l'encontre de l'Aragon, encore que, de l'avis général, le roi et ses preux n'aient pas démérité.

c) *No volent permetre lo menor al maior*.

L'élément déclenchant vient d'ailleurs et ne concerne pas directement la Corse. L'affaire est bien connue et fut maintes fois racontée et analysée. Le roi, qui mène depuis un an des négociations autour de la succession du royaume de Naples (on se souvient qu'il signale au roi de Castille qu'il a reçu des émissaires à Alghero, avant son départ pour la Corse) reçoit lors du siège la nouvelle que la reine Jeanne fait de lui son héritier. Alphonse, qui suit de près l'affaire, renseigné par ses galères qui font la navette entre Corse et Sicile, saisit l'occasion et s'embarque pour Naples, pour réaliser l'union des royaumes de Sicile, rêvée par tous ces prédécesseurs depuis plus d'un siècle[554]. Par un retournement piquant de l'histoire, c'est justement la division du royaume de Sicile du temps du roi Jacques II qui avait justifié, dans les arcanes de la diplomatie pontificale, la constitution d'un royaume unique de Sardaigne et de Corse. La possibilité de réunification de l'un, entraîne, par le départ d'Alphonse, le

[553] ACA, Canc., reg. 2671, f. 146-147. Confirmé par GdG. P. 279.

[554] La chronologie des faits est toujours difficile à reconstituer au jour près mais Alphonse a reçu la nouvelle de son héritage avant que Bonifacio ne soit ravitaillée. Il devait donc quitter le siège quoi qu'il arrive mais a probablement préféré attendre la fin de l'ultimatum qu'il espérait heureuse.

renoncement de facto à l'unification de l'autre. Alphonse lui-même s'en explique à sa reine, depuis Cagliari où il relâche le 21 janvier et rassemble des moyens avant de partir pour Naples :

Emperó per alguns dies a gran instancia dels messatgers de Napols qui eren ab nos, no volents permetre lo menor al maior, som partits de la dita vila e som arribats en aquesta ciutat de Caller per metre breument en orde e bon stament aquest regne de Cerdenya, e dintre quatre o cinch dies entenem partir d.açi fahent la via de Sicilia per metrens a punt de gent d.armes e altres coses necessaries a nos e d.alli anar en lo regne de Napols[555].

« *No volent permetre lo menor al maior* » ou, dans le même ordre d'idée, pour Giovanni della Grossa :

Havendo occasione di fare cose d'imprese grande, si determinò subito a lassare le miserie di Corsica, dubitando se piu restava al assedio de Bonifacio, perdesse la occasione grande di Napoli[556].

Le siège est levé le 7 janvier et les troupes libérées quelques jours après le départ du roi et pour partie d'entre elles, redirigées vers Naples via la Sardaigne ou la Sicile.
Depuis Cagliari, le roi maintient la pression sur Bonifacio et ordonne à son vice-roi de Corse de poursuivre les opérations avec ses propres moyens. Ordre lui est donné de « *axi com a Visrey e governador per nos en la ylla de Corcega, regestats et administrets e facats co que feriem nos en persona […] en guerrejar los de Bonifaci*[557]. » La lettre n'est en soi qu'un rappel des attributions du vice-roi dans la normalité de l'exercice de son autorité qu'il convient de concentrer sur Bonifacio, dernier territoire rebelle à la Couronne dans l'île. Le roi qui manifestement connaît maintenant bien ses sujets de Corse, envoie aussi à Polo della Rocca, dont la seigneurie jouxte le territoire de Bonifacio, les mêmes directives de resserrer la ville et d'empêcher son ravitaillement[558].

---

[555] ACA, Canc., reg. 2671, f. 146-147

[556] GdG. p. 279

[557] ACA, Canc. Reg. 2671, p. 163-163v. Une fois encore GdG corrobore les documents *« e lasso il Conte Vincentello Visconte e Luogotenente suo di Corsica*. » On relevera que pour la première fois le chroniqueur donne à Vincentello des titres d'officier royal, avec une certaine confusion toutefois entre Vice-roi Comte et lieutenant. Confusion involontaire ou voulue ?

[558] ACA Canc. Reg. 2672, f. 35v.

Il n'empêche, la normalité des lettres cache bien mal la situation réelle sur le terrain, qui va empirant pour les tenants du parti royal. Plusieurs indices révèlent que la présence réelle de l'administration royale dans l'île ne fut pas aussi magnanime que le surnom du souverain pouvait le laisser entendre.

Pietro Cirneo, signale qu'une levée d'impôts ordonnée par le roi dans la région de Campoloro entraîne une révolte des populations, menée par le caporal Mariano de Gaggio, qui chassent les percepteurs royaux et les troupes qui les accompagnent aux cris de *Viva Popolo*[559]. De leur coté, les autorités aragonaises placées dans la ville de Calvi semblent, elles aussi, avoir abusé de leurs pouvoirs, au détriment d'une population que nous avons vu peu acquise à leur cause. En avril 1421, la population calvaise se débarrasse par un habile stratagème de la garnison aragonaise, renonçant sans regret à leur statut de *Città regia* aragonaise pour réintégrer celui de cité fidèle à la Commune de Gênes[560].
L'appareil administratif rêvé par Alphonse à l'automne 1420 ne survit pas au-delà du printemps 1421, à l'exception du vice-roi Vincentello. Mais là encore, il suffit de revenir à l'avertissement initial de Giovanni della Grossa au sujet des *Cinarchesi* pour comprendre que le comte aura fort à faire pour maintenir la concorde de ses Etats en l'absence de son roi.

E quelli Cinarchesi che si trovavano con alcuni seguito, che erano homini che havevano sangue a li occhi, non potevano sopportare di vedersi privati gentilhomini dil Conte Vincentello; e il Conte [voleva] esserli signore e patrone. E per queste cause quelli signori Cinarchesi procuravano esser signori; e per esserlo si aiutavano e como e donde potevano valersi, e non osservavano al Conte la obbedientia nè promessa di vassallaggio, quando alcuno di loro si lo prometteva[561].

Les quatre mois de présence continue du roi Alphonse V en Corse sont le plus long séjour jamais effectué par un chef d'Etat en exercice dans l'île, nécessité de conquête oblige. Le roi

---

[559] Pietro Cirneo, op. cit… p. 170-176.

[560] GdG p. 281. Le chroniqueur raconte avec force détails la ruse des Calvais qui, après avoir envoyé une partie de la garnison pourchasser un navire ennemi imaginaire, assiègent le capitaine catalan dans son réduit et obtiennent sa reddition et son départ, repassant ainsi « *ala obbedientia del Comune di Gienova, come era prima* ». Un lettre du roi, datée du 29 avril 1421 fait d'ailleurs allusion au mauvais comportement du capitaine dont le souverain regrette de ne pas avoir été informé. ACA Canc., reg. 2671, f. 171-171v. GIUSTINIANI y fait aussi allusion, *Annali*, c. CLXXXIIII (année 1421)

[561] GdG., p. 271.

n'a pas ménagé ses efforts pour soumettre et surtout se concilier ses sujets de Corse encore rétifs à son autorité : démonstrations militaires, cérémonies honorifiques ; on peut le supposer aussi, bien que les sources n'en attestent pas directement, magnificence et générosité envers ceux qui lui feraient allégeance, à l'instar de Polo della Rocca ou Rinucco da Leca. Et pourtant l'affaire a échoué.

Giovanni della Grossa, connaissant la fin, a voué à l'échec, dès l'origine, la réalisation du projet aragonais, influent de façon décisive sur l'historiographie de la question qui finit par considérer la conquête de la Corse comme une irréalisable chimère, tant l'enracinement de Gênes était fort dans l'île. Et pourtant, s'il n'y a pas lieu ici de faire un quelconque *what if* sur la concrétisation d'une corse aragonaise si le roi avait pris Bonifacio, il me semble que la courte expérience de 1420 démontre pourtant la viabilité d'un tel projet.
Certes, l'écheveau complexe de la politique italienne rend illisible le destin d'un royaume de Corse fraîchement conquis par Alphonse. Certes, à n'en point douter, Gênes, bien qu'affaiblie par sa perte, aurait tout fait pour récupérer sa troisième Rivière de Corse, comme elle su le faire après la guerre des Français de 1553-1558. Mais les arguments avancés arguant de l'incompatibilité de la société corse avec la lointaine domination aragonaise peuvent être retrournés, justement dans le cas précis ou l'ordre royal s'impose à tous.

Amadoués et impressionnés par un roi victorieux à Bonifacio, il y a fort à parier que les *Cinarchesi* et autres caporaux auraient transformé leur attentisme prudent en une ruée vers les prébendes que leur promettait la royauté. Ce qu'ils firent d'ailleurs à la fin du siècle, dans un cadre individuel, lorsque fut effacé le conflit entre Gênes et l'Aragon devenu l'Espagne.
La promesse de paix et de concorde aurait pu jouer en faveur du roi, comme pour la Sardaigne où les populations, épuisées par des décennies de révoltes endémiques, acceptèrent finalement la tutelle aragonaise. La mise en place d'institutions pactistes, prévues lors du parlement de Bonifacio, auraient aussi pu tempérer le pouvoir du vice-roi et comte Vincentello, manifestement mal accepté comme représentant unique et tout puissant du roi.
L'échec d'Alphonse V devant Bonifacio représente un point de bascule car il prive la monarchie de ce qui lui a toujours manqué en Corse, un lieu et une autorité impartiale ou tout au moins dégagée partiellement des enjeux de pouvoir strictement locaux. Cette occasion ayant été manquée, nous revenons à un état antérieur de la question, déjà connu du temps d'Arrigo della Rocca dans lequel un noble Corse, à la fois seigneur principal de l'île et

officier royal se voit tenu d'assurer l'unité politique de l'île face à des contre-pouvoirs divers et inconstants mais puissants par leur volonté commune de l'abattre.

3) REGNER ?

L'année 1421, qui s'ouvre sur l'échec retentissant du roi Alphonse V sous les murs de Bonifacio, marque les débuts d'une nouvelle phase des rapports entre La Couronne d'Aragon et la Corse. Cette nouvelle époque voit le maintien de structures anciennes, comme le gouvernement d'un vice-roi de Corse, confrontées à de nouveaux enjeux qui découlent tous du cataclysme provoqué par l'intervention directe d'Alphonse V d'Aragon dans les affaires italiennes, pour s'emparer du royaume de Naples dont il a été désigné héritier.
Nous retrouvons dans cette configuration les différentes échelles imbriquées, locales, régionale, méditerranéenne, qui caractérisent les affaires de Corse. A la différence que, dans la période précédente, soit depuis le début du règne d'Alphonse en 1416, ces différents prismes convergeaient progressivement vers la Sardaigne et la Corse, jusqu'à en devenir le point focal en 1420. Dans notre nouvelle période, au contraire, les prismes divergent sur des objectifs différents selon les protagonistes, au point de rendre illisible tout projet commun entre les Corses et la Couronne d'Aragon.

a) Le vice-royaume de Corse à l'épreuve des faits

En 1421, et malgré l'échec devant Bonifacio, Vincentello a réalisé son rêve de grandeur. Lui le proscrit, fils de Guelfuccio, seigneur de la modeste seigneurie d'Istria, issu d'un bâtard du grand Giudice s'est hissé, à force de valeur et poussé par l'Aragon, au rang de seigneur principal de l'île de Corse, autant, voire mieux que son illustre aïeul. Tous ces seigneurs et caporaux, qui furent convoqués en parlement, doivent maintenant lui obéir comme au roi lui-même.

∗ Le choix des Istria : l'Aragon ou la chute

On est frappé, lorsqu'on étudie le parcours des frères Vincentello et Giovanni d'Istria, par leur inébranlable fidélité à la Couronne, maintes fois célébrée par Zurita, qui les différencie de tous les autres chefs ou partisans pro-aragonais et qui fait de Vincentello un cas unique dans l'histoire de la période.

La raison en est simple, elle tient probablement à la conscience que, sorti de l'alliance aragonaise, les Istria ne sont que peu de chose. Une petite seigneurie, issue d'une branche illégitime des *Cinarchesi* et dont la chronique rappelle les origines étrangères et opportunistes, à des lieux de la geste glorieuse d'Ugo Colonna et d'Arrigo bel Messer. Tous, même Castruccio Castracane savent que les Istria descendent de Goglielmo Salnese, celui qui livra son père le grand Giudice aux geôles génoises. Lourde hérédité que celle de Vincentello !

Dans le grand chambardement causé par la révolte antiseigneuriale et la dédition à Gênes, qui a mis à bas les plus anciennes et prestigieuses maisons de l'île comme les Massa, les Cortinchi et faillit emporter les Cinarca eux-mêmes, Vincentello fils de Guelfuccio, certainement inspiré par son oncle Arrigo della Rocca, choisit l'Aragon comme seule carte à jouer pour relever le nom des Istria. Il suit en cela le chemin tracé par son grand-père, Arrigo, fils de Salnese qui, le premier, avait rallié les Aragonais en Sardaigne pour finalement mourir sous les murs d'Alghero dans les années 1340.

Le destin favorise Vincentello, par sa bravoure et son audace, tant militaire que politique, il assure la grandeur de la maison d'Istria, devenue en vingt ans plus puissante que les vieilles lignées de la Rocca et Leca, toutes deux descendantes directes de l'ancienne souche des Cinarca.

Un della Rocca, comme le comte Arrigo, peut se permettre l'infidélité, le reniement des serments, servir le roi et la Maone, marier sa sœur à un Adorno et envoyer son fils auprès la reine d'Aragon. Son nom seul, la renommée de sa lignée, le nombre de ses partisans suffisent à le rendre indispensable à tout pouvoir prétendant régir l'île. De même pour son fils Franceso ou son petit-fils Polo. Mais pas pour un Istria, pas plus que pour un Litala, un Ornano ou un Bozzi, branches cadettes, lignées mineures qui doivent louvoyer dans l'ombre protectrice mais menaçante de leurs prestigieux cousins.

Les Istria y sont parvenus, par leur soutien indéfectible à l'Aragon. Vincentello et Giovanni ont ouvert la voie à leurs fils Vincentello et Alphonso et à leur neveu, Giudice qui servent

tous l'Aragon et souvent meurent sous ses bannières. Par leur fougue guerrière et par la grâce du roi d'Aragon, les Istria ont gagné leur place dans la haute noblesse insulaire, d'où cette inextinguible soif d'honneurs et cette tendance à la partialité, aux faveurs excessives, que dénonce régulièrement Giovanni della Grossa dans le gouvernement du comte Vincentello. Ce dernier se constitue une clientèle à l'échelle de la Corse dont il sait qu'elle lui survivra et sera redevable à son clan de sa bonne fortune. D'où aussi l'inévitable et fatale rivalité avec les della Rocca, *primogenit* à leur façon dans la noblesse corse. Les ménager serait une faute, reste à les soumettre ou les détruire.

Vincentello, malgré les recommandations de son roi qui a besoin de concorde et d'union dans sa noblesse, choisit la seconde solution. En 1426, selon la chronique, la seigneurie de la Rocca pourtant garantie par le roi lui-même, est attaquée par les troupes du comte :

E Polo della Rocca scappò quando presero il castello, e se ne fugì e dopoi partì di Corsica e se ne andò al Re d'Aragona in Catalogna a lamentarsi di la persecutione factali dal Conte Vincentello, e non obtenne remedio veruno e se ne tornò in Corsica. E il paese di Barage a Bonifatio arrestò al Conte[562].

Le roi est alors effectivement en Catalogne où il se débat dans les pires difficultés avec les pactistes qui rognent ses prérogatives. Légaliste envers ses officiers il donne manifestement raison à son vice-roi, contre un seigneur reconnu et injustement spolié. Il envoie toutefois de quelques courriers, intimant à ses turbulents vassaux de se réconcilier au plus vite et de reporter leur colère vers l'ennemi commun génois, sans s'épuiser en vaines querelles…sans succès[563].

L'exemple est révélateur de la confusion des genres entre autorité vice-royale et ambition comtale chez Vincentello d'Istria, puisque ce dernier s'en prend à la Rocca par volonté personnelle d'éliminer des contre-pouvoirs et non pour combattre un seigneur rebelle au roi.

Pourtant Vincentello a manifestement à cœur de bien diriger son royaume, ou son comté de Corse. Giovanni della Grossa, qui le respecte mais l'apprécie peu précise que :

Il Conte Vincentello dapoi la partita del Re da Bonifatio [restò] inel stato cinarchese fino al mese di marzo, e dopoi passò al castello di Biguglia. [...] lui subito fecie e spese li ufficii del

---

[562] GdG. p. 283

[563] ACA, Canc. reg. 2671, f. 190v, 196v-197 ; reg. 2672, f. 95-95v, 104-104v ; reg. 2673, f. 58.

governo annuali di Corsica a Biguglia, che fu il anno 1421, a tre aprile. E fece vicario di la Corte a Sancho o Sancio Truvecta Catalano, e a Giovanni della Grossa scrivano a a jovanni Vicello di Stecho, scrivano di la corte ancora. E dopoi li incaricò molto che attendessero a fare buona justitia con il consiglio usato di Corte[564].

On notera la présence d'un catalan parmi les vicaires de la cour, ainsi que la formule rituelle « *di fare buona justitia* » que le comte prononce lorsqu'il nomme ses officiers.
Au fil des péripéties qui émaillent le gouvernement de Vincentello, la chronique décrit une Corse administrée comme jamais elle ne le fut, avec des officiers, des caporaux salariés par le comte, des seigneurs privés reconnaissant son autorité et une taille de 20 sous par feu (comme pour les Génois) qui sert à entretenir l'administration, payer les caporaux et assurer le train de vie du comte et de sa suite. Ce dernier parcourt la Corse sans répit, occupé à ses affaires relâchant dans le lieu qui lui sied (chacun est obligé de l'accueillir) ou dans ses résidences de prestige de Biguglia, Corte ou Cinarca[565].

b) Le comte Vincentello : un vice-roi dévoué garant du *buon governo* ?

Les années 1420 marquent incontestablement l'apogée du Comté de Corse puisque le comte y affirme son autorité sur plusieurs domaines et par plusieurs événements symboliques : la participation à la bataille de Porto Pisano aux cotés de la flotte aragonaise, la soumission de la seigneurie de la Rocca et l'organisation d'un synode général de Corse.

Conformément à ses obligations de vassal et vice-roi, Vincentello est tenu de fournir une aide militaire à la Couronne. L'occasion s'en présente dès 1421 lorsque la flotte aragonaise, alliée (pour l'heure) aux Milanais, affronte victorieusement celle de Gênes au large de Porto Pisano, énième conséquence du jeu complexe des alliances autour de la possession du royaume de Naples. La défaite génoise a d'importantes conséquences politiques puisque le doge

---

[564] GdG. p. 281

[565] Sur la structure administrative de la Corse comtale, voir FRANZINI, *La Corse du XVe*…, p. 87-104.

Campofregoso, qui perd ici tout le bénéfice du sauvetage de Bonifacio, est contraint de placer Gênes sous domination du Duc de Milan[566].

Peu intéressé par ces considérations internationales, Giovanni della Grossa préfère préciser que :

In quel tempo socciesse che tra Genovesi e Catalani hebbero una battaglia navale a Porto Pisano o in quelli mari; e vi si trovò la galera del conte Vincentello, sopra alla quale combattendo morse Salinese figliolo di Misser Jovanni da Istria che era patrone della galera e molto cognito al Re per suo valore e ancora rispecto dil Conte. E fugì di la priscione di la galera Pizino Lucitano; e li catalani vinsero; e fu portato il corpo di Salinese a la pieve di Valle[567].

Il atteste ainsi une nouvelle fois de la valeur et de la fidélité des Istria au roi d'Aragon (dans son esprit bien mal récompensées) qui payent le prix du sang au service de leur suzerain. Peut-être les Istria ont-ils vu dans cette victoire, pendant laquelle le frère du doge, Battista, est fait prisonnier, une revanche sur l'affaire de Bonifacio.

Quant à ses manières de gouvernant, le comte a retenu la leçon de l'échec de son premier règne (avant l'exil de 1416) et veut apparaître comme un prince justicier, garant de la concorde et de la paix, conformément aux attentes des populations. Cette quête du bon gouvernement, croise opportunément la volonté réformatrice de la papauté qui, après les déchirements du Grand Schisme, cherche à redonner lustre et efficacité à l'Eglise. Pour la Corse, l'affaire est d'importance, vu la réputation calamiteuse du clergé insulaire, réputé concubinaire et ignorant, soupçonné d'hérésie et dirigé, plus mal que bien, par des évêques absents ou simoniaques[568]. En 1425, le nonce apostolique et évêque de Sagone Giacomo de Ordinis, une vieille connaissance dont la nomination avait été utilisée par Alphonse comme un casus belli contre Gênes, reçoit du pape une lettre de mission pour réformer l'Eglise de

---

[566] Sur la bataille de Porto Pisano et ses conséquences (octobre 1421), outre les chroniques de Zurita et Giovanni Stella, voir E. BASSO, « La Corona d'Aragona e la dominazione viscontea su Genova (1421-1435) », *XIV Congresso di Storia della Corona d'Aragona, La Corona d'Aragona in Italia (XIIIe-XVIIIe), Vol 3*, p. 123-135.

[567] GdG p. 285. La mort de Salnese est confirmée par un document cité en annexe de l'Histoire de Corse de Gregori, daté de 1451, dans lequel Alphonse V confirme à Vincentello II d'Istria que le jeune corse servait dans la flotte royale lorsqu'il a été tué. *Storia di Corsica*, op. cit. doc. VI, 14 juillet 1451.

[568] Sur l'état du clergé corse et sa nécessaire réforme, voir Franzini, La Corse du XVe…, p. 262 et suiv. Plus particulièrement sur le synode, p. 274 et surtout l'article de R. VALENTINI « una tentata riforma del clero in Corsica all'inizio del sec. XV, *Archivio Storico di Corsica, IX-2*, Livourne 1933, p. 243-253.

Corse, qui trouve sa première concrétisation dans la réunion du synode de Corte, un an plus tard.

Le comte Vincentello n'est pas ici initiateur de cet événement mais il est intéressant de constater que la réunion se fait sous son autorité politique, à Corte, modeste bourg de l'intérieur dont il a fait une de ses résidences. Le choix de Corte peut s'expliquer par des raisons géographiques, le bourg étant au centre de l'île, ou par la volonté du nonce de marquer les populations de l'intérieur. Les villes de Bonifacio et Calvi étant rebelles à l'autorité du comte et en théorie sous blocus, leur choix aurait été malvenu. La reconnaissance de l'autorité de Vincentello est confirmée, deux ans plus tard par un acte passé à la cour de Biguglia qui évoque une requête d'un moine de San Venerio de Tino demandant l'arbitrage du Vice-roi[569].

Les archives de la chancellerie royale, pour ces années 1420, sont moins prolixes en documents signalant des aides militaires ou financières destinées à la Corse, alors que Vincentello doit justement maintenir la pression sur l'ennemi génois et assurer les dépenses de fonctionnement de l'île[570].

Le comte Vincentello, bien entouré par ses partisans, tient le royaume à sa main. Giovanni della Grossa précise que la levée des tailles finance la paye des officiers et salariés, le comte dispose d'une suite armée, dans laquelle on peut légitimement supposer la présence de Catalans (un vicaire de la cour est bien de cette nation) qui suffit à tenir en respect ses ennemis intérieurs et autres Calvais ou Bonifaciens. Quant à Gênes, grande pourvoyeuse de subsides à destination des ennemis de la Couronne, elle est, nous le verrons, bien occupée ailleurs et sait utiliser d'autres voies pour recouvrer sa mainmise sur la Corse.

Le comte se trouverait alors dans la position optimale du seigneur principal de Corse, bien installé au sommet de la hiérarchie insulaire, soutenu par un roi suffisamment puissant pour dissuader ses ennemis et suffisamment lointain pour ne pas interférer dans ses affaires. Un point d'équilibre aussi appréciable que passager.

---

[569] Publié dans G. PISTARINO, « Corsica medievale : le terre di San Venerio », *Miscellanea di Storia ligure in onore di G. Falco*, Milano, 1962, p. 65.

[570] Les archives de Gênes sont plus prolixes, en particulier pour désigner Vincentello comme ennemi principal de la Commune. ASG, Archivio segreto, liasse 508, f. 150, n° 466, 1424, « *Contra Vincentellum de Istria* ». Confirmé par Zurita : « *Estaba el rey muy dudoso de los fines del duque, porque comenzó a perseguir al conde Vicentelo de Istria, que sustentaba en Córcega la parte del rey.* » Livre XIII, Chap. XVIII.

Car au-delà des rivages de Corse, les choses bougent en Méditerranée occidentale, dans des enjeux sur lesquels les Corses ou leur vice-roi ont bien peu de prises, si ce n'est comme outil ou comme arme dans les mains des princes qui les convoitent ou qui les gouvernent.

c) Le poids du contexte méditerranéen

Nous avons dit que la Corse, territoire périphérique mais casus belli traditionnel dans le jeu des puissances méditerranéennes, se trouve parfois entraînée par des intérêts qui la dépassent, au cœur de maelstrom, comme cela fut le cas dans les temps anciens de la Meloria ou plus récent du siège de Bonifacio. Dans cette configuration, le pouvoir local, s'il existe cherche alors à infléchir les événements qu'il subit pour les faire converger avec ses propres intérêts. Giudice avec Pise, Sambucuccio d'Alando avec Gênes, Gogliermo et Arrigo della Rocca puis Vincentello avec l'Aragon, s'y sont tous essayés avec plus ou moins d'habileté et de réussite, tant la disproportion des forces est grande.

La période des années 1420 est marquée par une évidente convergence d'intérêts entre Le parti royal de Corse et Alphonse V mais ce dernier infléchit rapidement son action en fonction de sa propre politique napolitaine dans laquelle la Corse, avec d'autres territoires, retrouve le statut peu enviable de jeton sur la table des négociations. La réussite du vice-roi Vincentello jusqu'aux années 1430, pour brillante qu'elle soit n'est jamais que la queue de comète d'un processus qu'Alphonse a radicalement modifié dès son arrivée à Naples en 1421.

La situation initiale, en 1420-1421, est celle d'une convergence d'intérêts entre le roi d'Aragon Alphonse V et le duc de Milan, Filippo-Maria Visconti. Le Milanais, allié aux *fuorusciti* menés par les Adorno, veut mettre la main sur Gênes, pour donner à son duché le débouché sur la mer qui lui manque. L'Aragonais veut abattre le concurrent Génois, à qui il est en train d'arracher la Corse pour finalement l'enfermer et l'étouffer dans les eaux tyrrhéniennes. Les deux pinces d'une même tenaille.

Les premiers contacts sont pris lors du siège de Calvi puis s'intensifient au fur et à mesure que le roi s'implique dans les affaires de Naples[571]. L'alliance des deux puissances se concrétise dans la victoire de Porto Pisano en 1421, à laquelle participent les Istria et qui entraîne la chute du Doge Tommaso de Campofregoso et le passage de Gênes sous domination milanaise. Alphonse pousse son avantage et commence logiquement à négocier avec son nouvel allié et ci-devant maître de Gênes, la restitution de la Corse, sujet sur lequel le Visconti, peut-être inquiet de la montée en puissance de l'Aragon, ou désireux de ménager ses nouveau sujets Génois, rechigne et temporise[572].

Prudent, le roi ordonne à Romero de Corbera, capitaine des galères royales au service du duc de Milan et vainqueur de Porto Pisano, de se renseigner sur les moyens d'exercer d'amicales pressions sur le duc, quitte à utiliser la flotte pour occuper quelques places-fortes ligures, comme Monaco, pour rendre le message plus clair. Milan n'ayant pas de flotte propre, l'affaire serait facile. Il conseille aussi de renouer des contacts discrets avec Tommaso Campofregoso, exilé mais toujours influent, et dont les deux frères sont aux mains des Aragonais (Abramo est toujours prisonnier de Vincentello) [573].

En 1422, le dossier traîne indéfiniment, au grand agacement d'Alphonse face à un duc qui bascule progressivement dans le camp adverse. D'où la décision de lier des contacts directs avec Tommaso de Campofregoso, alors exilé à Sarzana dont il a obtenu la seigneurie en échange de son départ de Gênes. Battista de Campofregoso sert d'intermédiaire et propose une alliance sur la base suivante : Après qu'Alphonse ait aidé militairement les Campofregosi à reprendre le pouvoir à Gênes, le dogat revenant à Battista, ces derniers donneraient alors la seigneurie de la ville au roi, ce qu'Alphonse accepte. Les *fuorusciti* proposent aussi de donner la souveraineté de la Corse à Alphonse, pour peu que le roi ne la rétrocède en fief à Abramo

---

[571] Sur les relations dangereuses entre la maison d'Aragon et les Visconti, voir E. BASSO, La Corona d'aragona e la dominazione viscontea su Genova (1421-1435), *La corona d'Aragona e l'Italia…, III*, Sassari 1996, p. 123-135.

[572] Sur les relations complexes entre Alphonse V et les Campofregoso, voir MG. MELONI, « La Corsica e i Campofregoso nella politica mediterranea di Alfonso il Magnanimo. », *Genova, una « porta » del mediterraneo, I*, Gênes 2005, p.491-521.

[573] Le mémoire est destiné à Petro Seccano, ambassadeur du roi auprès du Duc. ACA, Canc. Reg. 2672, f. 105-106v. Selon MG. MELONI « Alfonso il magnanimo e la Corsica… » p. 492-493, il a été rédigé après la bataille de Porto Pisano. Un second rapport daté de 1422, montrant le raidissement des relations entre les deux alliés est transcrit en annexe n°4 dans le même article. ACA Canc. Reg. 2672, f. 130-133. Sur les négociations complexes entre Visconti, Campofregosi et Aragon, jusqu'à la paix de 1428, voir S. FOSSATI RAITERI, « La Corsica tra Alfonso d'Aragona e Tommaso di Campofregoso (1415-1428) », *Medioevo Saggi e Rassegne 24*, Sassari 2001, p. 99-112. Dans un contexte plus large, S. FOSSATI RAITERI, « Il mediterraneo tra Alfonso d'Aragona e Tommaso di campofregoso », *Genova, una « porta » del mediterraneo, I*, Gênes 2005, p. p. 475-490.

de Campofregoso, depuis longtemps désireux de l'avoir mais retenu dans les geôles du château d'Orese. Ils proposent aussi, en deuxième possibilité, de conserver l'île, mais de verser une compensation financière annuelle à Alphonse[574]. Cette fois le roi refuse, réclamant la possession pleine et entière de Bonifacio et de toute la Corse, se souvenant probablement qu'en 1422, son fidèle vice-roi règne sans partage sur l'île et qu'à l'exception de Bonifacio, il possède déjà de fait ce que les Campofregosi proposent de lui offrir[575].

En 1423, Filippo-Maria tombe le masque et se retourne contre le roi d'Aragon, en parfait accord avec ses sujets Génois. La ville de Gênes lève une flotte qui doit aller libérer Naples de la tyrannie d'Alphonse. Giustiniani signale les généreux donateurs qui financent l'armement de la flotte, parmi lesquels *Simone da Mare di Corsica*, seigneur du Cap Corse et (en théorie) sujet du roi d'Aragon[576]. Alphonse se trouve alors en bien mauvaise posture, assiégé dans le castel nuovo. Il parvient à fuir la ville et retourne en Catalogne pour préparer sa revanche et remettre de l'ordre dans les affaires continentales de son royaume, menacé par les pactistes et par le rival castillan.
En Corse, Gênes s'active contre Vincentello, renforce ses garnisons et informe ses officiers qu'aucune aide ne doit désormais parvenir au vice-roi, déclaré rebelle et ennemi public : lui, les lieux qu'il contrôle et les sujets qu'il gouverne[577]. Encore une fois, la Corse aragonaise trouve logiquement sa part dans les vastes opérations lancées par Gênes contre son rival.

La riposte ne s'est pas fait attendre, puisque la même année 1424, 25 galères catalanes menées par l'infant Pedro tentent un raid à l'aube sur Bonifacio mais sont repoussées, signe que le Magnanime n'a pas renoncé à s'emparer de la Corse par la voie des armes[578]. Les flottes catalanes, maintenant alliées aux Campofregosi, s'en prennent dans la foulée aux côtes ligures pour préparer l'assaut contre Gênes tenue par les Visconti en 1425 et aussi pour s'assurer de

---

[574] ACA, canc. reg. 2691, f. 109-110.

[575] MG. MELONI, « La Corsica e i campofregoso… », a transcrit les accords de 1422 entre Alphonse V et Battista Campofregoso. ACA, Canc., Reg. 2691, f. 109-110. Transcription p. 511-512.

[576] Giustiniani, *Annali*, car. CLXXXV

[577] ASG, Diversorum negociorum cancellarie communis Ianue, reg. N° 508, fol. 131, n°395, fol. 142v, n° 437 « Pro Officio Corsice », août 1424 (pour ce qui concerne le renforcement des arsenaux et des garnisons de Calvi et Boinfacio) ; fol. fol. 150, n°466 « Contra Vincentellum de Istria », septembre 1424, Vistighe, T.1, vol.1, p. 52-53.; ASG, Politicorum, liasse 1647, dossier 17, 12 octobre 1424. Interdiction à quiconque de se rendre en Corse (sauf à Calvi et Bonifacio) afin de ne pas ravitailler Vincentello d'Istria.Vistighe, T.1, vol.1, p. 65.

[578] Giustiniani, car. CLXXXVI, Giorggi et Giovanni Stellae, Annales, p. 360-361. Etrangement Giovanni della Grossa ne fait aucune allusion à ce raid manqué.

quelques places à échanger dans les négociations pour la Corse. L'assaut échoue mais incite le Duc de Milan à renouer les liens avec son irascible ex-allié ibérique. L'ensemble de ces tractations aboutissant au traité de paix de 1426, sorte de compromis cynique accompli qui illustre à merveille le questionnement de Voltaire « à savoir si les hommes ont le droit de vendre d'autres hommes : mais c'est une question qu'on examinera jamais dans aucun traité[579]. » La citation est anachronique, mais elle correspond au moins à l'indignation ressentie par les Génois et leurs frères Bonifaciens, à l'annonce du dépeçage de leur territoire par des souverains étrangers. « *Il dominio di Filippo Maria è pressochè tutto un tradimento* », selon la formule sévère de T.O Di Negri[580].

La paix est signée à Porto Pisano, lieu néfaste aux Génois et stipule que La Corse et en particulier les places de Calvi et Bonifacio seront remises à Alphonse qui, échaudé par les négociations précédentes, et en l'attente de la concrétisation de celles-ci, conserve sous son contrôle Portovenere et Lerici, deux forts châteaux des Rivières de Gênes, *due pupille del Dominio genovese*. Accueillie avec satisfaction par Zurita, la paix est présentée en des termes bien plus âpres par la chronique de Giustiniani :

E cosi con questa conditione […] fu reitegrata l'amicitia fra il Re e il Duca senza consentimento alcuno di Genovesi, a quali fu cosa molto molesta che il Duca havessi dato a balia al Re le prenominate fortezze[581].

La paix de 1428 confirme les décisions de la trève de 1426[582]. Le roi se voit confirmé ses droits sur la Sardaigne et la Corse, ainsi que sur Portovenere et Lerici, au grand désespoir des Génois qui rejettent toutefois l'autorité du roi sur Calvi et Bonifacio[583].

---

[579]Voltaire, *Le siècle de Louis XV*, chapitre XL « de la Corse. »

[580] T.O DE NEGRI, *Storia di Genova*, Florence 1986. p. 550.

[581] GIUSTINIANI, *Annali*, ca. CLXXXVII. Dans le même ordre d'idée, G. et G. Stella, *Annales*, p. 360.

[582] S. FOSSATI RAITERI, « I trattati tra Genova e Spagna nel secolo XV », *La Spagna nell'età di Colombo*, Genova, 1995, p. 53.

[583] Sur la place de la Corse dans les nombreuses négociations entre Alphonse V, Gênes et Milan, dans le cadre de la grande politique italienne d'Alphonse, on consultera : L. GALLINARI, « I rapporti tra Alfonso il Magnanimo, la repubblica di Genova e il ducato di Milano, alla luce di nuovi documenti d'Archivio », *Momenti di cultura catalana in un millennio, a cura di A.M. COMPAGNA, A. DI BENEDETTO, N. PUIGDEVALL I BAFALUY, vol. II*, Naples 2003, p. 287-301.

Aucune source ne nous informe sur les réactions en Corse face à ces tractations, menées entre 1421 et 1428. La chronique n'évoque pas de malaise particulier chez un Vincentello qui voit pourtant son pouvoir potentiellement remis en cause, qui plus est pour un Campofregoso qui est son prisonnier. Un document génois de 1429 laisse plutôt supposer une reprise de l'habituel double-jeu, Vincentello affichant une certaine bonne volonté de façade pour mettre en application la paix entre l'Aragon et Milan, sans pour autant se priver de quelques attaques ciblées contre les partisans de la Commune[584].

L'intérêt des actes génois est de laisser entrevoir les tensions provoquées par le traité de paix dans la société corse. Les statuts juridiques incertains des protagonistes, que nous avons maintes fois évoqués, laissent aux deux camps une grande liberté d'action, doublée d'une méfiance mutuelle et justifiée, qui ont pour effet principal d'empêcher tout apaisement de la société, que la paix devait pourtant assurer. Simone da Mare, côté génois, Vincentello et ses frères, coté aragonais et cinarchais sont les catalyseurs de ces énergies négatives qui ne vont faire que s'exacerber dans les années 1430. L'évidente mauvaise foi des frères Vincentello et Giovanni d'Istria concernant les attaques corsaires, prétendument incontrolées, contre les intérêts génois, est confirmée post-mortem par Vincentello lui-même qui, peu avant son exécution, aurait avoué que toutes les attaques contre la Commune se faisaient sous son ordre[585].

---

584 Lettre du gouverneur de Corse en réponse au comte Vincentello qui prend acte de la volonté de ce dernier de faire la paix avec Simone da Mare, partisan traditionnel de Gênes. ASG, Archivio Segreto, Litterarum, Registri dei cancellieri, reg. 1780, n°35, fol. 8v. Acte immédiatement contredit par une lettre du même au conseil des Anciens, faisant suite à une supplique dudit Simone da Mare, se plaignant des aggressions répétées de Vincentello et des siens, en violation de la paix entre le roi et Milan. ASG, Archivio Segreto, Litterarum, Registri dei cancellieri, reg. 1780, n°38, fol. 9. Vistighe, T.1, vol.1, p. 75-76. Les autres capitaines royaux ne sont pas en reste puisque les Calvais et les Bonifaciens se plaignent des attaques répétées des galères royales qui les considèrent comme des sujets rebelles et de fait non protégés par la paix. De façon révélatrice, les catalans relâchent d'ailleurs leurs prisonniers Génois. Lettre du Conseil des Anciens au roi d'Aragon du 17 septembre 1433, ASG, Archivio Segreto, Litterarum, Registri dei cancellieri, reg. 1781, n°1279, fol. 468-469 v. Vistighe, T.1, vol.1, p. 85. L'impunité des citoyens génois n'étant que très relative puisque qu'un acte de juin 1433 évoque l'attaque de la barque du Génois Iacopo de Marchisio par la galiote de Vincentello et Giovanni d'Istria, patronnée par un certain Anichino. ASG, Archivio Segreto, Litterarum, Registri dei cancellieri, reg. 1781, n°1161, fol. 419. Vistighe, T.1, vol.1, p. 75-76. Il est fort probable que cet Anichino soit le futur « *Anichino corso* », redoutable corsaire qui écuma avec grand profit les eaux de la Tyrrhénienne et qui fait ici ses premières armes. La magnifique pièce d'orfevrerie en corail conservée dans le trésor du Duomo de Florence atteste de la réussite de ce corsaire, devenu fort riche et fort pieux.

585 ASG, Archivio Segreto, Litterarum, Registri dei cancellieri, reg. 1783, n°47, fol. 24. *Vistighe*, T.1, vol.1, p. 92. Lettre du Conseil des Anciens à Carlo Salvago, podestat de Calvi, 7 mai 1434. La révélation des aveux de Vincentello a surtout pour but de demander la mise sous séquestre de ses biens afin de dédommager ses victimes.

Giovanni della Grossa quant à lui nous a laissé un indice des troubles qui secouèrent la cité de Bonifacio qui, après avoir résisté héroïquement par les armes pour rester génoise, se voyait menacée par la famille même qui l'avait secourue.

E allora (i Bonifacini) cacciarono li uffitiali di Abramo Fregoso, gridando « Viva il Comune di Genova » e tenendose per il Comune dogni inanti fin ora[586].

Dans la chronique, cette mention suit immédiatement le récit du siège, au moment où le roi demande aux Bonifaciens de se rendre, car le ravitaillement qu'ils viennent de recevoir n'est pas suffisant. Mais cette chronologie n'est pas cohérente. Il est plus probable que ce mouvement d'humeur anti-Fregosi se situe au moment des négociations entre la famille génoise et le roi, soit dès 1421, lors des premiers contacts, soit dans les années suivantes. Il révèle en tout cas l'attachement des Bonifaciens à la *Madrepatria*, confirmant par les faits l'éloquence de leur héraut auprès de Gênes pendant le siège.

Pour ce qui est des liens entre la Corse et le roi d'Aragon. Comme son prédécesseur Pierre IV, lors des traités de paix précédents avec la Commune de Gênes, le roi, bien qu'attaché à son titre de Roi de Sardaigne et de Corse, accorde un statut particulier aux villes de Calvi et Bonifacio qui deviennent le coeur des négociations sur la Corse, que ce soit avec les Campofregosi en particulier ou la Commune de Gênes en général[587].

Les rois d'Aragon restent, pour la Corse dans une logique *d'imperium* plus que de contrôle direct. Dans une configuration idéale, il suffirait que la Couronne dispose des deux villes royales de Bonifacio et Calvi pendant que le reste de l'île serait sous le contrôle d'un seigneur local et officier royal fidèle, fournissant subsides et aide militaire à son roi et repoussant de l'île toute autre puissance impérialiste. Un rêve qui restera imparfaitement réalisé car, comme du temps de Pierre IV, le roi d'Aragon a d'autres priorités, autrement plus urgentes que la

---

[586] GdG p. 279.

[587] Les négociations pour Calvi et Bonifacio deviennent un leitmotiv chez Zurita pour ces années. Sur ces problématiques : JAVIERRE MUR, A., « Bonifacio y Calvi en la politica mediterranea de Alfonso el Magnanimo », *Corona d'Aragón y el Mediterráneo, IX Congresso di Storia della Coroina d'Aragona, Naples 1973, vol. IV,* Saragosse, 1984, p. 81-87.

Corse : la Castille toujours, Naples maintenant, la Catalogne fondamentalement, le maure et bientôt le Turc, plus qu'il ne le croit.

Les années 1430 sont celles du dernier scintillement, tant du côté Corse que de celui du roi, pour ce qui concerne les affaires de l'île. 1430 est pour Alphonse l'année de la bonne fortune qui lui permet de revenir au grand œuvre de son règne : la conquête du royaume de Naples. Une trève est enfin négociée avec la Castille, ce qui le dégage des affaires espagnoles, pendant que la mort de Benoit XIII ouvrait une voie à la réconciliation avec la papauté et la reine Jeanne, éclairant ainsi les affaires italiennes. Sans plus se préoccuper de l'inquiétante crise économique dans laquelle s'enfoncent ses Etats, le roi prépare, dès lors, une imposante expédition militaire qui doit se porter vers la Sicile, avec pour objectif la guerre au roi de Tunis et la reconquête du royaume de Naples. Les biographes du roi comme Soldevilla ont évoqué le *falso scopo* de la Tunisie, pour masquer le véritable but, à l'évidence Naples. Cette stratégie ressemble assez à celle qu'avait déployée Pierre le Grand lors de la conquête de la Sicile, prétextant une opération secondaire initiale qui justifie la concentration de ses forces pour ensuite se recentrer sur le véritable objectif.

Ce retour du roi dans les affaires italiennes pourrait être favorable à la Corse aragonaise qui retrouverait le rôle stratégique qui avait justifié son intégration au *dominio* aragonais. Pourtant, l'épreuve des faits va révéler les faiblesses plutôt que confirmer les atouts, par une conjonction néfaste qui brise les ressorts du mécanisme politique corso-aragonais.

III) LA DESAFFECTION

« *Stando il Conte Vincentello in questa quiete e dominio di tutta la Corsica*[588]. »

Vincentello gouverne donc en paix son Comté, entouré de son clan familial et de ses favoris, au premier rang desquels Luciano da Casta, à qui le comte accorde toute sa confiance. Très affaibli par une maladie qui faillit l'emporter, Vincentello semble avoir retrouvé l'énergie nécessaire pour assumer sa charge. Pourtant la révolte gronde en cette année 1430.
Les principales familles de caporaux, pourtant toutes salariées du Comte, complotent ouvertement « *senza altro di secreto* », sous le prétexte que Vincentello accorde trop de faveur à Luciano da Casta au détriment des autres. Ils fédèrent les mécontents en prenant contact avec les féodaux spoliés Rinuccio de Leca et Polo della Rocca, tous deux au maquis, du fait du comte qu'ils accusent pour leur part :

Si era facto tiranno contra tutti di la casa di Cinarca, spogliandoli di loro signorie […] e così si declarorno e persero il rispecto e obbedientia al Conte.

1) Vincentello : un prince devenu tyran ?

a) Idéologie et jalousies

L'utilisation du vocabulaire tyrannicide laisse supposer une base idéologique des Populaires, et donc de Gênes, que la suite vient confirmer. Les conjurés se choisissent pour chef Simone da Mare, principal seigneur du Cap Corse que nous avions vu financer la flotte génoise envoyée contre Naples en 1423[589]. Il est alors le dernier seigneur privé de l'île, le comte ayant

---

[588] GdG. p. 285.

[589] Giovanni della Grossa, qui est alors exilé à la cour de ce puissant baron, suite à un conflit avec le comte, sert d'intermédiaire avec les conjurés.

jugé bon de lui conserver sa seigneurie[590]. Son statut de seigneur libre et de citoyen génois, fait de lui le chef tout désigné de la coalition des mécontents. D'autant que Simone est aussi un redoutable combattant qui complète les revenus de sa seigneurie par ceux de la guerre de course[591]. Les conjurés, manifestement très libres de leurs mouvements, élisent alors Simone gouverneur, relevant ainsi le titre Génois que Vincentello avait supprimé à son profit, puis partent recruter des troupes sur les Rivières ligures, nouveau signe de la proximité génoise dans cette affaire.
Quant à l'organisation de la révolte, le chroniqueur précise « *E tutto questo dovenia per tenetre lo aiuto di fuori pronto contra il Conte, il Conte non haverlo così certo e presto dal Re d'Aragona*[592]. » En effet, nous l'avons vu, le roi est alors bien loin des affaires de Corse ce qui permet au parti génois renaissant de jouer, une fois de plus, la proximité géographique avec Gênes, leur principal atout.

Le Comte Vincentello, d'abord déstabilisé se replie sur Cinarca puis reprend l'initiative en profitant des divisions de ces adversaires. A la Noël 1430, il fait imploser la ligue par d'habiles manœuvres, en avril 1431, il nomme, comme tous les ans, ses officiers, « *da Calvi a Covasina.* ». La roche tarpéienne étant proche du capitole, ici commence sa chute :

Passate tutte queste cose al Conte Vincentello in Corsica, si determinò di andare a fare riverentia al Re che era a Napoli; e per andarli honoratamente determinò di fare due galere a Cinarca e subito attese al preparatorio del legname necessario. E per fare condurre lo atracto, facieva andare lagiente di la pieve di Cinarca e altra gente dil contorno di tutto il stato Cinarchese. per il quale venne ad essere molto odiato da tutti li vassalli del paese. Jovanni da Istria, suo fratello, fecie un'altra galera a la Bastia; e per la faticha che dava a li homini dil paese angariati come faceva il Conte, era medesimamente molto mal volsuto[593].

Cette mention d'un chantier naval dans la Corse seigneuriale, loin de tout arsenal, peut surprendre mais elle n'est pas exceptionnelle. Les Rivières ligures fourmillent de marines où l'on fabrique nefs et galères pour la Commune de Gênes, dès lors, pourquoi pas en Corse, à

---

590 S'il figure sur la convocation au Parlement de 1420, il n'est toutefois pas cité par la chronique parmi les seigneurs venant rendre hommage au roi lors du siège de Calvi, contrairement à ses voisins Gentile.

591 Sur cet important seigneur, voir Mare (da) Simone, *Dictionnaire historique de la Corse*, p. 597.

592 GdG. p. 287.

593 GdG. p. 289

partir du moment où un seigneur suffisamment puissant est capable d'en coordonner le financement et la construction[594]?

Figure 67 : A titre d'exemple, un chantier maritime sur la plage de Barcelone (maquette du musée maritime de Barcelone).

Très préoccupé par la construction de ses galères et malgré l'exaspération des populations locales contraintes à la corvée, Vincentello pousse avant son projet, convoque un Parlement général à Biguglia pour justifier sa politique et annoncer de nouvelles mesures :

E passò li monti verso tramontana e andò a Biguglia e là fece adunare tutti li procuratori di popoli e gente principale e fecie parlamento generale, rappresentendo che convenia che lui andasse dal Re d'Aragona, e per tale viaggio et effecto convenia andare bene in ordine e non meno che con due o tre galere; per il quale bisogno il aiuto di tutti e perciò fussino contenti pagarli due taglie, la una per suo ordinario e spesa solita e per li salarij di li caporali et alre spese di li castelli, e l'altra per armare le galere, che erano quaranta per fuoco le taglie, che pose a tutti grande angaria, non essendo stati mai soliti, nè li Gienovesi, quando li erano stati governatori, non pigliorno più delli venti soldi[595].

Bastava poca scintigila per riacendre tal grandissimo fuoco, le zèle excessif des officiers dans la collecte des deux tailles entraîne une nouvelle révolte dans laquelle les caporaux et seigneurs rebelles ont maintenant l'appui du peuple au cri de *Viva Popolo e fora le due taglie* . Comme en 1430, on rappelle Simone da Mare, nommé gouverneur du Deça des

[594] Pour une synthèse sur ce thème voir Furio CICILIOT, « Les chantiers navals en Ligurie du Moyen-âge à l'époque moderne (XIIe-XVI e) », *Cahiers de la Méditerranée 84, 2012*. Disponible en ligne sur cdlm.revue.org

[595] GdG. p. 289-291

Monts, pendant qu'au-delà les *Cinarchesi* reprenaient possession de leurs seigneuries *loro procuravano vestirsi di loro spoglie tolte*[596].

On peut s'interroger sur les raisons qui poussèrent Vincentello dans ce projet pharaonique, à l'évidence bien au-delà des capacités de sa seigneurie de Corse. Influencé par l'habile Giovanni della Grossa, j'y avais vu une sorte de délire mégalomane d'un Vincentello devenu tyrannique et retombé dans ses pulsions les plus répréhensibles, ainsi que se plaît à le décrire le chroniqueur, dépouillant son peuple, humiliant ses vassaux, violant les femmes que lui désignait sa *sfrenata libidine*. Le tout pour satisfaire sa propre gloire et aller parader devant son roi à la cours de Naples.

Figure 68 : Panorama de la vallée du Prunelli. Au premier plan le village d'Ocana. En face du village, sur la pointe rocheuse, le site du château d'Orese où le comte Vincentello enfermait ses prisonniers. Dominant les gorges du Prunelli, la résidence sur ce piton exposé au vent devait être bien peu confortable.

[596] GdG. P. 289.

b) Funestes galères : une mise au point chronologique et historique

En fait, si l'on analyse de plus près la chronologie des faits, Vincentello ne parade point, il sert son roi.

L'ordre de mise en construction des galères, les premières corvées, puis le Parlement imposant les deux tailles dont la levée provoque la révolte, se déroulent entre la fin de l'année 1431 et l'année 1434. Or à cette époque, et contrairement à ce que dit la chronique, Alphonse n'est pas à Naples mais en Sicile où il a rassemblé sa flotte, pour mener une expédition contre Djerba, puis se porter effectivement contre le royaume de Naples, et en particulier la place de Gaète. 1432 est l'année de l'expédition contre Djerba (peut-être est-ce là cette bataille sur les côtes africaines où s'illustra Giovanni d'Istria ?) ; 1433 celle de la réconciliation d'Alphonse et de la reine Jeanne II qui le reconnaît de nouveau comme son héritier.

Ce succès diplomatique provoquant la constitution d'une ligue anti-aragonaise constituée de Milan, Florence et Venise, avec le soutien du Pape. Il n'est donc point temps de parader mais de combattre. Les documents de la chancellerie nous font ici cruellement défaut, mais il semble évident que Vincentello est parfaitement au courant des opérations militaires en cours et qu'il cherche à y prendre part. Les trois galères de Corse, soit 600 hommes menés par des chefs aussi expérimentés que Vincentello et Giovanni d'Istria seront un apport non négligeable pour le roi dans sa reconquête du royaume de Naples. Une telle expédition, outre la gloire qu'elle procure, peut être une excellente affaire quant au butin que peuvent y récolter des capitaines corsaires de cet acabit.

Vincentello, avec ses partisans, veut par ce geste fort marquer l'intégration complète du vice-royaume de Corse dans les possessions du roi et montrer qu'il y exerce une autorité légitime qu'il ne saurait partager avec aucun autre prétendant. Surpris par l'importance de la révolte et replié une nouvelle fois sur son château de Cinarca, Vincentello décide cette fois de fuir vers la Sardaigne avec ses deux galères, qui bien qu'aptes à naviguer sont, d'après Giovanni della Grossa, encore mal équipées[597]. Jouant de malchance, le mauvais temps sépare les deux navires et l'une des galères, éprouvée par la tempête, tombe aux mains de Simone da Mare[598]. Le comte rejoint Porto-Torres où il retrouve son frère Giovanni et son neveu Vincentello avec

---

[597] Vincentello dispose pourtant d'autres galères, qu'il a obtenues du roi. Que sont-elles devenues ?

[598] GdG. p. 293. La galère est prise par une fuste menée par Colombano da Mare, fils de Simon. Le fait que la fuste, petit navire à voile très utilisé par les corsaires, puisse s'emparer d'une galère de guerre montre l'état de délabrement de cette dernière.

qui il s'est récemment fâché[599]. Les frères y vident leur querelle et décident donc de faire route ensemble vers Bastia, pour y secourir Francesco, fils de Goglermo di Ciamanacce, assiégé par les rebelles. Son parcours est incertain, toujours est-il qu'il n'a pas eu le temps de renforcer sa galère pour l'équiper en guerre. L'efficacité d'une galère de combat, outre la qualité de sa réalisation, dépend de plusieurs éléments, un équipage compétent, une chiourme bien entraînée, des combattants suffisamment nombreux et équipés en munitions pour attaquer un navire adverse ou repousser un abordage. Le bateau lui-même doit être renforcé pour affronter ces épreuves. Si l'on suit la chronique, ici notre seule source, les deux galères des frères d'Istria arrivent jusqu'à Bastia où elles parviennent à ravitailler la place.

---

[599] Les faits rapportés par la chronique manquent ici de cohérence car Giovanni della Grossa ne se contente pas de son rôle d'analyste mais rapporte plusieurs anecdotes qui doivent montrer le tour tyrannique qu'a pris le gouvernement de Vincentello. Il semble qu'une dispute ait opposé Vincentello et Giovanni, contribuant à affaiblir encore la position du comte, confronté à la révolte de Simone da Mare. Une nouvelle fois, la confrontation des documents de la Chancellerie et des archives apportent de précieux indices. Si l'on s'en tient à la chronique, Giovanni della Grossa raconte qu'à l'origine, probablement en 1432, Giovanni d'Istria, alors en charge du château de Bastia, avait négocié une alliance matrimoniale avec les fils de Simone da Mare, alors en révolte contre leur père. Vincentello, mécontent de cet accord qu'il n'avait pas validé aurait alors disgracié son frère, avant de le faire arrêter avec son fils Vincentello, lors d'une veduta à Biguglia (précisement celle où il annonce la mise en place des deux tailles.) Bien que fâchés les deux frères fuient ensemble la révolte pour se retrouver en Sardaigne. Là, Giovanni fait arrêter à son tour son frère avant de le libérer en échange du château de Bastia. GdG p. 289-294. Un petit ensemble documentaire, nous donne en regard l'éclairage de la Chancellerie royale. Il s'agit d'un ensemble de trois lettres, signalées par MG. Meloni, toutes datées du 3 février 1434. La première est une lettre d'Alphonse V à Vincentello d'Istria lui conseillant de se méfier de son frère Giovanni et de le faire arrêter au plus tôt. ACA Canc. reg. 2688, f.170 ; la seconde, toujours d'Alphonse est destinée au Procurateur royal Jaime Besora (dont nous reparlerons) lui enjoignant de se rendre au plus vite en Corse pour prendre le contrôle du « *castel nostre de la Bastida* » et de s'assurer des autres places pro-aragonaises. La lettre insiste sur les « novitats e actes enormes fets per Johan d'Istria » accusé de « *haia feta parentela ab Simon de Amari ienoves* », ennemi de la couronne en Corse. Il signale que Giovanni a fait emprisonner son frère sur (ou avec) une galère pour obtenir de lui le château de Bastia. Reg. 2688, f. 170v-171r.La troisième lettre enfin est de nouveau destinée à Vincentello « *Viceregi pro nobis in regno Corsice* ». Le roi informe Vincentello qu'il a bien reçu ses lettres, envoyées par son messager, et qu'il est au courant ses malheurs. Il reprend ensuite les termes de la lettre à Besora pour l'informer qu'une galère doit venir récupérer Vincentello pour le conduire en Corse et s'assurer de Bastia et des autres places fidèles à la couronne. La lettre royale est extrèmement flatteuse pour Vincentello dont on rappelle la fidélité. Le roi roi se promet de passer bientôt en Corse s'occuper des affaires du royaume. (reg. 2688, f. 171r-171v.) Il ressort de tout cela que l'administration royale est bien au courant des affaires de Corse mais peine à en démeler les enjeux. Le roi voit dans l'action de Giovanni une trahison qui le priverait de Bastia, une des rare place maritime qu'il conserve dans l'île, alors que la chronique voit dans la même alliance avec les da Mare une volonté de se concilier cette puissante famille par une diplomatie matriomoniale de l'entre-soi, commune dans les pratiques de la noblesse insulaire. Les fortunes de la guerre rendront bientôt caduque ces discussions. On notera encore une fois la grande réactivité épistolaire des seigneurs corses envers la chancellerie. Il m'a paru nécessaire de faire figurer ici la transcription de cette dernière lettre car elle est représentative de ce type de correspondance entre le roi et son fidèle Vincentello. J'ai aussi été intrigué par le langage utilisé par la chancellerie royale, qui n'est ni du latin, ni du catalan ou de l'Italien comme d'habitude ce genre de lettres. Il s'agit d'un italien dialectal. Maria-Giuseppina Meloni, qui m'a signalé ce document y voit du sicilien, j'y trouve pour ma part de grande similitudes avec le corse du sud de l'île, du fait des terminaisons en « u » et la structure des phrase. Il s'agirait alors du plus ancien document connu rédigé en langue corse. Il figure en annexe 5

Mais, le 21 avril, elles sont surprises par l'arrivée de la galère de garde de la Commune de Gênes, un fort bâtiment mené par Zaccharia Spinola *riforzata di ogni sorte di gente di combattere e di remo* , deux choses qui, à l'évidence, manquent aux galères corses. D'autant qu'une partie de l'équipage est descendue à terre pour porter secours à Bastia, pendant que le comte est malencontreusement resté sur sa galère, devenue bien vulnérable. Les trois protagonistes sont des capitaines expérimentés qui évaluent au plus juste leur situation, chacun joue ici son va-tout.

La suite est prévisible, Spinola qui connaît le métier des armes, s'en prend en priorité à Vincentello qui ne peut éviter le combat et est fait prisonnier malgré une résistance désespérée. Giovanni, qui n'est pas en état de combattre (est-il en train de débarquer des troupes ou sa galère est-elle trop démunie ?) doit fuir sans pouvoir protéger son frère. Sachant qu'il ne peut échapper à son poursuivant, il échoue sa galère près de Brando pour se sauver avec son équipage. Zaccaria en profite pour récupérer la deuxième galère qu'il ramène à Gênes avec son précieux prisonnier.

Zaccharia Spinola, preso che hebbe al conte Vincentello, il menò a Genova al Comune, dove li Genovesi conclusero il loro consiglio di fare morire al Conte Vincentello, maxime per essere tanto affectionato ad havere tenuto perpetuamente la guerra contra la nazione genovese in servizio dil Re d'Aragona in Corsica e fuori in mare e in terra, e facto tanti danni a Genovesi in tanti anni, cominciando a Longo Sardo contra a li Bonifazini. E durò questo stato secondo dil conte fra pacie e guerra sedici anni, a la fine di li quali li fu tagliata la testa in la piazza di palazzo, a 27 aprile il anno 1434[600].

[600] GdG. p. 295. Zaccaria Spinola de son coté est bien récompensé pour son fait d'armes, il bénéficie d'exemptions d'impôts et reçoit l'une des deux galère en butin. ASG. Archivio Segreto, 516, f. 40v-41v, n° 97, 70, n° 165, Immunitas Zacarie Spinule. C'est ce document qui donne la date du combat au 21 avril.

c) L'inconstance coupable du roi

En théorie, Vincentello, en tant que vice-roi, a statut d'officier royal et disposant depuis bien longtemps de patentes, il ne peut être considéré comme un pirate. Toutefois, les Génois ne peuvent se permettre de laisser survivre un ennemi aussi dangereux, que le sort a si heureusement mis entre leurs mains. Giustiniani nous donne le point de vue de la Commune :

Et questo anno il conte Vincentello d'Istria Corso, huomo di grande animo e grande guerriero haveva occupato tutta l'isola de Corsica, eccetto le terre di Bonifacio e di Calvi, e con due galere faceva grandissimi danni a Genovesi e usava gran crudelita contra di loro […][601].

L'annaliste génois met bien en avant la cruauté et la dangerosité du prisonnier pour Gênes, avant de préciser qu'il eut droit à un procès équitable. La réputation et le rang de Vincentello, ennemi principal de la Commune, le condamnent mais lui assurent une mort honorable par la décapitation publique, sans autre forme de châtiment plus humiliant, comme le dépecage du cadavre et son ostention, ainsi qu'il sied aux traitres.
Si Vincentello a eu le temps de rédiger un testament, la rapidité de la procédure est toutefois remarquable. Capturé le 21, ramené à Gênes le 22 ou le 23, il est décapité le 27. Aucune chance, en un temps si court, de prévenir Alphonse du sort funeste qui menace son vice-roi.
Circonstance aggravante, Milan, et donc Gênes, est en guerre contre le roi d'Aragon, le duc Filippo-Maria est donc d'autant moins enclin à la mansuétude, même envers un si grand personnage. Il semble toutefois que les Génois aient pris le temps de faire subir un interrogatoire à leur vieil ennemi, obtenant les aveux de son double jeu concernant les attaques corsaires contre les intérêts de la Commune en Corse. Attitude indigne qui justifie d'autant son juste châtiment[602].

La chronique de Zurita, si elle n'ignore pas la mort de Vincentello, ne fait aucun récit de l'exécution de ce fidèle serviteur de la Couronne et préfère détailler les évenements qui suivirent la disparition du comte pour mettre en avant la continuité de la fidélité des

---

[601] Giustiniani, *Annali…*, car. CXCII, année 1434.

[602] Voir note 524. Rien ne permet de dire si Vincentello a avoué librement ou s'il a fait l'objet d'un interrogatoire en règle.

Cinarchesi à leur roi. Alphonse quant à lui, que l'on a injustement accusé d'avoir bien peu œuvré pour sauver son vice-roi, ne manquera jamais de célébrer la mémoire de celui qui fut, si l'on en croit la chronique, son serviteur et son ami.

2) La dispersion des légitimités.

La mort de Vincentello d'Istria fut un choc pour la noblesse insulaire, non tant du fait de sa violence, peu de grands *Cinarchesi* sont morts dans leur lit, mais à cause du statut exceptionnel de ce chef, qui aurait dû le prémunir d'une telle exécution.

Giovanni della Grossa, qui a vécu les événements dans le camp de Simone da Mare, nous a laissé un long développement sur cette période, qui constitue, à mon sens, l'un des passages les plus vivants et les plus pertinents de la chronique. Il nous servira de base pour appréhender les tentatives de reconstitution du lien politique entre Couronne et Corse, après la disparition du comte et vice-roi.

Judicello d'Istria, visto la guerra che li facieva Simone da Mare governatore con li altri Cinarchesi, pensò di signalarse in Corsica per la parte dil Re di Aragona, essendo morto il Conte Vincentello, prima di li altri Cinarchesi che tutti amavano la corona di Aragona, anchora che il Re non faciesse conciepto di le cose di Corsica; ma perchè il Re haveva titolo di Re di Corsica, era tenuto per Re di Corsica [da] tutti loro o la maggior parte di li signori Cinarchesi. E così Judicello mandò un suo famiglio molto fidato e amato da lui che si chiamava Bertolo di Salbaticone di Cielavo, al Re che stava allora a Napoli a supplicarlo che li desse agiuto et tenesse per mezzo suo conto le cose di Corsica. Inteso che ebbe il Re le cose di Corsica da Judicello, e haveva inteso la morte dil Conte Vincentello e non li era fino allora che si havesse fatto avanti di li signori di la casa di Cinarca in Corsica a tenere il nome e protezione di la corona sua di Aragona, per la memoria et obligo che tenea al Conte Vincentello da Istria, diclarò per Conte di Corsica al luoco dil Conte Vincentello a Judicello di Istria per sue lettere mandate a Judicello. Le quali recepute per mano di Bartolo, Judicello le mandò a fare vedere a tutti li signori cavalleri di Corsica, perchè tutti lo tenessero per tale

et accieptarolo et obbedirlo per parte del Re di Aragona e per la dignità e titolo di Conte di Corsica[603].

a) Giudicello d'Istria : la légitimité par le sang et le droit.

Giudicello, ou Giudice d'Istria est le neveu de Vincentello, fils de son frère Giudicello, mort en 1415. C'est un personnage effacé qui apparaît peu dans la chronique, bien qu'il soit intégré, comme tous les membres du clan des Istria, à la fortune de son glorieux oncle. Vincentello l'avait placé à la garde du château familial d'Istria, cœur de leur vieille seigneurie et en a fait son légataire universel[604].

L'homme est manifestement ambitieux et après avoir repoussé un assaut mené par Polo della Rocca contre son château, saisit sa chance, avant que ses concurrents ne réagissent.
Bien que resserré dans Istria, la situation le favorise : Vincentello ne laisse que deux fils bâtards, Bartolomeo, qui tient le château de Cinarca que son père lui a confié, et Francesco. Son frère, Giovanni est décèdé peu après l'exécution du comte, terrassé par les fièvres alors qu'il est réfugié à Sassari, son fils Vincentello (désormais Vincentello II), a jugé, quant à lui, plus sage de traiter avec Simone da Mare et voue une haine féroce à son oncle Giudicello.

b) Le voyage au du roi : gage traditionnel de légitimité

Profitant de cette conjonction favorable et ayant parfaitement assimilé les logiques de fonctionnement de la Couronne d'Aragon, Giudicello envoie un émissaire auprès du roi pour y relever les titres de son oncle[605]. Alphonse V, rappelons-le, ne se trouve toujours pas à

---

[603] GdG. p. 299.

[604] « *Item voluit, disposuit, jussit et ordinavit prefatus magnificus Comes Vincentellus quod Magnificus D. Judex de Istria nepos ipsius Magnifici Comitis sit principale, precipuum et caput tocius et universalis familie domus et parentele ipsius Magnifici Comitis et quod ipse D. Iudex semper faciat omnia et singula et etiam se regat cum et de consilio et deliberatione Domini Iohanicii de … (illisible) vocati ec nomine Sancius. » Peut-être ce dernier personnage est-il Sancio Trufetta* (voir note 380), un Catalan que GdG signale comme vicaire de la cour de Biguglia en 1421. Le dit Sancius est désigné par le testament comme *« generalem et specialem fideycommissarium et executorem omnium et singulorum in predicto eius ultimo testmento*. » Dans, ASSERETO, U., Genova e la Corsica, 1358-1378, Bastia, 1901, Appendice II, p.145-152.

[605] L'émissaire, Bertolo di Salbaticone di Cielavo est issu de la vallée de la Gravona (piève de Celavo), où, après la révolte antiseigneuriale, des familles de notables ruraux avaient récupéré l'exercice du pouvoir. On pourrait les considérer comme des sortes de caporaux du sud, comme peuvent l'être les Ciamanacce pour la région du haut-Taravo. Le choix de Bertolo comme ambassadeur auprès du roi, révèle un homme instruit, pratiquant

Naples comme le prétend Giovanni della Grossa, mais à Gaète, comme l'atteste le diplôme destiné à Giudicello, daté du 24 février 1436.

Le chroniqueur précise que, dans le calcul de Giudice d'Istria, les *Cinarchesi* ont admis l'autorité du roi d'Aragon et le reconnaissent comme roi de Corse, malgré son peu d'intérêt. Cette affirmation peut paratre surprenante, alors que dans le même temps Polo della Rocca et Rinuccio de Leca, certes déclarés comme fidèles au roi, font partie de la coalition qui vient d'abattre Vincentello.
On en conclut que pour les *Cinarchesi*, la fidélité au roi et la révolte contre le vice-roi ne sont pas antithétiques. En cela, ils sont semblables à leurs homologues du royaume d'Aragon, ou des grandes seigneuries de Ligurie, fidèles et rebelles à une autorité suzeraine dont ils reconnaissent *l'imperium* sans en accepter le *dominium*. Le facteur aggravant pour la Corse étant que l'autorité suzeraine est multiple, ce qui permet une somme infinie de combinaisons politiques, au détriment du Bon Gouvernement, *tantu bramatu, quantu straziatu*.[606]

Ce comportement révèle, une nouvelle fois, les limites pratiques du projet politique aragonais, qui fait d'un *Cinarchese* prépotant son représentant dans l'île. La tentative de Giudice va, involontairement, achever de disloquer le fragile équilibre théorisé par Arrigo della Rocca et réalisé durant quinze ans par Vincentello d'Istria.
Sensible aux arguments de Bertolo di Salbaticone de la piève de Cielavo, le roi, qui n'a pu empêcher la mort de son fidèle officier, favorise son neveu *per la memoria e obligo che tenea al Conte Vicentello d'Istria*. Le texte du diplôme montre que l'ambassadeur de l'impétrant n'est pas venu les mains vides et a manifestement présenté au roi le testament de Vincentello d'Istria, très favorable à Giudicello. Le roi s'appuie d'ailleurs largement sur ce document et sur la fidélité de son vice-roi pour justifier la nomination de Giudicello[607].

---

l'écriture, apte à la rhétorique et à la diplomatique. Un bel exemple des qualités de ces élites non nobles de la Corse seigneuriale qui sauront plus tard utiliser les liens tissés avec l'Aragon pour leur propre fortune. On peut le comparer au Sancio du testament, exemple isolé de catalans ayant lié leur fortune à la maison d'Istria.

[606] « Tellement désirée, tellement tourmentée ». La formule est de Jean-Dominique SETA.

[607] Le document figure en annexe 6.

La décision royale est toutefois assez surprenante : « *declaramus, vosq. in comite predicti comitatus Celavi et Cinarciæ ac iudicatus Istriæ* », titre, selon le document, déjà porté par son oncle Vincentello. Par ce titre, Giudicello acquiert la prééminence sur toute la *familia* d'Istria et obtient le *mero e misto* sur les territoires de son comté et Judicat où il règne en seigneur principal, maître des terres et des habitants.
Contrairement à ce qu'affirme Giovanni della Grossa, Giudicello n'est donc pas nommé comte de Corse, mais reconnu comme seigneur de la vieille Seigneurie de Cinarca, étendue du Celavo au sud jusqu'aux Monts au Nord. La seigneurie familiale d'Istria jouit d'un statut particulier de Judicat, non documenté jusqu'alors. Par ce titre, Giudicello a autorité sur la seigneurie de Leca en Cinarca, mais pas sur la grande seigneurie de la Rocca, qui se trouve au sud de l'Istria, pas plus que sur les petites seigneuries d'Ornano et de Bozzi, situées entre l'Istria, le Celavo et la Rocca.

Par cet acte, le roi dévoile la vision que se font les aragonais du titre de comte, un titre féodal qui donne prééminence sur les autres seigneurs dans un territoire donné dont le cœur est la Cinarca, d'où les mentions, dans d'autres documents que nous avons déjà vus, de comte en Corse, ou comte de Cinarca et non pas comte de Corse.

Le roi, qui a séjourné en Corse et suffisamment fréquenté les *Cinarchesi*, ne peut ignorer la signification de ces titres, bien dissociés de celui de comte de Corse, normalement électif. On en déduit que, par ce diplôme, Alphonse V récompense un fidèle vassal et serviteur en difficulté en lui confirmant, par un titre royal créé pour l'occasion, l'ensemble de ses revendications territoriales et politiques mais dans le cadre limité du *Stato cinarchese*.
A l'inverse, il ne relève pas le titre de vice-roi, qui relève aussi de ses prérogatives et concerne l'ensemble de l'île, alors que justement, Alphonse à cette période multiplie les lieutenances et les vice-royautés pour administrer ses Etats pendant qu'il se concentre sur la conquête de Naples.
Le roi prend donc l'initiative de dissocier les deux fonctions, comte et vice-roi, et favorise la famille d'Istria en lui accordant un titre honorifique qu'il sait prestigieux, sans pourtant lui déléguer l'exercice total du pouvoir royal qu'il réserve à d'autres titulaires.
Ayant récupéré ses lettres patentes l'investissant comte, Giudice les fait largement diffuser, sans obtenir, et de loin, l'effet escompté.

Viste che furono le lettere e patenti dil titolo di Conte di Corsica a Judicello di Istria, essendo signore di poche forze e senza seguito di li altri signori Cinarchesi di li quali gliene erano più grandi e che pretendeano e aspiravano atale dignità e dominio, furono la maggior parte discontenti di che il Re così facilmente senza essere informato di li Baroni di Corsica nè tenea conto nè concepto di Corsica, como si haveva visto di la morte dil Conte Vincentello in Genova, non si era fatto nissuno conto nè movimento per il Re di Aragona, si non che pigliava piacere che lui fusse di li baroni di la casa di Cinarca che tenesse il suo nome e guerreggiarse come tale contra a li pretensori del dominio di Corsica, e dopoi se li andava bene o male, il Re non si ne curava nè li aiutava mai di proposito si non con alcuna carezza che li facieva quando alcune volte alcuno di li Cinarchesi li andavano a servire e fare reverenzia, e per tutti questi rispetti niuno ne fecie conto nè li diede obbedientia e maxime quelli capipopoli che solevano dare la voce e facievano chiamare conti a li Cinarchesi como si è visto e dichiarato in questo libro in che simil socciessi stanno freschi in la memoria delle gente e perciò niuno homo di Corsica li diede obbedinetia nè lo chiamò Conte[608].

Ce passage, très vivant, dans lequel le chroniqueur semble rapporter les débats dont il fut témoin entre les grands *Cinarchesi* et *capipopoli*, est essentiel pour comprendre les raisons de l'échec du projet aragonais en Corse, vu par les hommes qui étaient censés le porter.

c) La légitimité royale en échec

Pour ces derniers, le roi est un profiteur, caressant mais ingrat, pour qui la Corse n'est qu'un réservoir de guerriers valeureux dans lequel il se flatte de puiser ceux qui porteront ses couleurs. Le sang versé et les sacrifices consentis par le parti royal de Corse, n'est payé que *con alcune carezza*, sans autre considération pour ces fidèles serviteurs. Les faits récents ne font que confirmer les barons dans leurs certitudes : le roi n'a pas sauvé Vincentello et se permet de nommer un comte en Corse, au mépris de toutes les traditions, sans consultation aucune. Ce dernier reproche lui étant particulièrement adressé par les *capipopoli* qui considèrent l'élection comtale comme un instrument de pouvoir essentiel dans leurs relations

[608] GdG. p. 301.

avec les seigneurs, une sorte de pactisme à la mode Corse, ou, plus certainement, une cooptation du seigneur par les magnats, comme il se doit dans les communes italiennes.
Les seigneurs, non plus, n'y trouvent pas leur compte, car, Giovanni della Grossa l'a suffisamment mentionné, ils réfléchissent, avant tout, en terme de rapport de force. Or par ce document, le roi confère une dignité prestigieuse qui rogne sur des seigneuries existantes, à un seigneur modeste et inapte à conquérir par la force ce que l'autorité royale lui a donné. Pour les barons aussi, Alphonse se comporte en tyran, nommant qui lui plaît sans consultation et sans discernement[609].
Cette dégradation de l'autorité royale en Corse à la date de cette nomination s'explique aussi par le contexte général, qui va inexorablement éloigner le roi des affaires de Corse.

3) Il n'y a pas de roi en Corse.

a) Les infortunes italiennes d'Alphonse V.

Alphonse, déshérité par la reine Jeanne II, a occupé les années 1432-33 à son expédition contre le roi de Tunis, puis à lutter en Italie contre la ligue qui rejette son influence dans la péninsule.
Malgré la mort de son vice-roi de Corse, la situation du monarque en Italie s'améliore à partir de novembre 1434, avec la mort de Louis d'Anjou, l'autre héritier désigné par la reine à la Couronne de Naples. La mort de la reine Jeanne en 1435 laisse les mains libres à Alphonse pour reconquérir son royaume. Le roi quitte donc la Sicile avec sa flotte pour aller assiéger la ville de Gaète, clé de la conquête du royaume de Naples.

Mais le 5 août 1435, une escadre génoise, envoyée pour ravitailler la ville (Gênes, toujours sous l'autorité du Duc de Milan fait partie de la ligue anti-catalane) se présente face à la flotte royale[610]. Elle est dirigée par Biagio Assereto, capitaine expérimenté, qui a soigneusement

---

[609] Sur les évolutions du titre de comte, FRANZINI, *La Corse du XVe*, p. 93-94.

[610] Sur l'implication de Gênes dans le conflit napolitain : G. OLGIATI, « La Repubblica di Genova nella guerra di successione al Regno di Napoli (1436-1442), », *XIV Congresso di Storia della Corona d'Aragona, La Corona d'Aragona in Italia (XIIIe-XVIIIe), Vol 3*, p. 643-657.

préparé ses navires et ses équipages à l'affrontement. Bénéficiant d'une large supériorité numérique, la flotte catalane appareille pour liquider les importuns. Le roi mène son escadre, accompagné de ses frères et d'une grande partie des hauts seigneurs de sa cour, qui se pressent sur les navires pour participer au triomphe contre le vieil ennemi génois. La bataille se joue au large de l'île de Ponza et après 10 heures de combats acharnés tourne à l'avantage des Génois. Le roi doit se rendre, avec son frère et une grande partie de sa cour, ce qui représente, outre la gloire de la journée, un butin considérable pour les Génois[611].

Gênes ne va pourtant pas tirer du triomphe de Ponza, le bénéfice qu'elle pouvait en attendre.
Avant d'arriver à Gênes, Assereto, sur ordre de Filippo Maria Visconti, fait débarquer le roi et les prisonniers de sang royal à Savone pour les transférer directement à Milan. Là, l'histoire prend un tour inattendu. Le duc et le roi vaincu sympathisent, ou tout du moins négocient, dans un intérêt mutuel[612]. Le duc libère le roi contre une rançon de 30.000 ducats, puis négocie un traité, signé à Milan le 8 octobre 1435, par lequel, annulant la paix de 1428, le roi renonce à Porto Venere, Lerici et à la Corse[613].

Malgré ces clauses favorables, l'exaspération croît à Gênes puis éclate en révolte à la nouvelle que le duc demande à la Commune une flotte pour ramener le roi dans ses Etats. Le 27 janvier 1435, Gênes se libère de la domination Visconti et reprend sa liberté. Après un gouvernement des Capitaines du peuple et du vieux doge Isnardo Guarco, le pouvoir revient à l'inusable Tommaso Campofregoso, revenu de ses quinze ans d'exil à Sarzana[614].
Côté corse, les événements qui opposent les deux puissances tutélaires dans les années 1435-36 laissent l'île hors de tout contrôle, c'est-à-dire ouverte aux ambitions picrocholines des barons qui s'y affrontent.

---

[611] Une synthèse sur la bataille de Ponza et ses conséquences dans T.O. DE NEGRI, *Storia di Genova*…op.cit., p. 549-563, ou chez A. RYDER, *Alfonso il magnanimo*…op.cit, p. 203-205.

[612] « Alfonso V il Magnanimo rè di Napoli », *Dizzionario biografico degli italiani*, www. treccani.it

[613] Dupré Theseider, « la politica italiana di Alfonso d'Aragona » op. cit., Bologne 1956, p. 78.

[614] Sur les relations complexes entre Alphonse V et les Campofregoso, voir M.G. MELONI, « La Corsica e i Campofregoso nella politica mediterranea di Alfonso il Magnanimo. », *Genova, una « porta » del mediterraneo, I*, Gênes 2005, p.491-521.

∗ Simone da Mare, un seigneur victorieux du tyran.

Il est fréquent, lorsqu'on s'immerge dans l'histoire de la Corse et particulièrement par le biais de la chronique de Giovanni della Grossa, d'en arriver à considérer l'espace insulaire comme un univers fini, un *omphalos* dans lequel les ambitions les plus infimes acquièrent un relief quasi impérial. L'aventure de Simone da Mare en est un bel exemple.

L'homme ne domine jamais que la pointe du Cap Corse mais son influence va bien au delà des frontières de sa modeste seigneurie, toute prospère soit-elle. Il a su tenir en respect le vice-roi Vincentello, au faîte de sa puissance et lui a même succédé comme gouverneur proclamé par les seigneurs ligués contre le comte, pour finalement contrôler tout le Deça des Monts[615]. Son influence, outre ses qualités et les richesses accumulées par la piraterie, vient du fait qu'il est un intermédiaire privilégié entre Gêne et la Corse, étant lui-même rattaché à *l'albergo da Mare* et citoyen génois.

Il est en cela un pendant de Vincentello pour l'Aragon, à la différence que Vincentello n'est, à tout prendre, qu'une jeune pousse puisque c'est lui qui construit le lien entre les Istria et la Couronne, sur le fragile rameau né de l'action de son père en Sardaigne. Da Mare, lui, est issu d'une lignée ancienne, notable en Corse pour ses origines génoises et ses liens séculaires avec la Commune. L'éclipse du doublet Istria-Aragon favorise donc naturellement l'accord Gênes da Mare, qui se heurte logiquement à la mouvance des Della Rocca, autre masse de granit des structures politiques du Moyen Âge corse.

b) Polo della Rocca : retour à la légitimié *cinarchese*.

Polo a pris bonne note de l'échec de son cousin Giudicello d'Istria, comte de papier, par la grâce d'un roi d'Aragon pour l'heure totalement décrédibilisé dans les affaires de Corse. Il choisit donc la voie de la légitimité locale, la plus mouvante mais la plus sûre à court terme, pour reprendre la place qui lui est due.

Polo di la Rocca che era uno di quelli più desiderosi di passare inanti a simile dignità e dominio di Corsica, visto che Judicello voleva essere chiamato Conte e tenuto per tale, si

---

[615] Dans une lettre de Polo della Rocca, l'auteur désigne Simone da Mare comme principal responsable de la capture et de la mort du comte Vincentello. Un document sur lequel nous reviendrons.

fecie inante con poche gente, passò li monti verso tramontana andò alla Venzolasca, ricordatose di la offesa che Simone da Mare li haveva facto, dove tenne modo di far raccogliere a li suoi amici partisciani dalla parte di Judice e tractò di modo cono loro che se li racolsero li popoli e tutti insieme caminorno a Mursiglia e la fu da tutti dichiarato Conte Polo di la Rocca. E fu questo il anno 1436. E di poi fu sempre chiamato Conte Polo di la Rocca[616].

Si l'on suit le chroniqueur, Polo délaisse les titres aragonais de lieutenant, comme le fut son grand-père, ou de vice-roi et choisit, uniquement, l'élection comtale, selon les formes traditionnelles de l'acclamation par les partisans. Le calcul est le bon puisque, contrairement à Giudicello d'Istria, Polo della Rocca est reconnu comme le seul vrai comte de Corse.
Comte de Corse reconnu, dans un affrontement redevenu classique avec un gouverneur, fut-il Corse, Polo della Rocca fait alliance avec Rinuccio de Leca pour contrôler le *Stato Cinarchese.* De son coté, Simone da Mare réplique en activant ses réseaux génois auprès des Montaldo, qui acceptent de codiriger le Deçà des Monts avec lui. Mais les Montaldo sont alors sur le déclin à Gênes même et se montrent de mauvais alliés qui finissent par emprisonner Simone, provoquant un nouvel embrasement de l'ensemble de l'île.

E dopo attesero a guerreggiare e li successono molte rotte, e dopoi avere guerragiato un pezzo, si tractò di pace e di comune consentimento, poichè il Re d'Aragona non faceva verun conto di le cose di Corsica, allora maximenente, e fra li signori Cinarchesi non si potea essere fermo accordio, perchè chi si sentia con un poco di signoria e seguito pretendea essere signore di tutta l'isola ; mandrono una ambasciata al Duce di Genova, che era allora Tomaso di Fregoso, che providesse di un buon governatore. Fu contento di mandarlo e mandò per Governatore di Corsica a Jano Fregoso, suo nipote carnale[617].

Giano, fin politique, fait libérer Simone da Mare que les Montaldo tenaient prisonnier à Bastia mais le vieux seigneur (il a soixante ans), usé par tant de luttes, décède la même année 1438.
La Corse change d'époque et se trouve un nouveau prince. Les Fregosi qui ont reconquis le pouvoir à Gênes peuvent, de nouveau, rêver à leur seigneurie de Corse, un temps esquissée et balayée par le comte Vincentello.

---

[616] GdG. p. 301

[617] GdG. p. 309-313

c) Une lettre, une île, un roi.

Au delà de la vision donnée par la chronique, il nous reste au moins une source directe, rare pour cette période, livrant la parole d'un grand *Cinarchese* écrivant à son roi et qui permet de nuancer les conclusions sévères de Giovanni della Grossa.

Les lettres des seigneurs corses, constituent une source essentielle pour la deuxième moitié du XVe siècle corse car elles permettent de décortiquer la vie politique et surtout les structures mentales de la société insulaire, mais pour le premier XVe siècle, ce type de document est rarissime.
Les lettres que nous avons utilisées jusqu'ici sont plutôt issues de la chancellerie royale et font réponse à des documents perdus émanant des barons corses, nous pouvons donc en déduire le suc mais nous n'en avons pas la sève.

La lettre de Polo della Rocca au roi Alphonse V d'Aragon, écrite à Sassari le 25 mai 1439 est donc une pépite documentaire, au même titre que celle de Castruccio Castracani à l'infant Alphonse. Ce document vient des Archives de la ville de Barcelone : fond particulièrement prometteur mais pour l'instant inexploré, du fait de son ampleur. G.C Sorgia en son temps à pourtant su y trouver ce document précieux, espérons qu'à leur tour, des chercheurs à venir exploiteront ce filon[618]. En voici la transcription :

Alli multi honorabili in loco mei patri e di mei maestri notificandovi le grandi fortuni e tribulatione, li quali io agio passato in questo regno di Corsica da poi qua che lo conti Vincentello morio, che l'amazaro i jenovesi. Primamenti guarizai cun misser Simone Damaro, lu quale fu quello che consennò e disdrussi lo conti Vincentello e fu caxone unde ni morio a Jenua. E como piaque a deo, lo abi tanta parti e tanti boni amici che per forza io passai in capo corsso et crimai e disdrussi tuctu lo suo paesi e feci la vindecta di lo conti Vincentello. E, como io abi lanciato a misser Simone Damaro fora di questo regno, li jenovesi fecino praparatorio e fecino grande isforzo de balistrere e mandarono li figlioli di misser Raseo da Montalto per governadore in Corsica. E como piaque a deo, elli ci andaro cun

---

[618] SORGIA, G.C., *Studi di storia aragonese e spagnola*, 1962. Le document figure en annexe, de l'article, p. 41-45. Archivio della città di Barcellona, Cartas comunes originales Documento N° 185

disonore e cun grandi inimicizia e, videndo lo Duco di Jenua che misser Simone Damaro, ne li figlioli di messer Raseo, non furo bastati da podere resistere alla mia forzza, tando feci governadore lo nipoti carnali, che si chiama misser Joannis de Campifrigoso ; et cun lo dicto misser Joannis agio avuto grandissima guerra e all'ultimo agio diropto lo suo oste e a ello parsonalmente e ricorso a Jenua acci portato le chiavi di li soi castelli a lo duxo e a lo Comuno de Jenua et anno fatto sagramento quando dovessi distruire e consomare la casa Frigosa e lo Conuno de Jenuva di lanciarmi fora di questo rengno como lo lanciaro lo conti Vincentello, e como e piacuto a deo, io agio posato l'assedio di Mont a li soi castelli a Bigulla e alal Bastia.

Et agio facto ribellare uno gentiluomo lo miglior che sia in tutto Capo Corsso, che si chiama misser Francesco Dabrado, e cun bello minore agio hordinato io a quello jentiluomo e agio facto ribellare dui castelli, le migliori che siano in tutto Capo Corso e ora si manteni la bandera riale in capo Corso, che est mille anni che so stati vassali di li Jenovesi ; et tutto questo agio facto senza ninguno favore e aiuto di los ignore rè. Ancora v'aviso como stendo io a la fruntera di li jenovesi, come dicto agio di sopra, agio sputo per via de Sardigna per alcuni miei amici segreti che misser Judici d'Istria, cun alcuni miei nemici e ribelli di lo signor re e vestri ano hordinato soi capitoli facti contra di me cun grandi accusi e tucto questo taci misser Judici per invidia e, prlendo a vostri honori, ello non dici como e bono cavalere ; ma inanzo taci la veriai e dici tucto lo contrario che ello si misse in podere di missere Simone drento da li soi castelli e feci paci con lo dicto misser Simone chi fu quello che ammazzò suo (uncle ?) lo conti Vincentello, e andava socto la bandera jenovesa e facia la guerra per misser Simone contra di me, lo quale agio mantenuto e mantengo la bandera de Aragona. Ancora a facto mes che ello in persona andò contro la signoria di misser Joannis e promissi lo suo castello d'Istria a lo locotenenti di misser Ioannis : lo locotenenti li donò C homini per fare contra alli figlioli di misser Joannis d'Istria e, perchè ello non est bastini de afrunctare niguno nobili e niguno cavalere in capo, parlendo cun vostri honori ello teni alcuni latri e arobador, a li quali a facto pigliare alcuni de li miei vasalli e factoli tagliare l'orecchie e lo naso e ello in persona dirocò uno de li miei sopra lo suo castello. Ancora ve dico mes che ello prendia lo sui vasalli mates(?) e tormentavali cun acluci de ferru a los prus e tucti la facto recaptare come se fussino mori de Barbaria e tanti malvaxitai la facto che tucti gli soi vasalli si sono donati a li figlioli de misser Joanni di Istria ; e li figlioli di misser Joanni so stati quelli che cun li soi vasalli l'ano cavato di questo regno e no e stato bastini di podissi difendere a li soi minori e on fussi che io l'agio donato ja e dui anni aiuto e favor e ello saria escito de questo regno et ello como e inimico meo non mi po fare mala opera ; di

facti si pensa di dannificarmi cun li scripturi contrafacti et per questa raone io so pasato in Sardigna e agio lasato lo regno di Corsic a grandi periculo che solamenti mi pinsava de trovarllo dananzo lo visorè e all'ofiziale Riale voglia mostrare tucti li soi males cosi come e scripto di sopra. Et quando io so arivato in Sardigna, aiu trovato che ello se partito cun lo visorè a la volta di l ore io non so potuto andare a li piedi di lo Signore re cosi come avia deliberato, perchè di giorno in giorno, sendo che si dici, s'aspetta che de venire in Corsica lo sforzzo di li jenovesi e per questa raone io mi so tornato in lo dicto regno di Corsica, secundo che m'ano consigliato lo offiziale reale de Sardigna. Per tanto umilmente prego a vuoi, cosi como a patri e a mei maestri, che vi piacia dengnirvi de tinermi per ricomandato e di socorermi e di darmi aiuto e possantza di alcuna fusta e di compagnoni che io posa mantenere e difenzare questo vostro regno a la posanzta de li jenovesi. Ca los ignore Rey est in tanti trabagli in lo riami di Napoli che ello non puo actendere a dare aiuto a li facti di questo suo regno e iperò io prego a vuoi chi mi socorghiate, ca mon avio lo conti Arrio fu figliolo di Barzalona e per voi voglio vincere o morire, cosi como fecino li miei antepasati. E cosi cun anima e cun cori io mi rimecto in li vostri mani ; placiavi de recevermi per figliolo e di socorarmi e de avermi per ricomandato, ca io so dilliberato de far sempre contra li jenovesi e di vincere e morire in lo servizio di lo Signore Rey e vostro.

Ancora vi piacia descrivere e tramectare a lo signor rey che sia de sua pietà e mercedi de confirmarmi lo contado di questo suo regno e di farmi suo visorè, come fu mon avio lo conti Arrio e lo conti Vincentello, e si a voi non è displacere di darmi aiuto e socorso che io possa defendare questo rengno da li jenovesi, piaciavi de trasmectare e scripvere a los ignore Re che sia di sua marzede de providere questo rengno e de darmi aiuto e avori che io possa defendere questo suo rengno da li jenovesi. Ancora vi prego che scripviate a los ignore Re che li piaccia di arrestare questo dicto misser Judici per fini a tanto che ello sapia la veriti, parllendo a vostro honore di tucti li menzionie e scripture falzze, che ello a portato a los ignore re contro di me.

Non dico plus(?). Si avisso scritto cos ache vi fosse a tedio domandovi pardono e marzedi che la grande necessitat e tanto in questo regno di Corsica che non posso fare che non vi ni avisi

Scripta in la cita di Sasseri in lo regno de Serdigna 1439, die XXV madii

Lo tuto vostro a vostro honore e servizio Paulus de la Rocca Conte di Corsica che multo vi saluta e vi s'aricomanda.

Première constatation : contrairement à ce que laisse entendre la chronique, Polo della Rocca ne se contente pas de la légitimité comtale strictement insulaire : il conserve des liens avec la Couronne d'Aragon et réaffirme ses propres droits pour relever à son profit les titres de son oncle Vincentello et de son grand-père Arrigo, considérant que les fonctions de lieutenant et de vice-roi relèvent de la même autorité et des mêmes compétences. Le roi reste donc une option, même pour les della Rocca.

Deuxième remarque : Polo, pris de vitesse par son cousin Giudice, n'a pu établir de contact direct avec le roi, trop occupé, selon ses dires, à défendre les intérêts de la Couronne en Corse et à venger son oncle Vincentello. Par contre, le fait qu'il adresse sa lettre aux conseillers de la ville de Barcelone, après avoir consulté les officiers royaux de Sardaigne, dénote une connaissance fine des rouages de la monarchie pactiste. Se sachant disgrâcié auprès du roi, il rappelle à la ville les exploits de son aïeul Arrigo, glorieux « *figlio di Barcelona* », dont il revendique l'héritage. Le petit-fils jette par là-même un voile pudique sur les activités corsaires du comte Arrigo qu'il serait malséant de rappeler aux illustres conseillers.

Pour ce qui concerne la situation interne de la Corse, la lettre du comte Polo corrobore les informations données par la chronique de Giovanni della Grossa : il est effectif que Polo a bien porté la guerre dans les Etats de Simone da Mare, après avoir fait alliance avec les seigneurs de Brando, ici présentés avec le rang inférieur de gentilhommes, encore que des meilleurs. La magnifique formule : « *e ora si manteni la bandera riale in capo Corso, che est mille anni che so stati vassali di li Jenovesi* », bien qu'un peu forcée, renvoie à une situation politique ephémère mais réelle[619].

Mais la principale différence entre la chronique et la lettre est que Giovanni della Grossa analyse l'action de Polo della Rocca comme strictement locale et liée à la volonté de contrer les ambitions de Giudicello d'Istria et des autres concurrents au titre de seigneur principal. Il présente le système d'alliance de Polo comme fondé sur *la parte di Giudice* par opposition à la *parte di Giovanninello,* soit une grille de lecture politique strictement locale. Pour ce qui concerne l'implication du roi d'Aragon dans les affaires de Corse, il se fait une nouvelle fois sévère :

---

[619] Les pages 301 à 307 de la chronique correspondent à la période évoquée par la lettre de Polo.

Poichè il Re d'Aragona non faceva verun conto di le cose di Corsica, allora maximenente, e fra li signori Cinarchesi non si potea essere fermo accordio, perchè chi si sentia con un poco di signoria e seguito pretendea essere signore di tutta l'isola[620].

A l'inverse et en toute logique, Polo della Rocca s'efforce de rattacher les errements complexes de sa politique insulaire à la défense valeureuse des intérêts de la Couronne, pour laquelle il se déclare prêt à « *vincere o morire.*»

Sans entrer dans les subtilités du jeu politico-familial des caporaux et des *Cinarchesi*, les deux documents laissent transparaître les lignes de force suivantes : ayant constaté l'échec de la tentative comtale de Giudicello d'Istria, Polo prend un coup d'avance en obtenant l'acclamation comtale à Morosaglia en 1436. Poussant son avantage il s'en prend à son principal concurrent du moment, Simone da Mare dont il ravage les Etats, à la tête d'une coalition de mécontents (ou d'ambitieux, les deux sont fréquemment compatibles) dont plusieurs familles caporales et quelques déclassés comme les seigneurs de Brando[621]. Par cette action, il trahissait l'alliance précédente passée avec le même Simone da Mare, du temps ou les deux seigneurs étaient unis dans la même exécration de Vincentello d'Istria. Alliance décevante pour les deux contractants qui n'avait laissé que des rancoeurs de part et d'autre. Une période de son histoire que Polo élude, ne retenant que l'action acharnée de Simone contre le vice-roi Vincentello[622]. Polo tente, dans un second temps, un accord pragmatique avec Rinuccio de Leca, figure montante du *Stato cinarchese*, tenue sous le joug du temps du comte Vincentello. Il espère ainsi neutraliser toute opposition dans la Terre des seigneurs pendant qu'il guerroye dans la *Terra del Comune* et dans le Cap, l'autre terre des seigneurs. Il isole aussi les seigneurs d'Istria affaiblis par les morts consécutives de Vincentello et Giovanni ainsi que par l'échec de la tentative de Giudicello. La lettre se fait fort de salir un peu plus la réputation de Giudicello auprès du roi, ménageant la branche de Giovanni et ses fils. Ce document est ici notre seule source car Giovanni della Grossa se désintéresse pour ces années du sort de Giudicello. Mais les pratiques qu'évoque Polo auprès des Conseillers :

---

[620] GdG p. 309.

[621] Le Francesco qu'évoque la lettre « *il miglior che sia in tutto capo corso* », est selon la chronique un cousin du seigneur légitime Matteo de Brando qui s'est emparé de sa seigneurie avant d'en être lui même chassé par son frère Vinciguerra. Ce dernier, bien marié avec une fille de Rinuccio de Leca avait découvert que son indigne épouse le trompait avec son propre frère. L'infidèle fut exécuté et le frère libidineux se refugia a Erbalonga y fonder un château concurrent.

[622] Accusation d'autant plus facile que Simone est mort en 1438 et devient un coupable commode.

traitrises, mutilations, tortures et incarcérations sont communes dans la société de l'époque, sans que les Istria en aient l'exclusive[623].

Face à l'alliance des deux *Cinarchesi*, Simone da Mare avait réagi en appelant à l'aide les Montaldo, de vieux acteurs du jeu politique Corse qui débarquent avec des moyens conséquents et, contrairement à ce qu'affirme Polo, parviennent à reprendre le contrôle de la *Terra del Comune*. Leur chute et leur éviction de Corse ne sont pas dues à la fougue guerrière du seul Polo della Rocca mais à un excès d'ambition de Nicroso. Ce dernier, effectivement soutenu par une faction de caporaux et de seigneurs, dont Polo della Rocca, avait tenté d'évincer son frère Giovanni et son allié Simone da Mare pour gouverner seul. Les deux camps parviennent à un compromis, arbitré par le doge Tommasino de Campofregoso, qui envoie son frère Giano comme gouverneur de Corse en avril 1438, ouvrant l'île aux ambitions de cette puissante famille génoise.

Selon un schéma classique pour tout nouveau gouverneur, Giano entreprend alors de soumettre l'île. Il doit alors faire face à une inquiétante coalition de caporaux mécontents, unis autour du comte Polo della Rocca, de nouveau allié à Rinuccio de Leca. Un temps menacé et contenu dans le Deça des Monts, comme en atteste la lettre qui évoque les sièges de Biguglia et Bastia, Giano se dote d'une forte troupe de *stipendiati* qu'il destine à l'attaque du *Stato cinarchese*[624].

C'est dans ce contexte précis que se place le séjour en Sardaigne de Polo et sa lettre aux conseillers de Barcelone. Face à la menace génoise « *stando io a la frunctera di li jenovesi* » Polo tente de réactiver une contre-alliance extérieure, qui devrait rééquilibrer les forces. Polo ayant rappelé ses propres exploits et sa fidélité, malgré l'absence de toute aide, demande dans un premier temps un soutien matériel dont la modestie (une fuste et quelques compagnons) laisse supposer qu'il a peu d'espoir quant à l'obtention d'une aide royale. Pour cela il fait le voyage de Sardaigne en espérant y obtenir un premier soutien. Sa lettre laisse entendre qu'il y a été précédé par les envoyés de Giudicello d'Istria, représentant officiel du roi, qui n'ont pas manqué de ternir sa réputation auprès des officiers royaux et, en tout premier lieu, le vice-roi de Sardaigne, Francisco de Eril.

---

[623] Couper les oreilles et le nez est une mutilation d'infâmie dont l'obectif est de défigurer l'adversaire et de dissuader ses proches de chercher à l'imiter. « La cruauté du supplice n'est pas seule en cause : l'homme est atteint dans ce qui constitue la partie visible de sa pudeur » : Claude GAUVARD, *De Grace espécial, crime Etat et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris 2010, p. 727.

[624] Deux galères et une galiote de soldats selon GdG.

Même si les autres sources n'en attestent pas, on peut supposer que Giudicello d'Istria s'inquiète aussi de la montée en puissance de Giano Fregoso et tente de réactiver ses propres réseaux aragonais.

En l'absence d'autres sources découvertes (peut-être des prospections plus approfondies aux Archives de la Couronne d'Aragon ou de la ville de Barcelone seront-elles plus fructueuses) on peut supposer que le comte Polo, fraîchement reçu par les officiers royaux de Sardaigne, s'est vu opposer le fait qu'il ne disposait d'aucune lettre patente attestant de son action au service du roi. Cruelle déconvenue pour celui qui, quelques années auparavant, se moquait avec les autres *Cinarchesi* des patentes royales fièrement exhibées par Giudicello d'Istria après le retour de son messager de Gaète.Vérité au delà des bouches de Bonifacio, mensonge en deçà pourrait on dire !

Ne pouvant s'adresser au roi, il tente donc une approche finale auprès des Conseillers de Barcelone, contre-pouvoir puissant dans la monarchie pactiste, rappelant l'ancienne fidélité de sa famille, ses titres dont il se souvient opportunément de l'aspect héréditaire. Pour finir sur une revendication presque timide du titre de vice-roi qu'il avait jusqu'alors dédaigné au profit de celui, toujours rappelé, de Comte de Corse. Croit-il vraiment que, sur la foi de ses déclarations, *misser Judici* (à qui il refuse le titre de comte) sera arrêté ? Rien n'est moins sûr. La formule finale, qui se prémunit d'éventuelles maladresses, contraste avec le fier « vaincre ou mourir » des lignes précédentes et laisse transparaître toute la fragilité de la position du comte de Corse Polo della Rocca.

Ses inquiétudes permanentes sur la situation Corse sont fondées. En août 1439, Giano met le siège devant le château de Cinarca dont il s'empare par la négociation malgré une rocambolesque tentative de Polo pour faire échouer la transaction. Giano victorieux chevauche à travers le *Stato cinarchese* et nomme ses vicaires. Seuls les châteaux de Leca et Barincini lui échappent, laissant les deux principaux *cinarchesi* réfugiés dans leurs nids d'aigle respectifs. Il prend, par contre, Istria et la chronique signale qu'Aldovrando, fils de Giudicello, se trouve parmi les partisans du Fregoso[625]. L'année 1439 s'achève sur un statu quo, Giano étant rentré dans le Deça des Monts pendant que Rinuccio de Leca et Polo della Rocca pansent leurs blessures et fourbissent leurs armes avant de préparer leur revanche.

---

[625] GdG p. 315.

Plus que celui de Vincentello d'Istria, la lettre de Polo della Rocca fait figure de testament du projet aragonais en Corse en ce qu'elle évoque une régression vers un état politique antérieur aux temps des comtes et des lieutenants.
Comme aux temps de Goglermo della Rocca, confronté aux armées de la Commune, Polo et même Giudicello font appel au roi d'Aragon, arguant de leur indéfectible fidélité et de leurs qualités guerrières. Certes, les mots ont changé, les premiers seigneurs se déclaraient seigneurs et vassaux et attendaient des patentes en retour, pendant que leurs petits-fils se réclament vice-roi mais la réalité est la même : une alliance étrangère pour contrebalancer l'autre.
A la différence qu'en 1440, Gênes dispose maintenant d'un gouverneur, de partisans, d'un système politique bien implanté en Corse et qui, contrairement à l'Aragon, ne tient pas aux vertus d'un seul homme providentiel, à la fois guerrier et prince régnant.
Que ce soit Montaldo ou Fregosi, Gênes peut toujours nommer un gouverneur pour remplacer un défaillant, ce qu'à l'évidence l'Aragon est bien incapable de faire sans heurts pour ses vice-rois issus de Corse qui replongent inévitablement dans les travers des *Cinarchesi* que nous avons maintes fois signalés.

En rejetant dans un premier temps le titre de vice-roi au profit du titre comtal, puis en y revenant, poussé par les circonstances, pour finalement l'abandonner, Polo della Rocca, dissocie ce qui avait constitué le cœur du projet politique aragonais : l'association pragmatique du titre comtal et de celui de chef du parti royal. Un pragmatisme chasse l'autre, les faits, encore incertains en ces années 1439-40, feront de cette dissociation un état définitif.

En 1443, Giudicello d'Istria tente une nouvelle fois de relancer l'alliance aragonaise et inaugure le rituel malheureux du voyage de Naples qui se retrouvera jusqu'à la mort d'Alphonse V, pendant négatif du voyage glorieux de Barcelone que firent en leurs temps les comtes Arrigo et Vincentello. Là aussi nous avons changé d'époque, le corps du roi est ailleurs et avec lui la puissance qu'il aurait pu consacrer à la Corse.
Le récit de Giovanni della Grossa fixe la *dogma* de ces périples :

Inel tempo che Jano Fregoso perseverava in dominio di Corsica, il Conte Judice da Istria, nipote carnaledil Conte Vincentello che fu dil Re di Aragona titolato Conte per essere di la famiglia Cinarca e nipote del Conte, che erano sempre suoi affectionati, como si è decto in molti luoghi di questo libro, vistose senza corrispondentia e favore dil re, che non fecie conto

di le cose di Corsica nè di aiutarlo, e li baroni di la casa di Cinarca, tante volte sperimentato di che il re non haveva fatto mai determinatione [nè] disegno di Corsica, non ne feciero manco conto di Judice e dil suo titolo di Conte e lettere patente, che si facieva il Re di quel che non tenea nè pretendea acquistare con le sue proprie forze in Corsica, anzi il Conte Judice andò dal Re che stava a Napoli e feciemolta diligentia perche il Re li dasse aiuto per scacciare di Corsica a Giano Frigoso e a li altri che s'intotelassero governatore per il Comune di Genova, pensando che venendo con il aiuto dil Re e con gente che subito li Cinarchesi, non toccandoli a quelli che tenessero signorie e dil suo dominio e a li altri che li Genovesi havessero privato di signoria darcile tutti havrebbero la sua parte, e subito si sarebbe apuderato di tutto il dominio supremo di Corsica come per verisimile li sarebbe riuscito.
Facto il suo disegno, e arrivato e iunto che fu dal e e fatto le sue diligentie, il Re non li volse dare nè aiuto nè gente con armata sua, perche si trovava havere facto pacie con la Comune di Genova, e solamente diede a Judice un poco di danari vedendo in comodo per dispendere per le sue necessità. Il Conte Judice con quelli pochi danari partì di Napoli e venne a Roma. Et entrato in le terre di la Chiesa si trovò con ANdria di lo Sardo da Vizani o Vichiani che er conestabile di quattro cento soldati; e il Conte Judice fecie certo accordio con Andria Corso che così si facieva chiamare, di modo che si contentò di venire in Corsica con li quattro cento soldati con quelli pochi danari che haveva; noligiò navigli che si condussero e andorno in Corsica e disbarcorno ad Aleria apubto inel tempo di la discordia di Jano Fregoso e Jovanni da Montaldo. E posto che fu in terra ad Aleria, licentiò li navigli che il portorno con la gente, et esso con li soldati caminò verso la montagna per la pieve di Aregno e junse a Corti. E fu il anno 1443[626].

Le prétendant à l'alliance (ici investi de titres officiels donc dans une position idéale) se rend auprès du roi à Naples où il réside depuis 1442. Peut-être Giudicello espère-t-il que la conquête réalisée va permettre au roi de revoir ses priorités en faveur de la Corse ? Il n'en est rien, le roi caresse, encourage mais ne donne rien, ou si peu. Le seigneur Corse s'en retourne donc, déçu mais cherche dans ses propres réseaux les armes qui serviront ses ambitions,

[626] GdG . p. 325.

désormais renvoyées à leur seule mesure insulaire, sans l'investiture d'un puissant prince extérieur qui lui aurait assuré la considération des autres seigneurs et caporaux[627].

En 1455, alors que se conclut la paix générale en Occident, voulue par Nicolas V, afin de fédérer les princes chrétiens contre le Turc, les troupes aragonaises qui se trouvaient alors en Corse pour soutenir les seigneurs de Leca, rembarquent prestement, laissant les barons seuls face aux Génois. Giovanni della Grossa conclut :

E per contrario e che sia il vero che il re d'Aragona poco faciesse o niuno conto di le cose di Corsica e quelle di li Cinarchesi che teneano la parte sua [...] quelli che haveano preso arme per il Re di che non fecie menzione come de inimici lo abandonò in tutto, stando inel peggio di la guerra. E restò Raphè e li altri di Leca con li altri Cinrchesi, si como homini che sono gietati inel alto mare[628].

Formule terrible qui clôt la relation de respect et de confiance mutuelle entre un roi et ses vassaux, entre un chef et ses partisans. Une nouvelle fois, la vision de Giovanni della Grossa, concernant ici l'abandon par les barons de la carte aragonaise, doit être nuancée.
Zurita, pour sa part, acte de la perte d'influence du roi sur la Corse mais ne renonce pas à l'indéfectible fidélité des seigneurs *Cinarchesi*. L'annaliste se fend d'un long chapitre qui fait la synthèse de l'action de la Couronne en Corse en ces troubles années qui suivent la mort du vice-roi Vincentello.

CAPÍTULO LXII
Que los barones del bando de Istria, de la isla de Córcega, solicitaban al rey que tornase a la empresa de reducirla a su obediencia; y envió por su gobernador y capitán general a ella a Jaime de Besora.
Sujeción de la isla de Córcega. Estaba en este tiempo la isla de Córcega de tal manera sojuzgada y dividida en partes, que los más deseaban vivir debajo de la obediencia del rey teniéndose por tiranizados y opresos; y los principales que lo procuraban eran el conde

---

[627] Lorsque dans les années 1450, Alphonse, rompant les accords de la paix de Milan, se réintéresse à la Corse, le Vice-roi nommé est un catalan. A l'inverse, quand Giovan-Paolo da Leca relève le titre de comte de Corse, et bien qu'il soit allié de fait avec l'Aragon contre Gênes, il ne réclame aucune autre légitimité que celle donnée par ses partisans de Corse.

[628] GdG. p. 395.

Pablo de La Rocha y Vicentelo de Istria, que sustentaban en aquella isla la parte y voz de la casa real de Aragón después de la muerte del conde Vicentelo.

Embajada de Córcega al rey [de Aragón]. Envió por este tiempo el conde Pablo de La Rocha al rey a Antonio de La Rocha su hermano, para suplicar al rey que enviase a Córcega capitán y gente de guerra. Era cierto que desde que el rey sucedió en el reino al rey su padre, estuvo muy aficionado a proseguir la empresa de Cerdeña y Córcega y sacar aquellas islas de la sujeción de los que las tenían tiranizadas; y con todo su pensamiento por la primera empresa se encargó de hacer la guerra a los enemigos hasta cobrar lo que estaba usurpado a su corona.

El rey [de Aragón] va con armada a Cerdeña y Córcega. Con este propósito juntó su armada y por su persona se fue a poner en aquella guerra; y acabado lo de Cerdeña prósperamente, pasó con su armada a la isla de Córcega, a donde entendiendo en hacer la guerra contra los lugares que estaban rebeldes y teniendo acabada la mayor parte, sacóle de allí otra mayor empresa con deseo de ganar mayor estimación y gloria por la excelencia y riqueza del reino de Sicilia desta parte del Pharo; y como se requería en una empresa tanto mayor, deseando satisfacer con mayor pujanza, se dejó la conquista de Córcega; y habiendo reducido aquel reino a su obediencia, después de tanta variedad de sucesos y a cabo de tantos trabajos y peligros volvía el rey su pensamiento a lo primero.

Los de la casa de Istria perseveraron en el servicio del rey [de Aragón]; y la merced que les hizo. por esto, teniendo memoria con cuánta fidelidad había persistido en su obediencia y servicio el conde Vicentelo de Istria hasta la muerte, porque toda su casa y linaje perseveró valerosamente con su devoción, y que el conde Pablo de La Rocha y Antonio de La Rocha su hermano con gran instancia le requerían que tomase la empresa de reducir a su obediencia toda la isla y ofrecían sus personas y valedores, confirmóles el estado que tenían en aquella isla que se continuaba desde Jalataja hasta la ciudad de Bonifacio con sus castillos y fortalezas. También hizo merced a Vicentelo de Istria de los lugares y castillos que tenía Salón de Istría su hermano, que fue gran servidor del rey y murió en la armada que se envió con el maestre de Montesa Romeo de Corberá.

Jaime Besora, virrey y capitán general de Córcega; y lo que le encargó el rey [de Aragón]. Nombró por su visorrey y capitán general de la parte que tenía en Córcega un caballero muy principal de Cataluña llamado Jaime de Besora y fue con algunas compañías de gente de caballo y de pie y con orden que recibiese las fortalezas y homenajes; y mandóle ir a Cerdeña porque allí se juntasen las compañías de gente de caballo y de pie para en caso que las cosas se pudiesen ordenar como pasase a se apoderar de algunas fuerzas a la marina;

pero era con esta condición: que no se empachase en ninguna suerte de Calvi y Bonifacio ni de otras fuerzas ni lugares que poseían los genoveses al tiempo que firmó el rey con ellos la paz ni los recibiese aunque se quisiesen dar[629].

On notera bien que Zurita se garde d'évoquer, trop en détail, la mort du comte Vincentello dont il se contente de rappeler la fidélité, ainsi que celle de sa maison. Le Vincentello dont il est question ici est Vincentello II, neveu du comte Vincentello.
Outre le récit des événements, Zurita a aussi pour objectif de construire une mémoire des lignées qui s'illustrèrent au service du roi. Il se fait fort ici d'ajouter à ce livre d'or les Istria, mais aussi les della Rocca, premiers serviteurs de la Couronne en Corse, mais dont la fidélité fut plus incertaine. En fin connaisseur des archives de la Couronne, il utilise un certain nombre de documents attestant de la reconnaissance mutuelle des grands *Cinarchesi* et du roi, après la mort du comte Vincentello. Ces documents ont été repris et transcrits par Gregori, dans son édition de l'histoire de la Corse de Filippini qui a lui-même recherché les sources de Zurita.

Nous avons déjà utilisé le document de 1451, évoquant la mort de Salnese d'Istria à la bataille de Porto Pisano. Zurita utilise donc l'ultime tentative d'Alphonse pour reconquérir la Corse dans les années 1450, pour affirmer la solidité du lien entre les *Cinarchesi* et l'Aragon. En cela, il se distingue de l'analyse de Giovanni della Grossa qui, certes, rapporte lui aussi avec force détails les péripéties des années de 1450 mais sans se départir de l'aspect obsolète des revendications aragonaises sur la Corse.
Les deux analyses ne sont, somme toute, pas très différentes, en cela qu'elles actent toutes deux de l'abandon progressif d'un projet politique aragonais commun pour la Corse. Zurita veut surtout mettre en avant *la merced*, c'est-à-dire la reconnaissance royale envers ses plus fidèles serviteurs, qui efface la mort du comte Vincentello et la conquête finale de la Corse par Gênes. Alphonse le Magnanime confirme les Istria et les della Rocca dans leur rôle éminent, leur ouvrant grand les portes des royaumes de Naples, d'Aragon puis d'Espagne où ils pourront continuer de servir la Couronne[630].

---

[629] ZURITA, *Anales*, Livre XV, Chap. LXII, p. 220-221.

[630] Dans cette optique, la nomination, très contestée de Giudicello d'Istria comte de Celavo et Cinarca, n'est en fait que la première étape d'une série de confirmations de type féodal du roi à ses fidèles de Corse. Le 14 juillet 1451 Vincentello II d'Istria ainsi que Polo et Anton della Rocca reçoivent du roi concession de leurs propres seigneuries, dans lequelles ils exercent le *mero e misto*, selon des formules semblables à l'acte de 1436. Alphonse suit ici la procédure classique et très recherchée par les barons insulaires, qui se voient confirmés dans

La conquête de la Corse, maintenant confiée à des officiers aragonais, n'est plus un objectif de la Couronne mais un épisode de la lutte séculaire contre Gênes qui, après bien des péripéties, s'achèvera par la domination finale de l'Espagne sur tout le bassin méditerranéen[631].

L'habile mémorialiste a d'ailleurs déjà préparé son lecteur à cette perspective sur le long terme, et ce dès la fin du siège de Bonifacio. A cette date, Zurita concluait le récit du siège par la considération suivante :

Suceso de la isla de Córcega.

Con este tan buen suceso que hubieron los genoveses en el socorro de Bonifacio, se puso aquella ciudad y las otras fuerzas que se tenían por la señoría en tanta defensa que estando el rey puesto en la empresa del reino, se desistió de todo punto de proseguir adelante en la de aquella isla, que con el mismo derecho que Cerdeña pertenecía a los reyes de Aragón; con tanto olvido o menosprecio de reducirla a su obediencia que la vimos en nuestros días asegurarse en el señorío de aquella república debajo de la protección y amparo de don Felipe rey de España nuestro señor, el II deste nombre[632].

Magnifique astuce rhétorique de l'historien qui, privilège des dieux, connaît la fin de l'histoire et peut donc transformer l'échec cuisant de Bonifacio en une peccadille, désormais effacée par la grandeur universelle de l'Espagne de Philippe II.

---

leurs droits par à pouvoir extérieur prestigieux. Notons qu'un mois auparavant, le 6 juin 1451, Alphonse avait donné le titre de Vice-roi de Corse un catalan Jaime Besora. La comparaison des actes ne laisse aucun doute quant à la différence avec les investitures féodales. Besora est un officier royal dont il est bien précisé qu'il a autorité sur tous les pouvoirs de l'île, inclus les comtes et barons : (…) « *Itaque vos, dictus Ja cobus de Besora ex nunc in antea nobis placuerit Vice Rex, Vicem Gerens, Gubernator et Locumtenens noster generalis in dicto Regno Corsicœ, … ac presideatis quibuscunq. Comitibus, Baronibus, Magnatibus Terrarum, Dominis et Dominabus, et insuper quibuscunq. Justitiariis, Potestatibus, Capitaneis, erarii Thesaurariis, Comissariis, Castellanis, Judicibus. Universitatibus. et personis cujuscunq. officii, sexus, dignitatis et conditionis existant, tam super administrationem Justitiæ civilis et criminalis , et exercitis earumdem cum mero mixtoque imperio et omni gladii potestate quam super executionis , actuum pacis et belli;(…)*» Transcrit dans GREGORI, *Histoire de la Corse de Filippini*, T. II., , Appendice VII, p. CXXIV. ACA, Canc. reg. 2936, f. 11 r-v.

[631] On considère généralement que le Royaume de Sardaigne et de Corse, considéré comme une entité politique cohérente, trouve son épilogue le 15 janvier 1475 lors de la « *Concordia de Segovia* », quand, actant de l'union personnelle de leurs royaumes respectifs, le roi Ferdinand d'Aragon et reine Isabelle de Castille énumèrent chacun leurs possessions respectives. Le vieux Royaume de Sardaigne et de Corse n'est plus désigné que comme Royaume de Sardaigne, confirmant la domination effective de la Couronne d'Aragon sur la Sardaigne et son renoncement à revendiquer la Corse, désormais gouvernée par Gênes et l'Office de Saint Georges. Sur la « *concordia de Segovia* » et ses conséquences pour la Sardaigne, voir F. CASULA, *Dizzionario Storico Sardo*, Sassari 2001, entrée « Segovia (Concordia di). »

[632] ZURITA, *Anales*, Livre XIII, chap. VIII, p. 323.

CONCLUSIONS

La mort du comte Vincentello d'Istria et la désorganisation qui s'en suivit marque la fin de la possibilité d'implanter en Corse un pouvoir fort inféodé à la Couronne d'Aragon. Les tentatives de ses héritiers, familiaux ou politiques auprès du roi, révèlent la modification rapide et fondamentale de ce projet. Délaissant les titres de comte de Corse ou de vice-roi, Giudice d'Istria, comme son cousin Polo della Rocca, ne revendiquent que la reconnaissance royale de leur autorité seigneuriale sur le *Stato cinarchese*, comme aux premiers temps des contacts avec le roi Jacques II et l'infant Alphonse, quand leurs grands parents faisaient le voyage de Sardaigne ou de Barcelone, pour revenir au pays avec en poche l'investiture royale sur leurs propres fiefs, qu'ils brandiraient au nez des autres barons ou des vicaires de la Commune de Gênes, comme autant de brevets de leur propre légitimité.

Certes, *el fet de Corcega* est loin d'être réglé en ces années 1440 : les contacts entre les barons et la Couronne restent fréquents et favorisés par l'instabilité chronique de la Commune de Gênes qui ne parvient pas à profiter, dans un premier temps, de l'affaiblissement du parti royal.

Les années 1450 marquent un retour de flamme belliciste d'Alphonse V. Un nouveau vice-roi, Jaime Besora, Catalan, est nommé et débarque en Corse, soutenu par les escadres de l'amiral Bernat de Villamari, qui réussissent quelques beaux coups comme la prise de la modeste forteresse de Saint Florent, ou le contrôle des châteaux symboliques d'Istria et d'Ornano, sur lesquels flottent, un temps, les étendards de la Couronne.

Maigres succès qui ne font qu'inquiéter d'avantage la Commune de Gênes, véritable objectif de l'agressivité alphonsine, qui se hâte de déléguer ses droits sur la Corse à l'Office de Saint Georges en 1453. Ce nouveau protagoniste, dégagé des errances du gouvernement dogal, est bien décidé à ne pas renouveler les erreurs des *Maonesi* et va, pour la première fois dans l'histoire des relations entre la Corse et Gênes, se donner durablement les moyens d'imposer son autorité sur l'île, drainant à son profit les énergies de l'île, asséchant les bras morts qui commettent l'erreur de lui résister, parmi lesquels les derniers tenants de l'ordre aragonais.

130 ans après les premiers contacts établis entre les barons corses et l'Aragon, la Couronne se retrouve, quasiment revenue à la situation de départ. La Sardaigne, principal objectif et le vrai cœur du *Regnum*, est conquise, cette fois définitivement mais la Corse n'a finalement pas échappé à l'orbite génoise, suivant une force centrifuge déjà effective dans le premier XIVe siècle, et que l'action aragonaise n'a finalement fait que retarder.

Au terme de cette évolution, il est temps de s'interroger sur les raisons de l'échec du projet politique qui aurait pu lier peuples et barons de Corse avec la majesté royale du souverain le plus puissant de Méditerranée.

La situation spécifique du modèle politique Corse doit être recontextualisée.
En Corse, contrairement à la Sardaigne, il n'y a pas d'Etat. Le seul état est le *Stato cinarchese* qui porte dans son nom ses propres limites. L'autorité appartient à un groupe familial et non à un homme. Chaque représentant éminent de ce groupe est légitime à gouverner de par la force du sang et de la tradition. Ceci explique en passant cette duplicité permanente des seigneurs corses, systématiquement denoncée par les observateurs étrangers, de Castruccio Castracani à Antonio Ivani.Tous ces seigneurs se vivent chacun comme autant de chefs d'Etat et se considèrent dégagés des obligations morales du commun, au nom d'une raison d'Etat qui leur est propre mais qui les autorise aux excès qu'imposent la *virtù* et la pratique du pouvoir.
En cela la révolte anti-seigneuriale de 1357 n'a pas fondamentalement remis en cause le projet comtal corse tel qu'il a été défini du temps de Giudice de Cinarca, puis théorisé et héroisé par la chronique. Giudice de Cinarca exerçait son *auctoritas* sur la myriade des seigneurs du Nord, tels que décrits par Castruccio, ses descendants della Rocca ou Istria, se font acclamer comte par leurs partisans, inclus les représentants des familles caporalices et leurs clientèles, qui se sont substitués aux antiques barons.
En ce sens, le projet comtal ne vise pas à la domination sur l'ensemble de l'île mais initialement uniquement à celle du *Stato*. Le comte de Cinarca ayant triomphé de ses concurrents et parents *cinarchesi* peut être acclamé comte de Corse au-delà des frontières du *Stato*. La *Terra del Comune* et les autres seigneuries du Cap corse deviennent alors des terres conventionnées qui reconnaissent l'autorité supérieure du comte, sans pour autant se considérer définitivement soumises et vassales à cette autorité que la force a faite et que la force peut défaire, si le prince vertueux se transformait par malheur en tyran.

Ce système, sous sa forme initiale, renvoie a des formes très archaiques de légitimation du pouvoir, qui ont l'avantage d'une sorte *d'autoritas* directe, comme on parle de démocratie directe dans laquelle un peuple armé de parents et de clients acclame son *pater familias*, sorte d'incarnation du Dieu terrible de l'Ancien Testament, référence religieuse à laquelle renvoie le prénom totémique de Giudice, Juge implacable et vertueux, comme le furent ceux du

Peuple de la Bible. Un système de pensée politique dans lequel l'incarnation du pouvoir est essentielle. Dans l'indicible nuée des barons et caporaux qui se partagent l'île, le haut seigneur, le comte, se doit d'être présent et agissant, marquant par son verbe et ses actes la légitimité de son pouvoir.

Système terriblement instable et contracté, générant tensions et crises quasi permanentes dont se lamente Giovanni della Grossa, lui-même artisan d'un modèle politique apaisé sous l'autorité d'un seigneur unique et vertueux, sur le modèle des principautés italiennes qui s'imposent alors en Terre Ferme.

De plus il manque à ce modèle les piliers habituels de la légitimité politique médiévale : l'Eglise ou l'empereur. Aucun des deux glaives n'accorde sa légitimité au pouvoir local corse, contrairement à la situation de la proche Sardaigne dans laquelle le juge est intégré, imparfaitement mais sûrement, à la famille des rois. Giovanni della Grossa, en rattachant la geste *cinarchesa* à Ugo Colonna et donc à l'autorité pontificale, a probablement tenté de nouer ce lien par la branche guelfe en donnant à ce groupe familial la légitimité extérieure qui lui fait défaut.

Cette légitimité conférée par le pape existe pourtant, mais elle est justement l'apanage du roi d'Aragon, prince étranger mais légitime, qui doit donc fondamentalement composer avec les formes locales de l'autorité. Gênes, sur ce point de vue se situe à un statut inférieur : elle ne peut initialement se targuer que des droits de l'archevêché, à l'égal de Pise, auxquels elle ajoute, au fil du temps, la redoutable force de sa domination, par les faits plutôt que par le droit.

Si l'on se place du point de vue de la Couronne d'Aragon, la validité des droits sur la Corse est incontestable. Mais cette force du droit, malgré d'indéniables concrétisations, dont la principale fut l'expédition de 1420, s'est progressivement étiolée jusqu'à devenir inopérante, par l'action conjugée de facteurs intrinsèques et d'évolutions politiques extérieures.

Giovanni della Grossa a, dès le XVe siècle, fixé la *vulgate* des raisons de l'échec aragonais. Un roi puissant et légitime dont l'inconstance et la partialité ont finalement lassé les Corses qui, pour finir, se sont donnés à Gênes, que ce soit en se plaçant sous l'aile du Griffon ou en finissant broyés dans ses griffes.

Cette analyse, du chroniqueur, qui renvoie à la vision que se sont probablement faite les *Cinarchesi* eux-mêmes de l'action du roi d'Aragon, confronte un prince inapte au bon gouvernement à un peuple, ou tout du moins à ses barons, eux-mêmes inaptes à la vertu.

En effet, si Giovanni della Grossa critique rudement les monarques, il n'est pas moins sévère pour les *Cinarchesi*, incapables de s'entendre, rétifs au bon gouvernement et finalement caricatures d'eux-même, si l'on s'en tient au portrait final qu'Ivani fait d'eux en leur crépuscule[633].

Au-delà des frontières de l'île, les avis sont plus nuancés. Zurita, quant à lui, mémoire vertueuse de la Couronne, préfère pointer les caprices de la Fortune. Compilant l'Histoire au temps les plus glorieux de la superpuissance espagnole, il dilue les péripéties de Corse dans la gloire universelle de la Couronne d'Espagne.
Giustiniani, alter-ego génois de Zurita, donne logiquement une explication en miroir de la victoire finale de la République. Le discours de l'ambassadeur de Bonifacio reste à mon sens le meilleur plaidoyer pour la Corse génoise, encore qu'il faudrait étendre de façon un peu

---

[633] Antonio Ivani, humaniste italien est, nommé Vicaire de Corse entr 1463 et 1464, pour administrer l'île en l'absence de Tommaso de Campofregoso. Il reste de son séjour deux lettres dans lesquelles il décrit la société corse qu'il a la charge d'administrer. Ces documents, conservés à la Bibliothèque Riccardiana de Florence (cod. Riccardiano 834, c. 111-112) ont été publiés une première fois par C. ERRERA, « I Corsi e la Corsica alla fine del seccolo XV (da due epistole di Antonio Ivani), *Archivio Storico Italiano, s. V, VIII*, 1891, p. 390-400, puis plus récemment analysées transcrites et traduites par A. FRANZINI, La Corse du XVe…op.cit., p. 687-692. Les extraits suivants viennent de ce dernier ouvrage.

LETTRE 1 (au magnifique seigneur Cecco, secrétaire ducal). […] « *Il y a aussi chez eux (les Corses) quelques aristocrates, exerçant libre souveraineté sur certaine partie de l'île. Ces derniers sont souvent en désaccord el ils sont habituellement à l'origine des troubles, car, comme ils se fient au relief accidenté de leurs propres territoires, et qu'ils pensent que personne ne peut leur nuire, ils ne se contentent pas de leurs biens pour vivre, mais s'emparent souvent de ceux des autres en sortant de leur domaine, et en apportant la violence chez leurs voisins plus faibles, ils se retirent ensuite chez eux. De là naît un soulèvement populaire; alors chacun de son côté recourt à des procédés différents : certains des caporaux encouragent les pillages, les autres les prohibent, les uns suivent celui-ci, les autres celui-là. Et cela ne m'étonne nullement, puisque cette île, pour ses villages et ses bourgs, ne renferme qu'un tout petit nombre de forteresses et de places fortes : un peuple libre a la libre faculté de s'agiter : leurs remparts sont la mer et les escarpements des montagnes : ils ne font la guerre à personne qu'à eux-mêmes et en sont rarement la victime de la part des étrangers, à moins qu'à cause de la rivalité des factions, ils ne leur en livrent eux-mêmes le prétexte. » […]*

LETTRE 2 (à sa grandeur messire Cecco Simonetta). […] « Comme je l'ai dit plus haut, il y a trois catégories de Corses : les aristocrates appelés communément Cinarchesi, les caporaux et la masse du peuple. Les deux premières ont à peu près le même genre de vie : ils se plaisent à monter à cheval, à pratiquer la chasse, à se tourner les uns contre les autres ou contre l'ordre établi du gouvernement public ; ils sont souvent portés aux luttes, aux rapines, ils ne refusent absolument rien aux plaisirs de leur ventre et de la partie honteuse de leur corps, et rejettent presque tout ce que l'on entend [habituellement] constituer l'humanité et la véritable noblesse. Quant au peuple, tout en étant très fruste, il obéit du moins assez bien à l'honnêteté ; il est généreux dans sa pauvreté et il observe la justice, et ses représentants, pourvu qu'ils soient justes, non seulement il les vénère, mais il les tient pour des dieux : pour ma part, ayant approché ce peuple, et reconsidérant leur condition, je m'afflige de ce qu'ils soient nés pour endurer toutes les scélératesses. Il y a sept familles d'aristocrates, deux du Cap Corse, cinq de Cinarchesi ; quinze de caporaux, qu'il serait plus superflu qu'utile d'énumérer : toutes ces familles, organisées en factions rivales, entraînent à leur suite le peuple, et souvent l'épuisent par leurs cavalcades. » […]

spécieuse à toute l'île l'amour de la Patrie chevillé au corps des citoyens du petit préside, telle une greffe réussie du *lembo di patria* qui aurait métamorphosé l'arbre entier[634].

La proximité géographique et culturelle, les liens séculaires, tant politiques que religieux, ainsi que l'attention jamais démentie que Gênes porte à la Corse, sont autant de piliers pour la réussite de la Corse génoise, que même la puissance du roi d'Aragon ne pouvait ébranler durablement.

Ces analyses contemporaines, forgées dès le XVe siècle, ont durablement influencé l'historiographie de la question dans une optique finalement pro-génoise : la République ligure reste, au final, la seule puissance légitime de la Corse, du XIIIe au XVe siècle, renvoyant la tentative aragonaise à un contresens dans le cours de l'Histoire. L'analyse mérite toutefois d'être creusée, pour mieux démêler l'écheveau complexe qui a finalement conduit à cet échec, bien moins inéluctable qu'on ne l'a dit mais qui résulte de choix politiques dont l'inefficacité finale ne remet pas en cause la cohérence initiale.

---

[634] « *Voici, très illustre doge et vous magnifiques Pères, la situation et l'état de Bonifacio (...) Sachez bien que nous les Bonifaciens nous avons tiré notre origine de cette digne cité [de Gênes] et que nous avons été mandés par vous pour habiter l'extrémité de la Corse, aux limites de la Sardaigne. En ce lieu, depuis plus de 170 ans, nous avons toujours été oppressés ou de guerres ou de risques de guerre ou de pièges et de trahison pires même que la guerre et cependant nous vous avons toujours conservé la fidélité pure et sans réserve à laquelle nous sommes tenus et nous avons toujours servi vos drapeaux contre les menaces des ennemis. Au péril même de notre vie, nous avons résisté aux armes des Pisans, des puissants de la Sardaigne ainsi qu'aux Catalans et même aux Vénitiens qui avaient conspiré contre vous. Nous avons vu nos remparts assiégés aux temps où Giovanni di Valente était doge de cette cité et la gouvernait avec davantage d'intégrité que de réussite. Depuis ce temps nous avons été submergés de menaces et de terreurs et cependant nous sommes restés fermes dans notre fidélité. Savone, Albenga et Vintimille se sont plusieurs fois révoltées contre vous et presque toute votre Rivière a alors pris les armes à votre détriment. Mais la population de Bonifacio, ni du fait de promesses, ni du coup des périls, pourtant fort grands, ne s'est jamais laissée corrompre. Et qui voudrait bien rechercher le motif pour lequel le roi nous est hostile découvrirait qu'il s'agit précisement de toute notre fidélité à votre endroit. Je vous prie de porter secours à notre pauvre colonie, qui périt pour vous être fidèle, portez-lui secours contre ce roi qui, alors même qu'il devrait honorer notre fidelité, la vilipende et voudrait en tirer vengeance, comme s'il s'agissait d'une grande forfaiture. Songez que l'issue de cette guerre est ce qui portera témoignage et fera foi auprès des gens du dehors quant à votre comportement. En effet, si nous, qui sommes votre colonie et vos enfants, nous sommes abandonnés de vous et, sous vos yeux, livrés aux mains des ennemis, quels espoirs pourront fonder sur vous ces nobles villes auxquelles vous commandéz outre-mer et qui nous appartiennent ? Il n'est certes pas à croire que Famagouste, Pera, Samastri et Caffa, peuplées de Tartares, d'Arméniens et de Grecs et séparées de vous par de vastes étendues de territoires, doivent vous conserver leur fidélité dans des situations incertaines si elles voient que nous, vos enfants si proches de vous, pour vous avoir été fidèles, nous sommes misérablement abandonnés. Mais au contraire, si vous nous défendez et nous libérez des forces de ce très puissant roi, non seulement vous serez loués pour votre force d'âme, mais vous acquerrez une gloire immortelle pour avoir rempli votre rôle de pères, car de même que nous vous sommes obligés comme vos enfants, de même il est convenable que nous vous demandions cette aide et ce secours auxquels, comme le veut la nature, les pères sont tenus envers leurs enfants.* » Agostino GIUSTINIANI, *Annali*, op. cit., p. 286-289. Traduit par J.A CANCELLIERI dans *Bonifacio au Moyen Âge, op. cit.*, p. 69-70.

Nous avons vu, dans la première partie de cette étude, que la suzeraineté de l'Aragon sur la Corse s'inscrit dans un contexte politique très précis et ne correspond pas à des liens préalables tissés entre la Catalogne et l'île, ce qui crée un iatus inital avec la situation sarde, dans laquelle ces liens sont opérants, dès avant le traité d'Anagni. Il convient donc, dans cette analyse finale, de dissocier clairement le projet politique des ces deux îles que la création du *Regnum* avait pourtant réunies.

Boniface VIII et Jacques II s'inscrivent, tous deux, dans une logique *d'auctoritas* sur l'espace Tyrrhénien. La Corse n'existe pas ici en tant qu'entité politique mais en tant qu'objet diplomatique passif dont le pape, qui revendique alors *l'auctoritas* suprême sur l'espace tyrrhénien, dispose à sa guise, ici en faveur de Jacques II. Pour ce dernier, comme l'a montré le travail fondateur de Salavert y Roca, la pièce principale est la Sardaigne, idéalement située sur la route des îles et représentant à la fois un marché potentiel apte à allécher l'aristocratie marchande et une terre de conquête bonne à canaliser l'aristocratie militaire.

La Corse n'est dans ce lot qu'une pièce rapportée, manifestement mal connue et peu attractive mais que l'on ne dédaigne pas, du fait de sa situation stratégique plus que pour ses modestes ressources, tant humaines que naturelles. Le rapport de Castruccio Castracani, pourtant flatteur quant aux capacités de l'île, met d'ailleurs en avant l'italianité de la Corse qui est décrite comme très proche des structures politiques de l'Italie continentale.

Cette phase théorique et désincarnée des revendications aragonaises sur la Corse est confirmée par le vide documentaire qui concerne les réactions de la société insulaire face à l'inféodation de 1297. La Corse, comme le royaume d'Aragon, n'existent pas encore l'un pour l'autre, du moins dans une optique politique. Le seul à se féliciter de cette nouvelle pierre sur la Couronne d'Aragon est d'ailleurs un prélat allogène, non résident, soucieux de bien paraître et de favoriser son ordre auprès du monarque.

Le deuxième temps de notre étude concerne la tentative de conquête effective de *Regnum* par son suzerain légitime dans les années 1320. A cette date, la situation politique qui avait généré les accords d'Anagni a profondement évolué. *L'auctoritas* pontificale sur l'espace Tyrrhénien étant moins prégnante, les Etats concurrents qui en bénéficiaient engagent des politiques aggressives *d'imperium* visant à contrôler leurs zones d'influence stratégiques.

L'Aragon porte logiquement le fer en Sardaigne au détriment de Gênes et de Pise. Cette dernière, d'ores et déjà trop affaiblie, ne peut se maintenir dans son rôle de puissance concurrente et cède progressivement sa place à Gênes.

Comme l'avaient anticipé en leur temps Colonna de Cesari Rocca et Marongiu, l'intervention aragonaise de Sardaigne est le véritable déclencheur de la prise de contrôle de la Corse par Gênes, à partir des années 1340, concrétisée par l'installation des vicaires de la Commune, dont Goglermo della Rocca.

A cette date, le lien entre la Corse et la Couronne s'est largement anthropisé, des hommes, des noms apparaissent, donnant corps, pour la première fois à la structure incertaine qu'est encore le *Regnum Sardinie et Corsice*. Indépendamment des opérations militaires, les Aragonais ont mené la conquête de la Sardaigne en suivant deux axes forts : se substituer à Pise, la puissance étrangère dominante, et se concilier les pouvoirs locaux, qu'il s'agisse du Judicat d'Arborea ou des Doria qui, bien que Génois de souche, ont été assimilés à des barons sardes. En cela, l'institution monarchique suit un schéma de pensée politique qu'elle a déjà appliqué dans les autres territoires de la couronne et qui repose sur un pacte entre elle et les pouvoirs locaux, qui sont maintenus dans leurs droits mais sous la haute suzeraineté du roi.

Cette logique pactiste, qui monte en puissance pendant tout le XIVe et XVe siècle jusqu'à provoquer une crise généralisée, finira par affaiblir les structures de la monarchie mais, à cette date et dans une logique *d'imperium*, elle constitue une solution commode pour s'assurer rapidement et à peu de frais du contrôle de vastes territoires, sur la base d'une administration royale restreinte qui ne peut se montrer coercitive sur l'ensemble des territoires conquis.

La rupture d'alliance avec l'Arborea et les Doria, révèle les défauts de ce système pour la monarchie puisque, dans ce cas de révolte, elle se montre incapable de soumettre les rebelles et s'enlise dans un conflit long de près d'un siècle qui use six rois et provoque l'extinction de la maison de Barcelone. Pour les territoires continentaux où le pactisme s'applique et se structure, comme en Aragon ou en Catalogne, la Couronne doit concéder une partie de son autorité et faire face à des révoltes de circonstance, mais conserve, vaille que vaille, le contrôle de ses Etats. Notons que pour la Sardaigne, l'autorité de la Couronne dispose d'une exceptionnelle capacité de rétractation territoriale puisque, réduite, au pire des révoltes, à ne contrôler que quelques présides côtiers, elle parvient, finalement, à imposer son autorité à l'ensemble de l'île sur le temps long.

La même logique préside aux tentatives de prise de possession de la Corse, qui doit faire suite à celle de la Sardaigne, selon les mêmes modalités, la révolte de 1325 qui retarde l'expédition

prévue n'étant considérée à l'origine que comme une péripétie, qui retarde sans l'empêcher le *fet de Corcega*.

Toutefois, contrairement à la Sardaigne, la Corse est une *terra incognita* pour l'Aragon qui, facteur aggravant, ne dispose pas de pouvoir local unifié avec qui négocier une alliance initiale, conçue comme une tête de pont de *l'auctoritas* aragonaise. La lettre de Castruccio rend bien compte de cette myriadisation seigneuriale, à l'époque étendue à toute l'île et confirmée par les contacts dispersés que nouent les différentes familles baronales, *cinarchese* mais aussi cortinche et cap-corsines avec la chancellerie.

Il y a fort à parier qu'en ces années 1320-1350, marquées par les opérations militaires en Sardaigne, les seigneurs corses n'ont pas manqué de proposer leurs épées aux différents belligérants, cherchant dans la Sardaigne, proche terre de conquête, une occasion de butin plus qu'une source de légitimité. Le rôle des soldats corses lors du siège de Sassari, la présence d'une importante communauté civile en Sardaigne, les premiers privilèges accordés aux Corses de Sardaigne comme sujets de la Couronne, sont à l'évidence le creuset dans lequel s'est constitué le lien entre Corses et Couronne d'Aragon.

Malgré la faiblesse documentaire de ces années, la perplexité de la Couronne face à la situation corse transparaît assez bien. L'utilisation du terme de « juges », par analogie avec la Sardaigne pour désigner les barons, les tentatives maladroites d'imposer un évêque catalan à l'évêché de Sagone, suffragant de Gênes, sont autant de signes de ces tâtonnements. Les monarques sont aussi parfaitement conscients que toute intervention en Corse serait un casus belli automatique avec Gênes, comme ce fut le cas lors de l'affrontement précédent avec Pise, ancienne puissance tutélaire de Corse. Dernier facteur d'analyse, la préséance systématique donnée par l'Aragon à la pacification de la Sardaigne, préalable indépassable avant la conquête de l'autre île.

Ce dispositif instable trouve progressivement sa cohérence pendant le règne de Pierre IV. Ce dernier accepte l'affrontement avec Gênes comme un fait inévitable et utilise dans un premier temps la Corse comme un moyen d'affirmer son autorité sur l'ensemble du *Regnum*, que lui dispute son *challenger* ligure. L'association systématique des deux îles dans les titres des officiers de la Couronne en Sardaigne, les privilèges accordés aux Corses, les multiples rounds diplomatiques avec la papauté au sujet du *Regnum* sont autant de signes forts *d'auctoritas*, initiés dès avant la guerre avec Gênes et confirmés par l'ouverture des hostilités.

Cette politique, aussi modeste soit-elle dans les faits, semble porter ses fruits, malgré l'intervention vigoureuse de Gênes en Corse dans les années 1340. La politique communale, menée par le clan Capellazzi aboutit à l'institution d'un Vicaire, Gottifredo de Zoagli, secondé d'un lieutenant local, Goglermo della Rocca, mais ce dernier, pourtant couvert d'honneurs par la Commune tourne finalement casaque au profit du roi d'Aragon.

Les années 1350 se caractérisent donc par la mise en place d'une première géographie de la Corse Aragonaise, due à l'imbrication de plusieurs éléments. En premier lieu, l'implication directe du seigneur de la Rocca implique plus fortement le *Stato cinarchese* que le reste de l'île. La proximité géographique explique cette évolution mais elle devient dès lors systématique, alors que jusqu'ici, c'était l'ensemble de la noblesse insulaire qui négociait d'une patte avec la chancellerie. La révolte anti-seigneuriale et la neutralisation des barons de la *banda di dentro* ne fait que confirmer cette évolution.

Pour ce qui concerne le *Stato Cinarchese*, l'implication des della Rocca entraîne, dans son sillage, tout le vaste groupe agnatique des Cinarca qui sont obligés de se positionner au sujet de l'Aragon en privilégiant toutefois la géopolitique interne du clan qui autorise tous les accommodements diplomatiques imaginables, en fonction de la situation du moment. Les Litala, premiers parmi les fidèles, incarnent ce type de comportement.

L'implication des della Rocca comme partenaires privilégiés a aussi des conséquences sur l'approche de la situation corse par Pierre IV. La dédition de Goglermo en 1353 a pour contexte immédiat la présence de l'ost royal en Sardaigne pour mater la révolte. Elle s'inscrit dans le contexte plus large de la conquête d'Alghero et de sa catalanisation.

Pour la Corse, vue depuis l'Aragon, cette courte période correspond à celle de la mise en avant de Bonifacio, comme objectif principal de conquête. L'acte évoquant la rencontre interlope des della Rocca et des officiers royaux sur les plages de Porto-Vecchio est le marqueur de ces nouvelles préoccupations. Le roi voudrait profiter de ces alliés locaux, dont le territoire encercle celui de la colonie ligure pour prendre le contrôle de la place forte, qui lui assurerait, avec Alghero, le contrôle total du couloir maritime essentiel du détroit corso-sarde. Quelle que soit la configuration, la conquête de Bonifacio, considérée universellement comme la clé de toute la Corse, crée une situation favorable au roi d'Aragon. La ville prise et son *hinterland* sous le contrôle des Della Rocca, la conquête de la Corse est inévitable, Gênes ne disposant, à cette date, d'aucun point d'appui comparable dans l'île, à l'exception de la modeste Calvi et de quelques châteaux dans le Nebbio.

Les vicissitudes des années 1350-60 confirment mais figent cette situation. La mort de Goglermo, et la guerre avec la Castille empêchent Pierre IV de poursuivre plus avant son projet. A l'inverse, Gênes retrouve sa vitalité intérieure avec le retour au pouvoir du Boccanegra, vitalité qui s'incarne en Corse par le soutien à la révolte anti-seigneuriale aboutissant à la constitution de la *Terra del Comune*. Ce flux génois en Corse entraîne un reflux de l'influence Aragonaise, sans toutefois provoquer de rupture avec la Couronne. Suivant les circuits établis dans les trente années précédentes, une partie des *Cinarchesi* activent leurs réseaux sardes et catalans cette fois en tant que *fuorusciti,* chassés de leurs terres par l'action de la Commune. D'autant qu'entre 1355 et 1365, la Sardaigne connaît une période de calme relatif, du fait de la trève entre le roi et le Judicat.

Arrigo della Rocca, fils de Goglermo, est l'incarnation de ces liens catalano-corses. Le choix du père de suivre l'Aragon, considéré comme une folie par Giovanni della Grossa, trouve sa cohérence avec le fils. Arrigo le seigneur banni et déclassé, retrouve auprès du roi d'Aragon le statut qu'il a perdu en Corse, du fait du lien de fidélité établi avec la Couronne. Il reste un seigneur corse par la grâce du roi, face à Gênes qui l'a privé tyranniquement de ses droits légitimes. Nous retrouvons ici ce rôle de l'institution monarchique comme pourvoyeuse de statut et de privilèges, appliqué aux seigneurs, comme il s'appliquait aux populations laborieuses des Corses installés en Sardaigne.
Le service militaire que rend le jeune baron avec sa mesnie, d'abord en Sardaigne, puis en Corse après 1372 n'est que la contrepartie du statut que lui assure le roi. A lui comme à ses semblables de Litala, Ornano ou Istria. La relation entre la monarchie et les seigneurs de Corse se conçoit donc comme une sorte de jeu de bascule entre Corse et Sardaigne, chacun rendant ses obligations à l'autre en fonction de la conjoncture du moment.
Le retour gagnant d'Arrigo della Rocca est une divine surprise, qui incite la monarchie à profiter du mieux qu'elle peut de ce chef aussi exceptionnel que providentiel. D'autant que la situation en Sardaigne s'est une nouvelle fois renversée au détriment des intérêts de la Couronne. Toutefois, la nature du lien politique corso-aragonais, maintenant strictement et définitivement distingué de la situation sarde connaît alors une nouvelle évolution, marquée par l'imbrication de projets politiques conjoints mais finalement concurrents.

Rentré en Corse pour reconquérir ses droits, Arrigo se comporte en refondateur de la seigneurie de Corse, comme le confirme son élection au titre comtal. Nous avons déjà

développé tous les paradoxes de ce titre et du projet politique qu'il porte, ainsi que la difficulté pour la Chancellerie royale à appréhender ce phénomène.

Je m'en tiens à l'analyse suivante. Du point de vue aragonais, Arrigo est reconnu comte de Cinarca, il exerce son autorité directe sur le *Stato cinarchese* qu'il a retaillé à sa mesure en le divisant entre un petit nombre de familles seigneuriales, ses cousins, qui lui doivent désormais leurs seigneuries. Sa fougue guerrière, son habileté politique et l'aide conséquente, militaire et financière, apportée par le roi lui ont permis d'être reconnu comme seigneur principal par les autorités du reste de l'île, Commune et seigneuries du Cap, avec lesquelles il compose sans toutefois les dominer. Il est le père du parti royal qui trouve avec lui sa cohérence et sa visibilité, par l'association du château de Cinarca et des armes d'Aragon.

Le titre de lieutenant de Corse, obtenu en 1378, s'inscrit dans la logique de privilège royal déjà décrite. Par cette nomination, le roi favorise Arrigo, qui reçoit autorité sur toute la Corse mais affirme aussi l'autorité de la Couronne sur l'île, au détriment de Gênes qui y nomme pourtant des gouverneurs. On rappellera ici que cette affirmation forte de l'autorité royale correspond à la période de rédaction de l'armorial Geldre qui donne un blason et donc une existence symbolique à chacune des deux îles, en tant que partie des vastes possessions du roi d'Aragon. L'utilisation des Maures pour la Sardaigne et la Corse, deux îles semblables par leur lien à l'autorité personnelle du roi, mais finalement dissociées, est représentative des incertitudes quant au statut politique du *Regnum*.

Cet ensemble de faits symboliques a pour effet d'acter de la dissociation de la Corse et de la Sardaigne, Arrigo ayant autorité sur un territoire bien distinct et rendant compte directement au roi et non pas au gouverneur général de Sardaigne (et de Corse). La paix de 1378 vient officialiser cette situation, laissant toutefois de côté Bonifacio, pomme de discorde in-intégrable dans les traités.

De même que l'on distinge le blason à tête de maure de l'armorial, du blason personnel du comte Arrigo, il faut ici distinguer la théorie du pouvoir de la réalité des faits. Dans la pratique, le comte Arrigo ne contrôle effectivement que le *Stato cinarchese*, une situation confirmée par son accord avec la Maone. Son autorité sur le nord communal ou seigneurial mais désormais pro-génois est finalement minime et se limite à une capacité de nuisance occasionnelle.

La Corse aragonaise, où flotte les pals sang et or, se résume au *Stato cinarchese* et plus spécifiquement à sa partie sud, la grande seigneurie de la Rocca. « La moitié de l'île », pourrait on dire, ce qui n'est déjà pas si mal, mais une moitié somme toute bien mal dotée.

La proximité géographique et le choix des hommes a, nous l'avons vu, amené l'Aragon à s'impliquer essentiellement dans la *Banda di fuori*, bientôt dite *Terra dei Signori*, laissant à Gênes la disposition de la *Banda di dentro*, désormais *Terra del Comune*. Or la partie nord-est de l'île est de loin la plus peuplée, la plus riche et la plus dynamique de l'île. Son surnom de *Banda di dentro* la rattache à l'Italie continentale dont elle est l'extension insulaire, actant de sa profonde intégration au système italien.
A l'inverse, la *Banda di fuori* ou règnent les *Cinarchesi* est une périphérie, plus pauvre et peu peuplée, « une infinité de finistères », selon le beau mot d'Antoine Franzini, ouvrant vers le grand large. L'intégration à la Sardaigne pourrait se concevoir comme un axe potentiel de développement, pour utiliser un vocabulaire anachronique, mais la Gallura et le Logudoro sont aussi des espaces périphériques, certes plus peuplés, plus urbanisés, plus dynamiques que le *Stato cinarchese*, les Corses de Sassari ou de Longosardo ne s'y sont pas trompés, mais sans commune mesure avec les côtes de Ligurie, de Toscane ou du Latium.
Face à une Corse génoise et communale qui se structure péniblement autour de l'autorité du gouverneur et s'urbanise par la montée en puissance des pôles de Calvi puis, au-delà de notre période, de Bastia, la Corse seigneuriale et pro-catalane apparaît comme un espace politiquement morcelé et privé de centre de pouvoir, malgré les demandes de l'ambitieux Vincentello d'Istria de faire d'Ajaccio un point fixe de la présence royale. Pour notre temps, la seule ville du sud reste Bonifacio, hostile et inexpugnable.

Cette permanence de Bonifacio aux mains des génois incarne l'unicité du projet génois pour la Corse. Unicité est un terme que l'on utilise rarement pour Gênes, plutôt moquée pour son instabilité politique chronique et ses luttes de pouvoirs chaotiques jusqu'à l'absurde. Et pourtant, en ce qui concerne la Corse, la Commune, quelle que soit sa forme institutionnelle, fait preuve à partir des années 1340, d'une inébranlable volonté de conserver l'île et de l'intégrer à ses possessions. Outre sa pugnacité, elle est aussi porteuse d'un projet communal empreint de modernité qui attire à lui une partie des forces vives du *Popolo* du Deçà des Monts. Gênes peut donc se prévaloir, sur le temps long, d'une conjonction entre ses buts absolus et ses buts réels en Corse, cherchant à faire passer l'île sous son contrôle pour en faire sa troisième Rivière et sa sentinelle en Tyrrhénienne.

A l'inverse, le projet aragonais souffre d'une trop grande multiplicité, qui nuit à sa cohérence et à son efficacité puisque les rois d'Aragon s'inscrivent dans une logique impériale,

cherchant à associer, sous leur autorité, des territoires de nature et de statut divers, superposant les légitimités sans pour autant s'assurer du contrôle effectif de tous les territoires revendiqués. Facteur aggravant pour ce qui concerne la Corse, la Couronne s'appuie sur une féodalité instable qui se vit comme un agrégat de légitimités rivales que le projet comtal ne parvient pas à unifier.

Dans notre première partie, nous avions défini la situation de la Corse en Méditerranée occidentale comme celle d'une périphérie. Situation nuancée, en précisant qu'il s'agissait de la périphérie d'un cœur, celui des Cités-Etat italiennes, qu'il s'agisse de Pise ou de Gênes. Cet état de fait est à l'avantage de la Corse, qu'on la considère comme pleinement intégrée à l'espace italien ou comme faisant partie de son « étranger proche », au même titre que les côtes dalmates pour Venise.

Or, la tentative d'intégration de l'île aux possessions de la Couronne d'Aragon décentre totalement cette perspective. De proche, la Corse devient lointaine si on la considère depuis les rivages de Catalogne. Pire, si l'on prend en considération la dynamique de conquête de la monarchie suivant la dite route des îles : Baléares, Sicile, Sardaigne : un simple coup d'œil sur une carte place la Corse en position ultra-périphérique, puisque son contrôle n'interfère en rien avec celui des autres îles citées, pas plus qu'il n'influe sur la conquête du royaume de Naples, grande affaire de l'Aragon pour la fin de notre période.

La conquête de la Sardaigne n'ayant pas été suivie immédiatement par celle de la Corse, comme la logique du *Regnum* le supposait, cette dernière île se trouve de facto renvoyée, dans les stratégies aragonaises, au rang de *limes*, une périphérie militaire de la Sardaigne que l'on confie à des chefs de guerres locaux opportunistes plutôt qu'à des officiers royaux et à leur administration. Une périphérie de périphérie.

Figure 69 : Cette image satellite illustre la proximité géographique de la Corse avec l'espace italien, à l'inverse on aperçoit à peine les Baléares, quant à la côte catalane, on en suppose le trait, dans le lointain des nuées.

L'appareillage administratif que l'Aragon met rapidement en place en Sardaigne ne s'applique jamais pleinement à la Corse, dont le rôle est celui d'un fer que l'on plante et agite entre les plaques de la cuirasse du Dominio génois.

Vue du côté aragonais, l'affaire est de bon aloi. Le roi peut revendiquer la Corse à peu de frais et chamailler l'ennemi génois dans l'état de guerre froide que les deux adversaires se sont imposé. Une perte momentanée de la Corse n'engage en rien le contrôle sur les autres territoires, alors qu'une conquête opportune frappe durement Gênes et permet d'affirmer la pugnacité de la Maison d'Aragon qui ne renonce jamais à ses droits légitimes[635].

Mais en jouant ce *kriegspiel* opportuniste, les souverains aragonais délaissent leur obligation d'assurer à leurs sujets paix et concorde, premier devoir d'un suzerain. En se liant, par facilité tactique, aux *Cinarchesi*, ils bâtissent leur influence sur ce système éminemment instable qui,

[635] On se souviendra de l'attitude orgueilleuse de Pierre IV, défendant les droits et l'honneur de la maison d'Aragon face au marquis de Montferrat dans les négociations autour de la paix de 1378.

nous l'avons vu, ne tire sa légitimité que de lui-même. Il est clair que le roi n'est respecté que lorsqu'il est présent, ou qu'il assure son représentant de toute la force de sa *potestas*.

Sorti de cette configuration trop rare, le lieutenant du roi n'est que toléré par les pouvoirs concurrents, tant que ses forces le lui permettent. Règnant par la force, il ne peut que devenir un tyran dont les péchés souillent le roi lointain qui les cautionne ou les ignore, au lieu de les réprimer. La longue litanie de reproches exprimés par Giovanni della Grossa n'est rien d'autre que le rappel sans cesse déçu à cette obligation.

Les barons de Corse, comme leurs homologues continentaux, conçoivent le lien monarchique comme conctractuel. Cette dimension apparaît dès leurs premiers contacts avec la monarchie par demandes d'échange de leur fidélité contre la confirmation de leurs fiefs.

Le coup porté par la Commune de Gênes à la noblesse insulaire, par la dédition de 1358 amène les barons survivants, fédérés de gré ou de force par Arrigo della Rocca, puis par Vincentello d'Istria, à réclamer une implication plus grande du roi dans son royaume de Corse. Les lettres des seigneurs de Litala et autres *Cinarchesi* exilés en Sardaigne au tournant du XVe siècle, font écho de ces revendications. Sans remettre en cause leur autorité de seigneurs naturels, les barons réclament au roi des structures institutionnelles cohérentes, aptes à contrer celles que Gênes est en train de mettre en place. En clair, mettre fin à cet état de *lieve Stato*, tel que nous l'avions défini et auquel Gênes sait progressivement donner de l'épaisseur, contrairement à l'Aragon.

C'est précisement cette carence que le tandem Alphonse V, Vincentello d'Istria cherche pendant quinze ans à combler. Le comte Vincentello dans un premier temps, et malgré la résistance acharnée du parti génois, marque son pouvoir par une série d'actes symboliques : construction d'une résidence comtale à Corte en *Terra del Comune*, prise de Biguglia et substitution de sa propre administration à celle du gouverneur, ostention d'étendards politiques unissant le château de Cinarca à la bannière royale pour ceux, parmi ses sujets, qui auraient mal saisi le projet.

Et tout cela n'est rien au regard de la venue du monarque, enfin débarqué en son royaume, roi victorieux qui après avoir soumis ses terres de Sardaigne vient prendre possession de sa Corse : érection de Calvi en cité royale, création de chevaliers, don de privilèges, convocation d'un parlement, mise en place d'une administration royale renforçant celle du comte et vice-roi. Un *what if* de ce qu'aurait pu être la Corse aragonaise s'il n'y avait eu Bonifacio.

Rien n'est pourtant joué et Vincentello maintient les formes du vice-royaume de Corse pendant encore quatorze années, avant de succomber, comme il se doit d'un grand *cinarchese*,

trahi par ses parents, jalousé par ses semblables, et malencontreusement abandonné par son roi, trop occupé à devenir un prince italien.

Pour un destin à la mesure de celui d'Alphonse le Magnanime, la mort de Vincentello est un épiphénomène, tout au plus la perte regrettable d'un serviteur fidèle et d'un grand capitaine. La principale conséquence est que le roi, prenant acte dans les années suivantes de la trop grande faillibilité des *Cinarchesi* leur abandonne la dignité comtale qui l'indiffère et relève le titre de vice-roi en le confiant à un Catalan de bonne souche, réalisant, mais trop tard, ce que les Génois avaient installé presque un siècle auparavant avec leurs gouverneurs.
En cela, comme je l'évoquai dans l'introduction, les années 1450 sont déjà celles d'un autre siècle, dans lequel les Corses, désormais Génois, voient surtout dans la Couronne un moyen comme un autre de faire fortune au-delà des rivages de leur île, faisant valoir un lien ancien avec ce pouvoir espagnol, maître de la Méditerranée chrétienne, avant de se trouver de nouveaux horizons.

Plutôt que de finir sur les fortunes ibériques et américaines des Corses de la diaspora, ou sur l'image du Maure, vestiges tangibles de l'aventure aragonaise en Corse, je reviendrai, dépassant à petits pas mes limites chronologiques, sur la figure, pourrait-on dire la complainte des deux Jaime Besora.
En 1451, le roi Alphonse envoie dans l'île le dit Jaime, avec titre de vice-roi. Ce dernier, catalan et procurateur royal en Sardaigne, a déjà effectué des missions en Corse vingt ans auparavant pour tenter de concilier les irascibles Cinarchesi. Il connaît donc bien l'île et y débarque, accompagné d'une administration et d'une troupe qui, bien que modeste, parvient à impressionner favorablement nos barons qu'il réunit en Parlement et dont il obtient l'allégeance. En bon serviteur du monarque il promet, en son nom, que *regiereve Corsica a darli il governo e bono ordine che sarebbe di bisogno e a difenderla da chi li volesse pretendere dominio e fare maltractamento*[636].
Belles paroles bien souvent entendues mais prononcées une dernière fois par un réprésentant de la Couronne en Corse. Apprenant que ce généreux vice-roi n'a débarqué qu'avec 200 hommes et entend faire valoir le droit du roi en s'appuyant sur la bonne volonté des barons, Raphè de Leca, *cinarchese* de premier rang, tourne casaque et refuse d'ouvrir ses châteaux.

---

[636] GdG. p. 359.

Havea notitia di la roina che sempre li signori di la casa di Cinarca havenano per inanti sopportato per la corona di Aragona e che mai li Re di Aragona haveano fatto caso dil dominio di Corsica e che più volte ne havenano fatto dimostratione e al meglor si abbandonava tenndo per certo che il medesimo sarebbe stato al tempo dil Vice-Re Jayme, si detenne di andare personnalmente; solo li fecie significare che lui stava como li altri per il Re di Aragona e che li suoi castelli le tene con li suoi presidij e non era bisogno ponerli per il Re altra gente.

L'affaire s'envenime et le vice-roi, conseillé par les autres barons concurrents de Raphè, prépare une expédition pour châtier l'impudent. Mais il tombe malade à Cauro et meurt, « *Fu sepellito a la chiesia di lo Frasso con molto honore* », non loin de l'endroit où mourut avant lui Arrigo della Rocca.

Son neveu, lui-même prénommé Jaime Besora, jeune homme sans expérience, fut désigné vice-roi par les Barons, dans une parodie de légitimité dont nul ne tint compte, au-delà des châteaux d'Istria et d'Ornano, où vécu Jaime Besora II, vice-roi du vent, avant de disparaître dans les brumes de l'histoire en1453, quand les armées de l'Office de Saint Georges viennent prendre possession, avec fracas, de leur nouveau territoire.

Figure 70 : L'église San Lussorio de Frasso, lieu de sépulture du vice-roi de Corse Jaime Besora[637].

[637] De fondation médiévale l'église de Frasso, est abandonnée, avec le village, lors des raids barbaresques du XVIe siècle. Elle est reconstruite au XVIIe puis de nouveau délaissée pour devenir un bâtiment agricole, aujourd'hui ruiné. On retrouve dans les murs (ici le mur nord, avec l'angle de la facade) les *quadri* de granite

Reste de cette ultime aventure l'église San Lussorio de Frasso, qui bien qu'en ruine est toujours visible aujourd'hui, non loin des sentiers de randonnée qui dominent le golfe d'Ajaccio, modeste mausolée de ces destins corses et catalans liés un temps dans un rêve commun mais irréalisé.

---

taillés qu'ont réutilisé les constructeurs modernes. L'église est souvent désignée sous le vocable (erroné) de San Quilico.

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISEES

ACA. : Archives de la Couronne d'Aragon

AHCB. : Arxiu Historic de la Ciutat de Barcelona

ASC. : Archivio Storico di Corsica

ASG.: Archivio di Stato di Genova

BSSHNC. : Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse

c. : carta

Canc. : Cancillería Real

CR. : Cartas Reales

CSCA. : Congresso di Storia della Corona d'Aragona

CSIC. : Consejo Superior de Investigaciones Cientificas

GdG. : Giovanni della Grossa

reg. : registre

RP. : Real Patrimonio

sf. : sin fecha (sans date)

SSHNC. : Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse

SOURCES

SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES DE LA COURONNE D'ARAGON [ACA]

JACQUES II (1291-1327)

Cancillería Real (Canc.)

Registres : 336, 338, 339 ; 342 ; 395; 396; 402, 408, 424.

Cartas Reales de Jaime II (CR.)

Caja 63.

Papeles para incorporar.

Caja 25, 27

ALPHONSE IV (1327-1336)

Cancillería Real (Canc.)

Cartas Reales de Alfonso IV (CR.)

Caja : 26, 27, 28.

PIERRE IV (1336-1387)

Cancillería Real (Canc.)

Registres : 1013, 1017, 1018, 1022, 1025, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1083, 1095, 1134, 1141, 1184, 1204, 1251, 1258, 1260, 1292, 1293, 1342, 1940, 1941, 1943, 2088, 2226, 2245.

Cartas Reales de Pedro IV (CR.)

Caja : 9, 10, 12, 14, 18, 19, 27, 28, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 38, 42, 43, 44.

Real Patrimonio (RP.)

Reg. 2100.

JEAN Ier (1387-1395)

Cancillería Real (Canc.)

Registres : 1046, 1940, 1941, 1942, 1943, 2241, 2243,

Cartas Reales de Juan I° (CR.)

Caja : 5,7, 9.

MARTIN Ier (1395-1410)

Cancillería Real (Canc.)

Registres : 2177, 2209, 2238, 2226, 2227, 2241, 2240, 2242, 2243, 2245, 2247, 2248.

Cartas Reales de Martino I° (CR.)

Caja : 7, 9, 11, 13, 14.

FERDINAND Ier (1412-1416)

Cancillería Real (Canc.)

Registres : 2426, 2398, 2399, 3297

Cartas reales de Ferdinando I° (CR.)

Caja : 729

ALPHONSE V (1416-1458)

Cancillería Real (Canc.)

Registres : 2236, 2410,2627, 2663, 2664,2665, 2666, 2669,2670, 2671, 2672, 2673, 2688, 2691, 2751, 2781, 2782, 2785, 3163,

Cartas reales de Alfonso V (CR.)

Fol. : 221, 242, 423, 683, 1034

Papeles para incoporar,

caja 24.

ARXIU HISTORIC DE LA CIUTAT DE BARCELONA [AHCB.]

MARTIN Ier (1395-1410)

Lletres comunes originals, II.

Llibre del Consell, 28,

Lletres reials originals, seria A.

ALPHONSE V (1416-1458)

Lletres comunes originals, n° 185.

ARCHIVIO DI STATO DI GENOVA [ASG.]

PIERRE IV (1336-1387)

Manuscrit (Ms.) Pandetta 42, n°103, Acta diversorum notarium, anni 1248-1258.

Antico Comune, Comunis Januae Massariae, reg. n°7.

Archivio Segreto, Diversorum negociorum cancellarie communis Ianue, reg. n° 497,

Notai Ignoti, Busta C.

FERDINAND Ier (1412-1416)

Archivio Segreto, Litterarum, Registri dei cancellieri, reg. 1777.

ALPHONSE V (1416-1458)

Diversorum negociorum cancellarie communis Ianue : reg. : 437, 466, 508.

Politicorum, liasse 1647, dossier 17

Archivio Segreto, Litterarum, Registri dei cancellieri, reg. 516, 1279,1780, 1781, 1783.

SOURCES IMPRIMÉES

ARRIBAS PALAU, A., *La conquista de Cerdeña por Jaime II de Aragòn*, Barcelone 1952.

BRUNIQUER E.G, *Rubriques de …Cerimonials dels magnifichs consellers y regiment de la ciutat de Barcelona*, Barcelone.

BULFERETTI, L., « le mire sulla Corsica negli ultimi anni del regno di Alfonso il Magnanimo », *IV° CSCA. Actas y comunicaciones*, I, Palma de Majorque, 1959.

CANCELLIERI, J.A., *Bonifacio au Moyen-âge*, Ajaccio, 1997.

CANELLAS, B., TORRA, A., *Los registros de la Cancillería de Alfonso el Magnánimo*, Madrid, 2000.

CASULA, F.C., *Carte reali diplomatiche di Giovanni I il Cacciatore, re d'Aragona riguardanti l'Italia, Archivo de la Corona de Aragon, coleccion de documentos ineditos, vol. XLVIII*, Padoue, 1977.

CASULA, F.C, *Carte reali diplomatiche di Alfonso III il Benigno re d'Aragona riguardanti l'Italia,* Padoue, 1971.

CIRNEO, Pietro, *De rebus Corsicis, libri quatuor* , trad. L.A LETTERON , *BSSHNC* 39-42, Bastia, 1884.

D'ARIENZO L., *Carte reali diplomatiche di Pietro IV il cerimonioso, re d'Aragona riguardanti l'Italia, Archivo de la Corona de Aragon, coleccion de documentos ineditos, vol. XLV*, Padoue, 1971.

DELLA GROSSA, Giovanni *Chronique médiévale corse*, trad. M. GIACOMO-MARCELLESI, A. CASANOVA, Ajaccio, 1998 ;

FILIPPINI, Anton Pietro, *Chronique de la Corse (1560-1594)*, trad. et commentaires A.M., GRAZIANI, Ajaccio 1996.

FINKE, H., *Acta Aragoniensa. Quellen zur deutschen, italianischen, französischen, spanischen, zur Kirchen und Kulturgeschichte aus der diplomatischen korrespondenz Jaimes II. (1291-1327)*, 3 vol., Berlin-Leipzig, 1908-1922. Disponible en ligne sur le site : https://archive.org.

GIMENEZ SOLER, A., *Itinerario del Rey don Alfonso de Aragòn y de Napoles*, Saragosse, 1909.

GIUSTINIANI A., *Annali della Repubblica di Genova*, 1537, Historia urbium et regionum italiae rariores CLXI, NS. LXXVII, réed., Bologne, 1981.

GREGORI, G.C., *Istoria di Corsica d' Anton-Pietro FILIPPINI, Seconda edizione rivista, correta e illustrate con inediti documenti*, Pise, 1827-1831.

GREGORI, G.C., *Petri Cyrnaei, clerici aleriensis, de rebus corsicis*, Paris, 1834 ;

Liber Iurium Reipublicae Genuensis, t. I et II, Turin, 1854, 1857 (édition ancienne).

I Libri Iurium della Repubblica di Genova, Vol. I/5 ed. E. MADIA, Fonti per la Storia della Liguria (FSL), XII, Gênes 1999 ; Vol. I/6, ed. M. BIBOLINI, FSL XIII, Gênes, 2000 ; Vol. 1/7, ed. E. PALLAVICINO, FSL XV, Gênes 2001 ; Vol. I/8 ed. E. PALLAVICINO, FSL XVII, Gênes 2002 ; Vol. II/2, ed. M. LORENZETTI, F. MAMBRINI, FSL XXI, Gênes 2007 ; Vol. II/3, sed. F. MAMBRINI, FSL XXII, Gênes 2011.

BELGRANO L.T, IMPERIALE DI SANT'ANGELO, C. (ed.), *Annali genovesi di Caffaro e de suoi continuatori*, dal MCLXXIV al MCCXXIV, Rome 1901 : trad. italienne G. MONLEONE, Gênes 1930.

PETTI-BALBI *G. (ed.),* Georgii et Iohannis Stellae, *Annales Genuenses*, Rerum Italicarum Scriptores, XVII/II, Bologne, 1975.

SOLDEVILA, F. *Les Quatre grans cròniques*, Barcelone, 1971 (ancienne édition).

SOLDEVILA F., *Les quatre grans cròniques. I. Llibre dels feits del rei en Jaume*, a cura de J. MASSOT. Revisió filològica de J. BRUGUERA. Revisió històrica de M.T. FERRER I MALLOL, Institut d'Estudis Catalans, Barcelona, 2007 (Memòries de la Secció HistòricoArqueològica, LXXIII). *II. Crònica de Bernat Desclot*, a cura de J. MASSOT. Revisió filològica de J. BRUGUERA. Revisió històrica de M. T. FERRER I MALLOL, Institut d'Estudis Catalans, Barcelona, 2008. (Memòries de la Secció Històrico-Arqueològica, LXXX). *III. Crònica de Ramon Muntaner*, a cura de J. MASSOT. Revisió filològica de J. BRUGUERA. Revisió històrica de M. T. FERRER I MALLOL, Institut d'Estudis Catalans, Barcelona, 2011 (Memòries de la Secció Històrico-Arqueològica, LXXXVI). IV, *Crónica de Pedro el Ceremonioso,* a cura de J. MASSOT. Revisió filològica de J. BRUGUERA. Revisió històrica de M. T. FERRER I MALLOL, Institut d'Estudis Catalans, Barcelona, 2014 (nouvelle édition).

La conquista della Sardegna nelle cronache catalane, Ramon Muntaner, Pietro IV d'Aragona, a cura di G. MELONI, Nuoro 1999.

Le Victorial, chronique de don Pero Niño, comte de Buelna (1378-1453), texte traduit et présenté par Jean GAUTIER DALCHE, Paris, 2001.

Lettere regie alla città di Cagliari, le carte reali dell'archivio comunale di Cagliari I, 1358-1415, sd. Anna-Maria OLIVA, Olivetta SCHENA, Rome, 2012.

LISCIANDRELLI P., *Trattati e negoziazioni politiche della Repubblica di Genova (958-1797)*, Regesti con prefazione di G. COSTAMAGNA, Genova 1960.

CECCALDI, Marc Antonio, *Histoire de la Corse, 1464-1560*, trad. et notes d'A.M. GRAZIANI, Ajaccio, 2006.

MARONGIU, A., « La Corona d'Aragona e il regno di Corsica », *Archivio Storico di Corsica, XI, 4, 1935*,

MELONI, M.G., « La Corona d'Aragona e la Corsica attraverso una relazione di Castruccio Castracani, signore di Lucca », *XIVe CSCA, Sassari-Alghero*, 1990, p.595-628.

MELONI, M.G., « Alfonso il Magnanimo e la Corsica. Attività politica, militare e diplomatica tra il 1416 e il 1421 », *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo, XVIe CSCA, I*, Naples, 2000, p. 483-513.

MELONI, M.G., « Un episodio della politica mediterranea di Alfonso il magnanimo: l'occupazione di Calvi (ottobre 1420-aprile 1421) », *Medioevo Saggi e rassegne, 24*, Cagliari 1999.

MUNTANER, Ramon, *Les Almogavres, l'expédition des Catalans en Orien*t, traduit du catalan par Jean-Marie BARBERÀ, Toulouse, 2002, p. 137. Cette édition correspond aux chapitres 194 à 244 de la chronique.

CIRNEO, Pietro, *De rebus Corsicis, libri quatuor* , trad. L.A LETTERON , *BSSHNC* 39-42, Bastia, 1884.

SALAVERT Y ROCA, V., *Cerdeña y la expansion mediterranea de la corona de Aragon: 1297-1314*, 2 vol. (Vol. 2 « Documentos »), Barcelone, 1956.

SORGIA, G.C., « Pietro il Cerimonioso e il problema corso », *VIIIe CSCA., Valencia 1967*, Barcelone, 1973.

SORGIA, G.C., *Studi di storia aragonese e spagnola*, 1962.

TANGHERONI, M., « Alcuni aspetti della politica mediterranea di Giacomo II d'Aragona alla fine del suo regno », *Sardegna Mediterranea, Fonti e Studi del Corpus Membranorum Italicarum, Prima Serie, Studi e Ricerche XXIII*, Rome, 1963.

TOLA, P., *Codice Diplomatico della Sardegna*, ed. BOSCOLO, A., CASULA F., 2 vol., Sassari 1984-1985, disponible en ligne sur le site www.sardegnadigitallibrary.it.

VILLANI, Giovanni, *Nuova cronica*, ed. G. PORTA, Parme 1991. Disponible en ligne sur le site www.liberliber.it et www.letteraturaitaliana.net.

ZURITA, Jerónimo, *Anales de Aragón*, ed. A. CANELLAS LOPEZ, Saragosse, 1970-1975, ed. electrónica J.J. ISO, M.I., YAGUE, P. RIVERO, 8 vol, Institución Fernando el Catolico, disponible en ligne sur le site http://ifc.dpz.es.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie regroupe les ouvrages mentionnés dans l'étude.

ABULAFIA D., « Alfonso il Magnanimo e il crollo della dinastia angioina », *I regni del Mediterraneo occidentale dal 1200 al 1500, la lotta per il dominio*, Rome, 2001, chap. IX, p. 193-219.

ABULAFIA, D., « Il Mediterraneo, nell'età di Giacomo II d'Aragona », *I regni del Mediterraneo occidentale dal 1200 al 1500, la lotta per il dominio*, Rome, 2001, chap. V, p.107-131.

ABULAFIA, D., « La fine della dinastia di Barcellona », *I regni del Mediterraneo occidentale dal 1200 al 1500, la lotta per il dominio*, Rome, 2001, chap. VIII, p. 171-189.

ABULAFIA, D., « Le relazioni fra il regno di Maiorca e la Sardegna », *La Corona d'Aragona in Italia (secc. XIII-XVIII), XIV° Congresso di Storia della Corona d'Aragona (CSCA.),* Sassari, 1995, vol. I, p. 11-28.

ABULAFIA, D., *I regni del Mediterraneo occidentale dal 1200 al 1500, la lotta per il dominio*, Rome, 2001 (1ère édition en anglais, Londres, 1997).

ADROER I TASIS, A.M., « Organitzaciò d'una armada contro Genova, 1458 », *XIVe CSCA., Sassari-Alghero,* Vol. III, 1990, p. 11-18.

Alghero, la Catalogna e il Mediterraneo. Storia di una città e di una minoranza catalana in Italia (XIV-XX secolo), ed. A. MATTONE, P. SANNA, Atti del Convegno (Alghero, 30 ottobre-2 novembre 1985), Sassari, 1994.

AMBROSI A., « Un épisode de la guerre entre Gênes et Aragon au XVe siècle : Vincentello d'Istria », *BSSHNC.*, 325-327, Bastia, 1911.

ANATRA, B., « Economia sarda e commercio mediterraneo nel Basso Medioevo e nell'Età moderna », *Storia dei Sardi e della Sardegna, III. L'Età moderna. Dagli Aragonesi alla fine del dominio spagnolo*, Milan, 1989, p. 109-132.

ANHEIM, E., « Le grand schisme d'Occident », *Histoire du monde au XVe,* dir. P. BOUCHERON, Paris 2009, p. 271-274.

ANSELMI, S. *Mercanti, corsari, disperati e streghe*, Bologne, 2000.

ANTONETTI, P., *Le drapeau à tête de maure, études d'histoire corse*, Ajaccio, 1980.

AREZIO, L., « La Sardegna e Alfonso il magnanimo, della bataglia di Ponza alla Pace con Genova (1435-1444) », *Archivio Storico Sardo,* III, Sassari, 1907, p. 157-210.

ARÍZAGA BOLUMBURU, B. et alii, *Mundos medievales. Espacios, sociedades y poder. Homenaje al Profesor José Ángel García de Cortázar y Ruiz de Aguirre,* 2 vol., Santander, 2012.

ARMANGUE, I, HERRERO, J., *Estudis sobre la cultura catalana a Sardenya*, Barcelone, 2001.

ARRIBAS PALAU, A., *La conquista de Cerdeña por Jaime II de Aragòn*, Barcelone 1952.

ARTETA, A.U., *Historia de Aragon en la edad media, bibliografia para su estudio*, Saragosse, 1980.

ASSERETO, U., « Genova e Corsica, 1358-1378 », *Giornale storico letterario della Liguria, ns*, I, La Spezia, 1900, et réédité par le *BSSHNC.*, Bastia 1901.

AUTRAND, F., « Les artisans de la paix face à l'Etat. La diplomatie pontificale et le conflit franco-anglais au XIVe siècle », *Guerre et concurrence entre les Etats européens du XIVe au XVIIIe siècle*, dir. Ph. CONTAMINE, Paris, 1998, p. 305-337.

BALARD M., « Les équipages des flottes génoises au XIVe siècle », *Le genti del mare mediterraneo, vol. I,* Naples, 1981, p. 511-534.

BALARD, M., (Dir.), *Etat et colonisation au Moyen Âge*, Paris, 1989.

BALARD, M. « Course et piraterie à Gênes à la fin du Moyen-âge », *VIII jornades d'Estudis Historics Locals : el comerç alternatiu, corsarisme i contraban (ss. XV-XVIII)*, Palma de Majorque, 1990, p. 29-40.

BALARD M., « Biscotto, vino… e topi : dalla vita di bordo nel mediterraneo medievale », *L'uomo e il mare nella civiltà occidentale, da Ulisse a Cristoforo Colombo*, Gênes 1993, p. 241-254.

BALARD M., A. DUCELLIER, A. (Dir.), *Coloniser au Moyen Âge*, Paris 1995.

BALARD, M., « Genova di fronte ad Alfonso V », *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo, XVIe CSCA., Celebrazioni Alfonsine, II*, Naples, 2000, p. 1047-1054.

BALARD, M., « Les forces navales en Méditerranée aux XVe et XVIe siècles », *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Ph. Contamine*, Paris 2000, p. 63-69.

BALARD, M., « 1284 - Oberto Doria , amiral génois, écrase la flotte de Pise à la bataille de la Meloria », ed. M. VERGE-FRANCESCHI – A.M. GRAZIANI, *La Méditerranée, les Doria et la Corse, Actes des IIIe journées d'histoire maritime de Bonifacio*, Ajaccio 2001, p. 41-51.

BALARD, M., *La Méditerranée médiévale, espaces, itinéraires, comptoirs*, Paris, 2006

BALARD, M., PICARD, C., *La Méditerranée au Moyen-âge, les hommes et la mer*, Paris 2014.

BALLETTO, L., « Mercanti, pirati e corsari nei mari di Corsica (secc. XIII) », *Miscellanea di storia italiana e mediterranea per Nino Lamboglia*, Gênes, 1978, p. 171-262.

BASCHET, J., *La civilisation féodale, de l'an Mil à la colonisation de l'Amérique*, Paris, 2006.

BASSO, E., « La Corona d'Aragona e la dominazione viscontea su Genova », *La Corona d'Aragona in Italia, XIVe CSCA.*, vol. III, Sassari, 1996, p. 123-135.

BASSO, E., *Genova, un Impero sul mare*, Cagliari, 1994.

BELLABARBA, S., GUERRERI, E., *Vele italiane della costa occidentale, dal medievo al novecento*, Milan, 2011 (réed. 2015).

BLAKE, H. « La ceramica medievale spagnola e la Liguria », *Ve Atti dell convegno internazionale della ceramica*, Albisola, 1973, p. 55-105.

BLASON BERTON, M., « Un'ambasciata di Pietro IV d'Aragona in italia (1346) e i prodromi della alleanza veneto aragonese del 1351 », *Annuario de estudios medievales*, vol. 5, Barcelone, 1988, p. 237-263.

BORNATE, C., « Genova e Corsica alla fine del Medioevo », *Collana Storica Corsa*, Milan, 1940.

BOSCOLO, A., *La politica italiana di Ferdinando I d'Aragona*, Cagliari, 1954

BOSCOLO, A., *Medioevo aragonese*, Padoue, 1958.

BOSCOLO, A., « Amministrazione e difesa della Sardegna aragonese all'epoca di Ferdinando I d'Aragona », *IVe CSCA., actes et communications*, vol. I, Majorque, 1955, p. 79-94.

BOSCOLO, A., *La politica italiana di Martino il Vecchio rè d'Aragona*, Padoue, 1962.

BOSCOLO, A., *Martí el Jove a Sardenya*, coll. Episodis de la Historia, Barcelone, 1962.

BOSCOLO, A., *Il feudalismo in Sardegna, a cura di Alberto Boscolo*, Cagliari, 1967.

BOSCOLO A., *Documenti sull'economia e sulla società in Sardegna all'epoca di Alfonso il Benigno*, Padoue, 1973.

BOSCOLO A., « La politica mediterranea dei sovrani d'Aragona », *Medioevo Saggi e Rassegne* 3, Cagliari, 1977, p. 39-51.

BOSCOLO, A., *Saggi di storia mediterranea tra XIVe XVIe secolo*, Roma, 1981.

BOSCOLO, A., *I parlamenti di Alfonso il magnanimo:1421-1452*, Cagliari, 1993.

BOUCHERON, P., « Théories et pratiques du coup d'Etat dans l'Italie princière du Quattrocento », *Coups d'Etat à la fin du Moyen-âge ? Aux fondements du pouvoir politique*

en Europe occidentale, ed. J.Ph. GENET, J.M. NIETO SORIA, Coll. De la Casa de Velásquez 91, Madrid, 2005, p. 19-49.

BOUCHERON, P., (dir.), *Histoire du monde au XVe siècle*, Paris, 2009.

BOUCHERON, P., « Les laboratoires politiques de l'Italie », *Histoire du monde au XVe,* dir. P. BOUCHERON, Paris 2009, p. 53-74.

BOUCHERON P., *Conjurer la peur, Sienne 1338, essai sur la force politique des images*, Paris, 2013.

BRAUDEL, F., *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris 1990, 2 vol. (1ère édition 1949).

BRESC, H. *Un monde méditerranéen. Economie et société en Sicile, 1300-1450*, 2 vol., Rome, 1986.

BRESC, H. BRESC-BAUTIER G. (dir.), *Palerme, 1070-1492. Mosaïque de peuples, nation rebelle : la naissance violente de l'identité sicilienne*, Paris, 1993.

BRESC, H., « Le *caricatore* méditerranéen, fragment d'un espace maritime éclaté (XIe-XVe) », *Actes du colloque « Les ports et la navigation méditerranéenne au Moyen-âge »,* (Lattes, 12-13-14 novembre 2004), dir. G. FABRE, D. LE BLEVEC, D. MENJOT, Paris 2009, p. 117-128.

BULFERETTI, L., « Le mire sulla Corsica negli ultimi anni del regno di Alfonso il Magnanimo », *IVe CSCA. Actas y comunicaciones*, I, Palma de Majorque, 1959.

BUONGIORNO, M., « Il bilancio di uno stato medievale : Genova 1340-1529 », *Collana storica di fonti e studi diretta da G. Pistarino* XVI, Gênes, 1972.

BUONGIORNO, M., « Organizzazione e difesa dei castelli della Repubblica di Genova nella seconda metà del XIVe seccolo », *Studi Genuensi* IX, Gênes, 1972.

CADDEDU, M.E., « Frontiere dell'espansione catalano-aragonese nel Mediterraneo. L'epoca di Giacomo II d'Aragona (1291-1327) », *Frontiere del Mediterraneo, Collana dell'Istituto di storia dell'Europa mediterranea,* 10, Pise, 2006, p. 31-39.

CADDEDU, M.E., « Giacomo II d'Aragona e la conquista del regno di Sardegna e Corsica », *Medioevo. Saggi e Rassegne 20*, Cagliari, 1995, p. 251-316.

CADDEDU, M.E., GALLINARI, L., MELE, MELONI M.G., M.G., OLIVA A.M., SCHENA, O. (ed.), « Élites y representaciones parlamentarias en la Cerdeña del siglo XV. Metodología y perspectivas de investigación », *Actes del 53e Congrès de la Comissió Internacional per a l'Estudi de la Història de les Institucions Representatives y Parlamentàries*, (Barcelona, 3-6 settembre 2003), 2 vol., Barcelone, 2005.

CALLURA-CECCHETTI R., LUSCHI G., ZUNINO S.M., « Genova e Spagna nel XIVo secc., il drictus catalanorum (1386-1392-93) », *Collana storica di fonti e studi diretta da Geo Pistarino* 5-6, Gênes, 1970.

CALVINI, N., *Balestre e balestrieri medievali in Liguria*, San Remo, 1982.

CAMARENA MAHIQUES, J., « Tratado de paz entre Aragon y Genova, 1413 », *Fuentes de Historia medieval* I, Valence, 1953, p. 89-145.

CANCELLIERI, J.A, « Formes rurales de la colonisation génoise en Corse au XIIIe, un essai de typologie », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome,* t. 93, Rome, 1981, p. 89-146.

CANCELLIERI, J.A, « De la Corse pisane à la Corse génoise : remarques sur la portée structurelle de la bataille de la Méloria », *Genova Pisa e il Mediterraneo tra Due e Trecento. Atti della Societa Ligure di Storia Patria, ns,* XXIV, Gênes 1984.

CANCELLIERI, J.A., « Directions de recherche sur la démographie de la Corse médiévale (XIIIe-XVe siècles) », *Strutture familiari, epidemie, migrazioni nell'Italia medioevale, Atti del convegno internazionale, (*Siena, 28-30 gennaio 1983), dir. R. COMBA, G. PICCINI, G. PINTO, Naples, 1984, p. 401-433.

CANCELLIERI, J.A., "Toponymie et structures médiévales de l'occupation de l'espace insulaire", *La Balagne, II,* Université de Corse, 1988, p. 177-240.

CANCELLIERI, J.A, « Corses et Génois : éléments pour une phénoménologie de la colonisation dans la Méditerranée médiévale », *Etats et colonisation au Moyen Âge et à la renaissance*, dir. M. BALARD, p. 35-53, Lyon, 1989.

CANCELLIERI, J.A., « Emigrer pour servir : la domesticité des femmes corses en Italie comme rapport de dépendance insulaire (1250-1350 environ), *Coloniser au Moyen Age*, dir. M. BALARD, A. DUCELLIER, Paris 1995, p. 3-13.

CANCELLIERI, J.A, *Bonifacio au Moyen Age*, Ajaccio, 1997.

CANONICI, F., *Bonifacio à travers ses rues et places*, Porto Vecchio, 2004.

CARRERE, C., *Barcelone centre économique à l'époque des difficultés*, 2 vol., Paris - La Haye, 1967.

CASTA, M., *Histoire et mémoire des Giovannali*, Alata, 2012.

CASTELLACCIO, A., *Sassari medioevale*, Sassari, 1992.

CASTELLACCIO, A., « Doria e Aragona: letteratura e interpretazione di un' istruttoria giudiziaria (anno 1346) », *XIVe CSCA, Sassari-Alghero Vol. I,* Cagliari, 1995, p.141-216.

CASULA F., « L'impresa di Martino il Giovane in Sardegna », *Medioevo Aragonese*, Padoue, 1958, p. 23-35.

CASULA, F., *Carte reali diplomatiche di Alfonso III il Benigno re d'Aragona riguardanti l'Italia,* Padoue, 1971.

CASULA, F., « Fonti e studi sulla storia della Sardegna aragonese », *Fonti e cronache italoiberiche del basso medioevo. Prospettive di ricerca*, Florence 1984, p. 81-94.

CASULA, F., *Profilo storico della sardegna catalano-aragonese*, Cagliari, 1982, réédité dans *Medioevo, Saggi e Rassegne,* 7 *Cagliari,* 1982, p. 9-130.

CASULA, F., *La Sardegna aragonese, 1. La Corona d'Aragona; 2. La Nazione Sarda*, Sassari, 1990.

CASULA, F., *La storia di Sardegna*, Pise-Sassari, 1992.

CASULA, F., « Il regnum Sardiniae et Corsicae nell'espansione mediterranea della corona de Aragon, Aspetti politici e economici », *XIVe CSCA, Sassari-Alghero,* Vol. I, 1995, p. 39-88.

CASULA, F., *Dizionario Storico Sardo*, Sassari 2001.

CASULA, F., *La storiografia sarda ieri e oggi*, Sassari, 2009.

CERNESSON Général, « Le siège de Bonifacio en 1420, *Revue de la Corse* X, Bastia, 1929.

CERVONI, F., *Images de la Corse, 120 cartes de la Corse des origines à 1831*, Ajaccio, 1989.

Chemins d'outre-mer. Etudes sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard, ed. D. COULON, C. OTTEN, P. PAGÈS et D. VALÉRIAN, 2 vol., Paris, 2004.

CICILIOT, F., « Les chantiers navals en Ligurie du Moyen-âge à l'époque moderne (XIIe-XVI e) », *Cahiers de la Méditerranée 84*, Nice, 2012. Disponible en ligne sur : cdlm.revue.org

CIFUENTES, L., BALLESTER, L.G., « Medicina i professionals sanitaris en l'expediciò militar a Sardenya (1354-1355) », *XIVe CSCA., Sassari-Alghero* Vol. I, Sassari, 1995, p. 305-328.

CIOPPI, A., *Enzo, rè di Sardegna, dal Giudicato di Torres alla prigione di Bolonga*, Cagliari, 1995.

CIOPPI, A., « Il Regnum Sardiniae et Corsicae nei primi del Trecento attraverso un inedito resoconto di Ramon ça Vall », *Sardegna e Mediterraneo tra Medioevo ed Età Moderna, Studi in onore di Francesco Cesare Casula*, Gênes, 2009, p. 47-84

CIOPPI, A., *Battaglie e protagonisti della Sardegna Medioevale*, Cagliari, 2008.

CIOPPI, A., *Le strategie dell'invincibilità. Corona d'Aragona e Regnum Sardiniae nella seconda metà del Trecento*, 1ère ed., Cagliari, 2012, ; 2e ed. en ligne, Cagliari, ISEM-CNR, 2014.

CIOPPI, A. « L'ordinamento istituzionale del Regnum Sardiniae et Corsicae », *Sardegna catalana*, dir. O. SCHENA, M. OLIVA, Barcelone, 2014, p. 105-135.

COCCO, F., « La luogotenenza regia nel regno di Sardegna in età aragonese », *Acta historica et archaeologica medieaevalia*, 26, Barcelone, 2005.

COLOMBANI, Ph., « Les relations entre la Corse et l'Aragon aux XIVe et XVe siècles », *Actes du 128e Congrès du CTHS « Espace politique méditerranéen »* (Bastia, 2003), publié en ligne en 2008 sur le site www.cths.fr et dans la revue *Études Corses* n°65, Ajaccio, 2008, p. 69-78.

COLOMBANI, Ph., « Une première colonie génoise à Ajaccio : la fondation de Castel Lombardo en 1272 », *Études Corses*, n° 67, Ajaccio, 2008, p. 77-94.

COLOMBANI, Ph., « Guerre de course et seigneurs corsaires en Méditerranée, XIVe-XVe », Actes du *colloque « Les ports et la navigation méditerranéenne au Moyen-âge*, (Lattes, 12-13-14 novembre 2004), ed. G. FABRE, D. LE BLEVEC, D. MENJOT, Paris 2009, p. 299-303.

COLOMBANI, Ph., « Le siège de Bonifacio par le roi d'Aragon en 1420 », *Escales bonifaciennes, Actes des Xe journées universitaires d'histoire maritime de Bonifacio, (février 2008*), dir. M. VERGE FRANCESCHI, Ajaccio, 2009, p. 12-28.

COLOMBANI, Ph., « Les garnisons génoises en Corse au XIVe siècle », *Actes* du *IIIe colloque international de Mariana, « Présence et colonisation génoise dans les îles de Méditerranée »*, (Mariana, 6, 7 et 8 octobre 2006), dir. Ph. PERGOLA, D. ISTRIA, Bastia, 2010, p. 37-46.

COLOMBANI, Ph., « Les réseaux de défense de la Commune de Gênes en Ligurie et en Corse, XIVe, XVe siècle », *Espaces et réseaux en Méditerranée, VIe-XVIe, vol. II, La formation des réseaux*, ed. D. COULON, C. PICARD, D. VALERIAN, Paris, 2010, p. 75-89.

COLOMBANI, Ph., *Héros corses du Moyen Âge*, Ajaccio, 2010.

COLOMBANI, Ph., « La Corse au XIVe siècle, vue par les sources aragonaises et la chronique de Giovanni Della Grossa », *BSSHNC*, 740-741, *Actes du colloque « De l'historiographie de la Corse : sources anciennes revisitées et sources inédites* (Bastia, 25-26 novembre 2011), Bastia, 2012, p. 267-278.

COLOMBANI, Ph., « La Corse, entre Pise, Gênes et l'Aragon », *Le Moyen-âge en Corse*, dir. D. ISTRIA, Ajaccio, 2012.

COLOMBANI, Ph., « Le territoire ajaccien du Moyen-âge à l'époque moderne : limites, seigneuries, pouvoirs », en collaboration avec Alain Venturini, *Stantari n° 25, Actes du*

colloque « Six millénaires sur le territoire ajaccien : archéologie, histoire et patrimoine architectural », (Ajaccio, 12-14 novembre 2010), Ajaccio, 2012.

COLOMBANI, Ph., « Le projet politique aragonais en Corse au XIVe siècle jusqu'à la mort de Vincentello d'Istria (1297-1434) », *Actes des XIIIe Journées universitaires de Bonifacio,* « *La Corse et la monarchie espagnole* » (Bonifacio, 11 juin 2011), Ajaccio, 2013.

COLOMBANI, Ph., « L'art de la guerre en Corse au Moyen Âge », *BSSHNC.*, 744-745, *Actes du Colloque « de l'histoire militaire de la Corse »*, (Bastia, 23 novembre 2012), Bastia 2013, p. 179-192.

COLOMBANI, Ph., « Le Regnum Sardiniae et Corsice vu de Corse : un bilan historiographique », *Ricordando Alberto Boscolo, bilanci e prospettive storiografiche, Convegno internazionale di Studi*, (Cagliari, 7-9 novembre 2012). A paraître.

COLONNA DE CESARI ROCCA, R., *Notes critiques sur Gênes et la Corse (1347-1360)*, Gênes, 1900.

COLONNA DE CESARI ROCCA, R., *Histoire de la Corse, écrite pour la première fois d'après sources originales*, Paris, 1908.

COLONNA DE GIOVELLINA, Général, « Alphonse V et Vincentello d'Istria », *Revue de la Corse*, XVII, Bastia, 1936

CONDE Y DELGADO DE MOLINA, R., « Il ripopolamento catalano di Alghero », *Atti del Convegno « Alghero, la Catalogna e il Mediterraneo. Storia di una città e di una minoranza catalana in Italia (XIV-XX secolo) »*, (Alghero, 30 ottobre-2 novembre 1985), dir. A. MATTONE, P. SANNA, Sassari, 1994, p. 75-103.

CONDE Y DELGADO DE MOLINA, R., « La bula de plombo de los reyes de Aragón y la cruz de Alcoraz », *Emblemata, revista aragonesa de emblemática*, 11, Barcelone 2005, p. 59-82.

CONDE Y DELGADO DE MOLINA, R., « le attivita e le operazioni della banca trecentesca di Pere Descaus eAndreu d'Olivella, *Medioevo Saggi e Rassegne*, 15, Cagliari, 1990.

CONDE Y DELGADO DE MOLINA, R., ARAGÓ CABAÑAS, A.M., *Castell de Càller. Cagliari catalanoaragonese*, Cagliari, 1984.

CONTAMINE, Ph. (Dir.), *Guerre et concurrence entre les Etats européens du XIVe au XVIIIe siècles*, Paris 1998.

CONTAMINE Ph. (Dir.), O. GUYOTJEANNIN, *La guerre, la violence et les gens au Moyen-âge, 1. Guerre et violence*, Paris, 1996.

CORDA, M., « Pisa, Genova e l'Aragona all epoca di Giacomo I nelle fonti narrative », *Xe CSCA., Jaime I y su epoca*, Saragosse, 1980, p. 579-588.

Medioevo. Saggi e Rassegne, 20, « Corona d'Aragona e Mediterraneo. Strategie d'espansione, migrazioni e commerci nell'età di Giacomo II », Cagliari, 1995.

CORRAO, P., « Il nodo mediterraneo: Corona d'Aragona e Sicilia nella politica di Bonifacio VIII », *Bonifacio VIII, Atti del XXXIX° Convegno storico internazionale* (Todi, 13-16 ottobre 2002), Spolete 2003, p. 145-170.

CORRAO, P., *Governare un regno. Potere, società, istituzioni in Sicilia tra Trecento e Quattrocento*, Naples, 1991.

CORRAO, P., « Progettare lo stato costruire la politica: Alfonso il Magnanimo e i regni italiani », *Il principe architetto*, Florence, 2002, p. 23-39.

Corts General de Montso (1382-1384), ed. I.J. BAIGES I JARDI, A. RUBIO I RONDON, E. VARELA I RODRIGUEZ, Barcelone, 1992.

COSTA Y PARETAS M.M., « Aspectes de les relacions entre Genova i la corona d'Aragò (1360-1386) », *Atti del I° Congresso Storico Liguria Catalogna*, Ventimiglia-Bordighera, 1969, p. 219-234.

COSTA Y PARETAS, M.M., « Dades sobre els governadors de Sardenya en el temps de Pere el cerimoniòs », *VII CSCA*, II, Barcelone, *1962*, p. 355-367.

COSTA Y PARETAS, M.M., « La pau de 1428 i els mercaders genovesos dela corona de Aragon », *Annuario de estudios medievales*, 10, Barcelone, 1980, p. 555-576.

COSTA Y PARETAS, M.M., « Officials de la Corona d'Aragó a Sardenya (segle XIV), Notes biogràfiques », *Archivio Storico Sardo*, Vol. XXIX, Cagliari, 1964, p. 332-378.

COSTA Y PARETAS M.M., « Una figura enigmatica: valor de Ligia », *Actas del VII Congresso de Historia de la Corona de Aragon* , Valence, 1973, p.189-203.

COSTA Y PARETAS, M.M., « Aspectes de les relacions entre Genova i la Corona d'Aragò, 1360-1386 », *I^o Congresso di Storia Liguria-Catalogna*, Bordighera, 1974. p. 220-234.

COSTA Y PARETAS, M.M., « Oficials de Pere el Cerimonios a Sasser (1336-1387) », *I^o Congresso internazionale di Studi geografico-storici: la Sardegna nel Mondo mediterraneo* (Sassari 7-9 aprile 1978), Sassari, 1981, p. 291-314.

COULON D., « Des vallées pyrénéennes au coeur de l'Europe et au Levant : Barcelone, interface entre réseaux marchands à différentes échelles à la fin du Moyen Âge », dir. D. COULON, *Réseaux de commerce et réseaux marchands. Concepts récents, réalités historiques du Moyen Age au XIXe siècle*, Strasbourg, 2010, p. 19-42.

COULON D., « El desarrollo del comercio catalán en el Mediterráneo oriental durante el reinado de Jaime I », dir., M.T., FERRER I MALLOL (.), *Jaume I. Commemoració del VIII centenari del naixement de Jaume I, Congreso Internacional, Palma de Mallorca* (oct. de 2008), vol. II, Barcelone, 2012, p. 840-872.

COULON D., « Entre Almeria et Gênes. Barcelone et les réseaux de grand commerce au XIIe siècle », dir. M. SANCHEZ MARTINEZ, A. GOMEZ RABAL, R. SALICRÙ I LLUCH et P. VERDES PIJUAN, *A l'entorn de la Barcelona medieval. Estudis dedicats a la doctora Josefina Mutgé i Vives, Barcelone*, CSIC, Barcelone, 2013, p. 213-222.

COULON D., « Barcelone et le grand commerce d'Orient. Un siècle de relations avec l'Égypte et la Syrie (ca. 1330 - ca. 1430) », Madrid-Barcelone, 2004.

Coups d'Etat à la fin du Moyen Âge ? Aux fondements du pouvoir politique en Europe occidentale, dir., J.Ph. GENET, J.M., NIETO SORIA, Coll. De la Casa de Velásquez 91, Madrid, 2005

COVINI, N.M., Liens politiques et militaires dans le système des Etats italiens (XIIIe-XVIe siècle), *Guerre et concurrence entre les Etats européens du XIVe au XVIIIe siècles*, dir. Ph. CONTAMINE, Paris, 1998, p. 9-42.

CRABOT, C., « Noblesse urbaine et féodalité: les citoyens catalano-aragonais feudataires en Sardaigne aragonaise (1324-1420) », *Anuario de Estudios Medievales 32/2 (2002), 809-843.*

CROUZET-PAVANT, E., *Enfers et paradis, l'Italie de Dante et de Giotto*, Paris 2001.

D'ARIENZO L., «Lo scudo dei "Quatro mori" e la Sardegna», *Annali della Facoltà di Scienze Politiche dell'Università di Cagliari,* IX (1983), p. 253-292.

D'ARIENZO, L., «L'escut dels quatre moros», *Els catalans a Sardegna, a cura di Jordi Carbonell i Francesco Manconi*, Barcelone, 1984.

D'ORNANO, M.M., *Les Ornano*, Ajaccio, 2008.

DAMONTE, M., « L'Ufficio di Catalogna in un documento del 1441 », *Congresso Storico Liguria-Catalogna I*, 1969, Ventimiglia Bordighera, 1974.

DAY, J., *Uomini e terre nella Sardegna coloniale (XII-XVIII sec.)*, Turin, 1987.

DE ANDRES DIAZ, R., « Las fiestas de caballeria en la Castilla de los Trastamares », *La España medieval, t. V, Estudios en memoria del profesor D. Claudio sanchez-Albornoz, t. I,* Madrid, 1986, p. 81-107.

DEL ESTAL, J.M., « Regnum Sardiniae et Corsice en el itinerario de Jaime II de Aragon durante los anõs 1297, 98, 99, 1304, 22, 23, 24, 26 », *XIVe CSCA., Sassari-Alghero*, Vol. I, Cagliari, 1995, p. 375-400.

DE NEGRI, T.O., *Storia di Genova*, Florence, 1986.

DE PERETTI, C., *La Corse face à Gênes, entre féodalité et modernité*, Ajaccio, 2008.

DE RIQUER, M., *Heraldica catalana,* vol. II, Barcelone, 1983.

DEL TREPPO, M., « Alfonso il Magnanimo e la Corona d'Aragona », *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo. I modelli politico-istituzionali. La circolazione degli uomini, delle idee, delle merci. Gli influssi sulla società e sul costume,* dir. G. D'AGOSTINO G. BUFFARDI, *Celebrazioni alfonsine, « Atti del XVI Congresso Internazionale di Storia della Corona d'Aragona* (Napoli-Caserta-Ischia 18-24 settembre 1997) », Naples, 20001, p. 1-17.

DEL TREPPO, M., « L'espansione catalano-aragonese nel Mediterraneo », *Nuove questioni di storia medievale,* Milan, 1964, p. 259-300.

DEL TREPPO, M., « La Corona d'Aragona e il Mediterraneo », *La Corona d'Aragona e il Mediterraneo: aspetti e problemi comuni da Alfonso il Magnanimo a Ferdinando il Cattolico (1416-1516), « Atti del IX Congresso di Storia della Corona d'Aragona* (Napoli, 11-15 aprile 1973) », I-II, Naples, 1978-1982; III, 1984, Vol. I, p. 301-331.

DEL TREPPO, M., « Tra Genova e Aragona, considerazioni e documenti », *Atti del I° Congresso Storico Liguria Catalogna* (Ventimiglia-Bordighera-Albenga-Finale, Genova, 1969), Bordighera, 1974.

DEL TREPPO, M., *I mercanti catalani e l'espansione della Corona d'Aragona nel secolo XV*, Naples, 1972.

DELIVRE, F., « La donation de Constantin de Lorenzo Valla », *Histoire du monde au XVe,* dir. P. BOUCHERON, Paris 2009, p. 533-538.

DELUMEAU, J.P., HEULLANT-DONAT, I., *L'Italie au Moyen-âge, Ve-XVe*, Paris 2000.

DEMARTINI, F. *Armorial de la Corse*, 3 vol., Ajaccio, 2003.

DESANTI, P., *Trois poètes corses irrédentistes, M. Angeli, P. Giovacchini, A.F., Filippini*, Ajaccio, 2013.

Dictionnaire des lieux et pays mythiques, dir. O. BATTESTINI, J.D. POLI, P. RONZEAUD, J.J.VINCENSINI, Paris, 2011.

Dictionnaire historique de la Corse, dir. A.L. SERPENTINI, Ajaccio, 2006.

DOAZAN, L., "U castellu di e Rocche di Sia", *Etudes Corses*, 24, 1985, p. 49-130.

DUFOURCQ, E., *L'expansiò catalana a la Mediterranea occidental, segles XIII i XIV*, Barcelone 1969.

DUPRÉ THESEIDER, E., « Come Bonifacio VIII infeudò a Giacomo II il regno di Sardegna e Corsica », in *Atti del VI Congresso Internazionale di Studi Sardi,* (Cagliari, 2-8 maggio 1955), I, Cagliari, 1962.

DUPRE THESEIDER, E., *La politica italiana di Alphonso il magnanimo*. Palma de Majorque, 1955.

DUVAL, R.P, *Ocana dans l'île de beauté*, Selestat, 1947.

DUVERGE, S., « Le rôle de la papauté dans la guerre de l'Aragon contre Gênes (1351-1356) », *Mélanges d'archéologie et d'histoire, École française de Rome (Mélanges EFR)*, L, Rome, 1933. et « La solution du conflit entre l'Aragon et Gênes (1377-1378) » *Mélanges EFR.*, LI, 1934.

El compromiso de Caspe (1412), constitucionalismo en la Corona de Aragón, Actes du XIXe CSCA., (Caspe, Alcañiz, Zaragozza, 26-30 juin 2012), dir. I. FALCON, Saragosse, 2013.

Encyclopaedia Corsicae, vol. 4 et 5 (Histoire), Bastia 2005.

ERA A., « Momenti delle relazioni tra Genova e Barcelona introno ai 1435 », *IVe CSCA., actes et communications*, Vol. I, Majorque, 1955, p. 173-192.

Espaces et réseaux en Méditerranée, VIe-XVIe siècle, dir. D. COULON, Ch. PICARD, D. VALÉRIAN, vol. I *La configuration des réseaux*, Paris, 2007 ; vol. II, *La formation des réseaux*, Paris, 2010.

ETTORI, F., *La maison de la Rocca, un lignage seigneurial en Corse au Moyen Age*, Ajaccio, 2000.

FERRER I MALLOL, M.T., « La Pace del 1390 tra la corona de Aragon e la reppublica di genova », *Mischellanea di Storia Ligure, in memoria di Giorgio Falco*, Gênes, 1966, p. 157-191.

FERRER I MALLOL, M.T., « Mercanti italiani nelle terre catalane, gli alessandrini (1394-1408) », *Rivista di storia, Arte e Archeologia per la provincia d'Alessandria e Asti*, LXXV, 1, 1966, p. 6-44.

FERRER I MALLOL, M.T., « Els corsaris castellans i la campanya de Pero Niño al mediterrani , documents sobre "el Victorial"», *Anuario de estudios medievales*, 5, Barcelone, 1968.

FERRER I MALLOL, M.T., *Dos registros de "L'Officium Maris" de Genova, 1402-1403, 1408-1410*, Istituto Internazionale di Studi Liguri, Bordighera, 1974.

FERRER I MALLOL, M.T, « Els italians a terres catalanes (segles XII-XV) », *Anuario de estudios Medievales*,10, Barcelone, 1980, p. 393-466.

FERRER I MALLOL, M.T, *La conquista della Sardegna e la guerra di Corsa nel Mediterraneo, I catalani in Sardegna*, Barcelone, 1984.

FERRER I MALLOL, M.T., « Els cors català contra Genova segons una reclamació del 1370 », *Sardegna, Mediterraneo e Atlantico, tra Medioevo e età moderna, Studi Storici in memoria di Alberto Boscolo*, vol. II, Rome, 1993, p. 271-290.

FERRER I MALLOL, M.T., « Barcelona i la politica mediterranea catalana: el parlament de 1400-1401 », *XIVe CSCA.*, Vol. II, Sassari 1995, p. 427-443.

FERRER I MALLOL, M.T., « Cavalieri catalani e aragonesi al servizio dei guelfi in Italia », *Medioevo saggi e rassegne*, XX, Cagliari, 1995.

FERRER I MALLOL, M.T., « Transportistas y corsarios vascos en el Mediterráneo medieval, Las aventuras orientales de Pedro de Larraondo (1406-1409) », *Itsas Memoria. Revista de estudios marítimos del País Vasco*, 2, Saint Sébastien, 1998, p. 509-524.

FERRER I MALLOL, M.T., « Antecedenti e tratative per la pace del 1402 fra la Corona catalano-aragonese e Genova:un tentativo per porre fine alla guerra di corsa », *Archivo Storico Sardo*, vol. XXXIX, Cagliari, 1998.

FERRER I MALLOL, M.T., « Il partito filocatalano in Corsica doppo la morte di Arrigo della Rocca », *Medioevo saggi e rassegne*, 24, Cagliari, 1999, p. 65-87.

FERRER I MALLOL, M.T., COULON, D., *L'expansio catalana a la Mediterrània a la baixa edat mitjana: seminari organitzat per la Casa de Velasquez i la Institucio Milà y Fontanals a Barcelona el 20 d'abril de 1998*, Madrid, 1999.

FERRER I MALLOL, M.T., MUTGE y VIVES, J., *« Esclaus i lliberts a l'edat mitijana », Actes del colloqui internacional* (Barcelona del 27 al 29 de maig de 1999), Madrid, 2000.

FERRER I MALLOL, M.T., « I Genovesi visti dai Catalani nel Medioevo », *Genova una « porta » del mediterraneo I*, dir. L. GALLINARI, Gênes, 2005, p. 137-174.

FERRER I MALLOL, M.T., « Las cronicas reales catalanas », *Monarquía, crónicas, archivos y cancillerias en los reinos hispano-cristianos : siglos XIII-XV*, dir. E. SARASA, Saragosse, 2014, p. 77-144.

FIASCHINI G., « Genovesi e Catalani nel basso medioevo: un problema storiografico aperto », *Atti del I°Congresso Storico Liguria catalogna* (Ventimiglia-Bordighera-Albenga-Finale, Genova, 1969), Bordighera 1974, p. 81-122.

FLORI, F., *Bibliographie générale de la Corse, des origines à 1975*, 3 vol., Ajaccio, 2010

FODALE, S. « Il regno di Sardegna e Corsica, feudo della chiesa di roma (dalle origini al XIV secolo) », *in Atti della Società Ligure di Storia Patria, n.s.*, XXIV (XCVIII), II, *(1984), Genova, pisa e il Mediterraneo tra Due e trecento. Per il VII centenario della battaglia della Meloria*, (Genova, 24-27 ottobre 1984), Gênes, 1984, p. 515-567.

FODALE, S., « La Corsica nella politica mediterranea di Martino l'Humano », *Medioevo saggi e rassegne, 24*, Cagliari 1999, p. 89-98.

FOIS, B., *Lo stemma dei quattro mori, breve storia dell'emblema dei sardi*, Sassari, 1990.

FONTENAY, M., TENENTI, A., « Course et piraterie méditerranéenne de la fin du Moyen-âge au début du XIXe siècle, *XVe Colloque international d'histoire maritime (*San Francisco 1975*)*, Paris 1975, p. 78-136.

FOSSATI RAITERI, S., « I trattati tra Genova e Spagna nel secolo XV », *La Spagna nell'età di Colombo*, Gênes, 1995.

FOSSATI RAITERI, S., « Genova nei trattati di pace con l'Aragona nella prima metà del secc. XV, aspetti politici ed economici », *XIVe CSCA., Sassari-Alghero, Vol. II*, Sassari, 1995, p. 433-448.

FOSSATI RAITERI, S., « La Corsica tra Alfonso d'Aragona e Tommaso di Campofregoso (1415-1428) », *Medioevo saggi e rassegne 24*, Cagliari, 1999, p. 99-112.

FOSSATI RAITERI, S., « Alfonso d'Aragona e Tommaso di Capofregoso tra Catalogna, Genova e Milano, arbitri della politica del loro tempo, 1415-1428 », *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo, XVIe Congresso Internazionale di Storia della Corona d'Aragona. Celebrazioni Alfonsine*, I, Naples 2000, p. 345-360.

FOSSATI RAITERI, S., « Il Mediterraneo tra Alfonso d'Aragona e Tommaso di campofregoso », *Genova, una « porta » del mediterraneo*, I, Gênes 2005, p. 475-490.

FOSSATI-RAITERI, S., « Genova e la Corona D'Aragona tra Fernando e Alfonso » (1413-1417), *El compromiso de Caspe (1412), constitucionalismo en la Corona de Aragón*, dir. I. FALCON, Saragosse, 2013, p. 338-342.

FOSSATI, C., *Genovesi e Catalani : guerra sul mare, relazione di Antonio Gallo (1466)*, Gênes, 2007.

FOURNEL, J.L., ZANCARINI, J.C., « Le Prince de Machiavel », *Histoire du monde au XVe*, dir. P. BOUCHERON, Paris, 2009, p. 521-526.

FRANZINI, A., « Giovanni della Grossa, la carrière d'un notaire dans la Corse du quattrocento », *Cahiers Corsica*, 208, Bastia, 2003.

FRANZINI, A., « Les révoltes de 1357 en Corse : visite d'un événement politique », *Etudes Corses*, 56, Ajaccio, 2003, p. 29-38.

FRANZINI, A., *La Corse du XVe, politique et société, 1433-1483*, Ajaccio, 2005.

FRANZINI A., « Les premières cartes chorographiques de la Corse à la fin du XVe, un outil de gouvernement », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Moyen Âge*, 122-2, Rome 2010, p. 347-377.

FRANZINI, A., « Les caporaux de Balagne I, De la seigneurie au caporalat (XIe-XVe) », *Etudes Corses*, 73, Ajaccio, 2012, p. 163-194.

FRANZINI, A., « Les caporaux de Balagne II, rivalités et stratégies des caporaux pour la domination de la Balagne (XVe-XVIe siècles) », *Etudes Corses*, 76, Ajaccio, 2015, p. 39-81.

Frontiere del Mediterraneo, seminario Internazionale di studi, Cagliari, 10-12 octobre 2002, dir. M.E. CADDEDU, M.G. MELE, Gênes, 2003.

GALETTI ; J.A, abbé, *Histoire illustrée de la Corse*, Paris, 1863.

GALLINARI, L. « I rapporti tra Alfonso il Magnagimo, la Repubblica di Genova e il ducato di Milano alla luce di nuovi documenti d'Archivio », *Momenti di cultura catalana in un millenio*, dir. A.M. COMPAGNA, A. DI BENEDETTO, N. PUIGDEVALL I BAFALUY, vol. II Naples, 2003, p. 287-301.

GALLINARI, L., « Gli ultimi anni di esistenza del Regno giudicale d'Arborea: riflessioni e prospettive di ricerca », *Medioevo. Saggi e Rassegne* 25, Cagliari, 2002, p. 155-190.

GALLINARI, L., « Guglielmo III di Narbona », *Medioevo. Saggi e Rassegne* 18, Cagliari, 1993, p. 91-121.

GALLINARI, L., « I rapporti tra Alfonso il Magnanimo, la repubblica di Genova e il ducato di Milano, alla luce di nuovi documenti d'Archivio », *Momenti di cultura catalana in un millennio,* ed. A.M. COMPAGNA, A. DI BENEDETTO, N. PUIGDEVALL I BAFALUY, vol. II, Naples 2003, p. 287-301.

GALLINARI, L., « Una società senza cavalleria? Il Giudicato di Arborea e la Corona di Aragona tra XIV e XVo secolo », *Anuario de Estudios Medievales* 33/2, Barcelone, 2003, p. 849-879.

GALOPPINI, L., *Ricchezza e potere nella Sassari aragonese*, Cagliari, 1989.

GAUVARD C., *De Grace espécial, crime Etat et société en France à la fin du Moyen âge*, Paris, 2010.

Genealogie Medioevali di Sardegna, ed. L.L. BROOK, F.C. CASULA, M.M. COSTA, A.M. OLIVA, R. PAVONI, M. TANGHERONI, Cagliari-Sassari, 1984.

Genova una « porta del Mediterraneo », vol. I, dir. L. GALLINARI, Gênes, 2005.

GERBET, M.C., *Les noblesses espagnoles au Moyen-âge, XIe-XVe*, Paris, 1994.

GIMENEZ SOLER, A., *Itinerario del Rey don Alfonso de Aragòn y de Napoles*, Saragosse, 1909.

GIOVANNANGELI G., « Recherche sur les castelli cinarchesi à la fin du Moyen Age (1340-1505 environ) », *BSSHNC.* 659, Bastia, 1991, p. 99-123.

GIOVANNANGELI, G., « Châteaux et organisation de l'espace en Corse du Sud au XVe siècle », *Patrimoine d'une île, 1, Recherches récentes d'archéologie médiévale en Corse*, Ajaccio, 1995, p. 91-96.

GIOVANNANGELI, G., « Le village médiéval de l'Ortolo : archéologie et histoire d'un village déserté », *Patrimoine d'une île 1, Recherches récentes d'archéologie médiévale en Corse*, Ajaccio, 1995, p. 23-27.

GIRONA LLAGOSTERA, D., *Itinerari del Rey En Martí*, in *Anuari dell'Institut d'Estudis Catalans*, Barcelone, 1911-12; 1913-14. En PDF sur http://publicacions.iec.cat/

GIRONA, D., LLAGOSTERA, D., *Itinerari del rei en Joan I* (1387-1396), Barcelone, 1931.

GIUNTA, F., *Aragonesi e Catalani nel Mediterraneo*, 2 vol., Palerme, 1953-1959.

GRAZIANI, A.M., « Etude des inventaires des châteaux de Cinarca (Zurlina, Cinarca, Leca et Sia), 1450-1500 : une aide archéologique », *Patrimoine d'une île 1, recherches récentes d'archéologie médiévale en Corse*, Ajaccio, 1995, p. 97-103.

GRAZIANI, A.M., « L'espace de la Corse d'Agostino Giustiniani au Plan Terrier », *catalogue d'exposition*, « *Mesure de l'île, le plan terrier de la Corse, 1770-1795* » (Musée de la Corse, Corte), Ajaccio, 1997, p. 111-139.

GRAZIANI, A.M., *Défendre la Corse, des tours génoises aux fortins Maginot*, Archives Départementales de Corse du Sud, 2002.

GRAZIANI, A.M., "Une approche historique des fortifications en Corse (XVe-XVIe siècles), *Stantari, Spécial patrimoine*, 12, février-avril 2008, p. 45-47.

GRAZIANI, A.M, *Histoire de Gênes*, Paris, 2009.

GRAZIANI, A.M., « La troisième Rivière : la Corse génoise », Actes du *IIIe colloque international de Mariana, « Présence et colonisation génoise dans les îles de Méditerranée »*, (6, 7 et 8 octobre 2006), dir. Ph. PERGOLA, D. ISTRIA, Bastia, 2010, p. 55-63.

GRAZIANI, A.M, *La violence dans les campagnes corses, du XVIe au XVIIIe*, Ajaccio, 2011.

GRAZIANI, A.M. "La Corse et l'Office de Saint Georges", dans *l'Histoire de la Corse, des origines à la veille des révolutions, Occupations et adaptations* (Vol.1), Ajaccio, 2013.

GRAZIANI, A.M. (Dir.), *Histoire de la Corse, vol. I, Des origines à la veille des révolutions, occupations et adaptations*, Ajaccio, 2013.

GRAZIANI, A.M., *La citadelle d'Ajaccio, imaginer un nouvel espace urbain*, Ajaccio, 2014.

GUENÉE, B., *Un meurtre, une société, l'assasinat du duc d'Orléans, 23 novembre 1407*, Paris, 1992.

HEERS, J., « Un exemple de colonisation médiévale : Bonifacio au XIIIe siècle », *Anuario de estudios medievales*, I, Barcelone, 1964, p. 561-571.

HEERS J., *Gênes au XVe siècle*, Paris, 1992 (1ère ed. 1971).

HEERS, J., *Les barbaresques, la course et la guerre en Méditerranée, XIVe-XVIe*, Paris, 2001.

HILLGARTH, J.H., « Mallorca e Italia: relaciones culturales durante la baja Edad Media », *La Corona d'Aragona in Italia (secc. XIII-XVIII), Atti del XIVe CSCA., vol. 4. Incontro delle culture nel dominio catalano-aragonese in Italia*, ed. M.G. MELONI, O. SCHENA, Sassari, 1997, p. 337-345.

HILLGARTH, J.N., "El problema del imperio catalano aragones (1229-1327)", *Annuario de estudios medievales*, 10, Barcelone, 1980.

BOSCOLO, A., *I Parlamenti di Alfonso il Magnanimo (1421-1452)*,ed. O. SCHENA (Acta Curiarum Regni Sardiniae 3), Cagliari 1993.

IGNASI J. BAIGES J., « LLibre de comptes de Tomas Prats, patrò d'un uixer a la batalla de Porto Conte (agost de 1353) », *XIVe CSCA., Sassari-Alghero*, Vol. I, Sassari, 1995, p. 49-68.

Il Parlamento di Pietro IV d'Aragona (1355), ed. G. MELONI, (Acta Curiarum Regni Sardiniae, 2), Cagliari, 1993.

ISTRIA, D. (Dir.), *Ajaccio, le groupe épiscopal, les fouilles archéologiques préventives de l'espace Alban. La villa, la cathédrale, le baptistère et le cimetière*, Coll. Orma, la Corse archéologique I, Ajaccio, 2014.

ISTRIA, D., « Bastia avant Bastia. Les communautés sur le territoire bastiais au XIVe siècle», *Bastia, une histoire revisitée, Catalogue général des collections exposées*, Bastia, 2012, p. 13-17.

ISTRIA, D., « Nouveau regard sur la topographie médiévale d'Ajaccio », *Mélanges de l'Ecole française de Rome, Moyen-Age*, 122-2, Rome, 2010, p. 327-345.

ISTRIA, D., PERGOLA Ph., « Nouvelles données sur les groupes épiscopaux de Corse », ed. LOPEZ QUIROGA R. et *al*., *Episcopus, civitas, territorium, Actas del XVo congreso internacional de arqueologia cristiana*, (Tolède 8-12 septembre 2008), Rome 2013, p. 515-526.

ISTRIA, D., *Pouvoirs et fortifications dans le nord de la Corse, XIe-XIVe*, Ajaccio, 2005.

ISTRIA, D., TOMAS, E., « Les importations de céramique en Corse et en Sardaigne à la fin du Moyen Age », *Arles, Archéologie des rivages méditerranéens : 50 ans de recherche* (30 octobre 2009), Dir. X. DELESTRE, H. MARCHESI, Paris, 2010, p. 299-302.

JASPERT, N., « El perfil trascendental de los reyes aragoneses, siglos XIII al XV: Santidad, franciscanismo y profecías », *La Corona de Aragón en el Centro de su Historia 1208-1458.*

La monarquía aragonesa y los Reinos de la Corona, (Zaragoza y Monzón, del 1 al 4 de diciembre de 2008), Colección Actas, 74, Sarragosse, 2009, p., 183-218.

JAVIERRE MUR, A., « Bonifacio y Calvi en la politica mediterranea de Alfonso el Magnanimo », *La Corona d'Aragon y el Mediterraneo, IXe CSCA.*, (Napoli 1973), *vol. IV*, Saragosse, 1984, p. 81-87.

JEHEL, G., *Les Angevins de Naples, une dynastie européenne, 1246-1266-1442*, Paris, 2014.

La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo. I modelli politico-istituzionali. La circolazione degli uomini, delle idee, delle merci. Gli influssi sulla società e sul costume, ed. G. D'AGOSTINO, G. BUFFARDI, *Celebrazioni alfonsine, Atti del XVI Congresso Internazionale di Storia della Corona d'Aragona* (Napoli-Caserta-Ischia 18-24 settembre 1997), 2 vol., Naples, 2000.

La Corona d'Aragona e il Mediterraneo: aspetti e problemi comuni da Alfonso il Magnanimo a Ferdinando il Cattolico (1416-1516), Atti del IX Congresso di Storia della Corona d'Aragona (Napoli, 11-15 aprile 1973), I-II, Naples 1978-1982, III, Palerme, 1984.

La *Corona d'Aragona in Italia (secc. XIII-XVIII), Atti del XIVe CSCA.*, (Sassari-Alghero, 19-24 maggio 1990), 3 vol., Sassari, 1995-1996.

La Corona d'Aragona: un patrimonio comune per Italia e Spagna (secc. XIV-XV). Mostra ideata e coordinata da G. OLLA REPETTO, (Cagliari - Cittadella dei Musei, 27 gennaio - 1 maggio 1989), Milan-Cagliari, 1989.

La Corona de Aragón en el centro de su Historia 1410-1412. El Interregno y el Compromiso de Caspe, Saragosse 2011.

La Corona de Aragón y el Mediterráneo. *Siglos XV-XVI*, ed. E. SARASA, E. SERRANO, Saragosse, 1997.

Medioevo, Saggi e Rassegne, 24, « La Corsica e il mondo mediterraneo nell'età medioevale », dir., M.G. MELONI., Cagliari, 1999.

LALINDE ABADIA J., *La Corona de Aragón en el Mediterráneo medieval (1229-1479)*, Saragosse, 1979.

La Sardegna medioevale e moderna J. DAY, B.ANATRA, L. SCARAFFIA, *Storia d'Italia*, dir. G. GALASSO, vol. X, Turin, 1984.

Le Mémorial des Corses, T.1, des origines à Sampiero, 6500 av. JC.-1570, dir. F. POMPONI, Ajaccio, 1981.

Le Moyen-âge en Corse, dir. D. ISTRIA, Ajaccio 2012 (disponible en ligne sur le site www.educorsica.fr).

Les Princes angevins, du XIIIe au XVe siècle, un destin européen, dir., N.Y. TONNERRE, E. VERRY, Rennes, 2004.

Les villes d'Italie, dir. COLLARD, F., HEULLANT- DONAT, I., BRESC, H., CHASTANG P., NICOUD, M., SAINT-GUILLAIN G., BOVE, B., Paris 2005.

*L'Etat angevin. Pouvoir culture et société entre XIIIe et XIVe, Actes du colloque international (*Rome-Naples, 7-11 novembre 1996), Ecole Française de Rome, Rome, 1998.

LIVUI, C., « La popolazione della Sardegna nel periodo aragonese », *Archivio Storico Sardo* XXXIV/2, Cagliari, 1984, p. 23-130.

LÓPEZ RODRÍGUEZ, C., « Monarquía, Iglesia y Nobleza en la Corona de Aragón o la gestión de la complejidad », *La Corona de Aragón en el Centro de su Historia 1208-1458. La monarquía aragonesa y los Reinos de la Corona***, (**Zaragoza y Monzón, del 1 al 4 de diciembre de 2008), Colección Actas, 74, Sarragosse, 2009, p. 13-42.

LÓPEZ-RODRÍGUEZ, C., « El archivo de la Corona de Aragon en la Baja Edad Media, *Monarquía, crónicas, archivos y cancillerias en los reinos hispano-cristianos : siglos XIII-XV*, dir. E. SARASA, Saragosse, 2014, p. 145-184.

LUCIANI, D., *L'origine de la tête de maure*, Bastia, 2014, d'après sa thèse, *L'image du maure médiéval dans l'histoire de Corse,* Université de Corse, 2011 (dir. J.A. Cancellieri).

MADURELL MARIMON, J.M., « Alphonso el Magnanimo en las tierras de Italia », *IVe CSCA., actes et communications,* Vol. I, Majorque, 1955, p. 135-148.

MANCA C., *Fonti e Orientamenti per la storia economica della Sardegna aragonese*, Padoue 1967.

MANCA, C., *Aspetti dell'espansione economica catalano-aragonese nel mediterraneo occidentale. Il commercio internazionale del sale*, Milan, 1965.

MANCA, C., Colonie iberiche in italia nei secoli XIV e XV, *Annuario de estudios medievales, 10,* Barcelone, 1980, p. 505-517.

MANCONI, F., « De no poderse desmembrar de la Corona de Aragón : Sardegna e Paesi Catalani, un vincolo lungo quattro secoli », *Istituzioni e società nella Sardegna moderna e contemporanea, Archivio Sardo. Rivista di studi storici e sociali, I, n.s.* Cagliari, 1999, p. 43-65.

MANCONI, F., « Catalogna e Sardegna. Relazioni economiche e influssi culturali fra Quattrocento e Cinquecento », *La Sardegna e la presenza catalana nel Mediterraneo, , Atti del VI Congresso dell'Associazione Italiana di Studi Catalani* (Cagliari, 11-15 ottobre 1995), ed. P. MANICHEDDA, 2 vol., I, Cagliari, 1998, p. 35-54.

MARCHI VAN CAUWELAERT, V., *Rinuccio della Rocca (v. 1450-1511), vie et mort d'un seigneur corse à l'époque de la construction de l'Etat moderne*, Ajaccio, 2005.

MARCHI-VAN CAUWELAERT V., *La Corse génoise, Saint Georges vainqueur des "tyrans"(milieu XVe-début XVIe)*, Paris 2011.

MARCHI-VAN CAUWELAERT V., « Seigneurie contre commune, recherches sur les fondements idéologiques du parti aragonais en Corse (XIVe-XVe) », *Melanges de la Casa de Velázquez*, t. 43-1, Madrid, 2013, p. 231-249.

MARONGIU, A., « Il regno aragonese di Corsica nel suo episodio culminante: la convocazione parlamentare del 1420 », *Studi Urbinati*, 3-4, Urbino, 1934.

MARONGIU, A., « La Corona d'Aragona e il regno di Corsica », *Archivio Storico di Corsica*, 4, Livourne 1935.

MARONGIU, A., *I Parlamenti sardi. Studio storico, istituzionale e comparativo*, Milan, 1979.

MARTÍ SENTAÑES, E., « L'impronta Catalana nella Cultura Sarda. Storia, Istituzioni, Arte », *RiMe. Rivista dell'Istituto di Storia dell'Europa Mediterranea, 2*, Turin 2009, p.13-30.

MARTIGNONE, F., « Rapporti tra genovesi e catalani nel secc. XV » *Congresso Storico Liguria-Catalogna I, 1969*, Ventimille-Bordighera, 1974.

MATEU IBARS, J., « Los Virreyes de la Corona de Aragon durante Alfonso el Magnanimo (1416-1458) », *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo, XVIe Congresso Internazionale di Storia della Corona d'Aragona. Celebrazioni Alfonsine, I*, Naples 2000, p. 457-481.

MAXIA, M., *I Corsi in Sardegna*, Cagliari, 2006.

MELONI G., *Genova e Aragona all'epoca di Pietro il Cerimonioso, vol. 1 (1336-1354)*, Padoue, 1971.

MELONI, G., « Sull'alleanza veneto-aragonese all'epoca di Pietro il cerimonioso », *Medioevo e eta moderna, Saggi in onore del Prof. Alberto Boscolo*, Cagliari, 1972, p. 101-109.

MELONI, G., « Cenni sulle relazioni tra Genova e l'Aragona nel secolo XIV (1351-1360) », *Actas del VII Congresso de Historia de la Corona de Aragon, Valencia, 1967*, Valence, 1973, p. 115-143.

MELONI, G., *Genova e Aragona all'epoca di Pietro il Cerimonioso vol. 2 (1355-1360)*, Padoue, 1976

MELONI, G., *L'Italia medioevale nella cronaca di Pietro IV d'Aragona*, Cagliari, 1980.

MELONI, G., *Genova e Aragona all'epoca di Pietro il Cerimonioso vol. 3 (1361-1387)*, Padoue, 1982.

MELONI, G., « Note sulle difese della sardegna aragonese nel 1333 », *Atti dell'XI Congresso di Storia della Corona d'Aragona, Palermo,* (Trapani, Erice, 1982), vol. III, Palerme, 1984. p. 405-419.

MELONI G., « Rassegna delle Journées d'études Corse-Sardaigne », (Bonifacio, 7-8 decembre 1984), *Medioevo Saggi e Rassegne* , 10, Cagliari, 1985, p. 137-139.

MELONI, G., *Mediterraneo e Sardegna nel Basso Medioevo*, Pise, 1988.

MELONI, G., *Il Parlamento di Pietro IV d'Aragona, 1355*, Cagliari, 1993.

MELONI, G., « Insediamento umano nella Sardegna settentrionale. Possedimenti dei Doria alla metà del XIVe secc., » *XIVe CSCA, Sassari-Alghero,* Vol. II, 1995, p. 573-594.

MELONI, G., *Ramon Muntaner – Pietro IV d'Aragona, La conquista della Sardegna nelle cronache catalane*, Nuoro, 1999.

MELONI, G., *Medioevo catalano. Studi (1966-1985),* Sassari, 2012.

MELONI, M.G, « Arrigo della Rocca, un nobile corso al servizio del rè d'Aragona », *Medioevo saggi e rassegne, n° 18,* Cagliari, 1993, p. 9-26.

MELONI, M.G., « La corona d'Aragona e la Corsica attraverso una relazione di Castruccio Castracani, signore di Lucca », *XIVe CSCA, Sassari-Alghero*, vol. II, Sassari, 1995, p. 595-628.

MELONI, M.G., « Il castello di Longosardo: una fortezza gallurese tra Arborea e Aragona », *Medioevo. Saggi e Rassegne,* 21, Cagliari, 1996, p. 107-126;

MELONI, M.G., « Sardegna e Corsica nella politica di espansione mediterranea della Corona d'Aragona », *Sardegna e Corsica. Problemi di storia comparata, Università degli Studi di Sassari-Dipartrimento di Storia,* Sassari, 1996, p. 173-219;

MELONI, M.G., « La Sardegna, la Corona d'Aragona e il Mediterraneo nel Basso Medioevo », *Rassegna della produzione storiografica dell'Istituto sui rapporti italo-iberici del CNR, in La Sardegna e la presenza catalana nel Mediterraneo, Atti del VI Convegno (III Internazionale) dell'Associazione Italiana di Studi Catalani,* I, Cagliari, 1998, p. 522-530.

MELONI, M.G., « La Sardegna nella cronaca di Giovanni della Grossa (XV secolo) », *Anuario de Estudios Medievales,* 29, Barcelone, 1999, p. 617-640.

MELONI, M.G., « Un episodio della politica mediterranea di Alfonso il magnanimo: l'occupazione di Calvi (ottobre 1420-aprile 1421) », *Medioevo Saggi e rassegne,* 24, Cagliari, 1999, p. 113-134.

MELONI, M.G., « Alfonso il Magnanimo e la Corsica. Attività militare, politica e diplomatica tra 1416 e 1422 », *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo, XVIe*

Congresso Internazionale di Storia della Corona d'Aragona. Celebrazioni Alfonsine, I, Naples, 2000, p. 483-513.

MELONI, MG., « Alfonso il Magnanimo e la Corsica. Attività politica, militare e diplomatica tra il 1416 e il 1421 », *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo, XVI Congresso Internazionale di Storia della Corona d'Aragona*, I, Naples, 2000, p. 483-513.

MELONI, M.G., « Corsica e Sardegna nel Basso Medioevo: rapporti politici e movimenti migratori, in Sardegna e Corsica ». *Percorsi di storia e di bibliografia comparata*, ed. M. DA PASSANO, A. MATTONE, F. POMPONI, A. ROVERE, Sassari, 2000, p. 231-265.

MELONI, M.G., « Ufficiali regi della Corona d'Aragona in Corsica », *La Corona catalano-aragonesa i el seu entorn mediterrani a la Baixa Edat Mitjana*, ed., M.T FERRER I MALLOL, J. MUTGE I VIVES, M. SANCHEZ MARTINEZ, Barcelone, 2005, p. 167-184.

MELONI, M.G., « La Corsica e i Campofregoso nella politica mediterranea di Alfonso il Magnanimo », *Genova, una porta del Mediterraneo I*, dir. L. GALLINARI, Gênes, 2005, p. 491-521.

MELONI, M.G., « La Corsica e i Campofregoso nella politica mediterranea di Alfonso il Magnanimo », *Genova una « porta » del mediterraneo*, I, dir. Luciano GALLINARI, Gênes, 2005, p. 491-521.

MELONI, M.G., « La Corsica nella politica mediterranea della Corona d'Aragona », *La Mediterrània de la Corona d'Aragò, segles XIII-XVI, XVIII Congresso Internazionale di Storia della Corona d'Aragona* (Valencia, 9-14 settembre 2004), ed. R. NARBONA VIZCAÍNO, Valence, 2005, p. 251-260.

MELONI, MG., « Ufficiali regi catalano-aragonesi in Corsica tra Tre e Quattrocento », *La Corona catalano-aragonesa i el seu entorn mediterrani a la baixa edat mitjana*, ed. M.T. FERRER I MALLOL, J. MUTGE I VIVES, M. SANCHEZ MARTINEZ, Barcelone, 2005, p. 167-184.

MELONI, M.G., « Emigration corse en Sardaigne au Moyen Age », *Dictionnaire Historique de la Corse*, dir. A.L. SERPENTINI, Ajaccio, 2006, p. 337-338;

MELONI, M.G., « Al di là delle Bocche. Presenza corsa in Sardegna nel Basso Medioevo », *Etudes Corses*, 65, Ajaccio, 2007, p. 41-68.

MELONI, M.G., « Presenza corsa a castelgenovese e nella Sardegna settentrionale nel Basso Medioevo », *Castelsardo, Novecento anni di storia, a cura di* A. MATTONE e A. SODDU, Rome, 2007, p. 449-458.

MELONI, M.G., « La Corsica medioevale nell'archivio della corona d'Aragona di Barcellona », *Sardegna e Mediterraneo tra medieoevo ed età moderna, Studi in onore di F.C Casula,* ed. M.G MELONI, O. SCHENA, Gênes, 2009, p. 239-258.

MELONI, M.G. SCHENA O., « Presenza genovese in Sardegna tra XII e XV secolo », *Actes du IIIe colloque international de Mariana, « Présence et colonisation génoise dans les îles de Méditerranée »,* (6, 7 et 8 octobre 2006), dir. Ph. PERGOLA, D. ISTRIA, Bastia, 2010, p. 23-36.

MENJOT, D., *Les Espagnes médiévales, 409-1474,* Paris, 1996.

MENJOT, D., « Les monarchies ibériques : génèse de l'Espagne », *Histoire du monde au XVe,* dir. P. BOUCHERON, Paris, 2009, p.115-134.

MERENDONI, A.G.G., *Armi e armati nell'Italia dei secoli XV-XVI*, Rimini, 1993.

MOLLAT, M., « De la piraterie sauvage à la course réglementée (XIVe-XVe), *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, 87,* 1977, p. 591-609.

MOLLAT, M., « Essai d'orientation pour l'étude de la guerre de course et de la piraterie », (XIIIe-XVe siècle), *Anuario de estudios medievales,* 10, Barcelone, 1980, p. 743-749.

Monarquía, crónicas, archivos y cancillerias en los reinos hispano-cristianos : siglos XIII-XV, dir. E. SARASA, Saragosse, 2014.

MORACCHINI MAZEL, G., *Les églises romanes de Corse,* 2 vol., Paris, 1967.

MORACCHINI MAZEL, G., *Corsica Sacra, vol. 1 (IV-Xe siècles),* Porto Vecchio, 2004.

MUR, A.J., « Aportacion documental a las relaciones entre Alfonso V de Aragon y el ducado de Milan », *IVe CSCA., actes et communications,* Vol. I, Majorque, 1955, p. 95-112.

MUTGE I VIVES, J., « La contribuciò de les ciutats de Tortosa i de Girmona a l'armada contra els genovesos durant el regnet d'Alfons el Benigne (1333) », *XIVe CSCA., Sassari-Alghero, Vol. III*, Sassari, 1995, p. 629-642.

NARBONA VIZCAÍNO, R., « Ritos y gestos de la realeza en las cuatro grandes crónicas », *La Corona de Aragón en el Centro de su Historia 1208-1458. La monarquía aragonesa y los Reinos de la Corona***, (**Zaragoza y Monzón, del 1 al 4 de diciembre de 2008 (Colección Actas, 74, Sarragosse, 2009, p. 285-326.

NOCCO, S., « Immagini della Corsica attraverso le sue rappresentazioni cartografiche », *Medioevo Saggi e Rassegne* 24, Cagliari, 2001, p. 187-202.

NONNOI, V., *Il Regno di Sardegna in epoca aragonese. Un secolo di studi e ricerche. 1900-1999,* Pise, 2001.

OFFENSTADT, N., *Faire la paix au Moyen-âge, discours et geste de paix pendant la guerre de cent ans*, Paris, 2007

OLGIATI, G., « La Reppublica di Genova nella guerra di sucessione al regno di Napoli (1436-1442) », *XIVe CSCA., Sassari-Alghero,* Vol. III, Sassari, 1990, p. 643-658.

OLGIATI, G., *Classis contra regem aragonorum (Genova 1453-1454), organizzazione militare e economica della spedizione navale contro Napoli,* Cagliari, 1990.

OLIVA, A.M., « Il Consiglio regio nel regno di Sardegna. Prime ricerche », *La Corona catalanoaragonesa i el seu entorn mediterrani a la baixa edat mitjana,* ed. M.T. FERRER I MALLOL, J. MUTGÉ VIVES, M. SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Barcelone: 2005, p. 205-238.

OLIVA, A.M., SCHENA, O., *Il Regno di Sardegna tra Spagna ed Italia nel Quattrocento. Cultura e società: alcune riflessioni', Descubrir el Levante por el Poniente. I viaggi e le esplorazioni attraverso le collezioni della Biblliotecа Universitaria di Cagliari*, ed. L. GALLINARI, Cagliari, 2002.

OLLA REPETTO, G., *Saggi di fonti del Archivio de la Corona de Aragona di Barcellona relative alla Sardegna aragonese (1323-1479),* Rome, 1975.

ORIGONE S., « Sardegna e Corsica nel secolo XIV », *Saggi e Documenti,* I, Gênes, 1978, p. 369-388.

ORIGONE, S., « Dal trattato tra Genova e Sassari (1294) al trattato tra Bonifacio e Alghero (1386) », *Sardegna nel mondo mediterraneo,* vol. I, Sassari, 1981, p. 261-275.

ORTU, G.G., « chap. XIII, La Sardegna tra Pisa e Aragona », *La Sardegna dei Giudici*, Coll. La Sardegna e la sua storia vol. III, Nuoro, 2005, p. 243-257.

ORTU, G.G., *La Sardegna dei Giudici*, Coll. La Sardegna e la sua storia vol. III, Nuoro 2005.

PARAVICINI BAGLIANI, A., *Bonifacio VIII*, Turin, 2003.

PEQUIGNOT, S., « Le premier voyage à Rome » de Jacques II d'Aragon (1296-1297) », *Relations, échanges, transferts en Europe dans les derniers siècles du Moyen Âge. Hommages en l'honneur de Werner Paravicini*. Actes du colloque de Paris (palais de l'Institut, 4-6 décembre 2008), dir. B. GUENEE et J.M. MOEGLIN, Paris, 2010, p. 135-164.

PEQUIGNOT, S., *Au nom du roi, pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327),* Madrid, 2009.

PEREZ CASTILLO, A., « Notes sobre l'avituallament per la campagna de sardenya (1372) », *XIVe CSCA., Sassari-Alghero,* Vol. II, Sassari, 1995 (p. 681-690).

PETTI BALBI, G., *Genova e Corsica nel Trecento,* Rome, 1976.

PETTI-BALBI, G., *Una città e il suo mare, Genova nel Medioevo,* Bologne, 1991.

PETTI BALBI, G., *Simon Boccanegra e la Genova del '300*, Gênes, 1991.

PETTI-BALBI, G. « La pirateria nel Trecento: un episodio bonifacino », *Medioevo, Saggi e Rassegne,* 10, Cagliari, 1985, p. 29-40.

PETTI-BALBI, G., « I Doria e la politica genovese in Sardegna e in Corsica fra duecento e Trecento », *Castelsardo : novecento anni di storia*, dir. A. MATTONE e A. SODDU, Rome, 2007, p. 269-283.

PIERI, P., « Alfonso V d'Aragona e le armi italiane », *IVe CSCA., actes et communications*, Vol. I, Majorque, 1955, p. 121-126.

PILLITO, I., *Memorie tratte dal Regio Archivio di Cagliari riguardanti i governatori e luogotenenti generali dell'isola di sardegna dal tempo della dominazione aragonese fino a 1610*, Cagliari 1862.

PISTARINO, G., « Genova e Barcellona: incontro e scontro di due civiltà », *Congresso strorico Liguria-catalogna I, 1969*, Ventimiglia-Bordighera, 1974.

PISTARINO, G., *La capitale del Mediterraneo:Genova nel Medioevo*, Bordighera, 1993.

POLACCI, D. « Bague-sceau à tête de maure au casteddu di a Rocca (commune d'Olmeto) », *Cahier Corsica 212, Découvertes archéologiques fortuites en Corse V*, Bastia 2003, p. 82.

POLONIO, V., « L'amministrazione della Res Publica genovese fra Tre e Quattrocento. L'archivio Antico Comune », *Atti della Societa Ligure di Storia Patria, ns, XVII*, Gênes, 1977.

Poteri signorili e feudali nelle campagne dell'Italia settentrionale fra Tre e Quattrocento: fondamenti di legittimità e forme di esercizio, Atti del Convegno di studi, (Milano, 11-12 aprile 2003), ed. F. CENGARLE, G. CHITTOLINI, G. M. VARANINN, *Reti Medievali - Rivista", V/1* Florence 2005. Disponible sur le site Reti Medievali : http://rm.univr.it/rivista/atti/poteri.htm.

Proceso contra los Arborea, ed. J., ARMANGUE i HERRERO, A., CIREDDU ASTE, C., CUBONI, 2 vol., Pise, 2001-2003.

PUTZULU, E., « La mancata spedizione in Sardegna di Giovanni I d'Aragona », *Atti del VI congresso internazionale di Studi sardi*, Cagliari, 1957, p. 1-77.

PUTZULU, E., « Pirati e corsari nei mari della Sardegna durante la prima metà del XVe », *IVe CSCA.* I, Palma de Majorque, 1959, p. 155-172.

ROSE, S., *Medieval naval warfare*, 1000-1500, New-York, 2002.

ROSSI A. abbé, *Osservazioni storiche sopra la Corsica*, Bastia, 1902.

ROTA, M.P, CANCELLIERI, J.A, *De la nature à l'histoire, les forêts de Corse*, Ajaccio, 2001.

RUBIO Y BALAGUER, J., *Vida española en epoca gotica*, Barcelone, 1943.

RUSSON, M., *Les côtes guerrières, mer guerre et pouvoirs au Moyen-âge, France-façade océanique XIIIe-XVe*, Rennes 2004.

RYDER, A, *Alfonso the Magnanimous: king of Aragon, Naples and Siciliy, 1396-1458,* Oxford 1990.

RYDER, A., « Alfonso d'Aragona e l'avvento di Francesco Sforza al ducato di Milano », *Archivio Storico per le provincie napoletane,* ns., XLI, Naples,1961, p. 9-46.

RYDER, A., *El reino de Napoles en la época de Alfonso el Magnanimo,* Valencia 1987.

SABATE I CURULL, F., « La organización central de la Corona de Aragón cismarina », *La Corona de Aragón en el Centro de su Historia 1208-1458. La monarquía aragonesa y los Reinos de la Corona***, (**Zaragoza y Monzón, del 1 al 4 de diciembre de 2008), Colección Actas, 74, Sarragosse, 2009, p. 393-414

SABATE I CURULL, F., « El poder soberano en la Cataluña bajomedieval, definición y ruptura », *Coups d'Etat à la fin du Moyen-âge ? Aux fondements du pouvoir politique en Europe occidentale,* dir. J.Ph. GENET, J.M., NIETO SORIA, Coll. De la Casa de Velásquez 91, Madrid, 2005, p. 483-527.

SÁIZ SERRANO, J., « Los ejércitos del rey en la Corona de Aragón (siglos XIV-XV) », *La Corona de Aragón en el Centro de su Historia 1208-1458. La monarquía aragonesa y los Reinos de la Corona***, (**Zaragoza y Monzón, del 1 al 4 de diciembre de 2008), Colección Actas, 74, Sarragosse, 2009, p. 97-128.

SAIZ-SERRANO, J., « Los capitanes de Alfonso el Magnanimo en la conquista del reino de Napoles », *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo, XVI*^{e} *CSCA. Celebrazioni Alfonsine,* II, Naples, 2000, p. 981-1010.

SALAVERT Y ROCA, V., « El problema estrategico del mediterraneo occidental y la politica aragonesa (siglosXIV-XV) » *IV*^{e} *CSCA., I, Palma de Maiorca,* vol. I, Palma de Majorque, 1959 p. 201-220.

SALAVERT Y ROCA, V., « El tratado de Anagni y la expansión mediterranea de la Corona de Aragon », *Estudios en la Edad Media en la Corona de Aragón,* 5, Barcelone, 1952, p. 209-260.

SALAVERT Y ROCA, V., *Cerdeña y la expansion mediterranea de la corona de Aragon: 1297-1314*, 2 vol., Barcelone, 1956.

SANCHEZ MARTINEZ, M., « Contributi finanziari di città e ville di catalogna alla conquista del regno di sardegna e Corsica (1321-1326) », *Medioevo saggi e rassegne,* XX, *Cagliari, 1995*, p. 317-352.

SANCHEZ MARTINEZ, M., *Pagar al rey en la corona de Aragon durante el siglo XIV, estudios sobre fiscalidad y finanzas reales y urbanes*, Barcelone, 2003.

SANNA M.G., « Il " regnum Sardinie et Corsice " nell'azione politica di Bonifacio VIII », *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo*, 112, Rome 2010, p. 503-528.

SANNA M.G. « Il "dominium eminens" della Santa Sede sulla Sardegna nella teoria e nella prassi politica di Innocenzo III.», *Innocenzo III. Urbs et orbis* T.I. 2., Rome, 2003, p. 954-970.

SANNA, M.G., « Il Regnum Sardinie et Corsice », *Sardegna e Corsica. Percorsi di storia e di bibliografia comparata*, ed. M. DA PASSANO, A. MATTONE, F. POMPONI, A. ROVERE, Sassari 2000, p. 214-230.

SANNA, M.G., « Papa Giovanni XXII, Giacomo II d'Aragona e la questione del Regnum Sardinie et Corsice , Tra diritto e storia », *Studi in onore di Luigi Berlinguer*, vol. II, Catanzaro 2008, p. 737-752.

SANNA, M.G., « L'infeudazione del Regnum Sardinie et Corsice, un problema storiografico », *Sardegna catalana*, dir. O. SCHENA, M. OLIVA, Barcelone, 2014, p. 45-59.

SCHENA, O., OLIVA, M. (dir.), *Sardegna catalana*, Barcelone, 2014.

SANNA, M.G., « La Sardegna, il Papato e le dinamiche delle espansioni mediterranee », *La Sardegna nel Mediteraneo tardomedievale, Convegno di studio* (Sassari, 13-14 dicembre 2012), ed. P.F. SIMBULA, A. SODDU, Udine, 2013, p. 103-121.

Sardegna e Mediterraneo tra Medioevo ed Età Moderna. Studi in onore di Francesco Cesare Casula, ed. M.G. MELONI, O. SCHENA (Collana dell'Istituto di storia dell'Europa mediterranea, 18), Gênes, 2009.

SASSI O., AYCARD M., *Atlas historique de la Méditerranée*, Paris, 2009.

SETTIA, A.A., *Rapine, assedi, battaglie, la guerra nel Medioevo*, Rome, 2002.

SIMBULA, P.F., « Il porto di Cagliari nel Medioevo: topografie e strutture portuali , Dal mondo antico all'età contemporanea ». *Studi in onore di Manlio Brigaglia offerti dal Dipartimento di Storia dell'Università di Sassari*, Rome, 2001, p. 287-307.

SIMBULA, P.F., *Corsari e pirati nei mari di Sardegna*, Cagliari, 1993.

SIMBULA, P.F., *Sale e saline nel XV secolo. Aspetti della politica catalano-aragonese nel Regno di Sardegna*, Cagliari, 2004.

Sites remarquables de Corse, textes A. GAUTHIER, Photos M. LUCCIONI, Nice, 2011.

SODDU, A., « Homines de Bonifacio non possunt viviere non euntes ad partes Sardinie : traffici commerciali fra Corsica e Sardegna nel XIII secolo », *Quaderni Bolotanesi*, XXXIV Bologne, 2008, p. 67-88, et sur le site Reti Medievali, http://www.rm.unina.it

SOLDANI, M. E., « Alfonso il Magnanimo in Italia: pacificatore o crudel tiranno ? Dinamiche politico-economiche e organizzazione del consensonella prima fase della guerra

con Firenze (1447-1448) », *Archivio Storico Italiano,* CLXV ; Florence, 2007, p. 266-324, Disponible en format numérique sur “Reti Medievali”.

SOLDEVILA, F., *Historia de Catalunya,* 3 vol., Barcelone, 1934.

SORGIA, G.C. *Sardenya i Corcega des la infeudacio fins a Alfons el « Magnanim »*, Barcelone, 1968.

SORGIA, G.C., “Corsica, Genova e Aragon nel Basso Medioevo”, *Studi sardi,* XX, Cagliari, 1966-1967, p. 167-239.

SORGIA, G.C., “Fazioni in Corsica all’epoca di Alfonso il Magnanimo”, *Studi di Storia Aragonese e spagnola*, Palerme, 1962, p. 31-45.

SORGIA, G.C., « Pietro il cerimonioso e il problema Corso », *VIIIe CSCA.*, (Valencia 1967), vol. II.3, Barcelone, 1973, p. 101-113.

SORGIA, G.C., *Studi di storia aragonese e spagnola*, Cagliari, 1962,

SPIGA, G., « Feudi e feudatori nel regnum sardiniae et corsicae fra il 1336 e il 1338 », *XIVe CSCA.*, Vol. II, , Sassari, 1995, p. 865-879.

SPIGA, G., « Il Regnum Sardinae et Corsicae, dale compromesso di Caspe al parlamento di Castel de Càller », *El compromiso de Caspe (1412), constitucionalismo en la Corona de Aragón*, dir. I. FALCON, Saragosse, 2013, p. 813-825.

SPIGA, G., « La storiografia militare della Sardegna catalano-aragonese », *Medioevo saggi e Rassegne*, 12, Cagliari, 1987, p. 110-128.

Storia dei Sardi e della Sardegna, III. L’Età moderna. Dagli Aragonesi alla fine del dominio spagnolo, ed. M. GUIDETTI, Milan, 1989, p. 109-132.

STRINGA, P., *Genova e Liguria nel Mediterraneo*, Gênes, 1982.

TANGHERONI, M., « Alcuni aspetti della politica mediterranea di Giacomo II d’Aragona alla fine del suo regno », *Sardegna Mediterranea, Fonti e Studi del Corpus Membranorum Italicarum, Prima Serie, Studi e Ricerche,* XXIII, Rome, 1963.

TANGHERONI, M., « Il *Regnum Sardiniae et Corsicae* nell’espansione mediterranea della Corona d’Aragona. Aspetti economici », *La Corona d’Aragona in Italia (secc. XIII-XVIII), Atti del XIVe CSCA.*, (Sassari-Alghero, 19-24 maggio 1990), I, Sassari 1995, p. 47-88.

TANGHERONI, M., « Trasporti navali e commercio marittimo nell’Italia del Quattrocento », *València i la Mediterrània medieval, Revista d’Història medieval* 3, Valence, 1992, p. 27-53.

TANGHERONI, M., « Una lezione di diritto di Castruccio Castracani all’infante Alfonso d’Aragona e il feudalesimo secondo il « mos Italie » nella Sardegna aragonese », *Societa, istituzioni, spiritualità. Studi in onore di Cinzio Violante,* tomo II, Spolete, 1994, p. 931-942.

TANGHERONI, M., « Pisa e la corona d'Aragona », *Actas del VIIe CSCA., (*Valencia, 1967*)*, Valencie, 1973, p. 145-175.

TASIS I MARCA, R., *Pere el Cerimoniós i els seus Fills*, coll. Biografies catalanes 7, Barcelone, 1994 (1ère ed. 1957).

TERCE M., *Les fortifications de Bonifacio, des bastions de Gênes aux casemates Maginot*, Ajaccio, 2012.

TRAMONI A., *Histoire d'un livre, le manuscrit de Bastia de la Chronique de Giovanni della Grossa*, catalogue d'exposition, Bastia, 2005.

TRAMONI, A., "La chronique de Giovanni della Grossa : un discours politique sur la Corse du Quattrocento ?", *BSSHNC*, 692-693, Bastia, 2000, p. 91-110.

TRAMONTANA S., *Il Mezzogiorno medievale: normanni, svevi, angioini, aragonesi nei secoli XI-XV*, Rome, 2007.

TURTAS, R., « La lunga durata della bolla di infeudazione della Sardegna (1297-1726) », *Momenti di cultura catalana in un millennio*, ed. A.M. COMPAGNA, A. DE BENEDETTO e N. PUIGDEVALL I BAFALLUY, *Atti del VII Convegno dell'Associazione Italiana di Studi Catalani* (Napoli, 22-24 maggio 2000), vol.I., Naples 2003, I, p. 553-563.

TURTAS, R., *Storia della Chiesa in Sardegna dalle origini al Duemila*, Rome, 1999.

UDINA i MARTORELL F., « L'expansiò de la corona d'Aragò al Mediterranei (XIIIe-XIVe) », *XIVe CSCA., Sassari-Alghero,* Vol. I, Cagliari, 1995, p. 113-154.

UNALI, A., « le flotte di Alfonso V d'Aragona destinate alle spedizioni nel Mediterrano occidentale (1420-1423, 1432) : funzione, organizzazione, bottino », *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano per il Medioevo e Archivio Muratoriano,* 97, Florence, 1991, p. 167-204.

UNALI, A., *Il "Libre de acordament", arruolamento di equipaggi catalani per la guerra di corsa nel '400*, Cagliari, 1982.

VALENTINI, R., « Una tentata riforma del clero di Corsica al'inizio del sec. XV », *Archivio Storico di Corsica,* Cagliari, 1933, p. 243-253.

VALERIAN, D., « La Méditerranée, Rivalités nouvelles dans les marchés de l'Ancien Monde », *Histoire du monde au XVe,* dir. P. BOUCHERON, Paris 2009, p. 75-89.

VENTURINI A., « Giudice de Cinarca revisité », *Cahiers Corsica,* 218-219, Bastia, 2005.

VENTURINI A., « les expéditions génoises dans les îles aux XIIe et XIIIe siècles », *Présence et colonisation génoises dans les îles de Méditerranée, actes du colloque de Bastia-Lucciana,* (6-8 octobre 2006), dir. Ph. PERGOLA, D. ISTRIA, Bastia, 2010.

VENTURINI, A., « La Corse du XIIIe avant Giudice di Cinarca » et «Le demi-siècle de Giudice de Cinarca », dans *Histoire de la Corse, vol.I, Des origines à la veille des révolutions, occupations et adaptations,* dir. A.M. GRAZIANI, Ajaccio 2013, p. 278-308.

VERDON. L., *La voix des dominés, Comunautés et seigneurie en Provence au bas Moyen-âge*, Rennes, 2012.

VERGE FRANCESCHI, M., *Dictionnaire d'histoire maritime*, Paris, 2002.

VESLEY, N. *Armi e armature*, Milan, 1967.

VICENS-VIVES J., *Els Trastamares (segle XV),* Barcelone, 1988.

VICENS-VIVES, J., *Biografies catalanes*, Barcelone, 1954-1961. Reed. 1988.

Vistighe Corse, guide de l'Histoire de la Corse dans les archives génoises, Moyen Age 1121-1483, ed. A.M. GRAZIANI, A. VENTURINI, J.A., CANCELLIERI, Tome 1, vol. 1, Ajaccio 2009.

WECKMAN, L., *Las bulas alejandrinas del 1493 y la teoria del papado medieval*, Mexico, 1949.

ZEDDA C., « Cerdeña y los espacios económicos en la Edad Media: una revisión problemática », *La Corona de Aragón en el centro de su Historia 1208-1458. Aspectos económicos y sociales*, (Zaragoza y Calatayud, del 24 al 26 de noviembre de 2009), Colección Actas, 75, Sarragosse, 2009, p. 191-232

ZEDDA, C., « *Dynamiques politiques dans la mer tyrrhénienne du XIe au XIIIe siècle, le rôle de la Sardaigne et de la Corse dans l'espace sous tutelle pontificale* », codirecteurs Enrica Salvatori, Jean-André Cancellieri, soutenue à Corte Université de Corse, le 28 avril 2015.

ZEDDA, C., *Cagliari: un porto commerciale nel Mediterraneo del Quattrocento*, Naples, 2001.

TABLE DES CARTES ET DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Carte politique de l'Italie au XIIIe siècle. 38
Figure 2: carte de l'expansion aragonaise en Méditerranée, entre le XIIIe et le XVe siècle.... 41
Figure 3: Carte des judicats sardes au XIe siècle (la mention de la bataille de Sanluri de 1409 est anachronique.)..... 43
Figure 4 : Le roi Jacques II d'Aragon. 45
Figure 5 : Le pape Boniface VIII. 48
Figure 6 : Image satellite de la Corse avec les principaux points de repères géographiques et humains concernant notre étude. 66
Figure 7 : Image satellite des deux îles constituant le *Regnum Sardinie et Corsice.* 68
Figure 8 : La ville de Bonifacio en 1546. La ville a encore sa configuration médiévale..... 69
Figure 9 : Carte des évêchés de Corse aux XIVe-XVe siècles. 71
Figure 10 : Carte des principales seigneuries de Corse dans la première moitié du XIVe siècle. Les seigneuries du *Stato cinarchese* sont figurées en nuances de rouge. 74
Figure 11 : le site du château de la Rocca, dominant la région cotière du Valinco. 77
Figure 12 : détail de la pointe rocheuse sur laquelle s'élevait le château. Quelques murs sont encore visibles (photo Pierre-Henri Weber.)..... 77
Figure 13 : image satellite du détroit corso-sarde. Sont figurés les principaux châteaux corses et les villes portuaires de cette partie du *Regnum Sardinie et Corsice*. 88
Figure 14 : En arrière plan sur la pointe rocheuse, le site du castello de Litalà, depuis le village de Mola. (Photo Dominique Martinetti.)..... 89
Figure 15 : La basse vallée de l'Ortolo vue depuis le *castello* de Litalà, le rivage et proche, les côtes sardes sont visibles depuis le château. (Photo Dominique Martinetti.) 89
Figure 16 : Carte des seigneurs se déclarant fidèles à l'Aragon en 1323..... 92
Figure 17 : Tableau des effectifs militaires des principaux seigneurs corses. 102

Figure 18 : le site du château d'Istria, au sommet de la *serra d'Istria*, dominant au nord l'embouchure de la vallée du Taravo (sur la gauche.) Sur l'autre versant du massif (vers le sud), le golfe du Valinco, contrôlé par le château de la Rocca, voisin et concurrent. 104
Figure 19 : détail de la pointe rocheuse sur laquelle s'élevait le château d'Istria (photo, Pierre-Henri Weber.) 105
Figure 20 : Le roi Alphonse IV d'Aragon. 113
Figure 21 : Les principaux itinéraires des galères génoises au XIVe siècle. La Corse en général et Bonifacio et particulier sont des étapes importantes. 114
Figure 22 : Le roi Pierre IV d'Aragon. 120
Figure 23 : Carte de la Méditerranée dans la deuxième moitié du XIVe. La Corse est donnée comme appartenant à Gênes depuis la bataille de la Meloria, ce qui dans les faits est loin d'être acquis. 131
Figure 24 : Carte des seigneurs se déclarant fidèles au roi d'Aragon en 1353. 137
Figure 25 : Le golfe de Santa Manza et son mouillage, un lieu de rencontres entre Corses et Aragonais dangereusement proche de Bonifacio. 147
Figure 26 : Monnaie catalane retrouvée dans les fouilles de la chapelle San Pietro de Tavera. Un modeste témoignage des liens économiques entre la Corse montagnarde et le royaume d'Aragon. 162
Figure 27 : Carte politique de la Corse après la révolte anti-seigneuriale de 1357 et la dédition à Gênes de 1358. La Terra del Comune sous l'autorité de Gênes est figurée en bleu. La situation de la Corse seigneuriale est plus instable mais les documents et en particulier la chronique de Giovanni della Grossa, attestent du maintien ou de la reconstitution des anciennes seigneuries dans une situation chaotique, à partir des années 1370. Faute de mieux j'ai conservé leurs délimitations. 167
Figure 28 : Carte marine du XVIIe siècle figrant les mouillages du golfe du Valinco. 184
Figure 29 : *L'uciello griffone* en majesté. 199
Figure 30 : proposition de reconstitution du blason d'Arrigo della Rocca (Ph. Colombani). 200
Figure 31 : Tableau des revenus accordés à Arrigo della Rocca au service de l'Aragon. 205
Figure 32 : Maquette de galère, Musée Maritime de Barcelone. Il s'agit ici d'une galère moderne équipée d'artillerie mais elle dispose, comme celle d'Arrigo, de 30 bancs de rames, ce qui donne une idée générale du bâtiment. 213
Figure 33 : Détail de la Tavola strozzi, montrant le retour de la flotte aragonaise dans le port de Naples en 1465, après la victoire d'Ischià sur Jean d'Anjou, prétendant au trône de Naples. On y voit les galères et les nefs aragonaises à la parade arborant les pennons et étendards aux

armes de l'Aragon. Peinture attribuée à Francesco Rosselli, 1472. *Tempera* sur bois, (82x245), Musée San Martino, Naples. 213
Figure 34 : La Sardaigne et la Corse dans l'Atlas Catalan. 216
Figure 35 : La page de l'Armorial Geldre consacrée au roi d'Aragon : première mention de la tête de maure associée à la Corse. 218
Figure 36 : le sceau royal de 1281 figurant les quatre têtes de maures. 219
Figure 37 : retable du XVIe siècle évoquant la bataille d'Alcoraz. A droite aux pieds du cheval de Saint-Georges, guidant les chrétiens à la victoire, on remarque les quatre têtes tranchées des rois maures, que la tradition relie à la croix d'Alcoraz. 220
Figure 38 : la bague à tête de maure retrouvée près du site du château de la Rocca. 222
Figure 39 : détail de la Tavola Strozzi montrant une galère aux armes de l'Aragon. 222
Figure 40 : le paon des Habsbourg (Innsbruck 1555) figurant les nombreuses possessions de la dynastie. Les maures corses et sardes y figurent dissociés. 224
Figure 41 : détail du tableau de Franz Franken II représentant l'abdication de Charles Quint. Comme dans l'illustration précédente, les maures corses et sardes sont figurés, selon les formes fixées par l'armorial Geldre. 224
Figure 42 : Carte de Mathias Quad, 1596, associant le maure et la Corse. 225
Figure 43 : le rocher et la crique de Roccapina. Au premier plan, sur la tête du lion, les vestiges du château : dans le lointain, les côtes sardes. 234
Figure 44 : La côte corse entre Bonifacio et Roccapina. 235
Figure 45 : Plan de Longosardo, pendant sarde du Roccapina corse ou du Bonifacio génois. 236
Figure 46 : un brigantin médiéval, navire agile et discret, associant rames et voiles. Idéal pour la course, il est fort goûté des seigneurs corsaires de Corse et d'ailleurs. 242
Figure 47 : Tableau des revenus du corsaire Arnau Aymar pour 1383, d'après P. Simbula. 246
Figure 48 : Nefs et galées. 248
Figure 49 : Localisation des châteaux tenus par la Commune de Gênes, après 1358. 255
Figure 50 : Le château de Baricini, dominant la vallée de l'Ortolo est le nouveau cœur de la seigneurie de la Rocca, plus proche de la Sardaigne aragonaise dont on peut apercevoir les côtes. Le vieux château de la Rocca, situé plus au nord dans le Valinco conserve toutefois son importance symbolique. (Photo Ph. Colombani). 257
Figure 51 : La titulature d'Arrigo della Rocca dans un document de la chancellerie de 1386. 259
Figure 52 : Le roi Jean Ier d'Aragon. 259

Figure 53 : Le roi Martin Ier d'Aragon. 272
Figure 54 : Le mouillage d'Ajaccio où relâcha l'escadre royale. Le *castel vecchio*, comme son nom l'indique, est le site du château local, situé sur une colline dominant le fond du golfe. La chapelle Sainte-Lucie se trouve non loin au sud de la modeste cathédrale *San Giovanni* qui ne figure pas sur le plan, bien que ses ruines soient encore visibles en 1831. 274
Figure 55 : Vue du site du château de Cinarca (actuellement « punta capraja » sur les cartes IGN.) Dominant la côte sur sa pointe rocheuse, le château surveillait aussi les montagnes et les différents cols permettant l'accès à la région. Il est l'un des rares châteaux de Corse à disposer d'une marine. (Photo J.M. Weber.) 277
Figure 56 : Le Golfe de Sagone, deuxième étape du voyage royal en Corse. Au fond du golfe de la Liscia se trouve le prestigieux château de Cinarca, sur la colline qui domine la route de bord de mer. 278
Figure 57 : La Corse au début du XVe. Les deux Corses, la Communale et la seigneuriale sont désormais bien distinguées. Les seigneuries du sud sont celles que le comte Arrigo a restructurées au bénéfice de cinq familles dominantes. Au nord, seul le Cap corse reste une terre seigneuriale. 288
Figure 58 : carte des seigneurs et notables se déclarant fidèles à l'Aragon en 1402. 300
Figure 59 : Le roi de Sicile, Martin Ier «le jeune », fils de Martin Ier d'Aragon « le vieux ». 313
Figure 60 : proposition de reconstitution du blason de Vincentello d'Istria (Ph. Colombani). 329
Figure 61 : Le roi Ferdinand Ier d'Aragon. 332
Figure 62 : portrait du roi Alphonse V d'Aragon. Le revers du portrait figure des rapaces, *ucicelli griffoni* ? Belle coincidence. 341
Figure 63 : Vue de Corte en 1541. Le village a encore son aspect médiéval Le château construit par Vincentello d'Istria y est encore visible et domine les différents hameaux. C'est l'actuel « nid d'aigle » de la citadelle-Musée de la Corse. 354
Figure 64 : Bonifacio sur le Plan Terrier de la Corse, fin XVIIIe. Les deux sites de Pian di Capello et Campo Romanello où sont installées les troupes corso-aragonaises sont bien visibles, au nord et à l'est de la ville. 368
Figure 65 : le siège de Bonifacio, vu par Guerrazzi au XIXe siècle. 370
Figure 66 : Carte de la Corse aragonaise en decembre1420. Officiellement, tout le territoire a fait soumission au roi, qui tient les villes et les lieux de pouvoir, à part l'inexpugnable forteresse de Bonifacio. 375

Figure 68 : A titre d'exemple, un chantier maritime sur la plage de Barcelone (maquette du musée maritime de Barcelone). 396
Figure 69 : Panorama de la vallée du Prunelli. Au premier plan le village d'Ocana. En face du village, sur la pointe rocheuse, le site du château d'Orese où le comte Vincentello enfermait ses prisonniers. Dominant les gorges du Prunelli, la résidence sur ce piton exposé au vent devait être bien peu confortable. 397
Figure 70 : Cette image satellite illustre la proximité géographique de la Corse avec l'espace italien, à l'inverse on aperçoit à peine les Baléares, quant à la côte catalane, on en suppose le trait, dans le lointain des nuées. 438
Figure 71 : L'église San Lussorio de Frasso, lieu de sépulture du vice-roi de Corse Jaime Besora. 441

ANNEXES

ANNEXE 1 : L'INFÉODATION DE 1297[638]

21

1297, abril, 4. Roma (San Pedro).

Bonifacio VIII infeuda a Jaime II el reino insular de Córcega y Cerdeña a cambio del servicio militar que en la bula se fija y de las demás obligaciones especificadas en la misma.

Bonifatius, episcopus, seruus seruorum Dei. Carissimo in Christo filio Iacobo, Sardinie et Corsice regi illustri. Ad perpetuam rei memoriam. Super reges et regna positi, ex diuine preeminentia potestatis de ipsis oportune disponimus prout comodius ex alto prospicitur, actionum se qualitas ingerit et iudicium sanioris inspectionis inducit. Nonnumquam enim in ipsis euellimus, de gente in gentem propter culpas et dolos solia transferendo regnantium, interdum plantamus et colimus, claros filios et deuotos alme matris Ecclesie ad noua regnorum preficiendo dominia, ut eradicatis uitiis et plantatis uirtutibus, laudetur uirtus Altissimi in Ecclesia sponsa sua, quam sic supra petram fidei soliditate fundauit ei tribuens in confessionis apostolice fortitudine fundamentum, ut ipsam fetu noue prolis amplificet et ei nec procella turbinis nec preualere possit spiritus tempestatis. Sane ad genus tuum, ex quo prodierunt filii benedictionis et gratie, dirigentes intuitum considerationis interne tibi de regione dissimilitudinis redeunti, brachiis paterne affectionis accumbimus et te solide caritatis amplexu pressius osculamur. Et quo plus tue feruentis deuotionis affectum erga nos et ipsam Ecclesiam, a cuius olim unitate recesseras, oculate et attente conspicimus eo potius erga te ipsius benignitas excitatur Ecclesie et nostre dilectionis sinceritas incalescit. Ad honorem igitur Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, et beate et gloriose semperque Virginis Marie, beatorum quoque apostolorum Petri

[638] SALAVERT Y ROCA, V., *Cerdeña y la expansion mediterranea de la corona de Aragon: 1297-1314*, vol. 2 « Documentos », Barcelone, 1956, p.22-29.

et Pauli necnon et Sancte Romane Ecclesie, de fratrum nostrorum consilio et assensu, regnum Sardinie et Corsice, quod ipsius Ecclesie iuris et proprietatis existit, cum iuribus omnibus et pertinentiis suis, tibi et tuis heredibus ex tuo et ipsorum corporibus legitime descendentibus utriusque sexus, natis iam et etiam nascituris, in perpetuum feudum gratiose conferimus et ex Apostolice Sedis liberalitate concedimus et donamus, sub modo, forma, tenore et conditionibus seu conuentionibus contentis presentibus a nobis nostrisque successoribus canonice intrantibus et dicta Romana Ecclesia tenendum in feudum, et per cupam auream te de eodem presentialiter inuestimus. Ita quod tam tu quam quilibet tuorum heredum in dicto regno pro ipso regno Sardinie et Corsice nobis et ipsi Romane Ecclesie prestabitis et prestare tenebimini ligium homagium, vassallagium plenum et fidelitatis iuramentum sub forma inferius annotata. Et pro eodem regno Sardinie et Corsice supradicto nobis et eidem Ecclesie seruire infra Italiam sitis astricti de centum equitibus decenter armatis cum uno equo ad arma et duabus equitaturis ad minus per quemlibet et quingentis peditibus, inter quos sint saltem centum balistarii de bonis balistis armati et muniti et reliqui pedites suo modo sint conuenienter armati, et tam equites quam pedites sint incole terre uestre in Aragonie uel Catalonie seu aliis partibus eisdem adiacentibus constitute, cum sumptibus, gagiis et expensis uestris per trimestris temporis spatium a die quo ipsi equites et pedites intrabunt terram Ecclesie computandum.

Erit autem in potestate Romani Pontificis seu dicte Ecclesie predictos equites et pedites ultra prefati trimestris temporis spatium ad similia sumptus, gagia et expensas ipsius Ecclesie, si plus eos uel ipsorum aliquos uoluerit retinere. Et si Romanus Pontifex uel Ecclesia ipsa maluerit dictum seruitium equitum et peditum commutare totaliter cum stolio uel certo numero galearum seu vasorum marinorum armatorum infra maritimam Italie, possint hoc facere et tu et heredes ipsi commutationem eandem facere teneamini et sitis astricti, dando infra ipsam maritimam quinque galeas bene guarnitas, munitas et armatas de bonis hominibus et aliis oportunis uestris expensis per tres menses computandos a die quo ingresse fuerint maritimam Italie, terris Ecclesie supradicte uicinam, quas munitas taliter ultra dictos tres menses ad similia gagia et expensas suas, si Romanus Pontifex uel Ecclesia ipsa uoluerint poterunt retinere.

Prestabitis autem et prestare tenebimini supradicta seruitia equitum, peditum et galearum, ut superius est expressum, semel in anno quandocumque indigebit Romanus Pontifex seu Romana Ecclesia, de quo ipsius Romani Pontificis uel ipsius Ecclesie simplici uerbo credetur. Et insuper tam tu quam quilibet tuorum heredum in dicto regno Sardinie et Corsice pro ipso regno censum duorum milium marcarum argenti bonorum et legalium sterlingorum ubicumque Romanus Pontifex fuerit ipsis Romano Pontifici, qui erit pro tempore, et Ecclesie uel ipsi Ecclesie, ubi ipsa fuerit sede uacante, recipienti pro futuro Pontifici et pro portione Collegium ipsius Ecclesie cardinalium contingente, in festo beatorum apostolorum Petri et Pauli annis singulis integraliter pro dicto regno Sardinie et Corsice persoluetis, ad quem censum ut premittitur persoluendum tam tu quam quilibet heredum tuorum in dicto regno tenebimini et sitis astricti.

Si uero tu uel quicumque heredum tuorum in ipso regno statuto termino non solueritis integre, ut premittitur, censum ipsum, et espectati per quatuor menses terminum ipsum immediate sequentes, de illo ad plenum non satisfeceritis, eo ipso eritis excommunicationis uinculo innodati. Quod si in secundo termino, infra subsequentes alios quatuor menses, eundem censum sine diminutione qualibet non persolueritis, totum regnum Sardinie et Corsice erit ecclesiastico suppositum interdicto. Si uero nec in tertio termino nec infra alios quatour menses proximos per plenam satisfactionem eiusdem census tu et heredes tui uobis duxeritis consulendum, ita quod transactis eodem tercio termino et quatuor proximo sequentibus mensibus non sit de hiusmodi censu primi termini ipsi Ecclesie satisfactum, ab eodem regno Sardinie et Corsice ipso iure cadatis ex toto, et regnum ipsum ad Romanam Ecclesiam eiusque dispositionem integre ac libere reuertatur. Nichilominus, pro singulis duobus milibus marcharum singulorum terminorum, si simili modo in eorum solutione cessaueritis uel illa non solueritis, tu et quiuis tuorum heredum in dicto regno Sardinie et Corsice penas similes incurratis, saluis aliis penis, processibus et sententiis que uel qui de iure inferri uel haberi seu proferri poterunt per Romanum Pontificem uel Sedem Apostolicam specialiter in hoc causu *(sic)*. Sed ad censum ipsum soluendum et ad ipsum seruitium exhibendum dicte Ecclesie, tunc teneamini cum effectu cum tu uel heredes tui in dicto regno Sardinie et Corsice ipsius regni uel maioris partis eius fueritis possessionem adepti.

Ceterum, quia in quibusdam articulis seu capitulis modi, forme, tenoris seu conditionum, uel conuentionum ipsorum presentibus contentorum expressius continetur quod in certis casibus tu et tui in eodem regno heredes excomunicationis sententiam incurratis et dictum regnum sit ecclesiastico suppositum interdicto, quodque tam tu quam heredes ipsi cadatis a regno seu sitis regno ipso priuati, nos exnunc huiusmodi sententias, uidelicet excommunicationis in te ac eosdem heredes et interdicti in prefatum regnum Sardinie et Corsice et priuationis regni eiusdem, si tua uel ipsorum culpa huiusmodi casus emerserit, de dictorum fratrum nostrorum consilio, auctoritate apostolica promulgamus.

In succendentibus uero tibi tuisque heredibus, circa successionem tuam tuorumque heredum in dicto Sardinie et Corsice regno, forma adicitur *(sic)* et seruabitur infrascripta, videlicet, quod ille uel illa dumtaxat qui uel que tibi tuisque heredibus in Aragonie regno debebit succedere, in dicto Sardinie et Corsice regno succedat et non alius uel alia, ita quod unus et idem sit rex regni Aragonie et regni Sardinie et Corsice predictorum et in suis casibus, ubi ad successionem femina admittetur, utriusque regni eadem sit regina, et si in tuo uel heredum tuorum obitu legitimos heredes, prout sequitur, te et ipsos, quod absit, non habere contingat de tuo uel ipsorum corporibus legitime procreatos, regnum ipsum Sardinie et Corsice ad Romanam Ecclesiam supradictam et eius dispositionem libere reuertatur. Descendentes autem ex te et tuis heredibus Sardinie et Corsice regibus, ex tuo uel ipsorum corporibus de legitimo matrimonio nati, mares et femine, in eodem regno succedent. Sic tamen, quod de liberis pluribus maribus in eodem gradu per eandem lineam concurrentibus, pri-

mogenitus, et de pluribus feminis, similiter primogenita, et de mare et femina in eodem gradu similiter concurrentibus, masculus omnibus aliis preteratur. Sed nec mares nec femine illegitime nate succedant. Quod autem de feminis recte linee dicitur, intelligendum est tam de nuptis quam etiam de innuptis, dumtamen nupte sint fidelibus et Ecclesie Romane deuotis. Et sicut inter has personas gradus seruari uolumus ut, scilicet, prior gradu posteriori gradui preferatur, sic et in eodem gradu pluribus concurrentibus, priorem natu posteriori et marem femine in huiusmodi successionibus uolumus anteferri. Personarum autem huiusmodi nulla superstite, regnum ipsum Sardinie et Corsice ad Romanam Ecclesiam et eius dispositionem libere reuertatur. Quod si forte deficientibus masculis contigerit feminam innuptam in regno ipso succedere, illa maritabitur persone que ad ipsius regni regimen et defensionem existat ydonea, Romani tamen Pontificis prius super hoc consilio requisito; nec nubet nisi viro catholico et Ecclesie Romane deuoto, et si contra hoc fieret, licebit eidem Romano Pontifici contra ipsam ad priuationem regni Sardinie et Corsice de plano sine strepitu et figura iudicii et absque omni iuris solemnitate, in quacumque etate filia ipsa consisteret, procedere, si hoc ei uidebitur expedire. Verumtamen, quandocumque te uiuente uel quouis tuo herede in eodem regno Sardinie et Corsice uiuente, tu uel quis heredum tuorum in ipso regno uolueritis, cum consensu expresso Summi Pontificis et Romane Ecclesie, de persona que tibi uel ei successura sit in predicto regno Sardinie et Corsice aliter ordinare, illud de huiusmodi persona successura seruabitur quod per te uel quemuis heredum tuorum in ipso regno cum consensu expresso Romani Pontificis et Romane Ecclesie fieri uel ordinari continget.

Ad hec tam tu quam tui in regno ipso heredes regnum ipsum Sardinie et Corsice nullatenus diuidatis. Sed semper illud unus tantum sub ipsis modo et forma, tenore, condicionibus et conuentionibus immediate ac in capite a nobis et successoribus nostris et ab ipsa Ecclesia Romana tenebit.

Forma uero iuramenti fidelitatis, vassallagii ligii et homagii que tu in nostra presentia facies et prestabis pro regno Sardinie et Corsice sepedicto et quam prestari et fieri uolumus ac seruari a tuis heredibus in eodem, uerbis competenter mutandis, talis est:

Ego Iacobus, Dei et Apostolice Sedis gratia rex Sardinie et Corsice, plenum vassallagium, fidelitatem et ligium homagium faciens et iuramentum prestans pro dicto regno Sardinie et Corsice, ab hac hora in antea fidelis et obediens ero beato Petro, domino meo domino Bonifacio, diuina prouidentia papa VIII suisque successoribus canonice intrantibus sancteque apostolice Romane Ecclesie. Non ero in consilio aut consensu uel facto ut uitam perdant aut menbrum aut capiantur mala captione. Consilium quod michi credituri sunt per se aut per nuntios suos siue per litteras ad eorum dampnum, me sciente, nemini pandam et si sciuero fieri uel procurari siue tractari aliquod quod sit in ipsorum dampnum, illud pro posse impediam, et si impedire non possem, illud eis significare curabo. Papatum Romanum et regalia Sancti Petri, tam in regno predicto quam alibi existentia, adiutor eis ero ad retinendum et defendendum ac recuperandum et recuperata manutenendum contra omnem hominem. Vniversas et sin-

gulas conditiones, modos seu formas et tenores contentos in litteris concessionis dicti regni Sardinie et Corsice ac omnia et singula que continentur in eisdem litteris plenarie adimplebo et inuiolabiter obseruabo, nec ullo umquam tempore ueniam contra illa. Sic me Deus adiuuet et hec sancta Dei Euangelia. Similia autem fidelitatem, vasallagium plenum et homagium ligium et iuramentum renouabis, facies et prestabis unicuique Romano Pontifici et dite Ecclesie infra annum a die quo in Romanum Pontificem electus fuerit computandum. Et similia prestabit et faciet et similiter renouabit et facere, prestare et renouare tenebitur unusquisque heredum tuorum in dicto regno unicuique Romano Pontifici qui erit pro tempore et ipsi Romane Ecclesie, secundum formam prescriptam, nomen Romani Pontificis qui tunc erit et suum proprium exprimendo. Sed postquam tu et heredes tui in regno Sardinie et Corsice sepedicto prestiteritis et feceritis personaliter iuramentum, fidelitatem, homagium seu vassallagium, secundum predictam formam, vni Romano Pontifici per uos ipsos, alii Romano Pontifici non astringamini personaliter prestare et facere, dummodo illa prestetis et faciatis infra annum per ydoneum uel ydoneos substitutos ad hoc plenum mandatum habentes, et si plus placuerit Romano Pontifici uel Romane Ecclesie, iuramentum, fidelitatem, vassallagium et homagium predicta prestabitis et facietis tu et heredes tui nomine Summi Pontificis et Romane Ecclesie illi uel illis quem uel quos ad hoc specialiter ipse Romanus Pontifex vel Sedes eadem deputabit.

Quandocumque uero tu uel heredes tui in regno predicto predicta iuramentum, fidelitatem, vassallagium et homagium prestabitis et facietis per uos uel per alium seu alios, ut superius continetur, dabitis infra mensem post, Romano Pontifici et eidem Ecclesie patentes litteras uestras aurea bulla bullatas predictos et infrascriptos modos, conuentiones, condiciones, tenorem et formam acceptantes expresse, et formam dictorum homagii et iuramenti, fidelitatis et vassallagii similiter et specialiter exprimentes.

Sane, omnibus ecclesiis, tam cathedralibus quam aliis, regularibus et secularibus, necnon et omnibus prelatis et clericis ac vniversis personis ecclesiasticis, secularibus et religiosis, et quibuslibet religiosis locis dicti regni Sardinie et Corsice libere dimittantur et conseruentur integre omnia bona et iura eorum.

Omnes insuper ecclesie, tam cathedrales quam alie regulares et seculares, necnon et omnes prelati et clerici ac vniverse persone ecclesiastice, religiose et seculares, ac quecumque religiosa loca cum omnibus bonis suis in electionibus, postulationibus, nominationibus, prouisionibus et omnibus aliis plena libertate gaudebunt nec ante electionem siue in electione uel post regius assensus uel consilium aliquatenus requiratur, quam utique libertatem tu et tui in eodem regno heredes semper manutenebitis et manuteneri et conseruari facietis ab omnibus subditis uestris, dicteque ecclesie ac persone utentur libere omnibus bonis et iuribus suis, saluo tibi et tuis in regno ipso heredibus iure patronatus in ecclesiis, in tantum quantum in hac parte patronis ecclesiarum canonica instituta concedunt, in illis dumtaxat ecclesis in quibus tibi tuisque heredibus ius patronatus competere dinoscetur.

Omnes etiam cause ad forum ecclesiasticum pertinentes libere et absque ullo impedimento agitabuntur, tractabuntur et uentilabuntur coram suis ordinariis et aliis ecclesiasticis iudicibus, et terminabuntur per eos. Et si ad Sedem Apostolicam super huiusmodi causis appellari contigerit, tam appellantes quam appellati ad eandem uenire Sedem pro appellationum prosecutionibus libere et absque inhibitione aliqua permittantur.

Omnibus insuper Capitulis, Collegiis et Conuentibus et personis ecclesiasticis, religiosis et secularibus ac communitatibus uel vniuersitatibus, et personis secularibus quorumcumque locorum dicti regni, cuiuscumque condicionis et status extiterint, quotiens per te uel aliquem heredum tuorum tuos officiales uel ministros aut alicuius eorum senserint se grauatos, ad Apostolicam Sedem liberum super hoc liceat habere recursum, nec prestabitur eis obstaculum quominus libere et secure recurrant.

Sacramenta uero fidelitatis seu assecurationis prestabuntur secundum antiquam et rationabilem consuetudinem, prout canonica instituta permittunt, ab illis ecclesiarum prelatis quorum predecessores illa antiquitus soliti sunt prestare.

Ab illis autem prelatis et ecclesiis qui temporalia bona tenent, si qui tamen sunt qui huiusmodi bona teneant a domino dicti regni et aliis dominis temporalibus, et qui ratione huiusmodi bonorum ab antiquo consueuerunt regibus uel aliis dominis temporalibus in dicto regno Sardinie et Corsice constitutis seruitia exhibere, huiusmodi honesta et antiqua seruitia eis, secundum rationabilem et antiquam consuetudinem et sicut instituta patiuntur canonica, impendantur. Salua semper circa ecclesias cathedrales et alias, regulares et seculares, ac personas et loca ecclesiastica tam in faciendis prouisionibus et electionibus confirmandis quam in omnibus quibuscumque aliis Romani Pontificis et Ecclesie Romane iurisdictione ac auctoritate plenaria et libera potestate.

Reuocabis quoque omnes constitutiones seu leges uel statuta per reges seu principes seculares Sardinie et Corsice editas contra ecclesiasticam libertatem nec statuta uel constitutiones aliquas tu uel aliquis heredum tuorum in dicto regno edetis aut promulgabitis per que seu quas iuri et libertati ecclesiastice derogetur.

Promittis *(sic)* etiam quod tuo uel heredum tuorum tempore nullus clericus uel persona ecclesiastica eiusdem regni in ciuili uel criminali causa conuenietur coram iudice seculari, nisi super feudis iuditio petitorio conueniatur ciuiliter, quatenus canonica iura permittuntur. Sed omnibus ecclesiis et personis ecclesiasticis conseruetur libertas, nisi sit de illis personis de quibus iura permittunt.

Nullas insuper tu aut quiuis alius tuus in regno Sardinie et Corsice heres tallias imponetis ecclesiis, monasteriis, clericis et viris ecclesiasticis uel rebus seu vassallis eorum, et in ecclesiis uacantibus tu uel tui in predicto regno heredes nulla habebitis regalia nullosque fructus, redditus et prouentus, nullas etiam obuentiones ac nulla prorsus alia percipietis ex eis; nichilominus custodia earumdem ecclesiarum, iurium et bonorum ipsarum interim libera remanente penes personas ecclesiasticas, iuxta canonicas sanctiones. Saluis tibi dictisque heredibus hiis que tibi uel eis tanquam regi uel domino temporali competerent ex prescriptione legitima,

consuetudine antiqua et rationabili, priuilegiis legitimis aut alias de iure, quibus iura diuina uel canonica non obsistant.

Iudices uero, comites et barones, milites et persone cetere seculares regni eiusdem, tam magne quam parue, in suis bonis, iuribus, rationabilibus et laudabilibus consuetudinibus seruabuntur et tam tu quam tui in predicto regno heredes per uos alium seu alios exercebitis regimen dicti regni, secundum iura ciuilia, quibus canonica instituta non obuiant, et laudabiles consuetudines, saluis regiminibus ecclesiarum uel secularium personarum competentibus eis, de approbata et laudabili consuetudine, priuilegiis legitimis aut alias de iure.

Omnes captiuos et obsides, presertim Romanos et alios de terra Ecclesie oriundos, si quos tu uel tui in dicto regno heredes, tempore quo acquiretis dictum regnum Sardinie et Corsice, inuenietis in eo, ad mandatum Romani Pontificis seu Romane Ecclesie restituetis pristine libertati uel de eis facietis quod dictus Romanus Pontifex uel Romana Ecclesia ordinabunt.

Nullam etiam confederationem seu pactionem uel societatem cum aliquo imperatore uel rege seu principe uel barone christiano uel greco aut sarraceno uel cum aliqua prouincia seu ciuitate uel communitate uel loco aliquo seu personis scienter contra Romanam Ecclesiam tu uel tui in eodem regno heredes in dampnum Ecclesie facietis, et si etiam feceritis ignoranter, teneamini, ad mandatum Romani Pontificis seu Romane Ecclesie reuocare. Et tam tu quam tui in eodem regno heredes, amicos et deuotos Ecclesie habebitis pro amicis et pro deuotis, et inimicos et indeuotos Ecclesie pro indeuotis habebitis, nec emulis seu inimicis Ecclesie auxilium dabitis, consilium uel fauorem.

In Vrbe Vrbisque districtu seu in circumposita regione aut in prouinciis, ciuitatibus, terris seu locis Ecclesie Romane subiectis non recipietis uel assumetis aut acquiretis dominium, regimen seu rectoris officium, quocumque nomine censeatur, nec de occupandis uel recipiendis aut capiendis uel subiugandis eisdem seu aliis bonis et iuribus eiusdem Ecclesie tu et quiuis tuorum heredum intromittetis uos publice uel occulte scienter. Quod si contra feceritis ignoranter, et moniti ab ipsa Ecclesia; non destiteritis, cadetis a iure dicti regni Sardinie et Corsice ipso facto et eritis illo priuati, et regnum ipsum ad Romanam Ecclesiam libere deuoluatur.

Quod si forte contingeret te uel heredes tuos in predicto regno Sardinie et Corsice successores, in regem uel imperatorem Romanum seu regem Theotonie eligi uel assumi, electus uel assumptus nullo modo dictum regnum Sardinie et Corsice cum dictis imperio et regimine ualeas uel ualeant retinere, et si moniti ab ipsa Ecclesia, dicta imperium et regna Romanorum seu Theotonie non dimiseritis, a iure dicti regni Sardinie et Corsice ipso facto cadatis ex toto, ac regnum ipsum ad Romanam Ecclesiam libere deuoluatur, nisi forte tu uel idem electus uel assumptus filium habeat successurum sibi in regno Aragonie, quem si uoluerit emancipare legitime poterit sine fraude, renuntiando dicto regno Sardinie et Corsice, nichil umquam iuris habiturus in eo publice uel occulte, et dicta regna Romanorum seu Theotonie ac imperium retinere. Quod si contra tu uel tui in predicto regno Sardinie et Corsice heredes feceritis, et moniti ab ipsa Ecclesia non destiteritis, a iure dicti regni Sardinie et Corsice ipso facto cadatis et regnum

ipsum ad Romanam Ecclesiam libere deuoluatur. Ad hec ut tibi plus presidii et fauoris accrescat, te regna et bona tua stabilia ubilibet constituta sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, disponentes te et ipsa gladio spirituali defendere ac tueri, prout expediens fore uidebimus et tibi fuerit oportunum. Demum, in nostra presentia confiteberis et recognosces expresse ex gratia et liberalitate nostra et dicte Ecclesie dictum regnum Sardinie et Corsice tibi tuisque heredibus fore concessum in feudum, et sic te illud recipere uel recepisse, sub condicionibus, conuentionibus siue pactis, modo, tenore ac forma que in presentibus nostris litteris continentur, quos per stipulationem solennem promittes et iurabis te inuiolabiliter seruaturum. Pro quibus etiam seruandis, dictum regnum Sardinie et Corsice iura, tibi in eo competentia et competitura et bona tua que ibidem consistent nobis et ipsi Ecclesie obligabis, et promittes nichilominus quod successores tui, heredes in dicto regno Sardinie el Corsice, eo tempore quo facient et prestabunt vassallagium, homagium et fidelitatis iuramentum sub forma predicta, similia confessiones, recognitiones, promissiones, iuramentum et obligationes facient et prestabunt Romano Pontifici, qui erit pro tempore, et Ecclesie sepedicte. Insuper tam tu quam quilibet heredum tuorum in dicto regno Sardinie et Corsice, illis temporibus quibus feceritis et prestiteritis vassallagium, homagium et fidelitatis iuramentum pro eodem regno Sardinie et Corsice dabitis infra mensem post priuilegium seu litteras aurea bulla bullatas, in quo uel quibus fatebimini et recognoscetis expresse dictum Sardinie et Corsice regnum a nobis et Romana Ecclesia recepisse in feudum, sub condicionibus, conuentionibus, modo et forma atque tenore que in presentibus nostris litteris continentur, quos tenorem, modum, condiciones, conuentiones et formam promittetis uos inuiolabiliter seruaturos, pro quorum obseruantia obligabitis uos et dictum regnum Sardinie et Corsice, iura et bona uobis competentia et competitura in eo.

Omnium autem predictorum que in presentibus nostris litteris continentur declaratio et interpretatio, quotiens opus fuerint faciende, ad Romanum Pontificem seu ad Romanam Ecclesiam pertinebunt, quotienscumque super ipsis uel eorum aliquo uel aliquibus ambiguitatis aliquid uel dubii oriri continget, cuius Romani Pontificis uel Romane Ecclesie interpretationi et declarationi stabitur uerbo seu litteris, prout ipsis Romano Pontifici uel Ecclesie placuerit faciendis.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre collationis, concessionis, donationis, inuestiture promulgationis et uoluntatis infringere uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum eius, se nouerit incursurum. — Dat. Rome, apud Sanctum Petrum, II nonas aprilis, pontificatus nostri anno tertio.

Bulas, leg. XXI, n.º 14.

ANNEXE 2 : LETTRE DE CASTRUCCIO CASTRACANE A L'INFANT ALPHONSE CONCERNANT LA CORSE

A.C.A., Papeles para incorporar, caja 25, doc. 23, antica collocazione: Armari de Sardenya, sach F, n. 697.

Translatum informacionis misse domino infanti Alfonso per Castruciwn de Antebni-nellis dominum civitatis Luchane super quibusdanz tangentibus negociunz Sardinie et Corsice et pisanorum.

Translatum certificacionis misse domino infanti per Castruccium de Antelminellis dominum de Lucha.

Suo domino de oblacione munifice facta in necessitatibus et vicibus eius fidelissimi servitoris potius suis propriis quia sic dici possunt et proprie sunt cum multa reverencia gratiarum accioncs exolvit que oblacio acceptatur et eminente necessitatis articulo requiretur tamquam a domino in quo omnis firma spes dicti sui servitoris consistit.

Et certum gerat quod in hiis partibus in dampnum eius fieri non poterit aliqualiter apparatus nocivus quem non presentiat cum celeritate et festinancia expedienti in acquisitis tamen partibus respiciat provideat et reparet quod non tractetur, ordinetur vel presumatur aliquid sinistrum.

Cui semper fideliter recolit et suadet quatenus sibi omnimodo precaveat a pisanis nunc regentibus quorum animi decetero in quantum poterunt non quiescent eius modem et dampna continuato tentare.

Ordo feudi italici destinatur infrascripto modo videlicet:

quilibet vassallus tenetur obcdire et servire domino a quo feudum recipit et primo quando imperator vadit Romam suscipiendum coronam debet dominum suum sociare vel alium domino acceptabilem pro se mittere aut dimidium redditus feudi unius anni eidem subministrare.

Secundo pro imperiali exercitu vel corredo debet domino conferre secundum qualitatem et quantitatem sui feudi.

Tercio similiter debet conferre et adiuvare dominum simili modo pro filia maritanda.

Quarto pro se vel filio milite faciendo.

Quinto pro domino capto redimendo.

Sexto pro aliqua terra emenda. Et in hiis quinque semper secundum qualitatem et quantitatem sui feudi.

Preter hec tenetur omniam observare que in sacramento fidelitatis caventur. Forma sacramenti hec est:

«Iuro ego ... super hec sancta Dei evangelia quod ab hac die in antea usque ad ultimam diem vite mee fidelis tibi …domino meo excepto quam contra dominum imperatorem et quod nunquam scienter ero in consilio vel auxilio vel in facto quod tu amittas personam aut vitam vel membrum aliquid, vel quod tu recipias aliquam lexionem vel iniuriam vel contumeliam, vel quod tu amittas aliquem honorem que nunc habes vel in antea sis habiturus. Et si scivero vel audivero de aliquo qui veut aliquid istorum contra te facere, pro posse meo ut non fiat impedimentum prestabo, et si impedimentum prestare nequivero quod cuius potero tibi nunciabo et contra eum ut potero tibi meum prestabo auxilium. Et si contigerit te rem aliquam quam habes vel habebis iniuste vel fortuito casu admittere, eam re recuperare iuvabo et recuperatam omni tempore retinere. Et si scivero te velle iuste offendere aliquem et inde specialiter vel generaliter fuero requisitus, meum tibi prestabo auxilium sicut potero et si aliquid mihi in secreto manifestaveris illud sine tua licentia nemini pandam vel per quod pandatur faciam, et si consilium a me super facto aliquo postuloveris illud tibi dabo consilium quod michi magis videbitur tibi expedire. Et numquam ex mea persona aliquid faciam scienter quod pertineat ad tuam vel tuorum iniuriam vel contumeliam».

Qui domino suo fidelitatem iurat ista sex semper in memoria debet habere:

Incolume, honestum, facile.

Tutum, utile, possibile.

Incolume videlicet ne sit in dampno domino suo de corpore suo.

Tutum ne sit eidem in dampno de secreto suo vel de monitionibus suis per quas tutus esse potest.

Honestum ne sit eidem in dampno de sua iusticia vel de aliis causis que ad honestatem ipsius pertinere noscuntur.

Utile ne sit eidem in dampno de suis possessionibus.

Facile ne id bonum quod dominus leviter facere potest faciat ei difficile.

Possibile ne id quod possibile erat domino ei reddat impossibile.

Ut fidelis bec documenta caveat iustum est set quia non sufficit abstinere a malo nisi quod bonum esse faciant sequitur ut super predicta consilium et auxilium domino suo prestare debeat, si vult beneficio dignus esse.

Eciam recolit et cum reverenciam supplicat quatenus provideat et dignetur quod cum exulibus Ianue in unitate consistat quia nil fieri posset pro certo salubrius, considerata condicione ipsorum, situ, potencia et facultate, et siquid in hoc operandum videt et velit remittat et significet quod iusta eius mandatum adimplebitur.

Et si vellet et disponeret et fieri cum reverentia posset ad maiora intendere in acquisitu .pi. noverit quod res sunt taliter in actu cum amicis civitatis ipsius quod illam poterit acquirere et obtinere facilius quam obtinuerit Callari sicut oretenus ambaxiator seriosius informacionem recepit.

Item in villa Ecclesie et Castro Bonaeris arcem constituat per gentes eius filas custodiendam necessitate et causis ambaxiatori narratis. Et noverit quod nobilis vir Henriguccius de Litale insule Corsice, olim filius iudicis comitis de Cinerchia, suos ambaxiatores sufficientes et litteras destinavit ad... offerens effici hominem eius sicut alia scripsit cui respondit ut credidit convenire habito respectu circa reverenciam debitam non attentans in hiis vel aliis opera [...] cogitare aut velle ulterius vel aliter quam premissi domini sui voluntati et mandato consistat. Ideo dignetur inde quodcumque sit sui beneplacitum, intimare hoc tamen est principium intencionis sue ibidem exequende et alla infrascripta parata sunt eciam per que ipsa execucio plenarie fieri poterit cuius ordo et modus necessarius procedendi ut experlatum eius sortiatur intentum infra seriosius denotatur.

Nomina nobilium Corsice et modus procedendi ad eam.

Infrascripti sunt qui modo corsicano in insula Corsice domini dicuntur tenentes castra et insule fortillicia: Cortinghi de Petra Ellerata, Cinerchesi, Lorettesi, Bagnaninghi, Marchiones, Capocorsini, Covasinacti, Binaculacti, Cortinghi de Lomito, Cortinghi de Verde.

Infrascripti sunt nobiles qui eciam tenent aliqua castra et aliquas fortillicias: Campolornighi, Bratalglesi, Santa Toninatti illa de Corbaya, Baschesi, Spiloncattici, Oressinchi, Amodaschi et Relbiati.

Predicti Cortinghi de Petra Ellerata nati sunt de duobus fratribus carnalibus quorum unus vocatus fuit dominus Guillemus et habuit in uxorem sororem domini Manueli de Avogaris de lanua de qua tres habuit filios, alter vero vocatus fuit dominus Ugho et habuit in uxorem filiam legitimam iudicis de Cinercha. Qui quidem iudex in tota insula dominatus fuit. De predicta domina habuit dominus Ugho filios octo. Antedicti vero Cortinghi, mortuis patribus, pluries preliati sunt adinvicem et unus habuit alium in carcere, et alius unum, necnon et omnes eorum dominas, una excepta; finaliter autem hoc est in preterita quadragesima fecerunt pacem et omnia castra, villas et terras eorum diviserunt vel que sua dicunt non tamen loquitur unus alteri nec confidit unus de alio nec diligit nec posset inter eos esse pax perfecta quia publice dicitur quod omnes eorum domine que capte fuerunt verecundiam receperunt; predicti Cortinghi si essent concordes dominarentur in insula.

Cinerchesi pluries preliati sunt adinvicem et ab antiquo simul habuere guerram et habent et unus alium manu propria interfecit; vuineravit et in carcere habuit ac eciam alius unum; inter eos vero tres sunt milites quorum unus vocatur dominus Enricus et eius frater camails Upisinellus,

isti habent pedites mille et milites LXXX vel circa et sunt amici filiorum domini Guillemi de Petra Ellerata.

Alius miles vocatur dominus Raynerius et habet milites centum et pedites VIIIc vel circa et est amicus filiorum domini Ugonis de Petra Ellerata licet filiam maioris fini domini Guillemi predicti habuerit in uxorem quam dimisit contra iuris ordinem et accepit filiam Branche de Nurra, iste non diligitur a suis hominibus.

Alter miles est dominus Guillemus Sallonese de Istria filius naturalis iudicis antedicti et habet pedites CCCos et milites XXIIII vel circa et est probus homo et quando pater per lanuenses fuit captus ipse erat cum lanuensibus in exercitu.

De eadem domo est Lupacciolus de Ornano qui est cognatus camalis filiorum domini Guillemi sepedicti et habet milites LXXX et pedites sexcentos vel circa et est homo cautus et sagax.

Arriguccius de Letala fuit filius naturalis iudicis de Cinerca et habet mille ducentos pedites et milites centum vel circa eumque secuntur aliqui fratres sui naturales qui licet habeant aliquas fortillicias non tamen hebent posse magnum et in eius territorio est portus Sancti Cipriani et portus antiguus; iste est homo probus et inter alios corsos reputatur bonus et legalis et est magis propinquus ad Castrum de Bonifacio quam aliquis alius de domo de Cinerca.

Lorectesi ita se habent quod Orlanduccius de Lorecta qui erat una pars proditorie interfecit duos fratres suos consobrinos et eorum filios parvos et magnos, de predicto Orlanduccio sunt duo filii qui terras interfectorum non habent immo habent eas domini Guillemi de Petra Ellerata et sunt in terris utriusque partis racione guerre destructis Sexcenti pedites et XL milites vel circa.

Bagnaninghi qui sunt iuxta stagnum de Cerlino isto modo sunt divisi quod unes diligit unam partem Cortinghorum de Pctra Ellerata et alius aliam et habent pedites mille et milites XXX vel circa.

Marchiones propter magnas guerras quas inter se et cum convicinis et maxime cum Cortingis habuerunt sunt modice potencie et ex eis pretimore aliqui adherent uni parti Cortingorum de Petra Ellerata aliqui alteri.

Capocorsini videlicet dominus Alamannone ianuensis de Mari et dominus Manuel de Avogaris sunt amici filiorum domini Guillemi sepedicti et habent tria millia peditum et XL milites vel circa; dominus Alamannone est gibellinus, dominus Manuel de Avogaris est guelfus et proditor pessimus quia duos suos nepotes carnales proditorie in insula Corsice interfecit.

Covasinacti sunt vicini Cortingorum de Petra Ellerata eos tam en non diligunt. Bianculacti sunt vicini dominorum de Cinerca, Cortinghi de Verde sunt consanguinei Cortingorum de Petra Ellerata et eos odiunt. Cortinghi de Lomito sunt eciam consanguinei eorum et ipsi inter se ita sunt divisi sicut sunt Cortinghi de Petra Ellerata.

Nobiles homines de Corsica qui eciam aliqua tenent castra et fortillicias aliquas cum eorum posse secuntur dominos sicut dilingunt vel sicut cum eis sunt in confinibus. Isti nobiles qui opprimuntur a dominis necnon et domini oppressi et populus totus desiderant unum dominum qui eos in pace et iusticia teneat.

Corsi sunt male armati sicut dominus... Ambaxiator est informatus et habent equos multum parvos; in Corsica sunt VI episcopatus, tres sub archiepiscopo Pisis, videlicet Aleriensis, Aiacensis et Sagonensis; alii tres sunt sub archiepiscopo ianuense, videlicet Marianensis, Nebiensis et Ampognanensis; in Iota insula sunt XXm hominum et septiengenti milites vel octingenti.

Siquis vellet insulam invadere potissime egeret balistrariis quia Corsi eos multum timent, eo quod sunt male armati et hominibus cum parvis lanceis et non cum magnis, et splantoribus cum ligonibus et roncilglis.

In Corsis non est confidendum quia licet communiter omnes tam parvi quam magni habeant bona verba et dulcia, naturaliter sunt proditores et ad male operandum acti ac eciam experti. Ita quod de eis pro certo potest dici sapientes sunt ut faciant malum bene facere nescivere sicut diabolus magister eorum. Castra et forcia que sunt in alpibus et in montibus propter causam predictam non essent dominis Corsis dimittenda, immo esset ut credo bonum consilium in portibus et in bonis locis terras facere et in alpibus et in montibus et alibi tenere vos quesdam castra que totius insule sunt claves.

In Corsica multi sunt portus credo tamen quod csset bonum consilium descendere in Portu Vecci cum quia portus est bonus tum eciam quia dictus portus est in tcrritorio Arriguccii de Letale qui nuper ad dominum Lucanum suos destinavit ambaxiatores intimando que ipse dominus Lucanus in scriptis transmittit per dominum ambaxiatorem. Ibi prope sunt eciam Covasinacti quia ut credo facient eciam quod dominus Lucanus mandabit. Ibi prope per XL miliaria est Aleria terra multum fcrtilis et est ibi copia vini quam terrant per violenciam tenent filii domini Ugonis de Petra Ellerata sicut dominus ambaxiator est informatus; multi alii sunt ibi portos sicut bene sciunt mercatores et naute qui in partibus illis fuerunt.

Siquis vellet insularn invadere hoc non deberet faccre in yeme proter nives que sunt in alpibus et in montibus set in vere quando bladum est in campis. Insula est sanissirna et sunt ibi aque optime. In insula est modo carestia propter guerras quas habuerunt hiis duobus annis

preteritis. Corsi non consueverunt eorum castra munire de alimentis, loquor sicut nos italiani facimus. Propter guerras et propter malos dominos qui non faciunt iusticiam multi Corsi sunt Pisis, Plumbini, Corneti, in Sardinea, in maritima pisana et alibi in diversis partibus mundi qui reverterentur, ut credo, quando scirent posse in pace esse et habitare.

Insula Corsice si esset in bonis manibus multum esset de omnibus bonis fertilis; iterum in mari est quedam crux, est eciam prope Pisas, prope terras domini Lucani, prope lanuam et prope Saonam, ita quod ad diversas terras posset dici bactifolle.

Ista sunt nomina filiorum domini Guillemi de Petra Ellerata: Aldobrandinuccius, Vincentellus et Guelfuccius. Nomina filiorum domini Ugonis de Petra Ellerata sunt hec: Iudicellus, Upissinuccius, Ciaccholus, Capporie, Curraduccius, Faccicius, Salncangnolus et Ughettus.

Nomina dominorum de Neblio sive de Lorecta: Nerius dominus iudici Pernochus et Saracinuccius.

Nomina Bagnaningorum dominus Raynerius, dominus Bagnaninghus, dominus aldobrandus, dominus Orlandus, Lernuccius, Plebanus nomine set non re.

Nomina Marchionum: Lemuccius, Matarassus, Fredinus, Cappone, nomina aliorurn parvorum non curo.

Nomina dominorum de Covasino: dominus Guillemus probus miles valde, Orlanduccius, Guiricuccius, Asinuccius.

Nomina Cortingorum de Lomito, dominus Opiso Pernice, dominos Ugo de Renosa, dominos Orlandus de Penta, dominus Episcopus maranensis; nomina aliorum non curo.

Nomina Cortingorum de Verde: Ansaldus, Orlanduccius, Guillemuccius, Johannuccius, Sossone.

Speciales informaciones omnium dominorum de Corsica et condiciones eorum.

Nomina et condiciones filiorum domini Guillemi de Petri Ellerata: Aldobrandinuccius sapiens, avarus, rubeus et non effusor sanguinis; Vincentellus probus in armis et avarus; Guelfuccius probus et curialis; omnes tres sunt magni et pulcre stature.

Nomina filiorum domini Ugonis de Petra Ellerata: Gindicellus sapiens, probus, pulcer equitator, avarus et non legalis; Upissinuccius probus et curialis; Ciaccholus non calidus neque frigidus; Cappone probus et fortis de persona; Curraduccius neque frigidus neque calidus; Faccicius qui est Luce, sapiens et curialis; alii sunt parvi, fui domini Ugoni non sunt legales formosi set non magne stature.

Nomina dominorum de Cinercha: dominus Herricus et Upissinellus frater eius sapientes; isti interfecerunt filium legittimum Iudicis de Cinercha et filii Iudicis naturales interfecerunt fratrem eorum carnalem; isti propter multa que obmitto non confidunt de aliquo cinerchese licet unus

habeat in uxorem filiam Iudicis predicti nec de filiis domini Ugonis licet Upissinellus habeat eorum sororem carnalem in uxorem.

Dominus Raynerius de Cinerca stultus, probus et non diligitur a suis hominibus fuit filius filie Iudicis predicti; Luppacciolus magna vulpis, pulcer equitator et sapiens homo.

Dominus Guillemus Sallonese de Istria probus miles valde semper fecit guerram patri suo et quando potuit fratribus suis et convicinis, nullam habet legem nec firmitatem.

Arriguccius de Letale probus homo et legalis, nepotes sui camales sunt iuvenes Ugolinuccius et Ladeoncellus et Pessinellus fratres eius probi homines et breviter omnes filii iudicis sunt probi.

Nomina dominorum de Nebio sive de Lorecta: Nerius probus, Saracinuccius frater eius est in custodia domini Alamannonis de Mari. Isti fuerunt filii filie Iudicis, dominis iudici habent apparenciam non existenciam Pemochus probus.

Nomina Bagnaningorum: dominus Raynerius sapiens et magna vulpis et gravis de persona, dominus Bagnaninghus nullam habet legem sive firmitatem, dominus Aldobrandus est naturalis et est homo pacis; dominus Orlandus homo est qui facit facta sua, Leonuccius sapiens probus et curialis, Plebanus sapiens et probus et est cognatus cornons filiorum domini Ugonis.

Nomina Marchionum: Lernuccius sapiens et probus et non legalis, Matarassus matarassa est in nomine et re, Fredinus sapiens, Cappone est in Tuscia cum episcopo massetano patruo suo, alii sunt iuvenes.

Nomina dom inorum de Capocorso: dominus Alamannone de Mari gibellinus et gravis de persona, Barigione eius filius, dominus Manuel de Avogaris proditor et guelfus, dominos Anthonius non est ibi modo, est nepos carnaliss domini Manuels licet inimicus.

Nomina dominorum de Covasino: dominus Guillemus probus miles valde, sapiens curialis et discretus, Orlanduccius probus et curialis, Guarituccius possessor bone fidi, Asinuccius est iuvenis et est filius domini Guillemi predicti qui est amicus probatus.

Nomina Bianculactiorum: Iudicellus de Capula socer Arriguccii de Letale sapiens homo, Iudicellus de Bisulglena baractator.

Nomina Cortingorum de Lomito: dominus Opiso Pernice magna Vulpis, dominus Ugo de Renosa nullam habet legem, dominus Orlandus de Penta sapiens homo, alii licet sunt multi sunt filii istorum.

Nomina Cortingorum de Verde: Ansaldus gravis de persona, Orlanduccius probus homo, Guillemoccius homo pacificus, Sossone probus, Johannuccius bonus iuvenis.

Unus marchesellus est iuxta eos qui vocatur Guelfuccius, habet unum parvum castrum et est probus, iuvenis et in persona despectus.

De quo predicto processu acquisitus Corsice assumendo, plurimim exercetur quia inde appropinquatur ad regnum Italie et ipso acquisitu perfecto, sperandum est quod eius sublimitas mirabiliter extolletur.

Super predictis omnibus et aliis oretenus referendis, premissus ambaxiator lator presentis est plenarie et diligenter informatus.

ANNEXE 3 : NOMINATION DE VINCENTELLO D'ISTRIA COMME VICE-ROI DE CORSE PAR ALPHONSE V, 10 FEVRIER 1418.

Nos Alfonsus Dei gratia Rex Aragon. Siciliæ, Valentiae, Majorcarum, Sardiniae et Corsicæ, Comesq. Barchinionae, Dux Athenarum et Neopatriae, ac etiam Comes Rossilionis et Ceritanae, ad laudem et gloriam Domini nostri Jesu Christi, qui de fulgore regalis throni velut ex sole radiis sit certas dignitates prodire, praemittat ut primae lucis integritas nullum seritiat detrimentum debita meditatione, q. tanto magis regale sceptrum extollitur, ac tanta cura regiminis sollecitudinibus relevatur, quanto ipsius tribunal digniores in se circumspicit. Tenore praesentis nos, nobilem Vincentellum de Istria militem, Comitem in Corsica, de cujus fide, aptitudine, industria, et legalitate experimento et meritis comprobatis ad plenum confidimus, in vice-Regem nostrum in eodem Regno Corsicae, q. rapaci non nullorum emulorum Regiae domus nostræ manu fere subactum, et Regnicolarum ob deffectum Prœsidentes, Rectoresque jacet imbellicitate concussum;preficimus, constituimus, creamus, et pariter ordinarnus, dantes et concedentes vobis dicti comitis in eodem Regno nostro auctoritatem plenariam et liberam potestatem a quibuscumque subditis et vassallis nostris,cujuscumque status,proeheminentiae, aut conditionis existant intra dictum Regnum de gentibus et populat., juramenta fidelitatis petendi,et habendi privilegia, immunitates et libertates tam per divos Principes predecessores nostros indulta et indultas, concessa et concessas nostro nomine in forma solita, et si et prout hujusque usi fuerunt confirmandi, cognitiones vobis assumendi vel etiam delegandi, et de omnibus et singulis causis, litibus, controversiis et questionibus civilibus et criminalibus tan principalibus, q. appellationum motis et movendis in nostro Consistorio, Audientia, seu iudicio, per vos seu alios officios nostro nomine, aut per vos constitutos et constituendos, seu quibuslibet aliis negotiis, quarum et quorum cognitio vel decisio ad nos pertinet, seu spectat, aut etiam pertinebit et spectabit, sumarie et sine figura judicii, veritate sola facti attenta, et aliis si volueritis, cognosciendi illas, audiendi, examinandi et definiendi, et sententias latas et ferendas in civitatibus, villis, locis ac castris Regni predicti executandi, et exequi, mandandi, et faciendi, quemadmodum nos possemus, nec non inquirendi, et puniendi, et secundum demerita pœnis debitis afficiendi delinquentes ; et civitates, et villas, loca et castra tam nostra, quam Baronum et aliorum intra dictum Regnum consistentia, ac singulares eorundem sub custodia, protectione, et salva guardia, nostrisque recipiendi,ponendi et tenendi; et si quis,vel si qua temerario ausu dictam protectionem et salvam guardiam infringere presumpserit, ipsos infringentes seu tentantes infringere , puniendi et debita castigandi prout facti qualitas id exposcit, et vobis videbitur

expedire : dictasque civitates, villas, loca, castra ,fortalicia et turres, si vobis visum fuerit et casus emergerit, ad manus vestras nostro nomine recipiendi et habendi, et eas et ea quœ nobis regendi et gubernandi, vel alium sell alios ad regendum et ad ipsa gubernandum loco nostri ponendi, et iis illa comittendi et concedendi, et ab eo vel eis juramenta et securitates inde recipiendi et habendi: possitisque ulterius et licitum a regno prœdicto, civitatibus quoque,villis, locis et castris ejusdem uti nostro nomine, et pro nobis ac etiam vice nostra omni jurisdictione civili et criminali mero et mixto imperio,et alio quocumque dominio una cum gladii potestate, et vel alium seu aliis, quos volueritis, ad regendum et exercendum ipsam jurisdictionem, eligere, et electis seu electo, si et quando volueritis deponere et destituere, et alium vel alios ordinare, prout vobis videbitur; expedire quoscunque officiales, castellanos civitatum, villarum, locorum, et castrorum eorumdem, et alios administratores nostros jam positos, mutare et remanere, vel etiam confirmare, et alios ponere, quoties vobis expedientius videatur; et quibusvis Comitibus, Baronibus, nobilibus, militibus et dominantibus aliisque hominibus incolis, et personis cujuscumque nomine censeantur infra dominationem nostram regni predicti, nunc vel in futurum degentibus et aliis etiam exercitiis, si opus fuerit, nostro nomine imperare, injungere, mandare et inducere pænas, et danma, eis et eorum singulis imponere citationes et munitiones, ac requisitiones facere et fieri mandare, conjunctim vel divisim, generaliter vel specialiter, prout nos, possemus personaliter constituti: crimina, excessus et debitæ corrigere et castigare, vel si volueritis ipsis criminibus, ipsas absolutiones et poenarum, compositiones et remissiones, tam generales quam speciales, quidem etiam nostro nomine concedere et facere sicuti nos possemus vel vobis videbitur expedire in habit… generales et particulares facere, et jam factos, si vobis fuerit benevisum, mutare, restringere et ampliare: quascumque pecuriiarum quantitates ad nos pertinentes seu spectantes recipere, et a quibusvis receptoribus et administratoribus pecuniarum et reddituum regionum petere, recipere et habere; eosque admovere, destituere, et denuo alios seu ipsos constituere et creare, et de receptis apochas absolutiones et definitiones concedere et firmare; ac etiam de hiisque pro nobis tenentur in feudum infra regnum predictum, titulum et potestates requirere et recipere, ac eos restituere insuper et tenere, quando et quoties vobis videbitur jusconcessi; servitia militaria et alia jura quovis nomine nuncupentur p. ipsis feudis vel ratione et occasione eorum, aut aliis nobis expectantia ac acquisita et acquirenda petere, et de feudis ipsis possessionis eorum investire cœteraque exhigere, et a feudatariis ipsis homagia fidelitatis recipere et habere, et generaliter omnia alia et singula facere et exercere nostro nomine et pro nobis, quœ ad servitium et honorem nostrum et beneficium reipublicœ illius executionem et cultum justitice ac conservationem, illesionem et tuitionem dicti Regi, jurisdictionis et jurium

nostrorum redundare et pertinere noscantur quæq. facere nos possemus personaliter constituti ,etiam si talia sine quæ de jure vel de facto supremum continerent imperium seu potestatem , aut aliis mandatum exigant speciale, et si majora vel graviora sint aut fuerint superius expressatis, quoniam nos vobis dicto Comiti Vice Regi nostro super predictis omnibus et singulis, ac dependentibus, incidentibus et emergentibus ex ejusdem eisque annessis,seu ea tangentibus quovis modo, plenarie comittimus vices nostras, cum prœsenti libera et generali administratione ac plenissima facultate; nos enim de nostrae Regiae potestatis plenitudine et consulte supplentes omnis deffectus per quos de jure aut de facto possent premissa vel eorum aliqua viciari , seu nullatenus impugnari, sive per quos possit etiam allegari vos predictum nostrum Vice Regem non esse plenaria potentate suffultum, quoniam nos omnia et singula qua possumus seu possemus circa predicta, volumus et intendimus vos eumdem Vice, Regem nostrum posse facere plenarie et complete, ac si essent expressata particulariter, et distincte. Mandamus tenore patrum de certa scientia et expresse dilectis et fidelibus universis et singulis officialibus, et singulis subditis nostris, ac incolis et habitatoribus dicti Regni Corsicae praesentibus et futuris, cujusvis status, dignitatis, preheminentiae officii, Religionis, legis, et conditionis existant, quatenus vobis dicto Comiti Vincentello Vice Regi nostro in dicto Regno, vestrisque jussionibus, ordinationibus et mandatis obtemperent, pareant et obediant tamquam nostris. In cujus rei testimonium prœsentem fieri jussimus Sigillo Comuni impendenti munitum. Datum Valentiæ decima die februarij, anno a nativitate Domini millesimo quadrigentesimo decimo ottavo, Regnique nostri tertio.

ACA, Canc. reg. 2627, f. 12-13v. Transcrit dans GREGORI, *Histoire de la Corse de Filippini*, T. II., appendice XXXIX, doc. IV. Traduit par Ambroise AMBROSI dans « Un épisode de la guerre entre Gênes et l'Aragon… » op. cit. p. 24 ; MARONGIU A., « La Corona d'Aragona e il regno di Corsica », *Archivio storico di Corsica, XI, 4*, 1935, p. 490-491.

ANNEXE 4 : CONVOCATION DU PARLEMENT DE CORSE PAR LE ROI ALPHONSE V. 16 DECEMBRE 1420.

ACA Canc. reg. 2671, 130v-131v. Transcrit dans A. GIMENEZ SOLER, *Itinerario*…op. cit., p. 40-43., dont j'ai corrigé quelques fautes de transcription concernant les noms des Corses convoqués.

Nobili et consiliario nostro dilecto Comiti Vincentello Distria militi, salutem et dilectionem. Quoniam incolis regni Corsice parlamentum generale ut in inibi juramentum fidelitatis et homagium nobis prestent et quedam utilitatem augmentum atque quietis dulcedinem sacre reipublice dicti regni Corsice clare tangencia pertractentur et plene et finem perbotatum, dante Domino deducantur. In castro et villa de Bonifacio secunda die mensis feuruarii instantis de proximo intendemus celebrare, vobis dicimus et mandamus expresse et decreta sciencia quaternus ad predicta celebranda atque sienda in curia supradicta. In castro et villa predicta die jam dicta ad istud prefixa infallibiliter intersitis.
Nos enim in ipso castro et villa tunch erimus, Altissimo permittente, circa promptam et utilem exequcionem permissarum soliciter intenturi. Datum in obsidioni Bonifacii sub nostro sigillo secreto XVI die decembris anno a Nativitate Domini M CCCC vicesimo.
Rex Alfonsus
Dominus rex mandavit michi Francisco Darinyo. Sub simili forma fuit scriptum infra sequentibus.

Nobili et dilecto nostro :
Ranucho daleca
Paulo di la Rocha
Iohannis Distria
Matheo de Brando
Iohanni de Zienca (?)
Scorchello Dornacio
Simoni de Mari
Iudicello de la Rocha
Carolo Dornacio
Mariano de Petrillarata

Venerabili in Christo patri M.

Episcopo de Sahona

Episcopo de Leris (Aleria)

Episcopo de Nevio (Nebbio)

Episcopo de Laiacio

Episcopo de Marana

Episcopo Dampunyana (Accia)

Fidelibus nostris potestati ancianis consilio et universitati Sancte Marie de Calvi

Sub simili forma fuit scriptum infrasequentibus fidelibus nostri capitaneis, officialibus et populo de Tavagna, Moriane e Campoloraverde

Fidelibus nostris potestati, officialibus et populo terre de Nyolo

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre de Ampunyana e Casacone

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre Doretza e Aleriane

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre de Tarrene e Veneto (?)

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre Bosio et de la Sera

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre de Ronya

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre Castello, Larssa (Nazza ?) e Coasina

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre de Banyaunica

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre de Ballanya

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre de Rustino e ville Rusti

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre de Cassinca

Fidelibus nostris capitaneo, officiali et populo terre de Nebio.

ANNEXE 5 : LETTRE DU ROI ALPHONSE V A VINCENTELLO D'ISTRIA, CONCERNANT LES AFFAIRES DE CORSE, 3 FEVRIER 1434.

« Rex Aragonum, Sicilie etc. Consiliarie noster fidelis, per quistu vostru famigliu purtaturi di la presenti rechippimu dui vestri litteri e intissimu tuctu quillu chi lu dictu purtaturi per vostra parti ni riferiu, per li quali ni significati li novitati et acti enormi facti per Johanni d'Istria vestru fratri. Et primo, la parentela chi senza nostra licencia et contra nostra voluntati conrassi cun Simoni di Amari ginuissi, apressu cornu vi requidia la Bastia e li altri fortilici chi tenimu e teniti in Corsica per la nostra maiestati li quali vui, como liali servituri, non li vulendu dari, deinde cum una sua galea ainiata vi invadiu e prisi subta fide, e finaliter, essendu vui in soy potiri, vi convini per forza promittirili la dita Bastia, la quali non li darrissimu may fin chi da nui non havissimu risposta, supplicanduvi chi digiamu providiri a la guardia di li fortalici per non viniri in manu di nostri inimici e inobedienti, ali quali litteri, laudandu vestri boni modi e portamenti comu di fidelissimu vassallu e servituri, rispundimu chi havimu gran displachiri e turbacioni di li dicti novitati et vulendu providiri, secundu vui mi consigliati et ad nui è debitu, ala conservacioni dili dicti fortilici innanti chi incurramu quod absit alcunu sinistru, incontinenti cumandamu expresse chi una dili galei dilu nobili mossen Franciscu de Bellvis, la quali partira demani per esseri necessariamenti fini in plagia romana, chi senza alcuna dilacioni partendu dala dicta plagia digia esseri a Port de Torres oy al Algueri e parlari cum vuy e cum lu gubematuri supra quista materia lu procuraturi regali de Sardigna, e insembla cum vui lu dictu procuraturi andari a la Bastia e providiri cum vestru consiglu e indirizu chi tantu la Bastia quantu li altri fortilici pervagnunu in nostru potiri e sianu bene guardati actal chi Johan d'Istria non haia materia di darvi carricu perchi non assignasti la Bastia secundu la dicta vostra promissioni. E per tantu vi pregamu, incarricamu et cumandamu chi, per quantu haviti cara la vita vostra e la nostra gracia, vi guardati di dari la Bastia a lu dictu Johanni oy qualsivoli iuramentu vel obligacioni deli quali completis his da hora per tandu vi absolvimu et penitus liberamu, digiati exequiri tuctu quillu chi per lu dictu procuraturi regali vi sera supra zo dictu et cumandatu, andandu cum ipsum cum la dicta galea oy altri fusti chi si truvassinu illocu plui presti e dando ordini effectum chi liberamenti li sianu liberati e assignati per nomu di la nostra excellencia la Bastia e altri fortilici chi vui teniti nomino nostro per putirili bene providiri e farili guardari e conservari subta la nostra fidelitati. Et vui si cornu siti costumatu continuati in li nostri servici e exequiti tuctu quillu per nostru honuri e conservacioni di quillu nostru regnu a la dicta nostra fidelitati chi e tinutu fari li ali vassalli e servituri et usati debitamenti di vostru officiu havendu firma speranza per contemplacioni di vostri notabili e

continui servici reportari da nui omni gracia, benefici e favuri e confidandu chi lu prendiri di li dicti fortilici a manu nostri si fa plui per vestru favuri e avantagiu chi per altru. Certificanduvi chi positi a complementum alcuni fachendi chi alu presenti ni occurrimi in li parti deza ni proponimu potenter esseri in brevi e visitari personalmenti lu dictu nostru regnu de Corsica et fari tali provisioni circa chillu che necessariu sera qual ni parra expedienti ala exaltacioni e honuri de la nostra coruna regali confortu, beneficiu e favuri di nostri liali servituri e maxime di vui e confusioni di tucti quilli chi si havirannu deviatu di loru debitu naturali e usatu acti a nui displachenti e offensivi. Data in villa Alcami sub nostro sigillo secreto die III febbruari anno a nativitate domini 1434. Rex Alfonsus. Nobili comiti Vincentello d'Istria viceregi pro nobis in regno Corsice consiliario nostro fideli. »

ACA, Canc.reg. 2268, f. 171-171v.

ANNEXE 6 : NOMINATION DE GIUDICELLO D'ISTRIA COMME COMTE DE CINARCA, PAR LE ROI ALPHONSE V, 24 FEVRIER 1436.

1436. 24. februarij, « Nos Alfonsus Dei gratia Rex Aragonum, Siciliæ citra et ultra Farum, Valentiae, Majorcarum, Sardiniæ et Corsicæ, Comes Barchinoniæ, Dux Athenarum, et Neopatriæ, ac etiam Comes Rossilionis et Ceritaniæ etc. Regio presidentes in solio inter cæteras nationes, curare debent assidue, ut parata lance praeponderent servitia subditorum, et si ad conferendas largitiones et gratias, ipsos recta consideratio interpellat, multa tunc prius debet matura consideratione dirigere, ut meritum vindicet, virtus expostulet, et ipsa ratio erigat et requirat, utque respondeant servitiis præmia, censeaturque dignisque receperit et qui dederit circumspectus sane intra pectoris nostri claustra reminiscentia placida revolventes fidei inconcussæ constantiam et dilectionis sinceræ fervorem erga M… ubi mag.[ci] Viri Judice de Istria militis fidelis nostri dilecti, nec non grata et memoratu digna servitia per vos nostræ serenitati, personœ vestræ periculis quibuslibet non vitatis, præstita, et impensata in Regno nostro Corsicæ q. aliqui quæque præstati, ad præsens præstiturum nos speramus, ex quibus ne dum subscripta , sed majori quidem gratia vos dignum et benemeritum reputamus, non indigne agere reddimus si personam vestram multis virtutibus et moribus decoratam subscriptis gratia prosequa mur, et dignitatis titulo decoramus. His igitur digne moti, ac volentes reddere nos conformes voluntati et dispositions testamentariæ mag.[ci] q. Vincentelli …Judicis de Istria, et Celavi ac Cinarcæ Comitis, qui in Codicillo p. ipsum conditio clausulam apponi jussit coram nobis reverente ostensam seriei sequentis. Item voluit, disposuit, jussit et ordinavit præfatus Mag. Comes Vincentellus q. Mag. Dominus ludex de Istria, nepos ipsius comitis, sit principale principium et caput totius et universalis familiæ, domus parenteliæ ipsius Mag. Comitis, tenore presentis privilegij fermiter valituri, de certa nostra scientia motuq. proprio et liberalitate mera, ac etiam ea potestate quae dicitur legibus (absoluta) vos Mag. eumdem virum Judice de Istria, caput et principale principium totius et universalis familiæ domus parenteliæ ipsius Mag. q. Comitis Vincentelli nominamus, esse volumus decernimus, et declaramus, vosq. in comite predicti comitatus Celavi et Cinarciæ ac iudicatus Istriæ erigimus et attollimus, et dignitate et titulo comitis comitatus predicti insignimus ac etiam decoramus, volentes et concedentes vobisq. Ammodo vocemini et reputemini comes dicti comitatus Celavi et Cinarcæ, ac Judicis de Istria et gaudeatis , ac fruimini omnibus preheminentiis, prerogativis, honoribus, favoribus, libertatibus, immunitatibus, privilegiis, et gratiis, quibus ceteri comites dicti comitatus et Judicis de Istria in Regnis et terris nostris gaudent, et uti fruuntur, et ut statum ejusmodi tituli et dignitatis

honorificentius sustinere ut decet, in vestrorum servitorum ejusdem aliqualem recompensam, nec non Mag. illius Comitis Vincentelli patrui vestri predicti memores, qui etiam moriendo nomen nostrum suo pectore ammodo proclamavit ,illudque summa cum devotione, suavitate nominando expiravit; per hoc idem privilegium præfatum Comitatum Celavi, Cinarcæ, ac Judicatum de Istria, cumomnibus et singulis castris, villis, sive terris, turribus, fortelicils. casalibus omnibus utriusq. sexus, vassallis, Vassalorumq. redditibus, censibus, domibus, possessionibus, vineis, piscationibus, venationibus, jardinis , terris cultis et incultis, planis, montibus, pascuis, arboribus, molendinis, ac cum aliis universis et singulis pertinentiis, et turribus ipsius Comitatus, lnec non cum jurisdictione civili et criminali, omni modo, exercitio, et aliis preheminentiis dicto offitio pertinentibus et assuetis, ac etiam sub illis forma, modo. conditionibus, et servitiis proinde nobis praestandis, ac etiam sicut et prout dictus q.^{m} mag.^{cus} Vincentellus avunculus vester, aliiq. vestri Antecessores, dicti Comitatus Comites, qui ea melius pleniusq. tenuerunt, et possiderunt, de eadem certa nostra scientia, motu proprio et liberalitate nostra damus, concedimus, et gratiose donamus ; hanc autem donationem et concessionem et in Comitis et Judicatus erectionem, facimus vobis dicto Judice de Istria , sicut melius dici potest ac intelligi, ad vestri sanum sincerumq. intellectum, ad exercendam et administrandam jurisdictionem civilem et criminalem, merumque et mixtum imperium in Contitatu. Judicatu, et aliis prædictis, quibus uti possitis, et experiri, et officio predictis transferentes in vos omne jus, omnemq. actionem realem et personalem, utilem et directum, atq. mlixtam, nobis seu nostras curiae competens, et competentes., competiturum, ac competituram, id est, super Comitatu, Judicatu, et aliis prædietis, quibus uti et experiri in judicio et extra, quemadmodum dicti nostri Antecessores poterant, nosque possemus ante donationem praesentem. Investientes per inde vos dictum Judicem de Istria de praesenti donatione et gratia per expeditionem nostri præsentis i privilegii, propter absentiam vestram; quam investituram cum et efficaciam veræ donationis et realis executionis ac corporalis possessionis, seu qua omnium prædictorum, volumus et decernimus obtinere, supplentes ex dicta nostra certa scientia, omnemque et quodcunque defectum juris et facti, seu cujuscumque solemnitatis forsan omissæ, qui et quae possent in praemissis et circa praemissa obiici, vel prætendi: quem quidem defectum, si sic. de sui natura vel causa exhi- gentia, aut alio quovis modo necessario exprimendus foret, haberi in praesenti nostro privilegio volumus, atq. decernimus pro apposito, declarato efficaciter, el suppleto. Itaque proesens nostra concessio et gratia ubique robur obtineant inviolabile, et refragationis vel objectionis cujusque dispensationem incurrant; mandantes per hoc idem privilegium universis et singulis hominibus et vassallis, habitantibus et habitaturis in Comitatu praedicto, castris, villis, terris,

casalibus, terminis, et territoriis prædictis, et aliis etiam , ad quos spectet Regni prædicti, sub debito fidei et naturalitatis, quibus nobis tenentur, quatenus praesentem nostrum privilegium , et omnia et singula in eo contenta tenentes et observantes ad unguem, juxta seu series pleniores, vos amodo Judicem de Istria et Comitem dicti Comitatu, ac dominorum dictorum , habeant, teneant et reputent; vobisq. vassalli et homines ipsius Judicatus , Officii et Comitatus, villarum, terrarum, territorium, ac terminorum praedictorum, juramentum fidelitatis et vassallagii faciant, atque præstent, respondeantque, et satisfaciant vobis, seu personæ legitimae pro vobis, de redditibus, juribus, fructibus, cultis, et aliis universis, de quibus coeteris Comitibus et dominis praedictorum solitum…responderi ; quoniam nobis ipsis prœstantibus, et facientibus vobis juramæntum et homagium supradictum, eosdem absolvimus et liberamus, quatenus opus sit, ab omni juramento, et homagio fidelitatis, et vassallagii, et aliis quibusvis obligationibus per ipsos prœstitis, aut quibus teneremur prefata q.^{m} mag.^{co} et fidelissimo Comiti Vincentello, vel quibuscumque aliis. Insuper injungimus universis et singulis castellanis, Vice. Castellanis et sociis quorumvis castrorum, turrium, et fortaliciorum dicti Comitatus, villarumque , seu terrarum prædictarum , sub eodem debito fidei et naturalitatis, quibus nobis tenentur, quatenus ipsa castra, turres, et fortalicia, cum requisiti fuerint vobis, seu personae legitimæ pro vobis, tradant, liberent, et assignent, una cum armis, fornimentis ipsorum castrorum, turrium, et fortaliciorum ; quoniam nos ipsis Castellanis, vice - Castellanis aut aliis prædictis eadem castra, terras, et fortalicia vos dicto Comiti, seu personce legittimæ pro vobis, liberantibus et assignantibus, eosdem et eorum quoslibet absolvimus, liberamus, et quitamus juramento et homagio fidelitalis, et aliis obligationibus per illos præstitis dicto Comiti Vincentello pro custodia dicti castri. In cujus reii testimonium præsens privilegium fieri jussimus nostro sigillo pendenti negociorurn Regni Siciliæ ultra Farum, cum alia nondum facta sint, pendenti munitum. Da tum Gayatae, die vigesima quarta februarii, anno a nativitate Domini millesimo quadrigentesimo trigesimo sexto, regni nostri vigesimo primo. Rex Alfonsus. Dominus Rex mandavit mihi, Petro Ioanni de Puteo, et vidit eam Vice-Canc. »

Transcrit dans GREGORI, *Histoire de la Corse de Filippini*, T. II., appendice XLV, doc. V.

ANNEXE 7 : TABLEAU DES LISTES DE NOBLES ET NOTABLES SE DECLARANT FIDELES AU ROI D'ARAGON

ANNEES 1323-1353-1402

	1323	1353	1402
	– Arriguccio de Litala (Arrigo Strambo) – Opicinello, comte de Cinarca – Giudicello Biancolacci de Bisugè – Manuele Avogari	– Goglermo della Rocca – Goglermo Cortinichi – Hugolino Castellano – Le fils du noble Lupo d'Ornano – Goglermo de Cinarca – Opicino de Cinarca – Les héritiers du noble Goglermo Amatafoch (?) – Les fils du noble Arrigo de Litala – Les héritiers du noble Ugone Cortinichi	– Guelfuccio d'Ornano – Guillelmaccio et ses frères – Nicoloso d'Ornano – Vincentello d'Istria, neveu du comte – Les fils de Riniero de Gozzi – À ceux de la Rocca – Francesco della Rocca, fils du comte – Nicoloso de Leca – Arguccio « doreczo » (Orese ou Orezza) – Ristorcello « de dorçato » – Ristorcello de Bozzi – Orsatello delle Ciamanaccie – Guillelmaccio de Quenza – Giovan'Pietro de Quenza – Le bâtard de Ficaniella – Sinucello de Boniello – Giovannicello de Loreto – Rolanduccio de « Bocãcxo » – « Nilacxollo » Paganaccio – Cavallo Vecchio Paganaccio – Ristorcello, fils d'Obertinuccio Paganaccio – Guiduccione « dalbuço » – Opicinello « de Mallolo de la pueble de Vico » – Bonaraccio de Paomia – Arguzuccio de Vaniscello de Santo – Francesco dello Blanco – Francesco de Godiccione Paganacci – Polino de Campocasso – Giovanni de Nigalaccio Paganaccio – « Xirano » de Venzolasca – Brisca de Furiani – Ristorcello Cortinchi – Bonduccio de Pietra de Chiatra – Ferruccio de Matra – L'évêque de Mariana (Giovanni d'Omessa)
	ACA,Canc.,reg, n°.395 fol. 200 ; reg. 396, f. 55 ; reg. 342, f. 260v-261.	ACA Canc., reg. 1141, f. 139r.	ACA, Canc. reg. 2245, f. 40 r.

ANNEES 1405-1420-1453

1405	1420	1453
– Guglielmuccio de Talà (Litalà) – Rinuccio de Talà (Litalà) – Guelfuccio d'Ornano – Vincentello d'Istria – Giovanni d'Istria – Giudicello d'Istria	– Comte Vincentello d'Istria, chevalier – Rinuccio de Leca – Polo della Rocca – Giovanni d'Istria – Matteo de Brando – Giovanni de « Zienca » – « Schorchello » d'Ornano – Simone da Mare – Giudicello della Rocca – Carlo d'Ornano – Mariano de Petralaratta – L'évêque de Sagone (Giacobus de Ordinis) – L'évêque d'Aleria (Ambroggio d'Omessa) – L'évêque de Nebbio (Antonius Viti de Cassia) – L'évêque d'Ajaccio (Paulus de Albertis) – L'évêque de Mariana (Giovanni d'Omessa) – L'évêque d'Ampugnani (Ludovicus de Narnia) – Les Podestats, anciens, conseils et Université de Sainte Marie de Calvi – Les capitaines et officiers et peuples de Tavagna, Moriani et « Campoloraverde » – Les podestats, officiers et peuples des terres du Niolo – Les podestats, officiers et peuples des terres d'Ampugnani et de Casaconi – Les capitaines officiers et peuples des terre d'Orezza et Aleria – Les capitaines officiers et peuples des terres de « tarrene e veneto » – Les capitaines officiers et peuples des terres de Bozzio et de la Serra – Les capitaines officiers et peuples des terres de Rogna – Les capitaines officiers et peuples des terres de Castello, Nazza et Covasina – Les capitaines officiers et peuples des terres de Balagne – Les capitaines officiers et	– Giovanni da Mare, chevalier, seigneur de San Colombano – Lanfranco de Gentile, chevalier, seigneur de Nonza – Guelfuccio de Gentile, chevalier, seigneur de Brando – Vinciguerra de Gentile seigneur d'Erbalonga – Antonio della Rocca chevalier – Giudice d'Istria, chevalier – Vincento de Gentile, seigneur de Lavasina – Francesco du Comte, seigneur d'Istria – Raphael et Guillelmo da Leca, seigneurs de Cinarca – Rinuccio de Salvagnolo de la Corbara – Manonello de Sant'Antonino – Giovan'Pietro de la Lischa – Angiolino de li prenno – Vincento de Chiatra – Cibarolo de Luciano da Casta – Vincento de Xamirolo de Sant'Antonino – Polino de Campocasso – Domenicho dalo Lucho – Guillelmino de Tavagna – Perino e Guilelmo de la Pancaracia – Deodato de Pastoreccia – Canonico della Casabianca – Guillelmo de Campocasso – Guillelmo Cortinco – Guillelmino d'Erbaggio – L'évêque d'Aleria (Ambroggio d'Omessa) – Le piévan d'Alesani.

	peuples des terres de Rostino et Vallerustie – Les capitaines officiers et peuples des terres de Casinca – Les capitaines officiers et peuples des terres de Nebbio	
ACA Canc. CR Martino I, cassa 14, n°.73, n°.82, n°.84.	ACA Canc. reg. 2671, 130v-131v.	ACA canc. Reg. 2936, f. 30 r-v

ANNEXE 8 : TABLEAU DES OFFICIERS ROYAUX MISSIONNES EN CORSE. 1328-1455

NOM	TITRE	PÉRIODE D'ACTIVITÉ	REMARQUES	ACTE DE NOMINATION OU RÉFÉRENCE
Ramon de Montapaò	Vicaire de Sassari, Capitaine du Logudoro, Procurateur royal auprès des nobles corses	1328	Présence dans l'île supposée mais non attestée	ACA, Canc. reg. 508, f. 110 r-v.
Arrigo della Rocca	Lieutenant du roi en Corse, renouvelé dans sa charge en 1393 et 1401	1377-1401	Noble local, Comte de Corse	ACA Canc. reg. 1044, f. 138v-139r.
Alberto Zatrilla	Envoyé du roi auprès du Lieutenant Arrigo della Rocca	1391	Algutzir royal, nommé gouverneur et réformateur de Cagliari et Gallura en 1362. En conflit avec le gouverneur général Berenguer Carroz.	ACA, Canc. reg. 1940 f. 136-136v.
Francesc Joan de Santa Coloma	Conseiller et Alguazir du roi Martin Ier, envoyé auprès des nobles corses après la mort d'Arrigo della Rocca	1401	Ambassadeur officiel disposant de *credenziali*	ACA Canc. reg. 2245, f. 39-40.
Vincentello d'Istria	Lieutenant du roi en Corse en 1404 puis Vice-roi de Corse en 1418	1404-1434	Noble local, Comte de Corse.	ACA Canc. reg. 2227, f. 65-65v. (Lieutenant) ACA Canc., reg. 2627, f. 12v-13v. (Vice-roi)
Joan de Linyan,	Capitaine de la garnison catalane de la cité royale de Calvi	1420-1421	Relève directement de l'autorité du roi et non de celle du Vice-roi Vincentello	ACA canc. reg. 2671, f. 138v-139r.
Bartolomeo Gallina	Protonotaire du royaume de Sicile, nommé procurateur et conservateur du patrimoine royal à Calvi.	1421		ACA, Canc. reg. 2672, f. 36v-37r., 49 r.
Sancio (Trufecta)	Catalan, Vicaire du Vice-roi Vincentello à la cour de Biguglia	1421	Peut-être s'agit-il du *Sancius*, exécuteur testamentaire de Vincentello d'Istria	GdG. p. 281.
Jaime Besora	Procurateur royal	1434	Envoyé en Corse pour	ACA, Canc. reg.

	en Sardaigne, envoyé auprès des nobles corses		régler un conflit entre Giovanni et Vincentello d'Istria et protéger Bastia	2688, f. 170v-171v, 185 r-v.
Jaime Besora	Vice-roi de Corse	1451	Viens accompagné de plusieurs officiers royaux. [639] Mort en Corse enterré à l'église de Frasso.	ACA, Canc. reg. 2936, f. 1r-11v.GdG. p. 361
Jaime Besora II	Vice-roi de Corse, désigné par les nobles corses, contre l'avis des officiers royaux	1452-1454	Neveu du précédent. [640]	GdG p. 362
Antoni Olzina	Condottiere toscan au service du Roi Alphonse V en Italie, nommé Vice-roi de Corse	1452	Présence non attestée dans l'île.	ACA, Canc. reg. 2936, f. 24r-29v.
Bernat de Villamarì	Amiral du Royaume d'Aragon, son escadre est active autour des cotes corses	1452-1454	Noue des contacts avec les Cinarchesi, particulièrement le comte Polo della Rocca.[641] Occupe Saint Florent en 1453.	GdG p. 367
Berenguer d'Erill	Amiral du royaume d'Aragon, Vice-roi de Corse	1455	Action strictement militaire.	ACA, Canc. reg. 2936, f. 30v-37r.

[639] Le Vice-roi Besora débarque avec une troupe de 200 hommes et un embryon d'administration : un lieutenant, le mayorquin Berenguer Cintes, un procurateur royal, le cagliaritain Bernat Devinas, un commissaire pour la gestion des biens de la couronne, Père de Calatayn, de la trésorerie royale, un *scrivano*, Joan de Rueda. A la mort de Besora, Les nobles Cinarchesi réunis en Conseil élisent son neveu qui s'appelle aussi **Jaime Besora**, provoquant le mécontentement de la plupart des officiers et des soldats qui quittent l'île. GdG Précise qu'un certain « *Sinto* », un homme expérimenté de la suite de Besora, visait le poste de Vice-roi et s'opposa particulièrement à la décision des Cinarchesi. Il s'agit probablement de Berenguer Cintes, procurateur royal et lieutenant du Vice-roi. MG. MELONI, « Ufficiali della corona… », p. 180-182.

[640] Jaime Besora II, n'est connu que par la chronique de GdG qui le présente comme un jeune homme inexpérimenté. Il contrôle toutefois trois châteaux importants : Ornano, Istria et la Rocca, ce qui eut s'expliquer par le fait que ce sont Vincentello II d'Istria et Antonio della Rocca qui ont favorisé son élection. Lors de la campagne de conquête de la Corse menée par l'Office de Saint Georges et ses alliés corses, Besora tient le château d'Ornano assiégé par Raphè de Leca. Manifestement victime d'une ruse il quitte le château, s'enfuit et disparait de la chronique.

[641] GdG précise que Villamarì était « *fratello jurato di juramento dil conte Polo della Rocca* », p. 367.

ANNEXE 9 : PRESENTATION DE LA CORSE DANS LES *ANALES* DE J. ZURITA

Livre V, Chap. LXI P. 318- 319 [los cosarios en las islas de Cerdeña y Córcega.]

De los pobladores de las islas de Cerdeña y Córcega, en cuyo dominio estaba al tiempo que se dio la investidura della al rey de Aragón.

Pobladores de Córcega y gobierno suyo. La isla de Córcega había seguido en lo antiguo casi siempre una fortuna con los sardos; y fue también poblada de griegos, ligures y españoles. Y Séneca afirma durar aún en su tiempo el traje del tocado y calzado y algunas palabras del lenguaje de los cántabros. Fueron entrambas islas sojuzgadas de L. Cornelio Scipión; y la administración y gobierno dellas estuvo entonces unida; mas después se gobernó cada una por su pretor; y en tiempo del emperador Valentiniano se regían por diversos presidentes.

Origen del nombre de Córcega. Los primeros descubridores -según en la historia romana parece fueron los ligures como tan vecinos. Y tomó el nombre de una mujer que por un caso extraño fue la inventora del descubrimiento. Con mucha razón los genoveses pusieron todas sus fuerzas en adquirirla y aplicarla a su señorío. Y así, perseverando después de la caída del imperio latino en su empresa, por el mismo tiempo de Pipino, juntaron sus fuerzas de mar y tierra y de sus confederados por cobrar a Córcega que había sido ganada de los moros, por cuya conquista desde entonces ellos pretendieron de apoderarse della teniéndola tal vecina.

Disensión entre genoveses y pisanos; y sobre qué. Pero tuvieron por esta causa grande y muy continua contienda con pisanos, que a la postre la ocuparon, siendo perdida y cobrada por ellos diversas veces; y hubo entre ellos no sólo por lo temporal pero por la jurisdicción eclesiástica tanta disensión que siempre llegaban a las armas por lo que tocaba a la consagración de los obispos de aquella isla, pretendiendo cada señoría que se había de consagrar en su metrópoli y que eran sus sufragáneos. Y no pudo ser decidido ni apaciguado por diversos pontífices, aunque pretendieron que era aquella isla de la jurisdicción y dominio de la iglesia también en lo temporal por razón de las donaciones y confirmaciones hechas a la sede apostólica por Pipino y Carlomagno y por los otros emperadores.

Los genoveses se hacen absolutos señores de Córcega. Durando estas diferencias, alcanzaron los genoveses cierta gracia y privilegio del papa, por el cual pretendían que les fue concedida la mitad de la isla de Córcega y que se les remitió después el censo que por ella hacían a la iglesia. Y con aquella parte fueron usurpando lo restante siendo poderosos por la mar y los más vecinos de tierra firme. Y se hicieron absolutos señores de Córcega contra la voluntad de los sumos pontífices habiendo reconocido primero ser el directo dominio de la iglesia. Y tentaron lo mismo en la posesión de la isla de Cerdeña.

Victoria de Bonifacio, conde de Córcega. En este tiempo habían ocupado los moros la mayor parte de los lugares marítimos de la isla de Sicilia, siendo Miguel emperador de Constantinopla, por cobardía y poco ánimo de Juan duque de Venecia, que había juntado su armada para resistirles y no osó salir contra ellos. Y Bonifacio, conde de Córcega, juntando grandes compañías de gente de Toscana, con una muy gruesa armada pasó a Africa y tuvo batalla con los moros, y hubo dellos una muy señalada victoria con gran despojo. Y fue forzado a los moros desamparar los lugares que se les habían rendido.

ANNEXE 10 : ARBRES GENEALOGIQUES DES PRINCIPALES FAMILLES SEIGNEURIALES CORSES[642]

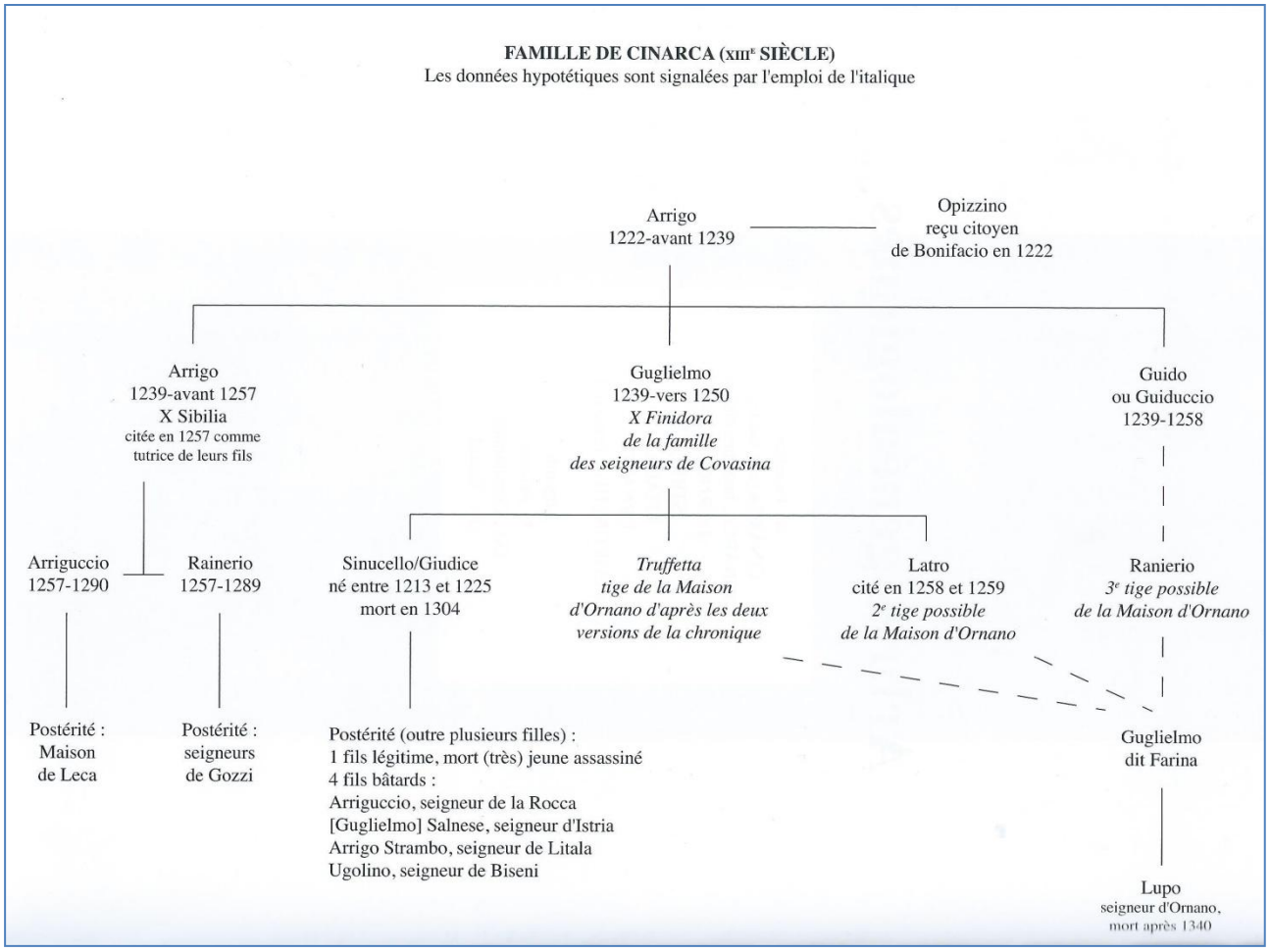

[642] Ces généalogies sont extraites de GRAZIANI, A.M. (Dir.), Histoire de la Corse, vol. I, Des origines à la veille des révolutions, occupations et adaptations, Ajaccio 2013, p. 287-296.

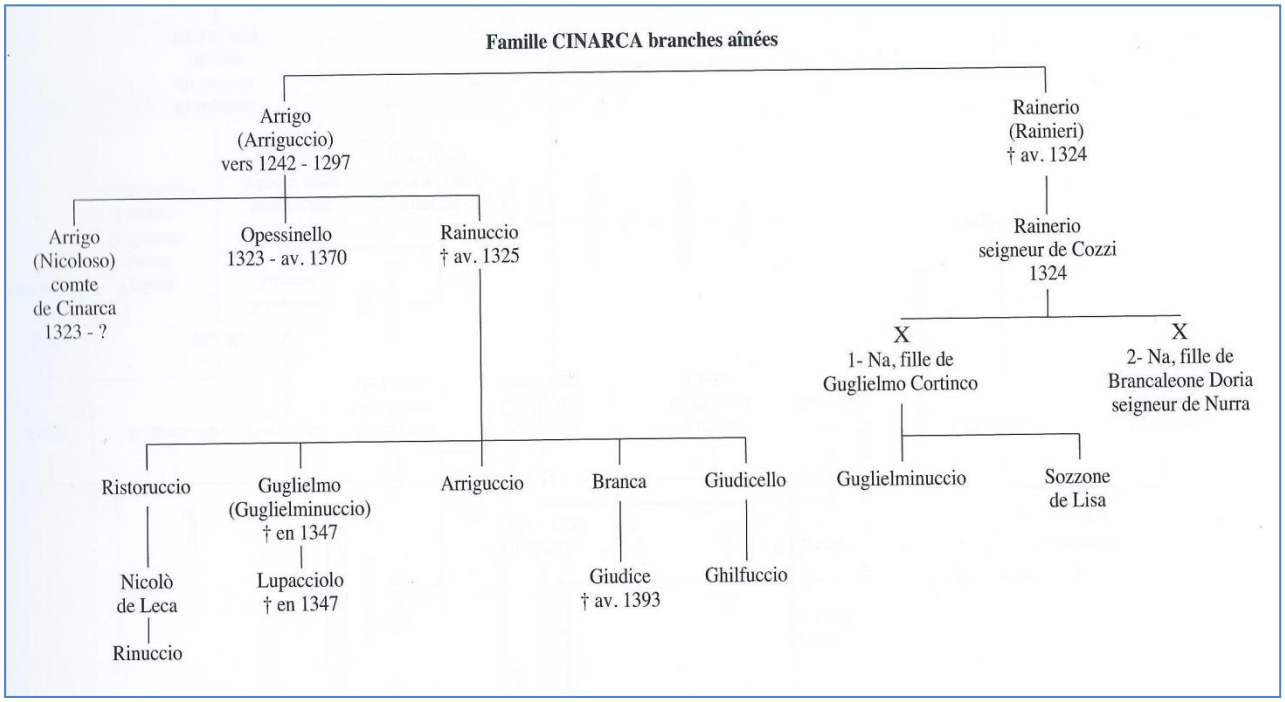
Famille CINARCA branches aînées
Arrigo (Arriguccio) vers 1242 - 1297
Rainerio (Rainieri) † av. 1324
Arrigo (Nicoloso) comte de Cinarca 1323 - ?
Opessinello 1323 - av. 1370
Rainuccio † av. 1325
Rainerio seigneur de Cozzi 1324
X 1- Na, fille de Guglielmo Cortinco
X 2- Na, fille de Brancaleone Doria seigneur de Nurra
Ristoruccio
Guglielmo (Guglielminuccio) † en 1347
Arriguccio
Branca
Giudicello
Guglielminuccio
Sozzone de Lisa
Nicolò de Leca
Lupacciolo † en 1347
Giudice † av. 1393
Ghilfuccio
Rinuccio

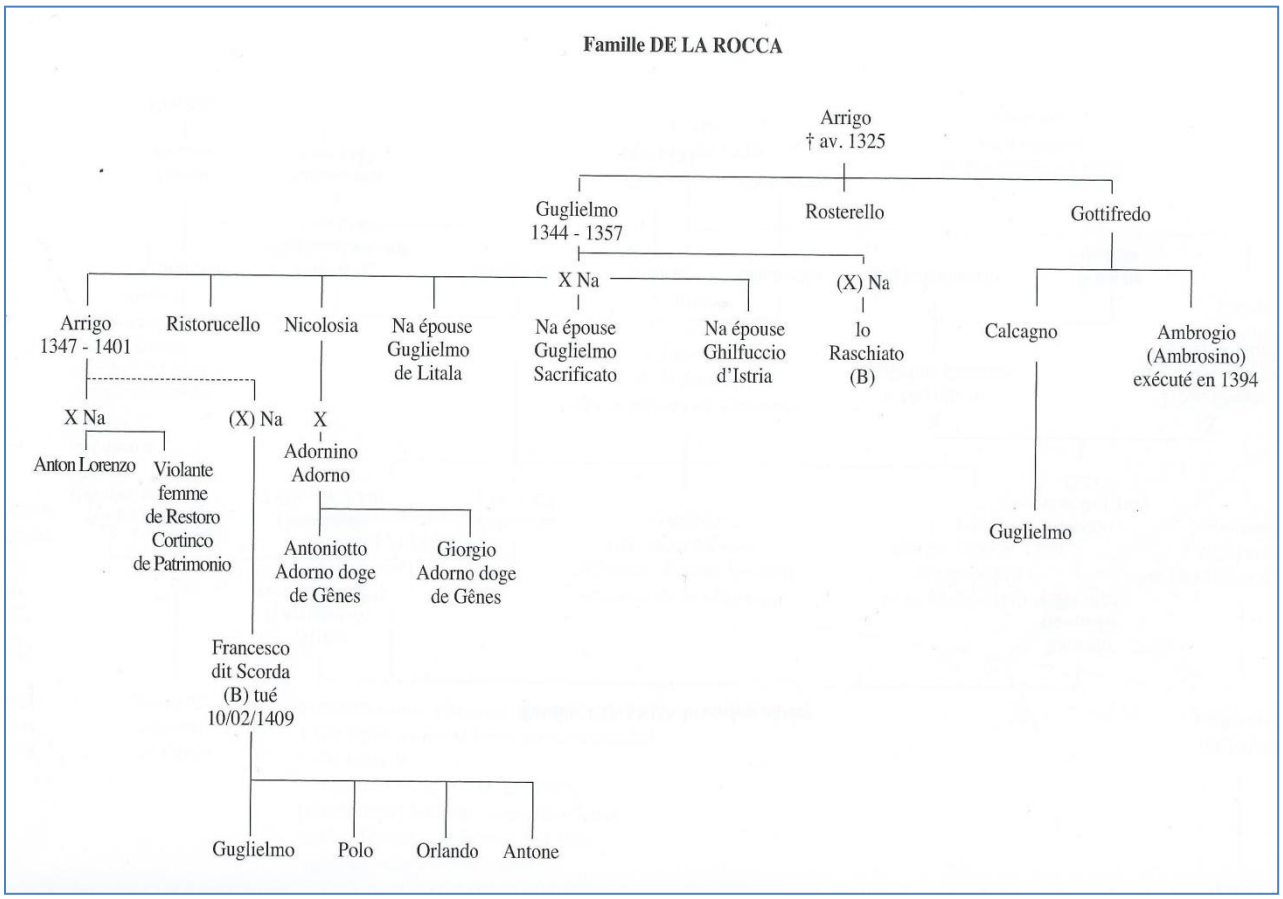
Famille DE LA ROCCA
Arrigo † av. 1325
Guglielmo 1344 - 1357
Rosterello
Gottifredo
X Na
(X) Na
Arrigo 1347 - 1401
Ristorucello
Nicolosia
Na épouse Guglielmo de Litala
Na épouse Guglielmo Sacrificato
Na épouse Ghilfuccio d'Istria
lo Raschiato (B)
Calcagno
Ambrogio (Ambrosino) exécuté en 1394
X Na
(X) Na
X
Anton Lorenzo
Violante femme de Restoro Cortinco de Patrimonio
Adornino Adorno
Antoniotto Adorno doge de Gênes
Giorgio Adorno doge de Gênes
Guglielmo
Francesco dit Scorda (B) tué 10/02/1409
Guglielmo
Polo
Orlando
Antone

Famille D'ISTRIA

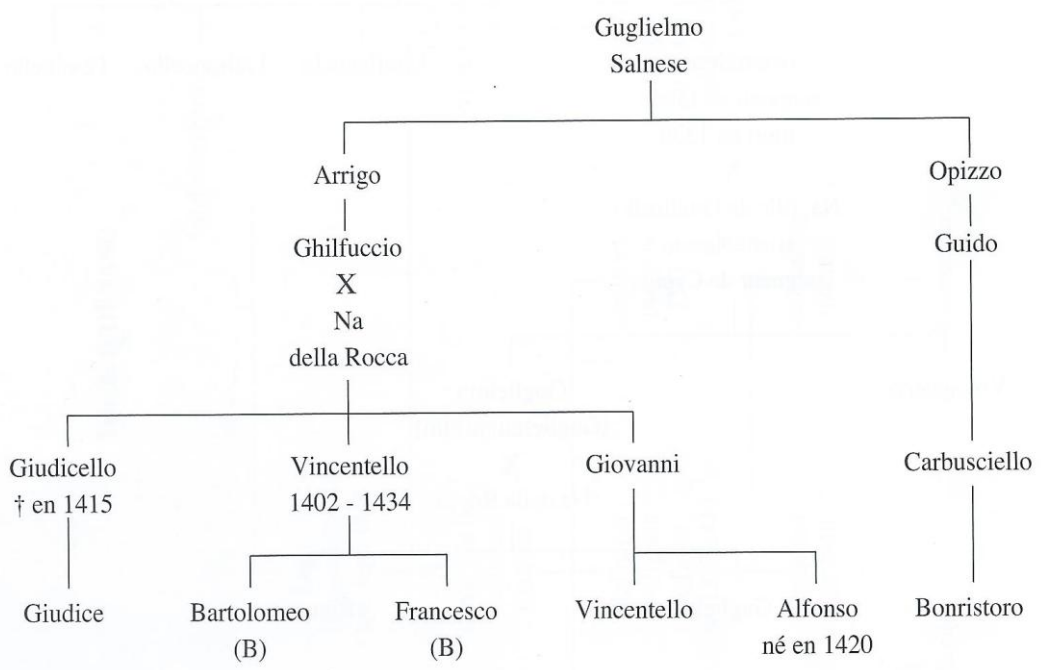

Famille de LITALA

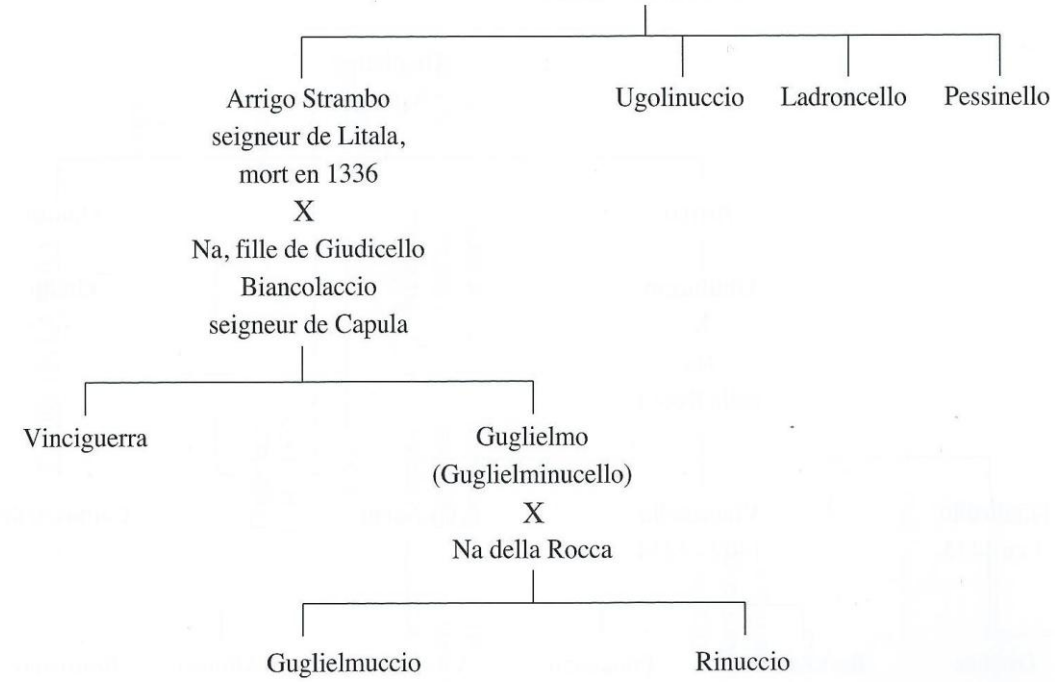

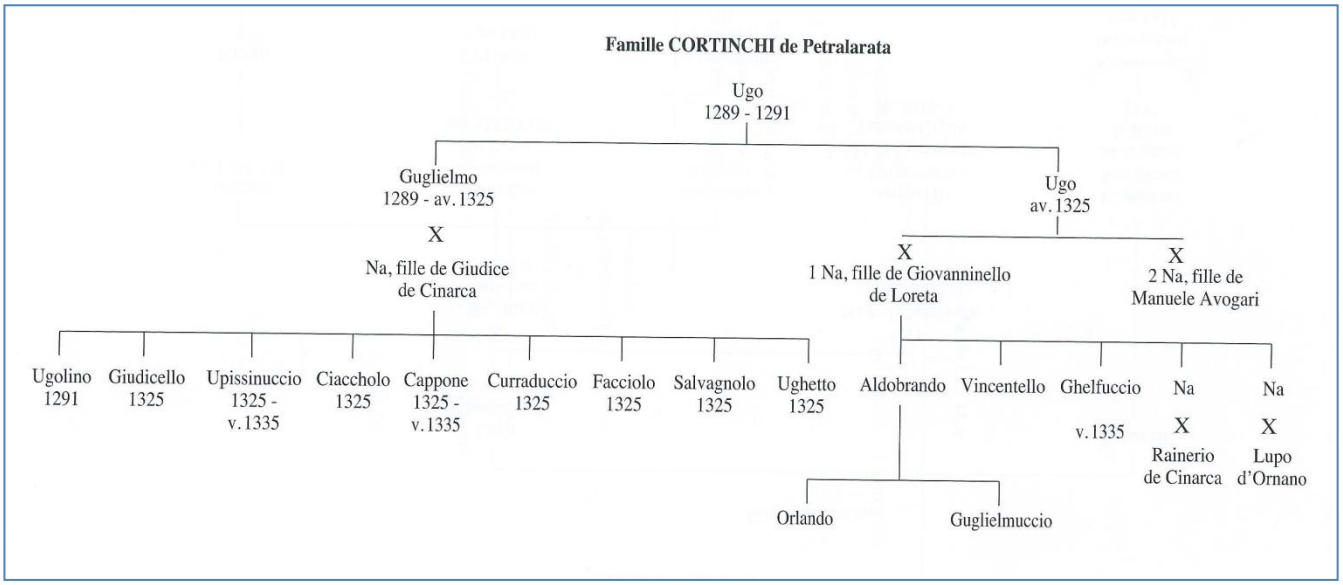
Famille CORTINCHI de Petralarata
Ugo
1289 - 1291
Guglielmo
1289 - av. 1325
X
Na, fille de Giudice
de Cinarca
Ugo
av. 1325
X
1 Na, fille de Giovanninello
de Loreta
X
2 Na, fille de
Manuele Avogari
Ugolino
1291
Giudicello
1325
Upissinuccio
1325 -
v. 1335
Ciaccholo
1325
Cappone
1325 -
v. 1335
Curraduccio
1325
Facciolo
1325
Salvagnolo
1325
Ughetto
1325
Aldobrando
Vincentello
Ghelfuccio
v. 1335
Na
X
Rainerio
de Cinarca
Na
X
Lupo
d'Ornano
Orlando
Guglielmuccio

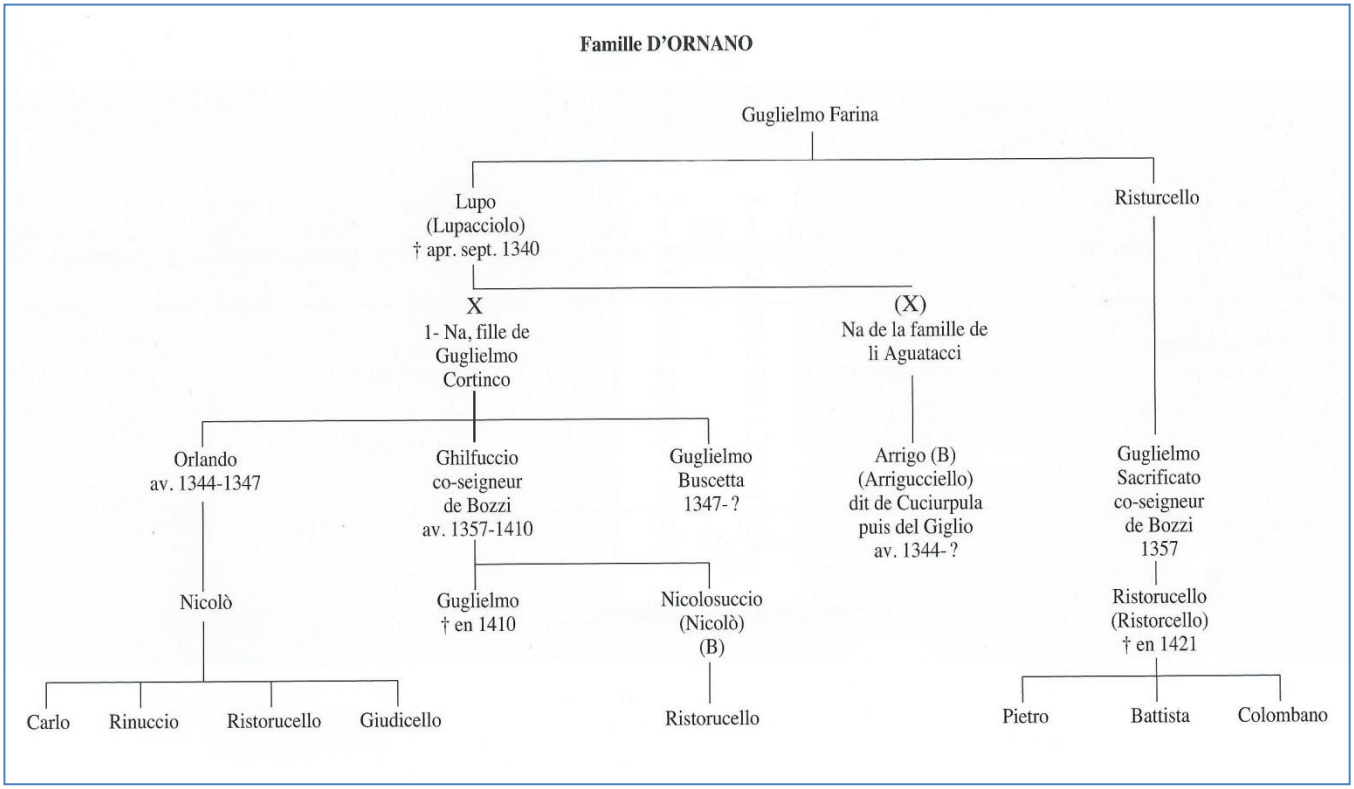
Famille D'ORNANO
Guglielmo Farina
Lupo
(Lupacciolo)
† apr. sept. 1340
Risturcello
X
1- Na, fille de
Guglielmo
Cortinco
(X)
Na de la famille de
li Aguatacci
Orlando
av. 1344-1347
Ghilfuccio
co-seigneur
de Bozzi
av. 1357-1410
Guglielmo
Buscetta
1347- ?
Arrigo (B)
(Arrigucciello)
dit de Cuciurpula
puis del Giglio
av. 1344- ?
Guglielmo
Sacrificato
co-seigneur
de Bozzi
1357
Nicolò
Guglielmo
† en 1410
Nicolosuccio
(Nicolò)
(B)
Ristorucello
(Ristorcello)
† en 1421
Carlo
Rinuccio
Ristorucello
Giudicello
Ristorucello
Pietro
Battista
Colombano

ANNEXE 11 : GENEALOGIE DES CINARCA INCLUANT LES ELEMENTS LEGENDAIRES DE LA CHRONIQUE (IXe-XIIe SIECLES)[643]

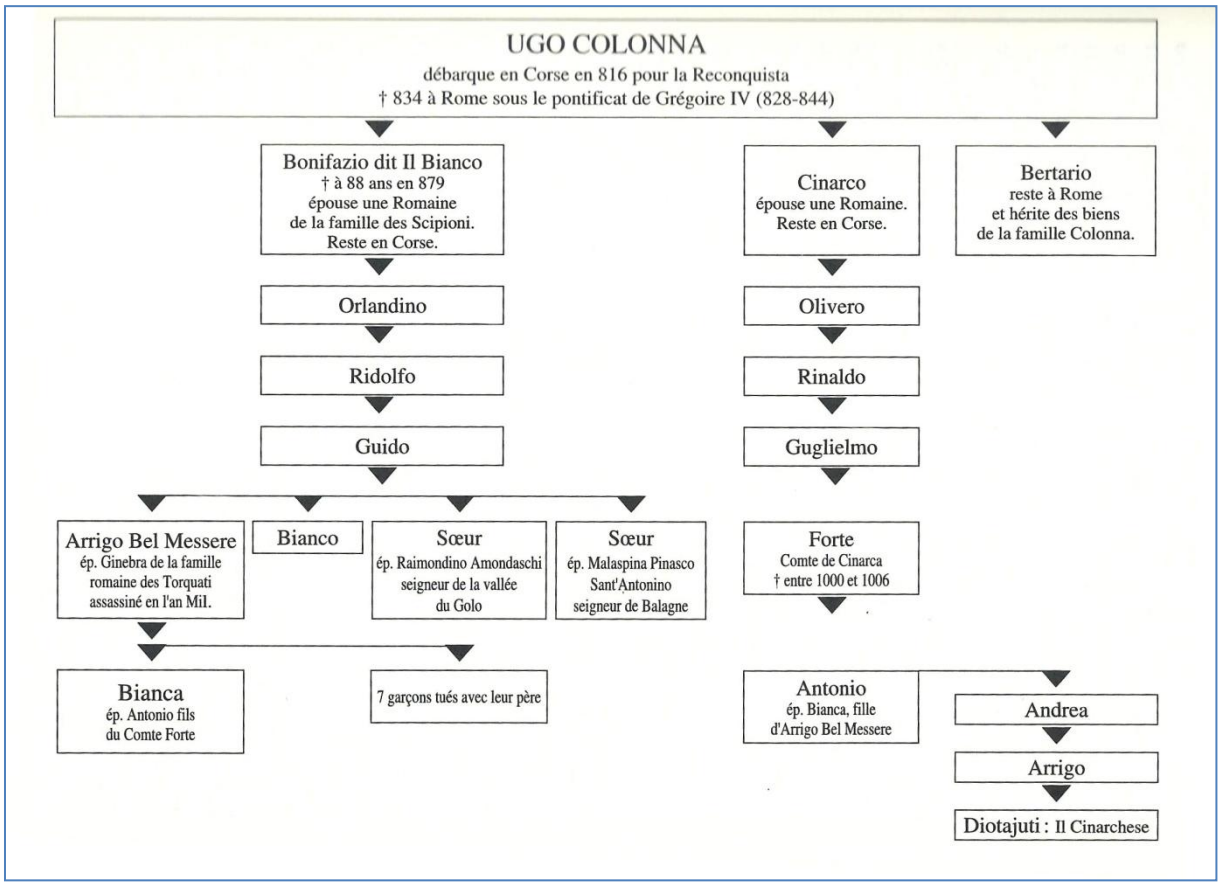

[643] ETTORI, F., La maison de la Rocca, un lignage seigneurial en Corse au Moyen Age, Ajaccio, 2000, p. 14.

ANNEXE 12 : GENEALOGIE DES ROIS D'ARAGON, XIVe ET XVe SIECLES[644]

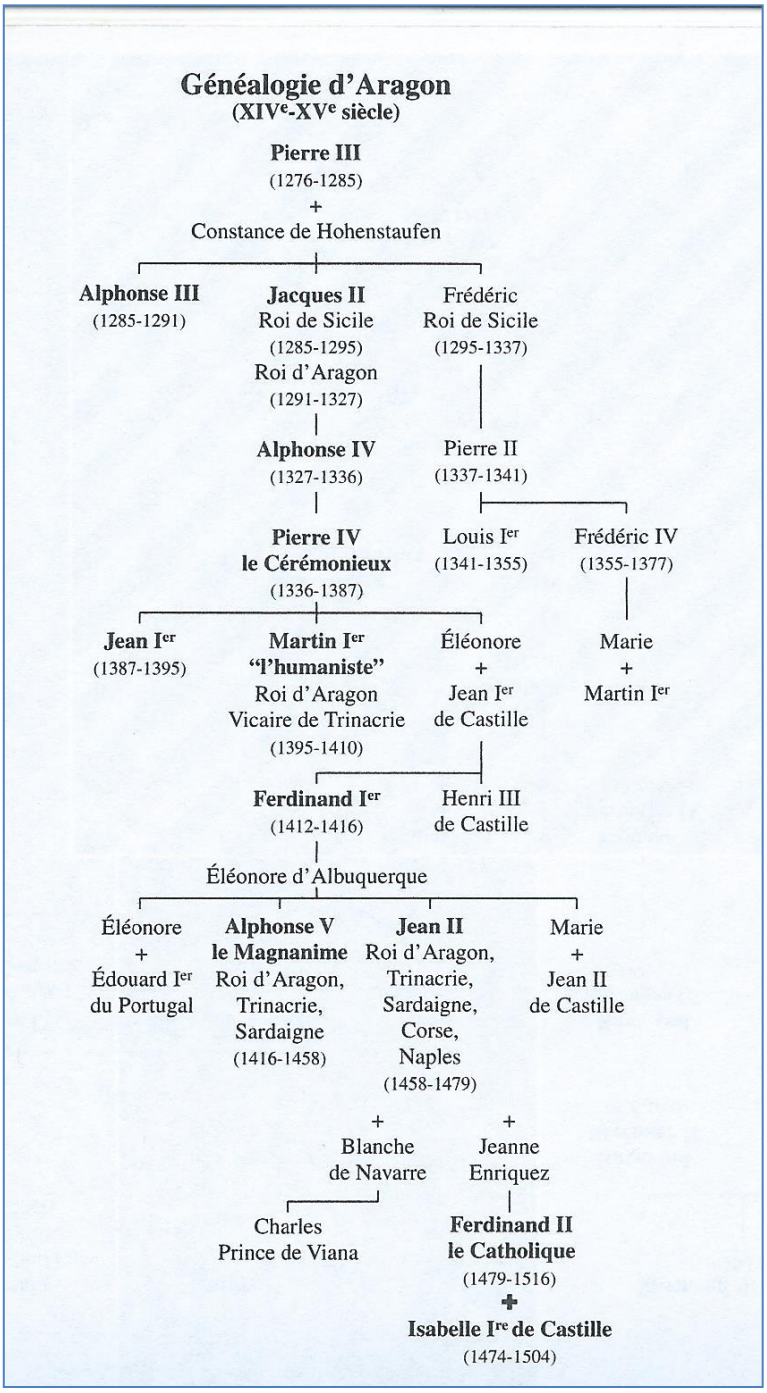

[644] MENJOT, D., *Les espagnes médiévales*, Paris, 1996, p. 250.

ANNEXE 13 : CARTE DE LA CORSE[645]

[645] www.larousse.fr

ANNEXE 14 : CARTE DE LA SARDAIGNE[646]

646 Source :www.aiosardegna.it

ANNEXE 15 : CHRONOLOGIE COMPARÉE DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS ÉVOQUÉS DANS L'ÉTUDE

	Corse	Sardaigne	Aragon	Gênes	Europe
1133	Partage des évêchés entre Pise et Gênes			L'évêché de Gênes, séparé de Milan, devient un archevêché.	
1187	Les Génois prennent Bonifacio aux Pisans				
1238		Enzo, roi de Sardaigne.			
1264	Giudice de Cinarca seigneur de toute l'île.				
1270				Gouvernement des capitaines du peuple, Oberto Doria et Spinola	
1272	Fondation de la colonie génoise de Castel Lombardo à Ajaccio				
1282				Benedetto Zaccaria, amiral du roi Pierre III d'Aragon	**Vêpres Siciliennes**
1283			Privilège général aux *Corts*. Mise en place du pactisme.		
1284				**Victoire de la Meloria contre Pise**	
1285			Mort de Pierre III d'Aragon, lui succède son fils Jacques II		Mort de Charles d'Anjou et du pape Martin IV
1289	Expédition de Luccheto Doria contre Giudice de Cinarca		*Corts generales* de Monzon. Réorganisation administrative du royaume		
1291	Jacques II devient roi d'Aragon et de Sicile. Rébellion de son frère Frédéric proclamé roi de Sicile.				

1295	**Traité d'Anagni** pour mettre fin au conflit sicilien				
1297	**Création du *Regnum Sardinie et Corsice* par le pape Boniface VIII qui le donne en fief au roi Jacques II d'Aragon**				
1298	Bataille de Curzola. Victoire de Gênes sur Venise.				
1302	Paix de Caltabellotta entre Charles II d'Anjou et Fréderic de Sicile				
1304	Mort de Giudice de Cinarca ?				Naissance de Pétrarque. Dante commence la « Divine Comédie »
1311			Les *Almogavares* fondent le duché d'Athènes.		
1318				Dédition de Gênes à Robert d'Anjou roi de Naples et au pape Jean XXII	
1319			Jacques II déclare l'indivisibilité des États de la couronne.		
1323	1ers contacts entre la noblesse corse et la Chancellerie royale.	Invasion aragonaise en Sardaigne, allié avec Ugone II Juge d'Arborea.			
1324	**Lettre de Castruccio Castracane à l'infant Alphonse concernant la Corse.**	Paix entre Pise et l'Aragon, fin de la conquête. Pise conserve Cagliari.			
1326		Les Pisans doivent abandonner Cagliari qui est repeuplée par des colons Catalans.			
1325		Révolte anti-aragonaise à Sassari			
1329		Révolte anti-aragonaise fomentée par Gênes			
1331	Gênes engage une guerre commerciale avec l'Aragon (pas de déclaration de guerre officielle)				
1332				Des galères sont armées pour aller razzier en Catalogne, Sardaigne, Baléares	
1333			Disettes en Catalogne, aggravée par blocus		

			des blés sardes et siciliens. Par Gênes		
1335				Le capitaine du roi est remplacé par une dyarchie Doria/Spinola	
1336			Mort d'Alphonse IV. Pierre IV roi.	Le pape Benoit XII négocie une trêve entre Génois et Aragonais	
1337					Début de la guerre de Cent ans entre la France et l'Angleterre
1339				Les capitaines du peuple Raffaelo Doria et Galeotto Spinola sont chassés. **Simon Boccanegra prend le pouvoir**	Pietro Lorenzotti pient la fresque du Bon Gouvernement au palais communal de Sienne.
1340	Gottifredo de Zoagli vicaire de Gênes en Corse. A son départ il nomme Goglermo della Rocca lieutenant. Ugo Cortinco, Lupo de Cinarca prennent contact avec Barcelone p. demander une intervention.				
1346				Mahone de Chio	Bataille de Crécy
1347		Bataille d'Aidu de Turu. Les Doria écrasent les Aragonais. Les corses aident les Catalans A dégager Sassari	Guerre civile entre les partisans du centralisme monarchique et les « unions » de nobles ou du patriciat de Valence – 1348.		
1348	Début de la peste noire.				
1351	**Début de la guerre entre Gênes et l'Aragon (allié à Venise)**				
1352	Hérésie des *Giovannali*			Victoire génoise contre les Vénitiens à la bataille du Bosphore	

1353	Goglielmo della Rocca, lieutenant de Gênes, rend hommage au roi d'Aragon, après la bataille de Porto Conte	**Bataille navale de Porto Conte (Alghero).** La flotte aragonaise bat la flotte génoise. Mariano IV entre en guerre conte l'Arag. Algheroest prise par arag. mais se révolte en 1354.		La défaite d'Alghero provoque la première domination milanaise, Visconti. - 1356	
1354	Mort de Goglielmo della Rocca	Pierre IV en Sardaigne. Fin de la révolte d'Alghero, repeuplée par des colons Catalans.			
1355		Paix de Sanluri entre Aragon et Arborea. 1er parlement sarde à Cagliari		Paix de Milan entre les puissances méditerranéennes	
1356			Début de la guerre avec la Castille (jusqu'en 1369)	Fin de la domination Visconti. **Retour de Simon Boccanegra au pouvoir** (jusqu'en 1363)	
1357-58	**Révolte anti-seigneuriale et dédition à Gênes**			Révolte dans la Rivière du Ponent. Savone, Vintimille, Monaco, battues sont sous contrôle d'un vicaire du Doge.	
1359			Pierre IV doit concéder la transformation des *Corts* en organisme permanent et la création de la *Generalitat* de Barcelone, en échange d'une aide financière contre Gênes et la Castille.		
1360			**Première paix Gênes/Aragon**, négociée par le marquis de Montferrat et considérée c. favorable à Gênes. Confirmée en 1362.		

1363				Réforme institutionnelle de Gabriele Adorno (*Regulae*)	
1364		Mariano IV d'Arborea demande au pape de révoquer l'inféodation de la Sardaigne et de la Corse car le roi n'en paye pas le cens et de la lui remettre.			
1365		Reprise de la guerre entre Arborea+Doria et Aragon. Défaite arag.			
1366	Sambucuccio d'Alando membre du *Consilium Corsice*				
1372	**Arrigo della Rocca rentre en Corse avec l'aide de l'Aragon.**				
1373	Arrigo est acclamé comte de Corse. Assassinat de Tridano della Torre, gouverneur génois.	Arrigo della rocca est récompensé pour son service armé en Sardaigne.			
1376					
1377	**Arrigo nommé lieutenant du roi d'Aragon.**	Mort de Mariano IV. Lui succède Ugone III qui continue la guerre. Les Arag. ne tiennent que Cagliari et Alghero			
1378	Mahone de Corse		Paix avec Gênes. Arrigo échappe aux poursuites en tant que vassal du roi.	Guerre de Chioggia avec Venise	**Grand schisme d'Occident. Jusqu'en 1417.**
AP 1378	Les Catalans font de la Sardaigne un nid de pirates pour déstabiliser le commerce génois sans reprendre la guerre. En fait déstabilise tout le commerce maritime dans la région. Age d'or des corsaires dans les deux camps.				
1380	Fondation d'une *Bastia* a Porto		Début des mouvements de	Paix de Turin. Fin de la Guerre de Chioggia.	

	Cardo.		révoltes paysannes en Catalogne contre les *malos usos* des seigneurs.	Crise économique à Gênes.	
1383		Mort d'Ugone d'Arborea. Régence d'Eleonora d'Arborea, sœur d'Ugone, femme de Brancaleone Doria, mère de Federico, héritier de l'Arborea.			
1386			Renouvellement de la paix avec G. et traité de paix spécifique Alghero-Bonifacio.		
1387		Mort de Federico d'Arborea. Son frère cadet, Mariano V lui succède. La régence d'Eleonora continue.	Mort de Pierre IV. Lui succède son fils Jean Ier		
1388	Naissance de Giovanni della Grossa	Paix entre l'Aragon et l'Arborea			
1390					Le reine Marie reprend la Sicile avec l'aide d'une flotte catalane. L'Aragon se retrouve en position de force face à Gênes.
1391		Reprise de la guerre Aragon/Arborea Arrigo participe à la défense d'Alghero.			
1392	Battista de Zoagli, gouverneur, chasse Arrigo de Corse, qui se réfugie à Barcelone.	**Eleonora d'Arborea promulgue la *Carta de Logu***	Alberto Zatrilla, conseiller de Jean Ier se rend en Sardaigne, puis en Corse pour relancer le parti arag.		
1393	Arrigo della Rocca lieutenant du roi à titre héréditaire. Son fils Anton-				

	Lorenzo meurt des fièvres à Barcelone.				
1394	Arrigo bat et chasse de Corse Battista de Zoagli.		Mort de Jean Ier. Lui succède son frère Martin Ier		
1395				Révolte des Fieschi	
1396			Les Génois étant vassaux du roi de France, le conflit s'apaise mais le pb de la piraterie monte en puissance. Nombreuse négociations avec Fce et G.	Gênes sous domination française, jusqu'en 1409.	
1397	**Martin Ier fait escale en Corse** (Ajaccio, Sagone). Le gouverneur Tomaso Panzano reprend le contrôle du Deçà des Monts.				
1400		Situation critique de la Couronne en Sardaigne.	Parlement de Tortosa, les cités maritimes (Barcelone, Valence, Perpignan Tarragone, Tortosa, Majorque) exigent une sécurisation des routes maritimes. Mise en place du **pariatge**. Taxe sur les marchandises pour financer la lutte contre les pirates		
1401	Mort d'Arrigo della Rocca				
1402	Première mention de Vincentello d'Istria dans les documents aragonais	Mort d'Eleonora d'Arborea. Lui succède son fils Mariano V	Nouveau traité de paix avec Gênes, sous la pression des cités maritimes (parlement de Tortosa) qui exigent une sécurisation des routes maritimes. Le roi reçoit un % du *pariatge* mais arrête tout soutien officiel aux corsaires.		
1404	**Vincentello,**				

	lieutenant du roi				
1405	Martin le jeune, roi de Sicile, débarque en Corse.				
1406		Reprise de la guerre avec Arborea et reprise des hostilités avec G., malgré la paix.			
1407	Vincentello acclamé comte de Corse	Mort de Mariano V, lui succède Guglielmo, vicomte de Narbonne, petit fils de Mariano IV par sa mère Beatrice de Bas. Leonardo Cubello (*arborense* branche cadette), assure l'interrègne.		Création de la Casa di San Giorgio.	
1409		**Bataille de Sanluri.** Martin de Sicile « le jeune », fils de Martin Ier bat l'Arborea. Mais meurt de la Malaria	Mort de l'héritier du trône Martin le jeune.	Révolte en Corse, à Gênes et à Chio contre la domination française. Boucicault propose son aide au vicomte de Narbonne contre Brancaleone Doria p. conquérir l'Arborea. Fin de la domination française. Gênes se donne à Teodoro di Monferrato. Grande instabilité politique	
1410		Paix de San Martino entre l'Arag. et Leonardo Cubello. Le Judicat d'Arborea devient le marquisat d'Oristano.	Mort de Martin Ier. Fin de la dynastie des comtes-rois. **Interrègne jusqu'en 1412.**		
1412			Commission de Caspe, **Ferdinand Ier de Trastamare désigné roi d'Aragon (-1416)**		

1413			Trêve de 3 ans entre Gênes et Aragon. La trêve favorise l'Arag. Par contre, le roi stoppe toute aide officielle aux pro-arag de Corse. Giorgio Adorno Doge. Nouvelles reformes institutionnelles (Leges)		
1416			Mort de Ferdinand Ier, Alphonse V roi (-1458)	Instabilité politique	
1417		Le gouverneur Général de Sardaigne prend le titre de Vice-roi.		Trève avec Milan mais guerre avec le marquis de Monferrato.Le doge Tommaso Fregoso est battu mais reste au pouvoir	
1418	**Vincentello nommé vice-roi de Corse.** Fondation du château de Corte (1418-19)				
1420	**Prise de Calvi et siège de Bonifacio par Alphonse V.**	**Alphonse V soumet la Sardaigne puis se porte en Corse. Reçoit l'héritage du royaume de Naples.**		Epidémie de peste. Giovanni Fregoso dégage Bonifacio du siège des Aragonais.	
1421		Alphonse V réunit le Parlement sarde. La *Carta de Logu* devient loi de toute la Sardaigne, sauf les 7 villes, de droit royal.		Gênes est attaquée par terre et mer par les catalano-milanais. Tommaso Fregoso s'enfuit et négocie avec les Visconti. Domination milanaise -1436	
1426	Synode de Corte, apogée du Vice-royaume de Corse.				
1428			Barcelone : début des affrontements de la *Busca* (les métiers) et la *Biga* (l'oligarchie marchande) qui se poursuivent jusqu'à la guerre civile.	Paix entre Gênes (sous domination milanaise) et l'Aragon.	
1434	**Vincentello d'Istria est**				

	capturé devant Bastia et exécuté à Gênes.				
			Mort de Jeanne II de Naples. Alphonse engage la conquête du royaume (la reine l'a désigné héritier en 1421, pendant siège de Bonifacio.)		
1435			**Bataille de Ponza.** L'amiral Biaggio Assereto écrase la flotte aragonaise, Alphonse V et 3 infants prisonniers des Génois/ss domin. milanaise. Alfonso est libéré par le duc de Milan.		
1436	Giudice d'Istria nommé comte de Celavo et Cinarca et juge d'Istria, par Alphonse V. Polo della Rocca acclamé comte de Corse			Fin de la domination milanaise. Tommaso Fregoso doge.	
1439	Lettre de Polo della Rocca qui explique la mort de Vincentello par la trahison de Simone da Mare				
1441				*Classis contra regem aragonorum* vers Naples. Echec de l'expédition et révolte des Fieschi, del Carreto et Adorno	
1442-43			Alphonse V engage la conquête du royaume de Naples (jusqu'en 1458)	1443. Raffaelle Adorno Doge.	
1444			Paix Gênes/Aragon. Les Génois doivent rendre l'hommage féodal au roi		
1447	Ludovico Fregosi comte de Corse			Giano Fregoso doge. Nicolas V (de sarzana) pape. Il donne la Corse en fief aux Fregosi. Ludovico, frère du doge	

				devient gouverneur puis comte.	
1448				Mort de Giano Fregoso. Pietro Fregoso Doge.	
1453	La Commune de Gênes confie l'administration de la Corse à l'Office de Saint Georges.			L'Office de St Georges prend la gestion de la Corse, Caffa et autres colonies orient.	**Prise de Constantinople par les Turcs**
1454				Gênes est exclue de la paix de Lodi	**Paix de Lodi**
1458	Mort d'Alphonse V. Lui succède son frère Jean II - 1479.		A Gênes 2e domination française à Charles VII. Gouv. Jean d'Anjou		

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Inféodation du *Regnum Sardinie et Corsice* au roi Jacques II d'Aragon par le pape Boniface VIII, 1297. *P. 485.*

ANNEXE 2 : Lettre de Castruccio Castracani à l'Infant Alphonse d'Aragon concernant la Corse. *P. 493*.

ANNEXE 3 : Nomination de Vincentello d'Istria, vice-roi de Corse, 1418, *P. 501*

ANNEXE 4 : Convocation du parlement de Corse par le roi Alphonse V, 1420. *P. 504*.

ANNEXE 5 : Lettre du roi Alphonse V à Vincentello d'Istria concernant les affaires de Corse, 1434. *P. 506.*

ANNEXE 6 : Nomination de Giudicello d'Istria comme comte de Cinarca, par le roi Alphonse V, 1436. *P. 508.*

ANNEXE 7 : Tableau des listes des nobles et notables se déclarant fidèles au roi d'Aragon. *P.511*

ANNEXE 8 : Tableau des officiers royaux missionnés en Corse, 1328-1455. *P. 514*.

ANNEXE 9 : Présentation de la Corse dans les Annales de J. Zurita. *P. 516.*

ANNEXE 10 : Arbres généalogiques des principales familles seigneuriales corses (Cinarca XIe-XIIIe ; Cinarca branches aînées, Rocca, Istria, Litala, Cortinchi, Ornano. *P.517.*

ANNEXE 11 : Généalogie des Cinarca incluant les éléments légendaires de la chronique de Giovanni della Grossa. *P.521*.

ANNEXE 12 : Généalogie des rois d'Aragon, XIVe-XVe. *P.522.*

ANNEXE 13 : Carte de la Corse. *P. 523*.

ANNEXE 14 : Carte de la Sardaigne. *P. 524.*

ANNEXE 15 : Chronologie comparée des principaux évenements évoqués dans l'étude. *P. 525.*